DE LA MONARCHIE
PRUSSIENNE,
SOUS
FRÉDÉRIC LE GRAND.
TOME QUATRIÈME.

FREDERIC LE GRAND

ROIS

DE PRUSSE

ET

DE LA MONARCHIE

DE LA MONARCHIE PRUSSIENNE,

SOUS

FRÉDÉRIC LE GRAND;

AVEC UN APPENDICE

Contenant des recherches sur la situation actuelle des principales contrées de l'Allemagne.

Par le Comte DE MIRABEAU.

Habuerunt virtutes spatium exemplorum.
TACIT. Agricolæ vitâ. §. 8.

TOME QUATRIÈME.

Prix de l'in-4° en feuilles, 78 liv. — Broché en carton, 80 liv.
— de l'in-8° en feuilles, 50 liv. — Broché, 51 liv.

A LONDRES.

M. DCC. LXXXVIII.

CONSIDÉRATIONS

Sur la situation de quelques-uns des principaux États de l'Allemagne.

LIVRE PREMIER.

De l'Électorat de Saxe.

PLAN ET DIVISION.

NOUS allons tracer une description assez détaillée des états de l'électeur de Saxe, le plus proche, et si l'on peut parler ainsi, le plus intime des voisins de la monarchie prussienne. On possède sur la Saxe des données telles qu'on n'en pourroit recueillir que dans un très-petit nombre de pays, graces à la nécessité où la dissipation des électeurs, leur ambition et les malheurs affreux qui en ont été la suite, ont mis le gouvernement actuel, de connoître, dans le plus grand détail, tous les ressorts de la machine politique, afin de savoir jusqu'à quel point on peut les comprimer sans les briser.

Voici l'ordre que nous suivrons dans cet écrit.

Ce sont les évènemens historiques qui ont produit les constitutions de tous les pays. Nous commencerons donc par exposer, mais très-brièvement, ceux qui ont influé sur la constitution actuelle de l'électorat.

Nous donnerons ensuite une description géographique de ce beau pays, et nous parlerons de la constitution politique de chacun des états particuliers qui le composent.

Nous traiterons en troisième lieu de sa population et de son agriculture.

Puis de ses productions, soit naturelles, soit artificielles, et de son commerce.

Des finances, des revenus, des dépenses, des dettes, &c.

Nous donnerons enfin des détails exacts, et des idées saines sur le systême militaire, considéré dans sa plus grande étendue.

§. I.

Précis historique.

C'EST un axiome dans les diverses possessions de la singulière aristocratie germanique que le prince n'est que *primus inter pares* parmi les nobles qui forment dans chaque pays les états auxquels des évènemens postérieurs ont fait admettre les villes dans un rang subordonné, et cet axiome est fondé sur les faits. Nous le prouverons par ceux que nous allons rapporter, relativement au duché devenu postérieurement électorat de Saxe.

Il s'étoit à peine écoulé un demi-siècle depuis que Charlemagne eut réduit, par la force de ses armes, la grande nation des Saxons à reconnoître ses loix, et à embrasser le christianisme, lorsque Louis-le-Germain obtint en partage (huit cent quarante-trois) la France orientale, ou tous les pays de la vaste monarchie des Francs, situés en-deçà du Rhin. Ce fut sous son règne que les incursions des Normands et des nations Slaves, nommées vulgairement *Esclavons*, ravagèrent le pays des Saxons, alors frontière de l'Empire au nord-est, et devinrent assez dangereuses, pour obliger l'empereur à nommer un noble du pays chef ou général de la noblesse, qui en formoit alors l'armée, pour veiller à la sûreté de cette frontière, et de la défendre.

Ce que nous exprimons à présent par le mot *général* se nommoit *dux* dans le latin corrompu que l'on parloit alors. Telle fut l'origine des ducs de Saxe. Toutes les terres étoient des fiefs; les grandes charges et même le généralat en étoient aussi. D'abord amovibles, les fiefs, par la foiblesse des souverains, devinrent bientôt héréditaires. Ce changement fut en même-temps la cause et l'effet de l'accroissement considérable du pouvoir de ces grands feudataires qui n'avoient eu à l'origine que l'influence d'un chef de guerriers. On ignore à quel noble Louis-le-Germanique confia ce poste important; mais on voit les descendans de cet officier quelconque, rapidement élevés à un degré de puissance très-formidable, puisque Henri-l'Oiseleur, duc de Saxe, fut élu roi de Germanie en neuf cent dix-neuf. C'est à lui, pour le dire en passant, que l'Allemagne doit la plûpart de ses villes.

La Saxe devint, pour ses ducs une fois parvenus à une si grande existence, un gouvernement très-onéreux, par son éloignement du centre des affaires; ils l'abandonnèrent à des lieutenans; et ce fut en neuf cent trente-un que Otton, fils de Henri, investit un gentilhomme de ces contrées, Hermann de Billungen, de cette espèce de gouvernement avec des pouvoirs fort limités. Mais les anciens usages reprirent bientôt leur empire, et le gouverneur redevint un souverain véritable, attaché seulement à son suzerain par le lien féodal. La maison de Billungen ne posséda pourtant pas très-long-temps ce fief. A la mort de Magnus, dernier duc de cette dynastie, Henri V le donna au comte de Supplinbourg et de Querfurt, Lothaire qui, devenu empereur lui-même en onze cent vingt-cinq, en investit son gendre, Henri-le-Magnanime, fils du duc de Bavière, et de la maison d'Est.

Celui-ci devint si puissant, par la réunion des deux duchés sur sa tête, que les Princes d'Allemagne, avec autant de sagesse que de courage, refusèrent de lui conférer la couronne impériale, et que les empereurs ne cessèrent de travailler à l'abaisser. Son fils fut réduit au seul duché de Brunswick-Lunebourg, en onze cent soixante-dix-neuf, par Frédéric-Barberousse; et Bernard d'Ascanie ou d'Anhalt, un des fils d'Albert-l'Ours, margrave de Brandebourg, obtint la dignité d'électeur (qui date de ce siècle), avec une petite partie des possessions de Henri, le long de l'Elbe, auxquelles elle fut attachée, et que depuis ce temps on nomme le cercle électoral.

Cette maison s'éteignit en mil quatre cent quarante-deux, et, après quelques disputes, l'empereur *investit* de la dignité électorale, et de ses appartenances, en y ajoutant même encore d'autres fiefs, Frédéric-le-Belliqueux, Marquis de Misnie, car le temps étoit passé où l'on donnoit de telles possessions à de simples gentilshommes. Les grands feudataires s'étoient formés, et les empereurs n'osoient plus choisir que parmi ces magnats ceux auxquels ils accordoient les grandes possessions devenues vacantes, tant est vraie, même dans ce sens, la parole de l'évangile : *qu'il ſera donné à celui qui a.*

Ces marquis de Misnie descendoient eux-mêmes, au reste, d'un gentilhomme, Théodoric de Wettin, dont l'arrière petit-fils, Dedon II, obtint d'abord la Lusace en mil trente-un, ensuite le marquisat de Misnie en mil quarante-huit. Sa maison règne encore aujourd'hui en Saxe.

Ce fut aux secours utiles que ce marquis de Misnie donna à l'empereur Sigismond, dans la guerre des Hussites en Bohême, qu'il dut l'acquisition de l'électorat. Il avoit déjà obtenu du même empereur, en mil quatre cent neuf, la concession de fonder l'université de Leipsick, les troubles de la Bohême ayant obligé un très-grand nombre d'étudians de Prague de se retirer dans cette ville; mais ce ne fut qu'après la réformation que les avantages de cette institution se développèrent.

Ce fait remarquable fournit la preuve de l'utilité de la réformation à cet égard, par l'excessive différence qui distingue la fille de la mère. L'université de Prague n'est pas sortie de son obscurité profonde, et la Bohême, restée dans un véritable et singulier état de barbarie jusqu'à ces derniers temps, n'en a retiré aucun fruit, tandis que l'université de Leipsick a produit, non-seulement un grand nombre de gens de lettres du premier ordre, mais encore élevé la Saxe à un degré particulier de civilisation, qui a eu l'influence la plus marquée sur le caractère des peuples, sur l'industrie et sur le commerce.

Les avantages produits par l'université de Leipsick engagèrent un des successeurs du premier électeur de Saxe, Frédéric III, surnommé *le Sage*, à en fonder en mil cinq cent deux une autre à Wittemberg. Ce fut-là que Luther afficha, en mil cinq cent dix-sept, ses fameuses thèses contre les indulgences papales, qui amenèrent la réformation. Née en Saxe, elle s'y répandit aussi-tôt, et y fut généralement adoptée en peu de temps.

Les troubles qui suivirent cette grande révolution, en occasionnèrent une très-importante dans la maison de Saxe. Frédéric-le-Pacifique, fils de Frédéric-le-Belliqueux, qui succéda à son père en mil quatre cent vingt-huit dans la dignité électorale, avoit deux fils, au sujet desquels on peut noter une anecdote qui peint les mœurs du temps.

Frédéric-le-Pacifique eut une contestation avec un gentilhomme de ses vassaux, Conrad de Kauffangen. Imbu des anciennes idées, et malgré les loix impériales relativement à la paix publique, promulguées depuis si long-temps, celui-ci se mit en tête de guerroyer contre son suzerain; et comme il ne pouvoit pas le faire à force ouverte, il eut le courage et l'habileté d'enlever de nuit les deux fils de l'électeur, du château d'Altenburg, où ils couchoient. Un heureux hazard, en les sauvant, épargna à leur père une somme très-considérable, qu'il lui auroit fallu donner pour leur rançon. On saisit les ravisseurs, et ils subirent le dernier supplice:

mais l'électeur se crut obligé de publier un manifeste pour se justifier ; et dans ce manifeste, il insiste sur ce qu'il avoit satisfait à toutes les demandes pécuniaires que Conrad pouvoit avoir à former contre lui ; il rapporte sa quittance, et prouve soigneusement que les autres prétentions de ce gentilhomme étoient mal fondées. La guerre et l'entreprise n'auroient donc pas été regardées comme criminelles alors, si le motif en eût eu quelque fondement.

Ces deux princes, dont l'aîné se nommoit Ernest, et le second Albert, se divisèrent les possessions étendues de leur père, et formèrent les deux grandes lignes de la maison de Saxe, nommées de-là les lignes ernestine et albertine. Le premier eut l'électorat et les contrées de la Thuringe ; le second, le marquisat de Misnie. Ce fut sous Frédéric-le-Sage, fils d'Ernest, que Martin Luther commença et fit adopter la réforme religieuse en Saxe, d'où elle se répandit dans plusieurs autres contrées de l'Empire. Elle est trop connue pour en détailler ici l'origine et les progrès ; mais ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que Jean-le-Constant, fils et successeur de Frédéric-le-Sage, encourut la colère de Charles-Quint pour être entré dans la ligue contre cet empereur.

Le succès des armes s'étant déclaré si absolument pour le chef de l'Empire, qu'il fit prisonnier, ses deux principaux adversaires, l'électeur de Saxe et le landgrave de Hesse ; Charles-Quint s'abandonna totalement à la vengeance, mit l'électeur au ban de l'Empire, le déclara déchu de la dignité électorale, et la donna, ainsi que les états du proscrit, à Maurice, duc de Saxe, qu'il chargea de l'exécution du ban prononcé. Celui-ci, qui n'avoit tenu le parti de l'empereur que dans cette vue, s'empara des états de son malheureux parent ; l'accord qui suivit ces troubles lui en confirma la possession, et l'électeur n'en recouvra qu'une très-petite partie, celle que possèdent aujourd'hui les ducs de Gotha et de Weymar, ses descendans. Voilà comment la dignité électorale, ainsi que les pays auxquels elle est attachée, passèrent entre les mains de la ligne albertine qui les possède encore.

Au commencement de la guerre de trente ans, l'électeur, George I, rendit de grands services à l'empereur Ferdinand II ; il en reçut en hypothèque, les deux Lusaces, pour une prétention de sept millions d'écus d'Allemagne, relative à des frais de guerre. Cet électeur fit sa paix particulière avec l'empereur en mil six cent trente-quatre, après la bataille de Lutzen, et la propriété de ces deux provinces lui fut accordée. Elle a été confirmée en

mil six cent quarante-huit par la paix de Westphalie, à titre de fief de la Bohême.

Nous croyons devoir rappeller ici un évènement antérieur, qui paroîtra futile au premier coup-d'œil, mais qui a eu une très-grande influence sur le caractère des Saxons, et peut-être sur une infinité d'autres rapports, puisqu'il a mis en Allemagne un grand obstacle aux progrès de l'esprit humain dans la carrière de la saine raison.

Chrétien I, électeur de Saxe en mil cinq cent quatre-vingt-six, eut, pendant les cinq ans qu'il régna, un ministre tout-puissant sur son esprit, le chancelier Krell. Cet homme, dans un temps où l'on donnoit aux opinions une bien plus grande importance que de nos jours, s'engoua de celles de Calvin, et voulut les introduire de force en Saxe; il opprima, il persécuta. Mais son souverain étant mort du chagrin, dit-on, qu'il ressentit des troubles occasionnés par son ministre, et de regret de s'être laissé engager à des mesures violentes, le pouvoir de Krell finit, et le ressort comprimé de l'orthodoxie luthérienne reprit une vigueur accélérée par une oppression passagère. Krell avoit fait du mal aux luthériens; ils s'en vengèrent. On le saisit, on le mit en prison; son procès lui fut fait, et enfin, après avoir balancé pendant neuf ans sur ce qu'on feroit de lui, on le décapita.

C'est à cet évènement qu'il faut attribuer uniquement la répugnance qu'on eut à admettre en Saxe les réfugiés protestans, les grandes restrictions qu'on leur imposa, enfin la faute majeure de n'en avoir reçu que dans les grandes villes (aucuns dans les campagnes), et à des conditions à-peu-près égales à celles qu'on accorde aux juifs, ne leur laissant que la ressource du trafic, et leur fermant celles de l'agriculture, des arts et des métiers. Quand cet évènement n'auroit produit que cet effet, les conséquences en seroient déjà inappréciables; mais la rigide orthodoxie des universités de Saxe, cette vigilance extraordinaire avec laquelle elles ont veillé, ainsi que tous les tribunaux ecclésiastiques, à repousser du pays toute innovation religieuse, jointe à l'influence que la nature du commerce de la librairie donne à l'université de Leipsick, dans l'Allemagne entière, sur les livres, ce grand foyer de toutes lumières, a certainement beaucoup augmenté les conséquences générales de ce petit évènement.

Il est vrai que cette cause reçut une nouvelle activité en mil six cent quatre-vingt-dix-sept, lorsque l'électeur Auguste II, élu roi de Pologne, fit connoître un certificat de Chrétien-Auguste, duc de Saxe-Zeitz,

évêque de Raab, en Hongrie, qui certifioit que, depuis deux ans, il avoit embrassé la religion catholique. Tous les sujets d'Auguste furent étrangement effarouchés de cette nouvelle inattendue. Nous l'avons dit ailleurs : tel a été jusqu'ici le tour des idées parmi les peuples de l'Europe moderne, grace aux soins qu'on a pris de les pêtrir dans cette vue, pendant quinze siècles, que vous pouvez tout essayer sur eux, tout entreprendre contre eux, leur ôter les propriétés, la liberté politique et civile, enfin tout ce qui compose l'existence d'un être sensible, sans craindre d'opposition violente de leur part. Mais si vous touchez à leur religion d'une manière inconsidérée, vous verrez naître des convulsions horribles.

Avouons au reste, qu'on peut expliquer l'effroi qu'inspira aux Saxons le changement de religion de leur maître. L'exemple du Palatinat, où une révolution pareille fit naître la plus cruelle oppression, dans la seule vue de convertir tous les sujets à la religion du prince, frappoit leurs yeux. Aussi Auguste crut-il devoir tranquilliser les Saxons par une assurance solemnelle qu'il ne changeroit rien à l'état de la religion de son pays ; et cette assurance fut cimentée par la sage déférence d'abandonner aux états la surveillance de cet objet. En conséquence des conventions qui furent faites alors, toutes les charges sont divisées en charges de l'état, et charges de la cour. Celles du gouvernement ne peuvent être données qu'à des personnes de la religion du pays. Le maintien de ces conventions, confié aux états, leur donne un crédit, une autorité qu'ils n'ont pas dans les autres pays électoraux de l'Allemagne. A la vérité, le souverain obtient d'eux, à-peu-près tout ce qu'il veut ; mais au moins est-il obligé d'y mettre des ménagemens, et cela même forme une barrière contre les arrangemens trop sensiblement oppressifs.

Les troubles qui suivirent l'avènement de l'électeur au trône de Pologne sont connus. Ils bornèrent le cours des prospérités de la Saxe. La guerre lui coûta de sa population, et l'invasion de Charles XII, encore plus de son argent. Mais tous ces maux ne sont rien en comparaison de ceux que lui firent la vaine fumée du titre de roi et de majesté, et l'état d'ébriété dans lequel il plongea les deux électeurs qui le portèrent. Auguste III acheva à cet égard ce que son prédécesseur avoit commencé. Les dépenses énormes de ces deux princes firent, d'un électeur fort riche, un roi pauvre. Il fallut recourir aux impôts qui bientôt déchaînèrent un vautour rongeur des entrailles de ce superbe pays irremédiablement malheureux, si la

providence ne donne pas un règne long et fortuné à l'électeur actuel. Peut-être ce prince ferme et appliqué parviendroit-il, par son assiduité persévérante, à cicatriser les plaies qui couvrent la Saxe, si beaucoup d'années et une longue paix lui étoient départies. Qu'alors lui ou ses successeurs soient assez vertueux, ou seulement assez éclairés pour alléger et simplifier la masse énorme des impôts qui pèsent sur le peuple, la Saxe pourra regagner ce qu'elle a perdu, et remonter au degré de splendeur qu'elle occupa au commencement de ce siècle.

La guerre de sept ans acheva la ruine de ce malheureux pays. Elle lui coûta, d'après le calcul le plus modéré, deux cent quatre-vingt millions de livres tournois, et une population immense. On doit, en dépit des anecdotes, attribuer uniquement cette catastrophe à l'ineptie du ministre qui gouvernoit alors, et à un fol esprit de vengeance contre un monarque qui avoit su humilier ses ennemis, et gagner sur la Saxe, autrefois son égale, une supériorité excessive par la sagesse suivie de plusieurs de ses prédécesseurs, jointe aux admirables qualités, et sur-tout à la force d'ame irrésistible qui ont donné une si grande impulsion à son règne et même à son siècle.

Tels sont les évènemens qui ont influé sur l'état actuel de la Saxe, aux détails duquel nous allons passer.

§. II.

Géographie et constitution des états de l'électeur de Saxe.

LES états de l'électeur de Saxe sont situés entre les cinquante et cinquante-deux degrés de latitude nord, et les huit à douze degrés longitude du méridien de Paris, vers l'est. Ils ne font pourtant pas tous partie de l'électorat. Quelques-uns même n'appartiennent que fort improprement à l'empire d'Allemagne. Telles sont les deux Lusaces; mais peu importe. Les états de l'électeur, sous quelque titre qu'il les possède, font partie de son existence politique; et c'est celle-ci que nous voulons considérer.

Toutes les possessions de ce souverain, excepté quelques petits districts séparés, confinent, dans leur longueur, de l'ouest par le nord, au nord-est à ceux du roi de Prusse, au sud-est à la Bohême qui appartient à la maison d'Autriche, au sud et au sud-ouest, à cette foule de ducs, de princes,

princes, de comtes, d'évêques, &c. des cercles de Franconie et de Haute-Saxe; ils touchent enfin par une pointe à l'ouest aux états du Landgrave de Hesse.

Leur étendue est, suivant le dernier ouvrage de M. Canzler (1), de sept cent dix-sept un quart milles d'Allemagne quarrés, de quinze au degré, ce qui donne, en lieues de France de vingt-cinq au degré, dix-neuf cent quatre-vingt-douze et un tiers lieues quarrées, en n'y comprenant pas les états dont l'électeur est suzerain, sans y exercer de supériorité territoriale. Ceux qui ont évalué la grandeur de ces états de sept cent trente à sept cent trente-six milles quarrés, ont apparemment compté ces petits pays; tous s'accordent à donner cent milles quarrés à la haute Lusace et quatre-vingt à la basse. Restent, pour les états électoraux, proprement dits, cinq cent trente-sept un quart de milles quarrés. La population générale de tous les états de l'électeur, est de deux mille sept cent sept habitans par mille quarré, ou neuf cent soixante et quatorze par lieue quarrée. Mais cette masse de population n'est pas également répandue, et les détails que nous donnerons à ce sujet dans le paragraphe suivant, feront voir comment chaque district est peuplé.

Il y a un grand nombre de variantes sur le nombre de villes, villages, terres seigneuriales, &c. que contiennent les états de l'électeur de Saxe. Nous ne rapporterons à cet égard que deux calculs, parce qu'ils sont les plus modernes et rédigés par les personnes de la plus grande autorité en ces matières.

L'un est celui que M. de Heinitz, autrefois ministre d'état en Saxe, et aujourd'hui revêtu du même poste au service de Prusse, a inséré dans son Essai d'économie politique. Selon lui, les états de l'électeur de Saxe contiennent deux cent cinquante-huit villes, grandes ou petites; cinq mille trois cent quatre-vingt-seize villages; mille sept cent cinquante-neuf terres seigneuriales; et dans les deux Lusaces, il compte cinquante-deux villes ou bourgs, treize cent cinquante-un villages, et six cent treize terres seigneuriales.

M. Canzler, dans son nouvel ouvrage sur la Saxe, rapporte un tableau (2)

---

(1) Tableau historique pour servir à la connoissance de l'électorat de Saxe.
(2) P. 29 de l'introduction.

qne nous insérerons à la fin de cette notice, où il donne à tous les états de l'électeur, sans exception, cent une villes immédiates, soixante-dix-neuf qui dépendent des bailliages, et quatre-vingt-quinze appartenant à des gentilshommes. Total, deux cent soixante-quinze terres seigneuriales immédiates, mille sept cent vingt-huit et quatre cent quatre-vingt-six de médiates. Total, deux mille deux cent trente-six, cinq cent huit métairies et six mille quatre cent vingt-deux villages.

Il faut observer à ce sujet que ces différences, en elles-mêmes assez légères, peuvent provenir de ce que l'un de ces arithméticiens politiques compte certaines parties qui relèvent de l'électorat de Saxe sans lui appartenir, comme le pays des princes de Schwarzburg, les comtés de Stolberg, &c. et que l'autre (1) ne les compte pas.

Nous ajouterons que, suivant une citation rapportée par M. Canzler (2), il y avoit en mil six cent quatre-vingt-huit dans l'électorat de Saxe :

Villes médiates.	48	
Villes immédiates.	138	
Dans les deux Lusaces.	39	
Total.	225	villes.

Villages soumis aux baillifs.	1818	
D.to soumis aux seigneurs médiats. . . .	492	
D.to soumis aux seigneurs immédiats. . . .	1818	
D.to aux magistrats des villes.	107	
D.to dans les deux Lusaces.	1450	
Total.	5685	villages.

L'électorat est divisé en sept cercles ou généralités, auxquels ont été incorporés les états que les électeurs ont hérité de différentes petites branches de leur maison qui se sont éteintes. Ces cercles sont le cercle électoral ; ceux de Thuringe, de Misnie, de Leipsick, des montagnes du

---

(1) M. Canzler.

(2) P. 28 de l'introduction — *Fr. Leuth. von Frankenberg Europœischer, Herold, 2 vol. fol. 1705. tom. premier, p. 259 suiv.*

Voigtland et de Neustadt. Viennent ensuite les deux Lusaces, puis une partie du comté de Mansfeld, possédée à titre de séquestration ; enfin, une partie du comté-principauté de Henneberg, situé dans le cercle de Franconie.

Un fleuve et plusieurs rivières assez considérables arrosent ce bel électorat. L'Elbe, navigable dans toute l'étendue des terres saxonnes, les baigne depuis Wittemberg jusqu'aux frontières de la Bohême, dans une longueur de trente à trente-cinq lieues.

Voyez ici combien les fantaisies du commerce déjouent toutes les vraisemblances ! Qui ne croiroit que la ville commerçante de l'électorat est située sur les bords de ce fleuve ? Et cependant Leipsick en est éloigné de dix lieues au moins. Ce n'est assurément pas à sa situation que cette ville doit son activité commerçante, puisque, des trois rivières qui baignent ses murs, il n'en est aucune qui lui prête des facilités, ou du moins que l'on emploie à ce but. Cette ville doit l'avantage d'être l'entrepôt d'un grand commerce à d'autres circonstances dont nous parlerons dans la suite.

La Mulde et la Saale sont les deux rivières les plus importantes qui traversent l'électorat. La première se forme de deux petites rivières du même nom, dont l'une s'appelle la Mulde de Freyberg, parce qu'elle prend sa source dans le cercle des Mines, et l'autre la Mulde Blanche, ou la Mulde Zwikau, attendu qu'elle sort du cercle de Voigtland, auquel appartient cette ville. Elles se réunissent dans le cercle de Leipsick, et vont aboutir ainsi dans l'Elbe, sur le territoire de la principauté d'Anhalt. La Saale sort du Margraviat de Bareuth, traverse le Voigtland, et de-là le cercle de Thuringe, d'où elle passe dans le duché de Magdebourg et la principauté d'Anhalt pour se jetter dans l'Elbe.

Si les souverains d'Allemagne savoient calculer, si, moins empressés d'engloutir leurs revenus par la thésaurisation ou la prodigalité, ils songeoient à en employer quelques parcelles pour les augmenter, un pays aussi bien arrosé que la Saxe, dont une grande partie forme une plaine très-unie, auroit une navigation intérieure fort considérable, soit à l'aide de travaux pour rendre ces rivières navigables dans la plus grande étendue de leur cours, soit par des canaux qui les joindroient entr'elles dans les points principaux, et toutes avec l'Elbe, comme le grand ressort de communications donné par la nature à la Saxe. Rien de tout cela ne s'est fait. Dans les temps d'ignorance pour les mathématiques et les arts qui en dépendent, on n'en pou-

voit guère avoir l'idée, et à la renaissance des lettres, les troubles de religion, la terreur de la puissance impériale qui menaçoit de tout engloutir, entraînèrent des guerres. Il fallut courir au plus pressé, défendre ses libertés et son existence, qui passent avant les soins du bien-être. Enfin, quand ces orages furent appaisés, les souverains de la Saxe enivrés par la jouissance de richesses qui n'étoient pas leur ouvrage, donnèrent dans un luxe effréné, et gaspillèrent en fêtes, en jeux, en maîtresses, en ridicules dépenses d'ostentation des sommes qui, employées à des usages utiles, les auroient mis au rang des princes les plus puissans de l'Allemagne.

La description géographique d'un pays a plusieurs faces que nous devons considérer toutes dans cet écrit. Nous serons par conséquent obligés de revenir sur cet objet, lorsque nous traiterons de la population, des productions et de la force militaire. Parlons ici de quelques-unes des villes principales de la Saxe.

Dresde, la capitale et la résidence du souverain, a été bâtie sur les bords de l'Elbe, à six lieues des frontières de la Bohême. Sa situation est une des plus agréables qu'il y ait en Allemagne, et la ville une des plus jolies. On y voit quelques édifices du premier rang, tels que le pont sur l'Elbe, l'église catholique et quelques palais appartenans aux grandes familles de la Saxe. Le luxe ne marche presque jamais sans l'amour des arts, lorsqu'un pays n'est pas plongé dans la barbarie, ou livré au plus terrible despotisme, soit politique, soit religieux; encore faudroit-il, à l'égard de ce dernier, que le culte fût ennemi du faste par principe. Eh! quelle autre séduction que cet amour si naturel à l'homme, cet amour pour les arts enchanteurs dont les prestiges charment l'imagination et fascinent la raison, auroit pu nous faire excuser les souverains dont le luxe insensé ruine leurs peuples?

Il faut avouer que les électeurs de Saxe ne se sont point livrés à un luxe sans choix. Peu de souverains ont professé avec plus de ferveur le goût de toutes les élégances. Dresde est rempli de collections précieuses: architecture de tous les genres, gravure et sculpture ancienne et moderne, tableaux des plus grands maîtres, médailles, livres, curiosités naturelles et artificielles, ouvrages en matériaux du plus haut prix; tout cela s'y trouve en abondance, et les curieux peuvent y passer un temps considérable avant d'être rassasiés. Aussi Dresde a-t-il été le domicile et même le berceau de plusieurs artistes du premier ordre. Dans le temps où Auguste III tenoit une cour très-fastueuse, on prétend que cette capitale contenoit une population de

quatre-vingt mille personnes. Des musiciens, des histrions, des saltimbanques appellés à grands frais, amenoient un nombreux cortège de compatriotes. Les aventuriers accouroient de toutes parts dans une cour où la foiblesse du souverain, les fantaisies du luxe, le jeu, la corruption de tous les genres leur fournissoient mille moyens de subsister. Mais ces frêlons, attirés par une ruche d'où le miel découloit à flots, ne formoient pas une vraie population ; elle devoit s'évanouir tôt ou tard. La guerre de mil sept cent cinquante-six hâta ce moment et détruisit ou chassa cette stérile engeance. A présent les calculateurs les plus prévenus en faveur de la Saxe, portent la population de Dresde de quarante-sept à cinquante mille personnes. Nous ne croyons pas qu'elle monte à plus de quarante-cinq mille habitans. Cette ville a beaucoup souffert par la guerre. On y voit encore des vuides causés par le bombardement des Prussiens, et l'incendie des fauxbourgs lors du siège. Mais cette population est sûre et fondée sur la nature des choses : à moins d'un malheur extraordinaire, elle ne sauroit baisser. Dresde est le séjour de la cour, le siège des grands tribunaux, le centre de toutes les affaires. Ces circonstances ne peuvent manquer d'y maintenir la population, telle à-peu-près que nous venons de l'énoncer ; elle n'excède pas les bornes d'une bonne proportion, puisque Dresde ne contient qu'un quarantième des habitans du pays, tandis que tant de capitales de grands et de petits états renferment un vingtième, un douzième, et même un dixième de la population totale.

Dresde n'a rien qui la distingue, proportion gardée, de toutes les autres capitales ; mais Leipsick est tout autrement intéressant pour un observateur doué de quelque sagacité. Cette ville mérite que nous la considérions sous deux rapports : elle est le siège du commerce et celui de la littérature de la Saxe.

Le site de Leipsick n'est ni fort agréable, ni doué d'aucun avantage sensible pour le commerce. Cette ville est bâtie dans une plaine très-rase ; les petites rivières qui baignent ses murs ne font qu'y rendre l'air mal-sain par les marécages dont leurs bords sont garnis. Il faut faire venir l'eau d'une demi-lieue, pour en avoir d'agréable à boire. La ville est incroyablement petite ; un détail très-simple en donnera une juste idée.

Leipsick est entouré d'un mur à quatre toises de distance des maisons. Vient ensuite un fossé de quinze à vingt toises ; puis une promenade pour les gens de pied, de la même largeur au moins. C'est en-dehors de tout

cela qu'est le chemin pour ceux qui veulent se promener autour de la ville en carrosse ou à cheval. On peut faire, et l'on a fait très-souvent ce tour en cinq à six minutes, au galop, avec un cheval ordinaire, un peu accoutumé à courir. Hé bien, dans cette enceinte si resserrée, il y a toujours eu vingt à vingt-deux mille habitans, entassés les uns sur les autres, et en temps de foire, ce nombre s'élève au moins à trente mille. A présent, on comble les fossés, et l'on joint la ville aux vastes faubourgs qui l'entourent, et ne contiennent pas moins de huit à dix mille personnes. Ces travaux rendront la ville plus saine, et cela est urgent : car il est d'observation constante que, dans toutes les années sans exception, le nombre des morts a toujours, et même considérablement, surpassé à Leipsick celui des naissances. Tant d'habitans auroient-ils logé dans une aussi petite enceinte, si les maisons n'étoient pas très-hautes, et les rues excessivement étroites ? Aussi un homme accoutumé à une ville aërée et bien percée, croit-il, à Leipsick, se promener dans des carrières profondément encavées. L'air et la lumière lui manquent.

C'est avec tous ces désagrémens qu'une foule de marchands riches, et possesseurs de capitaux considérables, ont persisté à demeurer à Leipsick, et employé tout leur savoir faire, pour y maintenir le commerce, malgré les sollicitations d'un voisin puissant, non moins avide que capable d'encourager ceux qui auroient voulu lui apporter leur industrie ; malgré des malheurs sans nombre, et la plus violente oppression de la part de ce même voisin, qui ressentoit pour eux une véritable haine fondée sur ce qu'ils avoient refusé ses avances, ou sur la persuasion qu'ils appauvrissoient son pays, qu'assurément ils auroient contribué à enrichir, s'il n'eût pas enchaîné chez lui le commerce.

L'explication de ce phénomène est bien simple ; elle développe la nature et l'esprit du commerce ; elle indique les vrais moyens de le faire fleurir. Leipsick jouit de plusieurs privilèges singuliers. Cette Ville se garde elle-même. Elle soudoie un bataillon, que ses magistrats commandent. L'électeur ne peut pas mettre un seul homme en quartier dans l'enceinte de la ville, et le bataillon de troupes électorales qui s'y trouve, loge tout entier dans les faubourgs. Il n'y a pas un seul tribunal supérieur, ni un seul habitant qui ne soit soumis au magistrat de la ville, excepté l'université qui a sa jurisdiction particulière ; encore les hommes préposés à sa police, ses archers, sont-ils aux ordres du magistrat. Un

étudiant qui trouble le repos public, est arrêté par eux et livré aux prisons et à la jurisdiction de l'université. On pense bien qu'avec de tels privilèges, aucun de ceux qui se croient au-dessus du traficant n'est tenté de vivre dans un lieu où celui-ci commande. La noblesse et les gens titrés fuient Leipsick. Ceux qui ont de grandes ressources vivent à Dresde, autour de la Cour. Ceux qui n'ont qu'un revenu borné, végètent dans les petites villes, dont plusieurs sont agréables. Voilà ce qui retient les négocians, les capitaux, et par conséquent le commerce à Leipsick. Il se plaît dans un endroit où rien ne l'offusque et ne blesse sa vue, où il jouit d'une liberté presque égale à celle qu'offrent les républiques. Comment auroit-il pu se résoudre à s'aller établir dans les états du roi de Prusse, où le militaire est tout, où l'on ne pouvoit lui offrir que des avantages précaires, et qui auroient été presqu'aussitôt anéantis par l'ordre habituel des choses, fondé sur la constitution fondamentale du pays ? Un vain titre auroit-il pu le dédommager de la considération réelle dont il jouit au milieu de ses égaux ? Un négociant titré est le geai paré des plumes du paon parmi les oiseaux. D'ailleurs, l'orgueil même d'un conseiller-privé du premier ordre, disparoissoit alors en Prusse devant l'éclat réel dont jouissoit le moindre lieutenant, distingué par son souverain, qui regardoit les préposés à l'ordre civil comme des fainéans sans vertus, parce qu'ils n'avoient pas besoin du courage physique, qui cependant tient presque uniquement à l'habitude des dangers.

D'un autre côté, si la nature a peu fait pour Leipsick, l'industrie n'a rien négligé pour réparer ce désavantage. Il faut avoir vécu dans cette ville pour se faire une idée de ce foyer d'activité. Il est tel, et l'ordre y est si bien établi, que ceux qui sont accoutumés à ce séjour ne le quittent qu'avec peine. On y a le choix des occupations et des plaisirs, et l'on peut se les procurer à un prix très-modique, par les moyens variés que la concurrence de l'industrie a su inventer pour les mettre à la portée de tout le monde. C'est-là sur-tout ce qui attire dans cette ville tant de jeunes étudians.

L'université de Leipsick jouit d'une grande réputation. En elle-même elle ne la mérite point ; mais il s'y rencontre des accessoires qui la rendent préférable à toutes les autres universités de l'Allemagne, au moins pour les jeunes gens doués de quelques talens. Ces accessoires,

qu'un observateur attentif peut seul démêler soutiennent sa réputation par les effets insensibles qu'ils produisent, et qu'on veut bien attribuer à l'université même. Détaillons ses avantages et ses désavantages, en commençant par ceux-ci.

D'abord, aucune université n'a autant de vacances. Elles prennent le grand tiers de l'année. Deux mois à Pâques, un mois à la Saint Michel, cinq semaines au nouvel an, le tout à cause des foires; aussi jamais aucun professeur ne finit-il le cours qu'il commence. On croiroit qu'avec cette méthode il n'est pas possible de rien apprendre à Leipsick; mais cet inconvénient a de telles compensations, que cette ville réunit en ceci les extrêmes; les étudians les plus appliqués et les plus dissipés, parce que les uns et les autres trouvent de quoi s'y satisfaire.

C'est sur-tout à Leipsick que l'on peut remarquer la fâcheuse influence de l'esprit de corps que nous avons compté au nombre des plus grands inconvéniens des universités. Les disputes religieuses, occasionnées par le chancelier Krell, le changement de religion des souverains de la Saxe, lui ont fait regarder le maintien de l'orthodoxie luthérienne comme la chose la plus importante. En conséquence, elle n'a reçu dans son sein que ceux qui professoient les mêmes principes, ou montroient la plus grande disposition à les adopter et à les observer religieusement. Elle a opprimé, humilié, repoussé tout ce qui sembloit tendre à un autre but. Les Muller, les Crusius ont été regardés comme des philosophes, tandis qu'ils n'étoient que des scholastiques subtils, et ils ont fait beaucoup d'imitateurs. Enfin, il s'est élevé, au sein de cette université, un homme capable de concevoir et de propager les vérités de le saine philosophie. C'est M. Platner, auteur des *aphorismes philoſophiques* et d'une *anthropologie*, pour les médecins et les philosophes, ouvrages très-estimables en eux-mêmes, mais vraiment prodigieux, si l'on considère qu'ils ont été écrits et publiés à Leipsick. Cependant, je ne doute pas qu'avec d'autres entours cet écrivain ne se fût élevé beaucoup plus haut. Car quels ménagemens n'a-t-il pas été contraint de garder pour tempérer l'éclat de la vérité? et, malgré ces ménagemens, à combien de haines et de petites persécutions secrètes n'est-il pas exposé?

Aussi, graces aux universités de Leipsick et de Wittemberg, la Saxe est de tous les pays protestans celui où la plus basse superstition règne

règne avec le plus de puissance dans toutes les classes, et où la saine philosophie a fait le moins de progrès.

Cependant l'esprit véritablement ingénieux des Saxons, borné de ce côté, a pris un autre cours. Il s'est adonné aux belles-lettres. L'universſité de Leipsick est celle où les beaux arts, l'étude de l'antiquité, la belle latinité, la philologie ont fleuri davantage. Elle se maintient à cet égard dans une supériorité prodigieuse sur toutes les universités de l'Allemagne, et peut-être de l'Europe.

Ce n'est pas au reste le seul avantage qu'elle offre en compensation de ses défauts. Les professeurs, en général y ſont pareſſeux, il est vrai ; mais Leipsick est peuplé de gens d'esprit, dont le commerce étend les idées. Or l'esprit est infiniment plus utile dans les affaires de ce monde que la science, à laquelle il mène d'ailleurs infailliblement lorsqu'on veut en acquérir. Les jeunes gens regagnent donc avec usure, de ce côté, ce que le vuide immense des vacances leur fait perdre. Les moyens de dissipation y sont multipliés, mais ils détournent la jeunesse de ſe plonger dans la crapule, à laquelle la stérilité des amusemens dans les autres universités les pousse avec violence. De-là vient qu'il règne à Leipsick une urbanité, une élégance peut-être outrée, mais infiniment préférable à la pédante rudesse des autres universités d'Allemagne. En général, il est sûr qu'il sort de Leipsick plus de bonnes têtes que d'aucune autre université allemande. Le nombre des étudians peut s'évaluer, une année portant l'autre, à douze cents, dont le tiers est composé d'étrangers, la plûpart riches, et tout au moins à leur aise.

Wittemberg étoit autrefois la capitale de l'électorat de Saxe, et la résidence des souverains de la branche Ernestine. Elle est située sur le bord de l'Elbe, et l'on y passe ce fleuve dans un bac. Cette ville a beaucoup souffert par le siège qu'en ont fait les Autrichiens et l'armée de l'empire, en mil sept cent soixante ; car les Prussiens se défendirent avec obstination. L'université de cette ville a été fondée en mil cinq cent deux, et célèbre, parce que Luther y commença, quinze ans après, l'ouvrage de la réformation. L'université de Wittemberg a conservé l'orthodoxie luthérienne avec autant de rigidité que celle de Leipsick ; mais elle n'a pas eu la même influence, et voici pourquoi.

Francfort-sur-le-Mein formoit anciennement le centre du commerce de la librairie en Allemagne. On y trouve encore quelques libraires

considérables, et l'empereur y entretient un censeur, parce qu'il a un droit d'inspection à cet égard dans tout l'empire ; de sorte que lorsqu'il paroît un ouvrage, réputé dangereux, le fiscal impérial le dénonce à la diète, où il est condamné. Les exemples en sont rares cependant, parce que le roi de Prusse ne reconnoissant pas ces droits, on risqueroit d'avilir les décrets en les multipliant inutilement. Cet honneur n'est guère arrivé qu'à une traduction de la bible, publiée à Wertheim vers mil sept cent cinquante, et dans ces derniers temps aux ouvrages de M. Bardt, fameux hétérodoxe, auquel la haine théologique est parvenue à susciter la persécution la plus cruelle et la plus injuste, au moins dans les formes. (1)

Leipsick parvint bientôt à partager avec Francfort l'avantage d'être l'entrepôt du commerce de la librairie allemande, et cette ville saxonne a fini par supplanter entièrement sa rivale. C'est actuellement là que se font tous les échanges, et rien n'est plus naturel. Non-seulement une université nombreuse assure un débit considérable et journalier aux libraires ; mais aussi c'est-là qu'ils trouvent le plus de matériaux pour leur commerce. Les ouvrages d'agrément sont toujours au reste ceux qui s'y débitent le mieux. Leipsick a été pendant long-temps l'unique siège des livres de ce genre en Allemagne, et c'est encore là que se forment les neuf dixièmes des auteurs de romans, de comédies, de vers, &c. qui par conséquent y conservent des relations. De toutes ces causes, il a résulté, qu'il s'est établi dans cette ville vingt-deux libraires et treize imprimeries, (2) c'est-à-dire, le sixième ou le septième de tous les libraires qui se rassemblent à Leipsick à la foire de Pâques. Il n'est pas étonnant que les autres aient choisi ce lieu pour en faire l'entrepôt de leur commerce. Les libraires un peu importans de l'Allemagne et de tous les pays du nord, où l'allemand est la langue des gens du monde, comme la Livonie, la Courlande, le Danemarck, &c. y viennent à Pâques pour solder les comptes de la foire précédente, et pour faire de nouveaux achats. Il s'y rendoit autrefois beaucoup de Hollandois. Quelques maisons de libraires d'Amsterdam avoient même

---

(1) Voyez le livre huitième de la monarchie prussienne, &c. &c.

(2) Songez qu'à Paris il n'y a que trente-six imprimeries.

des comptoirs fixes à Leipsick. Mais cela est absolument fini, soit que le goût et le besoin des livres françois ait diminué, soit que l'activité des libraires françois de Suisse ait su ravir cette branche de commerce aux Hollandois.

Malheureusement les gouvernemens sont persuadés qu'il faut régler et diriger la librairie ; celui de Saxe étoit fort loin de penser autrement. Il a établi un censeur à Leipsick, qui est toujours un des professeurs et le bibliothécaire de l'université. Tout livre que ce censeur note comme prohibé, ou digne de l'être, ne peut être vendu à la foire de Leipsick, sous peine d'amendes considérables, et le censeur en confisque aussi-tôt l'édition. Or cette seule prohibition cause un grand dommage, et voici comment.

Les échanges se font entre libraires avec la plus grande facilité; d'abord à Pâques, où ils se trouvent tous en personne à Leipsick ; ensuite à la saint Michel, où les grands libraires envoient quelque agent, et où les petits donnent leurs commissions à leurs confrères. Voilà pourquoi tous les livres paroissent, en Allemagne, à Pâques ou à la saint Michel.

Il est même de la dernière importance pour les libraires qu'un ouvrage circule dès Pâques ; et c'est-là souvent ce qui les contraint à presser les auteurs qui ont pris des engagemens avec eux, et peut-être ce qui fait mettre au jour tant de livres peu mûrs ; car si l'ouvrage ne paroît pas à ce terme, le capital déboursé consume un intérêt en pure perte ; l'édition ne peut se vendre bien que l'année suivante à la même époque, et les fonds ne rentrent au libraire qu'un an après. Si un livre ne peut pas se vendre à la foire de Leipsick, il ne sauroit donc percer, à moins qu'il ne soit d'un mérite et d'un genre à surmonter tous les obstacles. Or, combien compte-t-on par lustres d'ouvrages dont un libraire puisse espérer que tout le monde s'empressera de les acquérir ? Aucun libraire ne se charge donc d'un manuscrit qu'il peut craindre de voir prohiber à Leipsick, et cela donne plus d'influence en Allemagne aux préjugés de l'université de cette ville, qu'à ceux de toutes les autres ensemble. Nous regardons cette influence comme une maladie très-grave.

Il y a dix à douze ans que M. Bel, établi alors censeur de la librairie à Leipsick, exerçoit son ministère avec tant de despotisme et d'oppression, que les libraires proposèrent au landgrave de Hesse d'à-présent, alors comte indépendant de Hanau, de se rassembler dans cette ville, sous cette seule condition qu'il leur accorderoit plus de liberté. Ce prince peu instruit, ou plutôt

ennemi de l'instruction, fit des difficultés, qui, jointes à la mort de M. Bel et à l'espoir d'une direction plus raisonnable de la censure à Leipsick, firent évanouir ce projet et manquer au comte de Hanau l'occasion de rendre un service essentiel à son pays et à l'humanité; car le commerce de la librairie en Allemagne est un objet d'au moins deux millions de livres tournois annuellement, et un échange pareil ne se fait pas dans une ville sans utilité pour elle.

Il est aisé de comprendre maintenant que les sottises leipsickoises ont une influence immense dans toute l'Allemagne, dont celles de Wittemberg n'approchent pas. Mais comme c'est à Wittemberg que se forme la plus grande partie des pauvres étudians qui se destinent à devenir curés de village, et que de ces curés dépend, dans l'ordre actuel des choses, la diffusion de la morale et de la raison parmi le peuple, on voit que cette université influe considérablement aussi sur l'espèce humaine en Saxe. Je ne doute pas qu'il ne faille lui attribuer la foi aux revenans, aux sorciers, et les superstitions de tout genre qui règnent encore si généralement dans ce beau pays. C'est assurément un sujet de vifs regrets; car il est peu de contrées au monde où l'on ait autant fait qu'en Saxe pour l'instruction. Schulpforte, Meissen et Grimme contiennent trois grands collèges où l'on enseigne très-bien tout, excepté la raison et la vérité. Il en sort annuellement un bon nombre de jeunes gens versés dans les humanités, et qui seroient capables de tout, s'ils savoient penser.

Le rang que l'électeur de Saxe tient dans l'empire Germanique, ses droits, ses privilèges, &c. comme prince, et prince électeur, sont si connus des publicistes, qu'il n'est pas besoin d'en parler ici. Les affaires générales de l'empire sont si peu de chose, l'élection des empereurs exceptée, ou du moins celles qui sont importantes, se traitent si légèrement à la diete de Ratisbone, que quand l'influence de l'électeur y seroit encore plus grande qu'elle n'est en effet, il seroit superflu d'en parler, au moins si on ne la considère que dans des vues de politique générale. Ce qui peut paroître singulier, c'est que l'électeur, quoique catholique, ait conservé l'office de directeur des états protestans à la diete; mais on doit comprendre que si le chef de l'empire y possède des pouvoirs si bornés, ceux du directeur d'une certaine classe d'états le sont bien davantage encore. Ils ne portent en effet que sur des objets sans importance; le vicariat même qu'il exerce dans tous les états de l'Allemagne qui reconnoissent l'ancien droit saxon lors de la vacance du trône impérial, ainsi que l'électeur Palatin dans ceux qui suivent l'ancien droit franc, ne lui donne aucune puissance réelle.

Je ne parlerai pas non plus des prétentions que l'électeur a sur plusieurs pays de l'Allemagne, nommément sur ceux de la succession de Clèves et de Juliers, qui ont été occupés dans le temps par l'électeur de Brandebourg et le palatin, et dont chacun prit sa part. Ce procès est pendant au grand tribunal de l'empire; il y restera tant que l'empire durera; et comme il ne sauroit occasionner de guerre par lui-même, il est très-inutile d'en fixer ici la nature.

Il subsiste encore un traité d'héritage mutuel entre la Saxe, le Brandebourg et la Hesse; mais quand chacune de ces maisons seroit aussi près de s'éteindre qu'elles le sont peu, vu le nombre et la fécondité de leurs branches collatérales, ce ne seroit assurément pas ce vieux traité qui décideroit de la réunion de ces trois vastes états.

Ce qu'il importe de connoître, c'est le pouvoir de l'électeur dans ses états héréditaires, et la constitution de chacune de ses provinces; car telle est sans doute la base de sa puissance.

On regarde communément, dans les pays étrangers, les Allemands comme des esclaves. Cette idée, qui vient principalemenr du commerce que les princes allemands font de leurs troupes, est tout-à-fait fausse, si l'on entend par-là autre chose que la soumission du peuple en Allemagne comme ailleurs, à une aristocratie hiérarchique et très-nombreuse. On n'a pas réfléchi que le commerce des troupes se fait en Allemagne du gré des troupes mêmes, au moins des officiers, qui aiment mieux être employés ainsi, que de végéter sans occasion de faire fortune, ce qui veut dire en Allemagne obtenir des grades, des titres, ou des cordons. Des troupes vendues ou louées sont d'ailleurs de vraies alliances, telles qu'il s'en est fait de tout temps entre les souverains qui ont de l'argent, et ceux qui n'ont que des hommes. Quand un souverain n'a point d'argent, et qu'on veut son alliance à la guerre, il faut bien lui donner de l'argent, puisqu'on ne fait point la guerre sans argent. Il est vrai que le dernier mobile de ces contrats, c'est l'argent, et non pas l'acquisition de quelque état; mais dès que les peuples ne sont que des instrumens dans les querelles des rois, ou les funestes jeux de leur politique, n'est-ce pas la même chose et pour les troupes et pour les sujets de servir la cupidité ou l'ambition de leurs maîtres?

La vérité est que les souverains allemands du second ordre ne sont point aussi despotiques dans le fait, et moins encore dans le droit, qu'on le pense. La constitution de l'empire met des bornes réelles à leur pouvoir. Au

reste, cela est sujet à des variations, d'après les causes que nous allons indiquer.

D'abord, les électeurs ont des pouvoirs plus étendus que les autres princes; ils ont le fameux droit de *non appellando*, c'est-à-dire qu'on ne sauroit appeller, dans les cas ordinaires de leurs tribunaux, à celui du conseil aulique à Vienne, ou de la chambre impériale à Wetzlar. Cela seul leur donne un pouvoir plus grand sur la fortune et la vie de leurs sujets. Aussi ce privilège, que possèdent quelques autres princes d'Allemagne, ayant dû être accordé par la paix de Teschen au duc de Mecklenbourg, ses vassaux l'ont regardé comme attentatoire à leur liberté; ils n'ont point voulu, et ils ne veulent point encore qu'il en soit revêtu. Cependant si un électeur, ou un des princes qui possèdent ce droit, en faisoit un abus criant, le recours *ob denegatam justitiam*, seroit toujours ouvert aux tribunaux de l'empire, même pour des particuliers.

Tous les pays qui forment la grande confédération Germanique, ont des états, ou des assemblées de propriétaires notables, et c'est à eux à veiller aux abus du pouvoir de leurs souverains. Il est vrai que le résultat incontestable de l'ordre actuel des choses est une liberté précaire et une masse de puissance assez formidable pour faire de grandes brêches aux droits des états et des particuliers, dans des cas individuels, qui, de leur côté, servent à tenir les sujets dans une grande obéissance. La raison en est sensible.

Les tribunaux de l'empire sont trop chers pour qu'il soit aisé à un particulier d'y recourir, à moins qu'il ne jouisse d'une très-grande fortune. Or, il est assez difficile qu'un tort fait à quelque individu mette en mouvement les états d'un pays qui pourroient mieux, si ce n'est seuls, pousser une pareille affaire. L'esprit public est à-peu-près étranger aux nations modernes. Quelque simple et naturel que soit ce sentiment: *aujourd'hui moi*, *demain vous*: le *demain* des pays peu libres, c'est-à-dire, mal constitués, est si instable, si précaire, qu'il agit rarement assez sur les hommes pour leur faire entreprendre quelque chose de très-pénible; *aujourd'hui*, est tout autrement puissant: l'amour de nos aises nous arrête, la dissipation nous détourne; l'avidité, le luxe, les passions qu'il engendre, nous donnent des vues très-différentes, et souvent même opposées.

Mais, quand on seroit en mesure de pousser sa cause contre son

prince ; quand on parviendroit à y intéresser les états ; quand elle se trouveroit de nature à les porter d'eux-mêmes à la soutenir, on ne seroit pas, à beaucoup près, sûr de gagner son procès, et de voir les tribunaux de l'empire réprimer une violation des droits et de la liberté, soit contre des particuliers, soit même contre tout le corps du peuple. L'issue d'un pareil procès ne dépend presque jamais du droit, mais des circonstances. Qui ne sent d'abord qu'on ne commencera pas une guerre pour le fait d'un homme ou même d'une classe d'hommes dans un état à-peu-près étranger à tous ceux auxquels la plainte se porte ? Si donc l'accusé est puissant, et que l'on entrevoie qu'il s'obstinera à soutenir son procédé, on reçoit la plainte, et on ne la juge jamais ; car, si l'on jugeoit, il faudroit faire exécuter le jugement, ou montrer son impuissance, et c'est un dilemme auquel la politique impériale n'a garde de s'exposer.

Voilà ce qui rend le pouvoir des électeurs à-peu-près arbitraire.

Quant aux princes moins puissans, et que l'empereur pourroit réduire plus aisément, les mesures qu'ils ont à garder dépendent beaucoup de leurs rapports avec la cour impériale. S'ils sont bien avec elle, ils peuvent risquer beaucoup de choses qu'ils n'oseroient pas dans une autre situation. Leurs relations avec des princes plus ou moins puissans, soit en Allemagne, soit au-dehors, influent beaucoup encore sur cet objet. En un mot, si l'empereur a une raison quelconque de les ménager, ils peuvent faire à-peu-près ce qu'ils veulent.

Mais, pour les petits princes, il leur faut se conduire avec beaucoup plus de mesure. Il y a quinze ans, qu'un rhingrave de Daun s'amusoit, pour passe-temps, à tuer ses sujets. L'empereur l'a fait enfermer, pour dix ans, dans une forteresse de l'électeur de Mayence. Nous pourrions citer quelques faits du même genre, pour prouver notre assertion ; mais la chose nous paroît assez notoire. Par exemple, rien n'égale l'oppression tant civile que religieuse, sous laquelle gémissent les états de l'électeur Palatin. Jamais on n'a pu porter le chef de l'empire à y mettre ordre, parce que la cour impériale a plus d'une raison de le ménager. Mais le duc de Wirtemberg ayant voulu tyranniser ses états, on lui a presque entièrement ôté l'administration de son pays. Il est vraisemblable qu'à présent il auroit plus beau jeu contre ses sujets ; mais les circonstances précédentes lui ont enlevé plusieurs moyens de changer la situation actuelle des choses.

Tel est, à cet égard, le cours général des affaires en Allemagne. Quant à l'électorat de Saxe, les états y ont plus d'autorité que dans le pays d'aucun autre électeur, ce que nous ne pouvons attribuer qu'à la différence qui existe entre la religion du souverain et celle de ses sujets, et peut-être au voisinage du roi de Prusse, qui, dans une scission ouverte entre eux et le souverain, pourroit être appellé aussi-tôt par les états, et ne demanderoit probablement pas mieux que de se mêler de leurs débats. Les états opprimés feroient aussi-tôt retentir le cri de religion. Les ministres protestans soutiendroient leur cause, et le peuple ameuté par les états et le clergé, tremblant pour ses droits civils et religieux, ne connoîtroit probablement plus de frein. Aussi les électeurs ont-ils observé de tout temps de grands ménagemens envers les états; la retenue avec laquelle ils en ont toujours agi en matière de religion, a sur-tout été remarquable, d'autant plus que le roi de Pologne, par exemple, dévot jusqu'au bigotisme, étoit encore animé à cet égard par une princesse autrichienne. Et ce qui achève de me persuader que telles sont là les vraies causes de la singularité que j'indique, c'est qu'on a vu ce peuple ainsi ménagé par ses souverains, se réjouir en mil sept cent cinquante-six de leur expulsion du pays, et regarder généralement alors le roi de Prusse comme son libérateur. Il est vrai que la nécessité des temps ayant forcé ce monarque à fouler ce même peuple avec violence, le premier sentiment se changea en haine violente; mais il n'en décèle pas moins l'opinion secrète des Saxons; et il faut bien qu'elle leur soit naturelle, puisqu'oubliant en quelques années les maux qu'ils avoient soufferts de sa part, ils ont vu avec joie leur maître s'allier avec lui dans la guerre de Bavière, et l'ont soutenu avec ardeur dans cette crise délicate. On peut donc établir en fait que l'électeur sera secouru par ses sujets de tout leur pouvoir, dans ce qu'il entreprendra pour la cause protestante en Allemagne, et qu'il éprouvera, de leur part, tout ce que peut la force d'inertie, et même une résistance secrète dans ce qu'il voudroit faire à son désavantage.

Les états de Saxe sont composés de trois classes.

Les chapitres de Mersebourg, de Meissen et de Naumbourg, sous le nom de prélats, les princes de Schwarzbourg, en tant qu'ils sont vassaux de l'électeur de Saxe, les comtes de Mansfeld; mais dont la postérité mâle vient de s'éteindre en 1780; les comtes de Solms-Wildenfels,

Solms-

Solms-Sonnenwalda, et Solms-Baruth ; les comtes de Stollberg-Rossla et de Stollberg-Stollberg ; les comtes de Schoenburg, et enfin les princes de Schwarzburg, pour Ebeleben, forment la première. Il faut, pour entendre ceci, savoir qu'en sécularisant les évêchés; les princes protestans ne s'approprièrent que les revenus des évêques, et appliquèrent ceux des chanoines, ou à des usages pieux, ou à l'augmentation du pouvoir souverain, en accordant les canonicats comme des graces. Ainsi le landgrave de Hesse fit du chapitre de Hertzfeld un grand collège pour l'éducation de la jeunesse, et enrichit l'université de Marbourg d'une partie de ses revenus. Mais les électeurs de Saxe laissèrent subsister les trois chapitres que nous venons de nommer, comme les électeurs de Brandebourg conservèrent les chapitres de Magdebourg, de Halberstadt, de Brandebourg, de Minden, &c. Ils s'en servent, soit pour soutenir la noblesse, soit pour récompenser leurs serviteurs ; et pour rendre ces places plus utiles à leurs vues, plus propres à produire cette hébétation universelle dont les souverains peu éclairés voudroient frapper tous les peuples, ils leur ont laissé leurs anciens privilèges ; de sorte qu'il y a toujours, parmi les chanoines de ces chapitres, quelques professeurs de Leipzick, tirés des facultés de théologie et de droit. Voilà ce que sont les chapitres protestans de l'Allemagne, et pourquoi ceux de la Saxe prennent encore le rang sur la plus haute noblesse. On peut remarquer à ce propos que nulle part on n'a accordé plus de distinction aux sciences que dans cet électorat. Les deux universités de Leipzick et de Wittemberg envoient leurs députés aux états; et ces députés, membres de la première classe, sont égaux aux prélats. C'est qu'on institua ces universités dans les siècles où la science étoit fort rare, et où les princes crurent voir des encouragemens à ceux qui pouvoient dissiper la barbarie, et sur-tout dominer les opinions. Les universités instituées plus tard dans l'Allemagne protestante n'ont pas de privilèges si éminens.

La seconde classe des états de Saxe est composée de la noblesse, et divisée en deux ordres. La noblesse immédiate, *schrifft sassen*, qui est convoquée par des lettres émanées de l'autorité souveraine, et adressées à chacun des membres. Chacun de ces nobles a sa voix aux états, où il comparoît en personne. Il faut, pour y être admis, prouver seize quartiers, et posséder une terre investie du privilège de ce genre de convocation, qu'on nomme *schrifftsaessig rittergut ;* mais chaque membre n'a qu'une voix, possédât-il plusieurs terres pareilles.

L'autre ordre est celui de la noblesse médiate, qui est convoquée par le bailliage duquel elle ressort, et qui ne comparoît aux états que par un député de chaque bailliage. On les nomme *amt saessig ritterschafft.*

La troisième classe est celle des villes. Cent deux ont le droit d'y envoyer leurs députés ; savoir, vingt-un du cercle électoral ; onze de celui de Thuringe ; vingt-huit de celui de Misnie ; dix-neuf de celui de Leipsick ; trente-huit de celui des Mines ; six de celui du Voigtland ; et cinq de celui de Neustadt. Ces états s'assemblent dans la règle tous les six ans, extraordinairement à l'avènement du nouveau souverain.

Voyons comment les affaires s'y traitent.

Le grand privilège que les états se sont réservés, c'est celui d'accorder les contributions. Sans doute ce privilège en entraîne beaucoup d'autres ; mais certes il n'est pas tout ; et cependant on diroit, en voyant les arrangemens que les hommes ont pris dans les affaires du gouvernement, que c'est l'unique chose à laquelle ils aient songé. Pour se convaincre que le droit de se taxer ne suffit pas à la liberté politique et civile, il ne faut qu'observer le gouvernement d'Angleterre. Son parlement a toujours eu ce beau droit ; et cependant les Anglois n'auroient pas conservé, ou plutôt conquis leur liberté, si, dans les révolutions postérieures, ils n'en eussent point arraché d'autres à leurs souverains, tels que l'acte d'*habeas corpus*, et le bill *of rights.* Aussi, malgré l'important privilège de voter l'impôt, qui est commun aux états de presque tous les pays de l'Allemagne, ne peut-on pas, à beaucoup près, appeller libres les différentes provinces de ce grand empire ?

Quoi qu'il en soit, dès que les états de Saxe sont assemblés, l'électeur leur envoie ses demandes par un écrit que l'on nomme l'écrit capital, *haupt schrifft.* Alors les états lui en adressent un qui contient leurs griefs, s'ils en ont ; on négocie des deux côtés ; les états accordent en tout ou en partie ce que l'électeur demande, et c'est l'écrit d'octroi, *bewilligungs schrifft.* En revanche, l'électeur leur envoie ses reversales, qui contiennent ses engagemens avec eux, relativement à leurs griefs. Enfin, et après tous les arrangemens de détail qu'entraînent les divers objets des délibérations des états, se forme l'écrit de leurs résolutions, *landtags abschied*, qui a force de loi, jusqu'à une nouvelle convocation.

Avec un si grand nombre de députés, les affaires ne sauroient s'expédier que lentement, et il en reste toujours beaucoup d'indécises. Aussi se

forme-t-il toujours une députation des états, choisie dans les trois classes qui les composent, et même il y a proprement deux de ces députations, la grande et la petite (*der weitere und engere auschuss*). Celle-ci consiste en quarante-deux membres de la noblesse, qui choisissent ensuite l'autre, laquelle est formée de soixante membres. Dans la première, où sont toujours compris le grand maréchal héréditaire de la Saxe, le conservateur du bailliage de Thuringe, et le commandeur de Grisftadt, qui en sont membres nés, le cercle électoral fournit cinq membres; celui de Thuringe, onze; celui de Misnie, six; celui de Leipsick, sept; le chapitre de Wurzen, un; ceux des Mines et du Voigtland, chacun quatre, et celui de Neustadt, deux. Les villes à députés sont Leipzick, qui tient le directoire de cette classe, Wittemberg, Dresden et Zwickau, qui le président tour-à-tour, Freyberg, Chemnitz, Langensalza et Torgau.

A la grande députation, les cercles fournissent, dans l'ordre nommé ci-dessus, le premier, six membres; le second, quinze; le troisième, neuf; le quatrième, dix; le cinquième, six; le sixième, huit; le septième, quatre, et l'abbaye de Wurtzen deux. Les comtes de Schoenbourg ont droit d'y envoyer un député particulier. Dix-sept villes y ont encore accès comme membres; savoir, Annaberg, Weissenfels, Meissen, Eulenbourg, Hayn, Weissensei, Herzberg, Schmiedeberg, Schneeberg, Liebenwerda, Marienberg, Plauen, Neustadt-sur-l'Orla, Weyde, Delizsch, Wurtzen et Tennstaedt.

La petite députation se rassemble régulièrement tous les deux ans, et convoque l'autre, lorsqu'elle le croit nécessaire. C'est au reste la famille des comtes de Loeser qui possède la dignité de maréchal héréditaire de la Saxe, et à qui la garde des archives des états est commise. Ainsi le chef de cette famille est directeur né des états; ce qui lui donne pourtant plus de considération que d'autorité.

Quoique les deux Lusaces appartiennent à l'électeur de Saxe, elles n'ont rien de commun avec l'électorat, si ce n'est d'être gouvernées par le même souverain. Ce sont vraiment des états particuliers, dont il faut considérer la constitution à part. Il y a plus : elles sont également indépendantes l'une de l'autre, ayant chacune leurs constitutions, leurs droits, leurs obligations, leurs privilèges séparés.

La constitution des marquisats, et celle de l'électorat, se ressemblent cependant à certains égards. Elle est composée dans ceux-là, comme

dans celui-ci, du souverain et des états; mais les privilèges de cette assemblée sont infiniment plus grands dans les marquisats. L'électeur est obligé de les ménager davantage, et les moindres innovations y coûtent beaucoup de peine à introduire.

Les états de la Haute-Lusace sont composés de deux classes; la noblesse et les villes. La première contient trois ordres; la haute noblesse, ou les seigneurs; les prélats et la noblesse, ou les posseseurs de francs-fiefs. Les propriétaires des quatre seigneuries de Hoyerswerda, de Koenigsbruck, de Muska, et de Seydenberg, forment le premier ordre. Le doyen de Bautzen, les deux chapitres de Marienstern, près de Camenz, et de Marienthal, près d'Ostritz, et le prieuré du couvent de femmes de l'ordre de Cîteaux, nommé de la Madelaine, à Lauben, constituent le second; enfin tous les posesseurs nobles, ou même roturiers, des francs-fiefs, le troisième. Les villes sont Budissin, ou Bautzen, Goerltiz, Zittau, Laubau, Camenz et Loebau. Leur nombre les a fait appeller les six villes. Elles ont de si grands privilèges, qu'il ne leur manque presque que le nom, pour être des villes libres. Leur gouvernement municipal est entièrement indépendant; et elles se choisissent leurs propres magistrats. Elles possèdent toutes à un certain point, et Goerlitz absolument, le droit de faire des loix, et celui de haute-justice; elles ont leurs propres douanes, des domaines, un territoire qu'elles administrent; enfin elles ne dépendent d'aucun tribunal provincial, et ressortissent immédiatement du conseil privé de Dresde.

Les seigneurs et les prélats tiennent aussi de leurs anciens souverains, des privilèges considérables qu'ils ont conservé en changeant de maîtres. Ils ont tous le droit de haute-justice, et de suzeraineté sur les gentils-hommes leurs vassaux. Quant aux prélats, ils dépendent, en quelque sorte, de la maison d'Autriche, pour les matières religieuses, en vertu du récès de Prague fait en mil six cent trente-cinq, où la Bohême, en cédant la Lusace à la Saxe, s'est réservée le droit suprême de ptotection sur tout le clergé catholique. Aussi l'empereur, en qualité de roi de Bohême, envoie-t-il un député aux élections des préposés du chapitre de Bautzen, et des couvens de Marienstern et de Marienthal. La noblesse de la Haute-Lusace est nombreuse. On y trouve vingt-une familles de comtes, quatorze de barons, et quatre-vingt-sept de gentishommes possesseurs de fiefs. Par l'accord fait en mil six cent dix-neuf, sous l'autorité du souverain,

les terres ne peuvent s'aliéner qu'à d'anciens gentilshommes. On s'écarte cependant quelquefois de ce statut ; mais lorsqu'un roturier achète un fief noble en Lusace, il faut qu'il s'engage par écrit à l'assemblée des états, qu'au cas où il le revendroit un jour, il commenceroit par le leur offrir.

La noblesse de la Haute-Lusace possède encore un privilège assez singulier pour mériter d'être rapporté ici. Elle peut changer ses fiefs en aleux, ou du moins s'acquérir le droit d'en disposer comme d'aleux, dès qu'il n'y a ni héritiers mâles, ni expectatives sur ces fiefs. Il suffit pour cela que le possesseur, armé de pied en cap, monte sans assistance sur un cheval, lui fasse faire quelques tours, et en descende de même. Cela s'exécute en grande cérémonie. La raison de cet usage, qui remonte à plusieurs siècles, et qui est fondé sur des loix positives (1) est sensible. On suppose à celui qui en remplit les conditions la force de procréer et de frustrer ainsi le suzerain de la rentrée du fief. Notons ici que cet usage est encore en vigueur, puisque le comte de Hoym a eu recours à cette cérémonie en mil sept cent soixante-onze, pour aliéner sa grande terre de Gudenborn.

Les états de cette province s'assemblent régulièrement trois fois par an à Bautzen, sans autre convocation ; au lieu que les états de Saxe ne s'assemblent jamais qu'à l'invitation du souverain ; et cela seul apporte une différence extrême dans la constitution des deux pays. Il peut d'ailleurs y avoir encore des convocations extraordinaires. On forme, comme en Saxe, deux députations, une grande et une petite. Les membres de la grande s'élisent ; ceux de la petite sont fixés. Elle est composée des

(1) Loix des Saxons, liv. premier, art. 52. Voici le texte : « Un homme a » le droit, sans la permission de ses héritiers, de disposer de tous ses biens-» meubles, tant qu'il peut, sans le secours d'un autre homme, monter à cheval » avec le sabre au côté et un bouclier haut d'une aulne, de manière cependant » qu'on tienne le cheval et l'étrier. S'il ne peut en venir à bout, il ne peut plus » disposer de tout ce qui priveroit ses héritiers de ce qu'ils attendent après sa » mort ». Ainsi, dès qu'un homme n'étoit plus en état de porter les armes, et de monter à cheval, il étoit censé ne plus exister. « Si un duc, disent aussi les » loix des Allemands, a un fils méchant et obstiné, qui veuille se révolter contre » son père, tant que le père a la force de servir le roi, c'est-à-dire, de con-» duire les armées, de monter à cheval, ou de travailler en quoi que ce soit » pour le bien du roi, les efforts du fils, pour lui arracher ses états, doivent être » réprimés, et ses entreprises nulles et sans effet ». On voit sur quels principes de morale on fondoit alors les devoirs de la piété filiale

quatre seigneurs et des trois grandes prélatures ; mais celles-ci y envoient leurs avoyers, qui sont toujours des gentilshommes protestans. Les seigneurs y peuvent comparoître en personnes ou par députés.

Si les états avoient saisi le moment favorable, ils auroient pu acheter en six cent trois et mil six cent cinq, le droit de nommer eux-mêmes leur préfet (*landvoigt*) ; aujourd'hui il est à la nomination de l'electeur. Depuis mil sept cent trente-sept jusqu'en mil sept cent soixante-trois, cette charge avoit été conférée au prince électoral ; mais à présent, elle se donne à un des ministres d'état à Dresde ; c'est la première dignité du pays. Le capitaine général (*lands haupt mann*), qui est le second dignitaire, est choisi par l'électeur entre six candidats que les états lui proposent. L'électeur a encore la nomination du contrôleur (*gegenhaendler*), et celle du procureur de la chambre. Toutes les autres charges sont à la nomination des états.

Après les états, on tient le grand bailliage trois fois par an. C'est le tribunal suprême de la Haute-Lusace, et il n'y a que peu de cas pour lesquels on puisse appeller de ses décrets au conseil privé à Dresde. Les membres de ce tribunal sont le capitaine général, les deux grands baillifs (*amts haupt mann*), les deux anciens de chaque cercle, quatre députés de la noblesse de chaque cercle, et les neuf députés des six villes. C'est aussi de ce tribunal que ressortissent les affaires féodales.

Les états de la Basse-Lusace sont à peu près composés de la même manière. Leurs privilèges ne sont pourtant pas en général aussi étendus que ceux de la Haute-Lusace, quoiqu'ils soient aussi fort considérables. Ils s'assemblent régulièrement deux fois par an ; mais il faut qu'ils en obtiennent la permission du souverain. Les privilèges des gentilshommes particuliers sont cependant, à certains égards, plus grands, en ce qu'ils disposent de leurs terres à leur fantaisie ; mais cela même les rend moins puissans, en les réunissant moins en un corps. La Basse-Lusace a, depuis mil six cent soixante-huit, un tribunal particulier pour les affaires ecclésiastiques, nommé le consistoire, que n'a point la Haute-Lusace ; il est composé d'un directeur et d'un assesseur de la noblesse, d'un assesseur roturier, et de deux assesseurs gens d'église, dont l'un est toujours le surintendant de Lubben. Toutes ces personnes sont au choix des états, et le souverain n'en a que la confirmation. Il y a encore un protonotaire et un *scribe*, que l'électeur nomme.

Les paysans sont serfs dans ces provinces ; ceux de la Basse-Lusace gémissent même sous une servitude plus dure que ceux de la Haute-Lusace. Cela empêche sans doute celle-ci de s'élever au degré de prospérité auquel la nature l'appelle, et l'autre de combattre et de vaincre les obstacles qui s'opposent à sa population et à sa richesse.

Le plat-pays est habité par une nation d'origine esclavonne, qui ayant succédé dans ce pays aux Vandales après que ceux-ci l'eurent abandonné pour émigrer, en retinrent sans doute leur dénomination actuelle de Wendes ou Vandales ; ils se nomment eux-mêmes Serbes ou Sorbes. Ces gens-là parlent leur ancien idiome, et retiennent leurs usages originaires, comme cela est arrivé dans une multitude de pays barbares que des conquérans plus éclairés sont venus soumettre.

Quoique la religion luthérienne domine en Lusace comme dans le reste de la Saxe, il s'y trouve cependant encore beaucoup de restes du catholicisme. Nous avons parlé des abbayes et des couvens qui ont séance aux états ; ils sont catholiques. Plusieurs églises de cette religion subsistent avec tous leurs droits, même dans le plat-pays De cinquante-quatre paroisses des Sorbes, qui administrent les exercices de la religion à quatre cent quarante-neuf villages entièrement peuplés par cette nation, il y en a huit de catholiques. Les ministres de toutes ces paroisses doivent prêcher et officier dans l'ancienne langue esclavonne de ces paysans.

En général, la Lusace présente la singularité d'une tolérance très-grande et très-variée qui subsiste depuis long-temps dans cette contrée. A Bautzen, la cathédrale est en commun aux catholiques et aux luthériens ; elle retentit alternativement des prières et des cantiques des deux sectes. A Jauernik, le curé est catholique et les ouailles sont protestantes, ce qui n'empêche pas que le pasteur n'exerce pour eux toutes les cérémonies religieuses, excepté la distribution de la cène. Cette grande impartialité n'a pas manqué d'attirer dans le pays une foule d'habitans du dehors ; les frères Moraves entr'autres y ont leurs principaux établissemens d'Allemagne. Ces enthousiastes sont connus. Vivant sous une obéissance absolument monacale, quoique mariés, le produit de tout leur travail est porté à la caisse générale, nommée *caisse de Dieu*. Leurs ouvrages sont de la dernière perfection, sur-tout quant à la qualité. Ils n'ont qu'un prix, et même un prix assez haut, sur lequel il est impossible de jamais rien rabattre ; mais ce qu'ils font est si durable, qu'ils ont un débit

immense. Ils possèdent de très-grandes manufactures en Lusace, qu'ils éleveront probablement encore à un plus haut degré de splendeur.

Rien ne seroit plus beau que de tels établissemens, si leur véritable but pouvoit donner quelque espoir d'utilité au pays où ils sont élevés. Mais la nature de cette secte rend toutes les richesses qu'elle peut acquérir inutiles pour l'état. Elles sont à la disposition exclusive de ceux qui les régissent, et qui les emploient ou feignent de les employer à de vains projets de conversion aux quatre extrêmités du monde. Eh! plût à Dieu qu'elles ne servissent qu'aux extravagances du prosélitisme! Il est malheureusement trop probable que la majeure partie en est destinée à l'exécution de desseins très-dangereux pour l'humanité. C'est un feu pestilentiel qui couve sous des cendres trompeuses, et dont le foyer est à présent sur-tout en Allemagne. Il est infiniment probable que les chefs de la secte morave concourent avec ceux qui, au moyen de la superstition, veulent former une association pour gouverner le monde, et sur laquelle nous croyons avoir donné d'importans éclaircissemens. (1)

Nous observerons seulement ici, qu'il se trouve aussi peu de tolérance dans l'électorat proprement dit, qu'on en rencontre en Lusace. Tous les avantages civils sont pour les seuls luthériens. Aucun homme qui professe une croyance différente, quelle qu'elle soit, ne sauroit acquérir ni biens-fonds, ni emploi civil, ni maîtrise dans aucun métier; il est même incapable de devenir professeur de quoi que ce soit à aucune université. La seule branche ouverte à l'industrie de tout ce qui n'est pas luthérien, c'est le commerce, ou la profession d'instituteur particulier. Telle est la loi. On l'élude, quant aux biens-fonds. Un réformé ou un catholique prend un prête-nom, lorsqu'il veut devenir propriétaire. A l'égard des places, toutes celles dont la cour peut disposer sont données de préférence à des catholiques. On fait aussi, pour l'amour d'eux, bien des brêches aux loix. Il suffit d'être catholique pour obtenir des faveurs, soit places, soit pensions, soit avancement dans l'armée. Telle est la plainte générale des Saxons; et la partialité de la cour étoit toute autre encore sous le dernier roi de Pologne.

Dans l'espèce de crise que je viens de décrire, non-seulement il n'existe

---

(1) De la monarchie prussienne, livre huitième.

pas

pas de tolérance, mais elle ne sauroit jamais naître. C'est le fiel, c'est la haine, c'est une guerre secrète qui dévore les deux partis. Quelle sera l'issue de cette crise? La cour ramenera-t-elle la Saxe à la foi catholique? ou le pays rendra-t-il la cour protestante? Il y a sans doute le pour et le contre dans cette question délicate; mais, ce qu'on peut assurer, c'est que l'une de ces choses arrivera, et que c'est dans ce moment seul que l'on pourra prendre à cet égard quelques mesures sages et tous les jours plus nécessaires. Alors aussi, et seulement alors, il y aura union véritable dans le gouvernement saxon entre le chef et les membres. Jusques-là cette union dépendra toujours du thermomètre religieux du souverain.

On voit, par les détails que nous venons de donner sur les deux Lusaces, qu'elles ne sont pas très-précieuses au souverain de la Saxe, et l'on peut croire qu'il consentiroit assez aisément à les échanger contre d'autres où il seroit plus maître. Mais il est probable que ces contrées redouteroient de tomber entre les mains d'un souverain plus puissant que l'électeur. La proposition d'un pareil échange ayant été faite, nous sommes entrés dans plus de détails sur la constitution de ces deux provinces qu'elles ne le méritent peut-être par leur importance naturelle.

Toutes les affaires se dirigent en Saxe par deux collèges supérieurs, dont l'un se nomme le *cabinet*, et l'autre le *conseil-privé*. Quand les électeurs ont eu un premier ministre, le cabinet a consisté tout entier en sa personne, et il a dirigé les affaires par un travail vrai ou supposé avec le souverain. Mais à présent qu'il n'y a point de premier ministre, et que le cabinet dirige souverainement les trois grands départemens des opérations intérieures, des affaires étrangères et de celles de la guerre, il est composé de trois ministres d'état, dont chacun a l'un de ces départemens. Il n'y en a pourtant que deux au moment où j'écris (1787).

Le conseil-privé, qui est composé des ministres de conférence et de quelques conseillers-privés effectifs, a la direction générale de toutes les affaires et l'inspection sur toutes les cours subordonnées, comme celle de la régence, de la chambre des finances, du bureau de la guerre et du consistoire suprême qui dirige les affaires ecclésiastiques. Le tribunal des hautes appellations est la cour suprême de justice. Toutes les cours de justice, et même celles de la régence, lui sont subordonnées : elle reçoit appel de leurs jugemens.

La Saxe a senti de bonne heure le besoin d'un bon code de loix, parce que cette province de l'Allemagne a été plutôt éclairée que les autres. Aussi

le *codex Augusteus* fut-il publié dès mil sept cent vingt-quatre, avec la nouvelle ordonnance sur le cours des procès. Ce code étoit un prodige de prudence pour le temps et le pays. Mais les lumières se sont multipliées avec les essais et les discussions qu'ils ont occasionnées; et certainement il seroit nécessaire de suivre en Saxe l'exemple du roi de Prusse, et de faire un nouveau code.

Ce seroit peut-être ici le lieu de tracer le caractère du peuple dont nous venons de décrire le pays et la constitution; mais ces sortes de portraits, si l'on peut s'exprimer ainsi en parlant de toute une nation, sont communément trop vagues, parce qu'on y fait entrer trop de nuances, pour chacune desquelles beaucoup d'individus pourroient être allégués en preuve. Il me paroît donc plus sage de laisser à cet égard le lecteur éclairé tirer les conséquences des faits que lui présentera cet ouvrage. On peut dire seulement en général que le Saxon est adroit et ingénieux. Il a de l'habilité proprement dite; un ton de société agréable règne parmi les personnes bien élevées, et l'industrie se fait remarquer dans les différentes classes du peuple. Aussi les Saxons ont-ils toujours excellé dans les belles lettres et dans les arts, qui chez eux ne furent jamais resserrés par la religion. Leur supériorité, à cet égard, sur les autres contrées de l'Allemagne, n'est pas contestable; et tout ce que l'espèce humaine peut tirer de lumières de ces genres d'industrie, a régné depuis long-temps en Saxe. Il n'en est pas de même de la philosophie et des branches qui en dépendent; à peine en ce genre la raison humaine y sort-elle de l'enfance, tandis que d'autres pays de l'Allemagne protestante ont pris leur essor dans cette carrière. De-là vient aussi que, de tous les peuples de l'Allemagne, le Saxon est celui qui a le moins de caractère. La vanité est le mobile le plus puissant de tout ce qui respire en Saxe, et l'on y veut en général plutôt paroître qu'être. Voilà, ce me semble, l'observation la plus généralement vraie et la mieux fondée que l'on puisse faire sur le caractère des Saxons. Au reste ils s'expatrient beaucoup; on les accueille bien presque par-tout, parce qu'ils apportent communément des connoissances utiles, de l'industrie, de l'application, et une grande aptitude à tout ce qui ne demande que de l'intelligence.

§. III.

Population et agriculture de la Saxe.

NOUS offrons ici trois tables sur la population des provinces de l'électeur de Saxe, comme ce qu'on possède de plus digne de foi en ce genre.

La première est une des quatre que M. de Heinitz a jointes à son essai d'économie politique, publié en mil sept cent quatre-vingt-cinq. Elle contient tous les détails de la population de la Saxe; mais ce ministre n'a pas nommé le pays dont il parle, et même il en a déguisé les différentes provinces sous des dénominations peu usitées: il est donc nécessaire d'expliquer sa division. M. de Heinitz partage la Saxe en dix généralités:

Nommées par lui:	Et qui sont:
1.° De l'ancien duché.	Le cercle électoral.
2.° De l'ancien grand bailliage et ses deux comtés.	Le cercle de Thuringe, avec les comtés de Stollberg, au couchant, et de Mansfeld, au levant.
3.° De l'ancien gouvernement de la capitale.	Le cercle de Misnie.
4.° Du centre du commerce, et de son abbaye.	Le cercle de Leispzick et le bailliage de Wurtzen.
5.° Des deux évêchés combinés. .	Les principautés de Mersebourg et de Naumbourg-Zeitz.
6.° Des montagnes.	Le cercle des mines ou des montagnes.
7.° De l'ancien, haut et bas palatinat.	Les deux cercles de Neustadt et du Voigtland.
8.° Du haut marquisat.	La Haute-Lusace.
9.° Du bas marquisat.	La Basse-Lusace.
10.° Du comté de l'ouest.	Le comté-principauté de Henneberg, dont la Saxe possède une très-petite partie qui n'est point incorporée à l'électorat.

La table de M. de Heinitz contient la population de la Saxe à deux époques différentes, distantes de vingt années l'une avant, l'autre, après la guerre, et pendant lesquelles, outre cette guerre, une cruelle famine a sévi. Cette famine ravagea la Saxe dans les années mil sept cent soixante-onze et mil sept cent soixante-douze. Circonstances qui fixent les deux époques du ministre aux années mil sept cent cinquante-cinq avant, et mil sept cent soixante-quinze, après la guerre.

La seconde table que nous rapportons est tirée du livre intitulé *Chur-sœchsischer Finanz-staat*, publié par M. Büsching, et extraite du onzième volume de son magasin, pour servir à l'histoire moderne. Cette table est fondée sur un dénombrement.

Enfin, la troisième mérite encore plus de confiance que les deux autres. Elle est tirée de l'ouvrage déjà cité de M. Canzler, le même arithméticien politique qui, étant secrétaire de la légation de Saxe en Suède, a écrit un *état* de ce royaume, dont l'exactitude a étonné les Suédois eux-mêmes. Retourné dans sa patrie, il résolut de faire le même ouvrage pour elle, avec toute l'application dont il étoit capable. M. Canzler est mort récemment; mais on dit son ouvrage achevé, et le premier volume vient d'en être publié. Il est de près de neuf cents pages *in-quarto*, et ne contient encore que la topographie du pays. On peut juger par-là de l'immensité des détails. Un tel ouvrage n'intéresse sans doute, dans son ensemble, que les nationaux; mais on comprend que ses résultats sont incontestablement les plus authentiques. Comparons ceux de ces trois tables.

En considérant la nature des sources où nous puisons, on devroit supposer dans les résultats le plus grand accord. Mais c'est le désespoir de ceux qui rassemblent des matériaux, en fait d'économie politique, d'y trouver éternellement des contradictions, quelles que soient leurs autorités.

M. de Heinitz nous rapporte qu'en mil sept cent cinquante-cinq, il y a eu en Saxe un million six cent quatre-vingt-un mille sept cent cinquante-six habitans au-dessus de l'âge de neuf ans. Il fixe le nombre de ceux qui n'ont pas cet âge à un sixième du reste de la population (1). Ce seroit donc deux cent quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt-treize enfans à ajouter; ce

---

(1) Cela paroît par son calcul, p. 8, où sur une population de deux millions neuf cent quinze mille cent cinq têtes, il défalque quatre cent quatre-vingt-cinq mille huit cent trente-quatre enfans au-dessous de neuf ans.

qui donneroit un million neuf cent soixante-deux mille quarante-neuf têtes. Son total, pour l'année mil sept cent soixante-quinze, est d'un million six cent soixante-trois mille cinq cent quatre-vingt-quatorze individus, qui, avec les enfans au-dessous de neuf ans, donnent un million neuf cent quarante mille huit cent soixante têtes. Ces deux sommes sont en contradiction manifeste avec celle de M. Canzler pour l'année mil sept cent cinquante-cinq, et avec celle de M. Büsching pour mil sept cent soixante-quinze.

Quant à cette dernière, elle ne mérite pas la plus légère confiance. Je ne comprends point comment ce savant et laborieux compilateur, qui se pique d'une exactitude scrupuleuse, a pu se laisser tromper si lourdement. On lui a évidemment donné une vieille liste de la population de la Saxe en mil sept cent cinquante-cinq, pour une de l'année mil sept cent soixante-quinze; car si vous exceptez ce qui concerne la généralité de la Thuringe, elle est en tout conforme à la liste de mil sept cent cinquante-cinq, rapportée par M. Canzler.

Reste donc à décider si l'on doit plus compter sur les tables de M. de Heinitz ou sur celles de M. Canzler. Nous croyons devoir nous déclarer pour ces dernières; d'abord, parce que l'ouvrage de M. Canzler est évidemment fait avec plus de soin que celui de M. de Heinitz; ensuite, parce que la somme d'un million neuf cent quarante mille individus, qui cadre très-bien avec la population actuelle de la Saxe, ne peut pas représenter celle de mille sept cent soixante-quinze.

Deux considérations militent en faveur des calculs de M. de Heinitz; mais nous les croyons fondées sur des sophismes. D'abord, pourroit dire ce ministre, dix années n'apportent pas une différence extrême à la population. Il faut observer cependant que les dix années dont il s'agit ont été des années tranquilles, où la Saxe n'a souffert aucune calamité. Ce pays gagne, année commune, plus de quatorze mille têtes, et par conséquent la différence de la population, sur ces dix années, devoit être de cent quarante mille individus.

Ensuite on pourroit croire que la Saxe qui jettoit, peu avant la guerre, un si grand éclat, a dû être peuplée en mil sept cent cinquante-cinq bien plus que ne le suppose M. Canzler, et qu'il ne seroit pas même étonnant qu'elle l'eût été plus qu'en mil sept cent quatre-vingt-cinq; mais ce seroit là une grande erreur. La Saxe jettoit un grand éclat, parce qu'elle consumoit ses capitaux; mais le peuple étoit foulé, et l'agriculture décou-

ragée ; on ne songeoit qu'aux fabriques et au négoce. A la vérité cette impulsion n'a pas tout-à-fait cessé : un fait va le prouver, et nous en alléguerons bientôt d'autres.

Quoique nous n'accordions pas aux tableaux de M. de Heinitz toute l'exactitude possible, ils en ont plus que suffisamment pour qu'il soit permis d'en adopter les résultats principaux, et en particulier les proportions. Nous partirons de cette base pour réfuter une des erreurs de ce ministre. Il prétend que la population des villes, dans l'électorat de Saxe, ne fait que la cinquième partie du total des habitans.

A la vérité, telle est la proportion ordinaire entre la population des villes et celle des campagnes dans nos pays d'impôts indirects, dont le recouvrement exige tant de stipendiés. Et certes, dans un autre ordre de choses, cette proportion ne seroit plus tolérable : heureux le pays qui, par une bonne administration de ces tributs, saura y échapper ! Les habitans des villes n'y feront pas le huitième peut-être de ceux des campagnes, et l'état en sera plus riche, plus peuplé, plus heureux. Quoi qu'il en soit, les habitans des villes en Saxe font les deux septièmes de la totalité, et sont à ceux de la campagne, comme trois est à sept ; d'où il suit que la Saxe est une province plus manufacturière qu'agricole.

Un autre fait infiniment curieux, que rapporte M. de Heinitz (1), c'est que, cent ans auparavant, c'est-à-dire, vers l'an mil six cent soixante-dix, ou vingt à vingt-cinq ans après la paix de Westphalie, et avant la révocation de l'édit de Nantes, il y avoit, dans les villes de la Saxe, cinq cent quatre-vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit habitans, et dans les campagnes, deux millions trois cent vingt-six mille six cent sept. Alors la Saxe étoit une province agricole ; la population des villes ne formoit qu'un cinquième du total. Elle étoit à celle des campagnes, comme un est à quatre. Nouvelle preuve très-victorieuse de la vérité de nos principes d'économie politique.

Nous souhaiterions bien vivement de connoître plus particulièrement les faits sur lesquels on fonde cette somme de deux millions neuf cent quinze mille habitans, pour pouvoir en apprécier avec précision la réalité. Mais onze mille neuf cent soixante-quinze foyers, et cinq cent trente-

(1) P. 8 de son ouvrage.

sept villages déserts que portent, à savoir la première de ces sommes, les tableaux de M. de Heinitz, et l'autre, celui de M. Canzler, prouvent trop clairement que la Saxe a été beaucoup plus peuplée qu'elle ne l'est; et certes un pays se dépeuple considérablement avant que l'on y trouve des endroits tout-à-fait déserts.

Cependant la Saxe est un pays encore assez bien peuplé; et même on y rencontre des districts qui le disputent, à cet égard, à la Hollande et à la Flandre. Voici un tableau qui le prouvera.

Généralités.	Année 1755.			Année 1775.		
	Selon M. de Heinitz.		Selon M. Canzler.	Selon M. de Heinitz.		Selon M. Büsching
	Sans les enfans	Avec les enfans	En tout.	Sans les enfans	Avec les enfans	En tout.
1.ère	127,689	148,970	116,491	119,552	139,477	116,491
2.ème	168,136	196,158	156,938	179,746	209,704	165,056
3.ème	306,516	350,602	289,318	298,390	348,122	289,318
4.ème	220,406	257,144	206,238	209,964	244,958	206,438
5.ème	65,433	76,338	65,433	64,396	75,128	65,433
6.ème	314,215	366,584	303,117	289,523	337,776	303,117
7.ème	90,072	105,084	89,884	102,683	119,797	89,844
8.ème	274,598	320,364	263,400	269,876	314,855	263,400
9.ème	105,785	123,416	105,785	104,926	122,414	105,785
10.ème	14,906	17,390	19,406	24,538	28,628	19,406
Total . . .	1,621,756	1,962,050	1,616,010	1,663,594	1,940,859	1,624,288
Au calcul de M. Canzler, il faut encore ajouter pour le clergé & l'état militaire			70,892	Au calcul de M. Büsching, il faut ajouter, Pour l'état ecclésiastique	. . . . .	33,336
				Militaire	. . . . .	21,951
Total			1,686,908	Femmes, enfans, domestiques du militaire	. . . . .	15,611
					70,898	70,898
				Total . .	1,695,186	

Généralités.	Étendue milles carrés.	Habitans en 1785.	Par mille car.	Par lieue car.
1.ère . . .	71	119,769	1687	603 1/2
2.ème . . .	77 1/4	181,372	2348	845 1/3
3.ème . . .	89 1/2	326,016	3643	1312
4.ème . . .	86	230,046	2675	963
5.ème . . .	35	86,654	2476	891
6.ème . . .	121	405,600	3352	1206 3/4
7.ème . . .	47 1/2	122,949	2588	931 2/3
8.ème . . .	100	336,348	3363 1/2	1210 1/2
9.ème . . .	80	111,444	1393	501
10.ème . . .	10	21,608	2160 4/5	779

Ajoutons à tout ceci une observation très-frappante en faveur de notre systême. La Saxe a eu, en mil sept cent cinquante-cinq, un million six cent quatre-vingt-six mille neuf cent huit habitans. Supposons que cette contrée étant en général plus fertile et placée dans son ensemble sous un climat plus doux que les états du roi de Prusse, l'accroissement général de la population y soit de dix sur mille, c'est-à-dire que, sur cent individus, il en naisse annuellement un de plus qu'il n'en meurt (1).

(1) S'il en est ainsi, comme nous le croyons, cette différence entre l'accroissement annuel dans les états Prussiens et Saxons, ne sauroit s'attribuer uniquement au climat dans des pays si voisins. Elle doit être mise en grande partie sur la différence des systêmes qui les régissent. Mais pour plus de simplicité nous admettrons la supposition du texte.

Alors

Alors nous trouverons, par un calcul semblable à celui que nous avons fait dans le livre de la population, au sujet de la monarchie prussienne, que la Saxe, par l'accroissement annuel de sa population, auroit dû avoir, en mil sept cent quatre-vingt-cinq, deux millions deux cent cinquante-neuf mille neuf cent cinquante habitans; mais elle n'en a qu'un million neuf cent quarante-un mille huit cent six; elle a donc souffert une perte de trois cent dix-huit mille cent quarante-quatre individus.

Les états du roi de Prusse, avec une population actuelle de cinq millions quatre cent vingt mille habitans, ont souffert dans l'accroissement annuel de leur population, un vide de plus d'un million d'individus, depuis mil sept cent quarante-deux, et un de sept cent quatre-vingt mille, depuis mil sept cent cinquante-cinq, en calculant sur une moyenne, entre les cent soixante-cinq mille naissances, à raison d'une naissance sur vingt-huit vivans, et les cent vingt-deux mille morts, à raison d'un mort sur trente-six vivans, ce qui donne quatre millions cinq cent six mille individus pour la somme des sujets de Frédéric II.

Pour appercevoir nettement tout ce que ce calcul apporte de force à nos principes, il faut considérer que, dans les années qui lui servent de bases, se trouve l'hiver de mil sept cent soixante et onze à mil sept cent soixante et douze, qui a coûté à la Saxe cent cinquante-un mille trois cent vingt-deux habitans enlevés extraordinairement par la famine. Si l'on défalque cette somme de celle de la population qu'auroit dû avoir la Saxe en s'élevant naturellement dans l'année mil sept cent soixante-quinze, et que l'on continue à calculer sur le pied d'un accroissement annuel de dix sur mille, on trouvera qu'en mil sept cent quatre-vingt-cinq la Saxe auroit dû avoir deux millions quatre-vingt-treize mille deux cent quarante-trois habitans, suivant le cours ordinaire des choses, et que la guerre de sept ans ne lui en a coûté, au bout de trente années, que cent cinquante-deux mille deux cent quarante-trois de sa population naturelle.

A la vérité, les provinces du roi de Prusse ont souffert aussi quelque chose des mauvaises années mil sept cent soixante-onze et mil sept cent soixante-douze, mais infiniment peu en comparaison de la Saxe : car la Silésie, qui en a été principalement grèvée, et qui, sous aucun rapport, n'est inférieure à l'électorat, n'a eu, en mil sept cent soixante-douze, qu'un excédent de dix mille morts sur les naissances; ce qui, si l'on compte que sur treize cents ou treize cent cinquante mille habitans qu'elle contenoit

alors, elle devoit avoir cette même année environ dix mille naissances de plus, fait voir qu'elle n'a perdu que vingt mille individus par cette mortalité extraordinaire.

J'avoue que c'est au gouvernement du roi de Prusse qu'il faut attribuer l'atténuation des mauvais effets de cette famine sur la population de ses états. Aussi n'ai-je jamais dit que le gouvernement ne doive pas avoir d'argent pour acheter des grains, lorsque la famine est dans son pays. Il vaudroit sans doute beaucoup mieux prévenir cette calamité par la liberté illimitée du commerce des grains : car ce fut principalement à la mauvaise législation sur cet objet, que la Saxe dut ce fléau, auquel d'ailleurs un pays manufacturier est plus sujet qu'un pays agricole ; et certes, si l'industrie saxonne ne se tourne pas principalement du côté de la culture, c'est bien uniquement la faute du gouvernement de cette fertile contrée.

Quoi qu'il en soit, cette Saxe, qui a infiniment plus souffert de la guerre de sept ans que les états du roi de Prusse ; cette Saxe, où le souverain n'a rien donné depuis la guerre, pour établir une colonie, pour fonder une fabrique, pour faire bâtir des maisons à des particuliers ; cette Saxe, abîmée de dettes, et obligée d'envoyer annuellement de grosses sommes dans l'étranger ; cette Saxe, qui n'a ni monopole de tabac, ni monopole de café, ni régie, ni compagnie maritime, ni caisse de fabriques, ni caisse de soie, ni lager-haus, ni enfin toutes les belles choses établies en Prusse pour restreindre le luxe, faire gagner la main-d'œuvre au régnicole, et retenir le numéraire dans le pays en y faisant entrer celui du dehors ; cette Saxe, qui cependant a une assez mauvaise législation, des impôts énormes, beaucoup d'impositions indirectes, et dont tout l'avantage consiste en ce que le gouvernement s'y mêle de moins de choses que le gouvernement prussien, n'a eu, pendant trente années, sur un million six cent quatre-vingt-six mille habitans, qu'un vide de cent cinquante-deux mille têtes dans l'accroissement naturel, évalué très-haut, que devoit avoir sa population.

Les états du roi de Prusse, au contraire, étayés de tant d'inventions fiscales si vantées, et des efforts de tous genres prodigués par le souverain, ont éprouvé, pendant le même espace, sur l'accroissement destiné par la nature à une population de quatre millions cinq cent six mille habitans, un déchet de sept cent quatre-vingt mille têtes (calcul fait sur

une proportion beaucoup moindre,) c'est-à-dire, presque le double du vide saxon. Qu'on apprécie maintenant l'action malfaisante du gouvernement prussien sur la population, en n'oubliant pas que la Saxe a eu des pertes et des calamités infiniment plus terribles à réparer que ses voisins. M. de Borke (1) peut s'exercer sur ce résultat palpable des deux espèces d'administration.

Nous ajouterons ici, à la moyenne prise sur dix-neuf années des naissances et des morts, la somme des unes et des autres pour les années mil sept cent quatre-vingt-trois et mil sept cent quatre-vingt-quatre, tirée tables statistiques.

	Naissances :	Morts :	Mariages :
1783.	70,648.	56,137.	15,476.
1784.	71,839.	51,901.	14,859.

M. Canzler dit, qu'en prenant la moyenne des naissances et des morts, des trois années mil sept cent quatre-vingt-trois, mil sept cent quatre-vingt-cinq, et multipliant les premières par vingt-six et demi, et les autres par trente-six, la somme de un million neuf cent quarante-un mille habitans en résulte à peu près.

Pour que cela fût vrai, il faudroit qu'en mil sept cent quatre-vingt-cinq les naissances se fussent élevées au nombre de soixante-dix-sept mille deux cent trente-trois, et les morts à celui de cinquante-deux mille huit cent soixante-deux, ce qui donneroit un surplus de près de vingt-quatre mille cinq cents naissances, et par conséquent une différence subite d'une année à l'autre absolument inexplicable. Nous croyons donc que c'est par vingt-sept et demi qu'il faut multiplier les naissances, et que c'est-là ce que M. Canzler a voulu dire. Soixante-onze mille naissances multipliées par ce nombre, donnent une population d'un million neuf cent cinquante-deux mille têtes; et cinquante-quatre mille morts multipliées par trente-six, en donnent une d'un million neuf cent quarante-quatre mille; d'où il suivroit que nous aurions calculé trop haut l'accroissement naturel de la population en Saxe, puisqu'il ne seroit que de huit cent soixante sur

(1) Voyez monarchie prussienne, liv. sixième.

dix mille habitans, et non de mille, comme nous l'avons supposé. Ainsi nos calculs prouveroient encore davantage que nous n'en avons conclu en faveur de la supériorité des mesures du gouvernement saxon, (qui, à proprement parler, n'ont été que des *non-mesures*, une liberté de commerce et d'industrie plus étendues,) sur l'activité meurtrière du gouvernement prussien.

Après ces calculs, que leur objet nous a paru rendre intéressans, il nous reste à examiner quelques données des tables de M. de Heinitz relatives à la répartition de ce nombre d'habitans.

Il s'y trouve environ quarante-neuf mille stipendiés; savoir, vingt-six mille soldats, seize mille cinq cents ecclésiastiques et six mille cinq cents individus dans les emplois civils. En supposant que sept cent trente-deux gentilshommes vivent sans emplois sur leurs terres, quoique cette supposition soit trop forte, la proportion que nous venons d'indiquer ne doit pas paroître énorme; au moins est-elle fort au-dessous de ce que l'on trouve dans une infinité d'autres pays. Il n'est guère possible de nos jours, et dans l'ordre actuel des choses, de conduire les affaires militaires, religieuses et civiles d'un million neuf cent mille ames avec moins de monde. Il est vrai que le salut éternel a paru d'une très-grande importance aux Saxons, puisque les ecclésiastiques font le grand tiers de tous les stipendiés, et près du triple de ceux auxquels est confié le soin des affaires temporelles, la défense à force ouverte exceptée; ce qui prouve et développe suffisamment combien ce peuple est superstitieux.

Cependant ce nombre de stipendiés n'est pas entièrement perdu pour l'agriculture; il sert en partie, par ses productions, à se payer lui-même. Les revenus d'un grand nombre de pasteurs des ames à la campagne, consistent en terrains qu'ils cultivent, et tous les maîtres d'école ont des jardins plus ou moins grands, dont ils tirent une partie de leur subsistance. Il y a, dans le militaire, dans la robe et dans les finances, des gentilshommes, ou autres propriétaires de terres, qui les exploitent ou les font exploiter.

Nous croyons au reste que M. de Heinitz n'a fait entrer dans son calcul que ceux qui sont véritablement au service de l'état, et qui en retirent une paie. S'il y avoit compris les titulaires, les sommes seroient probablement devenues plus fortes. La soif des titres est insatiable en Allemagne; personne n'y croit valoir qu'autant que le souverain le timbre par

un titre. Cela est plus vrai en Saxe qu'ailleurs, et il en est résulté une foule de titulaires de toute espèce.

Mais cette maladie, vraiment contagieuse, n'y détruit pas l'industrie, comme elle fait en d'autres pays. Les raisons en sont, 1°. que les dignités municipales de Leipzick et des villes commerçantes de la Lusace ont assez d'autorité pour satisfaire des hommes nés dans ces lieux et accoutumés à les respecter. Cette opinion retient les familles riches qui possèdent ces dignités, et avec elles les capitaux, et par conséquent l'industrie; 2°. que les réformés n'ont d'autres ressources que le commerce, ce qui les rend industrieux, et leur industrie anime celle des manufacturiers; 3°. que de faux principes d'administration ont fait préférer le fabricant à l'agriculteur, et naître un préjugé qui subsiste encore avec violence. L'état, gêné dans ses moyens, borne, autant qu'il peut, la classe de ses stipendiés. Les titres ne sont jamais que pour les riches, et le nombre des places étant petit, tout ce qui, dans la classe nombreuse des individus que le goût ou la vanité portent aux emplois, ne sauroit espérer d'en obtenir, et qui cependant est tourmenté de son ambition, de son activité, court la carrière des fabriques plutôt que celle de l'étude ou des armes, à moins d'un attrait impérieux dont l'effet ordinaire est la résolution de s'expatrier. Le nombre de ceux qui prennent ce dernier parti est fort grand; on trouve des Saxons partout, tandis qu'en général on voit peu d'étrangers en Saxe, et ces sortes d'émigrations seroient plus considérables encore, sans la prévention que le Saxon a communément pour son pays, et par laquelle il y est retenu. Cette espèce de sujets se voue rarement à l'industrie rurale; ils cherchent de préférence celle des villes.

Voici le tableau de la population des principales villes, tiré des mémoires les plus sûrs que l'on ait à cet égard.

Dresde	45 à 50,000
Leipzick	30 à 33,000
Wittenberg	5000
depuis la guerre; autrefois plus de 7000	
Freyberg	9000
Chemnitz	8000
Merseburg	5700
Weissenfels	5300

Meissen	5000
Zwickau	5300
Naumbourg	7700
Zeitz	6900
Eisleben	4500
Sangers-Hanusen	4300
Schneeberg	4700
Zittau	10,000
Goerlitz	7800
Bautzen	7500
Lauban	6400
Camenz	5500
Loebau	2100
Hernhuth, chef-lieu de la secte de ce nom	1450

Il en est beaucoup d'autres de trois mille et au-delà. Nous ajouterons ici la liste des métiers à Leipzick, qui comparée à celle de tous les métiers en Saxe, que l'on trouve dans les tables de M. de Heynitz, fera voir quelle part cette ville a, soit à l'industrie en général, soit au luxe de la Saxe.

Apothicaires	4
Baigneurs-Chirurgiens	3
Boulangers	32
Gantiers	7
Sculpteurs	4
Tonneliers	24
Distillateurs	40
alambics en activité.	
Relieurs	23
Imprimeurs	13
imprimeries. Chaque imprimeur fait aller plusieurs presses.	
Armuriers	2
Vergettiers	4
Chirurgiens-Barbiers	13
Maroquiniers	2

Tourneurs	10
Faiseurs de limes	2
Ramoneurs de cheminée	5
Tailleur de formes	1
Pêcheurs	17
Bouchers	29
Luthiers	2
Vitriers	12
Graveur en pierre, verre, &c.	1
Orfèvres	17
Tireurs et fileurs d'or, &c.	24
Dicimaste	1
Batteurs d'or	2
Ceinturonniers	4
Faiseur d'oublies	1
Chapeliers	7
Faiseurs d'instrumens de musique	3
Faiseurs de peignes	6
Cartiers, non compris la grande fabrique de cartes établie dans cette ville	3
Pelletiers	67
Ferblantiers	13
Boutonniers	30
Vanniers	6
Jardiniers	34
Imprimeurs en taille-douce	6
Chaudronniers	7
Graveurs	12
Lacqueur	1
Couteliers	13
Tisserans en toile et en laine	12
Tanneurs	28
Peintres	11
Maçons	6
Faiseurs d'instrumens de mathématiques	5
Meûniers	4

Epingliers	6
Cloutiers	2
Faiseurs d'orgues	3
Parcheminiers	4
Perruquiers	107
Graveur de cachet	1
Passementiers	18
Faiseurs de moulins à tabac	2
Corroyeurs	8
Fondeurs de cloches	5
Faiseurs de scies	8

Métiers en activité avec ceux des autres ouvriers en soie.

Fabricans en velours	200
Selliers	10
Couvreur	1
Emouleurs et polisseurs	3
Serruriers	28
Maréchaux	12
Tailleurs	338
Teinturiers	3
Fondeurs en caractères	2

dont l'un est M. Breitkopf, qui a une grande manufacture dans ce genre.

Cordonniers	211
Teinturiers en noir	2
D.° en soie	2
Fabricans en bas de soie, sans les marchands	2
Chandelliers	14
Cordiers	18
Eperonnier	1
Amidonniers	2
Tailleur de pierre	1
Fabricans de bas	7

Tapissiers

Tapissiers	8
Menuisiers	37
Potiers	7
Horlogers	8
Fabricans de toile cirée	10
Charrons	5
Mégissiers	5
Dentiste	1
Charpentiers	7
Fondeurs en étain	12
Fondeurs de boutons d'étain et d'argent	4
Teinturiers de zibeline	2
Ouvriers en drap	14
Total	1733

Ce tableau offre quelques observations ; on y reconnoît l'espèce d'industrie qui s'est tournée vers Leipzick.

Par exemple, le tableau de M. de Heinitz n'indique dans toute la Saxe que vingt-huit ouvriers en or, soit batteurs, soit fileurs, soit tireurs. De ce nombre, vingt-six sont à Leipzick.

Suivant ce même tableau, il y a trois cent cinquante ouvriers en soie dans la Saxe. Leipzick seul compte deux cens métiers de ce genre, et deux maîtres fabricans de bas de soie. Ce sont donc les fabriques fines et précieuses qui ont choisi cette ville pour leur siège.

Un fait singulier, et qui prouve bien le caractère efféminé des habitans de Leipzick, c'est que de trois cent quarante-quatre personnes que l'art du perruquier exerce en Saxe, il se trouve à Leipzick seul cent sept maîtres perruquiers d'hommes ou de femmes, sans compter les compagnons et les apprentifs.

Nous sommes obligés de prendre le second tableau de M. de Heinitz, cotté (B), concernant la culture de la Saxe tel qu'il nous le donne. On ne sauroit au moins dire qu'il soit flatté ; car il présente un triste ordre de choses, ainsi que nous le prouverons. Il contient d'ailleurs ce que nous possédons de plus circonstancié sur la culture de l'électorat ; et, quoiqu'il paroisse difficille de parvenir à savoir tout ce que les agriculteurs d'un pays de plus de deux mille lieues carrées, et d'un million neuf cent mille

habitans, sement et recueillent, ceux qui connoissent l'état des paysans en Allemagne, ne trouveront pas la chose tout-à-fait impossible. Je n'alléguerai pas qu'ils sont serfs dans plusieurs provinces, et nommément dans la Haute et Basse-Lusace, sur-tout dans cette dernière, où leur servitude est même très-dure; mais je dirai qu'ils ne sont libres nulle part. On les y tient sous la tutelle la plus avilissante, sur-tout relativement à leurs cultures. L'agriculteur en Allemagne n'ose semer, ni ce qu'il veut, ni où il le veut. Il faut qu'il sème la même espèce de grains que les autres dans le district où se trouve son champ, et cette espèce de grains est déterminée par les baillifs. Si vous joignez à ceci que la fiscalité a tellement fait arpenter les terrains, que la grandeur des champs est très-exactement mesurée, et connue, vous sentirez qu'il est en général aisé de savoir combien de grains le paysan cultive, combien il en recueille de chaque espèce, et de faire un apperçu assez juste relativement au reste.

Nous baserons donc sur le tableau de M. de Heinitz, sinon absolument quant aux sommes, du moins quant aux proportions.

Pour mettre le lecteur mieux en état de juger de ce que nous allons dire, nous lui présenterons ici le tableau comparé de la récolte et de la consommation des généralités, à l'époque la plus récente.

Généralités.	Consommations pour hommes et pour chevaux.	Récoltes avec la semence (1).
La 1.ère	337,916	289,073
La 2.e	501,923	1,131,406
La 3.e	717,535	1,016,808
La 4.e	463,859	607,797
La 5.e	177,678	346,885
La 6.e	580,528	677,369
La 7.e	186,264	240,511
La 8.e	550,511	776,842
La 9.e	250,930	221,227
La 10.e	42,791	16,446
Total	3,809,486	5,324,394
	Semence à déduire	1,258,598
		4,065,796

(1) Les mesures de Saxe sont des septiers tenant huit mille quatre cent quatre pouces cubes de France, et pesant, l'un portant l'autre, deux cent quarante livres. Un de ces septiers fait juste trois scheffels de Berlin.

Nous ne saurions nous expliquer la variante que nous trouvons dans un autre tableau, ajouté à celui-ci, lequel spécifie la quantité de chaque espèce de grains récoltés dans chaque généralité, et suivant lequel chacune de ces généralités recueille, déduction faite de la semence.

La 1.ère	319,800 septiers.
La 2.e	737,406
La 3.e	642,376
La 4.e	608,503
La 5.e	322,910
La 6.e	385,015
La 7.e	246,972
La 8.e	538,566
La 9.e	239,433
La 10.e	24,815

Tandis que les sommes devroient être au contraire:

La 1.ère	189,674
La 2.e	933,841
La 3.e	788,470
La 4.e	445,986
La 5.e	280,227
La 6.e	509,401
La 7.e	169,613
La 8.e	605,099
La 9.e	132,521
La 10.e	10,964
	4,065,796

Cependant comme les autres nombres font exactement le même total de quatre millions soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-seize septiers pesant chacun deux cent quarante livres, nous ne nous arrêterons pas sur la cause de cette variation assez singulière cependant; mais qui

peut être le résultat d'une subdivision différente. Puisque M. de Heinitz ne l'a point expliqué, nous nous en tiendrons à son résultat comme au seul que nous connoissions.

Observons d'abord que, comparé à celui de vingt années auparavant, il montre un accroissement prodigieux dans la culture. A cette époque, il n'a été recueilli en Saxe, que deux millions quatre-vingt-dix mille quatre cent vingt-cinq de ces mêmes septiers, déduction faite de la semence. La récolte présente est presque double; elle surpasse l'autre d'un million sept cent soixante-quinze mille trois cent soixante-onze septiers.

Peut-être y a-t-il de l'erreur dans ces calculs; la différence est si énorme! il est vrai qu'à l'époque antérieure, l'agriculture étoit très-négligée; le gouvernement même l'opprimoit à certains égards. Le vertige des arts et des manufactures avoit tourné toutes les têtes; cela même a pu donner à la masse des agriculteurs, les moyens de soustraire une partie de leurs récoltes à la connoissance de l'administration.

Nous pensons aussi que le nombre de chevaux étoit alors beaucoup moindre en Saxe; ce luxe a infiniment augmenté.

Cela posé, examinons sous quels rapports la culture s'est si prodigieusement élevée en Saxe. L'excédent de la seconde époque sur la première est:

167,806	septiers	de froment.
402,282	»	de seigle.
12,083	»	de blé sarasin.
56,312	»	de pois.
595,061	»	de pommes de terre, c'est-à-dire, que cette culture a presque octuplé, étant de 682,849 contre 87,788.
439,963	»	d'orge. Cette culture a presque doublé.
560,112	»	d'avoine. Cette culture a augmenté d'un grand tiers.

Le seigle fait la principale nourriture des hommes, et l'avoine celle des chevaux. L'un et l'autre ont augmenté au-delà d'un tiers (1). C'est un bel accroissement sans doute.

---

(1) Ce dernier point prouve, je pense, la justesse de ma remarque sur le nombre des chevaux.

Quant à l'orge, dont la culture a doublé, je ne prétendrai pas expliquer la raison de ce considérable accroissement. Les brasseries ont diminué dans toute l'Allemagne, parce que le goût du vin s'est étendu, graces aux facilités qu'apporte le commerce pour s'en procurer de bon, et à bon prix, et sur-tout parce que la consommation du café s'est extrêmement multipliée. Cette révolution a eu lieu en Saxe, plus même qu'ailleurs. Il est sûrement peu de cantons dans ce pays où l'on mange du pain d'orge. Seroit-il absurde de penser que les droits sur les boissons ont occasionné anciennement des défraudations extrêmes sur cet article, et que l'accroissement de cette culture est plus imaginaire que réel ?

Il y a beaucoup plus de vraisemblance dans l'augmentation énoncée pour la culture des pommes de terre ; on peut même assurer qu'elle est entièrement vraie. Cette culture si utile, parce que tous les terrains lui conviennent, et qu'elle exige peu d'avances, n'étoit pas estimée autrefois en Saxe. On en a enfin reconnu l'excellence, et les peuples des contrées les moins fertiles en retirent de grands avantages. Elle couvre sans doute un vide considérable dans les consommations. Elle rend un grand nombre des mains de la classe manufacturière à la productive. Tandis que le mari et les fils adultes travaillent aux fabriques, la femme et les filles cultivent les pommes de terre qui nourrissent en grande partie la famille.

Mais quels que soient les accroissemens de l'agriculture en Saxe, et en admettant les résultats de M. de Heinitz dans toute leur force, il est clair que ces productions ne suffisent point à la consommation de ce pays.

La Saxe recueille.....	4,065,796	septiers.
Elle en consomme, selon M. de Heinitz....	3,809,486	
Excédent de.....	256,310	septiers.

Quoiqu'il ne soit pas absolument certain, il est cependant très-probable que c'est l'année mil sept cent soixante-quinze que M. de Heinitz a prise pour base de ses calculs : cette année, autant que nous avons pu nous en assurer, a été bonne, et par conséquent, les résultats ordinaires sont généralement parlant moins favorables pour la Saxe et son agriculture.

Mais le calcul de M. de Heinitz n'est pas bien posé. Il n'a porté en compte que la consommation des hommes et des chevaux. Les autres animaux, comme les porcs, les bœufs pour l'engrais ou pour le labourage,

les volailles même consomment une très-grande quantité de grains. On ne peut guère évaluer cette consommation à moins qu'à la somme de la récolte des pommes de terre en Saxe, c'est-à-dire, à environ cinq cent cinquante mille septiers. Il se trouvera alors que le pays a besoin, année commune, de trois cent mille septiers de grains étrangers. Ces grains, de l'espèce la plus chère, puisque la Saxe produit beaucoup plus d'orge et d'avoine qu'elle n'en consomme, ne peuvent être évalués à moins de dix livres le septier. Voilà donc trois millions de livres au moins, qu'il faut que la Saxe paye au dehors pour des denrées de première nécessité, dans des années fécondes, et peut-être même très-fécondes.

Tels sont les résultats que présente le tableau de M. de Heinitz. Mais il est aisé de faire voir que ces calculs sont erronnés et fort au-dessous de la vérité. Nons consentons à croire que ce qu'il rapporte, comme étant la consommation en grains qu'absorbent la nourriture et la boisson des hommes, soit le résultat exact de ce qui a été déclaré pour payer les divers impôts établis sur ces objets ; mais la consommation réelle est infiniment plus considérable. Pour le prouver, nous calculerons, comme nous avons fait ci-dessus dans l'ouvrage qui traite de la Prusse, parce que ce calcul est très-modéré.

647,000	hommes au-dessus de dix ans, à raison de dix scheffels de Berlin..	6,470,000 scheffels.
647,000	femmes au-dessus de dix ans, à raison de huit scheffels de Berlin.	5,176,000
323,500	enfans mâles, à cinq scheffels.....	1,617,000
323,500	enfans femelles, à quatre scheffels..	1,294,000
	Total.....	14,557,000 scheffels.

Cette somme fait quatre millions huit cent cinquante-deux mille trois cent trente septiers de M. de Heinitz.

Les grains, pour la seule consommation des hommes en Saxe, formeroient à ce compte huit cent mille ſeptiers de plus que ce pays n'en produit année commune, en comptant ceux de toutes espèces, même l'avoine, dont l'homme ne se nourrit presque nulle part en Allemagne. S'il étoit donc vrai que les chevaux eussent besoin de neuf cent soixante-deux mille septiers pour leur consommation, et que le reste, comme bœufs, porcs,

vaches, brebis, volailles, &c. en absorbât cinq cent cinquante mille, on auroit un total de deux millions trois cent douze mille septiers, qui, à raison de huit livres le septier, comme étant tous des grains d'une espèce chétive, feroit une valeur de dix-huit millions quatre cent quatre-vingt-seize mille livres tournois, que la Saxe paieroit annuellement aux étrangers pour des grains. Cela seroit énorme ; aussi cela n'est-il pas vrai.

Nous avons d'abord considéré la culture de mil sept cent soixante-quinze et la population de mil sept cent quatre-vingt-cinq. Il seroit fort possible que la culture eût pris des accroissemens proportionnels à ceux de la population. A la vérité, les défrichemens sont les grands moyens d'une augmentation remarquable de la culture, dans l'état actuel des choses ; et nous n'avons pas connoissance qu'il se soit fait de ces défrichemens en Saxe ; mais les améliorations de la culture, dont on s'occupe beaucoup dans cette contrée, peuvent y avoir produit des récoltes plus abondantes. Nous nous fondons cependant beaucoup plus sur la grande probabilité que le tableau de M. de Heinitz est erroné. On n'a pas pu sans doute arriver à la connoissance exacte de tout ce que la Saxe récolte. Nous pensons toutefois qu'elle ne produit pas tous les grains qu'elle consomme, sans prétendre déterminer la quantité que ce pays en achète au dehors.

Les faits démontrent la certitude de cette supposition. Lors des mauvaises récoltes de l'année mil sept cent soixante-onze, nul pays de l'Allemagne ne ressentit cette calamité autant que la Saxe. Il y eut une famine qui enleva à la population, suivant M. Canzler, cent cinquante-deux mille individus au-delà des proportions ordinaires, c'est-à-dire la douzième partie du total des habitans que pouvoit avoir alors la Saxe. On sait que dans les temps de disette l'homme resserre sa consommation et celle de tous ses animaux domestiques. Les secours accordés à l'indigence furent extraordinaires et incomparablement plus grands que dans toute autre contrée de l'Allemagne ; et cependant un si grand nombre d'hommes mourut de faim ! Une telle catastrophe ne peut arriver que dans un pays où l'agriculture n'est pas florissante. Nous en concluons, encore une fois, que la Saxe n'est pas un pays véritablement agricole, mais plutôt manufacturier.

Ses minéraux sont tout à la fois et l'une des causes qui l'empêchent d'avoir des récoltes suffisantes, attendu que le cercle le plus peuplé est absolument stérile, et l'un des moyens qui fait prévaloir l'industrie manufacturière sur celle de la culture.

On nous demandera peut-être comment la Saxe a fait pour subsister dans des temps antérieurs, où, avec une population presque égale, elle ne recueilloit que la moitié des grains actuels, et les partisans du système manufacturier et commerçant, en tireront une preuve en faveur de leur opinion. Ce sont, diront-ils, les manufactures qui ont fait subsister alors cette foule d'hommes en Saxe, et qui les ont mis en état de tirer leurs consommations du dehors. Toute l'Allemagne et le nord aidoient à nourrir la Saxe à leurs dépens, et à lui donner un éclat qu'elle n'a jamais eu depuis. Il faut donc tâcher de ramener ces temps ; il faut encourager les manufactures et le commerce. Le gouvernement doit tourner toute son attention, tous ses moyens vers ce but.... Nous pensons précisément le contraire, et voici pourquoi.

D'abord, nous observons que le tableau de M. de Heinitz donne certainement des notions incomplètes sur l'agriculture saxonne en mil sept cent cinquante-cinq. Les récoltes n'ont pas presque doublé depuis cette époque ; mais la fiscalité et l'esprit observateur ont su se procurer de meilleurs moyens de connoître la somme des productions, bien qu'ils puissent être encore insuffisans pour la déterminer complètement.

Ensuite si, comme nous le croyons, les manufactures de la Saxe, son commerce, et sur-tout, comme il est très-vraisemblable, les produits de ses mines, étoient, proportion gardée de la population, plus considérables alors qu'à présent, et pouvoient par conséquent couvrir plus de consommations tirées du dehors ; cela même ne prouve-t-il pas combien est précaire la prospérité d'un état, lorsqu'elle porte sur cette base ? Alors elle dépend absolument des autres peuples, des circonstances où ils se trouvent, qui peuvent changer, ou même de leurs caprices, qui sont bien plus variables encore. L'agriculture au contraire est une base sûre, indépendante, que chaque pays conserve dès que le gouvernement ne la renverse pas. Ses productions ont un débit assuré, sur-tout dans un pays à grandes frontières ; car elles passent de main en main, d'un village à l'autre. Dès que le septier de bled baisse de prix, ne fût-ce que d'un sou dans quelque contrée de l'Allemagne, les voisins l'achètent aussi-tôt, et la balance s'établit par des achats, de main en main, dans un continent entier, si l'on peut parler ainsi. Tous les soins, toutes les dépenses du gouvernement ne suffiroient pas à rétablir les manufactures en Saxe ; ce seroient des peines et de l'argent perdus. On n'oblige pas les étrangers à acheter quand ils ne le veulent point ; et encourager les manufactures

factures par des primes, afin de mettre ses sujets dans le cas d'en acheter les ouvrages à meilleur marché, en supposant même que cela s'exécute avec la plus grande sagesse, la plus grande économie, le succès le plus complet, ce qui est une supposition tout-à-fait gratuite ; c'est, comme nous l'avons tant montré, prendre l'argent de ses sujets d'un côté, pour le leur rendre de l'autre. D'ailleurs, on verra que les manufactures de la Saxe lui fournissent à-peu-près tout ce que peut leur demander la consommation de ses habitans.

Mais pourquoi aller chercher si loin la cause de la population et de l'éclat manufacturier de la Saxe avant la guerre ? Cent quatre-vingt millions de dettes faites par les souverains, ont dû sans doute jetter une masse de numéraire surprenante dans sa circulation. Ce numéraire a dû porter l'activité de l'industrie au plus haut degré dont la situation de la Saxe à tous égards la rendît susceptible. Il a dû sur-tout lui donner un éclat, une apparence de richesses capable d'éblouir tous les yeux. A ces dettes, il faut joindre celles que faisoit la noblesse entraînée par l'exemple de la cour. Nous ne tenterons pas d'en fixer la somme ; mais elle a dû être énorme, puisque la noblesse, riche avant cette époque, est ruinée encore aujourd'hui. La cour et les magnats répandoient avec profusion, et tout ce qui avoit quelque industrie trouvoit moyen de la mettre utilement en œuvre. On attiroit un nombre infini d'étrangers en Saxe ; ils y en conduisoient, ou faisoient venir une infinité d'autres. Cette population, entièrement factice, consumoit des denrées étrangères, parce que la Saxe, peu préparée à un pareil surcroît de population, ne pouvoit pas fournir à ses consommations, et les capitaux empruntés servoient à couvrir ce qu'on tiroit de subsistances du dehors. En un mot, la Saxe vivoit de son capital. Elle étoit dans le cas d'un homme qui, avec un bien-fonds, rapportant dix mille écus de rente, en dépenseroit cinquante mille par an, par le moyen des emprunts. Assurément cet homme paroîtroit pour le moment cinq fois plus riche qu'il ne le seroit au fond. Sa maison seroit plus remplie de stipendiés et de chevaux qu'elle ne l'auroit été s'il avoit vécu de son revenu ; mais au bout de quelques années il seroit infailliblement ruiné ; il n'y auroit pour lui d'autre moyen que de vendre son bien, meubles et immeubles, et de liquider ses dettes, ou de réduire sa dépense, et de les payer peu à peu de ses revenus, dont il se refuseroit l'usage pendant tout ce temps-là.

Or, on ne vend pas les meubles et les immeubles d'un état. Aussi la Saxe a-t-elle pris le dernier parti. Elle est pauvre, elle est resserrée dans

ses moyens; ses coffres et ses arsenaux sont vides. Elle ne sauroit augmenter ni sa considération, ni sa puissance. Au lieu d'une armée de trente-six à quarante mille hommes qu'elle devroit pouvoir entretenir, elle n'en a qu'une de vingt-six mille; son éclat et sa population se sont évanouis; les fabriques, que le luxe avoit élevées à une haute splendeur, sont déchues. Vingt-trois années de paix et d'économie ont empêché la Saxe de crouler; et tout ce que la sagesse humaine peut faire, c'est de maintenir d'à-plomb l'édifice de l'état, jusqu'à ce que ses dettes soient payées; que, par ses épargnes, il ait rétabli son capital; qu'il soit, en un mot, rappellé à sa situation naturelle.

Mais il faut pour cela un bonheur que les choses humaines ne comportent pas. Il faut quarante années d'une paix profonde et d'un gouvernement aussi sage, aussi économe que celui dont la Saxe jouit à présent. Peut-on, doit-on l'espérer?

Dans cette crise, l'état devroit songer à la culture de son beau territoire comme à la seule base solide qu'on puisse donner à sa consistance. Il devroit prendre les mesures capables de mettre l'agriculture au-dessus de tous les évènemens. Fertiles ou non, les terres restent. Une guerre ruine les capitaux et les moyens de la culture, comme ceux des fabriques; je le sais; mais c'est précisément pour cela que je proposerois des moyens différens de ceux qu'on offre communément en pareil cas; des avances, des primes, l'établissement de magasins qui entretiennent toujours un prix égal, &c. &c. Tous ces moyens ne servent à rien, ou mettent l'industrie rurale au niveau de la manufacturière, en assujettissant l'une comme l'autre aux évènemens.

Supposez un moment que la Suisse, que l'Angleterre soient dévastées par une guerre, par une famine, par une peste; si leur constitution leur reste, on verra cette perte réparée en peu de temps. Dès que le goût de la culture est répandu, dès qu'il est affermi par l'aisance qui y est attachée, cette branche, si féconde de l'industrie humaine, est à l'abri des révolutions. Les étrangers viendroient repeupler et cultiver le territoire, si les nationaux ne le pouvoient plus. C'est donc à donner une bonne constitution à l'agriculture qu'il faut s'attacher, et la Saxe a de grands pas à faire pour y parvenir.

Elle a amélioré son agriculture, cela est certain; mais ce n'est point assez, puisqu'elle ne peut pas encore nourrir ses habitans. Suivant le tableau

de M. de Heinitz, ni la première, ni la sixième, ni la neuvième, ni la dixième généralité n'ont les grains qu'il leur faut. Toutes les autres ont un excédent si petit, excepté la seconde et la troisième, qu'il ne sauroit couvrir les mauvaises années.

Mais nous avons prouvé que le tableau de M. de Heinitz est erroné, sur-tout en ce qui concerne les consommations, et vraisemblablement aussi relativement aux récoltes.

Pour nous former une idée plus rapprochée du véritable état actuel de l'agriculture saxonne, que, dans toutes les suppositions possibles, un tableau de l'année mil sept cent soixante-quinze, (c'est la date probable de celui de M. de Heinitz), ne peut pas donner à connoître douze ans après; nous avons fait les rapprochemens suivans.

Nous avons sous les yeux un cadastre économique très-exact sur quelques parties de la Saxe, où sont marqués les *hufen*, ou portions de quarante arpens que possède chaque village, la quantité de grains qu'ils y sèment, les chevaux et les bœufs nécessaires pour la culture, et ceux que les villages ont effectivement. Nous possédons ce cadastre pour des parties considérables de quatre généralités. Voici l'usage que nous en ferons.

Nous prendrons dans la géographie de M. Büsching le nombre de villages de chacun des bailliages sur lesquels nous avons des renseignemens. Il n'est pas parfaitement exact; mais on peut, avec raison, le supposer proportionnel. Nous calculerons dans le rapport du nombre des villages, les objetsruraux pour les parties de ces généralités dont nous n'avons pas le cadastre; et, de cette manière, nous formerons un apperçu de l'agriculture de ces quatre généralités, qui nous mettra en état de donner une idée de celle du reste de la Saxe. Nous calculerons ensuite les récoltes sur un moyen terme de la fertilité de chaque généralité pris dans les tables de M. de Heinitz.

Dans le cercle électoral, notre cadastre donne pour les bailliages d'Annaburg, Liebenwerda, Schlieben, Schweinitz, Soyda, et la seigneurie de Baruth, trente-huit nobles immédiats, quarante-sept médiats, deux cent quatre villages, quatre mille cent quatre-vingt-six hufen, vingt-cinq mille deux cent soixante-deux septiers de semailles, six mille huit cent treize chevaux, sept mille six cent vingt-trois bœufs, qui seroient nécessaires à la culture, et six mille cinq cent soixante-trois chevaux

avec sept mille cent quatre-vingt-trois bœufs qui exiſtent réellement.

Les bailliages de Wittenberg, Graefenhaynichen, Beltzig, Gommern, Prestch et Bitterfeld ont trente-trois gentilshommes immédiats, quarante médiats, et deux cent quatre-vingt-dix villages. Cela donneroit proportionnellement quatre mille sept cent soixante-quatorze hufen, trente-cinq mille neuf cent onze septiers de semailles, neuf mille six cent quatre-vingt-cinq chevaux, et dix mille huit cent trente-six bœufs nécessaires, neuf mille trois cent cinquante chevaux, et neuf mille deux cent trente bœufs effectifs.

Le tout donneroit huit mille neuf cent soixante hufen, soixante-un mille cent soixante-treize septiers de semailles, seize mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit chevaux, et dix-huit mille quatre cent cinquante-neuf bœufs nécessaires, quinze mille neuf cent treize chevaux, avec seize mille quatre cent treize bœufs effectifs, et seulement deux cent soixante-quinze mille deux cent soixante-dix-huit septiers de récolte.

Il faut noter que le cercle électoral est le plus mal cultivé, celui où il y a le plus de terrains déserts et abandonnés, dont, à la vérité, la jouissance est délaissée aux villages voisins; mais il est assez connu que trop de terrain empêche de bien cultiver celui qu'on a.

Dans le cercle de Misnie, les quatre bailliages de Meissen, ceux de Grossenhayn, de Finsterwalda, de Muglberg, de Torgau, d'Oschatz et de Senffenberg, ont cent soixante-douze gentilshommes immédiats, cent trois médiats, huit cent quarante-sept villages, dix mille cinq cent quatre-vingt dix-neuf hufen, cent vingt-quatre mille huit cent trente-un septiers de semence, onze mille trois cent soixante-six chevaux, et dix-huit mille trois cent quarante bœufs nécessaires, douze mille quatre cent trente-huit chevaux, et seize mille six cent quatre-vingt-six bœufs effectifs.

Les bailliages de Dresde, de Hohnstein et Lomen, de Stolpe et de Moritzburg, ont soixante-douze gentilshommes immédiats, soixante-deux médiats, et trois cent vingt-neuf villages.

Cela donneroit encore, proportionnellement, quatre mille cent douze arpens, quarante-sept mille neuf cent trente septiers pour les semailles, quatre mille quatre cent seize chevaux, et sept mille quarante-un bœufs nécessaires, quatre mille huit cent trente-un chevaux, avec six mille quatre cent quatre-vingt-un bœufs effectifs: le total feroit quatorze mille

sept cent onze hufen, cent soixante-douze mille sept cent soixante-un septiers de semailles, avec une récolte de sept cent soixante-cinq mille huit cent dix-huit septiers, quinze mille sept cent quatre-vingt-quatre chevaux, et vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-un bœufs nécessaires, contre dix-sept mille deux cent soixante-neuf chevaux, et vingt-trois mille cent soixante-sept bœufs effectifs.

Dans le cercle de Leipzick, les bailliages de Leisnig, de Borna, de Mugeln, de Mutzschen, de Pégau, de Rochlitz, de Wurtzen, et ceux qui appartiennent aux comtes de Schoenburg, contiennent cent cinq fiefs immédiats, soixante-un médiats, cinq cent quarante-huit villages, quatre mille neuf cent vingt-six hufen, cinquante-sept mille deux cent trois septiers de semailles, trois mille sept cent quatre-vingt-douze chevaux, et huit cent quatre-vingt-onze bœufs nécessaires pour le labour, et quatre mille neuf cent soixante-seize chevaux, avec six cent quatre-vingt-onze bœufs effectifs.

Les bailliages de Leipzick, de Delitzsch, de Zoerbig, de Dueben, d'Eilenburg, de Grimma et de Colditz, contiennent quatre-vingt-quinze fiefs du premier ordre, et quatre-vingt-neuf du second, avec quatre cent quatre-vingt-treize villages; ce qui donne, suivant le même calcul que ci-dessus, quatre mille quatre cent trente-sept hufen, cinquante-un mille trois cent cinquante-trois septiers de semailles, trois mille quatre cent quatre chevaux, et huit cents bœufs nécessaires, avec quatre mille quatre cent soixante-huit chevaux, et six cent vingt bœufs effectifs: le total formeroit neuf mille trois cent soixante-trois hufen; cent huit mille sept cent cinquante-six septiers de semailles, et cinq cent quatre-vingt sept mille deux cent quatre-vingt-deux de récolte.

Enfin, dans le cercle des montagnes, les bailliages d'Altenberg, d'Augustusburg, de Frankenberg, de Frauenstein, de Freyberg, de Grunhayn, de Gryllenburg, de Lauterstein, de Hossen, de Pirna et de Wolkenstein, contiennent quatre-vingt-douze fiefs immédiats, et cent vingt-six médiats, avec cinq cent trente-trois villages, six mille soixante-deux hufen, quatre-vingt-un mille trois cent huit septiers de semailles, quatre mille six cent douze chevaux, et sept mille quatre cent quarante-six bœufs nécessaires pour la culture, cinq mille sept cent vingt-six chevaux, avec sept mille trois cent un bœufs effectifs.

Les bailliages de Chemnitz, de Dippoldiswalda, de Stollberg, de

Schwarzenburg, de Wiesenburg et de Zwickau, ont soixante-trois fiefs immédiats, quarante-deux médiats, avec trois cent soixante-dix-sept villages. Cela donne, suivant les principes énoncés ci-dessus, quatre mille trois cent cinq arpens, cinquante-sept mille sept cent soixante septiers pour les semailles, trois mille deux cent soixante-quinze chevaux, et cinq mille deux cent quatre-vingt-huit bœufs nécessaires, avec quatre mille sept cent vingt-un chevaux, et cinq mille cent quatre-vingt-cinq bœufs effectifs.

Le total feroit dix mille trois cent soixante-sept arpens, cent trente-neuf mille soixante-huit septiers de semaille, qui donneroient une récolte de sept cent quarante-un mille six cent quatre-vingt-seize septiers, sept mille huit cent quatre-vingt-sept chevaux, et douze mille sept cent trente-quatre bœufs nécessaires, dix mille quatre cent quarante-sept chevaux, et douze mille quatre cent quatre-vingt-six bœufs effectifs.

En comparant ces états avec les tableaux de M. de Heinitz, il faudra avouer, ou que l'agriculture en Saxe a été plus considérable que ne l'indique cet écrivain, ou qu'elle a reçu des accroissemens. : car enfin ce que nous avons marqué ici n'est que le produit des terrains taillables de ce qu'on nomme *les magasins hufen* en Saxe. Il y a, outre cela encore, les domaines de l'électeur, les terres de la noblesse, les possessions du clergé. En évaluant tous ces objets, comme les meilleurs auteurs font dans la nouvelle marche, à un tiers du total, on trouvera les sommes suivantes, qui, comparées à celles de M. de Heinitz, donnent les résultats que voici :

Produits.

Généralités.	selon notre calcul.	selon M. de Heinitz.	Différence.
1.ère	367,037	289,073	77,964
3.e	1,021,090	1,016,808	4,282 (1)
4.e	783,042	607,797	175,245
6.e	988,928	677,399	311,529
	3,160,097	2,591,077	569,020

(1) Plusieurs considérations justifient notre calcul. La différence est si petite dans la troisième généralité, apparemment parce que les domaines et les biens du clergé y sont en plus grande proportion que dans les autres. Elle est si grande dans

Si l'on évaluoit dans la même proportion, ou l'accroissement de l'agriculture de la Saxe de mil sept cent soixante-quinze à mil sept cent quatre-vingt-cinq, ou les erreurs probables des tableaux de M. de Heinitz, on trouveroit que la Saxe produit annuellement six millions quatre cent quatre-vingt-dix mille septiers de grains ou environ, y compris les patates. Il en faudroit déduire les semences, ou un million deux cent cinquante mille septiers, et il resteroit cinq millions deux cent quarante mille septiers pour la consommation. Il en résulteroit que la Saxe achèteroit annuellement un million cent vingt mille septiers ou environ, pour suffire à la nourriture des animaux de tout genre. Mais comme nous croyons celle des chevaux évaluée trop haut par M. de Heinitz, comme celle des autres bestiaux ou volailles roule en grande partie sur le déchet de celle des hommes; (le son, par exemple); comme enfin les légumes remplacent un vuide considérable dans la nourriture des hommes, lequel est cependant emporté en grande partie par les grains nécessaires à la boisson, qui élèvent certainement leur consommation plus haut que nous ne l'avons évaluée : toutes ces choses mûrement pesées, on peut affirmer, je pense, que la Saxe achète annuellement quatre à cinq cent mille septiers de grains, formant une valeur de quatre à cinq millions de livres. Mais comme il faut cette quantité pour la seule consommation des hommes, sans celle des animaux de toute espèce, il reste toujours prouvé que les produits de l'agriculture de la Saxe ne lui suffisent pas; et cela est d'autant plus impardonnable, que la plupart de ses districts sont d'une fertilité immense, et capables d'un accroissement de culture prodigieux.

Mais il faudroit, pour l'obtenir, mettre la cognée à la racine du mal. Les paysans saxons sont surchargés de corvées; il faudroit les en affranchir au moyen d'un équivalent équitable. Cette mesure a été souvent proposée; mais la résistance qu'on y oppose de toutes parts est vraiment affreuse (1). Il est horrible de penser que les souverains ne sont jamais,

---

la sixième, parce qu'elle a beaucoup souffert de la famine en mil sept cent soixante-onze, et que cette calamité lui a imprimé une activité surprenante pour la culture; d'ailleurs elle produit infiniment de patates qui donnent, suivant M. de Heinitz, les récoltes les plus abondantes.

(1) Les souverains même, dont en général la volonté peut tout, ne sauroient vaincre cette résistance. Le roi d'Angleterre a voulu, avec la fermeté connue de son caractère, qu'on abolît les corvées dans les domaines de ses états d'Hanovre,

ou fermes, ou puissans, ou obéis, que pour faire le mal. La Saxe ne sauroit trop se hâter, parce que la paix est absolument nécessaire pour consolider un tel arrangement. Le paysan de la Lusace est esclave ; il faut le rendre libre. Au lieu de laisser les terres de la noblesse dans les familles, comme le veut M. de Heinitz, il faut en faciliter, en encourager l'aliénation. La noblesse est obérée, et par conséquent hors d'état d'améliorer ses biens. Les capitalistes qui les achèteront, s'en occuperont très-utilement, au contraire ; et si un pareil arrangement sert peu à maintenir l'éclat de la noblesse, il est infiniment utile pour faire fleurir l'agriculture. Il faut diviser les domaines et les affermer en petites portions, pour leur donner toute la valeur dont ils sont susceptibles.

Je dirois bien aussi qu'il faut diminuer les impôts ; mais cela n'est ou cela ne paroîtra pas possible encore. Pour resserrer ses revenus dans la vue de les augmenter, il faut être riche, et l'électeur et l'état sont obérés ; ils sont même pauvres, si c'est l'être que d'avoir plus de besoins que de moyens.

Ces mesures ne seroient pas plutôt prises, que l'agriculture surpasseroit, dans peu d'années, l'attente même de ceux qui connoissent la fertilité naturelle de a Saxe. La nation, qui a négligé jusqu'ici son territoire, reprendroit le goût de l'agriculture, et y porteroit son industrie ingénieuse ; mais les préjugés seront encore long-temps des obstacles à des mesures si sages, sans lesquelles cependant la situation de la Saxe sera toujours soumise à des variations alarmantes ; et quoique cet électorat soit aussi bien aujourd'hui que puisse l'être un pays qui a tant souffert, le moindre hasard renversera son bien être, fondé sur la pointe de la pyramide, sur les manufactures, sur le commerce, et du tout au plus, sur la base étroite et chancelante des mines.

On a commencé. Un M. Westfeld, homme éclairé, et sans doute ami de l'humanité, qui a écrit sur cet objet, en a été chargé ; il s'y est appliqué, mais ce grand bienfait du souverain a été arrêté par toute sorte de manœuvres ; et au moment où nous écrivons, cette opération a cessé.

§. IV.

§. IV.

Productions de tous les genres; manufactures, commerce.

TOUTES les productions d'un pays peuvent se diviser en trois classes, suivant les trois règnes de la nature. Leur abondance ou leur disette se règle sur la qualité du sol, jointe à celle du climat. Le sol des états de l'électeur de Saxe est infiniment varié, et le climat l'est autant que la variété du sol peut y influer, indépendamment de la position géographique.

Le cercle électoral est une contrée sablonneuse et aride, en certains endroits. La Thuringe est un des plus beaux pays du monde et des plus fertiles. Le cercle de Leipzick et celui de Misnie le sont beaucoup aussi; mais le cercle des Mines et le Voigtland peuvent passer pour des contrées montueuses, et arides dans leur plus grande étendue; le froid et les neiges y sont infiniment plus considérables et plus longs que dans le reste de la Saxe; cependant les patates d'Irlande y réussissent et compensent un peu leur stérilité. La Haute-Lusace forme un beau pays dans une grande partie de son étendue: mais cette province est, en général, sablonneuse, et par conséquent un peu aride. La Basse-Lusace est un pays marécageux, couvert en grande partie par une forêt à fonds humide; aussi sa population est-elle, comme nous l'avons vu, infiniment moindre que celle d'aucun autre district de tout l'électorat. Mais comme les marais peuvent se dessécher, ce pays est assurément susceptible d'améliorations. Quant au comté de Henneberg, c'est un pays presque entièrement occupé de fabriques en métaux, parce qu'il produit ceux-ci; et il est par conséquent stérile.

L'agriculture, proprement dite, comprend la plus grande partie des productions du règne végétal, et nous en avons parlé; mais il est deux de ces productions qui méritent qu'on en fasse une mention particulière, ce sont le lin et les vignes qui appartiennent presque également au commerce et à l'agriculture.

La première de ces plantes est, nous l'avons vu, d'une utilité incalculable pour l'Allemagne, et en particulier pour la Saxe. Elle sert, par sa manufacturation, sous toutes les formes, depuis la plus grossière jusqu'à la plus subtile, à couvrir une grande quantité du prix des besoins pour

lesquels la nation saxonne est obligée de s'adresser aux étrangers. Mais la Saxe s'est réservée les manipulations délicates de cette plante admirable, comme nous le verrons bientôt plus particulièrement, et les avantages qu'elle en recueille sont vraiment infinis.

Il paroîtra peut-être ridicule de faire mention du vin de la Saxe. Mais enfin c'est une production utile. D'abord, elle met en valeur des terrains qui sans elle resteroient incultes. Ensuite sa quantité est plus considérable que ne le croiront ceux qui ne connoissent pas ce pays, et le vin qu'on y recueille sert à une grande partie de la consommation au moins des districts où il croît. A Dresde même, on le boit sur plusieurs tables, et on le sert à des amis. Lorsqu'on l'a gardé pendant quelques années, il est vraiment buvable. Enfin, on en fabrique beaucoup de vins étrangers; il est surtout fort employé à faire le vin de Champagne mousseux de Leipzick. Le vin de Saxe n'est donc pas une production inutile. Le cercle de Misnie et les deux évêchés sont les contrées qui en produisent le plus. On voit, au reste, dans les tables de M. de Heinitz, le nombre d'arpens destinés à cette culture dans chaque généralité.

Le bois est une autre production végétale très-nécessaire, qui forme un objet d'exportation pour beaucoup de contrées de l'Allemagne, mais dont la Saxe n'a pas assez même pour sa propre consommation; au moins est-il des districts où l'on en manque, et qui sont trop éloignés de ceux où il abonde, pour en tirer. Dans ces derniers, on cherche sans doute à l'employer utilement pour les fabriques. Le cercle des Mines, le Voigtland et la Basse-Lusace en sont remplis. Le premier les emploie utilement; le second trouve à vendre le sien dans les contrées voisines. Mais il est probable qu'il en dépérit beaucoup inutilement en Basse-Lusace. C'est pour ce commerce que des canaux bien disposés seroient nécessaires. Une grande partie des bois du Voigtland trouve son débouché à Leipzick; on le flotte sur l'Elster.

Les légumes se cultivent très-bien en Saxe, et fournissent un article fort considérable au commerce intérieur. Les grandes villes en consomment une quantité considérable: il en est de même des fruits: un entr'autres est un objet remarquable de commerce: ce sont les pommes de Borsdorf (1). On en cultive

(1) C'est le nom d'un village en Saxe, sur la route de Leipzick à Dresde.

une quantité immense, principalement dans les environs de Leipzick, et l'on en envoie beaucoup au-dehors, sur-tout dans les pays septentrionaux, parce que ce fruit, qui se conserve très-bien, est d'une beauté rare et d'un goût très-agréable. La culture s'en est répandue dans toute l'Allemagne; mais cette sorte de pommes ne vient nulle part aussi bien qu'en Saxe. Je pense qu'on peut évaluer à cent cinquante mille livres la somme que produit ce seul fruit par sa vente à l'étranger.

Cet objet est petit sans doute; nous ne l'alléguons que pour faire sentir une vérité. C'est qu'il est absolument impossible de certifier les produits du commerce d'un pays, tant il en est d'obscurs, d'inconnus qui échappent à la vue de l'observateur politique, et qui forment cependant une branche considérable de l'industrie nationale. Aussi le lecteur ne doit-il pas s'attendre que j'évalue les sommes que les productions de la Saxe lui rapportent. Il en trouvera un apperçu dans les tables de M. de Heinitz, et nous croyons qu'il seroit imprudent de s'y fier; mais il en appercevra bien mieux les résultats, en considérant la population et les finances, qui sont les seuls objets pour lesquels il importe de connoître le commerce.

Les productions du règne animal sont déterminées par le climat. La Saxe en possède très-peu qui lui appartiennent en propre, moins encore exclusivement. Elles ne fournissent pas beaucoup au commerce extérieur; mais elles donnent une grande activité au commerce intérieur, que l'on doit toujours regarder comme l'objet capital pour un pays, parce qu'il est infiniment le plus solide.

La principale de ces productions est sans doute la laine. Un million cinq cent mille brebis que la Saxe possède, suivant les tables de M. de Heinitz forment une belle richesse; mais elles ne suffisent certainement pas aux besoins d'un million neuf cent mille habitans. Aussi vient-il sans doute beaucoup de draps et d'étoffes de laine de l'étranger, et même quelques laines crûes de dehors, que l'on manufacture en Saxe.

La soie est une production étrangère. La petite quantité qu'en produit la Saxe ne mérite aucune attention, en comparaison de l'énorme consommation qui s'y fait d'étoffes de cette matière. On tire de l'étranger une masse de soie crûe, très-considérable, que l'on fabrique en Saxe, sur-tout en velours et en galons.

Quant aux bêtes à cornes, et en général tout le bétail, en tant qu'il fait l'objet de l'agriculture et de la consommation de l'homme, comme ali-

ment, il n'y en a en Saxe aucune espèce assez favorisée de la nature pour être recherchée au-dehors. Au contraire, les gourmets en trouvent la chair trop chétive, et l'on fait venir à Dresde et à Leipzick beaucoup de bœufs de Pologne et de Hongrie, dont la race est plus grande, et la chair plus grasse et plus succulente. Les viandes fumées, dont cependant le goût n'est pas fort répandu en Saxe, viennent aussi pour la plûpart du dehors, au moins tout ce qui s'en consomme, comme objet de luxe.

La Saxe a des haras, et plusieurs propriétaires en entretiennent avec soin; mais les chevaux saxons ne sont pas assez distingués en aucun sens, pour qu'on les desire au-dehors. D'ailleurs, on n'en élève pas trop pour la consommation intérieure, et même tout ce qu'il y a de recherché, à cet égard, dans le pays, vient de l'étranger.

Si l'on ajoute foi aux listes que nous fournit M. de Heinitz, et qu'on les compare à celles que nous avons données de la plupart des provinces prussiennes, on verra qu'il en est plusieurs dont les richesses agricoles que fournit le règne animal surpassent celles de la Saxe en raison de leur population respective; ce qui seroit une preuve nouvelle que cet électorat n'est pas un pays agricole.

La nouvelle Marche ayant deux cent cinquante-six mille habitans et deux cent vingt milles carrés, ne possède pas la septième partie de la population de toute la Saxe, quoiqu'elle ait plus du quart de son étendue. Les semences y ont formé plus du quart de celles de la Saxe, quoique dans les semences de la nouvelle Marche, les patates ne soient pas comprises, et qu'elles le soient dans celles de la Saxe. Il y a dans cette province prussienne plus du triple des chevaux que l'on compte en Saxe; ce qui n'est pas étonnant, puisque les chevaux sont une des principales productions de la nouvelle Marche. Les bœufs sont comme un à cinq; les bêtes à laine comme un à trois.

La population de la Silésie est à celle de la Saxe comme quinze à dix-neuf. Cependant cette province prussienne possède onze mille chevaux et quatre cent mille bêtes à laine de plus que la Saxe; il est vrai qu'elle n'a pas la moitié autant de bœufs.

La Marche électorale, dont la population est à celle de la Saxe comme quinze à trente-huit, et l'étendue comme quarante-quatre à soixante-onze, possède vingt-trois mille chevaux et deux cent mille brebis de plus; mais infiniment moins de bœufs que la Saxe. On y sème deux cent treize mille

huit cent soixante-sept septiers, et l'on y récolte, année commune, quatre millions neuf cent douze mille septiers de froment, de seigle, d'orge et d'avoine. Si toutes ces données sont justes, l'agriculture de la Marche est beaucoup plus considérable que celle de la Saxe; mais nous ne garantissons pas les tables de M. de Heinitz, et ceci même nous paroît prouver qu'elles sont erronées.

Ce qui nous a semblé extraordinaire, c'est le grand nombre de porcs que l'on compte en Saxe. Il surpasse celui de chacune des provinces prussiennes, même de celles de Westphalie, où ce genre d'industrie rurale est cependant si commun. Le comté de Ravensberg, qui contient à peu près un vingt-unième des habitans de toute la Saxe, n'a pas un soixante-quatorzième autant de porcs. D'après les notions que nous nous sommes procurées sur la Saxe, nous n'avions pas cru ce genre d'alimens aussi recherché dans cet électorat. Quelques généralités en font apparemment un objet particulier de leurs consommations et de leur industrie.

Un pays bien peuplé et peu garni de bois, ne sauroit avoir assez de gibier pour en envoyer au-dehors. Autrefois on laissoit multiplier en Saxe tous les genres de gibier à un point pernicieux, parce que le roi de Pologne aimoit la chasse d'une manière insensée. La guerre a fait, sous ce rapport, du bien à ce pays. Les officiers prussiens ont tant détruit de gibier, que, pendant long-temps, les agriculteurs n'en ont plus été incommodés. Cependant les loix barbares qui punissoient un paysan comme le dernier des criminels, quand il défendoit le fruit de ses travaux contre des animaux sauvages et destructeurs, et que, dans une guerre si juste, il avoit le malheur d'en tuer un, ces loix n'ont point été abolies; mais j'aime à croire qu'elles sont observées avec beaucoup moins de rigueur qu'autrefois; graces, quoi qu'on en dise, aux progrès des lumières. Cependant on recommence à se plaindre en Saxe de la multiplication du gibier et des dommages qu'il cause.

Il n'y a qu'une espèce de gibier dont la Saxe, et plus particulièrement le cercle de Leipzick, où il se trouve à un degré éminent de bonté, tire un assez grand profit: ce sont les allouettes. On prend annuellement, tout au moins, un million et demi de ces animaux, dont la moitié va en pays étranger; ce qui fait un objet qu'on pourroit évaluer à cent vingt mille livres, si une grande partie ne s'en envoyoit pas en présent par des négocians de cette ville à leurs correspondans. Mais comme des marchands

n'envoient jamais rien pour rien, on peut compter que la Saxe regagne ce petit objet d'une autre manière.

On ne jette sans doute en Saxe ni les peaux, ni les fourrures, ni les crins, ni les cornes des animaux ; mais cela n'est pas assez considérable pour faire un objet de commerce au-dehors. On ne peut donc faire entrer en ligne de compte les productions du règne animal que comme objet de commerce intérieur.

Les cuirs en sont cependant un important ; mais nous ne croyons pas que la Saxe travaille tous les siens. Au moins est-il sûr que cette fabrique a baissé très-considérablement. Depuis mil sept cent trente-huit jusqu'en mil sept cent cinquante-sept, les seuls tanneurs de Goerlitz avoient manufacturé annuellement seize cents peaux de bœufs, deux mille neuf cent quarante peaux de veaux, et les mégissiers vingt-cinq mille quatre cent soixante-neuf peaux de toute espèce. Le travail de ceux-ci prospéra au point, qu'en mil sept cent soixante-trois, ils en avoient livré quatre-vingt mille cinq cent cinquante-une. Mais la décadence suivit promptement. En mil sept cent soixante-treize, les tanneurs ne fabriquèrent que huit cent quarante-deux peaux de bœufs, et trois mille cent vingt peaux de veaux, et les mégissiers que trois mille. Mais cette manufacture paroît se relever, puisqu'en mil sept cent soixante-dix-sept, le nombre des peaux de bœufs travaillées se montoit à treize cent vingt-une, celles de veaux à quatre mille trois cents, et que les mégissiers en ont déclaré six mille cinq cent quarante-sept.

Le règne minéral est la partie brillante des richesses de la Saxe. Les productions en sont nombreuses, abondantes et variées. C'est le cercle des mines sur-tout qui les contient. Les fers qui se trouvent dans la partie saxonne du comté de Henneberg ne peuvent entrer en comparaison. Nous suivrons, dans le compte que nous allons rendre des autres métaux, les préjugés vulgaires, et nous commencerons par le plus précieux dans leur idiome, que la Saxe fournisse.

Les mines de la Saxe furent découvertes en mil quatre cent soixante-onze dans les environs de Schneeberg et de Zwickau, sous le règne d'Albert, l'un des deux frères qui se divisèrent le duché de Saxe. Elles étoient alors si extrêmement riches, que l'on en raconte des merveilles. Le sénat de Zwickau donna, dit-on, un dîner à son souverain le duc Albert, où il fut servi sur un bloc d'argent presque massif, tiré

de la mine, et taillé en forme de table. Il s'en faut de beaucoup que les mines de Saxe soient aussi riches à présent. Cependant elles valent toujours la peine d'être exploitées. Nous donnons ici, sous la cote (H), un tableau du produit de toutes les mines d'argent en Saxe, pendant le trimestre de la trinité de l'année mil sept cent soixante-quinze. Ce tableau est tiré des livres mêmes du département des mines.

On trouve du cuivre, souvent pur, principalement dans les districts de Neustadt, de Henneberg et de Voigtsberg.

La Saxe est, après l'Angleterre, le pays qui produit l'étain le plus beau; et elle en fournit à presque toute l'Allemagne. C'est dans les districts d'Altenberg, de Geysing, de Zinnwalde, de Geyer, d'Ehrenfriedersdorf, de Jean-Georgestadt, d'Eybenstaedt, et de Schwarzenberg, que l'on trouve ce métal.

Il y a dans toutes ces contrées, du plomb; et le fer y est si abondant, qu'on pourroit en approvisionner la moitié de l'Europe, si la nature n'avoit pas répandu si abondamment ce métal, le plus utile de tous, sur toute la surface du globe.

Les demi-métaux de toute espèce sont en abondance dans les mines de la Saxe. Celui qui lui rapporte le plus est sans doute le cobalt. On en fabrique, comme on sait, une belle couleur bleue, qui passe par la Hollande jusqu'à la Chine et au Japon. M. de Justi assure qu'une seule maison de commerce à Leipzick en a fait passer annuellement pour à peu près deux millions de livres à l'étranger. On trouve encore en Saxe du bismuth, du zinch, de l'antimoine et de l'arsenic: on prépare beaucoup de ce dernier minéral pour les teintures à Geyer, à Schneeberg, à Freyberg, et on l'envoie au-dehors.

Quant aux sels fossiles, la Saxe produit du vitriol, de l'alun, du borax, et ces articles forment des objets de commerce assez considérables.

Les topases de la Saxe sont connues: l'Asie seule en fournit de plus belles. On trouve aussi dans ces contrées des pierres, que l'on nomme diamans, qui, sans approcher de ceux que l'Orient fournit, et sans égaler même ceux du Brésil, surpassent, en dureté et en brillant, toutes les espèces de cristaux. On rencontre des rubis autour de Hohenstein, et le morion, pierre rare, particulière à la Saxe, aux environs de Wolkenstein; les agathes et les jaspes sont si communs dans ces contrées, qu'on s'en sert comme de pierres à feu. On compte aussi une vingtaine d'espèces

de marbres en Saxe, dont quelques-unes sont d'une beauté comparable à celle des marbres d'Italie. Enfin on pêche des perles dans l'électorat, et le revenu en est assigné pour les épingles de madame l'électrice. Il n'est pas considérable, sans doute, et ces perles ne sont point comparables à celles de l'Orient; mais il en existe, et l'on peut voir, par ce court résumé, combien la nature a favorisé la Saxe.

Une des productions les plus précieuses de ce pays, est sans doute la terre de laquelle se fait la porcelaine, à Meissen. Cette porcelaine est certainement la plus belle, la plus porcelaine de toutes celles qui se fabriquent en Europe. On a su leur donner à toutes les avantages accidentels que celles de Saxe possédoit autrefois exclusivement; savoir, la beauté des formes et des peintures. Mais on n'a pu en rendre la masse, le biscuit aussi bons, parce que la nature n'en avoit pas fait tels les matériaux. Autant la porcelaine de Saxe est, pour la légèreté et la ténacité de la pâte, au-dessous de celle de l'Orient, autant elle est au-dessus de ses rivales en Europe. Cet article ne fait pourtant plus un objet qui mérite d'être considéré, lorsqu'on parle des productions de la Saxe. Il est un moyen de jouissance pour les habitans de ce pays; mais son exportation est peu considérable, depuis qu'on a établi à grands frais des manufactures de porcelaine dans presque toutes les capitales, comme s'il n'y avoit pas toujours plus de profit à acheter bon marché du dehors, qu'à fabriquer cher au-dedans! C'est-là une de ces vérités évidentes en soi, que les hommes ont tant de peine à concevoir.

Avec le génie industrieux des Saxons, on pense bien qu'ils ne laissent pas sortir beaucoup de matières crues de leur pays, et sur-tout qu'ils savent fournir tout ce qui leur est possible à la consommation nationale. Il n'est aucun pays en Allemagne où l'on manufacture tant de productions diverses qu'en Saxe.

Le règne végétal fournit sans contredit la plus vaste et la plus riche manufacture de l'électorat: c'est le lin. Il se fait une immensité de toiles de tout genre dans la Haute-Lusace. Voici un apperçu de la valeur de ce qui en a été exporté en mil sept cent soixante-dix-sept.

De Zittau	1,988,362 tl.
De Bautzen	929,561
De Lauban	597,841
De Hernhut	513,194
De Loebau	491,198
De Goerlitz	451,797
De Marklissa	216,840
	5,188,793 tl.
De plusieurs autres moindres endroits	488,395
Total	5,677,188 tl.

On fabrique beaucoup de dentelles grossières dans les montagnes. C'est un travail pour les femmes principalement, et une grande ressource de l'industrie. Au reste ce n'est pas là sans doute un objet de commerce comparable à celui que nous venons d'indiquer, mais cependant la consommation intérieure et même l'exportation en sont considérables. Ces dentelles jolies et durables, augmentent le bien-être des habitans de la campagne. Tandis que le père et les fils travaillent aux mines, et aux fabriques qui en dépendent, les mères, les filles même, dès l'age de dix à douze ans, font de la dentelle, et augmentent le revenu de la famille.

On brodoit autrefois considérablement en Saxe, et cet article de commerce étoit très-important. Le goût des mousselines brodées est considérablement diminué, ce qui a fait tomber cette branche d'industrie. Mais elle n'a pas cessé tout-à-fait, et l'on peut encore la faire entrer en ligne de compte des profits que le lin vaut à l'électorat.

Quant aux manufactures auxquelles fournit le règne animal, on doit regarder la laine comme la principale. Nous croyons que la Saxe fabrique toute celle qu'elle recueille dans son sein, et même davantage. Mais les draps et les étoffes qui s'y manufacturent ne forment guère un objet d'exportation. Il est même certain que tout ce qu'il y a d'un peu achevé dans ce genre, se tire des pays étrangers, et principalement de la Hollande et de la France. Anciennement il n'en étoit pas ainsi. On tiroit les laines crues de la Bohême et de la Silésie; on les fabriquoit en Lusace, et on les revendoit dans ces pays-là même, ou en Pologne et dans le Nord. Mais, depuis que l'empereur et le roi de Prusse ont également défendu la sortie des

laines de leurs états, on n'en tire en Saxe qu'une petite quantité en contrebande.

En mil sept cent trente, il y avoit à Marklissa, cent quatre-vingt chefs de fabrique de draps, qui faisoient aller mille trois cent soixante-neuf métiers à draps larges, et trente-un à draps étroits. En mil sept cent cinquante-six, quarante-cinq fabricans, chefs de fabriques employoient trois cent vingt métiers de la première espèce, et trente-sept de la seconde. En mil sept cent soixante-dix, il n'y en avoit plus que treize, travaillant avec deux cent cinquante-huit métiers de la première, et trente-cinq de la seconde classe.

Goerlitz a vu tomber de même ses manufactures de laine. En mil sept cent soixante-dix-sept, il n'y avoit plus que cent quarante-huit métiers en activité dans cette ville, et cent trente-sept restoient sans occupation. Voici le calcul de ce que cette ville a livré en draps, depuis mil sept cent soixante-cinq jusqu'en mil sept cent soixante-dix-sept.

1765	7080 pièces.
1766	6058
1767	5074
1768	5436
1769	4262
1770	4020
1771	3685
1772	3580
1773	4359
1774	4280
1775	4687
1776	4519
1777	5248

Les métaux occupent sans doute une beaucoup plus grande quantité de mains qu'aucune autre manufacture, proprement dite. Il y a une grande fabtique de galons à Leipzick et à Dresde. On a vu le nombre des fileurs et batteurs d'or qui vivent dans la première de ces villes. Ils fournissent les matières, sur-tout aux passementiers qui y vivent, outre une infinité de femmes qui travaillent dans ce genre.

Ceci n'est toutefois qu'un objet peu important en comparaison de ce qui se fabrique dans les mines mêmes, et dans les environs. On y donne

au moins la première façon à tout ce qui se tire des mines ; et ce premier travail occupe un nombre infini de mains. Autrefois sur-tout les plaques de fer et de fer-blanc de la Saxe formoient un objet considérable d'exportation. Elles se répandoient par Hambourg, en France, en Espagne, en Portugal, en Danemarck, en Angleterre, en Hollande, et jusqu'en Suède même. Mais quelques-uns des ouvriers qui les fabriquoient, ayant été obligés de s'expatrier durant la guerre, ont passé, avec leur industrie, en Russie, en Suède, en Angleterre ; et ce commerce a beaucoup diminué : de sorte que la Saxe ne fournit plus guère de ces plaques, qu'à l'Allemagne supérieure, à l'Alsace, à la Lorraine, à la Suisse et à l'Italie. Cependant ce commerce paroît se ranimer, et le débit s'en est nouvellement beaucoup étendu.

Il se fabrique aussi une immensité d'ustensiles de fer dans le cercle des mines. Pour en donner une idée, nous dirons seulement que les villages de Raschau, Mitweyde, Matterbach, Ober et Unter-Scheibe, qui se touchent presque, et qui sont situés dans le ravin de Scheibenberg, ne sont peuplés que de cloutiers ; et ceux de Wildenau, Sachsenfeld, Bayerfeld et Braunsbach, de batteurs de fer, d'éperonniers, et de faiseurs d'étrilles. Cromsdorf et Schoenheyde, qui contiennent ensemble environ trois mille personnes, livrent des tuyaux de fourneaux, et d'autres ustensiles de fer battu. Enfin, on sent assez que, pour qu'une contrée de trois cent quarante lieues carrées, ou environ, d'un pays stérile contienne plus de trois cent trente mille habitans, c'est-à-dire, plus de neuf cent cinquante par lieue carrée, il faut qu'il y existe une grande industrie.

Il y a en outre une belle manufacture d'armes à Suhl, dans le comté de Henneberg. Quoiqu'elle soit déchue, elle est encore considérable ; et c'est à cette fabrique, et à celles de ce genre, établies dans ce comté, qu'il doit sa grande population.

Outre cela, il faut considérer encore la fabrication des matières étrangères. En saine logique, elle ne devroit point exister. On devroit la laisser aux nations qui les possèdent, se contenter de perfectionner et d'étendre celles des matières que la nature nous donne. En faisant venir des laines fines, des cotons et des soies, &c. du dehors, on fait des pertes qui absorbent le profit qu'on retire de la main-d'œuvre, et même souvent davantage.

D'abord on reçoit la qualité la plus chétive, les nations qui ont ces productions, retenant toujours ce qu'il y a de meilleur pour elles.

Ensuite on paie plus cher les matières crues, parce que leur transport n'est favorisé nulle part; mais au contraire chargé souvent avec excès.

Enfin il faut payer plus de frais, d'assurances, et d'autres dépenses de transport, par une raison très-simple. Il y a toujours un déchet considérable dans la main-d'œuvre des matières crues, et les matières manufacturées tiennent infiniment moins de place; il faut payer le transport et tous les frais de ce surplus; et c'est communément assez pour enlever tout le profit. Si l'on ajoute à ceci, l'état précaire de ces manufactures, qu'une prohibition, un impôt, une guerre au bout du monde peuvent ruiner, on comprendra qu'elles ne sauroient durablement prospérer. Il faut considérer d'ailleurs, que d'ordinaire toutes ces fabriques demandent des avances considérables, et communément de la part du souverain. Au moins faut-il toujours qu'il les favorise extrêmement. Certes, si le gouvernement vouloit donner ces avances, ou accorder ces faveurs à l'agriculture et à la production des matières que le pays possède naturellement, il feroit naître infiniment plus d'hommes, qu'il n'attire de ces manufacturiers dans son pays.

Il est pourtant des contrées qui ont, à cet égard, des facilités particulières, que d'autres ne possedent pas; et la Saxe est une de ces contrées. Les grandes relations de commerce quiy sont établies de tems immémorial avec la France et la Hollande, facilitent extrêmement l'achat et le transport de ces matières. Elle peut se les procurer, et meilleures, et à meilleur marché, qu'aucun autre pays de l'Allemagne. L'industrie nationale, qui y est établie depuis très-long-tems, éclairée par les lumières qu'allument les sciences et les arts, y donne aux ouvriers une aptitude à toutes sortes d'ouvrages, qui manque à la plûpart des autres parties de l'Allemagne. Il est rare qu'on ait besoin de faire venir en Saxe des ouvriers étrangers pour aucune fabrication. Enfin, le voisinage et le commerce avec des peuples peu éclairés, et qui aiment le luxe, les met en état de pousser une partie de leurs fabrications de ce genre au-dehors, et y encourage ces espèces de manufactures : aussi fleurissent-elles.

Leipzick est le chef-lieu des fabriques de soie, sur-tout de velours. Chemnitz a de grandes manufactures de coton, qui ont réparé les pertes que cette ville a souffert dans ses fabriques de drap. Celles-ci occupoient, il y a un siècle, huit cents maîtres et trois cents compagnons, tandis qu'aujourd'hui, il n'y a pas cinquante personnes qui y travaillent en laine.

en revanche, on y compte à présent sept cent cinquante tisserans en coton, et trois cents compagnons; tandis que les maîtres et les compagnons, dans ce genre, ne montoient pas à quatre-vingts, il y a cent ans. Les métiers de bas se sont aussi considérablement multipliés. En mil sept cent vingt-huit, il y avoit à peine cinquante ouvriers de ce genre; maintenant ce travail en occupe dix-huit cents. On y fait aussi une infinité de bas tricotés, et l'on évalue au même nombre les personnes qui vivent de ce genre d'occupation.

Rangerai-je l'université de Leipzick dans les ressources de l'industrie de la Saxe, vu l'argent qu'elle attire dans le pays, au moyen des étrangers qui y viennent étudier? Non; ce moyen est plutôt funeste qu'à envier. En général toutes les villes d'université sont pauvres, et manquent d'industrie: il n'y a que les traiteurs, les usuriers et les filles de mauvaise vie qui y gagnent, et tout ce qu'ils gagnent se dépense en objets de luxe et de débauche. C'est cette réunion de célibataires, dans l'âge où les passions fermentent avec le plus de force, qui rend sur-tout les universités pernicieuses. Les mœurs s'y détruisent, et la contagion s'étend jusqu'à six lieues à l'entour. Or, la destruction des mœurs entraîne celle de l'industrie. Leipzick a moins souffert à cet inconvénient, parce que l'université y est comme enterrée dans le tourbillon du commerce, et que, sous ce rapport, son influence est à peine nulle. Dailleurs, cette ville étant indépendante de l'université, pour son bien-être, elle s'est trouvée en état d'établir une police, qui y a introduit un ordre inconnu dans les autres universités d'Allemagne.

Mais l'univérsité a fait naître une grande branche d'industrie en Saxe, qui est celle de l'imprimerie et de la librairie. Douze imprimeries établies à Leipzick, y font aller entre quarante et cinquante presses. Il s'écrit beaucoup de livres dans cette ville, recherchés par toute l'Allemagne, et de la vente desquels le libraire, l'imprimeur et l'auteur retirent des avantages, mais il s'y en imprime encore plus, soit d'auteurs au-dehors, qui choisissent des libraires de Leipzick pour éditeurs, soit même pour le compte des libraires étrangers. Cet article est assez considérable, indépendamment du commerce général de la librairie allemande, qui se fait à Leipzick. On en évalue le produit à trois millions de livres, ce qui nous semble au-dessous de la réalité. Un quart ou un cinquième de la totalité est pour le compte de la ville, où se font les échanges.

Nous aurions dû parler d'une manufacture de toiles cirées peintes, établie à Leipzick, et qui a un grand débit. Elle occupe cinq cents personnes, qui fabriquent entre quarante et cinquante mille pièces, de douze aulnes de long, sur une ou deux de large chacune. On s'en sert beaucoup pour tapisseries et couvertures, de table ou embalages.

Nous ne parlons pas des moindres, comme celles de chapeaux, de clincaillerie, &c. qui ne servent qu'à la consommation intérieure. On peut assurer que la Saxe se fournit en général à elle-même tout ce dont elle a besoin dans ce genre, hors ce qu'il lui faut de très-beau, qu'elle tire de France, de Hollande et d'Angleterre.

Il nous reste à parler d'une fabrique assez importante, mais qui ne regarde que le souverain; c'est celle de la monnoie. Il tire la matière première qu'il y emploie, au moins pour la plus grande partie, de son propre pays; il en reçoit par conséquent tout le profit; bien différent en cela de beaucoup d'autres princes d'Allemagne, qui font venir à grands frais l'argent et l'or, des pays étrangers, pour avoir le plaisir d'en frapper des espèces. Aussi, pour ne pas se ruiner à ce commerce, sont-ils obligés de les falsifier. La Saxe retire, à cet égard, deux avantages considérables de sa richesse en métaux. Le premier, c'est qu'elle frappe une monnoie fixe, de très-bon aloi, et du titre qu'elle porte. Elle y mêle sans doute encore plus de métaux d'un moindre prix qu'il ne faudroit; mais c'est un usage si général, qu'on ne croit pas pouvoir s'en écarter.

Notons, à cette occasion, comment les mines s'exploitent pour le compte des particuliers, sous la direction du souverain. On achète une part dans les mines; la direction les fait exploiter convenablement; les intéressés fournissent les frais, et on leur tient compte du profit. C'est une espèce de loterie; car tantôt il y a gain, tantôt perte, tantôt la recette et la dépense sont égales. Cependant tous les métaux précieux se livrent au souverain, suivant un tarif assez équitable, mais où celui-ci a toujours du profit. Les autres métaux se fabriquent et se vendent en Saxe, et des maisons de commerce à Leipzick ou ailleurs en ont l'expédition.

Le second avantage, c'est que l'électeur ne frappe presque que des monnoies d'argent. Comme les mines d'argent fournissent toujours quelque or, on en emploie un peu dans les monnoies, mais c'est un objet de nulle importance. De sorte que la Saxe se conforme naturellement aux vrais principes des monnoies; savoir, celui de ne compter qu'un métal pour

signe de valeurs, et d'abandonner l'autre entièrement aux variations du commerce. Elle ne souffre donc jamais de perte des changemens dans la valeur respective de ces deux métaux, et n'a besoin de recourir à aucun remède pour parer à ce mal, communément moindre que les remèdes mêmes qu'on y apporte, ou auxquels il sert de prétexte.

Telles sont les ressources de l'industrie de la Saxe, et tels sont aussi les objets de son commerce. Celui d'un pays ne consiste jamais que dans ses productions naturelles ou artificielles; tout le reste est un objet de peu d'importance. Il faut donc distinguer le commerce de la Saxe, de celui qui se fait en Saxe.

La Lusace a son commerce particulier, qui n'est réellement que celui de cette province, mais qui est très-considérable. Elle le fait directement, et non par l'entremise des marchands de Leipzick. La toile en est la base. Il y entre ensuite quelques laineries, un peu de cire, et autres objets de moindre importance, qui vont se perdre dans les consommations du reste de la Saxe même, soit directement, soit indirectement.

Quant au commerce de la Saxe, proprement dite, il est entièrement concentré à Leipzick. C'est de cette ville que les productions de l'électorat vont se répandre chez l'étranger, et c'est encore de cette ville que les Saxons tirent les consommations qu'ils en reçoivent.

Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit dans le corps de notre ouvrage, sur la futilité des tableaux comparatifs d'exportation et d'importation, pour apprécier la balance du commerce d'un pays. Nous nous sommes assez étendus sur cet objet pour le regarder comme épuisé. Cependant, comme il a plu à M. de Heinitz de faire un tableau de ce genre, nous le rapporterons à la fin de ce livre : les curieux pourront le consulter. Nous nous contenterons de quelques observations, pour prouver qu'il est absolument erroné.

Et d'abord, nous demanderons sur quelle base il porte. Il est clair qu'il y a plusieurs articles sur lesquels on n'a pu avoir des notions justes. Tel est, dans celui des recettes d'argent comptant, la somme d'un million neuf cent soixante-deux mille huit cent vingt-quatre livres tournois, pour les bénéfices des négocians, sur les marchandises étrangères vendues à l'étranger, avec droits de commission, de courtage, de change, et le bénéfice des voituriers et en général les profits du transit. Voilà une de ces choses absolument incalculables. D'ailleurs, si l'intérêt des capitaux de tous ces commerces est porté

en compte ici, il est certain que cette somme est fort au-dessous de la réalité.

Quant aux articles de denrées commerçables, je demanderai suivant quel prix on les a calculées. Suivant celui qu'ils coûtent dans le pays? Alors, pour les choses que l'on achete, ce prix est trop haut, puisqu'il s'y mèle les frais de risques et de transport, dont une partie pour les marchands, et une autre pour les voituriers de la Saxe. Ce seroit encore pis, si l'on avoit calculé sur le prix auquel on les vend au consommateur, parce que le bénéfice du marchand saxon, la rétribution de ses peines et son profit y seroient mêlés. Et pour les denrées que l'on commerce au dehors, ce seroit trop peu, parce que le voiturier de Saxe, et le marchand y gagnent encore avant qu'elles soient livrées à l'étranger. A-t-on calculé sur le prix que ces objets ont chez l'étranger d'où on les tire, et où on les transporte? Alors celles que l'on vend sont taxées trop haut, et celles que l'on achète sont évaluées trop bas.

Nous croyons que les produits du lin, du cotton et de la soie se montent à plus des six millions sept cent mille liyres tournois auxquels les évalue M. de Heinitz; mais, d'un autre côté, nous ne croyons pas que la Saxe vende net pour un million quatre cent dix-huit mille trois cent douze livres tournois de grains.

Les grains sont sans doute une denrée qui dans un pays, se vend ici et se rachète là. Mais, tous nos indices nous trompent, ou la Saxe achète plus de grains qu'elle n'en vend.

Ce que nous disons ici des grains est applicable à la laine, aux bestiaux et aux comestibles en général, ainsi qu'aux cuirs. Nous ne sommes donc point étonnés de voir que la Saxe vende pour neuf cent mille livres tournois de laine, tant crue que filée, et qu'elle en achète pour cent soixante-six mille livres; mais, ou les meilleurs écrivains nous induisent en erreur, ou la Saxe achète plus de laines qu'elle n'en vend. Tous s'accordent à assurer que l'on apporte clandestinement dans l'électorat de la laine de toutes les provinces prussiennes limitrophes; en effet, quinze cent mille brebis ne sauroient fournir la laine nécessaire pour les habits, les bas, les chapeaux, &c. d'un million neuf cent quarante mille habitans; et certainement la Saxe vend des draps bien moins qu'autrefois.

Il est parfaitement ridicule de ne porter en compte que pour cent quatre-vingt mille cent vingt-une livres tournois d'achats de soie. Ce calcul accréditeroit une erreur palpable. Ce ne seroit donc que neuf mille livres

pesant

pesant de soie qui se fabriqueroient annuellement en Saxe. Il s'en fabrique certainement beaucoup davantage.

Il s'achète aussi dans cet électorat pour plus de cent quarante-quatre mille livres tournois de harengs, et pour plus de soixante-douze mille d'huile de poisson.

Mais ce qui est complètement faux et tout-à-fait indigne d'attenrion, c'est l'article du café, du sucre, du syrop, &c. porté à un million neuf cent cinquante-huit mille livres tournois. La Saxe est, sans contredit, le pays de l'Allemagne où le café a pris le plus de faveur. Dès avant la guerre de sept ans, lorsque, chez les autres peuplades de l'Allemagne, les gens du commun ne connoissoient presque pas cette boisson, le peuple en usoit habituellement dans la plus grande partie de la Saxe. On doit indubitablement porter sa consommation en sucre et en café de cinq à six millions de livres tournois.

Mais s'ensuit-il donc, de ces apperçus, que la Saxe se ruine? Point du tout. Nous croyons au contraire, qu'elle gagne à ce qu'on appelle la balance du commerce. A la vérité, elle achète de l'étranger pour autant qu'elle vend; mais aussi la nation saxonne vit avec économie, et forme un peu plus de capitaux qu'elle n'en consume; ce qui, pour une nation, est la seule manière de gagner et de s'enrichir. Il est bien vrai que les dettes qu'elle paie, l'empêchent de faire, à cet égard, ce qu'elle pourroit; mais cependant elle ne se ruine point.

Ce qui nous intéresse davantage encore, comme vérité plus générale, plus grande, plus applicable, c'est de montrer combien le commerce intérieur, et sur-tout l'agriculture, sont les plus importans des objets pour un état, et combien nous sommes fondés à en recommander le soin, soit à la Saxe, pour se tirer de ses embarras, soit à toutes les autres nations, pour s'élever à un haut degré de splendeur.

Nous avons montré plus haut, par un calcul fondé sur les faits, que la Saxe demande en grains,

Pour la nourriture des hommes, au moins.....	4,852,330	septiers.
Pour les chevaux.....	962,000	
Pour tous les autres bestiaux.....	500,000	
	6,314,330	

Tous ces grains, à dix livres le septier, l'un portant l'autre, formeroient un objet de soixante-trois millions de livres tournois.

Supposons une somme égale pour toutes les autres consommations quelconques tirées du pays à l'usage des habitans, nous trouverons que cent vingt-six millions leur sont nécessaires. C'est précisément la valeur de seize écus et un quart de dépense annuelle pour chaque individu en Saxe. Si l'on y ajoute les vingt-deux millions que la Saxe envoie à l'étranger, la somme totale des consommations saxonnes sera de cent quarante-huit millions, ou de dix-neuf écus de dépense annuelle pour chaque tête. Nos calculs donnoient, pour les sujets du roi de Prusse, la valeur de dix-huit écus par tête. Vu l'état forcé dans lequel est la Saxe, où d'ailleurs il est certain que le peuple vit mieux et plus commodément que dans tous les pays de l'Allemagne, située sous une latitude égale ou plus élevée, cette supposition doit paroître très-juste. De ces cent quarante-huit millions, il n'y en auroit que vingt-cinq pour le commerce extérieur. Mais supposons-en trente-cinq, parce que certainement les tableaux de M. de Heinitz évaluent les importations et les exportations au-dessous de leur réalité ; de ces trente-cinq, seront dix-huit pour la main-d'œuvre manufacturière, et dix-sept pour les matières premières que la terre donne. Ajoutons cinq millions pour le produit brut des mines : tous ces objets sont évalués au plus haut. Et cependant, vous trouverez que l'agriculture et le commerce intérieur roulent sur cent vingt-six millions, et le reste seulement sur vingt-deux. Je demande une fois encore lequel de ces objets mérite le plus d'attention, avec lequel il y aura le plus à gagner, en les encourageant, s'il vaut mieux faire des loix et des arrangemens en faveur de l'agriculture, ou des fabriques, du commerce intérieur, ou de celui du dehors.

Sur deux cent dix-sept mille six cent quatre-vingt-douze feux à la campagne, il y en a, selon M. de Heinitz, onze mille neuf cent soixante quinze de déserts. C'est un dix-huitième du tout. De bonnes loix agricoles, qui repeupleroient ces foyers déserts, augmenteroient donc la population d'un dix-huitième, et la production d'autant. Cela seul formeroit un objet de plus de cent mille habitans et de plus de huit millions de livres tournois. Toute l'agriculture est d'ailleurs susceptible d'au moins un quart d'augmentation. Un changement essentiel dans la législation agricole, la seule abolition des corvées dans les domaines

de l'électeur, y suffiroit, et une abolition générale des corvées la doubleroit incontestablement. Ce seroit encore là un objet de quinze à dix-huit millions.

Il est vrai que nous supposons ici que l'agriculture de la Saxe lui suffit, et nous avons vu qu'elle ne lui suffit pas. Il est probable que l'électorat achète, année commune, pour cinq millions de livres tournois de grains. Cette somme doit être regagnée sans doute par le travail, de manière ou d'autre ; mais elle ne forme pas une différence essentielle dans nos calculs.

On peut aussi assurer que la Saxe les regagne : c'est un pays certainement très-industrieux. Nous ne saurions dire positivement comment ni sur qui elle trouve tout ce qu'elle est obligée de payer, soit pour solder ses achats, soit pour payer ses dettes ; mais enfin elle le trouve. Pour achever au reste de montrer combien il est inutile de vouloir arriver à la connoissance des affaires que fait tout un peuple, et combien il y a de trafics secrets dont les administrations ne se doutent pas, nous citerons deux faits très-réels, dont l'un est particulier à la Saxe, et l'autre lui est commun avec bien d'autres provinces de l'Allemagne.

Le roi de Prusse, par exemple, ayant entassé prohibitions sur prohibitions pour relever ses fabriques de laine, en leur assurant au moins le débit de son pays ; et ces fabriques livrant des ouvrages mal faits, et surtout peu durables, on a toujours travaillé à éluder ses ordres. Telle a été l'occasion et la source d'un commerce assez singulier entre la Saxe et les états du roi de Prusse, qui se faisoit avec le plus grand secret : c'étoit un trafic d'habits tout faits. Je sais que ce commerce a existé ; probablement il existe encore, et certainement il est beaucoup plus considérable qu'on ne le croit ; mais on n'exigera pas que je fixe la somme d'une circulation mystérieuse qu'on cache avec le plus grand soin : ce qui n'est pas douteux, c'est que trois cent trente-huit maîtres tailleurs sont un nombre exorbitant pour une ville de trente-deux mille habitans. Comme ce commerce se faisoit sur-tout de Leipzick, c'est lui sans doute qui a produit, dans cette ville, cette multitude de faiseurs d'habits.

Autre exemple. Si l'on comptoit que toutes les soieries que l'Allemagne tire du dehors, sont en pure perte pour elle, on se tromperoit. Il se fait en Allemagne un commerce singulier, qui bonifie en partie cette consommation. Les juifs achètent tous les vieux habits de soie à très-bon

prix, pour les envoyer en Pologne, en Russie, et jusqu'en Tartarie même, où ils font le luxe de la petite noblesse. Ce commerce est fort étendu, et rend tout au moins le tiers, et peut-être la moitié du prix des soieries, tel que l'Allemagne le paie à la France et aux autres nations qui lui en vendent, déduction faite de ce que le commerce et le transport lui en rapportent.

Ces deux exemples suffisent pour faire concevoir l'inutilité des calculs que la politique fait sur le commerce, et combien il est plus sûr et plus sage de l'abandonner à lui-même.

Une des grandes causes de l'état d'amélioration où se trouve la Saxe, malgré les calamités que cet électorat a souffert, c'est le commerce. Et veut-on savoir tout ce que l'état fait pour le soutenir ? Il se trouve dans la belle et heureuse nécessité de ne pouvoir pas du tout s'en mêler. Ce n'est pas que les impôts ne soient mal assis, qu'il y en ait d'indirects, et même peut-être quelques anciennes prohibititions sur certains objets d'importations et d'exportations. Mais ces impôts, modérés en eux-mêmes, le sont encore plus par la manière de les percevoir, comme le prouvent les tableaux de M. de Heinitz, faits sans doute sur les rapports des receveurs de ces impôts ; mais la plûpart de ces prohibitions sont tombées en désuétude, et foiblement maintenues ; mais le gouvernement n'a nul argent pour établir et encourager des manufactures et des entreprises de commerce ; mais, obéré comme il est, il tient la pompe du crédit et de l'argent d'une main tremblante, de crainte qu'en appuyant mal-adroitement, elle ne vienne un moment à rendre moins, ce qui le mettroit dans les plus cruels embarras ; mais heureusement enfin, il n'a presque aucune autorité dans la ville qui est le principal siège du commerce, et il a l'équité de n'en pas prétendre davantage. Voilà, voilà uniquement ce qui maintient le commerce saxon dans sa splendeur, et l'a plus d'une fois sauvé de sa ruine.

La Saxe fait assurément des gains considérables par le commerce même ; mais ce n'est pas le seul avantage qu'elle en retire. Il lui vaut nombre de connoissances vraiment utiles sur le véritable emploi des capitaux, sur les points de direction à donner, à indiquer à l'industrie. Aussi l'industrie saxonne, sans être aussi étendue, aussi inquiète, aussi avide d'objets divers que la prussienne, est plus constante, plus solidement assise. Pourquoi ? c'est qu'en Saxe ce sont les particuliers qui font les entreprises ; ce sont

des ouvriers souvent qui, voyant une petite place pour eux, s'y rangent, étendent ensuite peu à peu leur sphère, et augmentent leur travail en raison de leur débit. Mais quand le gouvernement est avide et riche, les faiseurs de projets, alléchés par les trésors, comme les corbeaux par les cadavres, accourent; ils rêvent infatigablement à ce qu'il y auroit, non à entreprendre avec succès, mais à présenter sous un jour favorable ou spécieux au gouvernement. Pourvu qu'ils puissent lui arracher un monopole et des avances, voilà tout ce qu'il leur faut. Le premier les mettra toujours en état de se soutenir, ou, s'il ne le peut pas, ils en sont quittes pour voler ou consumer les avances; et la grande affaire pour eux est de vivre; peu importe aux dépens de qui. Mais quand un gouvernement est mal dans ses affaires, ces harpies n'ont garde de se presser autour de lui; et c'est-là du moins un des bons effets de la pénurie des administrations. Il en est, à la vérité, qui, croyant s'enrichir ainsi, font comme les joueurs, et donnent leur dernier louis, sur l'espérance de gagner. C'est-là sans doute le mal du mal; mais au moins la Saxe en a-t-elle été préservée, soit par les circonstances, soit par le caractère, soit par les lumières du souverain et de ses ministres. L'un des principaux a été longtemps chef municipal de Leipzick, et doit avoir puisé les vraies notions commerciales, dans ce centre d'un trafic vraiment étendu.

La ville de Leipzick fait un double commerce; celui de l'électorat, et une partie de celui du sud et du nord de l'Europe. Nous avons donné une idée du premier, en évaluant à trente-cinq ou quarante millions de livres tournois ce que les Saxons tirent du dehors, et par conséquent ce qu'ils envoient à l'étranger. Vraisemblablement les deux tiers de toutes ces affaires passent par les mains des marchands de Leipzick; le reste est pour ceux des villes de la Lusace, et pour le commerce de proche en proche.

Il est impossible d'imaginer à quoi se montent ni l'étendue des affaires qui se font en marchandises étrangères vendues à l'étranger à la foire de Leipzick, ni à quoi se montent les gains qu'y font les négocians saxons, et tous les autres citoyens de l'électorat qui s'y rendent. Il se fait des négociations de cette nature vraiment immenses à Leipzick. Un fait que nous tenons d'un commerçant très-versé dans les affaires de cette ville, en donnera une idée.

Nous lui avons entendu dire qu'il venoit à la foire de Pâques deux

cents marchands russes et davantage, tous avec de petits chariots; qu'ils les chargeoient de soieries françoises; que sur ces chariots il tenoit cinq à six caisses, valant chacune au moins cent louis; qu'ils repartoient ensuite en caravane comme ils étoient venus, et que c'étoit un vrai spectacle de les voir cheminer ainsi. Autrefois ils prenoient une route très-détournée; mais, sur le bruit que les principes fiscaux du cabinet de Berlin étoient changés, ils ont, à cette foire de Pâques mil sept cent quatre-vingt sept, envoyé un courier à Berlin, pour demander à passer par le territoire prussien, en payant une somme fixe pour le transit. Cette liberté leur a été accordée. En calculant deux cents chariots, portant chacun la valeur de cinq cent louis, ou trois mille écus d'Allemagne, il se trouve que cette espèce de caravane formoit un objet de six cent mille écus, ou deux millions quatre cent mille livres.

Les quarante à cinquante millions de livres tournois d'affaires qui se traitent annuellement à Leipzick, ne passent pourtant pas toutes par les mains des marchands de cette ville; elles ne roulent pas même toutes sur des objets réellement vendus et achetés à Leipzick. Plusieurs marchands du nord et du sud, et sur-tout ceux de toute l'Allemagne, viennent s'aboucher entre eux dans cette ville, et font leurs affaires sans entremetteurs; mais, après avoir réglé leurs achats et leurs ventes, et être revenus chez eux, ils se servent encore des marchands-commissionnaires de Leipzick, pour se faire parvenir leurs effets; car le commerce de commission est dans cette ville un article assez important.

On sent que ces arrangemens, le gain des banquiers sur le change, celui des courtiers, celui des propriétaires des maisons à Leipzick sur les loyers de la foire, celui des traiteurs, &c. sur les autres dépenses des marchands, des charretiers, &c. modiques à la vérité, mais considérables par leur nombre, rendent le profit que la Saxe tire de cette foire, absolument incalculable.

On objecte, contre les foires, que c'est un encouragement pour le marchand étranger à venir tirer l'argent du pays; nous avons déjà combattu ce préjugé. Si une foire met les habitans d'une contrée à même d'acheter meilleur marché et de meilleures choses; si elle tempère les effets des monopoles quelconques qu'exercent les corps de métiers, &c. &c., elle est toujours un bien pour le pays; elle fournit des gains à ses habitans. Il est

vrai que, sous cette relation, on ne doit pas faire entrer en compte de profit pour le pays, ce que les marchands dépensent en nourriture, &c. dans le temps de la foire, parce que, s'ils ne retiroient pas tout cela de leur vente, et même un surplus, ils n'y viendroient pas; mais à la foire de Leipsick, où il se fait tant d'affaires étrangères à la Saxe, où le marchand françois, par exemple, vend des soieries au russe; ce que ces deux hommes paient en loyers et autres dépenses, est sans doute un gain pour la Saxe. Il est vrai aussi qu'en général ce genre de gains est fort précaire. Les pays du Nord ne seront jamais aussi peuplés que les nôtres; ils ne connoîtront donc jamais les arts et les jouissances de la civilisation au même degré que les habitans des climats plus doux; leurs consommations seront donc bornées : que si jamais ces contrées deviennent aussi civilisées que les nôtres, si les postes et autres moyens de communication s'y perfectionnent, cette circonstance suffira pour mettre fin aux foires voisines.

Quoi qu'il en soit, tous les gouvernemens du monde n'établiront pas une foire, et ne la transféreront pas. Ils peuvent bien établir des marchés, où des merciers viennent vendre à leurs sujets; mais ce n'est pas là une foire. Celle-ci ne peut être appellée que par la nature des choses, qui ne fait pas toujours tomber le choix sur l'endroit le plus commode, mais communément sur le plus libre. Comment, sans cela, Leipzick auroit-elle eu la préférence sur Torgau, ou sur Wittemberg? Mais quand elle est une fois établie, quand tous les arrangemens qu'un tel établissement exige sont faits, il est presque impossible de la transférer ailleurs. On pourra la détruire; on pourra obliger les marchands à chercher un autre lieu; mais jamais on ne les portera à choisir celui que l'on voudra qu'ils prennent, tant le commerce est un ressort délicat!

Au reste, on sait qu'il y a trois foires à Leipzick; celle de Pâques est la plus considérable; celle de la saint-Michel l'est beaucoup moins, et celle du nouvel an n'est presque rien. C'est à Pâques que tous les commerçans, qui font leurs affaires par Leipzick, viennent s'y rendre; on y consomme toujours les paiemens de ce qui s'y est vendu l'année précédente, et l'on y conclut de nouveaux contrats. Les marchands de l'intérieur de l'Allemagne, dont les relations sont plus intimes, y viennent à la saint-Michel, arranger leurs affaires. On n'y voit que de petits marchands à celle du nouvel an. Ces trois foires attirent en Saxe beaucoup plus d'ar-

gent qu'on ne l'imagine, et sans doute on leur doit l'état très-florissant de la petite ville où elles se tiennent.

Que si l'on nous demande quel est le commerce dominant des foires de Leipzick, nous dirons que ce sont les soieries de la France. C'est-là principalement ce que les marchands du Nord et de l'Est viennent y échanger. Des maisons de commerce, établies dans cette ville de Nantes, depuis la révocation de l'édit, ont retenu de grandes relations dans leurs pays originaires. Ce sont elles qui ont mis ce commerce en activité ; elles en ont par-là dérivé le cours vers Leipzick, et elles l'y retiennent. Ni les productions des deux Indes, ni les vins, ne prennent cette route ; la maritime leur convient mieux à tous égards, et par leur position, et par leur volume.

On sent bien que les affaires de la Saxe avec tous les autres pays de l'Europe, celles des soieries et des autres productions du Sud avec le Nord et l'Est, attirent encore un grand commerce de change à Leipzick. C'est ce commerce qui oblige une foule de marchands qui sans cela n'y auroient aucune affaire, mais qui y sont appellés par les viremens nécessaires à leur négoce. Tout le reste consiste dans les affaires des manufacturiers et des marchands allemands entr'eux, puis en négociations de la Saxe même. Nous avons déjà parlé du commerce de livres qui se fait à Leipzick, et nous passerons sous silence des articles de moindre conséquence, comme laineries, pelleteries et autres, dont il se fait aussi des échanges médiatement ou immédiatement entre marchands étrangers à la Saxe.

On voit, par tout ce que nous venons de dire, que la nation saxonne est une peuplade de l'Allemagne, plus manufacturière qu'agricole ; et cette modification n'est jamais indifférente, quelque manière de se gouverner que les états choisissent ; car, dans la plus grande liberté du commerce, les manufactures des autres pays peuvent s'étendre et se perfectionner, et restreindre celles de tel ou tel pays, de quelque manière qu'il soit gouverné. Mais, dans la situation actuelle des états, avec la jalousie de commerce qui règne entre eux, cette manière d'être devient plus précaire. Quelques prohibitions suffisent pour jetter un pays manufacturier dans une profonde décadence. Cela est déjà arrivé ; et il est à craindre que cela n'arrive encore. Il est donc temps de songer sérieusement à encourager l'agriculture, ce qui ne sauroit se faire qu'en allégeant les tributs, et par le concours des moyens indiqués plus haut : mais cela est fort difficile,

tant

rant que les besoins de l'état seront aussi excessifs qu'aujourd'hui, comme on en jugera par les détails que nous donnerons dans le paragraphe suivant.

Ce qui soutiendra pourtant les manufactures de la Saxe, c'est la perfection des arts dans ce pays. Ceux du dessein y sont sur-tout très-cultivés. Il y en a de bonnes écoles publiques à Dresde et à Leipzick, établies depuis long-temps, et qui par conséquent ont consolidé leur influence. La musique est aussi fort cultivée en Saxe; elle rend le peuple gai, actif, sociable. Toutes ces circonstances font de ces belles contrées, un pays agréable, où l'on jouit de la vie, ce qui contribue, beaucoup plus qu'on ne croit, à l'entretenir dans un état florissant.

Il résulte aussi de ce que nous avons dit, que la Lusace est une possession très-précieuse, à la considérer du côté des productions et du commerce. On peut mettre sur le compte de cette province au moins le tiers des productions manufacturées de tous les états de l'électeur. Mais ses richesses sont peu utiles à celui-ci, tant son pouvoir y est borné! Et combien ne seroit-il pas dangereux d'outre-passer ses droits légaux avec un suzerain tel que le roi de Bohême, auquel les états auroient infailliblement recours? D'ailleurs, si l'on ravissoit ses privilèges à la Haute-Lusace, on lui ôteroit immédiatement aussi ses richesses.

Telles sont les notions les plus intéressantes sur le commerce de la Saxe, considéré en grand. Passons à la revue des finances de l'état.

§. V.

Finances de la Saxe.

NOUS allons examiner les revenus et les dépenses de l'électeur. Cet objet attriste, mais il est de la dernière importance pour juger de ce que peut un état. Nous l'avons renvoyé à la suite des recherches sur les productions et le commerce, parce que l'impôt en dernière analyse porte sur ceux-ci, comme sur sa seule base. Ces détails peuvent donc seuls mettre le lecteur en état de juger si les fondemens sont assez forts pour l'édifice dont on les a chargés. Le résultat de cette recherche sera que, bien que le pays puisse porter les impôts dont il est grevé, ils sont pour-

tant si considérables, qu'on ne sauroit le charger davantage; et qu'au moindre accident, il faut que le ressort soit brisé.

Nous diviserons toute la masse des revenus de l'électeur en trois branches, savoir :

1°. Impôts réels et personnels.

2°. Impôts sur les consommations.

3°. Domaines et droits régaliens.

Impôts directs.

Le premier de tous, c'est la rente foncière sur les terres, ou la subvention territoriale. Cette taxe fut accordée, pour la première fois, à la diète de Torgau, en mil cinq cent cinquante, pour deux années, à raison de cinq pfennings par *schock*, pour les deux années. Quelques notions subsidiaires sont nécessaires pour entendre ceci.

En général *schock* signifie collectivement le nombre *soixante*. Dans le calcul des impôts réels, on l'applique aux monnoies. Voici sur quel pied se trouve la monnoie de Saxe. L'écu n'y eſt qu'une monnoie imaginaire. L'écu espèce, qu'on frappe, est toujours d'un écu et un tiers. Dix de ces écus espèces, et par conséquent treize écus et un tiers, monnoie idéale, contiennent un marc fin d'argent. L'écu idéal se divise en vingt-quatre gros; le gros se subdivise en douze pfennings. On compte communément qu'un écu ordinaire, sur ce pied, équivaut à quatre livres tournois.

Anciennement, où l'argent étoit, non-seulement plus fin, mais plus rare, et où par conséquent la même valeur nominale représentoit infiniment plus de choses, on comptoit plus par gros que par écus. Dans les sommes un peu considérables, comme achats de terres, appréciation de leur valeur, on comptoit par soixantaines de gros, que l'on nommoit simplement *schocks*, et l'on disoit : cette terre vaut tant de *schocks*, c'est-à-dire, tant de fois soixante gros. C'est suivant ce calcul qu'on repartissoit l'imposition. D'après cet exposé, l'on voit que la première imposition de cette nature, que les états consentirent à supporter en mil cinq cent cinquante, formoit un peu moins de cinq quatorzièmes pour cent du capital, ou, en évaluant le produit net des terres d'alors au denier vingt du capital, sept pour cent du produit net. Mais, dans ces temps-là l'évaluation se faisoit avec peu d'exactitude, et

toujours favorablement pour le contribuable; de sorte qu'on peut compter que cet impôt formoit plutôt moins que plus de cinq pour cent du produit net des terres alors en valeur. A présent, y compris une nouvelle taille surajoutée, il est de cinquante-huit pfennings par schock, ce qui fait à très-peu près un douzième du capital, ou plus de trois pour cent en sus du produit net, à calculer celui-ci sur le pied que nous venons de dire.

Il n'est pas nécessaire d'avertir que cet impôt se lève suivant l'ancien cadastre, et que ce cadastre est infiniment au-dessous de la valeur réelle des terres. On comprend bien que, si cet impôt se levoit sur ce pied, suivant la valeur actuelle des terres, il auroit suffi tout seul pour faire un vaste désert de la Saxe.

On comptoit, au commencement du siècle, cinq millions quatorze mille huit cent trente-deux schocks payant la rente foncière dans les cercles de l'électorat. A ce compte, douze millions cinq cent quatre-vingt-sept mille écus, ou un peu plus de cinquante millions de livres tournois représenteroient la valeur générale de toutes les terres en Saxe. La totalité de cet impôt, y compris les remises et les frais de perception, a dû rapporter trois millions sept cent cinquante mille livres tournois, ce qui fait à peu près la somme payable de ce capital dans la proportion de sept cent vingt à cinquante-huit; et c'est en effet là celle suivant laquelle on le paie. Voyez le tableau I.

Voici le calcul des schocks ou terres taillables que donne M. Büsching dans son état des finances de la Saxe.

Pleins	7,160,885
En bon état	4,907,736
Modérés	189,134
En décadence	1,735,940
Déchus	293,341
Eteints	34,732
Total	14,321,768

En comptant les deux premières rubriques sur le pied complet, et les trois autres sur celui de la moitié de la valeur; et, en omettant, comme de raison, la dernière, on auroit environ cent trente-cinq millions de

livres pour la valeur de toutes les terres taillables en Saxe; et bien que dans ce calcul, ni les terres des domaines, ni celles des gentilshommes ne soient comprises, il est manifestement au-dessous de la vérité. Quoi qu'il en soit, en évaluant le produit net un peu haut, on trouveroit que cet impôt seul en absorbe la moitié.

Il faut ne pas oublier que tout ceci ne regarde que la Saxe, proprement dite, et non pas les deux Lusaces, ni le comté de Henneberg. Les Lusaces paient une taille, sans doute, mais elle est bien moindre; le calcul en est différent; les états l'accordent d'une manière indépendante en tout de celle dont elle est assise en Saxe: on en voit le produit dans les tables de M. de Heinitz, où toutes les impositions de ces deux provinces sont marquées avec celles du comté de Henneberg, sous le nom de *provinces d'états;* tandis que les contrées qui forment la Saxe, proprement dite, y sont nommées *provinces d'élection.*

La seconde imposition est celle *des quatre-temps* (*quatember*). Elle est directe, mais personnelle; elle se paie dans les villes comme dans les campagnes; mais sur-tout dans les premières, celles-ci n'étant que médiocrement taxées. D'ordinaire, les villes taxées à une certaine somme, la répartissent elles-mêmes sur leurs habitans, suivant les facultés de chacun. Son nom seul indique assez qu'anciennement elle se payoit quatre fois par an. Comme elle étoit soumise à un certain tarif, la somme que formoit le total de ce tarif fut nommée un quatre-temps, ou *quatember.* Quand, dans la suite, on voulut hausser cet impôt, on ne fit que multiplier les quatembers: aujourd'hui l'on en paie quarante-neuf.

La troisième imposition directe, c'est *la capitation.* Elle se paie annuellement en deux termes: elle est beaucoup plus récente que les autres, et porte sur le rang et non sur les facultés des personnes.

La quatrième, c'est *le don gratuit de la noblesse*, variable suivant les besoins de l'état. Les nobles s'imposent ainsi, parce que leurs terres sont exemptes de la taille.

Enfin, les villes seules paient *un droit de mouture.* Cette imposition est très-ancienne. On l'avoit rétablie en mil sept cent soixante-six; mais elle a été abolie pour les campagnes, où sa perception rencontroit des difficultés.

Il est encore d'autres impôts directs, tant réels que personnels, sous le titre de *fourniture pour l'armée.* Les terres, par exemple, paient un

impôt pour les rations de la cavalerie ; les villes une somme pour le logement des gens de guerre ; mais cette somme revient ensuite en partie aux citadins, parce que le militaire paie son logement.

Telles sont les impositions réelles et personnelles de la Saxe. La Lusace est bien moins chargée. Elle paie une taille plus modique ; la noblesse accorde un don gratuit, et elle donne une certaine somme pour l'armée. On trouvera, ainsi que nous l'avons dit, l'état de ces impositions diverses, dans la troisième table de M. de Heinitz, lettre C.

Des Impôts sur les consommations.

Les impôts sur les consommations sont aussi très-variés et très-multipliés en Saxe.

Le premier et le plus ancien, c'est l'impôt nommé *Tranksteuer* ; il se paie sur la bière, les eaux-de-vie et le vin que le pays produit. Il est de six livres tournois, ou un écu et demi d'Allemagne pour le tonneau de quatre bariques. On le paie au moment où les brasseurs, les distilateurs, &c. préparent leurs futailles pour recevoir les liqueurs qu'elles doivent contenir. Les gentilshommes et les prélatures sont affranchis de cet impôt pour la consommation de leur table seulement. On leur alloue une certaine somme à cet effet, qu'on trouvera marquée au tableau J.

Le second impôt porte sur les boucheries. Toute la viande que les particuliers font tuer chez eux, paie le droit d'un pfenning par livre ; de sorte que la consommation de deux cent quatre-vingt-huit livres de viande, rapporte un écu ou quatre livres tournois au trésor. Ce que vendent les bouchers, paie le double.

Tous les comestibles qui entrent dans les villes, de quelque genre qu'ils soient, même ceux que les paysans y apportent de la campagne, paient un impôt nommé *accise*, et forment un objet très-considérable. Le tarif en est fixé et fort étendu. L'électeur, suivant la constitution, ne sauroit y rien changer sans le consentement des états. Dans l'origine, les villes en s'assujettissant au paiement des *quatembers* et de la *pfenning-steuer*, la caisse des accises s'obligea à restituer à celle de la steuer le montant de ces deux impôts. L'origine de l'accise remonte à l'année mil sept cent deux. Depuis ce temps, ces impôts réels et personnels ont été haussés et multipliés. Alors le souverain prétendit que son intention n'avoit été que

de renoncer au produit des anciens impôts, et que les nouvelles impositions de la taille réelle et personnelle devoient porter également sur les villes qui furent obligées de se soumettre à cette loi. Cependant la caisse des accises rend encore à peu près la moitié de son revenu net à celle de la steuer, pour le compte des villes, qui par conséquent, outre l'accise, ne paient qu'à peu près la moitié des tailles réelles et personnelles. On avoit exempté d'abord le plat-pays de l'accise; mais de crainte que celui-ci n'attirât, par ce moyen, une partie du commerce et de l'industrie des villes, on a introduit une *land-accise* et des réglemens propres à empêcher un évènement qui priveroit pour le moment l'électeur d'une partie de ses revenus, et qui ruineroit les villes, cet objet de complaisance du l'éternelle gouvernement saxon. Au reste, personne n'est exempt de l'accise.

Domaines et droits régaliens.

Cette troisième branche des revenus de l'électeur est très-considérable et très-multipliée. Voici ses principales sous-divisions.

1.° Les terres domaniales de l'Electeur, qu'il possède en qualité de seigneur terrien, et qui sont divisées et affermées en bailliages. C'est-là ce qui fait proprement le patrimoine de l'électeur, et général de tous les souverains de l'Allemagne. Ce fut comme possesseurs de grandes terres, que les empereurs leur accordèrent l'autorité sur les autres seigneurs de terres moins riches. Non-seulement ils les gardèrent, mais ils les augmentèrent; tous les moyens d'acquisitions leur étant ouverts, à cet égard, de même qu'aux autres propriétaires, outre celui de la rentrée des fiefs, lors de l'extinction des familles inféodées, qui leur est particulier, mais dont ils ne font pourtant plus guère usage en pareil cas; ils les octroient communément à de simple citoyens. Il est au reste plus d'un prince en Allemagne qui est seul possesseur de son territoire, parce qu'il a acquis toutes les terres des gentilshommes.

2.° Les revenus domaniaux, comme dîmes, redevances, corvées, &c. qui leur appartiennent sur leurs terres, comme seigneurs terriens, et non point en qualité de souverains. Ces revenus sont de la même nature pour eux que pour les autres seigneurs saxons.

3.° Les eaux et forêts et le droit régalien de la chasse.

4.° Le droit de convoi, espèce de péage que les charretiers paient, en

, certains endroits, sur les grandes routes, et qui est un reste de l'ancienne barbarie de l'Allemagne, où les brigandages des petits seigneurs rendoient nécessaire de faire escorter les voitures publiques. On le nomme *das geleite.*

5.° La régale des postes.

6.° Les péages par terre et par eau.

7.° Le droit régalien des monnoies.

8.° Celui des mines.

9.° Celui du timbre sur le papier à employer dans les cours et tribunaux, et que l'on a étendu aux cartes à jouer.

10.° La fabrique de porcelaine à Meissen.

11.° Les gabelles (1).

Trois cours administrent ces trois branches de finances; le collège de la steuer dirige la première; celui de l'accise la seconde; et enfin la chambre des finances surveille la troisième. Ces trois cours, et leurs subordonnées, absorbent une grande partie du revenu.

Il est ensuite des fonds destinés directement pour l'armée, et qu'administre le conseil-privé de la guerre.

Ce sont la contribution militaire de la Lusace, qui se paie de la taille des terres dans cette provice; la contribution pour la subsistance de l'armée; la contribution des deux maisons de Schwarzbourg; et enfin, la contribution des évêchés de Mersebourg et Zeitz, provenant du temps où ces deux pays formoient des branches particulières de la maison de Saxe.

Cependant ces divers articles ne comprennent pas, à beaucoup près, tout ce que le peuple supporte d'impôts en Saxe. Il faut faire entrer encore en ligne de compte deux branches principales; ce sont les corvées de tout genre, poids horrible, qui écrase l'agriculture; et les dettes contractées pendant la guerre par les communautés, afin de payer les contributions et les dépenses municipales des villes. Pour suffire à ces deux objets, il est

---

(1) En mil sept cent soixante-deux, dit M. Canzler dans son ouvrage sur la Saxe, page 41, les droits des gabelles et les projets des salines électorales furent portés à soixante-treize mille cent soixante-trois écus, ce qui ne fait guère au-delà d'un tiers de leur rapport actuel. A ce compte elles rendroient huit cent mille livres, ce qui monteroit au-delà de ce que porte le tableau D de M. de Heinitz, qui le fixe à six cent soixante-dix mille livres. On pourroit juger par-là de l'accroissement de la population depuis mil sept cent soixante-quinze, en imputant cependant une partie de cette somme à l'augmentation des bestiaux.

permis au gouvernement municipal de percevoir certains droits, souvent fort onéreux. Comme les communautés ne songent qu'à rendre ce fardeau aussi léger que possible pour le moment, elles ne paient jamais que les intérêts de ces dettes ; de sorte que la dette même subsiste toujours. Qu'on se figure quel sera le sort de la Saxe, si jamais il survient une guerre qui oblige les communautés d'emprunter de nouvelles sommes pour payer des contributions à l'ennemi.

Voici quel étoit le montant du revenu brut de l'électeur en mil sept cent soixante-dix.

La taille sur les biens-fonds....	856,041 écus ...	3,424,164
Les quatembers.....	1,014,461	4,057,844
L'impôt sur les boissons.....	216,628	866,512
La capitation.....	196,463	785,852
L'impôt sur la boucherie	135,000	540,000
Les dons gratuits de la noblesse ..	34,000	136,000
L'impôt des villes sur la mouture..	32,629	130,516
Recette générale de la caisse d'accise, déduction faite de ce qu'elle rembourse à celle des contributions pour les villes.....	400,000	1,600,000
Recette générale de la chambre des domaines.....	2,230,000	8,920,000

Caisse générale des guerres.

Subsides des deux Lusaces.....	150,000	600,000
Rations et portions de la Saxe..	550,000	2,200,000
Subsides des Princes de Schwarzbourg	11,333 $\frac{1}{3}$	45,333 $\frac{1}{3}$
D.° des évêchés	88,666 $\frac{2}{3}$	354,666 $\frac{2}{3}$
	800,000	3,200,000
Total.....	5,915,222	23,660,888

Quelques recherches que nous ayions faites pour découvrir si la différence entre les sommes rapportées par l'auteur que nous citons, dont on trouve le mémoire dans l'état des finances de la Saxe de Büsching, et celles que donne M. de Heinitz dans son troisième tableau, provient de quelque

quelque variation dans le calcul des monnoies, parce qu'il évalueroit autrement la livre tournois ; ou d'une augmentation réelle, il nous a été impossible de nous en assurer, parce que les articles sont différemment rangés, et que ceux qui se répondent sont réellement susceptibles de variation. Il faut observer qu'il est des sommes alléguées dans le dernier de ces auteurs, que l'autre ne rappelle pas : tels sont, par exemple, les deniers levés par les communautés pour le paiement de leurs dettes.

Ils forment l'article neuf et dix des taxes réelles, l'article dix-sept de celles des consommations, et un total de deux millions quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quarante-quatre livres, qui, ôté de vingt-sept millions six cent trente-sept mille six cent douze, laissent un résidu de vingt-cinq millions cinq cent trente-huit mille soixante-huit livres pour le revenu de l'électeur : d'où il résulte une différence d'un million huit cent soixante-dix-sept mille cent quatre-vingts livres entre les deux calculs. Cette différence n'est pas très-grande, et peut avoir pour cause une augmentation dans la population et le commerce de la Saxe (1).

Nous observerons ici combien la perception de chacun de ces revenus est dispendieuse. La caisse générale des contributions rapporte près de dix millions de livres ; les frais de perception sont de cinq cent dix mille trois cent trente-quatre livres, ce qui fait un peu plus du vingtième du total.

La caisse des accises ne rapporte qu'un million six cent mille livres, parce qu'elle remplit, à la caisse des contributions, un vide occasionné par les droits des villes, comme il a été dit ci-dessus. L'administration en coûte deux cent quatre-vingt-seize mille livres, ce qui fait entre trois seizièmes et trois dix-septièmes du revenu.

Il n'est pas possible d'apprécier les frais de perception des revenus de la chambre des finances. Les agens en sont trop multipliés, et l'acquisition des revenus trop variable. Mais ce que nous avons observé ici, suffit pour prouver la grande supériorité des impôts directs, même mal assis sur les indirects.

Car enfin on ne sauroir se dissimuler, qu'outre leur énormité, les impôts

(1) Nous avons trouvé dans la suite que M. de Heinitz évalue l'écu d'Allemagne un peu au-dessous de quatre livres.

de la Saxe sont très-mal assis. Des tailles personnelles, des capitations, sont ce qu'on peut imaginer de plus mauvais, en fait d'impôts directs; et cependant tout cela vaut mieux encore que l'impôt indirect sur les consommations, qui épuise et dessèche imperceptiblement le contribuable, qui le gêne dans tous les moyens d'acquérir et de commercer, qui enlève un nombre infini d'employés à l'industrie et à la culture, et qui produit en outre le mal incalculable de la contrebande. Notons ce déraisonnable arrangement que la capitation en Saxe est fort au-dessus de la rente foncière, le seul impôt vraiment bon.

Sans ses dettes, le gouvernement saxon seroit dans un état très-brillant avec un pareil revenu. De la recette de vingt-sept millions six cent trente-sept mille six cent douze livres que M. de Heinitz lui donne, elle en emploie à peu près le tiers; savoir, huit millions sept cent quarante mille cent huit livres au paiement de l'intérêt et du capital de ses dettes. L'auteur cité plus haut, ne porte cette somme qu'à cinq millions six cent mille livres; mais il ne compte pas un million soixante-dix-huit mille livres pour les dettes des villes et communautés. D'ailleurs, comme les sommes qu'il allègue sont toutes en nombre rond, et que ce point de fait est du très-petit nombre de ceux qu'un homme d'état peut aisément savoir avec précision, nous ne saurions imaginer de raison de ne pas avoir confiance dans les calculs de M. de Heinitz.

Voici maintenant le détail des dettes de la Saxe.

En mil sept cent soixante-dix, l'état devoit vingt-sept millions d'écus sur la caisse de contributions; ce qui fait cent huit millions de livres. Cette énorme portion de la dette saxonne est la suite d'une opération de finances de M. le comte de Brühl. Au commencement du règne du feu roi de Pologne, ce ministre ouvrit de emprunts illimités sur les revenus de la taille en Saxe. Il en vouloit former une espèce de banque, et les capitaux devoient porter intérêt. Dans ces sortes d'opérations, chacun ne voit que la proportion de son capital avec la masse de revenus sur lesquels l'emprunt se fonde. Un ministre n'a garde d'avertir les prêteurs, des sommes qu'il retire de tous côtés. Je ne saurois bien dire comment M. de Brühl présenta cet objet aux états, pour en obtenir leur garantie. Cette garantie est en général une très bonne hypothéque en Allemagne, parce que les corps des états de tous les pays se gardent infiniment de contracter des engagemens hasardés, et qu'ils se sont montrés toujours

fort exacts à remplir ceux qu'ils ont pris. Cette garantie donc, jointe à la prospérité apparente de la Saxe, dans ces temps ostentateurs, inspira une confiance sans bornes, et dans le pays, et chez l'étranger. Tout ce qui avoit des capitaux voulut acheter alors des billets de steuer. Ce fut une espèce de *systéme* en Saxe. Il est aisé de deviner comment les choses allèrent. On dissipa, on dilapida cet argent avec autant de facilité qu'on l'avoit reçu. Mais, plus on se ruinoit, plus on paroissoit riche, et cet établissement se soutenoit encore, et peut-être se seroit-il soutenu pendant plus long-temps par son excès-même; (car, plus un gouvernement doit, et plus ses créanciers sont intéressés à lui prêter), si le roi de Prusse ne lui avoit porté le premier coup mortel, en mil sept cent quarante-cinq.

Il stipula, dans le traité de Dresde, qu'on paieroit comptant tous les billets de steuer, entre les mains de ses sujets. Un roi sans énergie, un ministre étourdi et pusillanime accordèrent sans débats cette condition, pour rentrer plus vîte à Dresde, et y jouir de leurs aises. Ils ne demandèrent pas même à fixer la quantité actuelle de ces billets. Dès-lors tous les sujets prussiens s'empressèrent d'acheter de tous côtés des billets de steuer, tombés déjà par l'influence de la guerre, et avant qu'on eût réglé la somme à payer, ils s'en étoient procurés pour plusieurs millions, qu'il fallut solder comptant, et au prix énoncé dans le billet. Dès ce moment, la banque de la steuer tomba tout-à-fait : on ne songea plus à payer ni intérêt, ni capital. La guerre de mil sept cent cinquante-six, arrivée quelques années après, forma de cet objet un chaos tout-à-fait inextricable. Enfin, à la paix, après la mort du roi de Pologne, on songea à y remédier; on fixa un intérêt modique de trois pour cent, et l'on forma un fonds d'amortissement. Le tout fait une masse de quatre millions quatre cent mille livres, ou, comme le dit M. de Heinitz, de quatre millions quatre cent quarante-neuf mille huit cent soixante-douze. La dette montoit alors en totalité à cent seize millions cent treize mille six cent quatre-vingt-dix-neuf livres. Nous donnerons, tableau (L), un état circonstancié de cette dette, et des paiemens exécutés jusqu'en mil sept cent soixante-quinze. On verra qu'on a, dans les années les plus dures, savoir, les dix premières, allégé la dette de plus de douze millions. Il est à croire qu'à l'époque présente, savoir, douze ans après, elle est considérablement diminuée.

L'homme d'état dont M. Büsching a inséré le mémoire, écrit en mil sept cent soixante-dix en françois, dans son état des finances de la Saxe, prétend que les intérêts montent annuellement à trois millions deux cent mille livres, et que par conséquent, on éteint chaque année un peu plus d'un million de dettes. On a toujours payé annuellement plus d'un million deux cent mille livres, excepté en mil sept cent soixante-onze et mil sept cent soixante-douze, où, à cause des calamités, les fonds assignés ne rendirent pas apparemment autant qu'il falloit; cependant on ne s'en est pas beaucoup éloigné. Il prétend aussi que, par cette méthode, on ne parviendroit à éteindre les dettes de la Saxe, que dans soixante ans. Il se trompe encore à ce sujet.

Il est vrai que ce ne sont pas là les seules dettes qu'ait l'électeur de Saxe.

La cour a ses dettes particulières, dont voici le détail.

1°. L'hypothèque de Sangerhausen et des bailliages y appartenant, sur lesquels la cour d'Hannovre a prêté à trois et demi pour cent···	2,700,000 écus.
Un capital emprunté en Hollande sur des bijoux··	1,100,000
La négociation faite à Gênes, par le prince Xavier, pour pourvoir l'armée de l'attirail de campagne, à cinq pour cent·····	600,000
La nouvelle négociation à Gênes, faite en mil sept cent soixante-neuf, à cinq pour cent···	400,000
Les arrérages des caisses jusqu'à l'époque de mil sept cent soixante-dix, où la paie des officiers est comprise pour trois mois, les petites fournitures de l'armée pour vingt-deux mois, les pensions pour neuf mois, et les apanages et gages de tout ce qui sert la cour pour un mois, sans compter les dettes criardes·····	1,200,000
Total·····	6,000,000 écus.
ou·····	24,000,000 livres.

Quand le roi de Pologne fut chassé de ses états électoraux, et obligé de se refugier dans son royaume, il ne put vivre ni des revenus qu'il tiroit de la Pologne, ni de ce que lui fournissoit la pitié de ses alliés. Il emprunta par

toutes sortes de billets d'assignations sur diverses caisses de ses revenus. Avant ce temps, il y avoit déjà des sommes assignées sur ces mêmes hypothèques, et la masse des dettes étoit fort grande. On réduisit les demandes d'après une recherche sévère, et, cette réduction faite, elles montèrent pourtant encore à vingt-quatre millions de livres. On assigna un fonds pour payer les intérêts qu'on fixa à deux ou trois pour cent.

En mil sept cent soixante-dix, la masse de ces dettes étoit élevée à trente-neuf millions d'écus, ou cent cinquante-six millions de livres tournois. Si l'on payoit annuellement, comme le prétend l'auteur cité, un million cinquante, ou un million cent mille livres; que cette marche fût invariable, et que l'on ajoutât toujours au fonds d'amortissement les intérêts épargnés sur trois millions deux cent mille livres qui étoient à payer en mil sept cent soixante-dix, toute la dette se trouveroit éteinte dans à peu près quarante ans.

On assure en effet que la liquidation de la Saxe avance rapidement. On prétend que cet état ne devoit plus que cent vingt-deux millions en mil sept cent quatre-vingt-deux, et cela nous paroît assez probable. On ne sauroit au moins être plus exact et plus fidèle à ses engagemens et à ses projets, que l'électeur actuel. Mais la situation où il a su ramener la Saxe peut-elle durer assez long-temps pour parvenir à l'extinction totale de la dette? Une guerre, un changement de régne ne replongeront-ils pas tout en Saxe, dans un abîme de désordres et de malheurs?

Que l'on considère d'ailleurs l'extrême dommage que cause cette masse de dettes au pays. Si les prédécesseurs de l'électeur régnant avoient voulu se contenter de gaspiller follement leurs revenus, et que l'électeur actuel eût pris la résolution, à son tour, de contenir ses dépenses dans les bornes exactes de la décence, afin de gagner sur ses revenus une somme de cinq millions six cent mille livres pour les employer à des choses utiles, comme il fait à présent pour payer ses dettes: si cela s'étoit fait ainsi, depuis vingt-un ans, que de choses utiles on auroit pu exécuter! l'électeur auroit une armée. Dresde, ou telle autre ville de ses états, seroit une belle forteresse; des routes, des canaux auroient été construits; les manufactures, les arts, le commerce, l'agriculture auroient été encouragés; de nouvelles colonies, composées d'indigènes, auroient été fondées; ou, enfin, si l'on avoit voulu faire mieux encore, cinq millions six cent mille livres dépensés en impôts sagement abolis, auroient donné à la population

de la Saxe, à son agriculture, à son industrie, à son commerce, une vigueur qui surpasseroit de beaucoup ce qu'on peut même imaginer. Alors le pays seroit devenu vraiment puissant. Les revenus de l'électeur se seroient bien autrement accrus par la multiplication de ses sujets, le rehaussement de la valeur des productions de ses domaines, et enfin tous les moyens naturels; et par cela même, ils seroient devenus solides et assurés. Avec cette énorme charge d'impôts mal assis pour la plupart, la seule permanence d'un système d'administration économique et fidèle, la certitude de l'invariable fermeté avec laquelle l'électeur tient les rênes du gouvernement, la paix et la confiance qui en sont résultées, ont fait prospérer la Saxe, et rétabli à peu près les brêches causées par la guerre et la prodigalité insensée des électeurs précédens. Qu'on apprécie par-là ce qu'auroit produit un allégement d'ün cinquième du fardeau que porte le peuple, sagement exécuté.

Nous ne pouvons taire à ce propos une réflexion qui nous paroît importante. De ces cinq millions six cent mille livres, ou plutôt des huit millions sept cent quarante mille cent huit livres affectés au paiement des dettes de l'état, de la cour et des communautés, on doit compter quatre millions au moins qui vont chez l'étranger. Ce n'est pas-là un échange, cet objet ne se paie pas en marchandises ou en denrées, mais en argent comptant. C'est le plus pur des revenus de l'état qui s'écoule ainsi. S'il étoit vrai que le numéraire pût sortir d'un pays, lorsque ses productions couvrent la masse de ses dépenses, il n'y auroit, depuis vingt ans que cette somme s'exporte annuellement, pas un seul écu en Saxe. Sans donner dans l'erreur de ceux qui croient que l'argent circule quatre fois des mains du souverain dans celles des sujets, et que la masse du numéraire d'un pays équivaut au quart de ses revenus, j'établirai, si l'on veut, qu'il égale les deux tiers de ce revenu, et qu'il y a en Saxe au moins dix-huit millions circulans. Il y auroit, à ce calcul même, plus de quinze ans que la Saxe seroit absolument privée de numéraire. Il faut donc bien avouer que ce sont les productions de la Saxe qui paient ses dettes; que cette balance de commerce, qui doit faire entrer ou sortir l'argent d'un pays, est une chimère; que chaque nation n'achetant que ce qu'elle peut payer, et ne vendant que dans la même proportion que les autres achètent, toutes choses restent sur un pied à peu près égal. Le numéraire est en Europe une vaste mer qui hausse, parce que les métaux de l'Amérique

affluent. Mais ce rehaussement se répandant peu à peu, et également sur toute sa surface, l'équilibre se rétablit. On peut donc se tranquilliser sur la sortie et l'entrée de l'argent, et l'abandonner au cours naturel des choses.

On trouvera dans nos tables un tableau très-détaillé des dépenses auxquelles sont employés les revenus de l'électeur; ce calcul est trop circonstancié pour que nous ayions besoin d'y rien ajouter; mais nous y joindrons quelques réflexions.

L'armée saxonne, sur le pied de vingt-un mille hommes, coûte six millions cinq cent mille livres. Celle du roi de Prusse, qui est à peu près dix fois plus forte, devroit, sur ce pied, absorber soixante-cinq millions. Elle ne lui en coûte pas tant, à beaucoup près, quoiqu'il habille ses troupes tous les ans. On pourroit donc réduire les frais pour l'armée saxonne, en y introduisant une parfaite économie.

Les dépenses de la cour, quoique réduites, absorbent encore un cinquième ou à peu près, du revenu de l'état. Il s'en faut de beaucoup que la cour prussienne ne coûte au roi la cinquième partie de ses revenus. D'où vient cette différence? C'est que les mauvaises habitudes se perdent lentement. Depuis près d'un siècle on a pris celle du faste à la cour de Saxe. Aucun électeur n'a encore pu s'élever à cette idée grande, mais simple, que la dignité d'un souverain consiste dans sa puissance et non dans une vaine oſtentation qui ne produit rien, et dans une étiquette gênante qui rend malheureux. L'électeur régnant, quoique bon et éclairé, ne s'est point défait encore des préjugés qu'il a sucés avec le lait. On s'abstient à la vérité des folles dépenses auxquelles on s'abandonnoit autrefois, et l'on a cru beaucoup faire en y renonçant; mais il règne toujours un faste extrême à Dresde. Ces deux articles souffriroient donc, en saine politique, des diminutions considérables, qui mettroient l'électeur en état de faire des choses importantes pour son bonheur, pour sa gloire, pour sa sûreté. Il ne faut malheureusement pas s'attendre à rien de pareil de la part du souverain de la Saxe, et moins encore faut-il l'espérer de ceux qui pourront lui succéder. Toute la peuplade saxonne est tellement imbue du goût et des idées que la cour lui a transmises depuis un siècle, qu'elle ne connoît rien au-dessus de l'éclat de la parure, du faste; en un mot, de tout ce qui n'est que l'apparence et non la réalité de la puissance et de la richesse. La nation s'attristeroit, si jamais elle avoit un souverain réellement

économe, qui régnât véritablement, qui voulût faire de grandes choses et non pas seulement montrer en apparence le pouvoir de les faire. Telle est la façon de penser des Saxons, depuis le premier jusqu'au dernier. Le souverain seulen pourroit-il avoir une autre? Quel miracle ne faudroit-il pas pour une telle exception ?

Nous conclurons de tout ceci que la Saxe gémira long-temps encore dans l'état d'impuissance où elle est aujourd'hui.

Finissons par observer que si l'on pouvoit en croire absolument l'auteur du mémoire inséré dans l'ouvrage de Büchings, la Saxe auroit dépensé six millions quatre cent quatorze mille sept cent soixante-onze écus, et son revenu auroit été de cinq millions neuf cent quinze mille deux cent vingt-deux. La dépense auroit donc excédé la recette dc quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quarante-neuf écus. Comme la Saxe ne payoit que pour trois cent mille écus au plus du capital qu'elle doit, il y auroit eu annuellement une augmentation de deux cent mille écus de dettes. Les faits prouvent que ce calcul est erroné. Il paroît à la vérité qu'il y a augmentation dans les revenus de l'électeur depuis l'époque de mil sept cent soixante-dix, qui est celle de l'auteur cité ; mais même alors rien ne fait soupçonner que la Saxe ait dépensé au-delà de ses revenus. Le calcul de M. de Heinitz donne un petit surplus. On assure qu'on travaille à l'augmenter, et qu'on l'emploie à former un trésor pour les cas éventuels. Cette mesure est sans doute très-sage. Mais, à quelque point que l'économie, sur le pied actuel des choses, augmente ce trésor, il faudra un temps infini pour le rendre capable de produire quelques grands effets.

Peut-être une banqueroute exigée par la nécessité, mais faite à propos, viendra-t-elle changer la face de l'état. Une banqueroute est en général une abominable mesure ; c'est le plus onéreux, le plus inégal, le plus inique des impôts ; c'est la violation de la foi publique et privée : c'est en quelque sorte la dissolution de la société. Que le monde seroit heureux, si les souverains ne s'en abstenoient que par ce motif! Mais il en est un autre que les gouvernemens ne s'avouent peut-être pas, et qui pourtant est le seul véritable. Ils ne veulent pas se priver de la possibilité d'emprunter, ils craignent qu'une vraie banqueroute n'y conduise. Malheureusement cette crainte est peu fondée. Ce seroit bien alors qu'une banqueroute seroit envisagée avec moins d'horreur par les bons citoyens. Ils en verroient

naître

naître l'impossibilité pour le souverain de rendre ses sujets malheureux.

Cependant cette impossibilité ne naîtroit pas d'une banqueroute, comme on le pense. En tout pays l'avidité des prêteurs l'emporte sûr l'impéritie et la mauvaise foi du gouvernement. Les capitalistes, pressés de placer leur argent, le donneroient, mais à de plus gros intérêts, et l'état n'en seroit que plutôt ruiné. Quoiqu'il en soit, il est fort à craindre qu'il ne faille en Saxe se familiariser avec l'idée d'une banqueroute nationale. Son souverain aura du moins une excuse ; il n'a pas fait les dettes qui l'exposeront à cette nécessité cruelle ; et ce n'est pas sans l'intervention de ses sujets qu'il entreprendra de déclarer son bilan et de trancher dans la dette. Qui peut disputer à un peuple le triste droit de proposer à ses créanciers, pour leur propre intérêt, les arrangemens qu'une maison de commerce ruinée offre aux siens, lorsqu'il a le malheur d'être dans la même situation ? C'est même alors la seule manière de relever un pays, et de sauver son honneur, sinon du reproche d'inconduite et d'ignorance, du moins de celui de perfidie et de déloyauté. Ceux qui se récrieront avec violence que cette idée est odieuse, ont une vue plus courte, ou une bonne foi moins courageuse que nous.

A la vérité, cette démarche souffre quelques difficultés de la part des princes en Allemagne. Ils sont assujettis à certaines règles, sur-tout à cet égard, que les Allemands nomment *jus privatum principum*, auxquelles l'empereur peut faire tenir la main. Quoiqu'un électeur soit moins gêné par ces règles qu'un autre prince, il pourroit se trouver des circonstances où il n'entreprendroit pas impunément une révolution pareille ; aussi faudroit-il sans doute saisir une occasion favorable. La paix de Teschen étoit peut-être le moment où l'électeur auroit pu nettoyer la dette publique, du consentement de tous ceux qui auroient eu pouvoir et droit de lui susciter des difficultés sérieuses, lesquelles n'auroient d'ailleurs jamais eu d'autre but sincère que de le chicaner.

Je n'ai parlé qu'avec une crainte mêlée de douleur, d'un moyen qui, pour n'être devenu que trop nécessaire peut-être, n'en est pas moins très-révoltant. Mais comment espérer qu'une paix perpétuelle mette la Saxe en état de payer peu à peu ses dettes ? Tant qu'elles ne seront point liquidées, on ne doit regarder ce superbe pays que comme une force morte dans la machine de l'Allemagne. Elle ne fournira tout au plus que des hommes à la cause qu'elle embrassera. Elle ne pourra être qu'auxi-

liaire et jamais alliée, dans un conflit qui ne paroît que trop prochain.

Il est temps d'examiner quelle espèce d'hommes elle peut donner pour la guerre, et ce que doit attendre à cet égard la puissance qui, en lui fournissant de l'argent, donnera de la vie à ses forces militaires (1).

§. dernier.

Affaires militaires.

NOUS voici enfin au dernier moyen de puissance et au plus direct: l'armée et tout ce qui la regarde. On verra que la Saxe est à cet égard infiniment au-dessous de ce qu'un revenu de vingt-sept millions, et une population de près de deux millions d'habitans lui permettroit d'être, si comme nous l'avons fait voir, une partie du pays n'appartenoit pas, pour ainsi dire, à d'autres, c'est-à-dire, aux créanciers de l'état.

Les électeurs de Saxe ont quelquefois déployé une grande puissance militaire. En 1635, suivant une liste très-détaillée, l'armée saxonne au camp de Leipzick consistoit en vingt régimens de

cuirassiers	19,755	hommes.
Cinq régimens de dragons	2,058	
Quinze régimens d'infanterie	30,416	
Total	52,229	hommes.

(1) Il est un point sur lequel les éclaircissemens nous manquent, et qui pourroit changer quelque chose à nos calculs. C'est l'article de la paix de Teschen, par lequel la Bavière doit payer six millions de florins d'Empire, ou treize millions de livres à la Saxe, en douze termes, chacun d'une année. Il faudroit savoir, 1.° si cet argent se paie exactement; 2.° quel est l'emploi qu'on en fait en Saxe. Nous sommes hors d'état de nous procurer des éclaircissemens satisfaisans sur l'un et sur l'autre de ces objets; il est sûr que si la Saxe reçoit régulièrement cet argent, et l'emploie à payer ses dettes, elle abrégera, de beaucoup, le terme de leur extinction totale. Mais il est toujours fort douteux qu'une guerre ne vienne pas, même dans cette supposition, avant cette époque; et en ce cas, tout ce que nous avons dit, n'en reste pas moins vrai.

Il est vrai qu'après cette guerre cruelle, ces forces militaires furent très-réduites, comme c'étoit l'usage général alors.

En mil six cent soixante-seize, l'électeur Jean-George n'avoit que cinq mille deux cent dix-sept hommes de cavalerie, et sept mille quatre cent quarante-deux d'infanterie. Total, douze mille six cent cinquante-neuf hommes, quoiqu'il y eût guerre, et qu'une partie de ce corps fut à l'armée impériale.

A la fin du siècle passé et au commencement de celui-ci, la fameuse guerre de Pologne obligea l'électeur-roi d'armer ; mais, à peine eut-elle pris fin, qu'il désarma. En mil sept cent trente, au superbe camp de Muhlberg, qu'il donna plus pour étaler sa magnificence, que pour instruire son armée, il avoit sept mille quarante-sept hommes de cavalerie et dix-neuf mille quatre cent quinze d'infanterie. Total, vingt-six mille quatre cent soixante-deux. En mil sept cent quarante-cinq, la Saxe, encore obligée à un effort, forma l'armée suivante :

Cavalerie.

Cuirassiers, vingt-quatre escadrons,		5,414 hommes.
Dragons, huit escadrons,		1,960
Chevaux-Légers, seize escadrons,		3,005
Oulans, six régimens		4,262
Total		14,641 hommes.

Infanterie.

Troupes de ligne,	32 bataillons,	27,082 hommes.
Artillerie,	1	688
Milices,	8	7,916
Compagnies franches,	2	270
Garnisons,		855
Gardes suisses,		126
Ingénieurs,		44
Cadets,		156
Total		37,137 hommes.
Total général		51,778 hommes.

Après la paix de Dresde, on réduisit encore l'armée, et ce fut au point, qu'à l'ouverture de la guerre de mil sept cent cinquante-six, il n'entra que seize mille hommes, à peu près, au camp de Pirna, où toute l'armée saxonne alla se jetter, un moment avant que le roi de Prusse envahît la Saxe ; encore ces troupes étoient-elles dans le plus mauvais état possible. On devoit des arrérages considérables aux officiers, et des capitaines mal payés n'avoient pu que mal entretenir leurs compagnies. Pour se faire une idée du misérable esprit qui gouvernoit la Saxe alors, il ne faut que songer que c'étoit au moment où l'on méditoit une guerre contre la puissance la mieux armée de l'Europe, qu'on laissoit dépérir ainsi l'armée. Enfin, elle fut absolument détruite par le roi de Prusse, qui la prit toute entière, comme chacun sait, environ six semaines après qu'il l'eut enfermée dans son camp (1). Il est vrai qu'on la vit renaître peu après de ses cendres, pour ainsi dire, d'abord en Hongrie, et ensuite à l'armée françoise, qui prit à sa solde les régimens formés de déserteurs saxo-prussiens. Ce fut la faute du roi de Prusse, et, nous oserons le dire, celle d'une certaine vanité dont il se laissa saisir. Il voulut conserver, dans son armée, des monumens de ce renouvellement des fourches caudines, et il laissa les régimens saxons ensemble. S'il les eût incorporés dans les siens, il auroit conservé beaucoup de ces hommes ; mais réunis, et se communiquant leurs sentimens d'indignation et de honte, ils désertèrent par bandes, souvent à force ouverte, et les armes à la main. Frédéric fut obligé d'en venir enfin à ce qu'il auroit dû faire dès le commencement, savoir, de casser ces régimens et d'en incorporer les restes. Il n'y a plus à son service qu'un seul régiment provenant de cette victoire, de cet asservissement des troupes saxonnes aux ordres de leur ennemi : c'est celui qui jusqu'ici a porté le nom du prince royal.

Après la paix de Hubertsbourg, l'armée saxonne subit encore plusieurs changemens. L'administrateur, saisi de la manie militaire, mais dénué de tout talent pour ce métier, l'augmenta. Elle a été diminuée ensuite.

Voici enfin comment elle est composée aujourd'hui. En général, les troupes de ligne forment trente-deux escadrons et vingt-six bataillons,

---

(1) Le camp étoit fort bon, mais on y manquoit de vivres.

avec deux bataillons d'artillerie. Chaque régiment de cavalerie est de quatre escadrons, formant six cent soixante-neuf hommes, avec l'état-major. Les gardes-du-corps ne sont pourtant pas si forts. Chaque régiment d'infanterie est de deux bataillons, formant mille quatre cent cinquante-trois hommes, hors les deux des gardes, qui sont moins forts, et l'artillerie qui l'est un peu plus. Voici le détail de toutes ces troupes.

Cavalerie.

Gardes-du-corps		4	escadrons	429 hommes.
Electeur	Cuirassiers.	4	.....	669
Prince Anhalt	Cuirassiers.	4	.....	669
Carabiniers		4	.....	669
Duc de Courlande	Chevaux-Légers.	4	.....	669
Prince Albert	Chevaux-Légers.	4	.....	669
Sacken	Chevaux-Légers.	4	.....	669
Goldacker	Chevaux-Légers.	4	.....	669
Total				5112 h.

Infanterie.

Gardes-grenadiers	2	bataillons	902 hommes.
Electeur	2	.....	1453
Princes Antoine	2	.....	1453
Princes Xavier	2	.....	1453
Princes Maximilien	2	.....	1453
Princes Clément	2	.....	1453
Princes de Gotha	2	.....	1453
Carlsburg	2	.....	1453
Le Cocq	2	.....	1453
Zanthier	2	.....	1453
Comte de Bruhl	2	.....	1453
Ricdesel	2	.....	1453
Reitzenstein	2	.....	1453
Artillerie de campagne	2	.....	1598
Total			19,936 h.

Corps séparés.

Gardes suisses	120 h.
Cadets (1)	146
Ingénieurs	45
Compagnie d'artillerie de l'arsenal	140
Détachement d'artillerie au Koenigstein	33
Compagnie de Pontonniers	57
D.° de garnison à Koenigstein	191
D.° demi-invalides à Waldheim	176
D.° de d.° à Barby	121
D.° de d.° à Eeisleben	119
Total	1,148 h.
Total général	26,196 h.

Voilà toute la force militaire du troisième électeur séculier de l'empire, ou de la quatrième puissance de l'Allemagne, en comptant l'Autriche pour la première, la Prusse pour la seconde, et les deux électorats nouvellement réunis pour la troisième. L'électeur de Saxe pourroit donç mettre en campagne trente-deux bataillons de six cents hommes chacun, y compris les six de grenadiers, tirés des autres régimens, et trente-deux escadrons à cent soixante-quatre ou cent soixante-cinq maîtres. J'ajouterai quelques détails nécessaires sur le compte de ces troupes, et que je me suis procurés par des gens instruits; car je n'ai pas eu le temps de les observer par moi-même, comme les troupes prussiennes.

L'enrôlement se fait en Saxe par livraison d'hommes du pays; et nous avons prouvé, en parlant de l'armée prussienne, que cette méthode d'enrôlement est la seule bonne. Le pays est distribué en cantons, mais beaucoup moins bien que dans les états du roi de Prusse, où les cantons

---

(1) Cette compagnie de jeunes gensilshommes, nourris, logés entretenus, et enfin instruits aux frais de l'électeur, a un hôtel à Dresde. C'est une véritable école militaire, et on en tire les jeunes gens pour remplacer les vacances d'officiers dans les régimens.

sont toujours dans les environs mêmes du quartier du régiment. Chez les Saxons, les régimens ont souvent des bailliages à l'autre extrêmité des états de l'électeur, d'où ils tirent leurs recrues. On les engage par capitulations de six à douze années, suivant l'âge du sujet. On ne prend que des hommes qui peuvent être enlevés au pays, sans que la culture des terres en souffre, par exemple, un des fils d'un paysan qui en a plusieurs. Si les frères viennent à mourir, et que le soldat devienne nécessaire au pays, il faut le rendre avant le terme de la capitulation; on l'échange contre un autre recrue; mais superflu ou nécessaire, dès que la capitulation est expirée, s'il veut être renvoyé, le capitaine ne peut lui refuser son congé. Veut-il servir encore, il fait un nouvel engagement avec son capitaine, moyennant une somme entr'eux stipulée. L'autorité des officiers dans les cantons n'est pas aussi étendue qu'en Prusse; cependant ils tiennent la liste des jeunes gens de leur district, et le régiment peut leur faire prêter le serment de soldat, sans pourtant avoir droit de prendre un homme auquel il a fait prêter serment ainsi. Mais au moins un autre régiment n'ose-t-il pas l'enrôler; l'engagement ne seroit pas valable; au lieu que si le recrue n'avoit pas prêté serment, le régiment du canton ne pourroit point le réclamer. Les régimens manquent rarement à cette précaution, parce que sans cela les plus beaux hommes vont souvent se faire enrôler dans les gardes, et sur-tout dans la cavalerie.

La paie du soldat est de cinq sous par jour; le caporal en a six, le sergent sept et demi; l'enseigne et le sous-lieutenant ont cinquante-trois livres et demie par mois; le premier lieutenant soixante-quatre; le capitaine cent quatre livres, le tout y compris l'argent pour se loger: car le soldat saxon ne loge nulle part dans des casernes, excepté l'artillerie qui a son quartier à Dresde. Le souverain paie le logement des soldats dans les villes, et même assez cher; mais seulement pour ceux qui sont présens, et dont chaque capitaine est obligé de fournir, tous les mois, l'état à la commission fixée pour cet objet. Les fraudes, à cet égard, forment leurs émolumens. Bien que la paie du capitaine soit fort modique, les revenus des compagnies sont très-considérables, parce que le capitaine tire toute la paie des sémestriers, comme en Prusse. Ils peuvent en envoyer en sémestre autant que le permet la nature du service que leur garnison exige, sous la condition absolue et enjointe à eux, sous peine de cassation, que le soldat aura trois jours et trois nuits de repos contre

un jour de garde ; de sorte que si la compagnie donne neuf hommes de garde tous les jours, le capitaine en doit garder trente-six dans la garnison ; mais comme les compagnies sont fortes d'environ cent dix factionnaires, le produit des sémestriers est très-considérable. On évalue le revenu d'une compagnie entre cinq et six mille livres.

Les troupes saxonnes sont habillées tous les trois ans, excepté les vestes, les culottes et les guêtres, qu'on leur donne tous les ans. Les vestes ont des manches et de petits paremens ; et en été, les soldats font le service en veste. On leur donne encore des sarots de toile, avec lesquels ils montent la garde, lorsqu'il fait mauvais temps. Les régimens, en se conformant à la taxe, achètent le drap où ils veulent, et ils en sont plus convenablement fournis ; de sorte qu'on peut dire que les troupes saxonnes sont mieux habillées qu'aucune autre de l'Europe, les angloises et les hollandoises exceptées. On se plaint pourtant beaucoup d'un grand abus dans cette partie ; il consiste à faire payer excessivement cher aux officiers, lorsqu'ils entrent dans un régiment tout ce qui a rapport à leur équipage ; ce qui incommode beaucoup, et pour long-temps, un jeune homme sans fortune, comme sont la plupart de ceux qui en Saxe embrassent la carrière des armes.

L'artillerie est la partie brillante du service saxon. Elle est très-bien exercée, et pleine d'officiers et de bas-officiers fort habiles ; entr'autres, dans l'art de jetter des bombes ; il est porté à une grande perfection parmi eux. L'arsenal, la fonderie, le laboratoire, sont dans un très-bon état à Dresde. On fait promettre, à ce qu'on assure, aux officiers et aux bas-officiers de ne point révéler les secrets de leur corps.

On doit les mêmes éloges à celui du génie, qui est également rempli d'habiles gens. On prône beaucoup leur habileté dans le dessein. J'ose croire que cet éloge se rapporte ou doit se rapporter plus à la beauté qu'à la bonté de leurs travaux. M. Aster, major au corps du génie, a publié le plan de la bataille de Torgau. M. Thielke, capitaine de l'artillerie saxonne, en a fait paroître plusieurs dans son excellent ouvrage. Tous ces plans ne sont pas dans la manière parfaite, bien que M. Thielke la connoisse, comme on le voit par son ingénieur de campagne. Il est vrai que plusieurs des plans qu'on y marque lui ont été communiqués ; mais celui de Maxen, qu'il peut avoir levé lui-même, est le meilleur de tous.

En général, M. Thielke est un excellent militaire. Lorsque le premier

volume

volume de son grand ouvrage parut, le roi de Prusse lui envoya de Potsdam un officier pour le solliciter de passer à son service, en lui offrant une place de lieutenant-colonel et deux mille écus d'appointemens. Soit zèle pour le service saxon, soit haine pour les troupes prussiennes, contre lesquelles il avoit long-temps porté les armes, soit enfin attachement à son pays et à ses entours, M. Thielke refusa cette offre.

Au reste, l'artillerie saxonne est divisée en artillerie de campagne et artillerie des places. Le corps du génie l'est de même en brigade de campagne et brigade du pays, ou des places fortes; et c'est un arrangement fort louable.

La cavalerie saxonne est parfaitement montée et bien exercée. On assure que les gardes-du-corps sur-tout sont d'une grande beauté, et on les regarde comme une troupe excellente. Leur colonel lieutenant, le comte de Bellegarde, passe pour un des plus habiles officiers du monde. Très-dissipé autrefois, il a tout-à-coup changé de conduite; il s'est livré à son métier avec une application extrême, et il a fait, du régiment confié à ses soins, une troupe d'élite, dont il est l'idole. Au reste, la cavalerie saxonne en général, et sur tout dans ses manœuvres, tient beaucoup plus de celle des Autrichiens que de celle des Prussiens.

L'infanterie est moins bonne; elle n'a dans son armure, ni baguettes cylindriques, ni les autres inventions nouvelles qui mettent l'infanterie prussienne, même à cet égard, au-dessus de celle de toute l'Europe, pour aussi long-temps qu'on ne se résoudra pas à l'imiter (1). Elle a des fusils assez courts, mais de fort longues baïonnettes. Son exercice diffère entièrement de celui des Prussiens. Sa marche est cadencée, toujours à rangs serrés et à pas raccourcis, mais rapides et assez égaux. Cet usage

---

(1) On dit que ces inventions vont être introduites dans le service saxon. Voici ce que nous trouvons dans l'article d'une gazette datée de Dresde, le quatre Novembre mil sept cent quatre-vingt-six. « On a donné à l'infanterie des fusils neufs » avec des baïonnettes. Ces fusils, faits de manière qu'on ne les amorce plus, et qu'on » ne tourne plus la baguette, en chargeant, ont rendu plusieurs temps inutiles; » de sorte qu'on charge beaucoup plus vîte qu'avec les anciens. A compter du pre- » mier Novembre, la cavalerie a été augmentée de huit hommes par compagnie, et » elles sont à présent de quatre-vingt-dix hommes, sans compter les officiers. Cette » augmentation sera montée l'année prochaine. On fait à présent des sabres neufs pour » toute la cavalerie. La garde en sera de laiton au lieu de fer, et ils seront plus longs.

de la cadence musicale fait que l'infanterie marche mal, dès que la musique l'abandonne. Or, assurément celle-ci lui manquera un jour de bataille. Aussi une ligne d'infanterie saxonne ne sauroit-elle faire deux cents pas, sans que le désordre s'y mette. Son exercice est au reste presque absolument celui que M. de Pirch a donné à l'infanterie françoise.

Quiconque entendra parler les Saxons, les croira les premiers soldats de l'univers. Leur vanité, sur ce point sur-tout, est insupportable. On me lapideroit en Saxe, si l'on m'entendoit dire ce que je vais écrire ici; mais mon assertion n'en est pas moins vraie. Le Saxon n'est pas bon soldat; il est délicat, susceptible et raisonneur; en général il ne faut pas attendre de lui des actes d'un courage éminent, et les raisons en sont aisées à trouver.

Nous ne rechercherons pas ici à quel point les causes physiques influent sur les hommes; mais il est sûr qu'il y a des peuplades en Allemagne supérieurement distinguées des autres par quelque qualité particulière, et si généralement répandue, qu'on peut raisonnablement la regarder comme un caractère national. Tels sont l'esprit et l'industrie chez les Saxons, la bravoure chez les Hessois, le flegme chez les Hannovriens. Il est vrai que l'on trouvera toujours dans l'histoire et la constitution, ce qui a produit ce caractère distinctif; mais on pourra aussi dire qu'il y a eu quelque principe antérieur aux évènemens et à la constitution qui a produit l'une et les autres. Nous n'entrerons point dans cette dispute; mais nous prendrons les choses comme elles sont, et nous indiquerons les causes qui empêchent le Saxon d'être bon soldat.

Le Saxon est industrieux et laborieux. Avec ces deux qualités, un homme n'est pas en peine de sa subsistance, et jamais son caractère ne le porte à préférer l'activité oisive du soldat, concentrée dans certaines époques au-delà de toute mesure, pour laisser de grands vides de repos dans les autres, au labeur constant de l'artisan ou de l'agriculteur. Le métier de soldat ne place donc jamais le Saxon dans son élément. En général, il a plus de goût et d'aptitude pour les métiers que pour l'agriculture; et par cela même il est plus loin d'être bon soldat; car c'est dans tous les temps et tous les pays, que la charrue a fourni la bonne espèce d'hommes pour les fatigues militaires.

Le Saxon a de l'esprit, et cela le rend naturellement moins obéissant, plus raisonneur qu'un bon soldat ne le doit être. En temps de paix, rien n'est plus égal; on sait plier les esprits les plus revêches sous le joug

de la discipline ; mais à la guerre, dans les occasions critiques, l'instinct naturel reprend ses droits ; le soldat obéissant suit l'impulsion de son officier ; tandis que celui qui raisonne trouve le danger trop grand, et s'enfuit, quoi qu'on lui dise, parce qu'il voit très-bien que lorsque tout le corps se met à courir, on ne sauroit punir personne, ni forcer personne à rester.

Il est pourtant quelques districts de l'électorat de Saxe, d'où l'on tire de meilleurs soldats que d'autres. Le Voigtland et la Thuringe passent pour la pépinière des bons soldats dans l'armée saxonne. Je n'ai pas de peine à le croire ; l'un de ces pays est dur et stérile ; c'est la contrée de Saxe où il y a le moins de manufactures. De la pauvreté, point d'industrie, un peu de paresse, voilà les vrais ingrédiens pour faire de bons soldats ; quelque goût pour le libertinage, et vous l'aurez excellent comme le Hessois. La Thuringe est d'ailleurs une province purement agricole.

Mais ce ne sont pas là les causes uniques, ni peut-être les principales de la foiblesse militaire des Saxons. On dresse les hommes à être d'excellens soldats, malgré tous ces obstacles ; et s'ils ne le sont pas d'abord, ils le deviennent : il faut seulement saisir les bons moyens.

Si l'on ne considère que l'extérieur, les Saxons font tout ce qu'il est possible pour avoir de bonnes troupes. Non-seulement ils exercent les leurs avec soin, mais encore ils les rassemblent presque tous les ans dans deux camps, où ils exécutent toutes sortes de grandes manœuvres. On bat même le soldat en Saxe, autant et plus que dans d'autres services qui sont en réputation de tout opérer par la magie du bâton. Au moins feu le colonel de Gondé, directeur des exercices de l'armée saxonne, étoit-il le plus impitoyable bourreau qui fut au monde ; mais de tous ces moyens, les uns sont gratuitement cruels, les autres ne sont que secondaires.

Pour avoir de bons soldats, il faut avoir de bons officiers ; et ceux-ci ne naissent que là où l'honneur et l'intérêt les attachent également au service.

On ne satisfait au premier qu'en honorant supérieurement leur état. En vain un souverain voudra-t-il avoir une excellente armée, s'il n'est pas militaire lui-même, s'il ne montre pas qu'il chérit et qu'il honore la profession des armes au-delà de toute autre. Or, depuis des siècles, aucun électeur de Saxe n'a été vraiment guerrier. La cour a toujours

été la carrière suprême ; tous ceux qui y ont obtenu des places ont regardé le militaire avec un grand dédain. La robe même a toujours eu le pas sur lui, et les généraux n'ont jamais été regardés comme les égaux des ministres d'état. Aussi, quoique le grand nombre de noblesse pauvre dont la Saxe est remplie, jette une foule de gentilshommes dans le parti des armes, et que la plûpart des officiers aient de la naissance, ce n'est que faute de pouvoir prendre une autre profession qu'ils y entrent.

Il est encore une autre raison à ceci : l'avancement est d'une lenteur extrême au service de Saxe, et il n'est pas constamment réglé. On y observe à cet égard un arrangement pernicieux. Jusqu'au rang de capitaine inclusivement, on suit assez l'ordre du tableau. Mais il est posé en principe que, pour passer au rang de major, on ne choisira pas le plus ancien capitaine, mais le plus capable. Quelque spécieux que soit cet arrangement, il est au fond très-mauvais, en ce qu'il ouvre une libre carrière à la faveur et à l'intrigue, et qu'il décourage tous les officiers, à qui ces deux routes de la fortune manquent.

Ce sont-là de ces abus qui seuls suffiroient pour rendre des troupes mauvaises. Mais ce n'est pas tout ; l'objet principal dans une armée, c'est de former l'officier qui toujours en est l'ame. Pour cela, il faut joindre, à beaucoup de marques de considération et d'estime, une sévérité inflexible. Un officier prussien ne manque pas impunément au plus léger de ses devoirs. S'il perd sa distance en marchant, il est mis aux arrêts ; et si l'on étoit obligé de les lui ordonner trois fois pour des causes semblables, on lui diroit nettement de se retirer du service. Cet être si respecté, comme membre de l'armée, est traité comme individu, avec la dernière sévérité, et cela est très-juste ; car, avec plus de passions que le soldat, il est plus enclin à s'écarter des règles. Rien de tout cela ne se fait en Saxe : on laisse aller l'officier, et l'on n'est dur que pour le soldat. Aussi ne s'attache-t-on dans ce service qu'aux minuties qui forment le seul objet que l'on puisse noter et relever dans le simple soldat. L'officier ignore l'art de le former. Il l'exerce d'une manière gauche, et sur-tout jamais en vue de l'ensemble dont il n'a lui-même aucune idée: il est, en un mot, vraiment étranger à son métier.

D'un autre côté, pour former l'officier inférieur, il faut que l'officier supérieur soit instruit, et qu'il donne l'exemple. C'est ce qui n'existe pas en Saxe. Tous les grades au-dessus de celui de capitaine sont remplis par

des créatures de l'intrigue et de la faveur. Les officiers supérieurs sont donc, pour la plûpart, ignorans et inappliqués. Ils ne peuvent et ne veulent pas tenir la main à ce que leurs subalternes soient plus intelligens et plus exacts qu'eux-mêmes : cela les gêneroit trop. Aussi les camps que font annuellement les Saxons, sont-ils perdus pour l'instruction de l'armée. Toutes les manœuvres sont concertées, étudiées, préparées, et cependant elles vont encore assez mal. Le souverain, qui ne s'y connoît pas, trouve les troupes bonnes, quand elles sont bien peignées, bien tenues, et tout le monde s'en retourne aussi ignorant qu'il étoit venu.

Voilà l'esquisse fidèle de l'armée saxonne, même aujourd'hui. Autrefois, c'étoit bien pis : on a dit que, lorsque les régimens entrèrent au camp de Pirna, il y en avoit dont les colonels étoient des eunuques. Cela est outré, sans doute ; mais il est bien vrai qu'on avoit absolument détruit le point d'honneur des troupes, en y plaçant les plus misérables aventuriers, en donnant des grades élevés aux derniers des hommes, tels qu'à un certain Champigny, qui mendie peut-être encore à Londres, sous le nom de *colonel* au service de Saxe.

C'étoit apparemment pour relever l'esprit des officiers, que l'administrateur, le prince Xavier, connu en France sous le nom de *comte de Lusace*, avoit formé en mil sept cent soixante-huit un ordre militaire de Saint Henri, dont l'électeur se déclaroit le grand-maître. Il devoit être composé de deux grand'croix, quatre commandeurs, trente-six chevaliers, et l'on y avoit attaché quelques pensions. Comme il n'en est pas fait mention dans l'almanach militaire de Saxe de l'année dernière, nous supposons que cet ordre est ou aboli, ou entièrement plongé dans l'oubli. Nous ne savons ce qui a pu donner lieu à ce changement : peut-être l'esprit d'économie, peut-être, et plutôt encore celui de religion. Il est vraisemblable que la cour, ne voulant donner cet ordre qu'à des catholiques, sentit combien les sujets luthériens en seroient choqués. Quoi qu'il en soit, le malheur n'est pas grand. Ce n'est pas, en ouvrant le toit, qu'on empêche une maison, dont les fondemens ne valent rien, de crouler. Un ordre bien dispensé est bon, militairement parlant, mais ce n'est qu'un perfectionnement; il faut que l'essentiel ait précédé; et, nous l'avons déjà dit, c'est cet essentiel qui manque ici.

Tel est donc l'état de l'armée s'axonne, qui, quand elle seroit meilleure, n'est qu'une masse inerte, parce que l'électeur, dans sa situation actuelle,

n'a pas de fonds pour la faire mouvoir. A la vérité nous avons lieu de croire que l'artillerie, les poudres, même les tentes, et le reste de l'équipage de campagne, pour monter les troupes saxonnes sur le pied de guerre, sont prêts; mais tout cela ne suffit pas. Si le roi de Prusse, en mil sept cent soixante-dix-huit, n'avoit pas donné aux troupes saxonnes le soufle de vie de son trésor, on peut assurer que l'électeur n'auroit pu soutenir ses droits contre celui de Bavière.

Après avoir détaillé les affaires de l'armée, jettons un coup-d'œil sur la situation politico-militaire de l'électeur.

Son pays est entièrement enclavé entre les deux plus grandes puissances de l'Allemagne, entre deux puissances rivales, dont l'une au moins n'attend qu'un moment favorable pour assaillir l'autre. Dans le cas si fréquent, si prochain d'une guerre entre ces deux puissances, l'électeur n'a que trois partis entre lesquels il puisse opter : se liguer avec l'Autriche contre la Prusse; assister la Prusse contre l'Autriche; ou enfin garder une neutralité exacte.

Pour rester neutre, il faut pouvoir garder son pays, et l'électeur n'en a, dans l'état actuel des choses, aucun moyen. C'est l'art des fortifications, qui met une poignée d'hommes en état de se défendre contre un grand nombre. Ces fortifications peuvent être naturelles ou artificielles. L'électorat manque des unes et des autres.

Il n'y a de place forte dans la Saxe que la capitale. Exposera-t-on aux horreurs d'un siège, le centre des affaires, du luxe, de la magnificence, des arts, enfin de tout ce dont le souverain et la nation même tire vanité ? jamais on ne s'y résoudra. D'ailleurs Dresde ne forme pas en elle-même une place formidable; les ouvrages en sont horriblement dégradés. On avoit commencé à les réparer pendant la courte guerre de mil sept cent soixante-dix-huit; mais le défaut de moyens a fait abandonner ce travail dès la paix.

Il y a bien encore Koenigstein. Si vous entendez parler des Saxons, vous croirez que c'est la première forteresse de l'univers : dans la vérité, c'est un donjon au haut d'un roc. Qu'il soit imprenable par la force et même par la famine, parce qu'il y a assez d'espace pour y semer et pour y recueillir les productions nécessaires à la subsistance de la garnison, j'y consens; mais mille hommes s'y trouveroient les uns sur les autres. Une place pareille, dans des temps barbares, peut être excellente pour s'y enfermer avec ses

trésors, un serrail, une garde, et y attendre que l'orage passe de manière ou d'autre ; mais elle ne sert de rien de nos jours pour couvrir un pays, ou pour arrêter une armée dans ses progrès : on la masque, et l'on passe outre.

Une chaîne de défilés sépare la Bohême de l'électorat dans toute l'étendue où ces deux pays se touchent. Si on laissoit à l'électeur le temps de faire un effort, de former une armée de quarante mille hommes ; à l'aide de Dresde pour place d'armes, il pourroit, de concert avec le roi de Prusse, qui, de la Silésie, lui couvriroit le flanc de la Lusace, barrer l'entrée de son pays aux autrichiens ; encore faudroit-il pour cela un général très-habile, temporiseur, et cependant hardi à frapper des coups lorsque l'occasion opportune se présenteroit, maître d'un corps choisi de troupes légères, capable de tenir tête à ce qu'il a en ce genre de meilleur au monde, je veux dire les troupes légères autrichiennes. La plus mauvaise des mesures seroit de s'étendre le long de la frontière pour la garder. Il faudroit se tenir ensemble dans une position centrale qui couvriroit toujours Dresde, et qui seroit d'autant plus aisée à trouver, que la convexité de la chaîne seroit du côté de l'ennemi. Il seroit, dans cette hypothèse, bien difficile à une armée autrichienne d'entrer en Saxe, et encore plus de s'y maintenir. Peut-être les Autrichiens enverroient-ils des troupes légères y faire des courses ; c'est alors que le corps de troupes saxonnes devroit leur tomber habilement et nerveusement sur les bras ; et si cela arrivoit une ou deux fois, le zèle pour ces excursions s'en refroidiroit. Cette manœuvre seroit d'autant plus facile, qu'on pourroit compter d'avoir, dans chaque paysan saxon, un espion qui avertiroit des mouvemens de l'ennemi, dès qu'il s'agiroit de guerroyer contre les Autrichiens.

Mais la Saxe est absolument sans ressource contre le roi de Prusse. Il faut que l'armée saxonne cède à une armée prussienne, sans coup férir, la plus grande partie de l'électorat, la plus belle, la seule presque qui mérite d'être défendue. Elle n'a d'autre ressource au monde que de se retirer vers la frontière de Bohême, et de soutenir Dresde. Il est vrai que, sans Dresde, le roi de Prusse ne sauroit jamais s'établir en Saxe ; mais il peut la parcourir, la piller ; il peut sur-tout se rendre maître à tout moment de Leipzick, et tirer de-là des contributions énormes, ainsi que des munitions de bouche immenses du plat-pays de l'électorat.

Dans cette situation, il reste à l'électeur une seule ressource insuffisante pour se procurer une considération durable, mais peut-être capable de faire consentir les deux puissances rivales à accepter sa neutralité ; c'est de mettre Dresde dans le plus bel état de défense ; de faire construire, sous le canon de cette forteresse, un camp fortifié avec tout ce que l'art fournit de chicane, et capable de contenir toute son armée ; de tenir toujours dans Dresde les magasins les mieux fournis, en état de faire subsister ses troupes pendant une campagne au moins. Au premier bruit de guerre, toute son infanterie se jetteroit dans ce camp, et sa cavalerie se tiendroit dans les environs, prête à assaillir tout ce qui viendroit violer le territoire en petites troupes. La crainte d'être obligé de laisser un si grand corps de troupes derrière soi, forceroit peut-être les deux armées ennemies à lui permettre de rester neutre, et à épargner son pays, surtout si quelque grande puissance le soutenoit au-dehors.

Mais combien ce dessein n'offre-t-il pas de difficultés ? D'abord la Saxe est dans un état si délabré, qu'elle n'a pas le moindre moyen pour exécuter une entreprise de cette force (1). D'ailleurs, à quoi lui serviroit-elle ? Les deux voisins ambitieux chercheroient à s'abattre l'un l'autre, et le victorieux n'en engloutiroit ensuite que mieux la Saxe. C'est à tenir la balance entr'eux que l'électeur devroit prétendre pour sa sûreté, et ce qu'il est absolument hors d'état de faire par les circonstanees actuelles où il se trouve.

Il ne lui reste donc que l'alliance avec un de ses deux puissans voisins ; et c'est-là où sa triste situation se montre encore plus clairement.

Le temps est passé, où en s'alliant avec la Prusse, la Saxe faisoit trembler la maison d'Autriche. Cette terrible bataille de Kolin, qui, si Frédéric l'eût gagnée, auroit mis fin aux justes craintes qu'a l'Allemagne de se voir asservir par ses empereurs, a révélé à cette terrible puissance le secret de son systême défensif ; elle lui a montré son côté foible, et le cabinet de Vienne y a enfin appliqué les remèdes nécessaires. Theresienstadt, forteresse que l'empereur a fait construire, a mis fin aux facilités qu'avoit autrefois le roi de Prusse d'envahir la Bohême par la Saxe.

---

(1) J'apprends que c'est précisément le projet auquel on travaille ; qu'on embrasse au moins un des fauxbourgs de Dresde dans un grand retranchement ; mais que ce plan s'exécute avec la lenteur de la dernière impuissance.

Cependant

Cependant l'alliance de la Prusse est encore le parti le plus avantageux que cet électeur puisse prendre. Au moins espérera-t-il à juste titre de barrer l'entrée de son pays aux Autrichiens, et le roi de Prusse lui fournira toujours les secours d'hommes et d'argent nécessaires pour cet objet, afin de couvrir un flanc très-dangereux, que, sans cela, il prêteroit de ce côté à son ennemi.

Mais si l'électeur prenoit le parti de s'allier avec la maison impériale, rien ne pourroit le garantir de la ruine totale de son pays. On a jugé à bon droit que Frédéric II s'étoit réjoui que le roi de Pologne fût resté inébranlable dans son alliance avec l'Autriche en mil sept cent cinquante-six, et certes l'habile monarque auroit été très-embarrassé si l'électeur roi eût accepté les conditions qu'il lui fit offrir alors. En effet, Frédéric se seroit vu contraint de garder des ménagemens avec la Saxe, au lieu que l'électeur une fois déclaré son ennemi, il put jetter sur son pays tout ce qu'il pouvoit porter du poids de la guerre. Il en seroit de même, et pis encore aujourd'hui, parce que la possession de la Saxe étant plus précaire, à raison des nouveaux arrangemens pris par l'empereur pour la défense de la Bohême, et devenant moins utile au roi de Prusse, celui-ci enlèveroit soudain, hommes, chevaux, fourages, provisions; enfin, tout ce qui pourroit lui être de quelque usage, comme il fit dans la guerre de sept ans à l'égard du Mecklenbourg. Or, les armes réunies de l'Autriche et de la Saxe ne pourroient pas lui barrer l'entrée de ce pays. Il est à cheval sur les deux rivières qui pourroient la défendre, savoir l'Elbe et la Saale. Ce seroit, à la guerre, ce qui pourroit lui arriver de plus avantageux que l'entrée d'une grande armée autrichienne en Saxe, pour défendre cet électorat contre lui. L'avantage des Prussiens consiste dans la perfection où ils ont poussé l'art des manœuvres. Or, depuis Leipzick jusqu'à Dresde, dans toute la largeur de la Saxe, il n'y a pas une seule position capitale. Tout ce pays devroit donc être défendu par des manœuvres et par une bataille; et là seroit le triomphe des Prussiens.

Non-seulement la nature des choses exige que l'Autriche ne se hasarde pas à un pareil projet; mais encore les arrangemens de l'empereur prouvent que rien n'est plus loin de sa pensée. Tout démontre que, dans une guerre, il se tiendra sur la défensive du côté de la Prusse, et la laissera s'épuiser en efforts, tandis qu'il poussera sa pointe librement du côté de la Bavière, qui doit importer aujourd'hui à ses projets plus que le recou-

vrement de la Silésie même. Cé n'est probablement qu'après cette immense acquisition, qu'il s'occupera des moyens de réparer la grande perte. Ainsi, l'Autriche abandonneroit à elle-même la Saxe, quoique son alliée; et ce pays seroit aussi-tôt dévoré par le roi de Prusse.

Il faut ajouter un autre désavantage qu'auroit l'électeur en se déclarant pour l'Autriche; c'est que le cœur de ses sujets en seroit tout-à-fait aliéné. Les Saxons haïssent les Autrichiens plus que les Prussiens. Ils sentent que ceux-ci n'ont fait du dégât dans leur pays que par nécessité; encore ce dégât n'a-t-il été que public, pour ainsi dire, les troupes ayant toujours observé en particulier une grande discipline; au lieu que les Autrichiens, soi-disant leurs amis, s'y sont portés aux plus terribles excès. D'ailleurs, le zèle religieux entre, comme nous l'avons dit dans cette disposition, pour sa bonne part. Un empereur de la maison d'Autriche est le chef-né des catholiques en Allemagne, et les protestans redoutent ce parti avec raison. Les hommes éclairés épousent cette façon de penser par d'autres motifs que ceux du zèle religieux; le protestantisme, favorisant plus la liberté de penser et les lumières, leur paroît moins dangereux que l'esprit du catholicisme.

Or, il ne faut pas croire qu'on fasse bien la guerre dans un pays dont les sujets sont tous portés pour l'autre parti.

Si l'on ajoute à tout ce que je viens de dire, que les troupes saxonnes sont plus que médiocres, on sentira qu'elles seront moins bonnes encore quand il s'agira de combattre pour la cause des Impériaux.

Et, je le répète, rien n'est moins contestable; les Saxons sont naturellement mauvais soldats: j'en appelle au jugement de M. le maréchal de Broglie, qui les a eus dans son armée. Il paroissoit bien qu'il ne faisoit pas grand cas d'eux, puisque, tant qu'il a commandé les François, les Alliés n'ont presque jamais vu ces tristes auxiliaires; et quand ils les voyoient, c'étoit pour les battre infailliblement. J'en appelle encore à l'histoire. Depuis Charles-Quint, les Saxons n'ont pas gagné une seule bataille. A celle de Breitenfeld, où ils combattirent avec les Suédois contre les Impériaux, ils s'enfuirent à toutes jambes, l'électeur à la tête, et laissèrent à Gustave-Adolphe le soin de la victoire. Lorsqu'on voyage en Saxe, on entend beaucoup parler de la bataille de Kesselsdorff, et les gens du pays s'en vantent, comme d'autres peuples feroient d'un triomphe éclatant. En effet, ils ne s'enfuirent pas à la première charge; au contraire, ils repoussèrent deux fois l'attaque des Prussiens avec perte pour ceux-ci; mais, pour

apprécier la résistance des Saxons, il faut connoître le poste de Kesselsdorff. Il est absolument inattaquable, et il l'étoit encore plus au mois de décembre, où la gelée le verglas et la boue rendoient à l'envi la hauteur de Kesselsdorff inaccessible, tandis que sa pente fournissoit une prise terrible au feu des Saxons. C'est dans ce poste, et parfaitement retranchés, qu'ils se laissèrent battre. Ils en accusent leur général. Je ne sais s'il en fut la cause; au moins l'évènement qui donna lieu à cette défaite n'est-il pas communément de la compétence du chef; celui-ci jusques-là avoit bien fait son métier. Son poste étoit très-bon; il couvroit absolument la capitale, sans laquelle le roi de Prusse ne pouvoit prendre des quartiers en Saxe, et encore moins terminer la guerre, dont la suite, en cas de défaite, devenoit infiniment douteuse. Le général saxon avoit sagement disposé et fortifié son armée dans cet excellent poste. Quand les grenadiers saxons virent les Prussiens se précipiter en bas de la montagne, peu accoutumés à pareil succès, la tête leur tourna, et ils voulurent les poursuivre. Ils se jettèrent hors de leurs retranchemens. Un régiment de dragons prussiens, à portée, leur tomba sur les flancs, et les ramena battant dans Kesselsdorff. L'infanterie prussienne, aussi-tôt ralliée, les suivit; et soudain l'armée de l'électeur fuit à Dresde. On dit qu'on ne put jamais engager la cavalerie saxonne, postée derrière l'infanterie, à charger les Prussiens, pour donner au reste des troupes le temps de se remettre. Toutes ces fautes paroissent donc retomber entièrement sur l'armée, qui n'auroit pas dû faire une si mauvaise manœuvre, ni sur-tout perdre si vîte courage, après l'avoir faite.

Quoi qu'il en soit, en parlant de l'excellence du poste de Kesselsdorff, n'oublions pas que l'armée saxonne étoit forte de quarante-cinq mille hommes, et que quinze à vingt mille Autrichiens prolongeoient son flanc droit jusqu'à l'Elbe. Il y a plusieurs positions en Saxe pour une guerre entre armées égales; mais il n'en est aucune où, avec une armée de vingt-quatre mille hommes, on puisse fermer l'entrée du pays aux Prussiens, ni même aux Autrichiens. D'ailleurs, Kesselsdorff est près de la capitale, seule ville que l'on puisse nommer forteresse de la Saxe, et le roi de Prusse étoit déjà maître de tout le pays : s'il ne pouvoit le garder, au moins pouvoit-il le ravager. Il est vrai que l'année d'après, on lui auroit rendu la pareille, si la guerre n'avoit fini par cette victoire; aussi fut-ce la crainte de voir les Autrichiens et les Saxons

réunis fondre, de bonne heure, l'année suivante, sur le centre de ses états, qui l'engagea à la livrer.

Les trois régimens de cavalerie saxons qui servoient à l'armée autrichienne gagnèrent aussi la bataille de Kolin. L'Autriche dut son salut à la résolution d'un lieutenant-colonel saxon, M. de Benckendorf, à présent lieutenant-général, et inspecteur de la cavalerie. Il s'obstina à ne pas se retirer ; et quand le petit corps du général Hulsen eut été bien maté par un feu qui avoit duré plusieurs heures, les Saxons tombèrent sur lui, et le chassèrent ; ce qui ne demanda pas beaucoup d'efforts. Aussi n'avons-nous pas dit qu'il n'y eût pas quelques officiers braves et intelligens au service de Saxe, ni que la cavalerie saxonne ne pût jamais être menée à une seule charge. Mais il y a loin de là, à ce qu'on nomme de bonnes troupes, capables, par leur valeur et par leur habileté, de suppléer au nombre, comme il le faudroit pour que la Saxe fût en état de jouer un rôle militaire entre les deux puissances qui la tiennent enclavée.

PREMIER T

D'économie politique d'un état, sur la population et sa répartition dans l

Comparaison des dénombremens des habitans, faits dans deux époques, distantes de 20 ans, pendant lesquels l'état a essuyé une longue guerre et une grande famine

Dénomination des Généralités.	Dénombrement des habitans. Première époque avant la guerre.	Dénombrement des habitans. Seconde époque après la guerre & la famine.	Tetres féodales & allodiales	Grandes Métairies.	Grandes Villes.	Moyennes Villes.	Petites Villes & Bourgs.	Villages.
Généralité de l'ancien duché	127,689	119,532	173	22	1	2	24	495
Généralité l'ancien grand bailliage et de ses deux Comtés								
——— du comté du couchant	186,136	179,746	156	41	1	5	31	657
——— Levant								
Généralité de l'ancien Gouvernement de la capitale	300,516	298,390	414	21	3	7	29	1,210
——— du centre du commerce et de son abbaye	220,406	200,964	329	24	1	13	18	997
——— des deux Evêchés combinés	65,433	64,396	112	—	2	1	14	480
——— des montagnes	314,215	289,523	321	16	3	8	67	945
——— de l'ancien haut Palatinat	90,072	102,683	155	2	—	2	15	295
——— bas Palatinat			99	1	—	1	8	221
——— haut marquisat	274.598	269,876	520	—	6	6	19	754
——— bas marquisat	195,785	104,926	93	—	—	3	18	597
——— du comté de l'ouest	14,906	24,538	—	—	—	2	—	96
	1,681,756	1,663,594	2,372	127	17	50	243	6,747

Différence 18,162

Remarque. Les enfans au-dessous de l'âge de 9 ans ne sont pas compris dans ces dénombremens.

APPERÇU D'UN TABLEAU GÉNÉRAL D'INDU

Maîtrises pour les produits du règne végétal.

Nombre.	Dénomination.
313	Fileurs.
16,302	Tisserands en fil & coton.
29	Fabricants de toiles peintes.
128	Rubaniers en fil.
1,418	Passementiers & Boutonniers.
185	Blanchisseurs en toiles.
756	Cordiers & Filassiers.
226	Fabricants de papier & carton.
24	Cartiers.
5,823	Meûniers à eau, à vent & à sciage.
2,033	Boulangers.
156	Pâtissiers, Oublieurs & Faiseurs de pain à chanter.
1,257	Brasseurs à gages des Communautés.
4,270	Distillateurs en eau-de-vie, acide de vitriol, & autres drogues.
36	Amidonniers.
193	Vinaigriers.
75	Fabricants de poix.
3	——— de vieux-oing.
33,227	
	Total

Nombre.	Dénomination.
33,227	*Ci-contre.*
7	Fabricants de soude.
13	——— de tabac.
4	Talonniers.
27	Formiers.
1,606	Menuisiers, Layetiers et Ebénistes.
4 818	Charpetiers.
319	Tourneurs.
11	Modeleurs.
1,917	Tonneliers et Boisseliers
317	Vanniers.
166	Faiseurs de chaises.
62	Faiseurs et monteurs de métiers.
317	Charbonniers.
1,212	Charrons et Carrossiers.
168	Faiseurs de boëtes.
46	——— de bardeaux.
8	Ouvriers en paille et nattes.
44,245	

Maitrises et communautés des produits du règne minéral.

Nombre.	Dénomination.
11,014	Mineurs et Fondeurs, sans leurs enfans, occupés à la préparation du minerais.
13	Batteurs d'or et d'argent.
388	Orfévres.
15	Tireurs et fileurs d'or.
14	Brodeurs en or et argent.
159	Chaudronniers en cuivre rouge.
28	Ouvriers en laiton.
152	Fondeurs en bronze et laiton, Doreurs, Argenteurs et Ciseleurs.
290	Epingliers et Aiguilliers.
6	Boutonniers en métaux.
4	Raccommodeurs de chaudrons.
13	Batteurs de cuivre et de laiton.
25	Fondeurs en fer.
213	Ferblantiers et Taillandiers.
3,830	Maréchaux ferrants.
16,164	

Nombre.	Dénomination.
16,164	*Ci-contre.*
743	Serruriers.
595	Cloutiers.
27	Faiseurs de limes.
28	Fourbisseurs.
75	Fabricants de scies.
76	Couteliers.
414	Armuriers.
31	Fabricants d'instrumens de mathématiques et de physique.
19	Remouleurs ou Gagnes petit.
633	Maîtres de forges et forgerons.
109	Tireurs de fil de fer.
108	Taillandiers et Grossiers.
5	Serranciers.
225	Potiers d'étain.
12	Fondeurs de caractères d'imprimerie.
7	Fondeurs de cloches et canons.
22	Polisseurs de métaux.
35	Graveurs de cachets.
19,328	
	Total

Nombre.	Dénomination.
19,328	*Ci-contre.*
18	Eperronniers.
107	Horlogers.
87	Tailleurs de pierres.
4,133	Maçons, Paveurs et Carriers.
22	Couvreurs en ardoises.
41	- - en tuiles.
69	Tuiliers.
35	Fabricants de chaux et de ciment.
52	Lapidaires.
21	Jouailliers.
3	Platriers.
160	Verriers.
555	Vitriers.
26	Miroitiers.
7	Graveurs en cristaux.
11	Salpètriers.
172	Ouvriers dans les salines.
922	Potiers de terre, Fabricants de poterie plus fine et Fayanciers.
4	Emailleurs.
19	Fabricants de pipes de tabac.
2	Pompiers et fontainiers.
25,794	

TABLEAU

(A)

… dans les différentes habitations, avec celui de son industrie nationale.

…els	Dénombrement des foyers en ville et à la campagne, avec les habitations désertes, depuis 150 ans, et les proportions établies pour la levée des soldats, au nombre de 1560, dont 1170 se prennent dans les campagnes et 390 dans les villes.				Proportion générale entre les deux sexes et leur âge, répartis dans les villes et à la campagne.				
…Villages.	FOYERS.			Levée des recrues.	Dénomination générale des états.	Dans les villes.		En campagne.	
	Dans les villes.	A la campagne.	Déserts.			Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
495	5,876	10,650	959	109	Jeunesse de l'âge de 9 à 20 ans non mariés	84,364	90,444	202,120	217,616
657	7,590	30,202	2,251	168	Compagnons de métier	15,220	——	——	——
1,210	15,964	35,407	2,322	289	Apprentifs	12,936	——	——	——
997	12,253	33,512	1,038	196					
480	11,444	29,717	2,687	64	Domestiques, valets et servantes	9,893	38,036	150,704	95,746
945	2,808	14,988	426	278					
295	15,091	9,692	176	93	Bourgeois et campagnards de 20 à 60 ans, pères de famille	117,035	110,663	230,235	235,538
221	1,217	5,292	250						
754	12,313	33,379	1,323	259	Vieillards et vieilles femmes	4,186	8,325	12,558	27,975
597	5,840	11,013	543	104					
96	1,000	3,840	*vacat.*	*vacat.*					
6,747	91,396	217,692	11,975	1,560		243,634	247,468	595,617	576,875
	309,088					491,102		1,172,492	
					Total général	1,663,594			

DUSTRIE NATIONALE POUR LES HOMMES.

Maitrises des produits du règne animal.				Maitrises dans les trois règnes et autres communautés.		Sommaite des classes générales.	
Nombre.	Dénomination.	Nombre.	Dénomination.	Nombre.	Dénomination.	Nombre.	Dénomination.
		24,111	*Ci - contre.*				
1,192	Cardeurs de laine.	344	Perruquiers et Friseurs.	241	Apoticaires.	7,232	Noblesse, Magistrature, Médecins, Avocats et autres Employés au service de l'Etat.
2,335	Bonnetiers.	2	Plumassiers.	254	Teinturiers du grand teint.		
7,482	Drapiers et fabricants en laine, poil et soie	3,328	Bouchers et Chair-cuitiers.	98	- - du petit teint en soie.	21,931	Etat militaire.
272	Foulons, Apprêteurs de draps et Tondeurs.	23	Blanchisseurs de cire ou Ciriers.	233	Peintres.	16,668	—— Ecclésiastique et maîtres d'école.
67	Imprimeurs d'étoffes de laine et de coton.	425	Chandeliers et Savonniers.	3	Vernisseurs.	8,406	Livrée.
301	Chapeliers.			27	Tapissiers.	33,382	Cultivateurs à 3 charrues ou 100 arpents de 48,100 pieds carrés.
350	Fabricants de bas de soie, Rubanniers, Fabricants de gazes et d'étoffes de soie.			191	Luthiers.		
				32	Facteurs d'orgues.		
				243	Imprimeurs de livres.	5,148	—— à 2 charrues ou 75 arpents.
				220	Relieurs.	22,514	—— à 1 charrue ou 25 ——
				15	Imprimeurs en taille-douce.	20,324	—— à ½ —— 25 ——
				37	Libraires.	84,712	—— à 6 arpens dans des cabanes.
				4,060	Marchands de toutes classes, Epiciers et Droguistes.	2,194	Aubergistes, Cabaretiers, caffetiers, Limonadiers.
1,187	Tanneurs, Mégissiers, Corroyeurs et Peaussiers.			430	Bateliers.	44,245	Maîtrises du règne végétal.
				8,913	Tailleurs et Frippiers.	25,794	—— minéral.
6	Parcheminiers.			1,131	Chirurgiens et Baigneurs.	28,233	—— animal.
323	Gantiers-Boursiers.			71	Sculpteurs en marbre, en pierre et bois.	16,549	—— Des trois règnes et autres Communautés.
939	Pelletiers.			317	Joueurs d'instuments.		
2	Boyaudiers.			23	Fabricants de toutes espèces de cribles.	459	Juifs, chefs de familles.
27	Brossiers et Vergetiers.			10	Fabricants de poudre à canon.	38,407	Journaliers et autres manouvriers dans les villes, et campagnes, qui sont pères de famille.
943	Selliers, Bourreliers, Gainiers, Fourretiers et Savetiers.						
8,623	Cordonniers.						
62	Peigniers et Tablettiers.						
24,111							
	Total	28,233		16,549	Total général.	376,199	Parmi lesquelles il y a 364,214 pères de familles.

DEUXIEME

Sur la fertilité & culture de l'État, & sur les grains nécessaires pour la no

Première Comparaison de deux Époques, distantes de vingt ans; l'une avant la guerre, l'autr sur la Semence & la Récolte.

DÉNOMINATION DES GÉNÉRALITÉS.	Première Époque.		
	Semence.	Récolte.	Se
	Septiers de 240 liv.	Septiers de 240 liv.	Septiers
1. Généralité la plus basse, d'après le niveau de l'eau, du côté du nord	88,378	288,578	
2. – – – – dans le plat-pays, la plus fertile, du coté du couchant	145,559	660,352	
3. – – – – de la capitale, du côté du midi, avec le flanc droit des montagnes de seconde formation	178,961	468,731	
4. – – – – du centre de l'État; culture très-diversifiée par son commerce florissant	143,756	409,491	
5. – – – – Très-féconde dans le plat-pays, entre le couchant & le nord	57,985	242,855	
6. – – – – très-montagneuse du côté du midi, avec les roches de première formation	108,334	282,990	
7. Deux Généralités, combinées entre le midi & le couchant, faisant le flanc gauche des montagnes	54,514	139,971	
8. Généralité du levant, remplie de côteaux & de vallons	149,621	388,671	
9. – – – – marécageuse, entre le nord & le levant	68,260	195,970	
10. – – – – détachée, dans le fond du couchant	4,982	13,166	
TOTAUX	1,000,350	3,990,775	1,

Calcul sur la quantité des principaux grains la fertilité

DÉNOMINATION DES GÉNÉRALITÉS.	Froment.	Par grain de semence.	Seigle.	Par grain de semence.	Sarrasin
	Septiers.		Septiers.		Septiers.
1. Généralité la plus basse, d'après le niveau de l'eau, du côté du nord	27,339	4 3/4	79,605	2 1/2	9,498
2. – – – – dans le plat-pays, la plus fertile, du côté du couchant	50,446	6	262,429	5 1/2	– – –
3. – – – – de la capitale, du côté du midi, avec le flanc droit des montagnes de seconde formation	37,945	4	199,038	3	10,316
4. – – – – du centre de l'état; culture très-diversifiée par son commerce florissant	30,837	5	186,902	3 3/4	– – –
5. – – – – très-féconde, dans le plat-pays, entre le couchant & le nord	21,193	7	78,324	4	– – –
6. – – – – très-montagneuse, du côté du midi, avec les roches de première formation	9,068	4	69,117	3 1/4	– – –
7. Deux Généralités combinées entre le midi & le couchant, faisant le flanc gauche des montagnes	7,867	4	40,912	3	– – –
8. Généralité du levant, remplie de côteaux & de vallons	16,474	3 1/2	174,421	3	8,848
9. – – – – marécageuse, entre le nord & le levant	16,923	4 3/4	66,648	3	9,777
10. – – – – détachée dans le fond du couchant	– – –	– –	6,446	2 1/2	– – –
TOTAUX	218,092	– –	1,163,842	– –	38,439

Calcul sur la quantité des grains nécessaires pour la consommation des habitans des deux sexes, dans les villes & à dès l'âge de neuf ans, soit pour leur nourriture & boisson, soit pour l'entretien de leurs ch

DÉNOMINATION DES GÉNÉRALITÉS.	Grains pour les habitans dans les villes & à la campagne.				Grains pour la consommation de tous l			
	Pour le pain des habitans. des villes.	Pour le pain des habitans de la campagne.	Grains pour biere & eaux-de-vie pour tous.	Total des grains pour nourriture & boisson.	Chevaux de culture.	Chevaux des propriétaires des terres.	Chevaux de cavalerie, de postes, de charroi, carrosses & monture	c
	Septiers.	Septiers.	Septiers.	Septiers.				
1. Généralité	38,435	177,608	14,948	230,991	11,136	990	1,240	1
2. – – – –	58,763	275,580	22,468	356,811	15,671	788	1,580	1
3. – – – –	144,277	361,936	37,298	543,511	16,333	1,740	2,680	2
4. – – – –	97,860	197,514	26,245	321,619	12,970	1,404	3,406	1
5. – – – –	20,123	96,594	8,049	124,766	5,846	448	570	
6. – – – –	87,131	329,727	46,190	463,048	8,892	1,284	4,509	1
7. – – – –	30,619	108,282	12,834	151,736	2,820	1,016	470	
8. – – – –	87,241	300,124	33,734	421,099	12,640	2,100	1,280	1
9. – – – –	32,787	147,392	15,615	195,794	5,840	372	680	
10. – – – –	11,636	22,840	3,067	37,543	– – –	116	540	
TOTAUX	608,872	2,017,597	220,448	2,846,917	92,148	10,258	16,955	11

E TABLEAU

(B)

r la nourriture des habitans & de leurs chevaux dans chaque Généralité.

l'autre après la guerre,

Seconde Époque. Semence.	Seconde Époque. Récolte.
Septiers de 240 liv.	Septiers de 240 liv.
99,399	289,073
197,565	1,131,406
228,338	1,016,808
161,811	607,797
66,658	346,885
167,998	677,399
70,898	240,511
171,743	776,842
88,706	221,227
5,482	16,446
1,258,598	5,324,394

Seconde comparaison de ces deux Époques sur la quantité des principaux grains.

Dénomination des Grains.	Première Époque. Semence.	Première Époque. Récolte.	Seconde Époque. Semence.	Seconde Époque. Récolte.
	Septiers.	Septiers.	Septiers.	Septiers.
Froment	34,269	105,750	55,464	273,556
Seigle	430,092	1,240,537	478,977	1,642,819
Sarrasin	19,916	57,859	31,503	69,942
Pois	14,052	35,764	27,168	92,076
Pommes de terre	12,684	87,788	125,701	682,849
Orge	177,279	580,585	255,137	1,020,548
Avoine	312,058	982,492	284,648	1,542,604
Sans ce qui se seme en tabac, lin, chanvre, lentilles, feves, navets, choux, racines & autres légumes dans les jachères pour la nourriture des habitans & de leurs chevaux.				
	1,000,350	3,090,775	1,258,598	5,324,394
Restant pour la consommation	2,090,425		4,065,796	

grains récoltés dans la seconde Époque, déduction faite de la semence, avec un calcul sur fertilité de ces espèces de grains dans chaque Généralité.

Sarrasin	Par grain de semence.	Pois.	Par grain de semence.	Pommes de terre.	Par grain de semence.	Orge.	Par grain de semence.	Avoine.	Par grain de semence.	Total des grains dans chaque Généralité.
Septiers.		Septiers.		Septiers.		Septiers.		Septiers.		Septiers.
9,498	2 3/4	10,517	3	30,327	5	59,876	3	102,638	3	319,800
- - -	--	13,398	4	31,807	5	169,519	6 1/4	209,807	4	737,406
10,316	2 1/2	9,012	3	72,096	6	100,444	3 1/4	213,525	3 1/2	642,376
- - -	--	7,525	3 1/2	60,023	6 1/2	96,171	3 1/2	227,045	3 3/4	608,503
- - -	--	9,932	4 1/2	22,284	5	64,850	5 1/2	126,327	5 1/2	322,910
- - -	--	- - -	--	121,000	7	70,738	3	115,092	3 3/4	385,015
- - -	--	- - -	--	80,006	7	52,136	3 1/2	66,051	3	246,972
8,848	3	8,363	3	90,085	6 1/2	103,607	2 3/4	136,768	4 1/2	538,566
9,777	2 1/4	6,151	2 3/4	41,362	5	48,070	4 1/2	50,502	3	239,433
- - -	--	- - -	--	8,168	7	- - -	--	10,201	5	24,815
38,439	- -	64,898	- -	557,158	- -	765,411	--	1,257,956	--	4,065,796

les & à la campagne, à commencer eurs chevaux.

de tous les chevaux. Total des chevaux.	Grains pour leur consommation.	Total de la consommation générale des hommes & des chevaux, en grains.
	Septiers.	Septiers.
13,366	106,928	337,919
18,039	145,112	501,923
20,753	174,024	717,535
17,780	142,240	463,859
6,864	52,912	177,678
14,685	117,480	580,528
4,306	34,528	186,264
16,020	128,960	550,059
6,892	55,136	250,930
656	5,248	42,791
119,361	962,568	3,769,486

Dénombrement des arpens de bois & vignes, des bœufs, vaches, brebis & cochons de chaque Généralité.

Arpens de bois à 300 toises carrées. du Souverain.	Arpens de bois à 300 toises carrées. des Particuliers.	Arpens de vignes.	Bœufs pour la culture & boucherie, sans le jeune bétail.	Vaches pour le laitage & boucherie, sans les genisses.	Brebis pour la toison & la boucherie.	Cochons.
68,006	148,158	620	34,478	13,225	82,950	99,850
36,634	24,956	2,680	48,213	44,936	65,670	59,915
177,843	46,626	8,600	51,077	74,597	390,500	99,130
18,132	90,566	- - -	41,628	52,492	412,370	69,988
2,730	1,870	170	18,538	16,098	38,400	31,465
131,012	262,024	- - -	28,676	96,507	73,650	96,507
40,547	60,060	- - -	9,890	34,228	62,360	34,228
- - - -	86,745	320	39,900	49,944	389,540	89,725
43,300	64,800	780	15,660	26,456	42,170	34,975
31,300	1,700	- - -	4,084	8,178	3,676	81,079
549,504	787,505	13,170	288,144	416,661	1,561,286	696,862

TROISIEME

D'économie politique d'un état ſur la ſortie & l'entrée de l'argent co

Bilan ſur la ſortie et l'entrée annuelle de l'argent comptant dans l

Recettes d'argent comptant.

	Livre tournois.
Rentes des fonds et revenus des terriers qu'on touche dans l'étranger	603,040
Dépenses des ministres étrangers, et d'autres voyageurs	592,240
Bénéfices des négocians sur les marchandises étrangères qui se vendent en foires et par commission à l'étranger, avec leurs provisions, courtage et gain dans l'usance et change, y compris le bènéfice des voituriers du transit.	1,962,824
Droit de monnoie sur l'achat de 166,240 onces d'argent qu'on tire de l'étranger en espèces de moindre aloi	33,248
Appel des actionnaires étrangers dans les mines	408,760
Dépenses des étrangers qui font leurs cours d'études dans les universités, académies et pensions	246,804
Les emprunts faits chez les étrangers et leurs fonds employés pour achat d'immeubles se montent à	1,200,000
Argents rentrés par héritages et dots	120,806
Graces et pensions de l'étranger	102,704
Mises des étrangers dans les loteries et autres établissemens semblables	39,516
Total de de l'argent comptant	5,309,942

Produits du règne végétal.

	Livres tournois.
Pour de la filasse de lin	32,048
—— du fil de lin	85,648
—— des broderies et dentelles en fil de lin, y compris celles de soie	675,592
—— des toiles mêlées de coton et de soie, peintes et imprimées	4,698,648
—— du fil de coton blanc et teint	66,080
—— étoffes travaillées en coton, bas et bonnets de coton	1,340,687
—— des grains	1,418,312
—— de l'amidon	25,200
—— des plantes propres à la teinture	31,028
—— des bois de chauffage, flottés et de construction, à tous usages, ustensiles de bois, menuiseries, charpentes et autres	427,872
—— de la poix	12,600
—— soude, cendres et potasse	5,628
—— des ouvrages en paille et osier	8,600
—— du papier	24,352
—— des vins, vinaigres et fruits de toute espèce	102,880
—— des toiles cirées	64,101
Total des produits du règne végétal	9,019,276

RECET

PRODUITS DU RÈG

Bœufs, vaches, veaux, moutons et	
boucherie	
Pour vivres, beurre, œufs, poissons	
—— des poulains	
—— de la laine crue	
—— filée	
—— toutes sortes d'étoffes de laine	
—— des cuirs et peaux	
—— pelleteries et fourrures	
—— savons et chandelles	
Total des produits du règne an	

Dépenses, l'argent comptant.

	Livres tournois.
Rentes perpétuelles et viagères et fonds d'amortissement qu'on paie à l'étranger	6,670,564
Apanages des princes du sang, et pensions qui sortent de l'état	960,421
Dépenses des ministres dans les cours étrangères, et des voyageurs	583,148
Revenus de la noblesse établie dans l'étranger	784,000
Dépenses d'infeodation dans l'étranger	19,796
Bénéfices que tirent les actionnaires étrangers des mines du pays	12,704
Mises dans les loteries et tontines étrangères, avec la sortie des deniers pour les héritages et dots	184,000
Total de l'argent comptant	9,214,633

Dépenses pour les denrées du règne végétal, tirées de l'étranger.

	Livres tournois.
Pour du coton	1,200,641
—— fil de coton teint	72,161
—— de la filasse de lin	33,208
—— du fil à toutes sortes d'usages	200,121
—— de la filasse de chanvre à l'usage du cordage	85,184
—— de l'eau-de-vie	51,856
—— des cardes à l'usage des foulons	12,611
—— du houblon	68,188
—— bois de toute espèce	237,336
—— des huiles de lin et de navettes	460,840
—— fruits	51,720
—— de la soude à l'usage des verreries et des blanchisseurs	216,546
—— du papier et carton	57,244
—— de l'amidon	13,632
Total des denrées du règne végétal	2,761,288

DÉPEN

Dépenses pour les denrées du règne animal tirées de l'étranger.

	Livres tournois.
Pour du chamois, ou poils de chèvres	70,021
—— de la soie	180,121
—— de la laine filée blanche et teinte	50,121
—— grossière qu'on mêle avec la fine	116,781
—— l'ivoire et de la baleine	44,880
—— du miel	24,221
—— de la cire et bougies	75,996
—— du hareng	144,368
—— des poissons salés et secs	45,704
—— fromages	34,069
—— cuirs et peaux	599,432
—— du savon	12,904
—— suif	188,140
—— des huiles de poissons	72,536
—— des bêtes à cornes et cochons pour la boucherie	783,800
—— chevaux de cavalerie et de monture	232,170
Total des denrées du règne animal	2,655,264

RECETTES.

De l'argent comptant	5,309,942 livres tournois.
Du règne végétal	9,019,276
—— animal	3,039,260
—— minéral	7,232,157
Des trois règnes	781,083
Total général des recettes	25,381,718

RÉCAPITU

La recette générale se monte à la somme de

— dépense

Ainsi la recette excède la dépense de

E TABLEAU

ent comptant pour juger si la richeſſe nationale augmente ou diminue. (C)

ans les dix généralités, travaillé d'après une fraction de dix ans.

ETTES.

U RÈGNE ANIMAL.

	Livre tournois.
utons et cochons pour la	675,592
poissons et venaison	144,700
.....	20,780
.....	781,056
.....	126,060
de laine	1,157,836
.....	101,436
ures	17,440
.....	14,360
du règne animal	3,039,260

Produits du règne minéral.

	Livres tournois.
Pour 443,680 onces d'argent, à 6 livres 10 sols l'once, tirées annuellement des mines	2,883,920
—— de l'étain brut et fabriqué	264,170
—— du plomb, litarge et dragées	72,462
—— du cuivre	480,675
—— laiton, métal et pinsbeck, brut et travaillé	168,672
—— des feuilles de tole et de fer-blanc brutes et mises en usage	802,178
—— du fil de fer	44,672
—— des armes fabriquées	40,900
—— de la pierre ollaire façonnée	10,409
—— de taille, briques, tuiles et meules	52,078
—— de porcelaine	652,121
—— poterie et poëles de faïance	43,240
—— l'alun	195,206
—— l'arsenic et du soufre rouge	178,560
—— du soufre	9,611
—— vitriol et de l'huile de vitriol	27,800
—— bismuth	3,060
—— sel	33,096
—— de l'azur de cobalt	1,202,163
—— l'houille et charbon fossile, avec le gain sur le fret et charroi	67,160
Total des produits du règne minéral	7,232,157

Produits particuliers des trois règnes qu'on n'a pu ranger dans les claſſes précédentes.

	Livres tournois.
Pour des drogues de pharmacie	32,081
Gain de la librairie	158,410
Pour bijoux, broderies en or et argent, et marchandises de modes	91,360
—— de marchandises de passementiers en soie, coton, laine, fil et différens poils	279,152
—— toutes sortes d'autres marchandises travaillées par les artisans et vendues dans les foires et marchés	198,960
—— des tableaux et estampes	21,120
Total des produits des trois règnes	781,083

ÉPENSES.

rées de

	Livres tournois.
70,021	
180,121	
50,121	
116,781	
44,880	
24,221	
75,996	
144,368	
45,704	
34,069	
599,432	
12,904	
188,140	
72,536	
783,800	
232,170	
655,264	

Dépenses pour les denrées du règne minéral tirées de l'étranger.

	Livres tournois.
Pour des matériaux à bâtir, chaux, ciment, &c.	4,321
—— du fil d'or et d'argent	81,400
—— du cuivre	80,692
—— du plomb et de la litarge	12,792
—— de l'étain	15,724
—— de l'acier	100,098
—— du fer battu et fondu de toute espèce ...	249,728
—— de la quincaillerie en fer, cuivre et acier .	331,800
—— du verre et des glaces	36,861
—— de la faïence	62,516
—— toutes sortes de drogues, vitriol, tartre, salpêtre, sel amoniac et borax	64,021
—— du sel	638,816
—— des houilles	16,021
—— creusets de fonte	40,081
Total des denrées du règne minéral	1,734,871

Dépenses pour les denrées, composées des trois règnes, tirées de l'étranger.

	Livres tournois.
Pour toute espèce de drogues propres à la teinture des fils de lin, soie, coton et étoffes de laine	283,364
—— les drogues de pharmacie	74,664
—— toutes sortes d'ouvrages de beaux-arts en sculpture, peinture, gravure	52,321
—— toutes espèces de marchandises travaillées par les artisans et gens de métiers, achetées dans les foires et marchés	241,920
Total des denrées des trois règnes	652,269

Dépenses pour différentes denrées que le luxe a rendues en partie néceſſaires depuis 150 ans, tirées de l'étranger et consommées aux dépens de la santé et de la population.

	Livres tournois.
Pour du tabac	1,232,080
—— sirops, sucre, thé, café, &c	1,958,216
—— toutes sortes d'épiceries	128,096
—— vaisselle étrangère	41,981
—— étoffes et autres marchandises de soie	355,336
—— bijouteries	90,648
—— marchandises de modes	88,380
—— huiles fines, eaux de senteurs, citrons, oranges, marée et autres denrées et mets délicats	124,532
—— des voitures étrangères et autres meubles de goût	44,680
—— vins et liqueurs	875,880
—— cartes à jouer	12,060
—— de la pelleterie et fourrures précieuses.	233,988
—— toutes sortes de marchandises en laines bien fines	183,280
Total des denrées des trois règnes pour le luxe	5,369,157

PITULATION.

..... 25,381,718 livres tournois.

..... 22,387,482

ense de 2,994,236

DÉPENSES.

De l'argent comptant	9,214,633 livres tournois
Du règne végétal	2,761,288
—— animal	2,655,264
—— minéral	1,734,871
Des trois règnes	652,269
Idem pour le luxe	5,369,157
Total général des dépenses	22,387,482

Quatrième tableau d'économie politique sur les recettes et dépenses

Détails de tous les articles de recettes & de dépense des caisses qu

RECET

TAXES RÉELLES.

		Livres tournois.
1	Taille dans les sept généralités et provinces d'élection posée sur une appréciation des fonds depuis 150 ans, montant à la valeur d'un quinzième de l'estimation	3,000,716
2	Taille plus récente dans les mêmes généralités, posée sur les fonds, à la valeur d'un trentième	1,602,968
3	Taille sur les trois autres généralités, provinces d'état	1,229,152
4	Impôt sur chaque trentaine d'arpens de terre, pour les rations & portions du militaire, prises autrefois en nature, aujourd'hui évaluées en argent à	2,434,628
5	Contribution des villes pour le logement des officiers	129,004
6	Imposition sur tous les propriétaires des maisons, pour indemnité d'incendies	113,456
7	Don gratuit des possesseurs de terres féodales dans les provinces d'élection, au lieu des 1419 cavaliers, qu'ils étoient obligés de fournir & d'entretenir pendant la guerre	119,264
8	Don gratuit des provinces d'état et acquises, où les biens du clergé ont été sécularisés	936,400
9	Taxes qui se lévent dans toutes les communautés des villages des provinces d'élection, pour payer leurs dettes particulières, contractées en temps de guerre, et pour les salaires du clergé, des maîtres d'école, et des maires	809,640
10	Semblables impositions dans les provinces d'état	360,504

Nota. Sans compter les corvées militaires, celles des grands chemins, l'entretien des châteaux du souverain, les autres corvées journalieres, auxquelles sont assujettis, comme serfs, les cultivateurs des provinces acquises; enfin, sans compter non plus les logemens, le bois et le sel que les bourgeois & les cultivateurs fourniſſent au soldat.

	Total des taxes réelles	10,735,732

Taxes personnelles et impositions sur l'industrie.

	Livres tournois.
Taxe d'industrie, imposée sur chaque père de famille des villes et sur les journaliers de la campagne, distribuée dans les provinces d'election par la jurisdiction municipale & seigneuriale sur les bénéfices faits par la main-d'œuvre	2,002,968
Semblable taxe dans les provinces d'état	191,504
Capitation dans les sept provinces d'élection	733,104
Semblable capitation dans les provinces d'état	99,080
Capitation sur le militaire	91,842

Remarques. 1. La première taxe a été introduite il y a plus d'un siècle, & depuis son établissement elle a été augmentée, pour son numéraire, de 46 fois. Mais les espèces dans lesquelles elle se paie sont inferieures en valeur aux anciennes de 40 pour cent.

2. La même observation a aussi lieu pour la première taxe réelle, qui a été augmentée de 55 fois pour son numéraire.

3. Les capitations n'ont été imposées que depuis 30 ans, et dans la capitation des sept provinces d'élection il y a 86,080 livres d'imposées sur les cultivateurs.

	Total des taxes personnelles	3,118,498

Taxes

		Livres tournois.
1	Sur la bierre dans les province	
2	Sur les vins étrangers, impôt	
3	Augmentation sur la même co	
4	Sur l'eau-de-vie dans lesdites	
5	Nouvel impôt, introduit depu	
6	Sur chaque livre de viande co par les caisses des domain	
7	Anciennes aides & traites sur ans, sous la régie de la c	
8	Deuxième aide sous la régie d et d'état, sur la boisson — sur les grains co — sur la viande co — sur tous les autr — sur les marchand	
9	Gabelles dans les provinces d	
10	Timbre sur le papier sous la	
11	Timbre des cartes à jouer,	
12	Marque du fer étranger dans	
13	Marque du plomb, litarge,	
14	Douanes, peages, droits des	
15	Semblable impositions dans le	
16	Excedant des revenus des post la même régie et caisse d	
17	Il se lève d'ailleurs annuelleme somme de 938,460 livres de la magistrature, du cl	

Remarques. 1. La recette de l'octro à 408,060 livres.
2. Les régies particulières de chaq ont doublé toutes ces recettes, frais énormes, causés par les

DÉPEN

Rentes perpétuelles & viagères, avec l'amortissement des créances de l'état.

	Livres tournois.
Rentes et fonds d'amortissement des billets de crédit, contractés sur la recette des tailles	4,449,872
Autres billets et fonds d'amortissemens contractés sur la recette des domaines	849,128
Nouveaux billets d'arrérages, avec les fonds d'amortissemens	1,200,000
Billets de différens emprunts	406,606
Billets d'emprunts de la caisse de la guerre	108,000
—— de caution	33,868
—— de dépôts au greffe	120,000
—— de la caisse des aides	134,748
—— des généralités des provinces d'état	241,600
—— d'arrérages de la caisse des domaines.	89,776
—— d'octrois des hôtels de villes, et de dettes des communautés	670,020
Semblables billets d'emprunts des hôtels de villes de la capitale et de la première ville de commerce	408,000
Rentes viagères de la caisse des domaines	28,496
Total des rentes perpétuelles et viagères	8,740,108

Affaires étrangères et dépenses militaires.

	Livres tournois.
Bureau du ministre des affaires étrangères	107,400
Frais de couriers	3,800
Appointemens des ministres dans les cours étrangères	435,420
Bureau de guerre et salaire des commissaires	154,720
Pour les généraux en service	288,480
—— hors de service	37,200
—— gouverneurs des villes et forteresses	97,084
Gratifications aux officiers employés	47,820
Gardes-suisses	62,863
Dépenses pour les troupes à 17,000 hommes d'infanterie et 4,000 de cavalerie.	
Appointemens des officiers commandant les troupes	1,495,296
Paie du soldat	2,622,096
Uniformes	281,952
Equipement ou petite monture	820,800
Quartier pour la cavalerie	137,568
Fourage pour les chevaux	784,888
Pharmacie pour les troupes	20,304
École d'artillerie	13,968
Fonds d'augmention pour rations et portions en temps de dissete	208,000
—— de réserve pour la caisse militaire	200,000
—— pour armes et munitions	170,000
Dépenses pour les fortifications	102,588
—— l'école de chirurgie	10,160
Fonds pour l'entretien des enfans de soldats	47,520
Pensions pour les officiers réformés	345,028
Entretien des invalides	248,380
Total des affaires étrang. et dép. militaires	8,743,335

Appointemens des ministres et membres des cours souveraines, gages et frais pour les officiers en charges comptables, dépenses de la régie des finances, eaux et forêts, chasses et communautés.

	Livres tournois.
Bureaux des ministres des affaires intérieures	205,600
Appointemens du conseil d'état et des cours souveraines de justice	510,224
—— de la cour des taxes réelles et personnelles, avec tous les frais de régie	419,748
—— de la cour des aides, et avec tous les frais de régie	346,704
—— et frais de la caisse générale et de la cour des domaines inclusivement des frais de régie particulière	364,892
—— des intendans des provinces d'élection	75,900
Dépenses pour la cour des mines et des monnoies	34,268
Chambre des comptes	26,060
Intendances de commerce	16,952
—— de police dans la capitale	7,712
Dépenses de police dans les autres villes et bourgs	340,010
Pour l'école des médecins	6,528
—— les maîtrises des eaux et forêts, et capitaineries de chasses	114,720
Dépenses des communautés et des hôtels de villes, pour le clergé, les écoles, les mairies et la magistrature	330,010
Total des appointemens des ministres, &c	2,799,328

Dépense
gues
des t
contr

Frais po
verai
Dépens
Pour les
Exempt
miers

ciden
Exempt
Entière
Remises
dans
Remises
differ
Dépens
près l
Dépens
des a
belliss
un in
Dépens
souve
Total de

RECETTES.

Taxes réelles	10,735,732	livres tournois.
—— personnelles	3,118,498	
—— de consommation, ou aides et impositions	7,890,462	
Revenus nets des domaines, &c	5,892,920	
Total général des recettes	27,637,612	

RÉCAPITU

La recette générale monte à la somme de

La dépense générale monte à celle de

Ainsi la recette excède la dépense de

ſſes qui compoſent le tréſor de l'état, dans les dix généralités.

E T T E.

Taxes de consommation ou aides & impositions sur le commerce.	Livres tournois.
s provinces d'élection. Cette imposition a été triplée depuis cent ans	1,270,692
rs, impôt introduit depuis cinquante ans	46,836
même consommation, depuis trente ans	69,456
ns leſdites provinces	5,152
oduit depuis dix ans, ſur les grains consommés dans les villes d'élection	130,516
viande consommée dans les provinces d'élection ; impôt établi depuis cent cinquante ans, perçu les domaines	596,102
traites sur les marchandises étrangères et des provinces d'élection, introduites il y a cent vingt gie de la caisse des domaines	976,004
la régie de sa propre caisse, introduite depuis soixante ans dans toutes les provinces d'élection boisson	381,408
s grains consommés	267,640
viande consommée	19,820
us les autres vivres	381,408
s marchandises étrangères et du pays	1,088,176
rovinces d'état et d'élection, sous la régie de la caisse des domaines	350,352
er sous la régie de la caisse des tailles	119,632
à jouer, sous la même caisse	21,104
nger dans les provinces d'élection, sous la régie de la caisse des domaines	24,060
, litarge, soufre et des glaces, sous la même régie et caisse	79,120
droits des ponts, chaussées et convois dans les provinces d'élection, sous la même régie et caisse	876,014
ons dans les pays d'état, sous la même régie et caisse des domaines	44,710
us des postes aux chevaux et aux lettres dans toutes les provinces, à la charge du commerce, sous et caisse des domaines	403,800
annuellement, par des octrois accordés aux villes, sur la consommation et le commerce, la ,460 livres, employée pour acquitter les dettes contractées en temps de guerre, pour l'entretien ure, du clergé et des écoles, et pour différentes dépenses de police, ci	938,460
ette de l'octroi accordé à la capitale et à la première ville de commerce, comprise dans cette dernière ſomme, ſe monte	
ières de chaque taxe, souvent mises en ferme, ſouvent altérées par de nouveaux tarifs, rarement rendus bien clairs, ces recettes, mais elles ont auſſi augmenté les entraves du commerce & de l'induſtrie, et le public en a eu d'autres usés par les employés du fiſc et les procès intentés à ceux qu'on accuſoit de fraude & de contrebande.	
Total des taxes de consommation ou aides et impositions	7,890,462

Revenus nets des domaines, bois, terres censives, inféodations, possessions et droits régaliens du ſouverain.	Livres tournois.
Revenus des domaines et bois, censives et inféodations, amendes et autres provenans de juriſdiction dans les ſept provinces d'élection	3,270,800
Nota. Les revenus des bois ſont le tiers de cette ſomme.	
Produits des terres domaniales, données à bail	454,280
Revenus des chantiers du bois flotté	230,120
Vingtièmes des mines, bénéfices de celles où le ſouverain s'eſt intéreſſé, revenus du droit de préférence dans l'achat des minéraux à fondre, et de la vente des métaux	478,044
Droit de monnoie	164,802
Revenus de la fabrique de porcelaine	108,000
—— des ſalines	328,000
—— de la vente du gibier	8,000
—— des vignes	43,728
—— de quelques domaines dans les provinces d'état.	119,520
Rentes perpétuelles pour prêts faits à des ſujets	84,000
Revenus de pluſieurs droits régaliens	117,048
Outre cela on perçoit, ſur ces revenus, les frais de leur régie, qui, eſtimés à 9 pour cent, font la ſomme de	486,578
Total des revenus des domaines, &c	5,892,920

E N S E S.

Dépenses pour les ouvrages publics, ponts, chauſſées, digues et bâtimens dans les domaines ; avec les exemptions des tailles et aides, et les autres graces accordées à des contribuables, dans des cas de calamités et de malheurs.	Livres tournois.
Frais pour bâtimens dans les domaines du ſouverain	160,136
Dépenſes pour les ponts et chauſſées	114,400
Pour les digues	40,000
Exemptions accordées aux cenſitaires et fermiers des domaines pour accidens	240,000
—— ſur les taxes réelles	254,798
—— perſonnelles pour accidens	115,468
Exemptions ſur l'impôt de la bière	24,296
Entière exemption du clergé, de cet impôt	93,974
Remiſes dudit impôt accordées aux employées dans le conſeil et les cours ſouveraines	61,788
Remiſes des aides accordées au clergé et aux différens employés	79,168
Dépenſes pour indemniſer les incendiés, d'après les impoſitions volontaires	113,456
Dépenſes aſſignées par les cours des tailles et des aides, pour le rétabliſſement et l'embelliſſement des endroits qui ont ſouffert par un incendie	183,416
Dépenſes pour les chaſſes des particuliers que le ſouverain a priſes à ferme	11,792
Total des dépenſes pour ouvrages publics, &c.	1,492,692

Dépenſes pour la cour du ſouverain, apanages des princes du ſang, graces et penſions accordées.	Livres tournois.
I. Dépenſes pour la cour.	
Pour la maiſon du ſouverain	611,752
Cuiſine et cave	501,416
Dépenſes pour bois et charbon	85,860
Pour la livrée de la cour	33,600
Garde-meuble de la capitale et des châteaux	187,824
Garderobe du ſouverain	89,508
Pour les menus plaiſirs du ſouverain	347,264
—— la maiſon de la ſouveraine	81,392
Sa garderobe et le tréſor de ſes menus plaiſirs	66,240
Ecuries du ſouverain et ſes haras	318,460
Venerie de la cour	179,760
Médecines pour la cour	27,428
Aumôniers de la cour	36,000
Pour la chapelle de la cour	80,800
—— les ſpectacles	56,000
—— bâtimens, &c	202,276
II. Apanages	
Des princes & princeſſes du ſang	1,596,064
III. Penſions et gratifications.	
Penſions aſſignées ſur la caiſſe des domaines	387,628
—— ſur les menus plaiſirs du ſouverain	181,880
—— la caiſſe des aides	205,950
Total des dépenſes pour la cour du ſouverain	5,277,132

Dépenſes extraordinaires et caſuelles.	Livres tournois.
Les caſuels de la caiſſe des domaines	58,272
—— aides	45,020
—— tailles	17,200
Frais de greffe	20,000
—— pour les priſonniers d'état, les maiſons de force et des pauvres	80,496
Aumônes	39,748
Pour l'encouragement des arts	6,456
Sans la dépenſe pour l'académie des peintres et ſculpteurs, comprise dans celle des bâtimens de la cour	
Dépenſes extraordinaires pour bâtimens et autres objets ſemblables	80,000
Frais de féodation	39,796
Total des dépenſes extraordinaires et caſuelles.	386,988

ITULATION.

..... 27,637,612 livres tournois.

..... 27,439,583

e de..... 198,029

DÉPENSES.

Rentes parpétuelles et viagères	8,740,108	livres tournois
Affaires étrangères et dépenſes militaires	8,743,335	
Appointemens des miniſtres et membres des cours ſouveraines, gages, &c.	2,799,328	
Dépenſes pour les ouvrages plublics, &c	1,492,692	
—— la cour du ſouverain, les apanages des princes du ſang, &c.	5,277,132	
—— extraordinaires et caſuelles	386,988	
Total général des dépenſes	27,439,583	

Table générale de la population de toutes les provinces appartenantes

ON A DÉCLARÉ DANS LES GÉNÉRALITÉS.	PERSONNES — HOMMES.		
	De 14 ans et au-dessous	De 14 à 60 ans.	de 60 ans et au-delà.
La 1.ère	17618	33952	5853
La 2.ème	24912	46784	6403
La 3.ème	42108	85379	11496
La 4.ème	32085	57906	8970
La 5.ème	9371	18638	2875
La 6.ème	47489	84870	11147
La 7.ème	13924	25176	3680
La 8.ème	40535	76274	9445
La 9.ème	16099	30323	4481
La 10.ème	2918	5653	624
Total	247059	465355	64974
Ecclésiastiques et leurs familles	4562	8627	1216
Etat militaire de tout âge	.....	.....	.....
Familles appartenantes à l'état militaire et domestiques de tout âge et de tout sexe	.....	.....	.....
Total	251621	473982	66190

ONNES DÉCLARÉES.						
E S.		FEMMES.				TOTAL GÉNÉRAL.
60 ans u-delà.	Total.	De 14 ans et au-dessous	De 14 à 60 ans.	De 60 ans et au-dessous	Total.	
5853	57519	17519	35637	5912	59068	116491
6403	78099	24377	55383	7197	86957	165056
1496	139383	41706	93798	14431	149935	289318
8970	98961	29376	67636	10236	107277	206438
2875	30884	9295	21912	3352	34549	65433
1147	143506	47388	97306	14907	159611	303117
3680	42780	13880	29063	4161	47104	89884
9445	126254	40235	85546	11365	137146	263400
4481	50903	15722	33659	5501	54882	105785
624	9195	2854	6476	881	10211	19406
54974	777388	242352	526416	77972	846740	1624328
1216	14405	4726	13159	1046	18931	33336
.....	21951	.....	.....	.....	.....	21951
.....	.....	.....	.....	.....	.....	15611
66190	813744	247078	539575	79018	865671	1695226

Table des mariages, naissances et morts à D

DRESDE.

Années.	Mariages.	Naissances.	Morts.	Années.	Mariages.	Naissances.	Morts.	Années.	Mari
1751	488	1988	2131	1769	338	1676	1943	1751	3
1752	473	1984	2048	1770	337	1751	1660	1752	3
1753	486	2042	2410	1771	272	1542	1821	1753	2
1754	480	2058	2161	1772	208	1190	3052	1754	2
1755	506	1886	2198	1773	348	1321	1696	1755	2
1756	434	2103	2432	1774	391	1611	1414	1756	2
1757	302	1647	4454	1775	376	1536	1388	1757	1
1758	381	1294	2603	1776	416	1599	1482	1758	2
1759	334	1512	2631	1777	367	1633	1758	1759	3
1760	309	1255	3514	1778	388	1562	1896	1760	3
1761	430	1339	2127	1779	410	1508	1984	1761	3
1762	366	1429	2008	1780	423	1651	1621	1762	3
1763	414	1415	1975	1781	411	1601	1640	1763	3
1764	445	1842	1460					1764	3
1765	358	1716	1612					1765	3
1766	369	1696	1801					1766	2
1767	352	1690	1605					1767	3
1768	298	1620	1678					1768	2

LEIPZICK.

.	Mariages.	Naissances.	Morts.	Années.	Mariages.	Naissances.	Morts.
	317	885	1222	1769	302	999	1149
	307	886	1252	1770	273	975	1042
	283	1012	1165	1771	210	869	1184
	296	903	1074	1772	189	705	1841
	289	990	1153	1773	258	770	1306
	237	931	1286	1774	317	905	1023
	139	847	2600	1775	261	992	1163
	262	680	2824	1776	369	828	951
	309	969	1408	1777	228	907	1048
	332	852	2025	1778	246	912	1068
	337	961	2084	1779	346	833	1021
	312	967	2160	1780	287	949	991
	348	886	1614	1781	260	910	1131
	377	974	1052	1782	273	902	1485
	324	961	1048	1783	323	899	1110
	286	951	1100				
	342	935	1270				
	273	989	1205				

Table générale de tous les propriétaires dans les villa

CERCLES.	Fournaux des Mines.	Terres libres et grandes métairies.	Juges de village et grands cabarets.	Petits cabarets.	Gran propr taire de 1 arpe
Électorat	..	22	181	204	37
De Thuringe	..	31	15	318	37
Comté de Stogberg-Rosla	..	10	2	46	3
Dito, Stolberg	..	..	..	15	
De Misnie	1	21	236	281	70
Des Mines	16	16	138	134	31
De Leipzick	..	24	22	378	55
Abbaye de Wurtzen	..	..	3	20	2
Du Voigtland	5	2	3	140	3
De Neustadt	2	1	2	55	4
TOTAL	24	127	647	1547	246

	Grands propriétaires de 100 arpens.	Autres de 75	Autres de 50.	Autres de 25.	Grands jardiniers.	Petits jardiniers et journaliers ayant un petit terrein.	Moulins. Grands	Moulins. Petits
	3732	68	680	130	132	4349	336	129
	3702	1033	3004	3203	...	7584	333	103
	305	112	297	306	...	2077	72	9
	44	....	77	51	...	547	22	8
	7038	1298	4331	2822	71	17846	1243	286
	3153	1021	3309	2856	50	15245	1157	272
	5587	1191	3982	2913	81	12447	726	180
	268	41	324	195	...	859	84	8
	346	93	1339	1490	1	4731	326	74
	443	291	1407	1033	...	2063	373	412
	24618	3148	18750	14999	335	67948	4722	1101

Rapport de la première classe des impôts dans l'électorat de Saxe,

Sans les états incorporés en 1774. (K)

Impôt sur la boisson, a dû rapporter..... 233327 écus.

Il faut en déduire :

Non valeurs pour biere gâtée.....	4411	écus.
Pour la table des prélats.....	23177	
Pour celle des gentilshommes.....	16215	
Frais de perception	19392	
Total....	63195	écus.

Reste qui est entré en caisse. 171038 écus.
Contingent des comtes de Schoenburg..... 4014 écus.
Total du revenu net..... 174152 écus.

Taille réelle de $\frac{1}{4}$ de la valeur des terres selon l'ancien cadastre, a dû rapporter.... 935668 écus.

Il faut en déduire :

Remissions.....	38985	écus.
Frais de perception.	17957	
Total....	56942	écus.

Reste qui est entré en caisse. 878726 écus.

Nota. Il y avoit eu un vuide dans la la perception de cette année, par incapacité de payer, où se trouvoient bien des contribuables ; mais dans la somme il étoit entré des restes recouvrés de 1770 à 1773, nous avons compensés l'un par l'autre.

Impôt du timbre.

Recette..... 31103 écus. Frais de perception. 3259 écus. Reste entré en caisse..... 27844 écus.

Capitation.

Recette..... 163093 Frais de perception. 3821 écus. Reste entré en caisse..... 182801 écus.

Capitation de l'état militaire. 23529
186622 écus.

Les deux Lusaces paient en sus 2028 de cette imposition.

Non valeurs :

186622 écus. 2028 de cette imposition.

Non valeurs :

Taille personnelle.

Recette a dû être ..... 1,121763 écus.

Remission ..... 59011 écus.
Frais de perception. 20710

Total ..... 79721 écus.

Reste entré en caisse ..... 1043042 écus.

Impôt sur la mouture, payable par les villes ..... 32082 écus.

Frais de perception. 2702 écus.

Reste entré en caisse ..... 29380 écus.

Don gratuit de la noblesse .. 30000 écus.
Reste de 1773 — ..... 558 écus.

Total ..... 30558 écus.

Non valeur de 1774.

Reste ..... 416 écus.

Entré en caisse ..... 30142 écus.

Total ..... 2366087 écus.

OBSERVATIONS SUR CETTE TABLE.

Il est utile de connoître le rapport des frais de perception avec le produit de l'impôt.

Le produit net de tous ces impôts aux frais de perception est	100	2	$\frac{7}{8}$
Celui du premier sur les boissons aux siens	100	11	$\frac{1}{7}$
Celui de la taille réelle	100	6	$\frac{5}{7}$
Celui du timbre	100	11	$\frac{1}{3}$
Celui de la capitation	100	2	$\frac{1}{11}$

Ce qui provient de ce qu'il consiste principalement en retenues sur les appointemens.

Celui de la taille personnelle pas tout-à-fait	100	2	

Ce qui provient de ce que les villes qui le paient principalement, (les campagnes n'y contribuant que d'une petite somme) le levent entre elles et en paient le produit de la caisse, ce qui prouve que quoique l'impôt soit mauvais la manière de le percevoir est excellente.

Celui des villes sur la mouture	100	9	$\frac{1}{2}$

Nous n'avons pas compté le don gratuit de la noblesse, qu'elle leve sur elle-même. Quelle différence entre ces frais de perception et ceux de l'impôt indirect ou accise dont les frais de perception se montent à 13 pour cent du produit net.

TABLEAU GÉNÉRAL (I)

DU RAPPORT DES MINES D'ARGENT DU QUARTIER DE REMINISCERE, DE 1775,

Tiré des livres du comptoir des mines.

Argent en caisse.	Quintaux de Minerai.	Tiré en argent.	Payé par le Souverain, à raison de	Autres menus grains.	Recette.	Dépense.	Mineurs employés.
142676 écus.	26731 ½	6654 ½ marc.	65751 ½ écus.	9510 ½ écus.	75271 écus.	74213 ¾ écus.	3747
597104 liv.			263006 liv.	38078 liv.	301084 liv.	296855 liv.	

Le gain a donc été, pour les intéressés de ..... 1057 ¼ écus.
ou de ..... 4229 liv.
Et il reste en caisse, soit en argent comptant, soit en dettes actives ..... 150333 ¼ écus.
ou ..... 601333 liv.

TABLE DU CAPITAL DES DETTES

Dénominats des livres des capitaux.	Capitaux dus dans l'état où ils étoient en 1764.			Sommes payées, suivant les								
				Depuis 1764 jusqu'en 1768, suivant le compte rendu, Pâques 1769.			1769.			1770. Année de famin		
	Ecus.	gl.	pf.	Ecus.	gl.	pf.	Ecus.	gl.	pf.	Ecus.	gl.	p
Billets de steuer, payables sans intérêt	932046	6	9	.....	.	..	....	.	..	....	.	.
Caisse de l'impôt sur les boissons	848557	7	1	.....	.	..	....	.	..	....	.	.
Caisse pour l'impôt pour la militaire	235	.	.	.....	.	..	....	.	..	....	.	.
Caisse extraordinaire de la steuer	1816	9	.	.....	.	..	....	.	..	....	.	.
Octrois en 1734	100877	9	.	10000	.	..	....	.	..	....	.	.
en 1737	2690820	20	.	.....	.	..	....	.	..	....	.	.
en 1742	282817	12	.	.....	.	..	....	.	..	....	.	.
en 1746	62700	.	.	1000	.	..	....	.	..	....	.	.
en 1749	2571958	23	2 1/2	2000	.	..	....	.	..	....	.	.
Nouveaux emprunts Holland	13346	16	.	.....	.	..	....	.	..	....	.	.
Billets d'assur	28633	13	3	.....	.	..	4233	6	8 1/4	6479	5	1
Dépôt à deux et demi pour cent	126533	5	3	69303	19	10	5794	19	6	1651	12	.
Billets de Tontine	21500	.	.	.....	.	..	....	.	..	....	.	.
Obligations des Etats.												
Litt. A	14686000	.	.	812000	.	..	187000	.	..	177000	.	.
B	4025000	.	.	224500	.	..	54000	.	..	45500	.	.
C	1808400	.	.	100600	.	..	22200	.	..	24600	.	.
D	669100	.	.	37800	.	..	8100	.	..	9100	.	.
E, sans intérêt	84823	8	2 1/4	60379	7	1 3/4	1981	6	11 7 1/2	1464	8	5
F	73238	8	10	.....	.	..	5705	13	3 1/4	41517	11	6
TOTAL	29028424	18	6 3/4	1317583	2	11 3/4	306850	2	10 3/4	307293	13	10

OBSERVAT

Suivant la table précédente, il a été payé depuis mil sept cent soixante-

3190675 écus. 6 gl. 1/4 pf.

De plus,

164448 8 8 payé à la foire de Pâques 1775, argent comptant, suivant le livre de comptes.

3355123 14 8 1/4 Total des capitaux payés à pâques 1775.

A cela il faut ajouter,

6600 ..... En obligations des états, qui se trouvent en caisse, et qui ont été payés par extrac

23000 ..... } D'obligations déposées,

101700 ..... } les unes à la saint Michel 1774, les autres à Pâques 1775.

1391 ..... De billets d'assurance, lettre E, échus à la saint Michel 1769.

737 19 ..... De billets d'assurance, lettre F, échus à la saint Michel 1773.

3729 17 1 D'anciens billets d'assurance, échus à la saint Michel 1773.

En sorte qu'il faut évaluer la diminution du capital des dettes, jusqu'à l'é

Sign. foire de Pâques 1775.
Caisse de crédit de la Steuer.

ant les comptes annuels de la caisse de la Steuer.

70. e famine.		1771. Année de famine.		1772. Année de famine.		1773.		1774.		Total des capitaux payés.		
gl.	pf.	Ecus. gl.	pf.	Ecus. gl.	pf.	Ecus. gl.	pf.	Ecus. gl.	pf.	Ecus. gl.	pf.	Ecus. gl. pf.
.	..	.... .	.	.... ..	..	.... ..	..	.... ..	..	....	..	932046 6 9
.	..	.... .	.	.... ..	..	.... ..	..	.... ..	..	....	..	848557 7 1
.	..	.... .	.	.... ..	..	.... ..	..	.... ..	..	....	..	235 .. ..
.	..	.... .	.	.... ..	..	.... ..	..	.... ..	..	....	..	1816 9 ..
.	..	.... .	.	.... ..	..	.... ..	..	.... ..	..	10000 ..	..	99877 9 ..
.	..	.... .	.	.... ..	..	.... ..	..	.... ..	..	....	..	2690820 20 ..
.	..	.... .	.	.... ..	..	.... ..	..	.... ..	..	....	..	282817 12 ..
.	..	.... .	.	.... ..	..	.... ..	..	.... ..	..	1000 ..	..	61700 .. ..
.	..	.... .	.	.... ..	..	.... ..	..	.... ..	..	2000 ..	..	2569958 23 2 1/2
.	..	.... .	.	.... ..	..	.... ..	..	.... ..	..	....	..	13346 16 ..
9 5	11 1/2	2180 .	.	55 ..	..	2012 7	..	100 ..	..	15669 19 8		13583 17 7
1 12	..	.... .	.	5000 ..	..	4757 12	..	4651 9	..	91145 .. 4		35388 4 4
.	..	.... .	.	.... ..	..	.... ..	..	.... ..	..	....	..	21500 .. ..
0 .	..	205000 .	.	186000 ..	..	208000 ..	..	240000 ..	..	2015000 ..	..	12671000 .. ..
0 .	..	54000 .	.	56000 ..	..	57000 ..	..	66000 ..	..	557500 ..	..	3467500 .. ..
0 .	..	23000 .	.	24600 ..	..	23600 ..	..	31600 ..	..	250200 ..	..	1558200 .. ..
0 .	..	8600 .	.	8900 ..	..	9400 ..	..	11200 ..	..	93100 ..	..	567000 .. ..
4 8	5	340 20	.	732 12	..	327 9	..	198 23	..	83259 19	10	1563 13 ..
7 11	6	6663 13	1 1/2	1362 12	..	16529 4	5 3/4	622 8	2	72400 14	1 1/4	837 18 ..
3 13	10 1/2	299784 9	1 1/2	282650 ..	..	322126 ..	..	354382 16	8	3190675 6	1/4	25837749 12 6 1/2

TIONS

xante-quatre jusqu'en mil sept cent soixante-quatorze inclus,

nptes.

ar extraordinaire.

usqu'à l'époque présente, à 3492281 écus 20 gr. 9 1/4 pf.

GABRIEL EINERT.

I. Dénombrement général des villes, des terres nobles (rittergüter), des métairies, des endroits qui se trouvent actuellement dans les états de l'électeur de Saxe.

Noms des différentes provinces appartenantes à l'Electeur de Saxe.	Milles carrés.	Nombre des villes. A	B	C	Sommes.	Schrifft-sassen. Anciens.	Autres.	Sommes.	Amtsassen.	Métairies. (Vorwerra &c. Trygüter.)	Endroits déserts.	des villag Aux Bailliages.	Sch Anci
Première partie.													
Le Duché ou Cercle Electoral de Saxe.	71	17	7	2	26	47	18	65	64	51	343	260	11
La Thuringe Albertine. Le Cercle de Thuringe proprement dit. . .	52 ½	11	4	9	24	123	53	176	52	55	7	187 ½	23
La Thuringe Albertine. Les différens Comtés, &c. assignés au Grand Bailliage de ce Cercle	16 ½	—	3	5	8	11	6	17	10	4	—	39	3
La Principauté de Cuerfurt	8	3	1	—	4	29	—	29	7	7	—	45	1
L'Evêché de Merseburg	20	7	—	—	7	79	—	79	—	6	12	93 ½	11
L'Evêché de Zeitz-Naumburg	15	2	—	2	4	32	—	32	1	9	1	73	6
Seconde partie.													
Le Cercle de Misnie	89 ½	14	16	9	39	181	56	237	89	71	113	386 ½	61
Le Cercle de Leipzig. . . . Le Cercle de Leipzig proprement dit . .	86	14	7	10	31	125	37	162	130	64	27	263	36
Le Cercle de Leipzig. . . . La Collégiale de Wurzen		1	1	—	2	28	—	28	—	8	13	31	3
Le Cercle des Montagnes. Le Cercle de l'Erzgeburge proprement dit	121	12	29	6	47	64	27	91	76	71	4	292	18
Le Cercle des Montagnes. Les seigneuries de Schoenburg.		—	—	14	14	10	—	10	—	8	2	—	13
Troisième partie.													
Le Cercle de Voigtland.	33 ¼	5	2	9	16	73	34	107	40	44	1	56	15
Le Cercle de Neustadt.	14 ¼	3	2	3	8	50	13	63	16	16	5	71	11
Il y faut ajouter :													
La Haute-Lusace.	100	6	1	16	23	386	9	395	—	27	—	57	80
La Basse-Lusace	80	4	6	10	20	230	4	234	—	43	—	130	39
La portion Albertine du Comté Princier de Henneberg.	10	2	—	—	2	1	2	3	1	24	9	48	
Le Clergé et l'Etat militaire, à l'égard de la population, en 1755.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sommes totales	717 ¼ b.	101	79	95	275	1469	259	1728	486	508	537	2033	338

a. Hormis la 1772ᵉ année dont la grande mortalité fait exception à la règle générale.

b. Je ne compte point ici les districts dont l'Electeur de Saxe est Seigneur suzerain, sans y exercer actuellement aucune supériorité territoriale. D'ailleurs, on ne pourra juger du dégré de justesse de ce calcul, que lorsque les Ingénieurs-Arpenteurs auront fini leurs travaux.

c. Actuellement on peut supposer le surcroit annuel d'environ 19000 ames.

d. 3084 ames, si l'on ne compte point les habitans de la résidence.

e. Ces sommes peu près aux multiplication de l'année con 1785 par 26 par 36.

ndroits déserts et des villages

II. Résultats de différens relevés de la population de ces provinces.

Nombre des villages immédiatement soumis.				Nombre.		Population, 1755.	Année commune, 1764-1783. (a).			Proportion entre les			Population à la fin de la 1785e année.	
Aux Baillages	Aux Schrifftsassen. Anciens	Aux Schrifftsassen. Autres.	Aux Amtsassen	Sommes.	Des inspection ecclesiastiques	Des endroits pourvus d'églises.		Mariages.	Baptêmes.	Morts.	et les morts	Baptêmes.	Gain.	Sommes totales.	Par mille carré.
60	119 ½	44 ½	42 ½	466 ½	16	338	116491	997 ⅖	4246 ⅕	3237 ⅘	25	33	8	119769	1686 7/10 ½
87 ½	235	51 ½	26 ½	500 ½	9	390		1185	4382	3605	25	30	5	131385	2502 ½
39	36	2	2	79	3	74	156938	270 ½	1120 ½	930 ½	25	30 ½	5 ½	34447	2087 ½
45	18	—	2	65	4	58		122 ½	488 ⅕	419 ½	25	29	4	15540	1883 ½
93 ½	117	—	—	210 ½	1	114	65433	354 ½	1526	1331	25	28 ⅕	3 ⅓	49247	2462 ½
73 ½	66	—	—	139 ½	1	58		287 ⅗	1188 ½	1010 ⅖	25	29	4	37407	2227 ½
															d.
86 ½	615 ½	111	109 ½	1222 ½	7	377	289318	2660 ⅓	11497 ⅔	9055 ½	25	31 ¼	6 ½	326016	3642 ⅔
63	361	79	184 ½	887 ½	10	350	206238	1808 ⅙	7378 ½	6389 ⅕	25	29	4	230046	2791 ¼
31	35	—	2	68	1	29									
92	185	47	66	585	4	289	303117	2625	12216 ⅓	8843	25	34	9	405600	3352 ⅓
—	138	—	—	138	6	66		346 ⅖	1533	1139	25	31 ⅖	6 ⅖		
56	151 ½	59 ½	40 ½	307 ½	2	75	89884	750 ½	3299 ⅔	2414	25	33 ½	8 ½	89353	2687 ⅓
71	111 ½	21 ½	17	221	2	145		306 ½	1189 ¾	907 ⅕	25	32 ½	7 ½	33596	2317
57	806	9	12	873	2	249	263400	2678 ⅔	11523 ¾	9342 ¼	25	31	6	336348	3363 ½
30	391	42 ½	45	608 ½	6	191	105785	1051 ½	4057 ¾	30 2 ¼	25	33 ½	7 ½	111444	1355 ½
48	1	—	—	49	3	29	19406	186 ½	748 ¾	583 ¾	25	32	7	21608	2160 ⅘
—	—	—	—	—	—	—	70898	—	—	—	Pour tous les pays.				2707 ⅓
												1941806 c.			
033	3387	462 ½	549 ½	6422	77	2833	1686908	15631	66396 ½ c.	52221 ¼	Réellement gagné	1686908			
												254898 f.			

sommes reviennent à près aux résultats d'une iplication des baptêmes nnée commune de 1783- par 26 ½ ou des morts 6.

f. En supposant que l'avant-dernière guerre (1756, 1763) n'a proprement enlevé qu'un nombre d'hommes égal à l'excédent annuel des baptêmes vis-à-vis des morts, la population auroit augmenté pendant une époque de 22 années (1764, 1785) de 406220 ames; sçavoir :

1764, 1770 de	124918
1771, 1773	52332
1774, 1783	194017
1784, 1785	34953

si les calamités des années 1771 et 1772 n'avoient extraordinairement enlevé, 151322 ames, sans compter les retardemens qu'elles ont ultérieurement causés dans la multiplication progressive pour les années suivantes.

RÉCAPITULATION GÉNÉ

Des provinces, cercles, bailliages et seigneuries qui forment les états de l'électeur de Saxe Weissenfels, de Saxe-Merseburg et de Zeitz-Naumbu

PREMIÈRE PARTIE.	VILLES.			Sommes.	SCHRIFTSASSEN.			Amtsassen.	Métairies.	Endroits déserts. (Wüste Marken.).	Immédi ou de Bailliag
I. Le duché de Saxe ou cercle électoral.	A.	B.	C.		anciens.	autres.	sommes.				
1. Wittenberg	3	1	..	4	10	3	13	9	9	80	52
2. Barby	1	..	..	1	...	3	3	..	4	32	6
3. Prœsenhaynchen	..	1	..	1	1	..	1	1	1	13	8
4. Gelzig avec Rabenstein	3	..	..	3	...	1	6	8	8	65	42
5. Gommern avec Elbenau *a*	..	1	..	1	5	..	1	2	4	5	16 ½
6. Seyda	..	1	..	1	1	1	1	..	..	10	15
7. Annaburg	..	1	..	1	1	..	1	..	3	...	10 ½
8. Schweinitz	4	1	..	5	6	3	9	7	7	15	46
9. Pretzsch	..	1	..	1	...	..	...	..	2	37	11 ½
10. Schlieben avec les seigneuries de Baruth et de Sonnawalda	1	..	2	3	9	3	12	10	12	7	13
11. Liebenwerda	3	..	..	3	4	1	5	9	..	17	26 ½
12. Bitterfeld	2	..	..	2	10	3	13	18	1	62	13
II. Le landgraviat de Thuringe.	17	7	2	26	47	18	65	64	51	343	260
A. Le cercle de Thuringe proprement dit.											
1. Tennstaedt	1	..	..	1	...	..	...	..	..	...	...
2. Pforta	..	..	..	..	...	..	...	..	7	1	19 ½
3. Tautenburg	..	..	..	..	...	..	...	..	3	...	17
4. Treffurt	..	1	..	1	10	4	14	..	3	3	3
5. Weissenfels	1	2	2	5	30	13	43	15	1	3	59 ½
6. Freyburg	3	..	1	4	18	10	28	12	2	...	26
7. Eckardtsberga	1	1	2	4	25	9	34	..	4	...	14
8. Sangerhausen	1	..	2	3	9	1	10	3	20	...	8 ½
9. Sachsenburg	..	..	..	..	1	3	4	7	..	...	6
10. Weisensée *b*	2	..	1	3	12	10	22	1	12	...	10
11. Langensaltza	2	..	1	3 *i*	18	3	21	13	2	...	17
12. Wendelstein	..	..	..	..	...	..	...	1	1	...	4
13. Sittichenbach	..	..	..	..	...	..	...	..	..	...	3
B. Comtés et autres seigneuries.	11	4	9	24	123	53	176	52	55	7	187 ½
1. Schwarzburg	..	..	2	2	1	..	1	2	3	...	...
2. Stollberg-Stollberg	..	..	1	1	1	..	1	..	..	...	...
3. Stollberg-Rossla	..	..	1	1	1	..	1	2	..	...	...
4. Mannsfeld	..	3	1	4	8 *l*	6	14	6	1	...	39
III. La principauté de Auerfurt.	..	3	5	8	11	6	17	10	4	...	39
1. Auerfurt	1	..	..	1	13	..	13	..	..	...	11 ½
2. Dahme	1	..	..	1	6	..	6	..	4	...	13
3. Jütterbock	1	..	..	1	8	..	8	1	3	...	17
4. Helldrungen	..	1	..	1	2	..	2	6	..	...	3 ½
IV. Les évêchés.	3	1	..	4	29	..	29	7	7	...	45
A. L'évêché de Merseburg.											

NÉRALE

e Saxe, depuis l'extinction des ducs de Saxe-aumburg.

VILLAGES.				Sommes.	Inspections ecclésiastiques.	Endroits pourvus d'églises.
Immédiats ou des Bailliages.	DES Schriftsassen. anciens.	DES Schriftsassen. autres.	Amtsassen.			
52	20½	16½	6	95	3	63
6	...	5	...	11	1	7
8	1	...	...	9	1	6
42	14	...	5	61	1	58
16½	1	...	...	17⅕	1	16
15	...	1	...	16	1	12
10½	2	...	...	12½	..	12 *b*
46						
11½	14½	11	6	77½	3	58
	...	...	...	11½	..	8
13	41½	3	11½	69	3 *c*	42 *d*
26½	6	3	4	39½	1	20
13	19	5	10	47	1	36
260	119½	44½	42½	466½	16 *e*	338
...	...	...	...	....	..	1
19½	...	...	...	19½	1	18 *f*
17	...	...	...	17	1	12
3	10	4	...	17 *h*	..	6
59½	72½	12	16	160	1	87
26	45	12½	7½	90	1	73
14	55½	18½	..	88	1	82
8½	14½	...	2	25	1	24
6	1	...	...	7	.	6
10	13	5	1	29	1	31
17	23½	...½	...	41	2	42
4	...	...	...	4	..	5
3	...	...	...	3	..	3
187½	235	51½	26½	500½	9	390
...	14	...	...	14	..	15
...	14	...	...	14	1	15
...	7	...	...	7	1	8
39 *m*	1	2	2	44	1	36 *n*
39	36	2	2	69	3 *o*	74
11⅓	6	...	...	17⅓	1	16
13	3	...	...	16	1	3
17	8	...	1	26	1	23
3½	1	...	1	5½	1	6
45	18	...	2	65	4 *p*	58

B. La collégiale de Wurzen.	VILLE A.	VILLE B.
15. Wurzen	1	..
16. Mügln	..	1
17. Sornzig. (Klosteramt.)	..	..
Le cercle de l'Erzgebirge.	1	1
A. Les cercles des montagnes proprement dit.		
1 { A. Freyberg	1	1 *a*
1 { B. Gryllenberg et Thurand	..	1
2. Augustusberg	..	3
3 { A. Chemnitz	1	..
3 { B. Frankenberg et Sachsenburg	1	..
4. Nossen	..	3
5. Frauenstein	..	1
6. Altenberg	1	2
7. Laustertein	..	1
8. Wolkenstein	3	4
9. Le Mühlenamt à Annaberg	..	..
10 { A. Prünhayn	1	4
10 { B. Stollberg	1	..
11. Schwarzenberg avec Crottendorf	2	7
12. Wiesenburg	..	1
13. Zwickau avec Werdau	1	1
B. Les seigneuries.		
La seigneurie de Wildenfels	..	..
Celles des comtes de Schoenburg	..	..
Le cercle de Voigtland.	12	29
1. Voigtsberg	3	1
2. Plauen	1	1
2. Pausa	1	..
Le cercle de Neustadt.	5	2
1. Arnshangk	2	1
2. Weyda	1	..
3. Mildenfurt	..	..
4. Zugenrück	..	1
Il faut y ajouter.	3	2

VI. Les Marggraviats de Lusace.

A. La Haute-Lusace.

1. Le cercle de *Budissin.*

ducs de Saxe-

Sommes.	Inspections ecclésiastiques.	Endroits pourvus d'églises.
95	3	63
11	1	7
9	1	6
61	1	58
17 1/2	1	16
16	1	12
12 1/2	..	12 b
77 1/2 1/2	3	58
11 1/2	..	8
69	3 c	42 d
39 1/2	1	20
47	1	36
466 1/2	16 e	338
....	..	1
19 1/2	1	18 f
17	1	12
17 h	..	6
160	1	87
90	1	73
88	1	82
25	1	24
7	.	6
29	1	31
41	2	42
4	..	5
3	..	3
500 1/2	9	390
14	..	15
14	1	15
7	1	8
44	1	36 n
69	3 o	74
17 1/2	1	16
16	1	3
26	1	23
5 1/2	1	6
65	4 p	58

Suite de la r

B. La collégiale de Wurzen.	VILLES. A.	B.	C.	Sommes.	Schrifts anciens.	autres.
15. Wurzen	1	..	..	1	26	..
16. Mügln	..	1	..	1	1	..
17. Sornzig. (Klosteramt.)	..	..	..	..	1	..
Le cercle de l'Erzgebirge.	1	1	..	1	28	..
A. Les cercles des montagnes proprement dit.						
1 A. Freyberg	1	1 a	2	4	14	3
1 B. Gryllenberg et Thurand	..	1	..	1	1	1
2. Augustusberg	..	3	..	3	4	2
3 A. Chemnitz	1	..	..	1	7	2
3 B. Frankenberg et Sachsenburg	1	..	..	1	...	..
4. Nossen	..	3	..	3	2	2
5. Frauenstein	..	1	..	1	...	1
6. Altenberg	1	2	..	3	...	..
7. Laustertein	..	1	1 b	2	5	2
8. Wolkenstein	3	4	1	8	6	3
9. Le Mühlenamt à Annaberg	..	..	..	..	...	..
10 A. Prünhayn	1	4	..	5	...	1
10 B. Stollberg	1	..	..	1	...	1
11. Schwarzenberg avec Crottendorf	2	7	..	9	1	2
12. Wiesenburg	..	1	..	1	...	..
13. Zwickau avec Werdau	1	1	1	3	23	7
B. Les seigneuries.						
La seigneurie de Wildenfels	..	..	1	1	1	..
Celles des comtes de Schoenburg	..	..	14	14	10	..
Le cercle de Voigtland.	12	29	20	61	74	27
1. Voigtsberg	3	1	..	4	11	18
2. Plauen	1	1	9	11	62	16
2. Pausa	1	..	..	1	...	..
Le cercle de Neustadt.	5	2	9	16	73	34
1. Arnshangk	2	1	1	4	30	2
2. Weyda	1	..	2	3	17	7
3. Mildenfurt	..	..	..	..	...	..
4. Zugenrück	..	1	..	1	3	3
Il faut y ajouter.	3	2	3	8	50	12
VI. Les Marggraviats de Lusace.						
A. La Haute-Lusace.						
1. Le cercle de Budissin.						

RIFTSASSEN.			Amtsassen.	Métairies.	Endroits déserts. (Wüste Marken.).	VILLAGES.			Amtsassen.	Sommes.	Inspections ecclésiastiques.	Endroits pourvus d'églises.
	autres.	sommes.				Immédiats ou des Bailliages.	DES Schriftsassen. anciens.	autres.				
	..	26	..	8	11	8 ½	34	...	2	44 ½	1	24
	..	1	..	..	2	12	1	...	...	13	..	4
	..	1	..	..	...	10 ½	...	...	...	10 ½	..	1
	..	28	..	8	13	31	35	...	2	68	1 *m*	29
3	17	6	8	1	10	41	13	7	71	1		41
1	2	1	3	1	9	...	...	1	10	..		5
2	6	5	6	...	25	23 ½ ½	1	2 ½	52	..		24
2	9	..	3	...	30 ½	13 ½	1	...	45	1		22
..	...	1	..	...	8	...	...	...	8	..		4
2	4	1	5	1	54 ½	4	1	...	59 ½	..		17
1	1	..	5	...	20	...	...	...	20	..		11
..	...	3	4	...	8	...	...	2	10	..		5
2	7	4	2	...	11 ½	8	2	2	23 ½	..		7 *c*
3	9	13	19	...	11	16 ½	6 ½	14 ½	48 ½	1		29
..	...	..	..	...	3	...	...	...	3	..		1
1	1	1	1	...	25	...	2	1 ½	28 ½	..		16
1	1	1	..	...	11	...	...	1	12	..		9
2	3	26 *d*	8 *e*	...	21 *f*	...	5	13	39	..		25
..	...	..	1	...	17 ½ *g*	...	...	...	17 ½	..		9
7	30	13	6	1	27	73	10 ½	21 ½	132	1		59
..	1	1	..	...	...	5 ½	...	...	5 ½	..		5
..	10	..	8	2	...	138	...	...	138	6		66
27	101	76	79	6	292	323	42	66	723	10 *h*		355
18	29	26	17	...	32	22	38 ½	19 ½	112	1		26
16	78	14	24	1	17	129 ½	21	21	188 ½	1		47
..	...	..	3	...	7	...	...	...	7	..		2
34	107	40	44	1	56	151 ½	59 ½	40 ½	307 ½	2		75
2	32	6	4	4	24	64 ½	2	9 ½ ½	100	1		66
7	24	6	2	...	33	40	13	6 ½	92 ½	1		55
..	...	..	2	1	7	...	...	...	7	..		3
3	6	3	8	...	6 ½	7	6 ½	1	21	..		20
12	62	15	16	5	70 ½	111 ½	21 ½	17	220 ½	2		144

10. Weissensee	2	..	1	3 *i*	18	3	21	13	2	...	17	
11. Langensaltza	..	..	..	..	...	..	...	1	1	...	4	
12. Wendelstein	..	..	..	..	...	..	...	..	..	...	3	
13. Sittichenbach	11	4	9	24	123	53	176	52	55	7	187 ½	
B. Comtés et autres seigneuries.												
1. Schwarzburg	..	..	2	2	1	..	1	2	3	...	...	
2. Stollberg-Stollberg	..	..	1	1	1	..	1	..	..	...	...	
3. Stollberg-Rossla	..	..	1	1	1	..	1	2	..	...	...	
4. Mannsfeld	..	3	1	4	8 *l*	6	14	6	1	...	39 *m*	
III. La principauté de Auerfurt.	..	3	5	8	11	6	17	10	4	...	39	
1. Auerfurt	1	..	..	1	13	..	13	..	..	...	11 ½	
2. Dahme	1	..	..	1	6	..	6	..	4	...	13	
3. Jütterbock	1	..	..	1	8	..	8	1	3	...	17	
4. Helldrungen	..	1	..	1	2	..	2	6	..	...	3 ½	
IV. Les évêchés.	3	1	..	4	29	..	29	7	7	...	45	
A. L'évêché de Merseburg.												
1. Merseburg	1	..	..	1	21	..	21	..	4	...	19 ½	
2. Schkeuditx	1	..	..	1	21	..	21	..	..	...	18 ½	
3. Lützen	3	..	..	3	27	..	27	..	1	12	42 ½	
4. Lauchstaed	2	..	..	2	10	..	10	..	1	...	13	
B. L'évêché de Zeitz-Naumburg.	7	..	..	7	79	..	79	..	6	12	93 ½	
1. Zeitz	1	..	1	2	30	..	30	1	2	1	54 ½	
2. Naumburg	1	..	..	1	1	..	1	..	4	...	7	
3. Haynsburg	..	..	1	1	1	..	1	..	3	...	12	
SECONDE PARTIE.	2	..	2	4	32	..	32	1	9	1	73 ½	
V. Le Marggraviat de Misnie.												
Le cercle de Misnie proprement dit.												
1. Meiss cire (Creyssamt.)	2	..	1	3	40	14	54	17	6	...	34	
2. Meiss. (Procuraturamt.)	..	..	..	..	...	..	...	..	2	...	53	
3. Meiss. (Stiftsamt)	..	..	..	..	...	..	...	..	..	...	...	
4. Meiss. (Schulamt.)	..	..	..	..	1	..	1	..	1	...	17	
5. Dresden	1	1	1	3	27	5	32	7	9	...	28 ½	
6. Dippodiswalda	..	2	..	2	2	1	3	2	4	...	27 ½	
7. Pirna	1	4	4	9	20	8	28	17	5	...	21 ½	
8. Hohnstein avec Lohmen	..	5	..	5	9	1	10 *x*	..	..	...	29	
9. Stolpen	1	1	..	2	10	5	15	11	3	4	27 ½	
10. Rodeberg	1	..	..	1	2	1	3	..	..	...	13 ½	
11. Lausnits, *y*	..	..	..	..	...	1	1	..	5	...	4	
12. Hayn avec Moritzburg	2	1 *z*	1	4	40	7	47 *aa*	6	12	3	32	
13. Senftenberg	..	1	..	1	...	1	1	..	3	...	28	
14. Fisterwalda	..	1	..	1	...	..	...	..	2	...	8	
15. Mühlberg	1	..	..	1	3	3	6	6	9	9	23 ½	
16. Torgau	4	..	..	4	4	4	8	14	6	89	36	
17. Oschatz	1	..	2	3	23	5	28	9	8	8	3 ½	
Le cercle de Leipzick.	14	16	9	39	181	56	237	89	71	113	386 ½	
A. Le cercle de Leipzick proprement dit.												
1. Leipzick	1	..	3	4	21	6	27	17	9	9	3	
2. Delitzsch	1	1	..	2	19	2	21	10	1	3	45	
3. Zoerbig	1	..	..	1	4	1	5	8	..	...	12	
4 et 5. Eilenburg	1	..	..	1	7	5	12	6	5	3	13	
Avec Düben	1	..	..	1	1	1	2	3	7	...	4	
6. Grimma B. héréditaire	1	..	4	5	16	2	18	9	6	4	12 ½	
7. Grimma B. de l'école	..	..	..	..	...	..	...	..	3	...	8	
8. Mutschen	..	1	..	1	1	2	3	..	4	...	9	
9 et 10. Leissnig avec Docbeln	2	..	..	2	15	5	20	14	7	1	50	
11. Rochlitz	3	3	..	6	7	3	10	6	4	..	41	
12. Colditz	1	1	..	2	2	2	4	13	4	3	39	
13. Borna	1	1	2	5	21	5	26	23	11	4	7	
14. Pegau	1	..	1	2	11	3	14	11	3	...	19 ½	
	14	7	10	31	125	37	162	130	64	27	263	

a. Une partie du Bourggraviat de Magdeburg, t. 1, p. 19–20, 322.
b. Excepté Kachnitzsth, où il n'y a point d'église.
c. Inclus. Sonnewalda & le prévôt de Sthlieben.
d. Inclus. Ossagk.
e. Wittenberg, 17 paroisses; Kemberg 22 & Zahna 24; Barby 7, Graefenhaynchen 8, Belzig 60, Pommern 16, Seyda 12, Cloeden 7, Herzberg 24 & Jessen 29, Schlieben 17, Baruth 10 & Sonnewalda 8, Liebenwerda 17, Bitterfeld 32; somme 318.
f. Inclus. Tautenburg.
g. 10 vassaux & 4 schriftsassen du Generbinat.
h. Sans compter les villages des 4 rittenguter & des 10 autres vassaux.
i. La ville de Tennstaedt a été comptée plus haut.
k. Pforta 1, Frauenpriessnitz 14, Weissenfels 82, Freyburg 77, Ekkartsberga 67, Sangerhausen 41, Weisensée 51, Langensalza 52 & Ebcleben 4; somme 389.
l. Y compris les 7 bailliages particuliers.
m. Ces villages forment lesdits baillages.
n. Inclus. Auenstaedt.
o. Stolberg 15, Mannsfeld 38.
p. Auerfurt 18, Dahme 24, Juterbock 22, [illegible] gen 12; somme 76.
q. Merseburg 118.
r. Zeitz 72.
s. Kreyna n'est qu'un village.
t. Inclus. l'église de Neukirth.
u. Y compris les 8 hammerguther.
x Incles. Ulbersdorf.
y. Le bailliage de Lausnitz n'est pas séparément [illegible] t. 1, p. 234, puisque du tems de l'impression de

7	23 ½	... ½	...	41	2	42
4	...	...	...	4	..	5
3	...	...	...	3	..	3
37 ½	235	51 ½	26 ½	500 ½	9	390
..	14	...	...	14	..	15
..	14	...	...	14	1	15
..	7	...	...	7	1	8
39 *m*	1	2	2	44	1	36 *n*
39	36	2	2	69	3 *o*	74
11 ½	6	...	...	17 ½	1	16
13	3	...	...	16	1	3
17	8	...	1	26	1	23
3 ½	1	...	1	5 ½	1	6
45	18	...	2	65	4 *p*	58
19 ½	38	...	...	57 ½	1	41
18 ½	27 ½	...	...	46	..	32
42 ½	37	...	...	79 ½	..	37
13	14 ½	...	...	27 ½	..	14
93 ½	117	...	...	210 ½	1 *q*	114
54 ½	59	...	...	113 ½	1	48
7	1	...	...	8	..	6
12	6	...	...	18	..	4
73 ½	66	...	...	139 ½	1 *r*	58
34	160	37	33	264	1	50
53	...	...	...	53	..	9
..	18	...	...	18	..	3
17	12	...	...	29	..	2
28 ½	112	11	15 ½	167	1	32
27 ½	3	1	1	32 ½	..	8
21 ½	71 ½	18	10	121	1	39
29	15	1	2	47	..	15
27 ½	20	9	13 ½	70	1	28
13 ½	2	1	...	16 ½	..	9
4	...	..	...	4	..	1
32	115	12 ½	9 ½	169	1	64
28	...	1	...	29	..	8
8	...	...	...	8	..	6
23 ½	6 ½	3	4	37	..	23
36	4 ½	3	13	56 ½	1	42
3 ½	76	13 ½	8	101	1	39
386 ½	615 ½	111	109 ½	1222 ½	7 *bb*	377
3	63 ½	9	26	102	1	52
45	54 ½	5	26 ½	131	1	52
12	4	1	5	22	..	9
13	16	14 ½	5	48	1	33
4	1	1	1	7	..	7
12 ½	62	5 ½	10 ½	90 ½	1	41
8	...	...	...	8	..	5
9	2	2	...	13	..	5
50	27	11 ½	21 ½	110	1	20
41	32 ½	15	32 ½	121	2	27
39	3 ½	4 ½	15 ½	62 ½	1	23
7	61	8	28	104	1	53
19 ½	34	2	12 ½	68	1	25
263	361	79	184 ½	887	10 *cc*	350

tbock 22, Helldrun-

séparément compté.
ression de ce cercle,

on assuroit, que ce petit bailliage seroit combiné avec celui de Radeberg.

z. Elsterwerda.

aa. Y compris Lichtenau, Reithenau & Retchenbouh, t. 1, p. 242.

bb. Meissen 34, Dresden 61, Pirna 56 inclus. Wesenstein 5, Stolpen 24, Hayn 97, Torgau 47 & Oschatz 62; somme 381.

cc. Leipzig 54, Delitzch 60, Eilenburg 48, Grimma 51, Leissnig 12, Rochlitz 15 & Waldheim 8, Colditz 20, Borna 53, Pegau 14; somme 335.

Le cercle de Voigtland.	12	29	20
1. Voigtsberg	3	1	..
2. Plauen	1	1	9
2. Pausa	1	..	..
Le cercle de Neustadt.	5	2	9
1. Arnshangk	2	1	1
2. Weyda	1	..	2
3. Mildenfurt	..	..	..
4. Zugenrück	..	1	..
Il faut y ajouter.	3	2	3

VI. Les Marggraviats de Lusace.

A. La Haute-Lusace.

1. Le cercle de Budissin.

Villes, états et leurs banlieues	3	..	..
Biens doman. ou landvoigt, Landeshauptm. et rentamt	..	..	..
Doyenné de Budissin et le couvent de Marienstern.	..	..	2
Seigneuries: Hoyeswerda et Konigsbrück	..	1	1
Terres de la noblesse. (Rittergüter.)	..	..	7
2. Le cercle de Goerlitz.	3	1	10
Villes, états avec leurs banlieues	3	..	..
Landeshauptmannschaft	..	..	..
Couvens: Marienthal, Naumburg et Lauban	..	..	1
Institut de Joaschimstein	..	..	..
Seigneuries: Muskau et Seydenberg	..	..	2
Terres de la Noblesse	..	..	3

B. La Basse-Lusace.

1. Le cercle de Luckau.	3	..	6
Banlieue de la ville de Luckau	1	..	..
Seigneuries: Dobrilugk, Sonnewalda et Drohna	..	2	..
Terres de la noblesse	..	..	1
2. Le cercle de Guben.	1	2	1
Bailliage de Guben	1	..	..
Abbaye de Nuenzella	..	..	1
Bailliage équestre de Schenkendorf	..	..	..
Seigneuries: Forsta et Pfoerthen	..	..	2
Seigeuries: Sorau avec Triebel et Amplitz	..	3	..
Terres de la noblesse	..	..	1
2. Le cercle de Lübben. (rum. sprœischer creyss.)	1	3	4
Bailliage de Lübben avec Neuenzaucha	1	..	..
Bailliage équestre de Friedland	..	..	1
Seigneuries: Lieberosa, Staupitz et Leuthen	..	..	1
Terres de la noblesse	..	..	..
4. Le cercle de Calau.	1	..	2
Seigneurie de Lübbenau	1	..	..
Terres de la noblesse	..	..	1
5. Le cercle de Spremberg.	..	..	2
Bailliage de Spremberg	1	..	3
Terres de la noblesse	..	1	..
6. Le comté princier de Henneberg.	..	..	..
Schleusingen	1	..	..
Suhl	1	..	..
Kühndorf avec Bennshausen	..	..	..
	2	..	..

w. Wurzen.
a. Brand.
b. Olbernhau.
c. Inclus. Geyer & Jochstadt.

d. Y compris 19 Hamm
e. Inclus. Le Freyguth
f. Inclus. Juget.

55½	18½	...	88	1	82
14½	...	2	25	1	24
1	...	...	7	.	6
13	5	1	29	1	31
23½	...½	...	41	2	42
...	...	...	4	..	5
...	...	...	3	..	3
235	51½	26½	500½	9	390
14	...	...	14	..	15
14	...	...	14	1	15
7	...	...	7	1	8
1	2	2	44	1	36 *n*
36	2	2	69	3 *o*	74
6	...	...	17½	1	16
3	...	...	16	1	3
8	...	1	26	1	23
1	...	1	5½	1	6
18	...	2	65	4 *p*	58
38	...	...	57½	1	41
27½	...	...	46	..	32
37	...	...	79½	..	37
14½	...	...	27½	..	14
117	...	...	210½	1 *q*	114
59	...	...	113½	1	48
1	...	...	8	..	6
6	...	...	18	..	4
66	...	...	139½	1 *r*	58
160	37	33	264	1	50
...	...	...	53	..	9
18	...	...	18	..	3
12	...	...	29	..	2
112	11	15½	167	1	32
3	1	1	32½	..	8
71½	18	10	121	1	39
15	1	2	47	..	15
20	9	13½	70	1	28
2	1	...	16½	..	9
...	..	...	4	..	1
115	12½	9½	169	1	64
...	1	...	29	..	8
...	...	...	8	..	6
6½	3	4	37	..	23
4½	3	13	56½	1	42
76	13½	8	101	1	39
615½	111	109½	1222½	7 *bb*	377
63½	9	26	102	1	52
54½	5	26½	131	1	52
4	1	5	22	..	9
16	14½	5	48	1	33
1	1	1	7	..	7
62	5½	10½	90½	1	41
...	...	...	8	..	5
2	2	...	13	..	5
27	11½	21½	110	1	20
32½	15	32½	121	2	27
3½	4½	15½	62½	1	23
61	8	28	104	1	53
34	2	12½	68	1	25
361	79	184½	887	10 *cc*	350

, Helldrun-

ent compté.
e ce cercle,

on assuroit, que ce petit bailliage seroit combiné avec celui de Radeberg.

z. Elsterwerda.

aa. Y compris Lichtenau, Reithenau & Retchenbouh, t. 1, p. 242.

bb. Meissen 34, Dresden 61, Pirna 56 inclus. Wesenstein 5, Stolpen 24, Hayn 97, Torgau 47 & Oschatz 62; somme 381.

cc. Leipzig 54, Delitzch 60, Eilenburg 48, Grimma 51, Leissnig 12, Rochlitz 15 & Waldheim 8, Colditz 20, Borna 53, Pegau 14; somme 335.

La seigneurie de Wildenfels	..	..	1	1
Celles des comtes de Schoenburg	..	..	14	14
Le cercle de Voigtland.	12	29	20	61
1. Voigtsberg	3	1	..	4
2. Plauen	1	1	9	11
2. Pausa	1	..	..	1
Le cercle de Neustadt.	5	2	9	16
1. Arnshangk	2	1	1	4
2. Weyda	1	..	2	3
3. Mildenfurt	..	..	..	..
4. Zugenrück	..	1	..	1
Il faut y ajouter.	3	2	3	8
VI. Les Marggraviats de Lusace.				
A. La Haute-Lusace.				
1. Le cercle de Budissin.				
Villes, états et leurs banlieues	3	..	..	3
Biens doman. ou landvoigt, Landeshauptm. et rentamt	..	..	..	..
Doyenné de Budissin et le couvent de Marienstern.	..	..	2	2
Seigneuries: Hoyeswerda et Konigsbrück	..	1	1	2
Terres de la noblesse. (Rittergüter.)	..	..	7	7
2. Le cercle de Goerlitz.	3	1	10	14
Villes, états avec leurs banlieues	3	..	..	3
Landeshauptmannschaft	..	..	..	..
Couvens: Marienthal, Naumburg et Lauban	..	..	1	1
Institut de Joaschimstein	..	..	..	..
Seigneuries: Muskau et Seydenberg	..	..	2	2
Terres de la Noblesse	..	..	3	3
B. La Basse-Lusace.	3	..	6	9
1. Le cercle de Luckau.				
Banlieue de la ville de Luckau	1	..	..	1
Seigneuries: Dobrilugk, Sonnewalda et Drohna	..	2	..	2
Terres de la noblesse	..	..	1	1
2. Le cercle de Guben.	1	2	1	4 *i*
Bailliage de Guben	1	..	..	1
Abbaye de Nuenzella	..	..	1	1
Bailliage équestre de Schenkendorf	..	..	..	..
Seigneuries: Forsta et Pfoerthen	..	..	2	2
Seigeuries: Sorau avec Triebel et Amplitz	..	3	..	3
Terres de la noblesse	..	..	1	1
2. Le cercle de Lübben. (rum. sprœischer creyss.)	1	3	4	8
Bailliage de Lübben avec Neuenzaucha	1	..	..	1
Bailliage équestre de Friedland	..	..	1	1
Seigneuries: Lieberosa, Staupitz et Leuthen	..	..	1	1
Terres de la noblesse	..	..	..	..
4. Le cercle de Calau.	1	..	2	3
Seigneurie de Lübbenau	1	..	..	1
Terres de la noblesse	..	..	1	1
5. Le cercle de Spremberg.	..	..	2	2
Bailliage de Spremberg	1	..	3	4
Terres de la noblesse	..	1	..	1
6. Le comté princier de Henneberg.	..	..	..	..
Schleusingen	1	..	..	1
Suhl	1	..	..	1
Kühndorf avec Bennshausen	..	..	..	..
	2	..	..	2

w. Wurzen.
a. Brand.
b. Olbernhau.
c. Inclus. Geyer & Jochstadt.

d. Y compris 19 Hammerguter
e. Inclus. Le Freyguth à Juge
f. Inclus. Juget.

1	1	..	1	1	..	...	...	5 1/2	...	...	5 1/2	..	5
14	10	..	10	..	8	2	...	138	...	...	138	6	66
61	74	27	101	76	79	6	292	323	42	66	723	10 *h*	355
4	11	18	29	26	17	...	32	22	38 1/2	19 1/2	112	1	26
11	62	16	78	14	24	1	17	129 1/2	21	21	188 1/2	1	47
1	...	..	...	..	3	...	7	...	...	...	7	..	2
16	73	34	107	40	44	1	56	151 1/2	59 1/2	40 1/2	307 1/2	2	75
4	30	2	32	6	4	4	24	64 1/2	2	9 1/2	100	1	66
3	17	7	24	6	2	...	33	40	13	6 1/2	92 1/2	1	55
..	...	..	...	..	2	1	7	...	...	...	7	..	3
1	3	3	6	3	8	...	6 1/2	7	6 1/2	1	21	..	20
8	50	12	62	15	16	5	70 1/2	111 1/2	21 1/2	17	220 1/2	2	144
3	1	..	1	..	..	...	...	45 1/2	...	...	45 1/2	..	8
..	...	..	...	..	2	...	18 5/6	...	...	...	18 5/6	..	2
2	...	..	...	..	1	...	...	92 1/2	...	...	92 1/2	1	12
2	2	..	2	..	13	...	36	15	...	1	52	..	13
7	227	..	227	..	8	...	...	289 1/2	...	...	289 1/2 Baruth	•	77
14	230	..	230	..	24	...	54 5/6	442 1/2	...	1	498 1/5	1	113
3	5	..	5	..	..	...	...	93	...	...	93	..	35
..	...	..	...	..	..	...	2	...	...	...	2	..	1
1	1	..	1	..	..	...	...	28 1/2	...	...	28 1/2	..	14
..	2	..	2	..	..	...	...	3 1/2	...	...	3 1/2	..	3
2	...	9	9	..	..	...	...	43	9	...	52	1	15
3	148	..	148	..	3	...	...	195 1/2	...	...	195 1/2	..	68
9	156	9	165	..	3	...	3	363 1/2	9	...	374 1/2	1	136
1	...	..	...	..	..	...	20	...	...	...	20	..	5
2	3	2	5	..	6	...	38	11	2	6	57	2	30
1	60	..	60	..	6	...	...	58 1/2	...	...	58 1/2	..	20
4 *i*	63	2	65	..	12	...	58 *k*	69 1/2	2	6	135 1/2	2	55
1	...	..	...	..	3	...	4	4 1/2	...	...	8 1/2	..	5
1	1	..	1	..	..	...	...	33	4	...	37 1/2	1	17
..	1	..	1	..	..	...	...	8 1/2	1	...	9	..	2
2	2	2	4	..	6	...	...	34	35 1/2	...	69 1/2	1	15
3	3	..	3	..	6	...	33 1/2	7 1/2	...	39	80	1	21
1	53	..	53	..	1	...	...	54	...	...	54	..	15
8	60	2	62	..	16	...	37 1/2	141 1/2	40 1/2	39	258 1/2	3	75
1	...	..	...	..	4	...	23 1/2	...	...	...	23 1/2	1	5
1	1	..	1	..	1	...	...	14	...	...	14	..	5
1	3	..	3	..	..	...	...	33	...	...	33	..	7
..	12	..	12	..	..	...	...	13 1/2	...	...	13 1/2	..	6
3	16	..	16	..	5	...	23 1/2	60 1/2	...	...	84	1	23
1	...	..	...	..	..	...	...	...	...	...	....	..	1
1	1	..	1	..	1	...	...	20 1/2	...	...	20 1/2	..	5
2	61	..	61	..	2	...	...	70	...	...	70	..	23
4	62	..	62	..	3	...	...	90 1/2	...	...	90 1/2	..	29
1	1	..	1	..	7	...	11	...	...	...	11	..	4
..	28	..	28	..	..	...	...	29	...	...	29	..	5
1	29	..	29	..	7	...	11	29	...	...	40	..	9
1	...	..	...	..	15	...	32	...	...	...	32	1	13
1	...	1	1	1	1	1	6	...	1	...	7	1	5
..	1	1	2	..	8	8	10	...	...	...	10	1	11
2	1	2	3	1	24	9	48	...	1	...	49	3	29

mmerguter.
uth à Jugel.

g. Y compris le bourgade de Zschorlau.
h. Freyberg 83, Chemnitz 65, Annaberg 53, Vwickau 83, Glauchau 15, Waldenburg 10, Lichtenstein 8, Penig 18, Hartenstein 5 & Loesnitz 4; somme 344.
i. Exclus. Sonnewalda.
k. 37. Les villages de Sonnewalda.

TABLE

CERCLES.	Schocks complets (volle schocks) suivant le taux fondamental de 1628.			Schockseffect (gangbare Schocks) le juin 1705.
	Schocks.	Gr.	Pf.	Schocks.
Electoral	639020	26	5	419409
De Thuringe	1346102	49	7	517364
» Misnie	1797165	36	—	1172681
» Leipzig	141149	30	6	103446
Vurzen	76876	30	—	58614
De l'Erzgebirge	1316800	25	—	707928
Du Voigtland	260981	17	—	187084
De Neustadt	339283	24	—	139092
	7217379	58	6	4236632
On compte d'ailleurs pour l'Evêché de Merseburg	277427	—	—	189535
L'Evêché de Naunburg Zeitz	121336	—	—	75672

(q.) Y compris 114 $\frac{1}{12}$ portions et rations ; savoir, 40 pour Querfurt, 22 pour Juterboyk, 90 pour Mansfeld, 6 $\frac{3}{4}$ pour Sonnewalda, et enfin, 9 pour Wildenfels et Nieder Zowenitz.

(r.) Les deux Lusaces contribuent à leur tour pour 900 portions et rations.

hocks effectifs (gangbare hocks) le 15 juin 1705.	Schocks complets, au pié de 1768.			Quote-part.		Hufen.		Ritterpferde	Portions et rations à 680 Schocks effectifs chacune.
				De tous les endroits, 1707 pour un éc	des villes. quatembre. is.	Ancien pié.	Tarif de 1763.	complets, 1763.	
Schocks.	Schocks.	Gr.	Pf.						
419409	684364	39	2	1330	544 $\frac{2}{3}$	10864	11136 $\frac{5}{6}$	136 $\frac{1}{2}$	
517364	1275138	37	6	2350	627 $\frac{7}{8}$	19525	15671 $\frac{1}{2}$	379 $\frac{1}{2}$	
172681	1759004	42	1	6400	1863 $\frac{7}{8}$	16057	16333 $\frac{17}{18}$	316 $\frac{5}{6}$	
034460	1533763	30	11	4400	2310 $\frac{7}{8}$	13652	12938 $\frac{127}{148}$	299 $\frac{3}{4}$	
58614	77184	45	—	290	130 $\frac{13}{24}$				
707928	1284748	13	3	4700	1804 $\frac{1}{24}$	7806	8892 $\frac{1}{2}$	99 $\frac{3}{4}$	4714 q.
187084	257951	22	—	1340	500 $\frac{1}{2}$	1172 $\frac{1}{2}$	1182	125 $\frac{1}{4}$	
139092	288729	48	9	700	175 $\frac{5}{8}$	1673	1708 $\frac{7}{48}$	90 $\frac{11}{12}$	
236632	7160885 c.-à-d. 56497 moins qu'en 1628.	38 19	8 10	21510	7958	70747 $\frac{1}{2}$	67863 $\frac{2}{3}$	1427 $\frac{1}{2}$	
189535	——	—	—	——	——	——	4437 $\frac{1}{2}$	93	273
75672	——	—	—	——	——	——	1409 $\frac{43}{444}$	36 $\frac{11}{12}$	113 r.

nsfeld, 37 pour Kelbra et Heringen, 12 pour Edeleben, 5 pour Bothenheilingen, 7 $\frac{1}{2}$ pour Wiche,

CONSIDÉRATIONS

Sur la situation de quelques-uns des principaux États de l'Allemagne.

LIVRE SECOND.

POSSESSIONS DE LA MAISON D'AUTRICHE.

NOUS sommes forcés de changer ici l'ordre de nos recherches, l'abondance de nos matériaux n'empêchant pas qu'ils ne nous offrent de grandes lacunes, et les possessions autrichiennes n'ayant point été l'objet de nos observations personnelles.

Et, par exemple, nous avons cru également impossible et inutile de tracer un précis historique des événemens qui ont donné à la maison d'Autriche les provinces qui composent aujourd'hui sa puissance. L'histoire de cette maison est liée à celle de l'empire ; et tous les historiens de l'Allemagne les ont tellement confondues, que l'extrait le plus resserré seroit encore très-inintelligible.

Il nous a semblé pareillement impraticable de considérer chaque province autrichienne sous tous les rapports de l'économie politique auxquels nous avons tâché de soumettre chaque province prussienne, et même l'électorat de Saxe.

Nous nous attacherons seulement à tracer un tableau général de la puissance de la maison d'Autriche, considérée dans ses immenses et superbes possessions.

Puis, descendant dans les détails que nous sommes parvenus à nous procurer, nous offrirons des considérations sur les fabriques, le commerce, les revenus publics et leur source dans les états impériaux, et nous tâcherons de donner une idée juste de la situation des finances et des forces militaires de l'empereur.

Nous finirons par jetter un coup-d'œil sur la religion, l'instruction et la législation, pour la plus utile modification desquelles Joseph II a prodigué tant d'efforts qui ont attiré les regards de toute l'Europe.

§. I.

Tableau général de la puissance de la Maison d'Autriche.

LES états de la maison d'Autriche ont une vaste étendue ; mais quelques-uns sont séparés des autres, et presque tous différent entre eux de mœurs, de langage et de constitution. Parmi ceux qui sont contigus, il en est qui ont une liaison réelle avec l'empire d'Allemagne ; il en est d'autres qui lui sont entièrement étrangers. Nous commencerons par ceux qui font réellement partie de l'empire ; nous passerons ensuite à ceux qui, séparés de l'Allemagne, ont cependant une liaison nominale avec elle, mais dont la constitution est entièrement différente ; nous traiterons enfin de ceux qui sont tout-à-fait isolés des autres.

La province qui touche les états du roi de Prusse, ou du moins la Silésie, à l'est ; c'est la Moravie. On lui donne trois cent quatre-vingt-seize milles géographiques carrés, ou mille cent lieues carrées d'étendue, et une population d'un million cent trente-sept mille habitans, suivant les tables statistiques, ou d'un million cent vingt-huit mille huit cent soixante-dix-sept mille, suivant M. Normann, ce qui fournit un terme moyen d'à peu près mille trente individus par lieue carrée.

La Moravie est située entre le quarante-huitième degré quinze minutes, et le cinquantième degré quinze minutes de latitude, le trente-quatrième degré huit minutes, et le trente-huitième degré quarante-cinq minutes de longitude orientale. On y compte, suivant M. Büsching, quatre-vingt-dix-neuf villes, tant grandes que petites, dont Ollmutz, célèbre forteresse, a onze mille habitans ; Brunn, treize mille dans douze cent trente-six maisons, et Znaim, six mille ; cent cinquante-neuf bourgs, deux mille quatre cent soixante-dix-huit villages, et quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-onze feux.

Il s'y trouvoit autrefois vingt-quatre couvens de moines, dont dix-sept ont été supprimés ; et neuf couvens de religieuses, dont sept ont subi le même sort. Tout le clergé, tant séculier que régulier, consistoit en trois mille six cent cinquante-trois têtes (1). Il y a vingt-quatre

(1) *V. de luca. Staats Anzeigen*, année mil sept cent quatre-vingt-deux n.° 5.

mille juifs dans la province. Elle est pleine de montagnes couvertes de bois du côté septentrional, où elle borde la Silésie; mais, vers le sud, où elle touche à l'Autriche, le terrain est plus uni. Elle est fertile dans toute son étendue; et l'on dit qu'elle possède beaucoup de manufactures en toile, en laine, en soie et en coton. La province produit peu de minéraux. Il croît du vin dans la partie méridionale, mais il est médiocre, et ne suffit pas à la consommation du pays.

La Moravie est habitée par quatre races d'hommes. L'une, nommée *Hanackes*, et la plus nombreuse, descend des anciens Slawes, ou Esclavons, qui formèrent autrefois dans ces contrées un grand empire. L'autre, les *Walaques*, habite la partie montagneuse de la province, au nord-est. Leur principale industrie consiste en troupeaux, sur-tout de chêvres. Ils sont plus sauvages que le reste des habitans, et sortent rarement de leurs montagnes. Les deux rives de la rivière, la Marche, sont peuplées par les *Slowakes*, qui s'étendent fort loin dans l'Autriche. Enfin, les habitans des villes de cette province se nomment *Moraves* ou *Moravanes*.

Ces quatre peuplades se distinguent, soit des Allemands, soit entre elles, par leurs mœurs, leur habillement et leur langage. Ce n'est que dans les grandes villes que l'on vit comme dans le reste de l'Allemagne. La religion dominante est la catholique romaine; mais il y a toujours eu un grand nombre de protestans dans la province. Depuis l'édit de tolérance, donné par l'empereur à son avènement, ils se sont réunis en communautés. On a bâti une église luthérienne à Brunn, pour laquelle on a fait des collectes dans toute l'Allemagne.

Au reste toutes ces peuplades sont encore plongées dans une profonde barbarie. On verra ce que produiront les arrangemens récemment pris pour leur civilisation. Non-seulement on a mis sur un meilleur pied l'université d'Ollmutz, mais on a établi différens collèges dans le pays.

Les revenus publics produits par les impôts ont été, en mil sept cent soixante-dix, suivant M. Büsching, à savoir :

L'imposition qu'on nomme le *Camerale*	293,382	florins d'empire.
Le *Montanisticum*		
L'impôt pour les dettes de l'état	409,014	
Le *Bancale*	1,879,981	
Le *Politicum*	79,112	
Le *Contributionale*	3,080,222	
Le *Commerciale*	51,409	
Total	5,793,120	florins d'empire.
ou	15,448,320	livres tournois.

2. La maison d'Autriche a conservé une petite partie de la Silésie, nommée de-là : *Silésie autrichienne.* Elle est enclavée entre la Moravie, la Bohême et la Silésie prussienne. Elle ne contient que quatre-vingt-un milles carrés, ou deux cent vingt-cinq lieues carrées. On y compte deux cent mille habitans, ou, suivant M. Hermann, deux cent quarante-sept mille; ce qui donneroit à peu près mille individus par lieue carrée. Le chef-lieu en est Troppau, qui a huit mille habitans. On y trouve vingt-quatre villes de toute grandeur, et cinq cents villages. Il s'y rencontre huit églises protestantes; et le clergé comprend deux cent vingt-deux têtes. Enfin il y existe huit cents juifs. Suivant M. Schloetzer, ce fragment de province rapporte six cent mille florins, ou un million six cent mille livres; et, suivant M. Büsching, cinq cent cinquante-sept mille deux cent neuf florins.

3. Le royaume de Bohême. C'est une des plus utiles possessions de la maison d'Autriche. Elle a été trois fois sur le point de la perdre; et certes, si ce royaume lui eût été ravi, l'Allemagne pouvoit se rassurer du moins pour long-temps, sur les projets ambitieux de la maison impériale. L'occasion d'y rétablir l'équilibre, par un coup si décisif, est probablement perdue pour jamais.

La Bohême est située entre les quarante-huit et cinquante-un degrés de latitude. Elle touche au nord à la Misnie, à la Lusace et à la Silésie; à l'ouest, au cercle des mines, au margraviat de Barcuth, et à la Bavière, qui la borde encore par une extrémité au sud, après laquelle la Bohême se joint à l'Autriche; à l'est, ce royaume a pour bornes la Moravie et la Silésie prussienne.

Les

Les auteurs varient sur son étendue : M. Büsching lui donne neuf cent soixante-dix-sept milles carrés, dont il faut ôter trente-neuf milles et demi pour le comté de Glatz qui lui appartenoit autrefois, mais que le roi de Prusse en a arraché; restent donc neuf cent trente-sept milles et demi carrés. L'auteur des tables statistiques lui donne neuf cent soixante-un, et M. Normann seulement neuf cent neuf milles carrés. En regardant neuf cent trente-sept comme un terme moyen, on auroit pour l'étendue de la Bohême à peu près deux mille six cent trois lieues carrées.

Les mêmes variantes existent sur la population. L'auteur des tables statistiques assigne à la Bohême deux millions deux cent soixante-six mille habitans, qui sont apparemment les deux millions deux cent soixante-cinq mille huit cent soixante-sept que l'on trouve dans M. Schloetzer (1);

---

(1) *Briefvechsel statistischen Inhalts*, n.° 16, page 237. On doit en général toujours se défier de M. Schloetzer, mais sur-tout lorsqu'il parle de la maison d'Autriche. Cet écrivain sans doute a de la science et de la capacité; mais, il faut le dire nettement, c'est un des plus grands ennemis de la liberté et de la vérité, que la littérature allemande ait produits. Après s'être fait un nom par de premiers écrits, il a commencé le journal que nous venons de citer, et qu'il a continué sous le titre de *Staats Anzeigen*. Ce journal contient un très-grand nombre de faits relatifs à l'état politique des puissances de l'Europe, et aux évènemens importans; mais il est entièrement adapté aux vues personnelles de M. Schloetzer. En général, il les dissimule avec beaucoup d'art; mais ce qu'il ne sauroit cacher, c'est que depuis qu'il a une existence dans la littérature allemande, il s'est montré l'ennemi irréconciliable de tout ce qu'il y a de beau, de grand, de louable. Un coup-d'œil rapide sur sa vie littéraire suffira pour le démontrer : et cet apperçu n'est pas inutile ici, puisqu'il nous faudra très-souvent parler sur le témoignage de cet auteur.

Sorti de Russie, et venu à Goettingue il a été reçu, avec la plus grande amitié par M. Gatterer, homme infiniment plus savant que lui, mais ami des lettres pour les lettres, et vraiment respectable par sa candeur; M. Schloetzer a débuté par susciter à son bienfaiteur, des tracasseries si déraisonnables et si perfides, que le gouvernement d'Hannovre a été forcé de lui imposer silence.

Quand M. Bascdow a travaillé à perfectionner l'éducation en Allemagne, son seul antagoniste, si l'on excepte quelques prêtres, a eté M. Schloetzer; et ce même M. Schloetzer a voulu que sa fille fût une virtuose dans toutes les sciences. Il vient d'en faire un maître ès-arts; il en veut faire un professeur, tant il connoît bien les vrais rapports de la nature humaine, sur lesquels doivent se fonder les principes de l'éducation.

mais, ce même auteur, dans le même ouvrage, lui donne deux millions quatre cent quatre-vingt-treize mille huit cent soixante-dix-huit, et dans un autre endroit du même recueil, * pour compte rond, deux millions cinq cent mille habitans. M. Normann en donne, l'année mil sept cent soixante-seize, deux millions quatre cent un mille cent quinze. Cette population est nombreuse, dit-il, puisqu'elle donne deux mille

* p. 239. n.° 1 p. 1.

Quand les Américains ont voulu devenir libres, M. Schloetzer a été le seul écrivain en Allemagne qui ait pris hautement parti contre eux. Et comment? Avec cette virulence pédantesque, plate et grossière qui caractérise sa manière.

En général, le petit nombre d'états libres qui existent en Europe n'ont pas d'ennemi plus ardent, plus invétéré, plus rusé que M. Schloetzer; et voici à ce sujet un fait curieux. Un citoyen de Zurich, nommé Waser, lui avoit envoyé différens morceaux, qui dévoiloient les opérations iniques, arbitraires, impolitiques de l'aristocratie de ce canton. Ces morceaux parurent dans son journal : on peut juger quelle fureur alluma cette hardiesse dans le cœur des aristocrates. Ils poussèrent la démence et l'atrocité jusqu'à faire trancher la tête à l'infortuné Waser. Un des magistrats du canton, nommé Landolt, soutint avoir et dans la seule vue de le faire subsister, remis à cet infortuné, des pièces des archives de Zurich pour copier, mais sans les noter, ou lui en demander un reçu. On l'accusa d'en avoir volé d'infiniment importantes; et, sur cette accusation, Waser fut condamné à la mort. Quand on lit les écrits de certains littérateurs de l'Allemagne, on ne sait que dire et que penser de leur morale. Un savant Allemand, M. Meiners, homme éclairé, sans doute, mais apparemment séduit, dans son voyage en Suisse, par les aristocrates de Zurich, n'a pas rougi de soutenir la justice de cet horrible assassinat judiciaire (*museum allemand, septembre mil sept quatre-vingt-six.*); comme si ce Landolt, à qui la garde de ces papiers a été commise par la république, qui les a, dit-il, confiés si follement à Waser, et qui par conséquent est le seul, ou du moins le principal coupable, n'ayant pas été puni, même légèrement, toute cette affaire n'étoit pas irréplicablement la plus criminelle des prévarications! M. Schloetzer, s'est fortement élevé d'abord contre le meurtre de Waser, et rien ne s'accordoit mieux, et avec sa haine pour les républiques, et avec son devoir, puisque son journal avoit été sans doute la cause, quoique innocente, de la mort de ce malheureux Zurichois. Mais afin qu'il ne soit pas dit que M. Schloetzer ait soutenu une seule fois l'équité contre la puissance qui l'opprime, lors même que tout lui en imposoit la nécessité, il n'a pas publié l'apologie de Waser, comme il s'y étoit engagé, soit parce que l'infortuné Zurichois avoit soutenu le parti populaire, et que la haine de M. Schloetzer n'embrasse pas tant l'aristocratie que la démocratie, soit par quelque autre raison aussi digne de sa morale et de ses principes; il s'est tu, lui qui s'étoit vanté de pouvoir démontrer l'atrocité de l'action des aristocrates.

six cent quarante-deux individus par mille carré; mais, vu la bonté du pays, elle pourroit être encore plus forte. Quoiqu'il en soit, il n'est guère possible de douter que cette contrée ne contienne deux millions quatre cent mille habitans.

La Bohême est un pays infiniment riche en toutes sortes de productions des trois règnes. Elle possède le lin à un dégré éminent. Les troupeaux de brebis y sont nombreux, et la laine en est bonne, dit M. Normann, pour des étoffes et des draps grossiers; mais la pauvreté du cultivateur, qui est obligé de recevoir toujours des avances des accapareurs, la plûpart

---

On connoît l'apologie que M. Schlotzer a publiée pour le duc de Brunswick, et la manière dont il y traite la liberté, la vérité, les droits des hommes. En général, cet écrivain a toujours été le plus grand adversaire de ceux qui soutiennent le parti populaire en Hollande, à Genêve, et même dans les simulacres de république d'Allemagne, les villes impériales. Lors de la querelle sur la navigation de l'Escaut, il a inséré les factums de l'empereur, (par ex. sur les droits de ce prince à la possession de Maestricht, &c.) mais jamais une ligne des écrits de la république. Dans la contestation, beaucoup plus importante encore pour l'Allemagne, sur la succession de la Bavière, il en a agi de même. Il s'est bien gardé de dire un mot de la grande alliance des princes, &c. &c.

Seul en Allemagne, où certes il est des plumes esclaves et mercenaires, il a osé insérer dans son journal, avec son approbation clairement exprimée, un écrit pour justifier les lettres de cachet; et lorsque, pressé avec véhémence sur cette infamie, il veut (n.° 40 de son ouvrage) en atténuer du moins une partie, il ne peut pas se contenir assez pour retenir ces étranges paroles: IL N'EST PAS POSSIBLE DE SOUTENIR UNE LIBERTÉ ILLIMITÉE DE LA PRESSE; ON NE SAUROIT NIER QUE LA SÉVÉRITÉ DES LOIX FRANÇOISES NE SOIT SOUVENT ADOUCIE PAR LES LETTRES DE CACHET; ET TOUT AU MOINS EST-IL FORT PROBLÉMATIQUE, QUE LA POLICE DE LONDRES SANS LETTRES DE CACHET SOIT PLUS SUPPORTABLE QUE CELLE DE PARIS, QUI EN EST MUNIE.

On croiroit peut-être mon ame aigrie, par mes malheurs personnels, si j'exprimois, dans toute son énergie ce que j'ai éprouvé à la lecture de ce passage.... Nous ne déterminerons donc pas ici le nom que mérite l'homme de lettres qui ose avancer qu'une liberté de la presse illimitée ne sauroit avoir lieu; que ses désavantages surpasseroient ses avantages? Nous n'ajouterons rien au portrait exact que nous avons fait de ce professeur Goethinguois; il indiquera suffisamment, et c'est notre but unique, le genre de croyance que l'on doit aux faits que nous rapporterons sous sa garantie.

juifs, jointe au haut prix du sel, empêche cette branche d'industrie de s'élever.

Cette misère du cultivateur est extrême. Autrefois ces infortunés étoient obligés de travailler comme les nègres, six jours de corvée par semaine pour leur maître. Mais ce sort terrible les porta, en mil sept cent soixante-quatorze, à une révolte qui dura jusqu'à ce qu'en mil sept cent soixante-quinze le gouvernement adoucit leur situation en fixant à trois et même à moins les jours de corvée. De plus, on commença à diviser les domaines royaux en petites fermes, et on échangea les corvées qui y étoient attachées dans un équivalent médiocre, fixé en argent. Cette opération s'exécuta avec le plus grand soin. On en publia les principes dans un ouvrage autorisé par le gouvernement, et intitulé : *Instruction sur la subdivision des domaines royaux de la Bohéme en petites fermes* (1). On y avoit pris pour modèle et pour exemple la seigneurie de Podiebrad. Elle avoit rapporté sous l'ancien systême, d'après une section sur les dix années de mil sept cent soixante à mil sept cent soixante-neuf inclusivement, trente-cinq mille sept cent cinq florins de produit net. On prouva que, sous le nouveau systême, avec l'abolition de toutes les corvées, elle rapporteroit au moins quarante-cinq mille cent douze florins (2); de sorte que le gouvernement y gagneroit en faisant le bonheur des sujets. Enfin, en mil sept cent quatre-vingt-un, l'empereur abolit absolument la servitude par lettres-patentes.

Tous ces arrangemens sont infiniment louables, mais ils devroient être achevés; il ne faudroit pas que mille autres projets vinssent à la traverse, et laissassent un libre cours à l'intérêt particulier, pour s'opposer à l'exécution de ces sages ordonnances. Graces à ce tourbillon qui agite le gouvernement impérial, les domaines ne sont pas divisés en Bohême, les corvées ne sont pas abolies, la liberté du paysan n'a pas succédé à sa servitude. Ce pays a eu le sort de tous ceux où l'on commence de nouvelles opérations sans les finir. Il est devenu un cahos où l'oppression particulière a plus beau jeu qu'alors que tout étoit dans l'esclavage non contesté et assujetti à des règles.

---

(1) *Unterricht über die Verwandlung de Kayserl. Koegnigl. Boehmischen, mainen in Baceernguter, Wien*, 1777. in-4.°

(2) V. les détails de ceci, dans l'ouvrage intitulé : *Materialien für die statistik*, par M. Dohm, tome 2, page 252 et suiv.

Il faut se faire une idée toute semblable des loix de tolérance portées par l'empereur. Nous trouvons dans M. Normann, qu'en mil sept cent quatre-vingt-trois, il y avoit trente-cinq paroisses protestantes en Bohême, et dans les tables statistiques, sous l'année mil sept cent quatre-vingt-cinq, on indique trente-une paroisses réformées, et onze luthériennes. Mais tout cela est établi sur un pied si précaire, qu'un soufle renversera cette belle tolérance.

Il y a en Bohême deux cent quarante-quatre villes, dont Prague, la capitale, est estimée contenir quatre-vingt mille habitans; trois cent trois bourgs; onze mille deux cent quatre-vingt-quatre villages; vingt-neuf mille cent soixante-dix-neuf maisons dans les villes, et trois cent quatre-vingt huit mille huit cent trente-cinq feux dans tout le royaume; cinquante-trois mille sept cent soixante-neuf propriétaires de terres taillables, payant trois millions cinq cent un mille trois cent florins de taille; trente-un mille neuf cent quarante-quatre journaliers; trente-neuf mille cent cinquante-six habitans nommés *Chalupner*, nom dont nous n'avons pu apprendre la signification, et trente-six mille juifs. On compte dans le royaume vingt-cinq mille cent dix réformés, et neuf mille cinquante luthériens. En mil sept cent quatre-vingt cinq, le nombre des couvens réduits étoit de soixante-un, habités ci-devant par mille cent cinq personnes, et ils en contenoient encore soixante (1).

Voici la liste et les observations de M. Büsching touchant les revenus de la Bohême en mil sept cent soixante-dix (2).

Le Camerale	1,239,202	florins.
Le Montanisticum	2,000,185	
L'impôt pour les dettes de l'état	1,002,604	
Le Bancale	4,091,446	
Le Politicum	224,007	
Le Contributionale	6,961,529	
Le Commerciale	217,091	
Total	15,736,064	florins.
Dépenses	15,100,091	
Excédent	635,973	florins.

(1) V. *Schellers topographie von Boehmen.*

(2) Géographie, vol. 3, premier tome, page 147.

Le comte de Hauditz avoit déjà porté très-haut les revenus du souverain dans ce pays; et depuis mil sept cent soixante-trois, ils ont été augmentés de deux millions cent neuf mille cinquante-neuf florins.

Pour se faire quelque idée de cette augmentation, il faut peser les observations suivantes.

1.° L'impôt sur les chevaux a été rehaussé, et a formé en mil sept soixante-dix un objet de cinq cent dix mille florins.

2.° Autrefois, le tonneau de sel a coûté cinq florins cinq sixièmes, et cet impôt a valu à la couronne un million six cent un mille huit cent trente-trois florins; à présent, il vaut sept florins, et l'impôt rapportoit en mil sept cent soixante-dix un million neuf cent vingt-deux mille deux cent florins. Les taillables ont dû payer chacun six florins de surplus, ce qui fait, pour cinquante-trois mille quatre cent quarante individus, trois cent vingt mille six cent quarante florins.

3.° Sur sept cent trente-huit mille trois cent soixante-six tonneaux de bière, que l'on brasse année commune en Bohême, on paye un impôt additionnel de cinq sixièmes de florins, faisant annuellement six cent soixante-quinze mille trois cent cinq florins.

4°. L'impôt additionnel sur la laine se monte à trente mille florins.

5°. Celui sur l'eau-de-vie est considérablement augmenté; il montoit autrefois à dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept florins; il s'élève aujourd'hui à soixante-trois mille sept cent.

6°. La taxe des scellés et du timbre s'est élevée de deux cent quarante mille florins à sept cent vingt mille.

7°. Les droits sur le tabac, affermés autrefois à cent quarante-cinq mille florins, le sont à présent à quatre cent quatre-vingt mille.

8°. Les nouveaux poids et mesures ont coûté au pays un million et demi de florins en frais, et n'ont produit encore que des fripponneries très à charge au public.

9. Enfin, tous les états paient sur leurs biens, meubles et immeubles, une contribution héréditaire de dix pour cent.

Tel est l'état de la Bohême par rapport aux impôts; et maintenant il ne doit pas paroître étonnant qu'ils aient été la principale cause de la révolte en mil sept cent soixante-quatorze, comme l'avoue M. Schloetzer (1).

---

(1) Schloetzer, *Briefwechsel*, n.° 1. 6. page 17, suiv.

On ne conçoit pas pourquoi le gouvernement autrichien a pesé si cruellement sur un pays qui avoit déjà supporté de très-grandes calamités; car, sans compter la guerre de mil sept cent cinquante-six, qui lui avoit coûté plus de seize millions de florins par-delà les indemnités qu'on lui accorda, la mortalité des bestiaux lui a enlevé la valeur de trois à quatre millions, ce qui n'a pas empêché qu'en mil sept cent soixante-quatre on ait mis un impôt additionnel sur les bestiaux, apparemment pour ôter à ces malheureuses contrées jusqu'à l'envie de réparer cette perte.

Aussi, en mil sept cent soixante-onze, cette Bohême si fertile a-t-elle éprouvé une famine pareille à celle qui a désolé les contrées les plus stériles de la Saxe. Les listes publiées portent que, depuis le premier janvier jusqu'au premier septembre mil sept cent soixante-douze, les morts ont excédé les naissances de quatre-vingt-six mille cent quatre-vingt-onze : quatre-vingt-deux mille cinq cents enfans vinrent au monde durant cette période et cent soixante-huit mille trois cent trente-un individus moururent.

M. Schloetzer rapporte une liste de la population de ce royaume, des années mil sept cent soixante-onze et mil sept cent soixante-douze, mais où sont compris seulement les individus mâles. La première en compte un million cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf ; la seconde, un million quatre-vingt-dix-sept mille six cent soixante-trois. La différence est de quatre-vingt-dix-sept mille trois cent trente-six individus. En admettant le même nombre pour les femmes, on aura deux cent cinq mille êtres humains que la famine a coûté à la Bohême ; c'est un douzième de toute sa population. Suivant M. Schloetzer (1), l'année mil sept cent soixante-dix-huit n'a pas été beaucoup moins désastrueuse pour ce pays.

Un évènement arrivé lors de la suppression du couvent des religieuses de Doxan, et que M. Schloetzer a rendu public dans son journal (2), mérite d'être rapporté ici. Au milieu des voiles presqu'impénétrables dont les ministres de la religion couvrent tous les faits de ce genre, c'est un coup de lumière qui peut faire deviner beaucoup de choses.

Doxan est un couvent de religieuses de l'ordre des Prémontrés, situé dans le cercle de Rakowitz, et fondé en mil cent quarante-quatre. Le prévôt en est membre des états. M. le comte de Kolowrath-Krakowsky

---

(1) *Briefwechsel*, n.° 21, page 177, année mil sept cent soixante-dix-huit.
(2) Schloetzer, *staats anzeigen*, n.° 2. 36, page 228, suiv.

fut chargé, le seize mars mil sept cent quatre-vingt-deux, de le supprimer. Après qu'il eut travaillé aux détails de cette suppression pendant quinze jours, avec une activité extrême et toute la fidélité qu'il devoit aux ordres de son souverain, le prévôt du couvent partit en secret, et alla porter ses plaintes au gouvernement sur la conduite de son commissaire. Le pieux personnage saisit cette occasion de débiter les calomnies les plus atroces au sujet du comte, mais seulement dans les cercles, et sans en rien énoncer dans le procès soutenu par le clergé ; il eut le crédit de faire retirer au comte de Kolowrath sa commission sur différens prétextes futiles ; mais le comte se justifia si pleinement devant l'administration impériale établie en Bohême, que peu de jours après la commission lui fut rendue.

Voici, suivant l'inventaire, ce qu'on trouva dans ce couvent, habité par quarante-neuf religieuses. Il est bon de noter que la seigneurie de Doxan ne consiste qu'en huit métairies et la terre de Lazena en deux métairies.

En argent comptant	20,623	florins.
Restes de rente	14,289	
Capitaux actifs	91,700	
En argenterie et choses précieuses, deux cent soixante-neuf livres une once et demie pesant	10,764	
En étaim, dix-sept quintaux soixante-huit livres	590	
En cuivre, quatre quintaux cinquante-quatre livres ; et en fer, cent cinquante-deux livres	200	
Un service de porcelaine, pour douze personnes, et autres vases	1,000	
Restes de grains	8,077	
Provisions dans le couvent	11,933	
Dans la cave, outre un tonneau favori du prélat, en vin de Bohême et d'Autriche	4,000	
Total	153,166	florins.

Quelques malheurs arrivés dans cette recherche, comme dit plaisamment M. Schloetzer, rendent raison de l'acharnement du prévôt. 1.° Tous les membres de la communauté avoient dû prêter serment de remettre fidèlement tous les effets appartenans au couvent. On découvrit trois jours après un appartement secret du prévôt, où se trouva un missel relié en plaques

plaques d'argent, un colier de vermeil incrusté de pierres précieuses, et douze couverts d'argent très-pesants, que le prévôt dit avoir oubliés par distraction. 2.° La bibliothèque avoit été scellée ; des personnes inconnues l'avoient ouverte. On y trouva, entre les armoires de livres, des cachettes secrettes, qu'on ne pouvoit découvrir que d'en haut, parfaitement propres d'ailleurs à receler de l'argent et des effets précieux en temps de trouble ; mais alors ces cachettes se trouvèrent vides. 3.° Lorsqu'on remit au commissaire impérial l'argent de l'église, le prévôt, encore confus et distrait, assura qu'il livroit tous les deniers, et que l'intendant n'en faisoit que le compte, sans jamais y toucher ; mais le commissaire, ayant quelques soupçons, menaça les gens de l'intendance de les mettre aux fers. Alors l'intendant se rappella (cinq jours s'étoient écoulés) qu'il y avoit encore cinq cent soixante florins dans la caisse journalière. 4.° Enfin, le cabaretier du village Wrasskow dénonça qu'en vidant la fosse d'aisance du couvent, cinq mois auparavant, on y avoit trouvé quelques cadavres d'enfans nouveaux nés (1). Le comte de Kollowrath envoya son premier adjoint et un médecin pour s'assurer de la vérité de cette dénonciation, et tâcher de découvrir les auteurs de cette atrocité.

Voilà le fait tel que le rapporte M. Schloetzer. Il promet de livrer la suite ; mais on l'attend en vain depuis cinq ans, soit que le procès subsistant entre le prévôt et le comte de Kollowrath ait été étouffé comme tous ceux qui ont rapport aux désordres du clergé ; soit que M. Schloetzer n'ait pu obtenir des notices ultérieures sur ce sujet, ou qu'on ait su l'engager au silence.

Il y a une université à Prague, pour l'amélioration de laquelle l'empereur s'étoit donné des soins ; mais la résistance que tous les préposés apportent à l'exécution de ses volontés, et le peu de suite qu'il y met lui-même, font avorter les fruits qu'on pourroit se promettre de ses arrangemens. Cependant le choc des opinions qui a, si long-temps agité la Bohême, doit avoir eu une influence favorable, puisque ce royaume est, de toutes les possessions autrichiennes, celle où l'on trouve le plus grand nombre de gens éclairés.

3.° L'Autriche. Ce qu'on nomme le cercle d'Autriche est divisé en quatre parties. La Basse-Autriche, ou l'Archiduché proprement dit ;

(1) C'est au moins ainsi que nous expliquons les points de M. Schloetzer à cet endroit

l'Autriche inférieure ; l'Autriche supérieure, et l'Autriche antérieure. Nous suivons l'ordre de cette division.

A. L'Autriche inférieure a six cent trente-sept milles carrés, ou environ mille sept cent soixante-dix lieues carrées. Selon M. Normann, sa population est d'un million cinq cent cinquante-six mille quatre cent quatre-vingt-neuf individus, et selon l'auteur des tables statistiques, d'un million six cent quatre vingt-cinq mille. L'un donne par mille carré deux mille quatre cent quarante-trois, et par lieue carrée huit cent quatre-vingts habitans ; l'autre deux mille six cent quarante-cinq par mille, et neuf cent cinquante-deux par lieue carrée. C'est un pays riche et fertile : à la vérité la Hongrie lui fournit une grande partie des grains et des bestiaux nécessaires à sa consommation. Mais ses vins, ses fruits, ses légumes et ses autres produits d'une culture plus fine, couvrent ces importations ; et cela est d'autant plus vrai, que cette province contient le centre de toutes les affaires, la capitale de la monarchie autrichienne.

Il y a dans la Basse-Autriche trente-six villes, deux cent cinquante-six bourgs, quatre mille trois cent cinq villages ou hameaux, six cent six terres seigneuriales. Avant la suppression, on y comptoit deux cent quarante-quatre couvens, dont il ne reste plus que cent onze.

Voici l'état des revenus de cette province, pour l'année mil sept cent soixante-dix, que nous donne M. Büsching.

Le *Camerale*	6,013,049	florins.
Le *Montanisticum*	3,608,360	
La contribution pour les dettes de l'état	1,462,975	
Le *Bancale*	5,709,552	
Le *Politicum*	336,716	
Le *Contributionale*	5,328,593	
Le *Commerciale*	555,031	
Total	23,014,076	florins.

Les notices que nous tirerons sur cette contrée, des voyages de M. Nicolaï, et que nous présenterons à la suite de cet apperçu général, nous dispensent d'en parler plus au long. Nous nous contenterons d'observer que le quartier de l'Inn, (c'est ainsi que l'on nomme le pays

(2) *Géographie*, troisième volume, première partie, pag. 365.

arraché dans la dernière guerre de la succession de Bavière, et incorporé à l'Archiduché) contient deux villes, soixante-quinze bourgs, deux mille deux cent vingt-quatre villages, plus de vingt mille maisons, vingt-cinq mille familles.

B. L'Autriche intérieure est composée des Duchés de Styrie, de Carinthie, de Carniole, des comtés de Gradiska et de Gœrtz, et du gouvernement de Triest. M. Normann lui donne neuf cent quatre-vingt-treize milles carrés, et un million cinq cent soixante-huit mille huit cent vingt-cinq habitans, ce qui en fait mille cinq cent soixante-dix-huit par mille carré; ou deux mille sept cent cinquante-huit lieues carrées, et cinq cent soixante-huit habitans par lieue carrée. Les tables statistiques ne donnent à cette contrée que neuf cent quinze milles ou deux mille cinq cent quarante-deux lieues carrées, et un million cinq cent quatre-vingt-cinq mille habitans, ce qui en fait mille sept cent trente-deux par mille, ou six cent vingt-trois par lieue carrée.

Le duché de Styrie, qui a quatre cent quarante-un milles carrés, et sept cent soixante mille habitans (M. Schloetzer lui en donne sept cent mille) est divisé en Styrie supérieure et inférieure. La première de ces contrées est un pays très-montagneux, mais que l'industrie humaine a rendu fertile. Le cultivateur de la Styrie supérieure est libre et à son aise; les bestiaux font sur-tout sa richesse. Dans la Styrie inférieure il est assujetti à de grandes corvées; aussi est-il bien moins heureux. Les minéraux forment une des grandes richesses du pays : on y compte neuf mines de fer, qui en livrent annuellement quatre cent mille quintaux; cinq mines de cuivre, et douze de plomb.

On compte en Styrie vingt villes, dont Graetz est la capitale, et contient de deux mille deux cents à deux mille trois cents maisons, avec trente-cinq mille habitans; quatre-vingt-dix-sept bourgs, trois mille cinq cents villages, deux cent quatre-vingt-dix terres seigneuriales, et trois cents qui appartiennent au clergé; soixante-neuf couvens avant la dernière réforme, dont on devoit détruire environ une vingtaine, et en remettre vingt-sept, qui contenoient six cent soixante-cinq religieux sur le pied de l'institution, laquelle ne leur en donnoit que quatre cent huit. Il n'y a pas moins de trente pélerinages dans ce duché. Rien ne prouve mieux qu'une stupide superstition y règne, malgré l'université de Graetz, à la vérité très-parfaitement ignorée dans le monde littéraire, et qu'ainsi cette insti-

tution a peu contribué à répandre les lumières. Malgré le zèle fervent du bigotisme catholique, beaucoup de protestans se sont réunis dans les montagnes.

Les revenus de la Styrie ont été en mil sept cent soixante-dix :

Le *Camerale*	101,606	florins.
Le *Montanisticum*	2,100,224	
La contribution pour les dettes de l'état	656,429	
Le *Bancale*	891,004	
Le *Politicum*	29,722	
Le *Contributionale*	2,080,935	
Le *Commerciale*	29,221	
Total	5,889,141	florins.

La Carinthie a cent quatre-vingt-dix milles carrés, ou cinq cent soixante-dix-huit lieues carrées, et la Carniole deux cent quatorze milles carrés, ou cinq cent quatre-vingt quatorze lieues carrées. Nous les réunissons, non-seulement à cause de leur voisinage, mais parce que le tableau suivant de leur population, vers mil sept cent soixante-dix-sept, tiré de M. Schloetzer, donne sur les deux provinces des détails curieux.

La Carinthie a		La Carniole a	
Villes	11	21	tiré des tables statistiques.
Bourgs	25	35	
Villages	2,800	4,000	
Maisons	48,932	72,460,	dont 6275 désertes.
Familles	50,900	75,788	

La Carinthie a		La Carniole a d'individus mâles.
Clergé	1,071	1,504
Noblesse	386	401
Personnes en charge	729	601
Artisans dans les villes et les campagnes	4,753	2,069

Paysans	27,013.....	48,591
Héritiers.....	21,895.....	40,786 (1)
Autres employés..	39,182.....	30,506
Sujets disponibles.	8,113.....	14,106
Jeune plant de un à douze ans...	26,135.....	48,423
de treize à dix-sept ans.....	9,366.....	12,597
Total des hommes	138,643.....	199,584
Des femmes ...	146,793.....	195,493
Population générale	285,436.....	395,077
Parmi les hommes il y en a de mariés	41,971.....	73,161
Veufs ou garçons.	96,676.....	126,423

La Carinthie possède, en chevaux, cinq mille quatre cent soixante-un poulains, onze cent quarante-six étalons, dix mille deux cent dix cavales, et cinq mille sept cent cinquante-cinq chevaux hongres, avec quarante-cinq mille trois cent quatre-vingt-trois bœufs de charroi.

Dans un des numéros précédens du même journal, on trouve une autre liste touchant la Carniole. Comme ce pays est un de ceux où la conscription militaire est établie, et qu'elle seule fournit toutes ces listes, j'en ajoute ici la notice, pour donner une idée de cette conscription. Elle est selon un article postérieur dans M. Schloetzer, de l'année mil sept cent soixante-onze. En ce cas il est fort étonnant qu'elle donne une population de vingt-deux mille individus, plus nombreuse que l'autre, qui est de mille sept cent soixante-dix-huit. Cette liste porte, pour le duché de Carniole :

149	Paroisses.	
76	Places de vicaires.	
16	Villes.	
22	Bourgs.	
3,307	Villages.	
65,880	Maisons	habitées.
5,075	Maisons	désertes.

(1) On désigne ici ceux qui sont destinés à avoir les places de ces artisans ou de ces paysans, et qui ne peuvent par conséquent être pris pour soldats.

Habitans.

1,440	personnes du clergé.
404	personnes de la noblesse.
2,321	Citoyens au service de l'état, et leurs fils.
75	Artistes.
3,954	Ouvriers en laine et en toile.
7	Ouvriers en soie.
350	Bateliers pour le commerce.
274	Fabricans en métaux.
3,717	Montanistici (1).
1,904	Disponibles.
109,890	Pères de famille, et leurs fils.
12,088	propres à porter le mousquet.
47,896	promettant.
5,621	propres à l'artillerie.
5,945	absolument incapables.
73,736	Filles de un à quinze ans.
37,509	Filles nubiles.
89,718	Femmes, ou veuves.
146	Religieuses.
20,416	Absens.
417,461	individus vivans dans la Carniole.

Les revenus que l'empereur retire de ces deux provinces ont été, en mil sept cent soixante-dix.

	Pour la Carinthie:	Pour la Carniole:
Camerale	114,957 florins.	90,824 florins.
Montanisticum	48,351	
Contribution pour les dettes de l'état	317,804	82,622
Bancale	603,421	1,073,093
Politicum	17,228	19,472
Contributionale	1,264,013	133,740
Commerciale	21,110	100,207
Total	2,386,884 florins.	2,099,958 florins.

(1) Les gens travaillant aux mines, sur-tout à celles de vif-argent.

Un autre détail rapporté par M. Schloetzer, dans les *staats anzeigen* (1), sur la Carinthie, mérite de trouver place ici, pour les notions intéressantes qu'il donne de cette province; il est de l'année mil sept cent quatre-vingt.

Revenus.

Recettes:		Decourt:	
Camerale	191,685 florins.	82,844	florins.
Montanisticum	58,457		
Commission de la cour	17,299		
Commission de la religion	5,914	3,059	
Bancale	711,957		
Contributionale	743,135	197,589	
Direction des chemins	7,737	5,300	
Total	1,736,184 florins.	288,792	florins.
Decourt	288,792		
Produit net	1,447,392 florins.		

Emploi.

Appointemens	157,105	florins.
Pensions	31,579	
Etablissement	4,218	
Dépenses de chancellerie	6,800	
Extraordinaires	26,013	
Missions	2,855	
Intérêts d'un capital de 4,434,600 florins	177,384	
Total	405,954	florins.

(1) N.° 3, page 355.

Bilan du commerce actif et passif.

Actif.

Fer, 6,111,980 livres, à six florins le cent.....	427,838	florins.
Acier, 3,114,900 livres, à huit florins.....	249,192	
Plomb, 481,550 livres, à six florins et deux tiers..	32,103	
Cuivre, 28,600 livres, à cinquante florins.....	14,300	
Calamine, 324,800 livres, à six florins.....	19,488	
Lin cru, 918,600 livres, à six florins.....	55,116	
Lin seransé, 38,800 livres, à sept florins.....	2,716	
Toile, 362,900 livres, à dix florins	36,920	
Peaux de bœufs, 6,200 pièces, à sept florins....	43,400	
D.° petites, 15,300 pièces, à un florin et demi..	22,950	
Bœufs, 7,450, à 40 florins.....	298,000	
Terzen (1) 4,300, à quinze florins.....	64,500	
Chevaux, 2,300, à cinquante florins	115,000	
Grains, 19,800 metz, à trois florins.....	59,400	
Draps fins	29,450	
Total.....	1,470,373	florins.

Passif.

Vins d'Italie, 30,500 eimer, à six florins.....	183,000	florins.
Vins de Styrie, 25,600 eimer, à six florins.....	153,600	
Eaux-de-vie, 2,840 eimer, à vingt florins.....	56,800	
Sucre, 101,200 livres, à quarante florins le cent...	40,480	
Café, 32,400 livres, à quarante florins	12,960	
Coton, 183,800, à vingt florins	36,760	
Drogueries	10,000	
Grains, 27,450 metz, à trois florins	82,350	
Draps, &c.....	22,400	
Sel, 4,213,700 livres pesant, à six florins le quintal..	252,822	
Soieries.....	44,000	
Total.....	895,172	florins.

(1) Nous plaçons ce mot local et d'un dialecte peu connu, comme nous le trouvons, sans pouvoir en déterminer la signification.

Actif

Actif de la province :		Passif de la province :	
Rentes des villes et terres.....	652,890 fl.	Revenus des caisses du souverain....	1,447,392 fl.
Total de l'emploi...	405,954		
Commerce actif....	1,470,373	Commerce passif..	895,172
Les Pia corpora tirent pour capitaux placés à la banque.....	21,680		
Total.....	2,550,897 fl.	Total.....	2,342,564 fl.

Surplus annuel..... 208,333 florins.

Nous n'avons pas besoin de dire que ce bilan est faux. Le sucre, par exemple, y est sûrement évalué trop bas. L'auteur du mémoire assure que les produits des mines le sont également : cela se peut. En tout état de cause, on doit sentir que, si la province gagnoit réellement deux cent mille florins par an, en argent comptant, elle seroit dans cinquante années le pays le plus immensément riche en numéraire, en proportion de sa population, qu'il y eût dans l'univers. Il ne faut donc jamais voir, dans ces sortes de calculs, que des apperçus du genre d'industrie d'une contrée.

Quoiqu'il en soit les mines font la grande richesse de la Carinthie, tandis que la Carniole n'en a point, ou n'en a du moins que de très-peu considérables, puisque le revenu du souverain, sous le titre de *Montanisticum*, qui est celui des mines, n'y existe pas.

Dans la Carinthie, il se trouve beaucoup de protestans. L'édit de tolérance de l'empereur les a portés à y former des communautés religieuses; mais cet édit, mal observé par-tout, ne l'est pas mieux dans ces contrées, et les pauvres protestans y souffrent de grandes indignités. On attaque, on lapide leurs prédicateurs, et on les insulte de toutes manières, du moins s'il faut en croire les faits rapportés par M. Schloetzer, et dont nous parlerons ailleurs.

On dit que les paysans de la Haute-Carinthie sont libres, et par conséquent riches et heureux. Le souverain ou le seigneur y sont propriétaires fonciers des terres ; toutefois cette possession se réduit à quelques redevances, lors des mutations de ces propriétés, et à cinq ou six journées de corvées par an. Mais, dans la Basse-Carinthie, le paysan doit travailler trois à

quatre jours par semaine pour son seigneur, qui retire en outre la moitié de la récolte. Quelque accoutumé que l'on soit à voir l'homme tout endurer, on a peine encore à concevoir comment il peut supporter de telles souffrances, et ne pas écraser mille fois des tyrans si oppresseurs (1).

Le Frioul autrichien est composé de plusieurs petits districts, et forme, avec ce qu'on nomme le *Littorale* ou le *gouvernement de Trieſte*, le reste de l'Autriche inférieure. Le tout ensemble a une étendue de soixante-neuf milles carrés, et contient cent trente-six mille habitans ou environ. M. Büsching dit que les deux comtés de Gradiska et Goerz, qui sont la partie la plus considérable du Frioul autrichien, ont rapporté, en mil sept cent soixante-dix, trois cent cinquante-sept mille trois cent soixante-trois florins. Le territoire d'Idria forme une autre partie très-importante de revenu par les mines de vif-argent qu'il contient; et cet objet devient plus précieux encore, depuis la nouvelle méthode d'extraire les métaux de leur minerai, au moyen du vif-argent, méthode inventée par M. de Born. Ce procédé a de tels avantages, que la cour d'Espagne a fait un traité, avec la cour impériale, pour le commerce du vif-argent, très-avantageux à celle-ci.

On assure que le commerce maritime de Trieste va tous les jours en augmentant. Nous en plaçons ici un tableau qu'un M. Diesbach, chanoine de Dunabourg, a envoyé en manuscrit à M. Schloetzer, et que celui-ci a inséré dans son journal (2).

---

(1) V. *Hermanns Reisen*, tome premier.

(2) *Staats anzeigen*, n.° 21, page 127. *Sommario del commercio attivo e passivo e d'économia, dell' ann. 1782 di Trieste.*

Exportations.

Exportations.	Ports.	Valeur.
Denrées		
Acier, eau-de-vie, caffé, chanvre, fil, grains, ouvrages de coton, de drap de soie, peaux, riz, tabac, thé	Autrichiens.	464,945
Eau *di Cilla*, acier, mercure, caffé, canelle, fers et autres métaux bruts ou manufacturés, riz, ouvrages de coton, moutons, bois, huiles, draps, peaux, soieries, tabac, verreries, thé, nankin	Vénitiens.	2,411,448
Cire, colle, colophane, métaux de toute espèce, toiles, toisons, savons, soieries, tabacs, peaux, bois, ouvrages de coton, laineries, chapeaux.	Etats du pape.	1,724,228
Cires, colle, colophane, métaux de toute espèce, toiles, verres, savon, soieries, bas, peaux, ouvrages de coton, huiles, laineries, coton, chapeaux	Lombardie et Ferrarois.	1,451,840
Métaux de toute espèce, chapeaux, toile, laineries, cires, lin, miel, peaux, papier, tabac, verres, bois, drogueries	Sicile et Naples.	1,377,055
Métaux de toute espèce, chapeaux, laineries, cires, lin, porcelaine, potasse, tabac, verres.	Livourne.	548,185
Cires, sucre, verd-de-gris, toiles, nankins, soieries, tabac, grains, chapeaux, potasses, chanvre	Pays de Gênes.	684,951
Verd-de-gris, girouettes, toiles, nankin, sago, tabac, peaux, livres, potasses, grains	France.	177,857
Acier, grains, drogues du Levant, rossoli	Eſpagne et Portugal.	61,352
Anis, crême de tartre, faulx, gruaux, drogues du Levant, huiles, corne de cerf, porcelaines, potasse, riz, soieries, raisins secs	Angleterre et Flandre.	2,739,170
Crême de tartre, raisins divers, riz, tabac, huiles.	Hollande.	87,336
Raisins divers, riz, huile, tabac, orpiment, potasse, liqueurs, crême de tartre, fruits, pommes diverses, alun	Hambourg et Bremen.	264,999
Caffé, farine, bois, drogueries, draps, verres	Raguse.	22,955
Nard celtique, tabac, verres, cochenille, cantarides, coraux, métaux, caffé, farine, fil, grains, calamine, girofle, indigo, cuivre, ouvrages d'ozier, bois, bois colorant, livres, drogueries, draps, poivre, ratafias, soieries, sucre	Levant.	846,662
Caffé, eaux-de-vie, farines, métaux, grains, bois, ratafias, tabac, verreries	Malte et Barbarie.	41,910
TOTAL		12,904,893

Importations. Denrées.	Pays.	Valeurs.
Vins, vinaigres, cuivres, peaux, cires, fers, et autres métaux, toiles, laineries, bois, verreries, potasses, soieries, sago, tabac.....	Etats autrichiens.	1,084,003
Vins, eaux-de-vie, grains, papier, coton, légumes, noix de gale, julep, laineries, merceries et drogueries, huiles, draps, peaux, riz, soieries, raisins secs, fruits, vitriol, sucre.....	Etats de Venise.	1,276,589
Alun, amandes, anguilles, morue, chanvre, champignons, cordages, grains, noix de gale, laine, mastics, peaux d'agneau, soies, toiles de chanvre, vins.....	Etats du pape.	543,533
Toisons, velours, vins, riz, soies, cordages, coraux, grains, fromages, chanvre, eaux-de-vie.....	Lombardie et Ferrarois.	444,859
Eaux-de-vie, herbes fortes, amandes, capres, morue, huiles, fruits, noix de gale, liqueurs, ouvrages de coton, manne, laines, peaux, sel, soie, soude, raisins, vin.....	Sicile et Naples.	1,261,472
Vin, sel, lin, huiles, soie.....	Livourne.	56,427
Herbes fortes, amandes douces, huiles, salsepareille.....	Pays de Gênes.	149,992
Amandes, caffé, indigo, huiles, sucre.....	France.	481,683
Sucre, étaim, huiles de baleine, plomb, poivre, drogueries.....	Hambourg.	62,018
Etaim, cumin.....	Hollande et Danemarck.	92,394
Soie et thé.....	Chine.	876,494
Vins, huiles, cire, peaux.....	Raguse.	50,100
Vins, herbes fortes, caffé, coton, chapeaux, dents d'élephans, figues, toisons d'Angora, encens, julep, et autres gommes semblables, huiles, riz, savon, fromages, raisins secs....	Turquie.	1,995,404
Huiles, peaux, herbages, sel.....	Malte et Barbarie.	15,023
TOTAL.....	.....	8,389,991

	Exportations.	Importations.
Productions de l'Allemagne.....	7,275,266	4,788,272
du commerce d'économie	5,629,627	3,538,719
Total.....	12,904,893	8,326,991

Sommes.

	Productions de l'Allemagne.	du commerce d'économie.	Sommes totales.
Exportations	7,275,266	5,629,627	12,904,893
Importations	4,788,272	3,538,719	8,326,991
	12,063,538	8,168,346	4,577,902

Une singularité très-embarrassante dans cette liste, c'est que la monnoie qui a servi aux évaluations y est entièrement omise. Nous croyons pourtant que ce sont des florins de l'empire, qui sont aux livres de France, comme huit eſt à trois.

Toutes ces productions sont apportées par près de neuf cents bâtimens. Voici du moins ceux qui entrèrent en mil sept cent quatre-vingt, dans le port de Trieste : six cent neuf des ports et isles de l'Italie, dix françois, cent huit du Levant, cent vingt-quatre de Hongrie, cinq d'Amsterdam, trois de Hambourg, un de Bergen en Norwegen, et le premier vaisseau impérial revenu de la Chine. Total, huit cent soixante-un bâtimens.

C. L'Autriche supérieure consiste dans le comté de Tirol, et quelques seigneuries particulières qui y sont jointes. C'est un pays très-montagneux. Il a quatre cent quatre-vingt-un milles carrés d'étendue, et une population de six cent vingt-cinq mille individus, ou mille trois cent trente-six lieues carrées, et près de quatre cent soixante-huit individus par lieue carrée. Cette population est foible, mais ces contrées n'en sont pas moins très-utiles à la maison d'Autriche, sous plusieurs rapports. Elles contiennent dix-sept villes, onze bourgs, huit cent quatre-vingt-quatorze villages, trois cent cinquante-cinq châteaux de seigneurs : il s'y trouvoit quatre-vingt-onze couvens, dont dix avoient été réduits en mil sept cent quatre-vingt-deux. Inspruck en est la capitale, et contient

environ huit mille habitans. Voici quels sont les revenus que l'empereur tire du pays.

Le *Camerale*	881,907	florins.
Le *Montanisticum*	2,212,957	
Le *Politicum*	12,421	
Le *Contributionale*	506,809	
Le *Commerciale*	44,528	
Total	3,658,622	florins.

La situation du pays ne permet pas d'y cultiver tous les grains nécessaires à sa consommation; et, en mil sept cent soixante-dix-neuf, on eut besoin d'en tirer du dehors quatre cent mille boisseaux ou metzen de Vienne; mais les bestiaux et d'autres productions, soit de l'industrie, soit de la nature, couvrent ce besoin. En mil sept cent soixante-dix-neuf, on a compté dans le pays trois cent mille livres pesant de fruits, deux cent vingt-sept mille livres de soie, cinq cent mille livres de fromage, et trente-deux mille bêtes à corne.

Le Tyrol produit toutes les espèces de minéraux. Il y a deux cents ans que plus de trente mille individus travailloient dans les mines de cette contrée; et, sous Ferdinand I., les mines de Schwatz avoient produit en quarante années plus de deux millions de marcs d'argent, et près de cent millions de quintaux de cuivre. Aujourd'hui, ces divers objets ont diminué, et deux mille hommes tout au plus sont employés dans les mines; mais un grand nombre d'autres genres d'industrie a pris la place de celui-ci. Les contrées du Tyrol abondent en plantes aromatiques et médicinales dont les habitans fabriquent toutes sortes de remèdes et de liqueurs, qu'ils vont vendre au-dehors. Ils parcourent l'Allemagne avec des merceries. Ils élèvent une quantité de serins de Canarie, qu'ils vendent jusqu'à Constantinople même.

Le Tyrolien est brave, endurci à la fatigue, très-bon tireur, et on l'emploie avec succès dans les troupes légères. Le comté a le privilège de n'avoir pas de troupes en garnison, excepté en temps de guerre. Dans celle pour la succession de la Bavière, les états ont levé un régiment de milice, dont la moitié est destinée à marcher en campagne, et l'autre à garder le pays.

D. L'Autriche antérieure se compose de plusieurs pays situés vers le Rhin, ou enclavés dans la Souabe, et qui appartiennent au cercle d'Autriche, parce qu'ils sont sous la domination de cette maison.

Cette contrée, suivant l'auteur des tables statistiques comprend cent lieues carrées, et deux cent quatre-vingt sept mille habitans, ce qui fait neuf cent vingt-deux habitans par lieue carrée. M. Normann en évalue la population à trois cent soixante-cinq mille individus, et l'étendue à cent soixante-deux milles carrés. Voici la liste très-détaillée de la population que nous donne M. Schloetzer (1).

	En 1776.	En 1777.
Le Brisgau	144,315	145,752
Marquisat de Burgau	37,602	37,808
Grand bailliage de Souabe	27,424	28,112
Comté de Hohenberg	33,454	34,768
Landgraviat de Nellenburg	25,235	25,434
Ville de constance	3,391	3,419
Grand bailliage d'Ortenan	15,751	16,120
Comtés de Bregenz, de Hohenembs et Hohenegg	35,759	35,961
Bailliage de Waldkirch	19,382	19,723
Bailliage de Bludenz	13,367	13,550
	355,680	360,647

Fribourg est la ville principale de l'Autriche antérieure; elle a environ six mille cinq cents habitans, sans compter la garnison de mille hommes ou à peu près, et les couvens, au nombre de neuf, savoir, cinq de femme et quatre d'hommes, contenant deux cents individus. Ces provinces, situées dans le plus agréable climat de l'Allemagne, et sa partie la plus fertile, sont assez bien peuplées, et passent pour riches; mais un fait rapporté dans le voyage de M. Campe, écrivain digne de foi, paroît montrer que cette opinion est fondée sinon sur une imposture, au moins sur une erreur. Il assure n'avoir

(1) *Briefwechsel*, n.° 16, 71, page 381.

jamais vu un nombre de mendians approchant de celui qu'il trouva en traversant le Brisgau, aux environs des quatre villes forestières; on ne sauroit, dit-il, s'en faire une idée. Lorsque l'empereur traversa ces contrées, on eut grand soin de les écarter, pour que le pays eût, aux yeux du monarque, une apparence de bien être. Et voilà comment toute une province peut conspirer pour tromper le souverain (1). Il ne suffit donc pas aux princes de voyager dans leurs états; ils doivent recourir à d'autres moyens pour connoître la vérité. Les livres la leur montreront, dès qu'ils accorderont une entière liberté à la presse; mais il faut qu'ils lisent, sur-tout les ouvrages relatifs à leurs pays, et qu'ils les lisent sans humeur.

Telles sont les possessions de la maison d'Autriche, qui font partie de l'Allemagne. Elles ont tous les avantages de cette liaison, qui ne leur impose aucun devoir pénible. Les empereurs n'ont pas eu honte de dispenser tous ces états de l'obligation de porter aucune des charges qu'exige le lien fédératif. Les Archiducs ont des privilèges égaux à ceux de l'empereur même; et cependant, s'ils sont attaqués, l'empire doit voler à leur secours, comme à celui des autres co-états. Ce fait seul prouve assez ce que nous avons dit ailleurs, qu'un prince de la maison d'Autriche seroit un vassal bien embarrassant pour tout autre empereur que son chef.

4. Le royaume de Hongrie est situé entre les quarante-quatrième et cinquantième degré de latitude. Il est tout enclavé dans les états appartenans à la maison d'Autriche, si l'on excepte une petite extrémité qui touche à la Servie. Les meilleurs géographes lui donnent trois mille sept cent vingt-un milles carrés d'étendue, y compris le Bannat de Temeswar, ce qui fait dix mille trois cent trente-six lieues carrées. On en estime les habitans au nombre de trois millions cent soixante-dix mille. C'est une très-foible population, puisqu'elle ne s'élève qu'à trois cent six individus par lieue carrée. Un pays situé dans un climat aussi heureux, et qui possède avec toutes les denrées utiles, plusieurs productions infiniment précieuses nourriroit avec une extrême facilité, au moins dix millions d'habitans, si le gouvernement n'y mettoit pas obstacle.

On compte en Hongrie soixante-cinq villes, trois cent soixante-seize

(1) *Campe sammlung interessanter reisebeschreibungen für die Jugend*, tome 2, page 370, suiv.

bourgs,

bourgs, huit mille cinq cent cinquante villages. Ce nombre de villes est très-petit pour une si vaste étendue ; mais il y en a plusieurs de fort considérables. En mil sept cent quatre-vingt, Bude contenoit vingt-un mille habitans ; Presbourg, vingt-sept mille ; Debreczin, vingt-cinq mille ; Thérésienstadt, quinze mille ; Pesth, treize mille cinq cents ; Oedenburg et Zambor, chacune, plus de onze mille.

Voici quels ont été en mil sept cent soixante-dix les revenus que l'impératrice a tiré de ce royaume.

Le *Camerale*	4,253,003	florins.
Le *Montanisticum*	5,300,119	
Le *Bancale*	2,890,731	
Le *Politicum*	58,992	
Le *Contributionale*	5,473,579	
Le *Commerciale*	27,729	
Total	18,004,153	florins.

La Hongrie est sans doute un des plus beaux pays de l'Europe. Douée d'une fertilité étonnante pour tous les genres de grains, elle produit le vin le plus délicieux ; elle a une grande quantité de bestiaux, d'une beauté absolument incomparable ; la nature y produit avec profusion, et sans exiger les soins de l'homme, tous les animaux qui lui sont utiles : porcs, volailles et gibiers de toute espèce ; tout y abonde. La race des chevaux y est excellente, et ne connoît de bornes que celles que veut y mettre la race humaine.

Avec tant d'avantages, la Hongrie ne nourrit que trois cents individus par lieue carrée. A quoi attribuer cet étrange phénomène ? Au défaut de liberté et à la disette des lumières. Si les métaux rendoient les hommes riches et heureux, quel pays le seroit plus que la Hongrie ? De mil sept cent quarante à mil sept cent soixante-treize, il est sorti des mines de ce royaume pour près de cent millions de florins d'or et d'argent, monnoyés à Kremnitz. Il en sort encore annuellement pour trois millions, sans compter les autres métaux.

La France a vingt-cinq millions d'habitans, et l'on prétend qu'elle possède un numéraire de plus de douze cents millions de livres tournois. En supposant que la Hongrie eût autant d'argent monnoyé que la France, à proportion de sa population, on y auroit pour trois millions

cent soixante dix-sept mille habitans, cent cinquante-deux millions cent soixante-mille livres tournois; lesquels étant au florin d'Empire, comme huit est à trois, font cinquante-sept millions soixante mille florins d'Empire. Je laisse à penser si la Hongrie seroit le pays le plus riche de la nature en métaux, en ne lui accordant que les richesses qu'elle a reçues du sein de la terre en or et en argent depuis mil sept cent quarante. Ce seul objet forme cent quarante-deux millions de florins. Mais, sans liberté, sans instruction, elle n'a pu employer ces richesses à faire naître des productions plus utiles. Et, supposé qu'en multipliant les espions et les gardes, les souverains de Hongrie eussent pu retenir tous ces métaux dans le pays, d'où le luxe des grands propriétaires les a fait sortir, sans leur laisser le temps de féconder le territoire; tant que la population y a toujours été misérable et clair-semée, ces mêmes propriétaires en auroient donc fait paver leurs chambres, ou couvrir leurs plat-fonds; car l'or seul ne féconde ni la terre, ni l'espèce humaine; ce n'est que quand il est employé par l'activité libre et éclairée des habitans d'un pays, qu'il a une influence bienfaisante. Il sort, s'il outre-passe sa mesure naturelle et nécessaire; mais au moins fait-il du bien avant de sortir.

La Hongrie, dans sa constitution originaire ressemble beaucoup à la Pologne. Le paysan y est en grande partie serf et misérable, et le noble même est opprimé par la puissance extérieure de ses souverains. Les anciens habitans, sous le joug des Romains, s'amalgamèrent enfin avec leurs vainqueurs; les uns et les autres furent asservis par les Barbares du nord, qui inondèrent successivement cette belle Pannonie (tel étoit le nom de ces contrées dans l'ancien monde). Connus aujourd'hui sous le nom de *Walaques*, qu'ils abhorrent, ils se donnent celui de *Rumane* ou *Romains*. Par-tout l'esclavage naquit d'un pareil ordre de choses; en Hongrie, l'ignorance et la superstition, et plus encore, l'esprit de secte et de parti, qui règne dans cette contrée, le maintient. L'empereur voudroit bien éclairer les Hongrois; mais employe-t-il les meilleurs moyens pour y parvenir? Quoiqu'il en puisse être, il ne réussira jamais, s'il ne met pas la fermeté, la suite nécessaires au maintien de ceux qu'il adopte. La liberté de la presse, qui peut seule instruire les peuples, est si précaire dans ses états; les dépositaires de l'autorité y mettent si aisément obstacle à l'exécution des ordres du souverain; il en arrête lui-même si souvent l'exécution ou les effets dans les choses vraiment essentielles, que ses mesures les plus salutaires ne sauroient rien produire. Nous

le ferons voir dans la suite, lorsque nous traiterons de la situation morale de ses principaux états ; car c'est sur elle au fond que se règle toujours la situation physique des pays, au moins relativement à la puissance ; et il nous suffit de l'avoir indiqué et prouvé ici par le fait.

On compte en Hongrie cinquante mille individus de la nation nommée *Egyptiens* ou *Bohémiens*. Un homme de lettres, allemand, a prouvé, depuis peu, que ce peuple est le produit d'une émigration d'Indiens que la conquête de Tamerlan poussa jusqu'en Europe. On travaille à présent à leur faire abandonner leur vie vagabonde, dans les états impériaux, et l'on dit que ce n'est pas sans succès.

5. La Transylvanie est une grande province toute entourée de montagnes ; elle touche la Hongrie par son côté septentrional. Elle a mille cinquante milles carrés d'étendue, avec une population d'un million deux cent cinquante mille individus : cela revient à deux mille neuf cent seize lieues carrées, et à quatre cent huit habitans par lieue. On y compte vingt deux mille trois cent cinquante-une villes, bourgs ou villages. Hermanstadt est la ville principale, et on lui donne quinze mille habitans. Quatre nations forment cette population, savoir, les Hongrois, les Szekely, les Saxons ou anciens Germains ; et les Walaques ou descendans des anciens Romains établis dans ce pays, qui faisoit partie de la Dacie.

Il y règne une variété encore plus grande en fait de religion. On y compte environ quatre-vingt-onze mille catholiques romains, cent quarante mille réformés, cent trente mille luthériens, quatre-vingt mille ariens ou sociniens, cent vingt mille Walaques du rite grec unis, et sept cent mille du rit grec non unis. Il y avoit dans cette contrée en mil sept cent quatre-vingt, trente-quatre couvens.

En mil sept cent soixante-dix, les mines ont produit pour deux millions cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent soixante-dix florins d'or, d'argent et de cuivre, que l'on a converti en monnoie. Tous les revenus du souverain ont monté à trois millions neuf cent quarante-un mille sept cent sept florins. Il proviennent d'un impôt direct, des métaux, du sel et des domaines. Le paysan de Transylvanie gémit sous un esclavage très-dur : on l'aggrava en mil cinq cent quatorze, à l'occasion d'une révolte, comme si la révolte avoit jamais une autre source que l'oppression même ! Ce pays est fertile ; et, quoique plus peuplé que la Hongrie, il le seroit davantage, s'il étoit mieux administré. Nous attribuons au reste sa meilleure population à ce qu'il est

moins enfoncé dans la superstition, et que les lumières y sont plus répandues.

La Bukovina est une extension de la Transylvanie, que la cour de Vienne fit occuper comme telle quelque temps après avoir pris possession d'une partie de la Pologne, et que la Porte lui céda par le traité des limites, le vingt-cinq Février mil sept soixante-dix-sept, parce qu'engagée dans des querelles avec la Russie, elle vouloit menager la cour de Vienne. C'est un grand bois parsemé d'habitations; aussi son nom signifie-t-il la *forêt-rouge*. Voici ce qu'on raconte de l'origine de cette dénomination. En mil quatre cent quatre-vingt-seize, une armée polonoise de quatre-vingt mille hommes entra dans la Moldavie, et assiégea Sutschawa. Obligée de lever ce siège, dans sa retraite, elle fut battue par Etienne-le-Grand, alors prince de Moldavie. La plus grande partie des Polonois périt dans cette défaite, et plus de vingt mille, presque tous gentilshommes, furent faits prisonniers. Le prince ne voulut point en accepter de rançon, et les fit attacher à des charrues, les obligeant à labourer ainsi le champ sur lequel la bataille s'étoit livrée, et à y semer des glands, ce qui produisit une superbe forêt de chênes, que les Moldaves nommèrent, *la forêt-rouge* du sang polonois, dont le sol avoit été teint.

M. Büsching compte dans la Buckowina, quatre villes, deux bourgs, et deux cent quatre-vingt-quatre villages; mais une liste, beaucoup plus exacte, où tous les noms sont spécifiés et que l'on trouve dans M. Schloetzer (1), porte cinq villes, deux cent trente-cinq villages, et cinquante-une maisons isolées ayant des noms particuliers. Ce qui fait précisément le même total de deux cent quatre-vingt-dix endroits. Il y a dans la contrée vingt-huit couvens. M. Büsching spécifie vingt-deux familles de bojars; cent soixante-quinze de gentils-hommes ordinaires; et quant aux cultes, dix-sept mille quarante-sept familles chrétiennes; cinq cent vingt-six de juifs; et deux cent quatre-vingt-quatorze de Bohêmiens : total, dix-sept mille huit cent soixante-sept familles; ce qui donne, à raison de six têtes pour chacune, cent sept mille deux cent deux habitans. Le pays a cent soixante-onze milles carrés, ou quatre cent soixante-quinze lieues carrées.

M. Schloetzer rapporte (2), un mémoire fort curieux sur ce pays : c'est la réponse à cinq questions faites par le gouvernement autrichien aux officiers de l'état-major, envoyés dans cette contrée pour la reconnoître,

(1) *Staats anzeigen*, n.° 1, page 56.

(2) A l'endroit cité, page 38 et suivantes.

relativement à l'importance dont seroit son acquisition pour la monarchie autrichienne. Les deux premières questions sont relatives à un grand chemin que l'on pourroit tracer à travers ce pays; mais les trois autres sont trop curieuses, à tous égards, pour que nous n'en présentions pas ici au lecteur la traduction, avec celle des réponses.

QUESTION. « La monarchie » (c'est ainsi qu'on nomme l'état dans tous les pays de la maison d'Autriche) » pouvant s'incorporer, à l'aide de Dieu, » cette contrée de manière ou d'autre, supposé que l'on trouve réelle- » ment que cela lui procure des avantages effectifs (1), il faudroit consi- » dérer sa grandeur, la nature de son sol, et sa population; ensuite il » faudroit faire une évaluation de la valeur de cette contrée en argent, » pour déterminer ce qu'il vaudroit la peine d'y dépenser, de manière » ou d'autre ? »

RÉPONSE. « Quant à sa grandeur, j'en juge par une mesure géométrique » de sa surface, qu'il faut diviser en deux parties, dont l'une forme un » triangle, et l'autre une parallelogramme. Celle-ci a en largeur, depuis » l'aigle mentionné, au défilé d'Ojtos, le long de l'eau, jusqu'à la rivière » Sireth, environ huit lieues un tiers. Du côté du Dniester, la largeur » est presque la même. Quant à la longueur, elle est de quarante-trois » lieues un tiers, depuis l'embouchure du Tatros dans le Sireth, par » Camenca; Cshernantz, jusqu'au Dniester; et la parallèle opposée, depuis » l'aigle à Ojtos, le long des limites actuelles, jusqu'à la dernière pointe » des montagnes de Kalaman, et de-là droit à Kalatschin, non loin de » l'embouchure de la rivière de Czcremos, dans la Pruth, et plus loin » le long des limites actuelles, jusqu'au Dniester, est d'égale étendue : » donc cela feroit trois cent soixante-une lieues carrées. La surface du » triangle, dont l'un des côtés s'étend du mont Kaliman, jusqu'au mont » Schupanie; et l'autre, en descendant la rivière Czeremosz, jusqu'à

---

(1) Nous traduirons cette pièce aussi littéralement que possible soit pour éviter de donner prise à quelque interprétation maligne dans les conséquences à tirer de ce récit, lesquelles n'échapperont point au lecteur, soit pour donner une idée de la manière dont elle est écrite. Il est plus caractéristique que l'on ne pense de voir des gens, instruits d'ailleurs assez bien de ce qui les concerne, élevés à des postes considérables, écrire aussi mal: c'est une preuve frappante de l'ignorance générale, et du peu d'habitude de lire et de penser. Mais nous avertissons que nous resterons fort audessous du ridicule de cette pièce.

» Kulatschin, ayant chacun environ seize lieues deux tiers, sera d'environ » cent trente-neuf lieues : de sorte que tout le pays formeroit une étendue » d'à peu près cinq cents lieues carrées.

» Quant au sol, nous n'avons pu nous en procurer qu'une connois- » sance générale, tant par les courses que nous avons faites, que par » les questions soumises aux cultivateurs et autres gens instruits ; mais » nous croyons ne pas nous tromper, en avançant que les déserts consi- » dérables et les pertes nombreuses de montagnes qui ne portent rien, » pas même de quoi y faire paître des bestiaux, et les eaux inutiles qui » couvrent une partie du terrain, soit continuellement, soit dans le temps » des inondations, forment les deux tiers du pays, et que l'autre tiers » consiste en terrains propres à la culture, à la fenaison, et en hauteurs » ou bois, propres aux pâturages, ou à d'autres moyens de subsistance.

» La population se monte à environ trente mille familles, et ce nombre » est même porté très-haut : car, durant les troubles, bien des familles » de la contrée, entre le Sireth et le Pruth, s'en sont enfuies plus près » du pied des montagnes.

» Enfin, quant à la valeur en argent, de tout le pays, dans sa situation » présente, voici, comment je crois, qu'on doit s'y prendre, pour en avoir » une estimation solide, d'après son état actuel. La surface d'un grand » arpent (joch), en Transylvanie, lors de la mesure détaillée des villages » militaires, a été déterminée à seize cent toises carrées. Dans cette » province très-peuplée, en comparaison de la Moldavie, le prix d'un » tel arpent, avant la conscription militaire, pour l'acquérir en propriété » foncière étoit de quarante-deux florins d'Empire. Mais il est sûr que, » dans la Moldavie, le prix des terres n'arrive pas à la moitié de celui-ci, » à cause de leur abondance, relativement à la population. Mais sup- » posons que, relativement à sa bonté, un tel arpent vaille vingt florins. » (En Moldavie, on nomme quatre-vingt verges de ce nom-là ; mais » chaque verge, nommée en walaque, *ruda*, a seize pieds de Vienne, » cela fait donc complettement seize cents toises carrées (1).) Ainsi la » surface d'une lieue carrée, qui contient cinq mille cent quatre-vingt-

---

(1) Nous ne concevons pas bien ce calcul. Si la verge de Moldavie a seize piés, la verge carrée en a deux cent cinquante-six ; quatre-vingts de ces verges carrées font donc vingt mille quatre cent quatre-vingts piés carrés. La toise,

» quatre de ces arpens, vaudroit, à vingt florins l'arpent, cent trois mille
» six cent quatre-vingt, ce qui, pour le tiers mentionné des cinq cents
» lieues, feroit dix-sept millions deux cent quatre-vingt mille florins.
» Les autres deux tiers doivent sans doute être regardés comme inutiles
» à l'heure qu'il est; mais, par leur liaison avec le tiers utile, et parce
» qu'avec le temps, par des soins et des travaux, certaines parties pour-
» ront être mises en valeur, il seroit possible de les estimer à vingt
» millions de florins. Si on vouloit, vu que les trente mille familles sont
» considérées comme sujets de la Porte, les estimer aussi à prix d'argent,
» on pourroit évaluer chaque famille, bonne, médiocre ou mauvaise,
» à cinquante florins, ce qui est à peu près le prix pour lequel les
» gentilshommes de Transylvanie, se vendent leurs serfs entre eux; alors
» l'évaluation de tout ce pays formeroit une somme de vingt millions
» sept cent quatre-vingt mille florins (1).

QUESTION. « En supposant qu'après avoir considéré les objets contenus
» dans les trois questions principales, la monarchie fut disposée à s'emparer

---

en allemand *klafter*, a six piés, la toise carrée trente-six; donc mille six cent toises carrées font cinquante-sept mille six cents piés carrés. Si d'un autre côté on disoit que les quatre-vingt verges ne doivent s'entendre que de la longueur, l'arpent carré de Moldavie seroit de six mille quatre cents verges, de deux cent cinquante-six piés chacune, ce qui feroit un million six cent trente-huit mille quatre cents piés carrés. Sans doute il faut supposer que des officiers envoyés pour mesurer et reconnoître un pays, doivent savoir ce qu'ils disent; il y a donc là quelque chose que nous ne concevons pas.

(1) Autre calcul que nous ne concevons pas. Nous avons traduit littéralement, et par conséquent exprimé l'ambiguité qui se trouve dans les expressions originales. Mais, dans tous les cas, voici quel sera le calcul :

Le bon tiers	17,280,000	florins.
Les mauvais deux tiers	20,000,000	
Les familles	1,500,000	
Total	38,780,000	florins.

ou bien

Tout le terrain, bon ou mauvais, en compte rond	20,000,000	florins.
Les familles	1,500,000	
Total	2,1500,000	florins.

» de ce pays, il faut chercher si cela ne paroîtroit avantageux que pour » une de ses provinces particulières, ou bien si cela procureroit des » avantages essentiels à toute la monarchie, et en quoi ils consisteroient?

RÉPONSE. » N'étant pas assez instruit, je ne saurois presque avoir une » opinion sur ce sujet. Les avantages doivent être considérés, 1.° relativement » à la guerre, 2.° au fisc, 3.° au commerce. A envisager la chose » militairement, on avouera bien qu'une armée, dans une position, » dominée le long de son front, par un terrain vis-à-vis, dont le point » le plus élevé est occupé par les derniers postes avancés, lesquels ne sauroient » ni observer les intervalles d'un poste à l'autre, ni empêcher par des » patrouilles, qu'à la distance d'un quart, d'une demie lieue ou d'une lieue » entière, rien n'approche et ne passe par leur cordon, sans être apperçu, » ni observer l'ennemi campé devant eux, n'est pas absolument bien » postée : et voilà la situation où l'on se trouve, en supposant que les » Turcs ou les Tartares ou quelques autres ennemis viennent attaquer la » Transylvanie, et qu'on n'ait pas pris poste au-delà des montagnes limi- » trophes, dans la Walachie ou la Moldavie, aussi loin que le permet le » soutien, et, en cas de besoin, la retraite assurée du corps avancé. » Il sera donc nécessaire de se porter en avant, quand ces enne- » mis méditeront une attaque, et alors nous demandons s'il ne vaut pas » mieux gagner cette avance en temps de paix, de n'attendre pas le » dernier moment pour cela, sur-tout si l'on y peut parvenir par un traité? » On se trouveroit ainsi en état, 1.° de découvrir, de bonne heure, » tous les desseins que l'ennemi pourroit former pour une attaque relati- » vement au terrain. 2.° Nous serions à portée jusqu'au moment d'un échec » de faire la guerre dans le pays ennemi. 3.° Au cas où nous serions » obligés de nous replier, nous maintiendrions pas à pas un terrain qui » domineroit l'ennemi, par lequel nous serions pressés, jusqu'à l'entrée » de notre pays. 4.° Nous aurions au pied dans une contrée propre à satisfaire » à tous nos besoins, où nous pourrions former les plus beaux magasins » dans le poste qu'il nous faudroit soutenir avec le moins de frais possible. » Ce sont-là des avantages nécessaires, qui paroissent manquer à la » monarchie, sur son flanc gauche, vis-à-vis des Turcs et des Tartares. » On dira peut-être qu'il est inutile de rechercher ces avantages, parce » que l'élévation du mont qui couvre ce flanc, depuis Bersa, dans la » Marmoros, jusqu'à Orsova, qui est comme un mur insurmontable,

principalement

» principalement à tout charroi, forme une assez forte défense, parce » que les passages de cette chaîne peuvent être formés en tout temps, » avec autant de promptitude que de sûreté, et que les entrepreneurs » savent faire trouver des vivres par-tout, à prix d'argent. Au premier » point, je réponds, que la Transylvanie doit être considérée comme une » place frontière de la monarchie, et qu'alors il n'est jamais convenable » de laisser l'ennemi gagner sans obstacle, au moins avec de l'infanterie » et des troupes légères, le haut du rempart de cette place. Car assuré- » ment des doubles lignes qui barreroient les passages, ne l'empêcheroient » pas d'entrer dans le pays, parce que, dans toute la Walachie et la Mol- » davie, il y a autant de charrettes à bois, que de paysans robustes et » capables de les manier, qui, s'ils étoient sur-tout poussés par un autre » ennemi que nous, et nommément par les Turcs et par les Tartares, » pour passer, y réussiroient d'autant plus facilement, qu'il est impossible, » à l'heure qu'il est, de garnir convenablement les abattis. Si donc une » irruption inopinée d'infanterie ou de troupes légères avoit lieu, où est » l'ennemi qui ne cherchât à ouvrir les passages les mieux gardés par » dedans, pour donner à l'artillerie et au charroi, qui se tiendroient à » portée, une entrée facile ou entièrement libre ? Il ne seroit pas bon, » je pense, de s'exposer à ces inconvéniens, et aux autres qui en seroient » la conséquence. Quant aux vivres que les entrepreneurs procureront » par-tout, à prix d'argent, ne vaut-il pas mieux les avoir, que de les » payer par milliers, et même par millions de florins, et de se livrer aux » usures et aux friponneries horribles de ces gens-là ? Il est donc certai- » nement utile et même nécessaire d'avancer les frontières de la monarchie » de ce côté, malgré les objections. Ce qu'on a fait à cet égard, en » poussant les aigles en avant, n'est pas suffisant (1). A supposer donc » qu'il faille étendre ses frontières plus décisivement, que cela ne puisse » pourtant pas se faire entièrement depuis l'embouchure du Borza dans » le Dniester, droit jusqu'à Orsova, mais qu'on puisse en obtenir une » partie ; il s'agit de savoir laquelle il faudroit préférer. Il paroît clair

(1) Cette poussée des aigles, pour marquer les limites en avant, s'est-elle faite secrettement, et à l'insu des voisins ? Cela seroit fort étrange ; mais sous ce rapport même et pour donner à connoître l'esprit du cabinet de Vienne, cette pièce est très - curieuse.

» qu'ayant pris possession des provinces de Gallitzie et de Lodomérie,
» l'objet principal doit être de les soutenir, et par conséquent de couvrir
» leur flanc. Voici donc les raisons qui doivent porter à tâcher d'obtenir
» cette partie de la Moldavie. Ces provinces auront alors la meilleure
» communication possible avec le grand duché de Transylvanie, et avec
» les troupes qui s'y trouvent ; car, de Bistriz, ville de Transylvanie,
» qu'on leur fixeroit pour rendez-vous, elles auroient une marche beau-
» coup plus courte et plus aisée par Dorma et Kimpolungo, à Snyatin,
» que si, en les rassemblant à Dees, bourg de Transylvanie, on les
» faisoit marcher par Szigeth, ville de la Marmoros, à Delatyn et Snya-
» tin, villes de Gallitzie. Et il y a encore un autre avantage considérable,
» c'est qu'en été, pour couvrir le charroi de l'artillerie, et la marche
» de la grosse cavalerie, ou pour accélérer le passage des troupes à travers
» les montagnes ; il y a des deux côtés, à des distances peu éloignées,
» (*playen*) (1) des passages qui tiennent une ligne entièrement séparée
» de la grande route, depuis lesdits rendez-vous, jusqu'à Kimpolung,
» tandis qu'on n'en trouve presque aucun du côté de Kœrœmœz, excepté
» à la distance de Szigeth, jusqu'à Hust, ou de Szigeth, jusqu'à Rush-
» kowa Pojana. Il est vrai que, de Bolschkerlonka, il y a plusieurs
» de ces passages côtoyans, qui se détachent du défilé principal, mais
» qui y rentrent vers son centre, et qui paroissent par conséquent moins
» utiles que ceux à côté de l'autre route : de plus, des troupes levées
» dans ce pays seroient fort à portée. Mais, si la monarchie pouvoit
» acquérir la Walachie autrichienne, je pense que l'avantage n'en seroit
» pas plus grand ; car le terrain, depuis Rothenthurn par Nicopolis,
» jusqu'à Orsova du pays sus mentionné, est entièrement embrassé par
» l'ennemi ; et, en cas de guerre, il lui seroit très-facile de gagner sur
» nos troupes la ligne de Rimnika à Orsova, et par-là le terrain do-
» minant. Et, comme il seroit à supposer que l'ennemi auroit songé,
» dès le commencement, à bien garder le défilé de Rothenthurn et celui
» de Medradia, les troupes qui s'y trouveroient, pourroient être coupées,
» avoir souffert beaucoup, ou même avoir été enlevées, avant qu'on
» eût pu les secourir de la Transylvanie par le seul défilé de Vulkan ;
» ce qui n'est point à craindre dans la partie moldavienne, parce que le

(1) Nous traduisons ce mot, que nous ne connoissons pas du tout, par celui de *passage*, attendu que la suite semble le requérir.

» terrain y met entièrement obstacle : par conséquent, on ne risqueroit » pas tant de perdre les soins, les peines et l'argent qu'on emploieroit » à améliorer ce district.

» La Walachie autrichienne est peuplée, fertile; on y cultive de bon » vin, et l'on y éleve quelques bestiaux, cela est connu ; mais le fisc » n'en retireroit, outre l'impôt direct, que quelques mines de cuivre, » et ce que les trente places de péage (*zollaemter*) rapporteroient de plus, » outre quelque avantage qu'auroit la Transylvanie, en ce que les places » de quarantaine seroient poussées au-delà de ses frontières; mais cela » n'attireroit pas de nouvelles branches de commerce dans nos provinces, » comme cela arriveroit certainement par l'incorporation de la Moldavie » autrichienne. Car, tout le commerce qui se fait par terre de la Tur- » quie européenne par Bukerest, et la Zaramuntianaszea (1), à Jassi, et » de-là, dans toute l'Ukraine, la Pologne et plus loin, jusques dans les » états d'Allemagne, passera alors, tant pour la proximité, que pour » la sûreté de Bukerest, par Tœmœs ou Terzburg, le défilé d'Ojtos ou de » Cronstadt par Hermanstadt, Bistriz, dans le district de la Moldavie, » à Czernowitz et Syatin. Il est aussi fort douteux que les mines de » cuivre dans la Walachie autrichienne, soient comparables aux mines » riches que l'on recevroit avec le district de la Moldavie ; car on y » voit les filières les plus riches, en plusieurs endroits, à fleur de terre; » et si l'on n'en a pas fait usage jusqu'ici; si même cela a été caché avec » le dernier soin par les princes de la Moldavie et leurs boyards à la Porte, » c'étoit pour que l'envie ne lui prît pas d'y former des mines, ce qui » auroit pu attirer plus de Turcs dans cette province, et les engager à » s'y établir. Outre cela, il y a à Okua, sur le ruisseau de Tatros, qui » vient du défilé de Simes, les plus belles fosses de sel, sans compter » le grand nombre de sources salées. Celles-ci ne rapportent rien au fisc » de la Moldavie; mais les autres fournissent de sel toute la partie basse » du Palatinat de Braclaw, une partie de la Tartarie d'Oczakow, la » plus grande partie de la Moldavie, toute la Walachie et la Bulgarie. » Ces trois objets, des routes de commerce, des mines riches, et des » fosses de sel, semblent plus importans que la supériorité en étendue et

(1) C'est une partie montagneuse de la Moldavie et de la Walachie, située sur la frontière de ces deux provinces, depuis le défilé de Bosza, jusqu'à l'embouchure du Sireth, dans le Danube.

» en population, et les vins de la Walachie autrichienne, puisque la » Monarchie peut peupler un pays habitable, et jetter le germe d'autres » revenus considérables, mais qu'elle ne sauroit produire de l'or, de » l'argent et du sel, là où il n'y a point de minéraux et de terre im- » prégnée de sel. Quant au commerce, on n'a pas besoin de rien faire » à l'égard du point si important pour lui, d'une route plus courte, que » de s'approprier et de rendre praticable celle que la nature a marquée. » La fertilité, dans le tiers mentionné du district de la Moldavie, ne » cède en rien à celle de la Walachie, et même le bétail y est beaucoup » plus beau et en plus grand nombre.

» Si on prenoit la grande différence d'étendue pour motif de préférer » la Walachie autrichienne, laquelle a, suivant différentes cartes, trois » cent cinquante milles carrés ou d'étendue, on n'auroit qu'à con- » tinuer les frontières dans la Moldavie, depuis le confluent de la » Tatrosch avec le Sireth, droit à Csczora, situé sur le Pruth, à quel- » ques milles au-dessous de Yassi, et ensuite remonter le Pruth jusqu'à » Csernautz, et alors la grandeur et la population égaleroient presque » celles de la Walachie.

» Quand on songe, outre cela, de quel côté la monarchie a plus à » craindre les effets de l'envie, et les projets hostiles qu'elle enfante, » il paroît convenable de tout faire pour soutenir et fortifier son front » septentrional : par conséquent, le district de la Moldavie semble mériter » la préférence sur la Walachie autrichienne. Je crois même qu'en por- » tant nos regards plus loin, son acquisition pourroit, en l'employant » comme il faut, contribuer à étendre les bornes de notre monarchie, et » cette extension peut bien avoir lieu ; car, si une puissance, comme » la Moscovie, peut, à l'aide de ses alliances, élever sa pensée avec succès, » jusqu'à détruire la Porte ottomane par terre, et en faisant faire à ses » escadres le tour de tous les pays de l'Europe, il pourroit bien arriver » un jour, au moyen des droits d'Orsova, de fixer les limites de notre » monarchie à l'Orient, le long du Danube jusqu'à Silistria, tirant de- » là une ligne jusqu'à Varna, le long des côtés de la mer noire, ensuite » de l'embouchure de la rivière Podhorze dans le Dniester, et puis suivant » ce fleuve jusqu'à son épanchement dans ladite mer, après quoi nos » états en borderoient la rive occidentale.

QUESTION. » Ensuite il faut observer quel dommage résulteroit pour le

» possesseur actuel de ce district de la Moldavie, si on se l'arrogeoit, et » qu'il fût obligé de la céder. Enfin quelle est la façon de penser des » habitans, s'ils montrent du penchant ou de l'aversion pour le gouver- » nement autrichien ?

RÉPONSE. » Voici le dommage qu'en recevroit la Porte ottomane. Elle » perdroit le sel, qui lui coûteroit à elle et à ses sujets annuellement de » grosses sommes. On mettroit obstacle au commerce de bestiaux, de » beurre et de miel qu'elle fait. La ville d'Yassi seroit en danger de » décheoir, parce qu'on en détourneroit le commerce. Beaucoup d'ha- » bitans des autres districts de la Moldavie se rendroient dans celui-ci, » en de-çà du Sireth; ce qui diminueroit d'autant le tribut que le prince » de Moldavie doit payer annuellement à la Porte. Mais si, lors de la » cession, la Moscovie possédoit la Moldavie, 1.° elle perdroit ses mines » d'or et d'argent, qu'à moins que notre monarchie n'obtienne le district » où elles sont situées, cette puissance découvrira et exploitera assurément; » 2.° on l'empêcheroit en quelque façon d'augmenter la population de » la Moldavie, parce que les fugitifs mécontens de la Transylvanie, » dont le nombre pourroit augmenter avec les Russes pour voisins, ne » pourroient pas aisément passer le Sireth, si nous avions tiré notre cordon » le long de cette rivière ou du Pruth; 3.°. la Moscovie, après avoir » réussi à abattre la puissance ottomane, ne pourroit plus songer aussi » aisément à nous arracher la Transylvanie, lorsque nous nous serions » étendus jusqu'au Sireth.

» Quant à la façon de penser des habitans de la Moldavie, il faut » distinguer celle des couvens et du clergé, celle des boyards ou gen- » tilshommes, qui possèdent cette partie de la Moldavie en propriété » foncière, et enfin celle du paysan. Quant aux premiers, on a raison » de présumer qu'ils ont la plus grande aversion contre la domination » autrichienne, sur-tout par l'idée qu'ils doivent s'attendre à une refonte » totale de leur croyance et de leurs devoirs en matière de religion, jointe » à une perte tout-à-fait gratuite de leurs biens; et qu'en outre celle » de tout le pouvoir qu'ils exercent généralement sur le peuple. Ce » qu'ils ont à attendre en revanche, se compose d'idées qu'ils ne » sauroient goûter sans preuves d'avantages essentiels.

» Les boyards, qui prévoient qu'on mettra des bornes à leurs injus- » tices, et aux oppressions qu'ils exercent quelquefois envers le paysan,

» dont le sort dépend absolument de leur volonté, redoutent également
» un changement pareil. Ils ont aussi, en quelque façon, été imbus
» par le clergé de ses préjugés au sujet de la religion. D'un autre côté,
» l'inquiétude que leur inspire la présence actuelle des Russes, fait qu'ils
» souhaitent que notre monarchie s'empare de la Moldavie. Le paysan
» au contraire, n'ayant jamais éprouvé, avant la guerre, de l'ordre dans
» l'imposition et le paiement des taxes, à qui tous les moyens de se plaindre,
» lorsqu'on l'opprimoit, étoient fermés, et qui par conséquent ne pou-
» voit regarder les fruits de ses travaux et de ses sueurs, comme lui
» appartenant, ou comme propres à lui procurer quelques jours certains,
» paisibles et heureux; ou à assurer une sorte de bien-être à sa famille;
» le paysan, dis-je, a desiré avec ardeur d'être au pouvoir des Russes;
» mais ayant à présent été envahis par les Russes, ils apprennent à con-
» noître la vraie valeur du gouvernement, pour lequel ils soupiroient
» si vivement; et, malgré le cri contraire de leurs prêtres, ils se déclarent
» pour l'auguste maison d'Autriche (1); car ils apprennent de leurs voisins
» que, quoiqu'ils soient soumis toujours à une obéissance exacte, on
» les protège pourtant, on les laisse vivre en sûreté sous des taxes
» qu'ils sont en état de payer, et on les traite avec équité. Outre
» cela, il est sûr que l'on pourroit faire revenir tout le clergé de ses
» faux préjugés, par des représentations et des explications raisonnables.
» Il seroit tout aussi possible de faire ouvrir les yeux aux boyards, et de
» les persuader que toutes les oppressions et vexations du paysan, ainsi
» que tous les privilèges qui tendent à produire le désordre général,
» effectueront infailliblement tôt ou tard l'entière ruine de leur fortune et
» de leurs familles. Il suit de-là, qu'avec la grace de Dieu, quand on
» auroit fait naître ces lumières parmi ces diverses classes, tous les habitans
» baiseroient joyeusement, pleins de souplesse, et avec le plus profond
» respect, le sceptre équitable et humain de notre monarchie ».

6. L'Illyrie. Elle consiste dans l'Esclavonie, la Syrmie et la Croatie. Les tables statistiques leur donnent huit cent huit milles carrés, ou deux mille deux cent quarante - quatre lieues carrées d'étendue, avec six cent

---

(1) Pourquoi donc semble-t-on prévoir, page précédente, que si les fugitifs mécontens de la Transylvanie avoient les Russes pour voisins, leur nombre augmenteroit ?

vingt mille habitans M. Schloetzer, qui comprend ces contrées sous le nom général d'*Esclavonie*, rapporte une liste très-détaillée, qui leur accorde une population beaucoup plus forte. En voici le détail (1).

Hommes — un million quatre-vingt-seize mille cent quatre-vingt-seize : savoir, trois cent soixante-neuf mille sept cent huit, clergé, princes, noblesse, étrangers, gens de distinction, artisans, commerçans avec leurs fils, les compagnons et les apprentifs; deux cent sept mille cent quatre-vingt-quatre en état de porter les armes, et de dix-sept à quarante ans; trois cent quatre mille neuf cent vingt-un au-dessous de dix-sept ans; deux cent quatorze mille trois cent quatre-vingt-trois au-dessus de quarante. Femmes — un million cent vingt-trois mille cent quatre.

Ce pays est peu connu. Il se trouve une notice sur la Croatie, dans M. Schloetzer (2), qui nous la dépeint comme une contrée absolument barbare. Il y est dit qu'on voulut, il y a environ quarante ans, civiliser ce peuple; qu'on y envoya des Allemands remplir les premiers postes; et que, pour satisfaire l'ambition des indigènes, on leur accorda quelques emplois en sous-ordre. On introduisit un gouvernement militaire dans la contrée Le général qui en fut chargé, partagea les habitans en quatre régimens, chacun de dix compagnies; mais il se commit des abus si crians, qu'ils causèrent une révolte; elle fut appaisée par l'archevêque d'Illyrie, *Nonadorich*, homme sage et vertueux. En général, ces peuples sont absolument gouvernés par leur clergé. Ils sont du rit grec non uni. On les entretient, dit l'auteur de ce mémoire, qui a été long-temps médecin d'un évêque grec en Croatie, dans cette crasse ignorance, pour faciliter le prosélitisme catholique, comme s'il ne s'agissoit pas de rendre les hommes, hommes, avant de les rendre orthodoxes ! Ce seroit par l'instruction du clergé qu'il faudroit commencer la civilisation de ces peuples. On a souvent pressé le gouvernement de consentir à ce qu'on établît des écoles pour le clergé ; mais, persuadé que cette ignorance doit favoriser l'introduction du catholicisme dans la contrée, le gouvernement s'y est constamment refusé. Il est dit encore dans ce mémoire, qu'on fait tous les ans les calculs les plus pénibles et *les plus faux* sur

---

(1) Schloetzer, *Briefwechsel*, n.° 16, 29, page 237.

(2) *Staats anzeigen*, n.° 3, 65, page 360.

la proportion productive et consommatrice de la population, sans en retirer d'autre fruit que des preuves réitérées de la misère des habitans ; et, au lieu de songer aux vrais moyens d'y remédier, on se borne à la couvrir par des palliatifs inutiles. La plupart des familles vivent dans des habitations séparées, et gardent chacune leurs troupeaux, ce qui fait que les enfans s'élèvent au milieu des bestiaux, sans l'ombre de culture.

Tous ces pays forment cependant un des grands moyens de puissance de la maison d'Autriche. C'est de-là qu'elle tire ces essaims de troupes légères, tant à pied qu'à cheval, qui, sans contredit, sont, ce qu'il y a de meilleur au monde dans ce genre. L'espoir du butin leur fait exécuter des choses incroyables. La vie de soldat, dans nos contrées policées, est pour eux une vie de délices, parce que, chez eux, ils vivent, beaucoup plus durement. Leur langage est un obstacle invincible à la désertion. Ils sont chasseurs et brigands nés. Ils ont toute la ruse naturelle à ces deux professions. Que leur faut-il de plus pour former des troupes légères excellentes ? Nous pourrions agiter ici la question, si ce maintien de l'ignorance et de la barbarie dans ces pays, n'est pas un trait d'une politique profonde de la part de la maison d'Autriche, puisqu'il est plus que probable, qu'en se civilisant et s'instruisant, ces peuples deviendroient bien moins propres au genre de guerre qu'ils font si supérieurement ? Mais nous regardons cette question comme trop atroce, pour vouloir la débattre. Abrutir une partie de l'espèce humaine, pour en faire des animaux de proie parfaits, ce seroit le plus affreux des crimes de lèze-humanité.

7. Les royaumes de Galicie et de Lodomérie, ou, selon la vraie orthographe de leur nom, Haliez et Vladimir. On sait qu'en mil sept cent soixante-douze, la cour impériale convint, avec celles de Prusse et de Pétersbourg, de démembrer certaines parties de la Pologne et de se les approprier. La part de la Russie fut la plus grande ; c'est aujourd'hui le gouvernement de Poloczk et de Mohilow. Dans la division qui a été faite de l'empire russe, en quarante-deux gouvernemens, elle a mille neuf cent soixante-quinze milles ou cinq mille quatre cent quatre-vingt-six lieues carrées, et un million huit cent mille habitans, selon les calculateurs les plus modérés. Nous avons déjà vu ce qu'étoit la partie prussienne. Si Frédéric avoit pu porter ses alliés d'alors à lui permettre de s'emparer de Dantzick, cette portion auroit eu tant d'avantages particuliers, qu'ils auroient contrebalancé avec usure le surcroît d'étendue et de

population

population des autres parts; mais tant que Dantzick n'y sera pas compris, elle est évidemment la plus chétive à tous égards. Nous allons donner des détails sur la partie Autrichienne.

Elle a mille deux cent quatre-vingt milles ou trois mille cinq cent cinquante-cinq lieues carrées; ainsi elle est presque aussi grande que tout le royaume de Prusse.

M. Büsching, sans garantir ces données, rapporte qu'on prétend avoir compté dans ce pays, en mil sept cent soixante-seize, deux cent cinquante-quatre villes de toutes grandeurs; cinquante-sept bourgs; six mille trois cent quatre-vingt-quinze villages, et deux millions cinq cent quatre-vingt mille sept cent quatre-vingt-seize habitans; savoir, catholiques, grecs et protestans; hommes, un million deux cent vingt-un mille trente-huit; femmes, un million deux cent quinze mille cinq cent cinquante-huit; juifs, hommes, soixante-onze mille deux cent quatre-vingt-un; femmes, soixante-douze mille neuf cent dix-neuf. M. Schloetzer donne les mêmes nombres (1); il ajoute que, dans cette population, il y a sept mille neuf cent quarante-quatre personnes du clergé, vingt-huit mille cent soixante-huit de la noblesse, et seize mille cinq cent trois bourgeois. Il énonce en outre dans cette contrée trente-cinq mille soixante-dix-neuf chevaux, et un million cinq cent cinquante-six mille deux cent soixante bêtes à cornes. Voici une autre liste qu'il nous donne pour l'année mil sept cent soixante-treize.

Districts.	Paroisses.	Villes.	Bourgs.	Villages.	Chrétiens.	Juifs.
de Krakovie · 4	459	20	10	1,340	468,420	7,273
Sendomir · · · 3	119	13	10	609	218,451	12,633
Lublin · · · · · 1	14	4	2	81	19,417	2,763
Betzl · · · · · · 1	28	16	3	280	105,407	19,183
Russie-Rouge 8	162	109	49	2,440	986,949	153,362
Podolie · · · · 1	8	3	9	58	29,608	1,539
Total · · · · 18	790	165	83	4,808	1,828,252	196,753

Total de la population · · · · · 2,025,005

(1) *Briefwechsel*, n.° 11, 49, page 322; et 17, 36, v. page 284

Il est clair que voilà une grande variante ; car il est impossible de supposer que la population ait augmenté de cinq cent trente-cinq mille individus dans l'espace de trois années, tandis que celle des juifs auroit diminué de plus de cinquante-deux mille. Tout ce qu'on pourroit dire, c'est que le dénombrement de mil sept cent soixante-treize, fait immédiatement après la conquête, a dû être moins précis, et que bien des gens, que les premiers troubles avoient engagé à s'expatrier, sont revenus dans l'intervalle.

Quoi qu'il en soit, ce que nous avons de plus détaillé sur la population de ces pays, nous le devons encore à M. Schloetzer : c'est un extrait du tableau général de la conscription militaire, reçu par lui en mil sept cent quatre-vingt-un ; de sorte qu'il appartient probablement à l'année mil sept cent quatre-vingt (1).

Population.

199	Villes.	1,112,442	Hommes	Chrétiens.
111	Bourgs.	1,093,311	Femmes	
5,575	Villages.	68,601	Hommes	Juifs.
408,442	Maisons.	70,472	Femmes	
38,234	Bêtes de trait à corne.	2,344,826		

Industrie.

Cultivateurs.

168,002 Paysans.
98,008 Jardiniers.
64,941 Journaliers.

Artisans.

Marchands		8	Couvreurs
Apothicaires.		516	Charpentiers.
46	Tailleurs de pierre	359	Maçons.

(1) *Bricfwechsel*, n.° 60, 57, page 382.

228 Batteurs d'huile.
22 Papetiers.
46 Tuiliers.
30 Ramoneurs.
605 Menuisiers.
111 Tourneurs.
16 Lacqueurs.
418 Serruriers.
205 Vitriers.
58 Faiseurs de verres.
17 Paveurs.
39 Sculpteurs.
7 Faiseurs d'instrumens de musique.
31 Horlogers.
118 Peintres.
52 Imprimeurs de toile.
159 Orfévres.
14 Faiseurs d'instrumens de mathématique.
2,797 Maréchaux.
24 Cloutiers.
126 Chaudronniers.
Couteliers.
138 Forgerons.
19 Ferblantiers.
31 Ceinturonniers.
5 Tireurs d'or.
1,238 Potiers.
27 Teinturiers en soie.
5 Faiseurs d'espalier.
13 Ciriers.
23 Savoniers.
36 Patissiers.
256 Brasseurs.
252 Chirurgiens.
4,587 Meuniers.
50 Relieurs.
79 *Inconnu.*
10,018 Cabaretiers.
973 Boulangers.
1,195 Bouchers.
2,837 Tailleurs.
5,513 Cordonniers.
110 Tricoteurs.
13 Faiseurs de bas.
2 Gantiers.
7 Potiers d'étaim.
11 Fondeurs de cloche.
400 Tanneurs, ou mégissiers.
668 Musiciens.
1,750 Pelletiers.
128 Ouvriers en cuir.
96 Boutonniers.
66 Selliers.
1,425 Tonneliers.
228 Corroyeurs.
17,863 Tisserans.
462 Drapiers.
23 Teinturiers.
29 Tapissiers.
1,042 Charrons.
206 Cordiers.
23 Armuriers.
8 *Inconnu.*
423 Vanniers.
7 Confituriers.
313 Cuisiniers.
6 Perruquiers.

125 Pêcheurs.
48 Bateliers.
7 Graveurs de cachet.
29 Jouailliers.
257 Charretiers.
546 Maîtres d'école.
57 Blanchisseurs.
37 Peigniers.
8 Armuriers.
2 Stucateurs.
5 Faiseurs d'orgue.

Eglises.

1,066 Catholiques.
2,955 Grecques unies.
244 Synagogues.
3,144 Cimetières.

Couvens.

188 d'hommes.
28 de femmes.

Clergé.

2,410 Maisons de Curés.
4,292 Vicaires, ou chapelains.
2,722 Religieux.
678 Religieuses.

Edifices utiles.

3,255 Métairies.
4,694 Moulins à eau.
57 Moulins à vent.
259 à scier.
472 à huile.
11 à poudre.
41 à papier.
482 Hôpitaux.
266 Tuileries.
40 Martinets de fer.
25 Potasseries.
21 Verreries.
11 Salines.
112 Carrières.
13 Sources minérales.
34 Bains minéraux.
3,859 Etangs.
34 Fabriques.
12 Chaudières à sel impériales.
196 Chaudières de particuliers.

Harras.

511 Etalons.
3,486 Cavalles.
2,240 Poulains.

Semailles et récolte annuelle (1).

Metzen de Basse-Autriche.

1,148,123 Seigle.
415,001 Froment.
793,372 Orge.
1,656,155 Avoine.
98,322 Pois.
564,451 Millet.

(1) Le texte porte : *An jhriger aussat und einfechsung.* Nous avons supposé qu'*einfechsung* signifioit récolte. Ce mot n'est point allemand, mais provincial autrichien; et ce dialecte en a une foule de pareils. De-là viennent les artisans

76,370 Lentilles.	5,193 Chanvre.
68,795 Lin.	3,130,177 Chariots de foin.

Tout nous peint ce pays comme beau et fertile, et capable d'une grande augmentation de revenu, de population et de puissance; aussi la maison d'Autriche s'est-elle donnée beaucoup de soins pour l'y faire parvenir. Il est vrai qu'elle a aussi tâché d'augmenter la population de ses autres provinces orientales, de la Hongrie, avec tout ce qui est limitrophe de la Grèce, de la Turquie ou de la Pologne; mais elle a plus fait pour ces nouvelles acquisitions que pour tout le reste. En changer la constitution sagement et modérément, eût été le vrai moyen de hâter le succès. Mais, nous verrons que le cabinet de Vienne ne sait pas manier ce ressort certain, quoique lent. Aussi a-t-on eu recours au plus simple et au plus rapide, mais au plus mauvais, à l'établissement des colonies. On a envoyé de tous côtés en Allemagne rassembler des colons. On en a tiré du Palatinat, du Marcgraviat de Bade, du Wirtemberg, et de quelques autres contrées. Quant au Palatinat, rien n'est moins étonnant. Le gouvernement y est horriblement intolérant et oppressif. Le gouvernement du duché de Wirtemberg peut offrir aussi des motifs capables d'engager des hommes à s'expatrier; mais, pour le marcgraviat de Bade, il est difficile de concevoir ce qui peut y pousser aux émigrations; puisque le souverain fait jouir son pays d'une foule de bienfaits nouveaux, inconnus jusqu'à nos jours, et jugés même jusqu'ici moralement impossibles. Il faut en conclure que la bonne volonté du souverain qui statue de bonnes loix, ne suffit pas pour arrêter les vexations particulières, plus cruelles et plus insupportables mille fois, que la servitude générale. Le souverain qui veut le bien, doit être ferme et même inflexible jusqu'à

---

que nous avons désignés sous la rubrique d'*inconnu*. Mais comme on ne sème pas trois millions de chariots de foin, cet article ne peut guères se rapporter qu'à la récolte. Comment ces sommes pourroient-elles contenir les semailles et la récolte en même-tems? A-t-on voulu que les grains des semailles y fussent contenus? Ou quelques-uns des articles désigneroient ils des semailles, et d'autres des récoltes? Nous l'ignorons, et M. Schloetzer, qui ne songe jamais qu'à remplir ses feuilles, avec la moindre perte de temps possible, insère les morceaux qu'on lui envoie, sans s'embarrasser s'ils impliquent contradiction; et certes, ce n'est pas dans ce seul endroit qu'on pourroit lui reprocher des absurdités manifestes.

la sévérité, sinon le bien même qu'il aura tenté produira des effets dangereux; nous pourrions en rapporter plus d'une preuve. Ces colons, tirés de leur patrie ont été transplantés, sur-tout dans les provinces ci-devant polonoises. Joseph II fit publier dans l'empire, des patentes d'encouragement pour ceux qui voudroient s'y établir. M. Schloetzer inséra à cette époque dans son journal, une lettre de Francfort, du trente Mars mil sept cent quatre-vingt-trois, qui annonce la publication de ces patentes, par lesquelles on assure, en toute propriété et sans aucune espèce de redevance, à chaque colon, le libre exercice de sa religion, une maison, une écurie, une grange, quarante arpens (1) de terres labourables, tous les instrumens propres à leur culture, et dix arpens de bois et de prés, avec affranchissement de tout impôt pendant dix années, et tout cela dans un pays dont on proclamoit l'abondance et la fertilité. On trouve, dans le même journal (2), une autre patente impériale sur les conditions accordées aux colons; elle paroît être un éclaircissement de la première; mais ces conditions ne sont pas, à beaucoup près, aussi favorables qu'on seroit d'abord tenté de le croire. Elles portent, par exemple, que les colons et leurs fils aînés seront libres de la conscription militaire; que les anciens habitans établis dans les pays les plus durs, pourront se dispenser de servir et retenir auprès d'eux, au moins un de leurs enfans mâles. Sans vouloir examiner le plus ou le moins de faveur dont jouissent les colons, observons combien il est singulier que l'empereur, après avoir défendu les émigrations de l'Allemagne à plusieurs reprises; après avoir desiré qu'on n'envoyât point de troupes en Amérique, excite lui-même les Allemands, les sujets des princes souverains de l'Empire, dont il n'est en droit que le *primus inter pares*, à peupler des pays qui, pour lui appartenir, n'en sont pas moins parfaitement étrangers à l'Allemagne; jamais du moins les colons et leurs descendans ne quitteront les Indes ni le Cap de bonne Espérance pour revenir faire la conquête de leur patrie; mais si ces pays barbares, qui appartiennent pour le malheur de l'Allemagne, ou du moins pour son éternel danger, à ses empereurs, se peuplent, quoi de plus naturel que de supposer que leurs souverains

(1) Chaque arpent de cent cinquante verges, la verge de deux cent cinquante-six piés carrés du Rhin.

(2) *Staats anzeigen*, n.° 9, page 128; et n.° 12, page 511.

en tireront les moyens d'asservir la belle contrée dont ils ne sont à présent que les chefs?

Les autres pays que l'empereur possède sont moins importans pour sa puissance, parce qu'ils sont isolés du reste de ses possessions; mais ils n'en forment pas moins un objet considérable par leur population et leurs revenus. Ils sont trop connus pour qu'il soit nécessaire d'en traiter fort au long.

8.° La Lombardie autrichienne, composée des duchés de Milan et de Mantoue. Elle a cent quatre-vingt-douze milles ou cinq cent vingt-deux lieues carrées, et un million trois cent vingt-quatre mille habitans. Le génie peu militaire de la nation ne rend pas cette population fort dangereuse. En mil sept cent soixante-dix, ces contrées ont rapporté deux millions neuf cent neuf mille cent soixante-onze florins de revenu au souverain.

9.° Les Pays-Bas autrichiens. Lorsqu'il fut question d'échanger ces contrées contre la Bavière, la cour de Vienne fit exagérer par ses adhérens la population et les revenus de ces provinces. Dans la première liste de la population des états autrichiens, donnée par M. Schloetzer, les Pays-Bas sont estimés à trois millions d'habitans. La seconde fixe à sept cent quatre-vingt-onze mille six cent quatre-vingt-dix-huit mâles, le clergé, la noblesse, les étrangers, les gens de distinction, les bourgeois, les commerçans avec leurs fils, leurs compagnons et apprentifs; deux cent soixante-un mille cent soixante-treize individus en état de porter les armes; quatre cent soixante-onze mille trois cent cinq au-dessous de dix-sept ans; et trois cent cinquante-cinq mille quatre cent dix au dessus de quarante: total, un million huit cent soixante-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-six hommes; deux millions cent vingt-quatre mille cent soixante-seize femmes: total général, quatre millions trois mille sept cent soixante-deux.

Voici ce que dans des temps encore plus modernes, on a fait insérer dans le journal de M. Schloetzer sur les finances de ce pays (1).

---

(1) Schloetzer, *staats anzeigen*, n.° 19, 45, page 355, publié sur la fin de quatre-vingt-cinq, ou au commencement de mil sept cent quatre-vingt-six.

Les villes et provinces des Pays-Bas autrichiens paient annuellement au souverain, à titre de subside, environ	4,500,000	florins.
Les droits d'entrée et de sortie	2,500,000	
Les domaines s'élèvent à environ	2,000,000	
Total	9,000,000	florins.

Sur ces revenus, les Etats versent dans la caisse de guerre un contingent fixé depuis quelques années à quatre millions trois cent mille florins. Les dépenses militaires de ce pays ne montent pas, à beaucoup près à cette somme. La caisse est sous la direction immédiate du conseil de guerre à Vienne, et c'est par la voie de ce conseil qu'on dispose de ce qu'elle contient. Des neuf millions portés ci-dessus, il reste quatre millions sept cent mille florins, qui sont employés, 1.° à la dépense du gouvernement, en gages et en appointemens, évalués à environ quatre cent mille florins; 2.° au paiement des intérêts ou emprunts faits par le souverain dans le pays; 3.° au remboursement des emprunts. Ce qui reste a, depuis huit à neuf ans, été employé à dégager des domaines.

Les villes et districts de ce pays, indépendamment de ce qu'ils lèvent des impôts sur les terres et sur les consommations, pour fournir aux subsides mentionnés ci-dessus, perçoivent encore, afin de payer leurs charges particulières, comme dépenses d'administration, frais de justice et de police, ouvrages publics, amortissement de leurs dettes, &c. environ sept millions de florins. Ils doivent aussi, en capitaux, empruntés la plupart pour le service du souverain, environ quatre-vingt-quinze millions de florins, dont l'intérêt annuel monte à trois millions de florins. Les frais d'administration des villes et provinces, les ouvrages publics à leur charge, qui sont très-considérables, les fonds d'amortissemens, établis pour l'extinction de leurs rentes, peuvent former une dépense annuelle d'environ quatre millions de florins.

Il résulte de ce qui a été dit, qu'il se lève annuellement dans les Pays-Bas autrichiens autour de seize millions de florins, dont environ cinq millions sur les fonds, six millions et quelques cent mille sur les consommations, et quatre

millions

millions six cent mille du produit des domaines et des droits d'entrée et de sortie.

D'autres auteurs donnent à ces contrées une population et des revenus beaucoup moins considérables. M. Büsching ne leur accorde qu'un million six cent mille habitans ; Hermann leur en donne deux millions. D'autres les estiment à un million neuf cent mille, et les tables statistiques, tirent de toutes ces évaluations, une somme moyenne d'un million huit cent quatre-vingt-huit mille habitans. M. Büsching n'estime les revenus que le souverain tire de ces provinces, qu'à trois millions cent quatre-vingt-quatre mille cent trente-cinq florins. Nous ne déciderons pas une question si épineuse ; mais, quels que soient la population et les revenus de ces contrées, nous soutiendrons, qu'il faudroit qu'un électeur de Bavière fût insensé pour échanger un pays qui lui appartient par tous les liens qui attachent une famille régnante à des sujets, contre des états nouveaux, où l'homme le plus puissant, s'il n'est en même tems le plus ferme, et où le plus ferme, s'il n'est le plus puissant, ne sauroit avoir qu'un pouvoir très-précaire.

Nous ne faisons pas entrer en ligne de compte, le grand duché de Toscane, parceque quoiqu'il appartienne à la maison d'Autriche, il ne fait point partie des domaines du chef de cette maison. Un de ses frères le possède en toute souveraineté, et bien qu'il soit très-probable que les différentes branches de cette maison, concourront toujours au grand but qu'elle se propose, à savoir l'asservissement de l'Allemagne d'abord, puis le rétablissement de l'ancienne monarchie romaine ; cela n'est pas absolument démontré, et jamais le grand duc ne secondera le chef de sa maison avec la même vigueur, qu'y porteroit son pays, s'il étoit mis en action par une seule et même force.

Par la même raison, nous ne parlons pas des souverainetés ecclésiastiques, que possède l'archiduc Maximilien. Ce sont l'électorat de Cologne, l'évêché de Munster, et la grande maîtrise de l'ordre Teutonique à Mergentheim, laquelle ne donne que peu d'argent, et point de sujets.

Mais pour que le lecteur n'ait pas besoin de consulter d'autres livres, pour se faire du moins une idée générale de ces forces collatérales de la maison d'Autriche, nous dirons ici que le grand duché a mille deux cent vingt lieues carrées d'étendue, et possède un million d'habitans, dont il

n'est pas possible que le nombre ne s'accroisse, par les sages arrangemens du souverain actuel, dont le revenu est de douze à quinze millions de livres. En mil sept cent soixante-seize, il y avoit dans le pays cinq mille cinq cent quarante-huit moines, neuf mille trois cent quarante-neuf religieuses, et huit mille trois cent cinquante-cinq personnes du clergé séculier : total vingt-quatre mille deux cent cinquante-deux. Donc sur quarante habitans, il y en avoit un du clergé ; et si l'on compte les hommes seulement, la proportion sera de trente-cinq à un. Mais comme tout le clergé est pris sur les adultes, ainsi que l'état militaire, et qu'il n'y a proprement que les individus de cet âge qui puissent nourrir les stipendiés ou les autres classes non productives, la proportion sera comme dix-sept à un. On s'élève beaucoup contre la conscription militaire. Si elle est plus forte, au moins est-elle plus utile, et ne prive-t-elle pas le pays d'une postérité légale de tous les hommes qu'elle absorbe ? Au reste, Il faut croire que le souverain actuel travaille très-activement à réprimer ces abus.

L'électorat de Cologne avec toutes ses appartenances forme une étendue de mille lieues carrées qui contiennent cinq cent cinquante mille habitans. L'évêché de Munster a six cent quarante lieues d'étendue, et trois cent cinquante mille habitans. Le souverain de ces pays-là n'est rien moins que despotique ; le chapitre et les états ont de grands privilèges, sur-tout celui de fixer et d'administrer la plus grande partie des revenus, le souverain en ayant d'assez modiques qui lui sont particuliers. Mais si un simple gentilhomme, Bemhard de Galen, étant évêque de Munster a pu entretenir une armée et jouer un rôle militaire, on sent bien qu'un prince autrichien, soutenu du pouvoir de toute sa maison, pourra aisément obliger les chapitres dont il sera le chef, à faire tout ce qu'il jugera à propos.

Récapitulons les moyens de la maison d'Autriche, afin que le lecteur puisse juger comparativement de la balance politique des pouvoirs rivaux.

Provinces.	Étendue.	Population.	Revenus.
	lieues car.	habitans.	forins.
Moravie	1,100	1,130,000	5,793,120
Silésie autrichienne	225	240,000	600,000
Bohême	2,603	2,500,000	15,736,000
Autriche	6,175	4,092,000	41,130,900
Hongrie	10,336	3,170,000	18,004,150
Transylvanie	2,916	1,250,000	3,942,000
Buckowina	475	107,000	1,000,000
Illyrie	2,444	2,220,000 (1)	4,000,000
Pologne autrichienne	3,555	2,025,000	4,000,000
Lombardie	522	1,324,000	2,910,000
Pays-Bas autrichiens	1,300	2,500,000	6,000,000
	31,651	20,561,000	103,516,170

Nous croyons ces sommes sinon parfaitement exactes, au moins très-approchantes de la vérité. Elles avoisinent beaucoup celles que nous donne un écrit qui a paru dans plusieurs numéros du museum allemand, années mil sept cent quatre-vingt-six, et mil sept cent quatre-vingt-sept, sous le titre de: *Aphorismes pour servir à la connoissance des états impériaux* (2). Suivant notre calcul, ces aphorismes diminuent l'étendue de ces provinces de près de trois mille lieues carrées, et la population d'un million quatre-vingt-sept mille individus. L'incertitude sur l'étendue de ces contrées est jusqu'à présent inévitable. M. Crome, l'un des hommes de l'Allemagne les plus profonds en statistique, prépare un grand ouvrage sur cet objet, et sur celui de la population des états de l'Europe. En attendant l'exécution de cet intéressant et utile projet, la différence énoncée ici ne paroîtra pas énorme à ceux qui connoissent la nature de ces calculs. Quant à la population, cette variante d'environ un million doit paroître encore moins importante. Elle roule sur-tout sur la Lombardie autrichienne, dont l'auteur des aphorismes ne fixe la population qu'à onze millions cent mille habitans; sur l'Illyrie, pour laquelle il n'en compte que six cent

(1) Selon M. Schloetzer.

(2) *Aphorismen zur kentniss der kayserlichen koeniglichne staaten.*

quatre-vingt-dix mille, tandis que nous avons suivi la donnée, peut-être exagérée, de M. Schloetzer; enfin sur les Pays-Bas, auxquels l'aphoriste ne donne que un million huit cent quatre-vingt mille habitans. D'un autre côté, il accorde de plus que nous à toute l'Autriche, près de cinq cent mille habitans; à la Pologne autrichienne, près de trois cent mille; à la Bohême, seize mille; à la Moravie et à la Silésie autrichienne, cent cinquante mille. Au reste, on voit clairement, par son écrit même, que l'auteur de ces aphorismes est très-partial pour la maison d'Autriche. Mais quand on ne fixeroit la population des états autrichiens qu'à dix-huit millions, comme font quelques calculateurs, et qu'on en décompteroit trois pour la Lombardie et les Pays-Bas, il seroit toujours évident que la maison d'Autriche porte sur une base de puissance au moins triple de celle de la maison de Brandebourg, et l'on concevroit par cela seul combien est désavantageuse, la situation d'une puissance qui ne peut cesser de lutter contre un ennemi dont les forces lui sont si supérieures.

§. II.

Forces militaires de l'empereur.

APRÈS avoir ainsi esquissé le tableau général de la puissance autrichienne, considéré dans ses immenses possessions, nous allons donner des détails sur l'armée, qui est le grand instrument de cette puissance; et pour rassembler à cet égard les détails les plus authentiques, nous rapporterons les deux comptes rendus les plus récens que l'on en connoisse sur ce sujet en Allemagne.

L'un, de l'année mil sept cent quatre-vingt, est une simple liste tirée du journal militaire allemand (1). Cet état est très-détaillé, et les augmentations qui ont eu lieu depuis cette époque, ne sauroient faire une différence sensible au tableau général et comparatif que nous avons en vue ici.

L'autre, d'une date plus récente, est un véritable ouvrage fondé sur de profondes recherches, muni d'autorités respectables, et tellement circonstancié, que nous avons cru ne pouvoir mieux faire que de l'insérer tout entier ici, tel que nous le trouvons dans le journal allemand, intitulé porte-feuille historique (2).

(1) *Militairsche monaths chrifft*, février mil sept quatre vingt-cinq.

(2) *Historisches portefeuille*, année mil sept cent quatre-vingt-sept, n.° 10, page 1, et suivantes.

ÉTAT de toute l'armée impériale et royale, sur le pié de guerre, du premier Janvier mil sept cent quatre-vingt. La force des régimens est portée sur le pié du complet, en temps de guerre.

Dans le royaume de Bohême.

Noms des régimens.	Infanterie.	Noms des régimens.	Cavalerie
	hommes.	Carabiniers.	
1. Comte de Thierheim	3400		hommes.
2. Duc de Wolfenbuttel	3400	1.er régiment de carabiniers.	1208
3. Comte Michel de Walis	3400	2.e régiment	1208
4. Comte de Fabris	3400	Dragons.	
5. Comte François de Kinsky	3400	1. de Waldeck	906
6. Comte de Matthesen	3400	2. Prince de Coburg	906
7. Prince Ulric de Kinsky	3400	Hussards.	
8. Comte Olivier de Walis	3400	1. Comte de Wurmser	1208
9. Baron de Koch	3400	Total	5436
10. Comte de Wartensleben	3400		
11. Comte de Calemberg	3400		
12. Comte Joseph de Colloredo	3400		
13. Comte Brincken	3400		
14. Comte Samuel de Guilay	3400		
15. Comte Adam de Bathiany	3400		
1 . Comte de Gemmingen	3400		
Total	54400		
Le premier régiment d'artillerie	1584		
En outre 120 valets. et 530 chevaux.			

En Moravie et dans la Haute-Silésie.

Noms des régimens.	Infanterie.	Noms des régimens.	Cavalerie.
	hommes.	Chevaux-légers.	hommes.
1. Empereur	3400	1. Régiment de l'empereur	906
2. Comte de Lascy	3400	2. Locwenstein	906
3. Baron de Laudon	3400	Hussards.	
4. Comte Antoine de Colloredo	3400	1. Esterhazy	1208
	3400	Total	2020
5. Comte Charles de Colloredo	3400		
	3400		
6. Comte de Khevenhuller	3400		
7. Comte de Harrach	3400		
8. Prince de Hildburghausen	3400		
9. Comte de Nugent	3400		
10. Archiduc Ferdinand	3400		
Total	34000		
Le 3.e régiment d'artillerie	1584		
Outre cela, 80 valets. et 320 chevaux.			

Dans la Pologne autrichienne.

	hommes.	Chevaux-légers.	hommes.
1. Prince Nicolas d'Esterhazy	3400	Prince de Hesse-Darmstadt	906
2. Comte de Preysack	3400	Dragons.	
Total	6800	1. de Lowkow	906
Régimens de garnison.		2. jeune Modène	906
1. Le 1.er régiment de 4 bataillons	4000	Hussards.	
2. Le 2.e régiment	4000	1. Comte de Haddick	1208
3. Le 3.e régiment	4000	2. Régiment de l'empereur	1208
4 2 bataillons du 4.e régiment	2000	3. de Barcho	1208
Total	14000	Total	6342
Outre cela, 120 valets. et 480 chevaux.			

Dans l'archiduché d'Autriche.

Noms des régimens.	Infanterie.
	hommes.
1. Duc Charles de Lorraine	3400
2. Grand-Maître Teutonique	3400
3. Baron de Ricd	3400
4. Baron de Stein	3400
5. Comte de Langlois	3400
6. de Tellier	3400
7. Comte de Pellegrini	3400
8. de Greys	3400
Total	27200
1. Le 2.e régiment d'artillerie	1584
Outre cela, 100 valets. et 320 chevaux.	

Dans l'Autriche intérieure, la Styrie et la Carniole.

	hommes.
1. Marcgrave de Baden Durlach	3400
1. Baron de Terzi	3400
3. Comte de Thurn	3400
4. Baron de Riese	3400
5. Baron de Moltk	3400
6. de Lattermann	3400
Total	20400
Outre cela, 70 valets. et 100 chevaux.	

Dans l'Autriche antérieure.

1. Comte de Bender	3400
20 valets. 500 chevaux.	

Dans le Tyrol.

Noms des régimens.	Infanterie.	Noms des régimens.	Cavalerie.
	hommes.		
1. Comte de Migazzi . .	3400		

En Italie.

1. Comte de Caprara . .	3400	Dragons.	
2. Comte de Belgiojoso .	3400		
Total	6800	1. Régiment de l'état-major	hommes. 500
Régimens de garnison			
2. Bataillons du 4.e régiment	2000		

Dans les Pays-Bas.

	hommes.		
1. Comte de Clairfait . .	3400	Dragons.	
2. Prince de Ligne . . .	3400		hommes.
3. Comte de Kaunitz . .	3400	1. Duc d'Ursel	906
4. Comte de Murray . .	3400		
5. Comte de Vierset . .	3400		
Total	17000		

Dans la Transylvanie.

1. Comte François de Guilay	3400
2. Comte d'Esterhazy . .	3400
Total	6800

Dans le bannat de Temeswar.

Noms des régimens.	Infanterie.	Noms des régimens.	Cavalerie.
		Dragons.	hommes.
		Prince de Savoie	906
		Hussards.	
		Comte de Kalnoeky . . .	1208
		Total	2114

Dans la Hongrie et l'Illyrie.

	hommes.
1. d'Alton	3400
2. Comte de Cziskowitz	3400
3. Comte de Caroli . . .	3400
4. Comte de Palfi	3400
Tolal	13600

Cuiraſſiers.	
1. Archiduc Maximilien	906
2. Baron de Haug	906
3. Comte de Caramelli .	906
4. Maregrave d'Anspach	906
5. Comte de Jacquemin	906
6. Prince de Mecklenbourg-Strelitz . . .	906
7. Comte de Trantmannsdorff	906
8. Duc de Modene . . .	906
9. Baron de Berlichengen	906
10. Comte de Voghera . .	906
Total	9060
Chevaux-légers.	
1. Comte Adam de Kinsky	906
Dragons.	
1. Grand-Duc Léopold de Toscane	906
2. Prince de Wurtemberg	906
	2718
Hussards.	
1. Comte de Nadasty . .	1208
2. De Préven	1208
Total.	2416

Récapitulation des troupes régulières, des valets et des chevaux dans chaque province.

Noms des provinces.	Infanterie.	Cuirassiers et carabiniers.	Dragons et chevaux-légers.	Hussards.	Artillerie.	Dragons de l'état-major.	Régimens de garnison.	Valets.	Chevaux.
1. Royaume de Bohême	54400	2416	1812	1208	1584	...	....	120	530
2. Moravie et Haute-Silésie .	34000	....	1812	1208	1584	...	....	80	320
3. Pologne autrichienne et Buckowina	6800	....	2718	3624	...	...	14000	120	480
4. Archiduché d'Autriche ..	27200	....	....	...	1584	...	....	100	320
5. Autriche intérieure, Styrie et Carniole ..	20400	....	....	...	...	...	....	70	100
6. Autriche antérieure.....	3400	....	....	...	...	...	....	20	500
7. Tyrol.....	3400	....	....	...	...	...	....	...	....
8. Italie.....	6800	....	....	...	...	500	2000	...	....
9. Pays-Bas...	17000	....	906	...	...	...	....	...	....
10. Transylvanie .	6800	....	....	...	...	...	....	...	....
11. Bannat de Temeswar	.....	....	906	1208	...	...	....	...	....
12. Hongrie et Illyrie.....	13600	9060	2718	2416	...	...	....	...	....
Total.....	193800	11476	10872	9664	4752	500	16000	510	2250
			31912						

Divers corps particuliers.

Noms des corps.	En temps de paix.			En temps de guerre.		Garnisons.
	Nombre des compagnies.	Force des compagnies.	Force des corps.	Augmentation.	Force	
1. Sappeurs ..	6.	70 h.	420 h	15 h. par comp.	510	Pilgram.
2. Mineurs ..	2.	70	140	15 h. par comp.	170	Pilgram.
3. Pionniers .	1.	50	50	.... jusqu'à ..	800	Pilgram.
4 Pontonniers.	6.	70	420	15 h. par comp.	510	Kron - Neuburg, près de Vienne.
5. Cziakistes .	6.	10	600	.....	600	En Hongrie, sur les bords du Danube.
6. Chasseurs .	....	....	....	tout au plus...	1600	Dans le Tyrol.
Total....	....	....	1630	.....	4190	

Infanteric-légère hongroise.

Généralat.	N.°	Noms des régimens.	Force des régimens.	Pié de ce qui doit marcher en temps de guerre.
			hommes.	hommes.
de Wallachie . . .	1.	1.er des Wallaques . . .	4000	1000
	2.	2.e des Wallaques . . .	4000	1000
de Temeswar . . .	3.	1.er des Bannatistes . .	4000	1000
	4.	2.e des Bannatistes . . .	4000	1000
	5.	Bannatistes allemands .	2000	500
	6.	Bannatistes d'Illyrie . .	3000	750
de Warasdin	7.	Greceziers	4000	1000
	8.	Saint-Géorgiens	4000	1000
de Carlstadt	9.	Licaniens	4000	1000
	10.	Sluiniens	4000	1000
	11.	Ottokans	4000	1000
	12.	Ogulins	4000	1000
d'Esclavonie	13.	Peterwardins	4000	1000
	14.	Gradiscains	4000	1000
	15.	Brodains	4000	1000
de Sezekly	16.	1.er Régiment	6000	1500
	17.	2.e Régiment	4000	1000
d'Einsicdel	18.	Régiment d'Einsiedel .	6000	1500
		Total	73000	18250

Cavalerie-légère hongroise.

Généralat.	Noms des régimens.	Force des régimens.		Pié de ce qui doit marcher en temps de guerre.
d'Esclavonie . . .	1. d'Esclavons .	avec officiers et bas-officiers.	1000	1000
de Sezekely . . .	2. Sezekeliens .	6 escadrons, presque tous gentilshommes	906	$\frac{1}{3}$ 302
de Warasdin . .	3. Warasdins . .	. . . . .	250	250
de Temeswar .	4. Bannatistes .	armés de lances	250	250
de Carlstadt . . .	5. Carlstadiens .	3 escadrons, à 150 hommes chacun	450	450
d'Einsiedel	. . . . .	. . . . .	300	300
	Total	. . . . .	3156	2552

ÉTAT complet de toute l'armée impériale, telle qu'elle doit entrer en guerre.

Infanterie.	hommes.	
1. Régulière allemande et hongroise	193800	
2. Régimens de garnison	16000	
3. Artillerie	4752	
4. Sappeurs, mineurs, pionniers, pontonniers, cziakisten et chasseurs	4190	
5. Infanterie légère hongroise	18250	
Cavalerie.		hommes.
6. Cuirassiers et carabiniers	.....	11476
7. Dragons ou chevaux-légers	.....	10872
8. Hussards	.....	9664
9. Dragons de l'état-major	.....	500
10. Cavalerie-légère hongroise	.....	2552
Total	236992	35064
Total de tout ce qui entre en campagne	272056	
A quoi il faut ajouter :		
Infanterie-légère hongroise, destinée à rester toujours pour la garde du pays	54750	
Cavalerie hongroise, ayant la même destination	.....	1404
	291742	36468
Total de toutes les forces militaires autrichiennes, en temps de guerre	328210	

Quand cet état n'auroit point été augmenté, il prouveroit toujours les grands moyens que possède le chef de la maison d'Autriche, pour parvenir aux desseins ambitieux qu'il seroit tenté de former.

Mais l'armée autrichienne est actuellement plus forte. Le lecteur en jugera par les détails suivans, que nous tirons d'un journal allemand, de l'année mil sept cent quatre-vingt-sept (1).

Détails sur l'état présent de l'armée impériale & royale, suivant sa distribution dans les provinces, tant sur le pied de paix, que sur celui de guerre, avec des observations, mil sept cent quatre-vingt-sept.

Observations préliminaires.

Voici les ouvrages dont on s'est servi pour en tirer les résultats qui vont suivre.

1.° Réglement général pour les officiers généraux de l'armée impériale, (*général réglement fur di Kayserlich-Kœnigliche generalitaet*) seconde édition, revue et corr. Franfort et Leipzick, 1786; voyez sur-tout l'appendix qui s'y trouve, et qui contient la force actuelle de l'armée impériale.

2.° Loix pour l'armée impériale (*Gesetze fur dic Kays. Kœn, armee*) par Jacob Heinrich. Vienne et Prague, 1787.

3.° Réglement pour l'état et le traitement de toute l'armée impériale, (*Stand. und Verpfleguns reglement des ganzen Kays. Kœn. armee*), Francfort et Leipzick, 1787.

4.° État présent des Graniziens, au service de S. M. I. et R., tiré du second numéro du porte-feuille historique de 1787, (*Jetziger Zustand der Kays. Kœn. Graenitztruppen.*

L'auteur des détails qui vont suivre, a publié lui-même les ouvrages n.os 1 et 4, et il avoit le n.° 3 manuscrit entre les mains, long-temps avant qu'il parût.

La première colonne que l'on trouvera dans le tableau de l'infanterie en garnison dans la Bohême, d'après lequel on donne trois mille cent soixante-

---

(1) Ce morceau est tiré du journal allemand, nommé *porte-feuille historique* (*historisches porte-feuille*), année mil sept cent quatre-vingt-sept, n.° 10, page 1, et suivantes.

quinze têtes pour la force d'un régiment sur le pied de paix, est pris de l'appendix sur l'armée autrichienne, qui se trouve dans le livre n° 1. C'est encore de-là que sont tirés les détails sur la force de la cavalerie, et sur les garnisons de toutes les troupes impériales. La notice de l'artillerie est prise du livre n° 3, et celle de l'infanterie irrégulière, destinée à la défense des frontières vers la Turquie, du mémoire n° 4. Lorsqu'il y aura pourtant des raisons de ne pas compter absolument sur les sources indiquées, on en fera la remarque.

Dans le calcul de la force d'un régiment d'infanterie, sur le pied de guerre, le bataillon de garnison a été mis aussi à six compagnies, d'après l'édit du quinze février mil sept cent quatre-vingt-trois, rapporté en extrait page 250, des loix pour l'armée impériale, par Heinrich. Cela donne vingt compagnies pour tout un régiment d'infanterie, composé de deux bataillons de campagne et d'un de garnison, avec une division de grenadiers de deux compagnies. La force d'un tel régiment est fixée à quatre mille cinq cent soixante-dix têtes, page 283 du livre n° 1, ce qui s'accorde avec ce qu'on trouve page 15 du livre n° 4, à la différence de cinq têtes près, laquelle est de nulle conséquence. On voit aussi, par la même liste, qu'il n'y a pas la moindre variation à cet égard entre les régimens allemands, hongrois, italiens ou wallons.

Mais le bataillon de garnison est composé, d'après cette augmentation, suivant le tableau détaillé qui se trouve dans le manuscrit, d'où l'on a tiré cet appendix, en neuf têtes de l'état-major, cinq capitaines, un capitaine-lieutenant, six lieutenans en premier, six en second, six enseignes, six sergens, deux cadets ordinaires, quatre fouriers, trente-six caporaux, vingt-cinq du campement, douze tambours, six fifres, soixante-douze anspessades, six charpentiers, mille trois cent quatre-vingt-treize factionnaires, vingt-neuf manœuvres de l'artillerie, un caporal surnuméraire du même corps. Total, mille quatre cent trente-huit têtes. Lorsque le bataillon de garnison reste dans une forteresse, il faut retrancher cette somme de la force d'un tel régiment quand il entre en campagne. Mais quoique chaque compagnie des bataillons qui entrent en campagne soit fixée à deux cents factionnaires, il faut, suivant l'édit en question, que chacune des douze compagnies de fusiliers donne encore quarante hommes au bataillon de garnison.

La force de tout un régiment étant de..... 4570 têtes.

Il faut en déduire :

Le bataillon de garnison..... 1438
Les quarante hommes de chacune des douze compagnies de fusiliers..... 480

Restent donc..... 2652 têtes.

avec lesquels chaque régiment entre en campagne, lorsque le bataillon de garnison reste dans le pays. Cela donne la troisième et la quatrième colonne dans le tableau sur la force des régimens d'infanterie au service d'Autriche.

Mais quand le bataillon de garnison marche en campagne, il reste encore quarante hommes de chacune des seize compagnies de fusiliers, qui forment une division de réserve. Cela diminue les régimens de sept cent vingt hommes, et il reste trois mille huit cent cinquante hommes pour la force des régimens entrant ainsi en campagne, y compris les grenadiers. Voilà ce qui donne la cinquième et la sixième colonne dans le tableau susdit.

Parmi les combattans d'un régiment d'infanterie, nous avons compté les factionnaires, les anspessades, les caporaux, les fouriers et les sergens. La septième colonne du tableau fixe leur nombre, pour chaque régiment, sur le pied de paix, à deux mille neuf cent quatre-vingt quatre têtes ; car on a déduit du total trois mille cent soixante-quinze, l'état-major trente-sept, capitaines quatorze, capitaines-lieutenans quatre, lieutenans en premier dix-huit, lieutenans en second dix-huit, enseignes huit, campement dix-huit, musique trente-six, fifres vingt, charpentiers dix-huit. Total cent quatre-vingt-onze têtes. Les régimens italiens et wallons étant moins forts, ne donnent que deux mille vingt quatre combattans.

La huitième colonne du tableau fixe le nombre des combattans d'un régiment d'infanterie sur le pied de guerre, lorsque le bataillon de garnison a six compagnies. On a donc soustrait de la somme de quatre mille cinq cent soixante-dix qui se trouve dans la seconde colonne, trente-huit de l'état-major, quinze capitaines, cinq capitaines-lieutenans, vingt lieutenans en premier, vingt lieutenans en second, dix-huit enseignes, quatre-vingt-quatre du campement, quarante tambours, vingt-deux fifres, vingt charpentiers. Total deux cent quatre-vingt-deux têtes ; ce qui donne les quatre

mille deux cent quatre-vingt-huit combattans marqués dans ladite colonne.

Pour fixer la force des combattans d'un régiment de carabiniers sur le pied de paix, il faut ôter de l'état du complet, mille quatre cent quarante-huit têtes, huit chirurgiens, huit trompettes, huit selliers, huit maréchaux-ferrans, un aumônier, un légiste, un trésorier, un chirurgien-major, un trompette et un chirurgien de l'état-major, un maréchal-ferrant en chef, un prévôt. Total quarante têtes; et alors il restera mille quatre cent huit combattans. On en a agi de même à l'égard des autres régimens de cavalerie, tant au pied de guerre qu'à celui de paix, pour fixer le nombre des combattans. Mais on trouve pour un régiment de dragons, ou de chevaux-légers, mille cent quarante-deux têtes, pour les hussards mille cinq cent vingt-deux, pour les cuirassiers et le régiment d'Arberg dragons mille dix-neuf, pour le corps d'Oulans de Gallizie sept cent soixante-un, pour un régiment de garnison trois mille quatre cent vingt-un. Le même calcul donne sur le pied de guerre, pour les carabiniers sans réserve, mille quatre cent vingt-huit, et avec la réserve mille cinq cent quatre-vingt-douze; pour les dragons et les chevaux-légers, sans réserve, mille deux cent deux, avec la réserve mille trois cent trente-cinq; pour les hussards, sans réserve, deux mille deux, et avec la réserve, deux mille deux cent un; pour les cuirassiers et Arberg dragons, mille dix-neuf; pour les Oulans sept cent quatre-vingt-dix-sept, &c. L'artillerie n'a pas été comptée au nombre des combattans.

TABLEAU

Noms des Régimens d'Infanterie.	Royaume de Bohême. Villes.	Force d'un régiment pié de paix.	Force d'un régiment, pié de guerre, le bataillon de garnison ayant 6 compagnies.	Force d'un régiment en campagne, non compris le bataillon de garnison.	Force du bataillon de garnison restant dans le pays.	Force d'un regiment en campagne, y compris le bataillon de garnison.	Force de la reserve qui reste, lorsque le bataillon de garnison entre en campagne.	Combattans d'un régiment, pié de paix.	Combattans d'un régiment, pié de guerre; le bataillon de garnison etant de 6 compagnies.
1 Wolfenbuttel	Budweis.....	3175	4570	2652	1918	3850	740	2984	4288
2 Michel Wallis	Hollin.	3175	4570	2652	1918	3850	740	2984	4288
3 Fabrice	Chrudim	3175	4570	2652	1918	3850	740	2984	4288
4 Hohenlohe	Leutmeritz. ..	3175	4570	2652	1918	3850	740	2984	4288
5 Brinken	Jung-Buntzlau.	3175	4570	2652	1918	3850	740	2984	4288
6 Gemmingen	Jitschin	3175	4570	2652	1918	3850	740	2984	4288
7 Brechenville	Strakonitz ...	3175	4570	2652	1918	3850	740	2984	4288
8 Wartensleben	Kuttenberg ..	3175	4570	2652	1918	3850	740	2984	4288
9 Olivier Wallis	Hilsen.	3175	4570	2652	1918	3850	740	2984	4288
10 Ulrich Kinsky	Brix	3175	4570	2652	1918	3850	740	2984	4288
11 Callenberg	Beraun	3175	4570	2652	1918	3850	740	2984	4288
12 Matthesen	Eger	3175	4570	2652	1918	3850	740	2984	4288
13 Fr. Kinsky	Prague.	3175	4570	2652	1918	3850	740	2984	4288
14 Joseph Colloredo ..	Reichenau ...	3175	4570	2652	1918	3850	740	2984	4288
Total de toute l'infanterie, en garnison en Bohême		44450	63980	37128	26852	53900	11360	41776	60032
Artillerie.		pié de paix.	pié de guerre						
Le premier régiment d'artillerie.	Prague.	2985	3046						

Cavalerie en quartier dans le royaume de Bohême.

Noms des régimens de cavalerie.	Royaume de Bohême. Villes.	Force des régimens, pié de paix.	Force des régimens, pié de guerre, sans la reserve.	Force des mêmes en guerre, avec la reserve.	Combattans, pié de paix.	Combattans, pié de guerre sans la reserve.	Combattans, pié de guerre, avec la reserve.
Carabiniers.							
1 Duc Albert	Pardubitz	1448	1470	1638	1408	1428	1592
2 Archiduc François de Toscane	Brandeis	1448	1470	1638	1408	1428	1592
Dragons.	Total	2896	2940	3276	2816	2856	3184
1 Coburg	Klakau	1173	1236	1373	1142	1202	1335
2 Waldeck	Saaz	1173	1236	1373	1142	1202	1335
Hussards.	Total	2346	2472	2746	2284	2402	2670
1 Wierkfer	Gabel	1557	2046	2248	1522	2002	2201
Total de la cavalerie en quartier en Bohême ...		6799	7458	8270	6622	7262	8055

Nota. Dans le réglement pour le traitement de toute l'armée impériale, il eſt dit, page 30, que pour former les trois escadrons de hussards qu'on ajoute aux régimens en temps de guerre, on destine 21 hussards de chaque escadron, faisant 168 hommes. Ce passage, comparé à quelques autres, indique que tous les régimens de hussards sont mis alors à 11 escadrons. On a donc fixé leur force d'apres le tableau qui se trouve dans ledit réglement.

Total de toutes les troupes réparties en garnison dans le royaume de Bohême.

A. Pié de paix.

I. Etat du complet.

1 Infanterie	44450
2 Cavalerie	6799
3 Artillerie	2985
Total	54234

II. Cambattans effectifs.

1 Infanterie	41776
2 Cavalerie	6622
Total	48392

B. Pié de guerre, sans la réserve de la cavalerie.

I. Etat du complet.

1 Infanterie	63980
2 Cavalerie	7458
3 Artillerie	3046
Total	74484

II. Combattans effectifs.

1 Infanterie	60032
2 Cavalerie	7262
Total	67294

C. Pié de guerre, avec la réserve de la cavalerie.

I. Etat du complet.

1 Infanterie	63980
2 Cavalerie	8270
3 Artillerie	3046
Total	75296

II. Combattans effectifs.

1 Infanterie	60032
2 Cavalerie	8055
Total	68087

Tableau des troupes réparties dans la Moravie & dans la Haute-Siléſie.

INFANTERIE.				CAVALERIE.				
Noms des Régimens.	Villes. Moravie.	Pié de paix.	Pié de guerre, avec le bataillon de garnison, à 6 compagnies.	Noms des régimens.	Villes. Moravie.	Pié de paix.	Pié de guerre, sans réserve.	Pié de guerre, avec la réserve.
1 Empereur	Prostinz	3175	4570	Chevaux-Légers.				
2 Schroeder	Leibnik	3175	4570	1 Empereur	Gaza	1173	1236	1373
3 Hildburghauſen	Iglau	3175	4570	2 Richecourt	Hungar & Brod	1173	1236	1373
4 Khevenhuller	Neustadt	3175	4570	Hussards.	Total	2346	2472	2746
5 Ant. Colloredo	Neytisheu	3175	4570		Haute Silésie.			
6 Laſcy	Znaïm	3175	4570	1 Nic. Esterhasy	Wagstrat	1557	2046	2248
7 Laudon	Brunn	3175	4570	Total de la cavalerie en Moravie & Haute Siléſie		3903	4512	4994
8 Charles Colloredo	Kremsier	3175	4570					
9 Vencesl. Colloredo.	Olmutz	3175	4570					
Total de toute l'Infanterie en Moravie		28575	41130					
Artillerie.								
Le troiſieme régiment d'artillerie	Olmutz	2985	3046					

Toutes les colonnes dans ce tableau-ci, & dans tous les suivans, tant pour l'infanterie que la cavalerie, sont comme dans le premier tableau, qui sert de modèle à cet égard.

Total de toutes les troupes en Moravie et en Haute-Silésie

A. Pié de paix.

I. Etat du complet.		II. combattans effectifs.	
1 Infanterie	28575	1 Infanterie	26856
2 Cavalerie	3903	2 Cavalerie	3806
3 Artillerie	2985		
Total	35463	Total	30662

B. Pié de guerre, sans la réserve de la cavalerie.

I. Etat du complet.		II. Combattans effectifs.	
1 Infanterie	41130	1 Infanterie	38592
2 Cavalerie	4518	2 Cavalerie	4406
3 Artillerie	3046		
Total	48694	Total	42998

C. Pié de guerre, avec la réserve de cavalerie.

I. Etat du complet.		II. Combattans effectifs.	
1 Infinterie	41130	1 Infanterie	38592
2 Cavalerie	4994	2 Cavalerie	4871
3 Artillerie	3046		
Total	49170	Total	43463

Total des troupes réparties en Bohême, en Moravie et en Haute-Silésie.

A. Pié de paix.

I. Etat du complet.				II. Combattans effectifs.			
1 Infanterie.	En Bohême	44450	73025	1 Infanterie.	En Bohême	41776	68632
	En Moravie	28575			En Moravie	26856	
2 Cavalerie.	En Bohême	6799	10702	2 Cavalerie.	En Bohême	6622	10428
	En Moravie & Haute Silésie	3903			En Moravie & Haute Silésie	3806	
3 Artillerie.	En Bohême	2985	5970				
	En Moravie	2985					
Total			89697	Total			79060

B. Pié de guerre, sans la réserve de la cavalerie.

I. Etat du complet.				II. Combattans effectifs.			
1 Infanterie.	En Bohême	63980	105110	1 Infanterie.	En Bohême	60032	98624
	En Moravie	41130			En Moravie	38592	
2 Cavalerie.	En Bohême	7458	11976	2 Cavalerie.	En Bohême	7262	11668
	En Moravie	4518			En Moravie	4406	
3 Artillerie.	En Bohême	3046	6092				
	En Moravie	3046					
Total			123178	Total			110292

C. Pié de guerre, avec cette même réserve.

I. Etat du complet.

1 Infanterie.	En Bohême	63980	105110	
	En Moravie	41130		
2 Cavalerie.	En Bohême	8270	13264	
	En Morav. & Sil.	4994		
3 Artillerie.	En Bohême	3046	6092	
	En Moravie	3046		
Total			124466	

II. Combattans effectifs.

1 Infanterie.	En Bohême	60032	98624	
	En Moravie	38592		
2 Cavalerie.	En Bohême	8055	12926	
	En Moravie	4871		
Total			111550	

Tableau des troupes réparties en Gallicie et dans la Buckowina.

CAVALERIE. Noms des régimens.	Gallicie. Endroits.	Pié de paix.	Pié de guerre avec la réserve.	Pié de guerre sans reserve.
Chevaux-légers.				
1 Modène	Krodetk	1173	1236	1373
2 Loewenehr	Zodaczow	1173	1236	1373
3 Jos. Auersperg	Zolkiwen	1173	1236	1373
Total		3519	3708	4119
Hussards.	Endroits.			
1 Empereur	Ui-pees	1557	2046	2248
2 Erdoedy	Horadenka	1557	2046	2248
3 Haddick	Ternowa	1557	2046	2248
4 Barko	Tarnopoll	1557	2046	2248
Total		6228	8184	8992
Oulans.				
Corps d'oulans de Gallicie		781	821	821
Total de toute la cavalerie dans la Gallicie et la Buckowina		10528	12713	13932

INFANTERIE. Noms des régimens.	Gallicie. Endroits.	Pié de paix. On ne les augmente point en temps de guerre.
1 Le 1.er régiment de garnison	Szamoso	3609
2 Le 2.e régiment de garnison	Czernowitz	3609
Total de l'infanterie		7218

Tableau des troupes réparties en garnison dans la Gallicie & la Buckowina.

A. Pié de paix.

I. Etat du complet.		II. Combatt. effectifs.	
1 Infanterie	7218	1 Infanterie	6842
2 Cavalerie	10528	2 Cavalerie	10275
Total	17746	Total	17117

B. Pié de guerre, sans la réserve.

I. Etat du complet.		II. Combatt. effectifs.	
1 Infanterie	7218	1 Infanterie	6842
2 Cavalerie	12713	2 Cavalerie	12411
Total	19931	Total	19252

C. Pié de guerre, avec la réserve de la cavalerie.

I. Etat du complet.		II. Combatt. effectifs.	
1 Infanterie . . .	7218	1. Infanterie . . .	6842
2 Cavalerie . . .	13932	2 Cavalerie . . .	13606
Total	21160	Total	20448

Nota. Dans le premier volume du Journal militaire, il y a, p. 130, un tableau de l'état de l'armée impériale, du premier Janvier 1780. Il y eſt fait mention de deux autres régimens de garnison, de quatre bataillons chacun, dont 6 bataillons formant 6000 hommes en Gallicie & la Bukkowina, & 2 bataillons formant 2000, encore en Italie : mais leur exiſtence eſt fort douteuſe.

Tableau des troupes réparties en quartier en Italie.

Noms des régimens.	Italie. Villes.	Pié de paix.	Pié de guerre, avec le bataillon de garniſon, à 6 compagnies.
1 Belgiojoso.	Cremone.	2215	4570
2 Caprara . .	Milan . . .	2215	4570
Total	. . . . .	4430	9140

Total des troupes en Italie.

A. pié de paix.		B. Pié de guerre.	
1 Etat du complet	4430	1 Etat du complet	9140
2 Combattans effectifs .	4048	2 Combattans effectifs .	8576

Le tout d'infanterie.

Nota. Suivant le tableau cité du journal militaire, il y a encore en Italie le régiment de dragons de l'état de l'armée. D'après le réglement du traitement de l'armée, il eſt en temps de paix de 150 hommes, & sur le pié de guerre, on l'augmente jusqu'à 1258 hommes. Mais comme ce régiment eſt destiné, en temps de guerre pour l'état major de l'armée, & qu'il y a encore quelques autres corps dans le même cas, nous les rapporterons à la fin du présent tableau.

Tableau des troupes réparties en garnison dans les Pays-Bas.

Noms des régimens. Wallons.	Pays-Bas.	Pié de paix.	Pié de guerre, avec le bataillon de garniſon à 6 compagnies.
1 Clairfait	Gand	2215	4570
2 De Ligne . . .	Mons	2215	4570
3 Kaunitz	Luxembourg . .	2215	4570
4 Murray	Bruxelles	2215	4570
5 Vierset	Bruges	2215	4570
6 Régiment de garniſon des Pays-Bas . . .	. . . . .	806	806
Total de l'infanterie. .		11881	23656

Noms des régimens.	Pays-Bas.	Pié de paix.	Pié de guerre, sans la reſerve.	Pié de guerre, avec la reſerve.
Dragons d'Arberg.	Mons.	1059	1062	1199

Total des troupes dans les Pays-Bas.

A. Pié de paix.

I. Etat du complet.		II. Combatt. effectifs.	
1 Infanterie . . .	11881	1 Infanterie . . .	10890
2 Cavalerie	1059	2 Cavalerie	1019
Total	12940	Total	11909

B. Pié de guerre, sans la réserve de cavalerie.

I. Etat du complet.		II. Combatt. effectifs.	
1 Infanterie . . .	23656	1 Infanterie . . .	22219
2 Cavalerie	1062	2 Cavalerie	1010
Total	24718	Total	23226

C. Pié de guerre, avec la réserve de cavalerie.

I. Etat du complet.		II. Combatt. effectifs.	
1 Infanterie . . .	23656	1 Infanterie . . .	22210
2 Cavalerie	1199	2 Cavalerie	1159
Total	24855	Total	23369

Tableau des troupes réparties dans le cercle d'Autriche.

Noms des régimens.	Garnisons. Autriche.	Pié de paix.	Pié de guerre, avec le bataillon de garnison, à six compagnies.
1 Archiduc Charles de Toscane	Vienne	3175	4570
2 Grand-Maître Teutonique	Vienne	3175	4570
3 Zettwitz	Goerz	3175	4570
4 Tillien	Linz	3175	4570
5 Terzy	Marburg	3175	4570
6 Archiduc Ferdinand de Toscane.	Krembs	3175	4570
7 Preisf	Vienne	3175	4570
8 Riese	Carinthie Klagenfurth.	3175	4570
9 Bade Dourlach	Autriche Graez	3175	4570
10 Beuder	Fribourg	3175	4570
11 Thurn	Carniole Laybach	3175	4570
12 Migazzi	Tyrol Inspruck	3175	4570
13 Latermann	Autriche Leoben	3175	4570
14 Pellegrini	S. Poetten	3175	4570
15 Stein	Linz	3175	4570
16 L'Anglois	Ems	3175	4570
Total		50800	73120
Artillerie.			
Le second régiment d'artillerie	Vienne	2985	3046

Total de toutes les troupes réparties dans le cercle d'Autriche.

A. Pié de paix.

I. Etat du complet.

1 Infanterie 50800
2 Artillerie 2985
Total 53785

II. Combattans effectifs.

1 Infanterie 47744

B. Pié de guerre.

Etat du complet.

1 Infanterie 73120
2 Artillerie 3046
Total 76166

II. Combattans effectifs.

1 Infanterie 68608

Tableau des troupes réparties en garnison en Hongrie et en Transylvanie.

Noms des régimens d'infanterie régulière,	GARNISONS. Pays.	Villes.	Pié de paix.	Pié de guerre, avec le bataillon de garnison à 6 compagnies.
1 Archiduc Ferdinand	Hongrie	Presburg	3175	4570
2 D'Alton		Caschau	3175	4570
3 Orosz	Transylvanie	Cronstadt	3175	4570
4 Samuel Giulay	Hongrie	Vieux Bude	3175	4570
5 Nicolas Esterhasy		Bude	3175	4570
6 Antoine Esterhasy		Wesprin	3175	4570
7 Devins		Grand-Waradin	3175	4570
8 Nadasty		Eperies	3175	4570
9 François Giulay	Transylvanie	Clausenburg	3175	4570
10 Caroli	Hongrie	Cinq Eglises	3175	4570
11 Jean Palfy		Essek	3175	4570
Total			34925	50270

Suite du tableau des troupes réparties en garnison en Hongrie et en Transylvanie.

Noms des régimens de cavalerie.	GARNISONS. Pays.	GARNISONS. Villes.	Pié de paix.	Pié de guerre, sans la reserve.	Pié de guerre, avec la reserve.
Cuirassiers.					
1 Hohenzollerne	Hongrie	Steinam Anger	1059	1062	1199
2 Gzeschewitz	.....	Trauenmark	1059	1062	1199
3 Kavanagh	.....	Moor	1059	1062	1199
4 Naſſau Usinghen	.....	Saint George	1059	1062	1199
5 Jacquemin	.....	Canischa	1059	1062	1199
6 Trautmansdorff	.....	Nagy-Padak	1059	1062	1199
7 Caramelli	.....	Gyongyos	1059	1062	1199
8 Anspach	.....	Grand Topolezan	1059	1062	1199
Total	.....	.....	8472	8496	9592
Dragons.					
1 Grand Duc de Toscane	Hongrie	Odenburg	1173	1236	1373
2 Tige	Transylvanie	Szarrege	1173	1236	1373
3 Joseph de Toscane	Hongrie	Winkawasz	1173	1236	1373
4 Wurtemberg	.....	Pecska	1173	1236	1373
Total	.....	.....	4692	4944	5492
Chevaux-Légers.					
1 Joseph Kinsky	.....	Pezwar	1173	1236	1373
Huſſards.					
1 Archiduc Léopold de Toscane	Transylvanie	Agneta	1557	1640	1808
2 Greeven	Hongrie	Oberwarras	1557	1640	1808
Total	.....	.....	3114	3280	3616
Total général de la cavalerie en garnison en Hongrie & en Transylvanie			17451	17956	20073

Tableau des Troupes des frontières ou milices enrégimentées en Hongrie et en Transylvanie, tant en paix qu'en guerre.

Régiment d'infanterie des frontières.	GARNISON. Pays.	GARNISON. Villes.	Fusiliers.	Arquebusiers ou Chasseurs.	Artilleurs.	Hussards des frontières.	Garnison des Pays.	Hussards. Villes.
Esclavoniens.								
1 Régiment de Brod.	Bannat d'Esclavonie & de Tameswar.	Wenkowitz. .	2822	233	320	406	Esclavonie.	Gottobreite.
2 Régiment de Gradiska.		Neu-Gradiska.	2822	233	313	204		
3 Régiment de Peterwaradin.		Mitrowitz. . .	2822	233	313	608		
Total.			8466	699	946	1218		
Carlstadtiens.								
1 Régiment de Licanie	Généralat de Carlstadt.	Gospich. . . .	1964	233	291	104	Croatie.	Unterswaza.
2 Régiment d'Ottaha.		Ottonaz. . . .	1964	233	284	99		
3 Régiment d'Ogulini.		Ogulini. . . .	1964	233	290	103		
4 Régiment de Szluin		Carlstadt . . .	1964	233	294	99		
Total.			7856	932	1159	405		
Waraſdins.								
1 Régiment de Creuz	Frontières du Bannat.	Belowar. . . .	3084	233	331	203	Croatie.	Bellowar.
2 Régiment de Saint George			3084	233	327	202		
Total.			6168	466	658	405		
Troupes du Bannat.								
1 Régiment du Bannat.	Frontières du Bannat.	Agram	2822	233	320	203	Bannat.	Petrinia.
2 Régiment du Bannat.		Petrinia. . . .	2822	233	315	202		
Total			5644	466	635	405		
Troupes de TemesWar.								
1 Régiment des Wallaques-Illyriens.	Transylvanie, Esclavonie, & Bannat de Temeswar.	Pancsova . . .	1415	233	272	—		
2 Régiment des Calonistes.		Jeknika	948	116	145	203		
Total.			2363	349	417	203		
Tranſylvaniens.								
1 Premier régiment de Szekli.	Transylvanie.	Szerada	1404	174	222	1101		
2 Second régiment de Szekli.		Tiesdi.	1249	174	214			
3 Premier régiment de Wallachie.		Orlath.	940	174	203			
4 Second régiment de Wallachie		Naszoto. . . .	784	174	200			
5 Les Szekli, non enrégimentés			2784	—	86	546		
Total.			7161	696	925	1647		
Total général			37659	3608	4740	4283		

Total de toutes les troupes en quartier en Hongrie et en Transylvanie.

A. Pié de paix.

I. Etat du complet.

Infanterie.	Infanterie régulière, 34925		
	Troupes des frontières.	76192	
	Fusiliers et chasseurs, 41267		
Artillerie.	Troupes des frontières, 4740	4740	
Cavalerie.	Hussards des frontières, 4283	21734	
	Cavalerie réglière, 17451		
	Total. . .	102666	

II. Combattans effectifs.

Infanterie.	Infanterie régulière, 32824		
	Troupes des frontières.	71482	
	Fusiliers et chasseurs, 38658		
Cavalerie.	Hussards des frontières, 4163	21069	
	Cavalerie régulière, 16906		
	Total. . .	92551	

B. Pié de guerre, sans la réserve de cavalerie.

I. Etat du complet.

Infanterie.	Infanterie régulière, 50270		
	Troupes des frontières.	91537	
	Fusiliers et chasseurs, 41267		
Artillerie.	Troupes des frontières, 4740	4740	
Cavalerie.	Hussards des frontières, 4283	23239	
	Cavalerie régulièrie, 18956		
	Total. . .	119516	

II. Combattans effectifs.

Infanterie	Infanterie régulière, 47168		
	Troupes des frontières.	85826	
	Fusiliers et chasseurs, 38658		
Cavalerie.	Hussards des frontières, 4163	22329	
	Cavalerie régulière, 18166		
	Total. . .	108155	

C. Pié de guerre avec la réserve de cavalerie.

I. Etat du complet.

Infanterie.	Infanterie régulière, 50270		
	Troupes des frontiéres.	91537	
	Fusiliers et chasseurs, 41267		
Artillerie.	Troupes des frontières, 4740	4740	
Cavalerie.	Hussards des frontières, 4283	25356	
	Cavalerie régulière, 21073		
	Total. . .	121633	

II. Combattans effectifs.

Infanterie.	Infanterie régulière, 47168		
	Troupes des frontières.	85826	
	Fusiliers et chasseurs, 38658		
Cavalerie.	Hussards des frontières, 4163	24512	
	Cavalerie régulière, 20349		
	Total. . .	110338	

Nota. Outre cela, il est parlé encore, dans le réglement touchant le traitement de l'armée, d'une légion lieutenancielle hongroise, en temps de guerre, de 10 escadrons, évaluée à 2045 têtes. Mais nous n'avons pas jugé à propos de l'ajouter aux autres troupes, n'étant pas assez instruits des détails qui y ont rapport.

TABLEAU GÉNÉRAL

De toutes les troupes impériales, suivant les diverses provinces où elles sont réparties sur le pied du complet.

Provinces.	Pié de paix.				Pié de guerre, sans la réserve de cavalerie.				Pié de guerre avec la réserve de cavalerie.			
	Infanteri	Cavalerie.	Artillerie.	Total.	Infanterie	Cavalerie.	Artillerie.	Total.	Infanterie	Cavalerie.	Artillerie.	Total.
1 Royaume de Bohême.	44450	6799	2985	54234	63980	7458	3046	74484	63980	8270	3046	75296
2 Moravie & Haute-Silésie.	28575	3903	2985	35463	41130	4518	3046	48694	41130	4994	3046	49170
3 Gallicie & Buckowina.	7218	10528	——	17746	7218	12713	——	19931	7218	13932	——	21156
4 Italie	4430	——	——	4430	9140	——	——	9140	9140	——	——	9140
5 Pays-Bas	11881	1059	——	12940	03656	1062	——	24718	23656	1199	——	24855
6 Autriche, Styrie, &c.	50300	——	2985	53785	73120	——	3046	76166	73120	——	3046	76166
7 Hongrie & Transylvanie	76142	21734	4740	102666	91537	23239	4740	119516	91537	25356	4740	121633
Total général	223496	44023	13695	281264	309781	48990	13878	372649	309781	53751	13878	377416

TABLEAU GÉNÉRAL

De toutes les troupes impériales, suivant les diverses provinces où elles sont réparties en combattans effectifs.

Provinces.	Pié de paix.			Pié de guerre, sans la réserve de cavalerie.			Pié de guerre, avec la réserve de cavalerie.		
	Infanterie.	Cavalerie.	Total.	Infanterie.	Cavalerie.	Total.	Infanterie.	Cavalerie.	Total.
1 Royaume de Bohême	41776	6622	48398	60032	7262	67294	60032	8055	68087
2 Moravie et Haute-Silésie.	26856	3806	30662	38592	4406	42998	38592	4871	43463
3 Gallicie & Buckowina	6842	10275	17117	6842	12411	19253	6842	13606	20448
4 Italie..	4048	——	4048	8576	——	8576	8576	——	8576
5 Pays-Bas.	10890	1019	11909	22210	1019	23229	22210	1159	23369
6 Autriche, Styrie, &c.	47744	——	47744	68608	——	68608	68608	——	68608
7 Hongrie & Transylvanie.	71482	21069	92551	85826	22329	108155	85826	24512	110338
Total général.	209638	42791	252429	290486	47427	338113	290686	52203	342889

Addition de quelques corps attachés en tems de guerre à l'état-major de l'armée.

Le régiment de dragons de l'état-major de l'armée, de cinq escadrons	1000 hommes.
Le corps de chasseurs, de dix compagnies	1019
Le bataillon de pionniers, de six compagnies	1002
Le régiment d'infanterie de l'état-major, destiné à couvrir les équipages de l'armée, et aux escortes de ce genre, de trois bataillons	4207
Le bataillon de pontonniers, de quatre compagnies	306
	7534 hommes.

Cette liste est prise du règlement pour les généraux de l'armée impériale.

Toutes les forces impériales sur pié en temps de guerre, et suivant l'état du complet, forment donc :

Infanterie	309781 hommes.
Cavalerie	53751
Artillerie	13878
Corps attachés à l'état-major de l'armée	7854
	385264 hommes.

Nous ne pouvons entrer, au sujet de l'armée impériale, dans des détails approchans de ceux que nous avons donnés sur l'armée prussienne, parce qu'ils nous meneroient trop au-delà de notre but. Rien d'ailleurs ne seroit plus facile. Le militaire autrichien est plus connu qu'aucun autre qui soit en Europe, par un hasard singulier et presqu'inconcevable. Tous les réglemens, tant pour l'infanterie que pour la cavalerie, et même celui pour l'état-major de l'armée, et pour les généraux, sont sortis comme du fond de la terre, et ont été répandus par l'impression dans toute l'Allemagne. On en a fait une collection en cinq volumes, sous le titre d'*écrits concernant le militaire autrichien* (1); à laquelle il faut encore joindre le

(1) *Schriften das Oesterreichische militair betreffend.*

réglement pour l'exercice de la cavalerie, et l'extrait alphabétique du code législatif de l'armée, qui ont paru séparément. Ces ouvrages réunis, contiennent les principes et les usages militaires des Autrichiens, depuis la position du soldat, jusqu'à l'ordre de bataille d'une grande armée, et tous ses mouvemens. Cette publicité est d'autant plus extraordinaire, qu'on est excessivement jaloux, sur-tout dans les états de l'empereur d'empêcher que les notions de ce genre ne viennent à la connoissance des étrangers, et que le souverain est personnellement fort attentif à tout ce qui regarde le militaire. Il semble qu'un malin génie ait pris plaisir à déjouer ses précautions mystérieuses, en faisant publier coup-sur-coup tous ses arrangemens les plus secrets.

Nous nous bornerons à dire, relativement à l'armée autrichienne, qu'en général, pour la constitution, la composition, les connoissances en tactique, et l'exécution de toutes les évolutions, elle est fort au-dessous de l'armée prussienne (1).

Cependant il est, dans le militaire autrichien, des parties excellentes, et supérieures à tout ce qu'on connoît ailleurs dans le même genre.

Telles sont d'abord les troupes légères, nous l'avons déjà dit. Tel est

---

(1) On peut remarquer trois grands défauts dans la constitution de l'armée autrichienne.

1.° Il y a trop peu d'officiers et de bas-officiers, en comparaison du nombre des soldats. Les officiers, et sur-tout de bons bas-officiers, ayant des sentimens d'honneur, sont l'ame des troupes. En prenant le pié de l'armée prussienne pour point de comparaison; si l'on additionne ensemble les régimens qui ont toute l'augmentation, ceux qui ont la demi-augmentation, et ceux qui ne l'ont pas encore, on trouvera que parmi sept mille neuf cent vingt hommes d'infanterie de cette armée il y a deux cents officiers, au moins, et quatre cent trente-deux bas-officiers. Dans l'armée autrichienne, il y a dans un pareil nombre de combattans un peu moins de cent quarante officiers, et deux cent quarante bas-officiers. La différence est vraiment énorme. C'eſt par économie qu'on a introduit cet arrangement; mais cette économie ne vaut rien. La proportion est à-peu-près la même pour la cavalerie.

2.° Les officiers ne sont pas choisis avec autant de soin que dans l'armée prussienne. La faveur fait souvent placer dans les troupes autrichiennes des gens de rien, ce qui ravale la profession militaire.

3.° Les monarques autrichiens, s'étant trouvés rarement guerriers, ont été portés à donner des prérogatives énormes à l'état civil, et à lui assigner un rang trop élevé. Les secrétaires des colléges supérieurs, et les teneurs de livres, ont le

ensuite l'arrangement de l'état-major et ce qui le concerne. On dit que l'artillerie et le génie sont aussi sur un très-bon pié. Les forteresses de Pless et Théresienstadt ont été construites, à ce qu'on assure, sur des idées entièrement nouvelles, et rien ne prouve mieux la véritable intelligence du métier; car les anciennes ne sont plus soutenables : il seroit aisé de le démontrer si c'en étoit iei la place.

Parmi une foule de généraux médiocres, et même au-dessous, il s'en trouve un petit nombre d'un mérite éminent. Nous ne les connoissons pas personnellement, mais à en juger par l'ouvrage que l'un d'eux a écrit, il en est dont l'empereur a droit de tout attendre. Le comte de Kinsky, auteur de plusieurs ouvrages très-distingués sur l'éducation, en a publié un militaire, sous le titre *d'idées élémentaires du service* (1). Nous ne nous rappellons pas d'avoir lu aucun ouvrage plus estimable que celui-ci parmi tous ceux qu'on a publiés sur l'art de la guerre. Il nous a donné la plus haute idée de l'auteur, et nous ne saurions nous expliquer pourquoi on ne l'a pas traduit dans toutes les langues. Ce comte de Kinsky est directeur d'une école militaire établie à Wienerisch-Neustadt, qu'on assure être un modèle d'éducation dans ce genre. A en juger par le mérite de celui à qui la direction de cet institut est confiée, il en sortira bientôt un grand nombre d'hommes supérieurs dans le métier des armes.

Il est aisé de conclure de ces notices rapides, combien l'armée autrichienne est formidable, et combien son choc est à craindre. Il ne lui faudra peut-être que quelques changemens intérieurs, dans sa composition et sa constitution, pour la rendre aussi parfaite que la prussienne. Elle a sans doute un défaut essentiel. Les premiers emplois sont occupés par des sujets d'une très-haute naissance. Ni le mérite, ni l'ordre, ni la discipline ne sont essentiellement le partage de cette classe d'hommes, et après la volonté inflexible qui a présidé quatre-vingts années au régime mililitaire des prussiens, une des plus grandes causes de la perfection où est arrivée

---

pas sur tous les capitaines. Les secrétaires des colleges provinciaux, les teneurs de livres, les simples écrivains, les commis des vivres, ont le rang sur tous les premiers lieutenans. Voyez l'article *rang*, dans l'extrait alphabétique des loix militaires, page 322. * L'état militaire ne se nourrit que d'hommes et d'honneurs; et c'est le détruire dans la racine, que de ne lui en pas accorder qui le distinguent de tous les autres.

(1) *Elementar begriffe vom dienste.*

* Gesetzbuch fur die K. K. Armée Wien und Prag. 1764.

l'armée de Frédéric, c'est qu'elle est commandée par des officiers qui n'ont que la cape et l'épée. Mais avec une multitude de bons sujets dans les emplois inférieurs, les gens riches et d'une grande naissance, sont aisément rendus fort utiles; et si l'armée autrichienne a des désavantages, des parties foibles, un chef de talent parviendra à les dérober à l'ennemi; il se fera un systême de guerre analogue à ses facultés, et alors le nombre triomphera.

§. III.

Industrie.

INTRODUCTION.

CE ne sont pas seulement les possessions, ni même les richesses naturelles qui constituent la puissance. Combien de choses d'institution purement humaine influent sur la constitution d'une nation, sur ce qu'elle peut, ou ne peut pas exécuter! Les principes d'administration, les dettes ou le trésor, le commerce, l'instruction, la législation, la religion même: tous ces ressorts sont presque aussi puissans contre la nature que pour elle. Tels sont les intéressans objets sur lesquels nous allons donner des détails, relativement à la monarchie autrichienne. Nous regardons ce travail comme d'autant plus utile, que l'Europe retentit des grands changemens que l'empereur introduit dans ses états, et de leur importance pour l'humanité.

Mais le vain bruit des gazettes ne peut qu'inspirer de la défiance à tout homme raisonnable. Ce ne sont jamais que des instrumens, auxquels on fait jouer l'air que l'on veut, et ce soin même de les mettre eu œuvre avec un grand bruit, un grand appareil, est un indice qui mérite peu de confiance. Le roi de Prusse avoit donné annuellement, pendant vingt-quatre ans environ, deux millions d'écus à son peuple, sans que les gazettes en eussent dit un mot; et l'on ignoreroit encore ce bienfait, si quelques patriotes prussiens, frappés de cette générosité peu commune, n'en avoient enfin publié les détails. L'empereur ne donne pas dix pistoles à une veuve d'officier, n'examine pas un placet, qu'aussi-tôt toutes les gazettes allemandes ne l'annoncent comme un miracle. Le roi de Prusse faisoit chaque

année des milliers d'actions pareilles ; à peine en a-t-on parlé même après sa mort.

On croira peut-être, sur quelques ouvrages antérieurs, que nous ne pourrons pas nous défendre dans nos recherches de quelque partialité contre le chef actuel de la maison d'Autriche. Non-seulement nous professons un amour illimité pour la vérité ; mais encore nous sommes trop accoutumés à observer les choses humaines, pour ne pas sentir tout ce que vaut un prince très-laborieux, très-instruit, et animé du desir d'élever ses états au niveau des nations les plus éclairées de l'Europe. Il y a plus ; nous connoissons trop les abymes dont les trônes sont environnés, pour ne pas excuser sincèrement les erreurs de l'esprit dans ceux qui gouvernent : nous ne blâmons que celles de la volonté. Si nous avons cru devoir observer dans la conduite de l'empereur quelques fausses démarches, c'est donc parce que nous y avons remarqué des erreurs de volonté, et qu'il importe que les hommes connoissent les mesures qui tendent vraiment à leur bonheur, ou celles qui ne sont dirigées qu'à les tromper. Il faut l'avouer, en général l'empereur a plus marqué le desir de se procurer des moyens de satisfaire une ambition particulière et personnelle, que celui de faire le bonheur des peuples en les éclairant, en abolissant les abus de toute espèce qui paralysent ses états. Il n'a sur-tout jamais montré de suite dans l'exécution de ses plans, même les plus louables ; il a passé, avec une légèreté étonnante, des projets de législation les plus importans et les plus difficiles à exécuter, à des préparatifs de desseins ambitieux et coupables d'injustice. Il semble qu'il ait imaginé qu'une ordonnance suffit pour changer soudainement vingt millions d'hommes répandus sur trente mille lieues carrées. Non ; un souverain peut sans doute, avec une volonté ferme, changer les idées, les mœurs, les usages de son peuple, quelque nombreux qu'il soit ; mais il ne le peut qu'en se livrant tout entier à ce sublime dessein, en y mettant la persévérante activité de la volonté la plus forte.

Il est vrai que l'empereur a abandonné ses projets ambitieux avec la même facilité, qu'il les avoit entrepris. Si ce manque de suite avoit eu lieu rarement, on y reconnoîtroit volontiers l'énergie d'un grand homme qui abjure une erreur. Mais Joseph II a paru céder plutôt à la difficulté, que se vaincre lui-même par un effort de raison.

C'est toujours quand il a vu une digue s'élever entre lui et son projet, qu'il a reculé. Nous aimons l'Allemagne ; sa liberté nous est

chère pour elle-même et pour l'Europe, dont le sort paroît dépendre de la destinée germanique. Nous abhorrons sans doute, sous ce rapport, l'alliance intime des deux cours impériales, qui menace des plus grands dangers. Enfin, la liberté de notre continent, et sur-tout le bonheur de l'espèce humaine, intimement lié avec la sous-division des états, et auxquels l'accroissement de ceux qui ne sont déjà que trop grands, est manifestement contraire, nous a dès long-temps détourné de tous les systêmes politiques de la maison d'Autriche. Voilà les sentimens qui nous animent et non un puérile ou repréhensible attachement à celles de nos opinions personnelles que nous avons publiées; voilà les principes qui nous guident; voilà l'esprit dans lequel nous examinerons les moyens que Joseph II a aujourd'hui entre les mains, ceux qu'il se prépare, les choses qu'il a faites, celles qu'il pourroit faire; et de-là résultera le tableau de ce qu'on doit attendre de l'empereur et de la maison d'Autriche en général, et l'indication des mesures que les autres puissances doivent suivre à cet égard. Admirateurs zélés de l'immortel Frédéric, partisans par principes de la gloire et de la grandeur de sa maison, nous avons impartialement jugé ses actions, observé les erreurs par-tout où nous en avons cru découvrir. Eh bien! on verra dans nos recherches sur les possessions et le gouvernement de la maison d'Autriche, la même impartialité.

Jusqu'ici les états ont cru assez généralement que leur sûreté et le succès de leurs projets dépendoient du voile dont ils couvroient généralement tout ce qui concernoit leur situation. Cette charlatanerie qui nuit beaucoup plus souvent qu'elle ne sert, a enfin été décréditée; et cette application du mot charlatanerie eſt bien juste. En effet, si les gouvernemens avoient eu ces connoissances, si on les avoit vu se donner de la peine pour les acquérir et pour les employer, on auroit pu croire qu'ils vouloient les cacher pour le bien et la sûreté des peuples. Mais quand des hommes instruits ont fait observer aux administtateurs des faits qu'ils ne soupçonnoient pas, aussi-tôt ils ont voulu qu'on les cachât. Qu'ils soient capables de profiter des lumières privées, et les hommes éclairés se feront un plaisir de les instruire en secret et au profit de l'amour propre des ministres. Mais on sait qu'en général leurs passions, les affaires journalières, la paresse, les distractions de tout genre, les empêcheront le plus souvent de lire les mémoires qu'on leur présentera, et toujours d'en faire un véritable usage. Rien ne prouve mieux que c'est uniquement pour leur intérêt personnel, pour cacher l'étrange manière dont ils gouvernent,

gouvernent, qu'ils ne veulent pas qu'on publie ce qui les concerne. Il a donc fallu leur forcer la main. Des hommes qui ont apporté un esprit sain dans la recherche des divers objets de l'économie politique, sont parvenus aux moyens d'évaluer avec assez de précision l'étendue, la population, les richesses réelles des états. Ils ont rassemblé des matériaux épars, et en les mettant sous les yeux du public, par l'opinion duquel les ministres et les souverains mêmes sont tôt ou tard, mais infailliblement domptés; ils ont porté un grand jour dans l'intérieur de la grande république européenne et soumis en quelque sorte tous les gouvernemens au contrôle universel. Les souverains les plus sages, les plus éclairés, les plus amis de l'humanité, ont encouragé ces recherches et leur publication. Cependant il est encore des états où l'on voile tout d'un secret aussi grand, que les relations multipliées des hommes en Europe, et l'art de l'imprimerie le permettent. Il en est même où on laisse publier, en apparence, afin de ne pas trop s'écarter du système des états reconnus pour les plus sagement administrés, des détails relatifs à l'économie politique; mais on veut que tout ce qui s'y imprime n'ait qu'un ton et une couleur avoués par le gouvernement. Le vulgaire reçoit crédulement tout ce qu'on lui donne en ce genre; cependant les hommes instruits découvrent des traces de falsifications; et de leurs doutes, de leurs recherches il sort souvent des traits de lumière.

Autrefois le ministère impérial suivoit les maximes du mystère et des fraudes pieuses autant et plus que tout autre. Mais l'exemple des états voisins, et le progrès des lumières, ont fait naître à Vienne une liberté de la presse plus grande en général, et sur-tout sur ces objets particuliers. Cependant, à notre avis, c'est un étranger qui a répandu le plus d'instructions sur l'état actuel, intérieur et réel de la monarchie autrichienne. M. Nicolaï, libraire de Berlin, très-savant et très-éclairé, est celui à qui nous avons cette obligation. Il nous a donné la relation d'un voyage qu'il a fait dans l'Allemagne méridionale. Sans doute ce voyage a été très-rapide; mais, avant de se mettre en route, M. Nicolaï a commencé par lire tout ce qui avoit été écrit d'important sur les pays qu'il se proposoit de parcourir, et à noter les choses sur lesquelles il vouloit porter ses recherches. Son voyage ainsi combiné et préparé, ce bon observateur a pu voir davantage en six mois qu'un autre en deux ans. Comme

il jouit, à juste titre, d'une grande réputation dans la république des lettres allemandes, il a trouvé l'accès le plus facile, l'accueil le plus favorable chez les hommes instruits. Enfin, dans des pays où l'on n'ose pas publier soi-même ses observations pour l'avantage de l'humanité, ceux qui l'aiment sont charmés de trouver un étranger auquel ils puissent confier leurs observations; et cela est arrivé souvent à M. Nicolaï. Aussi cet écrivain laborieux a-t-il vu les choses tout autrement que ne les présentent les gazettes, ou les flateurs. Son voyage daté de mil sept cent quatre-vingt-un, époque où les grands changemens dans l'administration autrichienne étoient déjà opérés. Ces considérations nous ont engagé à faire un grand usage du livre de M. Nicolaï, quoique nous ayons puisé aussi dans beaucoup d'autres sources.

C'est sous la conduite de ces guides, absolument inconnus en France, que nous allons observer l'industrie, le commerce, les revenus publics, et enfin la situation des finances autrichiennes.

On peut consulter deux ouvrages intéressans du professeur Hermann (1) sur les manufactures autrichiennes. Il y manque pourtant beaucoup de détails nécessaires, tels que le nombre des métiers, le prix des matières premières, la valeur des marchandises vendues. M. Sinapius (2) a fait connoître ces objets pour quelques fabriques; mais nous ignorons si ses estimations sont justes. Comme le gouvernement ne publie jamais rien de ce genre, on ne sauroit en rien savoir de bien exact.

M. Nicolaï observe, avec raison, que le gouvernement autrichien est toujours enclin à cacher le véritable état des choses relatives à l'économie politique. Il cite en exemple M. *de Born*, qui eut à souffrir bien des persécutions pour avoir publié quelques notions sur l'état des mines dans les états autrichiens: preuve manifeste que ce qu'on laisse circuler par l'impression est dirigé vers de certaines vues, et qu'il faut le lire avec une grande attention et quelque méfiance.

La Bohême est un pays fort industrieux; il s'y fabrique beaucoup de toiles, que d'autres nations achètent et blanchissent; il s'y fait un grand nombre de chapeaux, et on assure que les peaux de lièvres de ces contrées y

---

(1) *Hermanns abriss der oesterreichischen staaten* et *hermanns reise.*

(2) *Kontorblatt*, 1.er quartier, page 135.

sont particulièrement propres. On porte à quarante mille le nombre des peaux qu'emploient les chapeliers du pays. Le verre de Bohême est connu dans toute l'Europe : il s'y fabrique aussi beaucoup de cuirs, qui se vendent aux foires de Leipzick. Il est étonnant qu'avec ces ressources et beaucoup d'autres dont le détail nous meneroit trop loin, ce pays soit très-pauvre. Rien ne montre mieux qu'il y a des défauts essentiels dans sa constitution et dans son administration (1).

Selon M. Nicolai, les manufactures de coton forment la partie la plus considérable de l'industrie en Autriche, et surpassent de beaucoup celles de laine et de soie, qui sont cependant aussi très-importantes. On est obligé en Autriche de tirer des draps de l'étranger ; les étoffes légères de laine et celles de soie ne servent jusqu'à présent qu'au débit intérieur ; mais on exporte beaucoup de toiles de coton. Les grandes manufactures de Schwechat et de Friedau, étoient autrefois les plus célèbres. Mais celle de Kettenhof s'éleve beaucoup, depuis qu'un neveu du comte de Friess la dirige. Il y en a encore une d'indiennes à Ebreichsdorff, village appartenant au baron de Bartenstein (2), et plusieurs autres.

Les toiles et les petites étoffes, moitié fil, moitié coton, occupent le second rang, et forment un objet de commerce assez considérable. Mais il s'en fait pourtant plus en Bohême qu'en Autriche. Il y a des manufactures de toile dans l'Autriche supérieure ; mais on n'y fabrique que des toiles communes.

On fit, il y a quelques années, un essai pour établir des fileries ; mais cette tentative n'eut pas de suite. Cependant on ne laisse pas que de filer une assez grande quantité de coton et de laine en Autriche. Le mécanicien de la cour, M. le Brun, a inventé deux machines, dont l'une carde le coton et l'autre le file, avec une précision singulière ; il a obtenu un privilège exclusif pour dix ans. Nous ne sommes pas instruits du mécanisme de ces machines. M. Nicolaï en disant que l'industrie cherche sans cesse à en inventer de pareilles en Angleterre, trouve naturel et utile l'emploi de ce moyen dans un pays où la main-d'œuvre est chère. Mais il croit qu'on doit préférer de ne se servir que de bras au lieu de

(1) *Beschreibung der handlung der vornchmsten Europœischen staaten*, tome 2, page 201 et suivantes. Cet ouvrage mérite d'autant plus de confiance, que M. Struensée en est l'auteur.

(2) Tous ces endroits sont aux environs de Vienne.

machines dans un pays qui abonde en hommes. Tant qu'il y a des milliers de paysans qui peuvent filer et carder, il vaut beaucoup mieux, dit-il, pour la circulation, la consommation et la population, les faire travailler, que les suppléer par un moyen mécanique. Et c'est mal voir les choses que de mettre en œuvre des machines qui laissent des milliers de paysans sans travail. Ce principe est très-mauvais, et tout ce que nous pouvons accorder à M. Nicolaï, c'est qu'il peut être vrai dans un pays où l'industrie en général, et sur-tout l'industrie agricole est surchargée, vexée et gênée, parce qu'un tel pays, sortant des règles du bon sens sur un point de cette importance, peut être obligé de s'en écarter en beaucoup d'autres. Mais par-tout où il y aura des ressources pour l'industrie humaine, il faut laisser aux choses leur cours naturel, ne fût-ce que par la raison que si vous n'inventez et n'employez pas les machines, d'autres les emploieront ou même les inventeront; car c'est un principe sûr qu'aucune invention ne fut jamais l'effet du hasard, sur-tout en mécanique et en chymie; lorsque les connoissances préalables sont mûres, l'invention en résulte naturellement. De-là vient que souvent elle se manifeste au même instant en plus d'un endroit. Il n'y a point de saut dans l'esprit humain, non plus que dans la nature physique. Si donc vous n'adoptez pas dans vos fabriques l'emploi des machines, les autres l'adopteront et ruineront votre manufacture et vos ouvriers. Le raisonnement de M. Nicolaï est une conséquence vicieuse de ses principes sur le commerce, sur l'industrie, et sur-tout sur l'argent.

Il y a à Vienne trois manufactures de soie, dont l'une fait des étoffes riches et moyennes, la seconde fabrique des étoffes ordinaires, et la troisième des étoffes légères; celle-ci a environ quatre-vingt-dix métiers. Il y a encore une manufacture de velours et une manufacture de rubans qui peut avoir quatre-vingts métiers. M. Hermann compte en tout, à Vienne, sept cents métiers en soie; mais M. Nicolaï, qui a pris depuis des informations très-détaillées dans cette capitale, dit avoir appris que le nombre en est moindre, quoiqu'il ne veuille pas prononcer décisivement.

La fabrique de porcelaine, à Vienne, est pour le compte du souverain. Elle fut établie en mil sept cent trente-quatre par *Claude du Paquier*, et ses héritiers la vendirent à l'impératrice en mil sept cent quarante-quatre. Il y a, dit-on, quatre-vingts peintres, et en tout trois cents ouvriers employés dans cette fabrique. La porcelaine en est plus épaisse que celles de Berlin, de Saxe et de Fürstenberg, et sur-tout elle est plus grise; pour ce qui

regarde la peinture, rien, dit M. Nicolaï, n'y peut entrer en comparaison avec les beaux ouvrages des trois fabriques ci-dessus nommées. On n'y fait pas non plus de ces grands vases de forme élégante et moderne qui sortent des trois autres fabriques. Le plus grand débit de cette porcelaine est en Turquie : c'est pourquoi les formes et la peinture restent plus long-temps les mêmes. Par la même raison, on y trouve beaucoup de choses qui sont en usage dans l'Orient, et qu'on ne rencontre point ailleurs. J'ai observé, dit toujours le voyageur allemand, au moins douze magasins de porcelaine ; mais je n'en ai vu aucun où l'arrangement des pièces forme un aussi beau coup-d'œil qu'à celui de Vienne. Il y a un grand nombre de salles basses qui se suivent en droite ligne, et dans lesquelles la porcelaine est arrangée de chaque côté symétriquement. On y voit des figures de l'empereur *François*, et de l'impératrice Marie-Thérèse, de grandeur naturelle. Si elles sont de biscuit, comme on l'assure, leurs dimensions les rendent remarquables. Les gazettes du mois de novembre mil sept cent quatre-vingt-trois, ont annoncé que l'empereur a ordonné que la manufacture de porcelaine fût vendue ou affermée.

On fait à Vienne de beaux poëles blancs vernissés, dont la forme est communément dans le genre antique, et dont une grande partie se transporte chez l'étranger : ils ressemblent à ceux qu'on voit à Hambourg et à Dresde. On n'apperçoit point à Vienne, dans les maisons tant soit peu opulentes, de ces poëles informes comme il y en a dans la Basse-Allemagne, et sur-tout à Berlin, dans des appartemens d'ailleurs bien meublés.

Il se fait aussi à Vienne beaucoup de fils d'or et d'argent, des galons et des rezeaux. M. Büsching rapporte (1) que la chambre des finances de cette capitale fournit tous les ans aux filières dix-huit mille marcs d'argent sans les piastres d'Amérique, que ces fabriques achètent du comte Friess, et qui s'élèvent peut-être à une somme pareille. Je ne sais, dit M. Nicolaï, si ces marchandises ont du débit chez l'étranger ; mais dans le pays on en fait un emploi prodigieux. Les femmes et filles d'ouvriers, et la plupart des servantes en Autriche, portent des bonnets garnis de rezeaux d'or.

Le professeur Sander parle d'un moulin, sur le Danube, pour scier du

(1) *Wochentliche nachrichten*, tome 2, page 20.

bois de teinture (1) ; M. Nicolaï dit qu'il n'y en a point à Vienne. Ces sortes de moulins tournent à bras, ou tout au plus sont-ils mis en mouvement par des chevaux.

La fabrique de la nouvelle batterie de cuisine *de fer et de santé* est considérable ; on y met en œuvre, à ce qu'on assure, trois mille quintaux de fer-blanc tous les ans. Cette quantité est vraiment prodigieuse, quand on considère combien de pièces on peut faire d'un quintal. J'ai remarqué souvent, dit M. Nicolaï, qu'en Autriche, quand on évalue verbalement les productions de l'industrie, on aime beaucoup les comptes ronds. Cette fabrique, qui appartient à des particuliers, a aussi quatre fourneaux à vernisser. La manufacture de Neuwicd, pour les mêmes objets, est déjà connue en Allemagne depuis plusieurs années : on en a fait aussi un essai en Silésie. Mais celle de Vienne est supérieure en ce que les pièces de batterie de cuisine, qu'on y fabrique, sont d'une seule pièce, au lieu que celles de Neuwicd sont de plusieurs morceaux soudés ensemble. Les pièces se paient à la livre. Celles qui ne sont pas étamées coûtent vingt-sept sous la livre ; étamées en-dedans, trente sous et demi ; étamées en-dedans et en-dehors, trente-trois sols et trois quarts. Les pieces vernissées sont de différens prix, suivant leur forme ; mais on se plaint que le vernis n'en dure pas. Cette fabrique a beaucoup de débit au-dehors ; et même des magasins à Constantinople et à Rimini, ainsi que dans plusieurs villes de Hongrie et des pays héréditaires allemands. Lorsque M. Nicolaï étoit à Vienne, on disoit que le prince de Schwartzenberg vouloit établir une fabrique de limes ; mais le voyageur n'en a pas entendu parler depuis.

On a fait aux environs de Vienne quelques préparatifs pour l'établissement d'une manufacture de salpêtre artificiel. Un M. de Kessler en a voulu faire à Dobling, près de Vienne, avec du sel de mer ordinaire ; mais on n'a pas oui dire qu'il ait réussi.

Les papiers publics ont annoncé qu'on avoit trouvé à Vienne le secret de faire une espèce de cadmie avec de l'arsénic et du fer, de même que de l'émail très-beau, avec un mêlange de potasse et de gravier. Vers la fin de mil sept cent quatre-vingt-trois, les gazettes ont fait mention de l'établissement d'une fabrique d'émail à *Schottewien ;* M. Nicolaï présume que c'étoit celle dont nous venons de parler.

---

(1) *Sanders reisebeschreibung, 2 band. p. 539.*

L'*apotichairerie générale* est un établissement très-remarquable. Le particulier qui en est propriétaire livre les médicamens pour toute l'armée impériale en Autriche, en Bohême et en Hongrie : il a pour cet effet de grands magasins dans ces trois provinces. Il ne fait que la première préparation d'une partie de ces médicamens, et il donne la dernière main à d'autres. La préparation doit se faire selon le *dispensatorium Viennense*. Le chirurgien-major (1) de chaque régiment remet tous les trois mois, au département du conseil de guerre, qui a l'inspection de ces détails, un état de la quantité et de l'espèce de médicamens qui ont été employés dans sa pharmacie de campagne. Cet état est attesté par le colonel ou un autre officier major préposé à cet effet, puis examiné à Vienne par un médecin de l'armée, et modéré selon l'exigence des cas. Ainsi le compte général se fait exactement, et l'on tient liste de l'espèce de maladie de chaque malade, de même que des médicamens qui se trouvent dans les apotichaireries de campagne. C'est le trésor de la guerre qui paie les médicamens à l'apotichaire général; mais il ne les paie que sur le pied de la moitié de leur prix ordinaire; et en revanche l'apotichaire général a le droit d'établir des pharmacies dans toutes les villes d'Autriche, de Hongrie et de Bohême, où il ne s'en trouve point.

On trouve quelques ouvriers habiles en acier à Vienne ; un, entr'autres, nommé *Schwartz*, qui a travaillé long-temps à Londres, a fait une épée d'acier à secret, qu'il a vendu dix mille florins au roi des deux Siciles en mil sept cent quatre-vingt-deux. Les faiseurs d'instrumens de mathématiques y sont excessivement ignorans et mal-adroits.

---

(1) Il y a un chirurgien-major dans chaque régiment autrichien ; un autre chirurgien pour chaque bataillon, et un *frater* par compagnie. Ces derniers sont réduits à la moitié en temps de paix, c'est-à-dire, qu'il n'y en a alors qu'un pour deux compagnies. On en envoie annuellement un de chaque régiment, à Vienne, où il reste deux ans, pour suivre tout le cours de médecine et de chirurgie à l'université. Pendant ce temps, le régiment lui augmente sa paie de vingt-quatre florins. La paye du chirurgien-major est de vingt-quatre florins par mois ; mais l'empereur donne tous les ans à chaque régiment quelques centaines de florins de gratification, dont le chirurgien-major reçoit une part. Chaque régiment a, comme nous l'avons dit, son apothicairerie administrée par le chirurgien-major.

La cherté des maîtrises à Vienne est un grand obstacle à l'industrie. La permission d'exercer quelque métier que ce soit, coûte beaucoup d'argent. On en donne au gouvernement même pour le droit de vendre du pain d'épice. Un brasseur d'eau-de-vie paie depuis huit jusqu'à douze cents florins. Le droit d'avoir une boutique de perruquier à coûté en mil sept cent quatre-vingt, trois mille florins (1). Il y a des maisons auxquelles sont attachés les privilèges de certains métiers. Cet usage est, sur-tout dans les petites villes et les bourgs de l'Autriche, souvent très-onéreux, parce que la commission du cadastre compte ces privilèges de tel ou tel métier comme un capital, sur lequel le propriétaire de la maison à laquelle est attaché un pareil privilège, est obligé de payer un impôt, quoique ce métier ne s'y exerce point. D'un autre côté, il n'y a que le propriétaire de la maison qui puisse exercer le métier dont elle a le privilège. Les maîtrises ont de fortes charges, mais des droits très-oppressifs. *M. Meusel* (2) en cite un exemple. Un homme voulut, en mil sept cent quatre-vingt, établir une fabrique de bougies, moins chères, et qui brûloient plus longtemps que les bougies ordinaires. Mais les faiseurs de bougies s'y opposèrent, et représentèrent que cela les ruineroit; la nouvelle fabrique n'eut pas lieu.

A ces obstacles, qui arrêtent l'industrie et que toute personne instruite de ce qui la concerne, regardera sans doute comme extrêmement nuisibles, il faut ajouter les impositions considérables que les citoyens paient à Vienne et dans toute l'Autriche. On compte qu'un bourgeois de Vienne, (indépendamment des impôts indirects, comme les droits de la douane, les péages, l'accise sur les consommations, et sur les boissons, pour les secours dans les incendies, &c.) paie en impo-

---

(1) Dans la gazette de Bayreuth, du quatre Septembre mil sept cent quatre-vingt-trois, on faisoit monter le prix de ces privileges encore plus haut. Par exemple, une boutique de perruquier, à huit ou dix mille florins; une apotichairerie, à trente mille; un café, depuis douze jusqu'à seize mille; enfin une boutique de fruits à douze mille. La même gazette disoit que l'empereur vouloit abolir les maîtrises, en remboursant ceux qui en avoient acheté. De tels remboursemens auroient absorbé des sommes très-considérables; mais on n'a pas ouï dire qu'un projet si salutaire ait été exécuté.

(2) Voyez *Meusels miscellanen.* VI.e partie, page 29.

sitions

sitions fixes, la septième partie de son revenu. S'il est propriétaire d'une maison, il faut qu'il paie la septième partie du loyer, sans compter les faux frais et les non-valeurs par les logemens de la cour.

Le luxe, la paresse, le goût pour la bonne chère, les plaisirs et les dissipations de toute espèce s'étendent jusqu'à la classe des artisans, et ne sont pas médiocrement préjudiciables aux progrès de l'industrie. La cour de Vienne a de tout tems étalé beaucoup de faste. Les magnats ont toujours dépensé ou même prodigué beaucoup d'argent dans cette capitale. Du petit au grand l'exemple a été contagieux, et l'artisan ayant ainsi le moyen de gagner beaucoup en travaillant peu, est devenu d'autant plus paresseux, que les denrées de première nécessité sont à bon marché dans cette capitale (1).

Il y a une manufacture considérable d'étoffes légères de laine à Linz, qui travaille pour le compte du souverain. Elle est très-importante, et M. Nicolaï dit en en avoir vu des ouvrages qui lui font honneur.

---

(1) Nous dirons ici en passant un mot des principales monnoies qui ont cours dans les possessions autrichiennes. L'empereur, par lettres patentes du premier septembre mil sept quatre-vingt-trois, a haussé la valeur de quelques monnoies d'or et d'argent.

Monnoies.	valent maintenant :	valoient ci-devant :
	fl. kr.	fl. kr.
Ducats de Kremnitz, Sequins neufs de Milan, Gigliati de Florence, Sequins de Venise	4 ... 22	4 ... 18
Ducats de l'Empire, de Bavière et de Salsbourg	4 ... 20	4 ... 16
Ducats d'Hollande, et autres ordinaires	4 ... 18	4 ... 14
Souverains d'or	12 ... 51	12 ... 40
Doublons de Milan	7 ... 12	.....
Louis d'or	9 ... 12	.....
Ducatons des Pays-Bas	2 ... 32	.....
Ecus de dix francs	2 ... 14	.....

Les autres monnoies d'or sont restées au taux de l'ordonnance du dix-sept août mil sept cent soixante-trois.

M. Büsching, dans sa géographie, assure qu'elle payoit, en mil sept cent soixante-dix, cinq mille florins par mois à la caisse du commerce à Vienne, et qu'on avoit voulu la vendre à des particuliers. Une mesure si sage n'a point été exécutée, et c'est du moins une preuve que cette fabrique a donné quelques profits. Mais quand les gouvernemens sentiront-ils qu'il ne leur appartient pas d'être fabricans ou marchands? Quoi qu'il en soit, M. Hermann en raconte (1) des choses surprenantes. Il assure qu'elle fait vivre trente mille ouvriers, tant fileurs que tisserands; qu'elle vend annuellement pour un million et demi de florins; qu'elle rapporte cent mille florins de produit net, et que son capital en circulation est de trois millions de florins.

M. Nicolaï fait très-bien sentir la fausseté de ces données, sur-tout par l'absurdité de la supposition qu'une fabrique fasse chaque année pour trois millions d'ouvrages, et qu'elle n'en vende que pour un million et demi; il doute que le débit monte à cette somme, très-considérable pour des étoffes communes, et il se fonde sur ce que lui ont dit plusieurs négotians d'Augsbourg et même des marchands autrichiens. Les ouvrages sont fort chers à Linz, en comparaison de ceux du même genre que l'on fabrique en Saxe et dans le Brandebourg, ce qui pourroit pourtant provenir en partie de ce que les étoffes y ont une plus grande largeur.

Cette fabrique de Linz est très-ancienne. Elle a été fondée en mil six cent soixante-neuf par un marchand nommé Sind. En mil sept cent sept elle étoit tombée en décadence, et Joseph I tenta en vain de la relever par des privilèges. Enfin elle étoit presque anéantie, lorsqu'en mil sept cent soixante-douze un protestant de Nürnberg, nommé Sorgel, la releva. La cour impériale le récompensa par des lettres de noblesse et par le titre de conseiller impérial de régence. Cette manufacture, fleurit sous son adnistration, et c'est un vrai bienfait pour l'Autriche; car bien que ce qu'on en rapporte soit outré, elle est certainement très-considérable, puisqu'elle fait vivre des ouvriers fort éloignés du chef-lieu.

M. Schloetzer en donne une description différente dans son journal (2), où il est dit que le nombre des ouvriers qui travaillent dans la manufacture même, se monte à mille; qu'il y a en outre mille quarante-six hommes et

---

(1) *Abriss der oesterreichischen staaten*, 1782, page 30.

(2) *Briefwechsel*, n.° 18, page 201 et suivantes.

femmes occupés à devider et retondre la laine avec sept cent quarante-cinq tisserands, y compris leurs aides et compagnons, vivant dans Linz, ou aux environs. Dans ce nombre, se trouvent ceux qu'on tient dans la maison de correction, et qui ne sont pas moins de deux cents. On prétend qu'il y a en outre dix mille huit cent quatre-vingt-douze fileurs ou tisserands en Styrie, deux mille cent soixante-douze fileurs autour de Znaym en Moravie, et soixante tisserands avec dix mille quatre-vingt-onze fileurs dans neuf cercles de la Bohême. Ces sommes ne font que vingt-six mille six, et non pas trente mille ouvriers. Ensuite, si tout cela est vrai, il faut qu'on envoie du fil de Bohême à Linz, parce que la disproportion entre les tisserands et les fileurs est trop énorme. Enfin, il faut mettre une bonne partie du produit de cette fabrique sur le compte de la Styrie, de la Bohême et de la Moravie. Mais cet arrangement, par lequel une grande quantité des ouvrages se fait à une si grande distance du chef-lieu, et doit par conséquent supporter les frais de transport, est fort singulier et réellement peu croyable. Plusieurs faits dénotent aussi que dans la relation de M. Schloetzer il y a des erreurs sensibles. Il y est dit qu'on paie annuellement dans Linz et à l'entour trois cent mille florins de salaires. Ainsi, en ne comptant les matières premières qu'à deux cent mille florins, la somme de cinq cent mille florins seroit celle des avances de la fabrique de Linz : ce qui, par un calcul proportionnel du nombre d'ouvriers répandus dans les autres provinces, porteroit à quatre millions et demi de florins le prix des ouvrages annuels de toute la manufacture. Mais comme il est dit ailleurs que le débit annuel se monte à quarante mille pièces, qui ne sauroient être évaluées, l'une portant l'autre, qu'à vingt florins, (puisqu'il y en a, suivant le tarif authentique de cette manufacture que donne M. Nicolaï, de plusieurs genres qui ne coûtent que depuis deux florins un quart jusqu'à sept florins, et certainement ce sont celles dont la consommation est la plus grande,) selon cette version, le total devroit être de huit cent mille florins. La contradiction est palpable.

Mais en donnant à cette manufacture sa plus grande étendue, jamais, ni elle, ni toutes les fabriques réunies établies en Autriche, ne produiront au pays l'avantage que donnent la filerie et le lin à la Basse-Allemagne. Cependant le peuple est dans un état d'esclavage trop dur et trop général dans presque toutes les provinces soumises au sceptre autrichien, pour comporter une industrie universelle. Il faut pour cela une condition plus libre

et plus de lumières. En effet, les entraves dont l'industrie se trouve gênée dans les états autrichiens, et sur lesquelles nous avons déjà rapporté quelques détails tirés de M. Nicolaï, viennent, en grande partie du défaut de lumières: car l'ignorance, grande amie de la routine, croit que la sagesse consiste à laisser tout aller comme il va. Ce sont là de véritables calamités auxquelles l'autorité impériale devroit bien apporter remède, et cela seroit plus utile à l'humanité, qu'une destruction violente de quelques couvens, qui ne peut, en dernière analyse, procurer qu'un avantage fiscal.

Nous plaçons ici une liste très-détaillée de la population de Linz, telle que la donne M. Nicolai, avec les réflexions fort justes dont il l'accompagne. Nous y ajouterons celle-ci. Il semble qu'une manufacture aussi vaste qu'on nous représente celle de Linz, auroit dû rendre la ville plus peuplée qu'elle ne l'est. Cela même nous paroît démontrer que la manufacture n'est pas aussi grande qu'on le prétend. Cette rubrique, d'*applicables aux besoins de l'état*, pour désigner ce qui peut être enrôlé, et sur laquelle M. Nicolaï fait une réflexion très-sage, nous en fournit une autre. Il n'est pas possible qu'une dénomination si singulière soit placée ici par un effet du hasard. Elle doit nécessairement émaner de l'autorité souveraine, à laquelle ces listes reviennent, et qui certainement en remarqueroit la singularité, si elle-même n'y avoit pas donné lieu. Or, il nous semble évident qu'un gouvernement qui porte sur une aussi grande base que celui de l'Autriche et qui ne compte pour utile à l'état, ou, ce qui est la même chose, à ses projets, que ce qui peut être soldat, en couve de très-ambitieux. La Prusse, pour laquelle l'armée est d'une toute autre importance, a établi la conscription militaire; mais avec moins de rigueur, elle l'a bornée davantage, elle ne lui donne pas cette épithète singulière, qui cependant conviendroit mieux dans ces contrées.

Au reste, depuis nos premières recherches, nous avons eu occasion de nous procurer une liste de la population de Linz, de mil sept cent quatre-vingt-trois, par laquelle on voit que le nombre des habitans n'étoit, cette année là, que de quinze mille deux cent dix-huit. Cette table constate très-bien ce qu'on sait d'ailleurs, que l'Autriche n'est pas aussi peuplée qu'elle pourroit l'être, eu égard à sa grandeur et à sa fertilité.

Table de la population de Linz, y compris les faubourgs, en 1783.

Maisons.	Familles.	DU SEXE MASCULIN.									Femmes et filles de tout âge.	Total de la population.
		Ecclésiastiques.	Nobles.	Officiers civils et honoraires.	Bourgeois dans les villes, et artisans à la campagne.	Paysans.	Plus proches héritiers.	Artisans et gens de tous métiesr.	Applicables aux besoins de l'état (a).	Enfans depuis un an jusqu'à dix-sept. (Mâles.)		
990	3293	193	149	160	842	52	521	2838	95	1545	7804	14201

(a) Cette colonne comprend tous les jeunes gens propres au service militaire, tant pour l'infanterie, cavalerie et artillerie, que comme valets d'armée, &c. Il est singulier qu'à Linz il n'y ait que ce qui a rapport à la guerre qu'on appelle besoin de l'état.

Des hommes marqués sur les colonnes précédentes, il faut déduire les					Outre la population indiquée il y a,				
		Absens.			Etrangers à Linz.				
						D'autres provinces.		Tout à fait étrangers.	
Mariés.	Célibataires ou veufs.	Dans le pays.	Hors du pays.	On ne sçait où.	Hors du pays conscript.	Du sexe masculin.	Du sexe féminin.	Du sexe masculin.	Du sexe féminin.
2525	3882	229	108	104	633	316	128	306	75

REMARQUES.

1. Il ne faut jamais oublier qu'en Autriche on porte toujours les absens sur les tables de population des lieux où ils sont nés; ainsi, comme il faut soustraire 441 absens du total 1431, il reste 13760, auxquels il faut ajouter 1458 étrangers pour la population totale de Linz.
2. Pour 14,000 habitans qu'il y a à Lintz, on compte 195 ecclésiastiques: tandis qu'à Berlin, pour 140,800 ames, il n'y a que 73 ministres, et tout au plus 50 sacristains & bedeaux.

Nous terminerons ces notices sur les manufactures autrichiennes, par un extrait de ce qu'en dit M. Hermann dans le troisième volume de ses voyages (1). « Là où les popes, les cordeliers et les capucins donnent le ton, dit M. de Taube, dans sa description de l'Esclavonie et de la Servie (2), on ne sauroit s'attendre à voir fleurir les arts et les sciences. Sans vouloir comparer les pays dont je parle à l'Esclavonie et à la Servie, il est sûr qu'il s'en faut de beaucoup, que les arts et les sciences n'aient atteint, dans les pays allemands de la monarchie autrichienne, le degré de perfection auquel ils se sont élevés chez la plus grande partie de nos voisins; et réellement ils sont encore dans l'enfance dans la plupart de nos provinces ». M. Hermann ajoute avec raison que toutes les nations sont capables des plus grandes choses, et qu'ainsi il ne faut pas attribuer l'infériorité des peuplades dont il rend compte à un défaut naturel de talens, ou au climat. Il en trouve les causes dans l'éducation, dans des préjugés de bien des espèces, dont le peuple de tout rang est encore imbu, et dans certains arrangemens politiques; par exemple, la servitude, des corvées trop dures, un commerce trop gêné, des droits sur l'exportation des productions nationales, &c.

Il observe très-bien que ceux qui croient que l'état atteindroit le plus haut degré de splendeur, si l'on établissoit toutes sortes de manufactures et de fabriques, se trompent, et qu'il faudroit commencer par augmenter la culture, parce qu'il faut qu'il y ait une bonne population entre les consommateurs et les productions, avant de songer à augmenter le nombre des premiers. « Il y a, dit-il, dans chaque province autrichienne de vastes déserts. Songez à l'étendue immense des landes de Getschgemet et de Debrezin en Hongrie; de Neustadt et de Wels en Autriche; de Peytan en Styrie; des marais en Carinthie et dans la Carniole (3), et vous m'avouerez que si ces landes et les autres déserts ou marais en Bohême, en Moravie, en Transylvanie et dans le Bannat, étoient cultivés, nos états pourroient contenir plusieurs millions d'hommes de plus ».

« Lorsque la culture augmente en même-temps que l'industrie se perfectionne, et que la production des jouissances est en bonne proportion avec l'accroissement de l'espèce humaine, on peut affirmer d'un état, qu'il est parfaitement heureux ».

---

(1) Voyez la vingt-troisième lettre.

(2) L. 2, p. 13

(3) M. Schlœtzer nous apprend qu'on travaille à dessecher ces vastes marais.

» De toutes les provinces autrichiennes, je n'en connois qu'une seule qui possède ce bonheur assez complettement; c'est la Styrie; et elle pourroit y parvenir encore mieux, si le peuple dans la basse Styrie étoit moins opprimé, et si le commerce y jouissoit d'une plus grande liberté ».

» Après la Styrie, la Bohême, la Moravie et la Hongrie sont les pays les plus abondans en productions naturelles; et si ces provinces, ainsi que les autres, élevoient leur culture au même degré de perfection, que la haute Autriche (le grand modèle dans ce genre de toute la monarchie), l'industrie et le luxe pourroient y croître du double, au grand avantage de l'état ».

» On ne sauroit pourtant nier qu'il y a une quantité de travaux auxquels le cultivateur pourroit se livrer sans négliger la culture. Nous mettons au premier rang la filerie du lin, du chanvre et de la laine. Il n'y a que la Carniole qui se soit distinguée jusqu'ici par ses toiles, quoiqu'elle soit loin d'atteindre sur ce point à l'industrie des Suisses et des Hollandois ».

» Si vous en exceptez l'Autriche supérieure, on ne fabrique en Carinthie, en Styrie et dans l'Autriche inférieure, que les toiles suffisantes à la consommation du cultivateur, et cependant tous ces pays, et sur-tout la Styrie, ont toutes les aptitudes, et les paysans tout le temps nécessaire pour porter les manufactures de toile au même degré de splendeur que la Suise et les Pays-Bas ».

» La filerie de la laine commence à se répandre assez généralement. La manufacture d'étoffes de laine de Linz, et celle de bas des comtés de Sallaburg à Ponek, dans la haute Autriche, ainsi que quelques autres en Bohême, en Moravie, en Hongrie et en Carniole, sont considérables ».

» On a sur-tout élevé la filerie du coton à un haut degré de perfection; car dans les huit manufactures de ce genre établies à Fridau, Sehwechat, Ehreichstorf, Ems, Ketterhof, Lettowitz, Schlossberg et Vienne, on fabrique des indiennes presque aussi belles que celles d'Augsbourg et de Saxe. Ces manufactures occupent plus de cent cinquante mille personnes, et font circuler annuellement près de trois millions de florins d'une façon si avantageuse, que chaque florin passe peut-être par dix mains avant l'année révolue (1) ».

---

(1) Nous avons vu que ce calcul est excessivement exagéré.

Il y a probablement beaucoup d'exagération dans les cent cinquante mille ouvriers employés pour le coton, puisque dix lignes plus haut l'auteur a dit que la manufacture de Linz faisoit travailler près de soixante mille personnes. Quoi qu'il en soit, il est sûr que les manufactures de coton sont les plus considérables des états autrichiens ; et nous tirerons de-là une autre preuve en faveur d'un de nos principes : c'est que les manufactures pour lesquelles la nature donne des facilités à un pays, y fleurissent sans aucune peine. Le voisinage de la Turquie Européenne qui produit beaucoup de coton, fournit des moyens faciles aux états de l'empereur pour en tirer de la première main, et de-là cette espèce de manufacture.

« Tels sont, continue M. Hermann, outre l'éducation des vers à soie, presque les seuls genres d'industrie auxquels les cultivateurs puissent se livrer sans négliger la culture de leurs champs. Ces travaux méritent d'être encouragés de toute manière par le gouvernement, parce que les provinces où ils sont en vogue, sont situées aux environs de la mer Adriatique, et peuvent faire un commerce avantageux de leurs productions avec l'Italie, l'Espagne et le Portugal ». En ce cas, nous nous étonnons de ne pas trouver cet article dans les exportations de Trieste, dont nous avons donné ci-dessus la liste. Nous en concluons que ces manufactures ne s'étendent pas au-delà du débit intérieur que le monopole leur assure et rien n'est plus naturel. L'effet du monopole est toujours de perpétuer la paresse, l'ignorance, la médiocrité, qui anéantissent infailliblement le débit extérieur, lequel dépend absolument de la perfection des manufactures. Ces nations tirent ces espèces d'ouvrages des endroits où on les fabrique le plus habilement. Mais si le systême de la liberté étoit adopté, on auroit également le débit intérieur ; et la concurrence perfectionnant les manufactures, feroit gagner le débit extérieur, par la facilité d'avoir la matière première.

» Les autres genres d'industrie que mes compatriotes, dit M. Hermann, ont porté à quelques degrés de perfection, sont, dans la Basse-Autriche, la culture du vin, du safran et des fruits ; et diverses fabriques de fer et d'acier en Styrie, en Carinthie, et dans la Carniole ».

Il montre en détail combien les fabriques de fer sont utiles, et il y trouve le grand moyen de payer les importations de ces provinces. Il exhorte le gouvernement à les encourager, parce que les pays où l'on en vendoit autrefois

autrefois le plus, comme la Russie et la Pologne, par exemple, commencent à s'en passer. Le moyen qu'il propose est assurément le meilleur: c'est la liberté. Il suffiroit, dit-il, d'abolir tous les droits et péages que l'exportation des fers et des aciers doit payer.

» Il faut permettre à chaque province de porter ses fers où elle veut, et ne point défendre, par exemple, au fabricant de Carinthie, de vendre ses marchandises là où celui de Styrie vend les siennes, et sur-tout il doit être libre à chaque forge de faire les ouvrages qu'elle veut et comme elle l'entend. Il faut que chacun ait la liberté de fabriquer du fer en barre, ou de l'acier, des plaques, des clous, du fil d'archal, des faux, &c., à sa convenance. Personne ne peut perdre à cet arrangement, que l'ouvrier paresseux ou malhabile, lequel jusqu'ici s'est trouvé à son aise, parce qu'on étoit forcé de prendre ses ouvrages et de refuser ceux que l'on fabriquoit mieux dans une autre province, ou dans le même district ».

» On ne pourra pas m'objecter que cette liberté ruineroit les forêts, puisqu'on n'a qu'à déterminer la quantité de fers que chaque forge peut fabriquer, mais en laissant à chacun la liberté de lui donner la forme qu'il veut ».

» Quant aux autres objets de l'industrie de nos contrées, en voici une idée. On fabrique beaucoup de fromages en Hongrie, qu'on vend fort souvent pour du fromage de Suisse, et il se fait une exportation considérable de celui de Briens. Il y a d'autres provinces, comme l'Autriche, la Styrie, la haute Carniole, la haute Carinthie et le Tyrol, qui ont beaucoup de bétail; mais elles ne font point de fromage, parce qu'on y mange beaucoup de beurre. En Bohême, en Moravie et dans une partie de la Hongrie, où les gens du peuple ne consomment pas la cinquantième partie du beurre que leurs pareils dans les provinces mentionnées, le débit des grandes villes, et sur-tout de Vienne, leur fait croire qu'ils gagnent plus à vendre le lait qu'à en faire du fromage. Le moyen d'augmenter cette production si utile de l'agriculture, seroit la culture des prairies naturelles et artificielles pour le bétail. Il faut espérer qu'elle s'introduira tôt ou tard en Autriche ».

» On a fait de tout temps de l'huile dans ces pays; mais il n'y a que peu d'années qu'on y en fait de navette. A présent Vienne pour ses lampes, en consomme seule pour soixante-dix mille florins. On fait aussi de l'huile de lin, et en Hongrie, du fruit du hêtre, dont le peuple se sert pour sa cuisine. Il y a long-temps qu'on en fait du gland de chêne et du fruit du hêtre dans

le nord de l'Allemagne ; mais cette sorte d'industrie est nouvelle en Autriche ».

» Les brasseries et les distilleries ne sont pas importantes, graces au vin qui abonde dans le cercle d'Autriche ».

» On fait beaucoup de potasses en Hongrie et en Bohême ; mais on en tire pourtant de calcinées de France pour les fabriques de miroirs et autres, ce qui prouve qu'on ne sait pas encore le rafiner assez ».

» Il y a nombre de salpétrieres artificielles, mais qui ne rapportent pas beaucoup de profit ».

» Les salines sont une branche d'industrie importante en elle-même, mais plus utile encore au fisc. Il y en a cinq : savoir, Ebensée, Ischl et Halstadt dans l'Autriche supérieure ; Aussen, en Styrie, et Hall en Tyrol. On évalue leur produit annuel à un million de quintaux. La plus grande partie s'en vend pour le compte de l'empereur ; cependant en Styrie et en Tyrol, chacun peut acheter du sel argent comptant, et le revendre dans certains districts. Le prix en est déterminé par la concurrence. Celui du fisc se vend suivant l'éloignement des lieux, de deux sous et demi à trois sous et demi la livre de Vienne. On compte que l'exploitation des sels fait vivre cent cinquante mille personnes. Il n'y a encore de salines en Hongrie que celle de Sovar ; tout le reste est du sel fossile de Pologne et de Transylvanie, que l'on vend tel qu'on l'arrache à la terre ».

» Il y a des aluneries considérables à Thalern, dans la basse Autriche, à Schladming, en Styrie, et quelques-autres en Hongrie et en Bohême ».

On trouve quelques rafineries de sucre à Fiume, qui subsistent depuis environ vingt ans, et une à Trieste, établie depuis huit à neuf ans. M. Hermann parle ensuite des fabriques de poudre à cheveux et d'amidon, qui n'ont pris quelque accroissement que depuis trente à trente-cinq années. Il calcule que sur deux cent cinquante mille habitans, qui forment la population de Vienne, cent mille dépensent annuellement cinquante livres de poudre, qu'il réduit cependant à trente, ce qui fait pour trois millions de livres pesant de poudre, à huit sous et demi la livre, un million deux cent soixante-quinze mille livres tournois. Mais M. Hermann se trompe lourdement, car il n'y a certainement dans aucune ville d'Allemagne cent mille individus qui dépensent réellement trente livres de poudre par an, et le prix ordinaire de la livre pesant n'est pas, à beaucoup près, de huit sous et demi. Il faut pourtant noter à ce propos que

M. Nicolaï nous apprend que la poudre est l'objet d'un monopole du souverain, et que ceux qui en font commerce sont obligés de s'en fournir au magasin impérial de l'administration des revenus de l'amidon et de la poudre à poudrer. C'est peut-être la cause de ce renchérissement de prix d'à peuprès cent pour cent.

Ce que M. Hermann dit du tabac mérite plus d'attention ; « nos manufactures de tabac, dit-il (1), forment une des sources les plus abondantes des revenus du souverain. Elles sont par-tout, excepté en Hongrie, affermées comme monopole aux Juifs, qui en paient une rente énorme, et qui n'y en font pas moins un profit extraordinaire. Mais cela ne doit pas sembler étonnant, quand on songe que l'habitude de prendre du tabac est devenue, pour ainsi dire, épidémique parmi nous. Des enfans de six ans ont leur petite tabatière, chaque journalier, chaque fruitière consomme pour près de deux sous de tabac par jour. Aussi l'emploi de revendeur de tabac est-il très-recherché. A Vienne on en voit une boutique dans presque toutes les rues ; mais le terrein immense qu'on sacrifie à la culture de cette plante, mais la dépense qu'en fait la dernière classe du peuple, qui, évaluée seulement de dix à trente-deux livres tournois par an, pourroit se porter sur des objets plus utiles ; mais les maladies de cerveau, une perte prématurée de la vue, tous ces maux et tant d'autres que le tabac cause, sont-ils compensés par les secours que le trésor de l'état en retire, et par l'avantage de faire subsister quelques individus? La décision de cette question, que je ne hasarde cependant pas de prononcer, tourneroit, je pense, fort au désavantage de cette culture (2) ».

---

(1) Page 162.

(2) Nous l'avons déjà dit; les maux qu'on attribue au tabac, ainsi qu'au thé et au café, sont fort douteux. S'ils avoient de la réalité, ils seroient infiniment plus frappans. Encore une fois, il faut laisser jouir les hommes comme ils l'entendent. D'ailleurs il est évident que M. H. exagère la dépense qui se fait en tabac. Au reste cette plante n'est plus en ferme en Autriche, mais en régie. L'empereur n'a pas même attendu le terme du bail, qui auroit duré jusqu'à la fin de mil sept cent quatre-vingt-quatre ; il s'en est emparé dans le courant de cette année-là. Il a créé quatre administrateurs, qui perçoivent dix mille livres d'appointemens, et dix pour cent pour tout ce qui passe la somme de deux millions sept cent mille florins, ou d'à-peu-près six millions sept cent cinquante mille livres tournois versés dans le trésor impérial. (Voyez gaz. du comm. de Gotha, année mil sept cent quatre-vingt-quatre, page 23.)

» Dans l'infinité de nos fabriques de tabac on ne manufacture que des feuilles indigènes, qu'on n'emploie, pour ainsi dire, qu'à faire du tabac nommé *noir*, soit en poudre, soit à fumer. Avec un billet, on peut avoir tous les tabacs étrangers; mais il faut payer des droits considérables; par exemple, deux livres treize sous un tiers pour une livre pesant de tabac du Brésil ».

« Voici des détails qui donneront une idée de l'étendue de la culture du tabac en Hongrie. En mil sept cent soixante-dix-neuf, on a vendu cent mille sept cent cinquante-neuf livres de tabac en poudre, et trois millions deux cent soixante-dix-huit mille cent trente-six livres pesant de tabac en feuilles aux étrangers, par le seul port de Trieste. Cette branche du commerce de Hongrie est montée à ce degré par la guerre d'Amérique; et a plus que doublé depuis mil sept cent soixante-seize; on compte que le débit du tabac de Hongrie rapporte deux millions six cent cinquante mille livres tournois d'argent étranger ».

» L'art du doreur et celui du vernisseur sont portés à un haut degré de perfection parmi nous. On y vernit sur-tout agréablement des ouvrages en fer-blanc, dans la fabrique d'ustensiles de cuisines établie près de Wienerisch-Neustadt ».

» On blanchit la cire chez nous aussi-bien qu'à Augsbourg et à Hambourg; mais nous tirons encore beaucoup de cire de l'étranger. Pour réparer un peu cet inconvénient, on a laissé pleine liberté à la fabrication des bougies; aussi les Juifs ont-ils formé une fabrique, où ils vendent la livre à près de six sous meilleur marché que les autres ciriers. Mais ce remède n'opère pas beaucoup, et il vaudroit mieux qu'on restreignît un peu le luxe des bougies, sur-tout dans tant de familles que la vanité d'imiter les grands emporte sur ce point comme sur le reste ».

» Nous avons porté assez loin la fabrication des cuirs. On connoît avantageusement ceux de Hongrie; les meilleurs se font à Chtelniczo, Ractko et Jolsva. On fait aussi d'excellent maroquin en Carniole, et nous avons quelques bonnes manufactures de cuir roussi qui commencent à approcher de celles de Russie et de Prusse, et qu'on travaille à perfectionner. On prépare aussi parfaitement les peaux de chamois, de cerf et de chevreuil en Styrie, Tyrol et Carinthie, et elles font un objet de commerce. Il y a encore une fabrique de cuir ramaillé à Znaym en Moravie, dont le magasin est à Vienne ».

M. Hermann parle en outre de quelques objets d'une moindre importance. Il se plaint de ce qu'on ne fabrique pas assez de toiles à voiles, il voudroit qu'on encourageât la culture du chanvre et l'emploi des orties pour des cordages, parce que la navigation autrichienne commence à croître. Il parle des passementiers, dont il y en a sans doute un grand nombre à Vienne; mais c'est plutôt un métier qu'une fabrique. Il loue fort l'habilité des brodeurs, et dit qu'il y en a vingt-sept établis maîtres et bourgeois à Vienne. La gaze, suivant lui, a fait tomber les dentelles, dont il y avoit naguères encore une manufacture flamande dans cette capitale, où soixante-dix personnes faisoient annuellement environ quinze cents aunes de dentelle; mais elle ne subsiste plus.

« On s'applique beaucoup à l'art du faiseur de bas. Il y a à Vienne soixante-dix maîtres fabricans de bas de soie, qui font aller deux cent cinquante métiers. Il se trouve des ouvriers en bas, soit au métier, soit à tricoter, dans toutes les petites villes, sur-tout de la Carniole. Outre cela, il y a deux grandes manufactures de bas; l'une à Dux, en Bohême, l'autre à Ponek, en haute Autriche. Les meilleurs bas de coton qu'on vende à nos marchés, viennent de Bohême, du pays de Salzbourg et du Tyrol. Ceux de fil se font en Bohême, en Moravie et en Lusau ».

« Il a été question plus haut de la manufacturation du lin et du coton. Mais il faut dire encore un mot des établissemens que nous nommons manufactures de toile. On y fabrique toutes sortes de linge de table, du coutil, de la futaine, &c. Les plus considérables de ces fabriques sont celles de Ramburg, en Bohême, qui appartiennent au prince de Lichtenstein; celle de futaine du prince d'Auersberg, aussi en Bohême; une pareille à Boehmisch-Waidhofen, en haute Autriche; et une de Manchester à Vienne. La toile qui entre le plus dans le commerce intérieur, vient de Carniole, de Silésie, de Bohême, de Moravie, et la toile nommée de famille, *Hausleinen*, de la haute Autriche ».

» Il n'y a que deux manufactures considérables de drap parmi un grand nombre de moindres en Bohême, en Moravie, en Hongrie, ce sont celles de Tiess en Carniole, et celle du comte de Wallenstein en Bohême. Il ne s'y fabrique que des draps fins nommés de Hollande, qui se font principalement de laine d'Espagne. On fabrique beaucoup de draps en Hongrie, mais presque tous grossiers, et de la laine du pays. La plupart des drapiers sont établis à Modern, dans le palatinat de Presbourg;

à Chtelinza, dans celui de Weitr ; à Keszthœly, et à Œdenbourg, dans celui de Salad. Il n'y a pourtant que deux grandes fabriques de drap en Hongrie; l'une à Holitsch, et l'autre à Hatwau, dans le palatinat de Hewesch ».

» La gaze forme un objet d'industrie très-considérable. Il y a plus de trois cents métiers de ce genre en activité à Vienne, dont les ouvrages se répandent dans les autres provinces. Mais il y en a aussi à Prague, à Praez, &c., et elles commencent à se répandre dans d'autres villes. C'est ainsi qu'en mil sept cent soixante-dix-huit, il s'en établit une de trois métiers à Linz ».

» Les manufactures de soie sont en si bon état, que les étoffes légères sur-tout égalent, selon M. Hermann, celles de France. Les plus belles sont ce qu'on nomme étoffes de saison. En mil sept cent soixante-six, il y avoit déjà cinq cent cinquante-huit métiers de ce genre à Vienne, et on peut y en trouver à présent au moins sept cent. Comptez les autres manufactures en soie dans le pays de Trieste, à Temeswar, en Hongrie, en Bohême, en Tyrol, et considérez l'immense consommation que nous faisons dans ce genre ; car enfin on peut assurer sans exagération, qu'elle a doublé depuis quinze années. Si vous pensez en même-temps combien notre culture de soie est foible, vous verrez que nous en achetons une quantité immense au dehors; car enfin il n'y a de culture de soie encore qu'en Transylvanie, en Esclavonie, dans le Bannat, en Carniole et en Tyrol ».

» On fait de fort bons chapeaux à Vienne, et il y a une cinquantaine de chapeliers qui vendent de leurs ouvrages au dehors. La Hongrie, la Bohême, la Moravie, l'Autriche fournissent la matière première, savoir, les poils de lièvres dans la plus grande abondance ».

» Nous ne manquons pas de papier, il est vrai ; mais il n'approche pas de la bonté de ceux de Hollande, de France et d'Angleterre. J'attribue cela sur-tout au défaut de bonnes manufactures de toile. En Hollande et en Angleterre, tout le monde porte de la toile fine, qui donne d'excellens chiffons. C'est en Bohême, en Moravie, en Autriche que se trouvent le plus de papeteries, et les meilleurs papiers viennent de Moravie ».

» Les religieuses ont été long-temps en possession de la broderie et de l'art de faire des fleurs artificielles. A présent leurs broderies sont peu estimées, parce que les dessins en sont mauvais ; aussi ce genre d'ouvrages,

excepté ce qui se fait pour les églises, a-t-il passé en d'autres mains. Il en est de même des fleurs. Elles occupent beaucoup de bras, sur-tout de femmes, et il y en a une manufacture établie à Vienne qui en fournit annuellement plus de vingt mille pièces ».

» On fabrique beaucoup et de bonnes voitures à Vienne ».

Voilà les principaux faits que contient la vingt-troisième lettre de M. Hermann; le reste est de peu d'importtance. Les réflexions se présentent en foule en considérant le tableau qu'il nous présente de l'industrie dans les pays soumis à la domination autrichienne. Les voici plus frappantes.

1.° Le pays où il y a quelque liberté, quelque propriété, la haute Styrie est le seul où l'agriculture soit portée à une assez grande perfection, et où le paysan soit heureux et à son aise.

2.° La plupart des pays de la maison d'Autriche, croupissent dans la superstition et dans l'ignorance; cependant les productions naturelles se manufacturent dans toutes, passablement même, et ce sont ces manufactures qui, seules, contribuent au bien-être du pays. La Styrie, la Carinthie, la Carniole fabriquent bien leurs métaux; les draps grossiers se font par-tout où il y a de la laine; la toile par-tout où la nature produit du bon lin; les cuirs même se préparent bien dans les pays où les bêtes fauves à belle peau abondent, comme les cerfs et les chamois dans le Tyrol. Il n'y a que le gouvernement qui mette obstacle aux fabriques, en gênant l'industrie, en obligeant, par exemple, telle contrée de fabriquer ses métaux sous telles formes, et de les vendre en tel endroit, et en assujettissant l'industrie à mille gênes absurdes. On a souvent dit, au moins en Allemagne, que l'empereur vouloit introduire le système physiocratique dans ses états. Juste ciel! quelle physiocratie que celle où il y a des péages et des douanes, non-seulement du pays à l'étranger, mais d'une province à l'autre! où l'exportation et l'importation sont également gênées! où il y a une prohibition générale de tous les ouvrages manufacturés au dehors! où l'on fait brûler tout ce que l'on saisit! où le peuple n'a presque nulle part ni liberté ni propriété! où le sel, le tabac et tant d'autres choses sont des régales! où on prescrit aux fabricans les ouvrages qu'ils doivent faire et les lieux où ils doivent les vendre! L'empereur a établi avec rigidité l'impôt territorial dans quelques provinces. Voilà ce qu'il a fait, et c'est la plus grande des absurdités d'en

avoir conclu qu'il adoptoit le système physiocratique. Les peuples ont beaucoup résisté aux nouveaux arrangemens par rapport à l'impôt territorial, et avec raison; car c'est quand les impôts indirects subsistent et sont portés très-haut, quand il y a des gênes de commerce multipliées, que l'impôt territorial est dur et oppressif; alors on écrase le peuple de deux manières. Il est bien certain que l'empereur auroit fait mille fois plus de bien à ses états, en abolissant quelques-unes des gênes de l'industrie, soit agricole, soit manufacturière, que par tous les autres arrangemens beaucoup plus éclatans que solides qu'il a pris.

Car il ne faut pas croire que ce qui est mis ici sur le compte d'une industrie profitable pour l'état, le soit effectivement. Il y a beaucoup de ces établissemens où sans doute le seigneur fait travailler ses esclaves. Ce qui nous le dénote, c'est cette quantité de manufactures établies par des grands. Les fabriques ne peuvent fleurir qu'entre les mains de ceux qui en sont véritablement les propriétaires. Or, il est impossible qu'un prince d'Auersberg, un comte de Wallenstein, un comte de Sallaburg, &c., soient réellement des manufacturiers; ils abandonnent sans doute la manufacture qu'ils établissent à des gens à leur solde; s'ils y profitent donc, comme on a lieu de le croire, ce ne peut être qu'en faisant travailler des esclaves, dont la main d'œuvre est à un prix si chétif, qu'elle répare tous les désavantages auxquels un grand seigneur manufacturier est assujetti; le monopole peut d'ailleurs y servir. Et notez bien à ce sujet, que ce même monopole en est enraciné beaucoup plus profondément dans la constitution. A la vérité, nous croyons qu'aujourd'hui il est l'effet de la volonté du souverain; mais lorsqu'il en viendra un qui voudra l'abolir, tout le crédit de la haute noblesse s'y opposera, et il trouvera pour faire le bien une résistance qu'il sera peut-être hors d'état de vaincre. Ce n'est pas nous apparemment qu'on accusera d'être fort attaché au préjugé de la naissance; mais certainement c'est à nos yeux un mauvais ordre de choses, qu'une haute noblesse traficante et manufacturière; ou plutôt, et pour exprimer mieux notre idée et le principe sur lequel elle porte, nous dirons qu'il ne faut jamais que les grands propriétaires soient manufacturiers, ni traficans. Partout où ils le sont, il y a un vice radical qui tend et à dépraver les propriétaires par l'esprit mercantile, et à plonger dans l'abîme de la misère le reste du peuple, par le découragement de ne pouvoir jamais s'élever, puisque

les

moyens de fortune sont tous entre les mêmes mains. L'esclavage est vraisemblablement la grande source de cette singularité qu'on ne trouve pas ailleurs à ce degré ; car les propriétaires chez les anciens qui avoient des esclaves, établissoient aussi des manufactures. Mais il peut y avoir encore d'autres causes de ce phénomène, qui dépendent tellement de l'intérieur de la constitution et des mœurs, qu'il n'y a qu'une longue étude du pays qui puisse le faire découvrir.

Passons au commerce à l'occasion duquel nous parlerons de la banque et des impôts.

§. IV.

Commerce. Impôts. Banque.

Les notions générales sur le commerce des états autrichiens, se trouvent dans celles que nous avons données précédemment sur leurs productions naturelles et sur leurs manufactures. Il ne nous reste plus qu'à insérer ici les notices particulières très-curieuses que donne à ce sujet M. Nicolaï dans son voyage (1).

« Il ne faut pas s'attendre, dit-il, à trouver en Autriche des listes exactes du débit annuel des marchandises exportées et importées, des métiers et des ouvriers de chaque manufacture, du prix des fabrications et marchandises, ni des matières qu'on y emploie. » Nous ajouterons que la disette des détails de ce genre seroit un grand bien, si elle provenoit de la liberté accordée au commerce et à l'industrie, et de ce que le gouvernement ne s'en mêlant pas, il ne peut qu'en ignorer les détails. Mais telle n'est pas la cause du peu de notions que nous possédons sur ce sujet ; car il est peu de pays où les gênes soient plus multipliées. « C'est donc, dit M. Nicolaï, de la nonchalance, et d'une crainte mal entendue ou de la méfiance, que proviennent les obstacles qui s'opposent à nos recherches, et l'on est obligé de se contenter de simples *oui-dires*. Qu'on se rappelle combien on trouva mauvais en Autriche, que le célèbre M. de Born eût écrit quelque chose sur les mines de cette contrée, et les désagrémens qu'essuya cet homme de mérite, que l'Autriche auroit dû révérer pour ses grands ta-

(1) Tome 4, page 387 et suivantes.

lens (1). » M. Nicolaï ajoute une réflexion très-juste et très-sage ; car bien que l'inquisition du gouvernement sur les objets d'industrie et de commerce soit infiniment nuisible, l'instruction libre et publique par la voie de l'impression ne sauroit avoir aucun inconvénient, elle est même absolument nécessaire aux gouvernemens pour les guider dans la législation. « Un état, dit M. Nicolaï, et principalement une monarchie, ne connoîtra jamais ses moyens en fait de commerce et d'industrie, quelque instruits que puissent être les particuliers sur quelques objets détachés de ce genre, s'il ne permet pas à chacun de communiquer ses connoissances au public. » Une preuve que l'Autriche n'étoit pas encore bien instruite elle-même il y a peu de temps à cet égard, ce sont les moyens absolument faux qu'on a employés depuis beaucoup d'années, pour faire prospérer certaines branches d'industrie et de commerce. Ce reproche ne tombe pas sur l'Autriche seule ; et si l'on excepte la Hollande et l'Angleterre, où, depuis plusieurs années, les affaires et les comptes du commerce sont présentés au public, quel état se connoît parfaitement lui-même ? On regarde encore jusqu'à présent comme le plus éclairé de tous les gouvernemens, celui qui a du moins les notions les plus communes sur le véritable état de l'industrie et du commerce des sujets.

« Le commerce de Vienne a toujours été considérable. Cette capitale est, depuis des siècles, le centre où viennent se rassembler les richesses de plusieurs provinces importantes, et par conséquent où les besoins et les jouissances se multiplient. Or, les besoins et les jouissances sont l'origine de toute industrie. La situation de Vienne sur le Danube procure à cette ville beaucoup de facilités pour le commerce. Mais ce fleuve, quoique très-grand, n'est pas favorable à la navigation ; les bateaux qu'il porte sont d'ailleurs construits si peu solidement, qu'ils ne sauroient continuer leurs voyages jusques bien avant dans la Hongrie. Le capitaine des ponts et bateaux de l'empereur, M. Bartling, l'a prouvé dès mil sept cent soixante-huit (2). Il démontre aussi combien la navigation du Danube est

---

(1) Il en a reçu enfin la juste récompense, graces à la découverte minéralogique très-lucrative pour l'Autriche, qu'il a faite et dont nous avons parlé.

(2) Lettres sur la navigation commerçante du Danube (*Briefe über die donaus Kommerz schiffart.*,) Vienne, mil sept cent soixante-huit, in-8.° Il faut bien noter à ce sujet, que l'on charge et décharge encore les vaisseaux

lente, pénible et dangereuse. A la vérité les louables mesures qu'on a prises depuis, ont diminué ces inconvéniens ; mais ils ne sont pas, à beaucoup près, levés tous. La navigation, sur-tout en remontant dans les contrées absolument incultes de la Hongrie et de l'Esclavonie, restera toujours tardive et coûteuse. C'est pourquoi le Danube ne sera jamais aussi favorable au commerce que le Rhin et l'Elbe. Nous aurons occasion d'en parler plus au long dans la suite, d'après un écrivain Autrichien (1) ».

« La Hongrie ayant été, dans ce siècle, liée plus étroitement à l'Autriche, après la destruction des mécontens, on songea sérieusement à profiter du Danube pour commercer avec la Turquie. Lorsque c'est le gouvernement qui s'ingère de faire prospérer le commerce et l'industrie, on commence ordinairement par où l'on devroit finir, et par cela même qu'on ne devroit peut-être jamais entreprendre. C'est ainsi que sous le règne de Charles VI, lorsqu'on ne connoissoit encore en Autriche ni commerce, ni industrie, on crut que le plus nécessaire étoit de créer une *compagnie de commerce orientale.* »

« Le nommé Becher, faiseur de projets, et qui ne manquoit pas d'une certaine habileté, en dressa le plan ; mais dès qu'on eût ses idées, on crut pouvoir se passer de lui ; déjà l'on regardoit comme certain le profit immense qu'on espéroit en retirer. De grands seigneurs et de riches marchands firent un fonds considérable. Un nommé Fuchs fut chargé de la direction ; et, comme il arrive assez ordinairement, il fit de fausses spéculations, qui épuisèrent en peu de temps le capital de la compagnie (2).

---

sur le Danube à bras d'hommes. Cependant M. Bartling a donné, dans la planche 114 de son ouvrage, le dessin d'une grue infiniment plus commode pour décharger les bâtimens, que la manière ordinaire, qui nuit considérablement à leur durée. Mais M. Nicolai n'a pas vu une seule de ces grues, ni à Vienne, ni dans toute l'Autriche, excepté à Engelhartszell, quoiqu'il y eût alors treize ans que l'ouvrage de M. Bartling eût paru.

(1) Lettres sur la navigation et le commerce de la Hongrie, de l'Esclavonie et de la Croatie (*Briefe über die schiffart und Handlung in hungarn, Sclavonien und Croatien*), Prague, mil sept cent quatre-vingt-trois, in-8°.

(2) Becher dit très-naïvement, dans un ouvrage intitulé : folle sagesse, et sage folie, (*Narrische weisheit und weise narrheit.*) mil sept cent vingt-cinq, in-12. « Ce fuchs vouloit avoir le monopole de l'orpiment dans tout l'univers. Il en rassembla des milliers de livres, qui auroient suffi pour teindre toute l'Au-

Les grands seigneurs intéressés voulurent sauver leur part ; et pour cet effet, ils firent accorder à cette compagnie *orientale* le commerce exclusif des bœufs. Elle vouloit aussi prendre à ferme les péages impériaux, et attirer à elle le commerce du cuivre provenant des mines impériales de Hongrie ; mais plus elle alloit en avant, plus elle s'embrouilloit ; elle prit successivement tant de formes différentes, qu'elle finit par devenir une loterie *centuple*, source féconde d'une infinité de procès, dont quelques-uns durent peut-être encore ».

« J'ai entre les mains, dit M. Nicolai, *l'annonce détaillée de cent loteries privilégiées de la compagnie orientale impériale, dont chacune en particulier forme une loterie ordinaire, qui se tire et se paie comptant tous les trois mois ; mais toutes ensemble sont arrangées de manière que personne n'y peut jamais perdre : (du vingt-neuf avril mil sept cent vingt-un)* ».

« Dans ces cents loteries, il devoit y avoir cent mille billets, rapportant quatre-vingt-six millions huit cent vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt florins, tandis que les gains devoient former la somme de cent vingt millions de florins. L'exécution d'un projet si insensé fut réellement commencée, on alla même jusqu'au quatre-vingt-quatrième tirage. On permit encore à la compagnie d'acheter la manufacture de Linz, qui avoit peine à se soutenir, et non-seulement on lui accorda un privilège exclusif pour cinquante ans, mais encore celui de s'opposer à toute entrée des marchandises de l'espèce de sa fabrique, sans

---

triche en jaune. Il accapara aussi une grande quantité de coton noueux, dont il vouloit faire faire de la futaine à Augsbourg (preuve que jusqu'alors on n'avoit pas songé à Vienne à fabriquer des étoffes de coton.) ; mais il ne se trouva personne qui sût le filer. Il fit venir une quantité de peaux de buffles, dont il vouloit faire du cuir à semelle ; mais l'inégalité de l'épaisseur de la peau au cou, au dos, et sous le ventre, rendit la chose impossible. En un mot, il fit tant de sages folies, et les employés de la compagnie firent de si mauvais ménages, qu'elle s'anéantit ». On trouve dans ce livre toutes sortes de notices remarquables sur des projets chimériques, dont on berçoit alors le monde. Un ouvrage pareil sur ce qui se passe de nos jours, en fait de finances et de commerce dans plusieurs pays d'Allemagne, seroit très-utile. Mais qui pourroit et qui oseroit l'écrire ? Y a-t-il, dans aucun ouvrage imprimé, un mot sur les changemens de monnoie et sur l'agiotage pendant la guerre de sept ans, qui occasionna les fameuses banqueroutes en mil sept cent soixante-trois ?

un passe-port de la manufacture même. La compagnie établit aussi en mil sept cent vingt-six, une manufacture d'indiennes à *Schwechat*; mais en mil sept cent trente, elle commença déjà à ne plus payer exactement, et le quatre-vingt-cinquième tirage de cette loterie si vantée, ne put pas se faire. On donna pour raison, que l'empereur Charles VI s'étoit fait donner deux millions deux cent vingt-cinq mille florins; *surplus* ou gain futur qu'on regardoit comme assuré dans cette grande entreprise. Mais sans cette catastrophe la même compagnie auroit été obligée de faire banqueroute, tant elle étoit fondée sur des chimères et des principes contraires à l'esprit de commerce ».

« Charles VI promit, à la vérité, par lettres-patentes du vingt-trois avril mil sept cent trente-un, de payer ces deux millions deux cent vingt-cinq mille florins en quinze ans. L'impératrice Marie-Thérèse fit commencer une liquidation en mil sept cent quarante un, par laquelle on promit aux créanciers de leur payer un tiers, pris sur la masse des capitaux de la compagnie, et que la cour payeroit les deux autres tiers de ce *secours* de deux millions deux cent vingt-cinq mille florins. On donna des obligations, dont les unes furent appellées *papier de masse*, et les autres *papier de secours*. La compagnie paya une partie du papier de masse; mais la guerre finie, le papier de secours fut refusé. On fit une nouvelle liquidation en mil sept cent cinquante-quatre, par laquelle la cour se rendit, au moyen de la banque, propriétaire de la manufacture de Linz et de tout ce que la compagnie possédoit d'ailleurs; la banque offrit aux intéressés de leur payer trente pour cent de leurs créances en *dix ans*. Il en résulta beaucoup de contestations: les intéressés, sur-tout les étrangers, ne vouloient point consentir à cet accord; mais on n'eut aucun égard à leurs représentations, on déclara même qu'on ne les écouteroit plus. Ce fut le comte Rodolph de Choteck, président de la députation ministérielle de la banque, qui donna à cette affaire cette tournure momentanément pour la cour, mais ruineuse pour les intéressés ».

« Dès mil sept cent dix-huit, on stipula dans le traité de Passarowitz avec les Turcs, les avantages de commerce pour les deux nations; et le commerce avec la Turquie prit, sans qu'on formât de compagnie, un tour très-favorable à l'Autriche, principalement par les négocians Turcs qui résident jusqu'à présent à Vienne pour les affaires de leur négoce,

quoiqu'on ait restreint plusieurs de leurs privilèges en mil sept cent soixante-quatorze. On sait que récemment le commerce des pataques étoit encore très-considérable (1). Le comte Friess, fameux banquier, en a le privilège exclusif. Un anonyme que nous présumons être feu M. de Taube, assure, dans les nouvelles hebdomadaires de Biisching (2), que l'exportation de l'Autriche en Turquie est, année commune, de six millions de florins; mais que celle de Turquie en Autriche s'élève à neuf millions de florins; qu'à la vérité, il entre en Autriche pour un million de marchandises destinées à l'étranger; mais qu'elle perd toujours deux millions de florins, par la quantité de laines et de cotons qu'elle tire de la Walachie et de la Natolie. Ces éclaircissemens sont très-instructifs pour toutes les nations; ils font voir l'importance trop peu connue du commerce des productions. Ils prouvent aussi que le commerce passif n'est rien moins que préjudiciable, et que c'est un faux préjugé de croire que le commerce actif soit le seul utile. Qui jamais a douté que le commerce des Turcs à Vienne ne soit passif? Cependant on voit par ce que nous venons de dire, de quel côté est l'avantage. Qu'on juge à présent combien tous les gouvernemens devroient être en garde contre ces grands, ces imposans projets de commerce, dont l'utilité n'est pas plus réelle que l'infaillibilité de ceux qui les enfantent, et dont les suites causent souvent la ruine des états ».

« Lorsque les commerçans Turcs, regardés comme des demi-sauvages, venoient en Autriche se pourvoir des objets qui leur manquoient, lorsqu'à Vienne on créa une compagnie de commerce orientale en leur faveur, lorsqu'on leur accorda une multitude de privilèges, on ne s'attendoit peut-être pas qu'on seroit un jour obligé, comme il arrive aujourd'hui, d'acheter

---

(1) « M. Büsching assure (*Woechentliche nacrichten V. jahrgang. p. 325.*) qu'on a battu dans les pays de la domination autrichienne, depuis mil sept cent quarante-un jusqu'à mil sept cent soixante-treize, pour la valeur de cent sept millions de florins, de pièces d'un écu, et d'un demi-écu, qui ont été portées en Turquie. Ce commerce, dit le professeur Hermann (*abriss p. 39.*) est considérablement tombé, parce que les Turcs ont à présent tant d'écus, qu'ils s'en servent en Hongrie pour payer ce qu'ils y achètent. Qu'on réfléchisse aux causes de ce changement ».

(2) II. *Jahrgang, p. 411.*

d'eux plus qu'on n'auroit à leur vendre. Ces éclaircissemens sur le commerce de l'Autriche avec la Turquie, expliquent aussi d'où vient le mauvais succès de plusieurs compagnies de commerce qu'on se pressa trop de créer ensuite, et qui eurent le même sort que la compagnie du levant de Berlin. Au surplus, il est à remarquer que les Turcs et les Russes qui vont à Vienne pour leur commerce, vivent très-sobrement. Lorsque, comme cela arrive ordinairement, ils se sont enrichis en quelques années, et qu'ils commencent à vieillir, ils ont coutume de faire venir un jeune homme de leurs parens, auquel ils cèdent leur commerce, après l'y avoir initié, et se retirent dans leur patrie avec l'argent qu'ils ont amassé. Ainsi les marchands Turcs se servent de Vienne, comme les marchands Anglois se sont servis jusqu'à présent de Lisbonne et de Pétersbourg ».

Nous avons transcrit le passage de M. Nicolaï tel qu'il se trouve dans son ouvrage. Mais nous ne pouvons dissimuler qu'il paroît rempli d'erreurs, ou tout au moins d'obscurités.

1.° Que veut dire ce mot à la fin de la note : *qu'on réfléchisse aux causes de ce changement.* Il est absolument indifférent à nos yeux, que l'on paye en métaux ou en marchandises, parce que personne ne paye en métaux, qu'il n'en ait une surabondance. Mais aux yeux de ceux même qui pensent, que c'est un malheur de payer en métaux ; la cessation du commerce des monnoies d'Autriche en Turquie doit paroître un bien pour l'Autriche ; car voici des principes clairs, précis et certains auxquels il faut toujours revenir. A moins que les Turcs n'aient payé les écus autrichiens avec des barres d'argent ou avec de l'or, ce qui n'a aucune vraisemblance, les métaux autrichiens monnoyés ont dû être payés par des denrées turques. Que cet envoi de métaux soit un commerce, et qu'un comte Friess en ait le monopole, ce qui est un arrangement détestable ; il n'en est pas moins certain que cet envoi ne roule que sur ce que les négocians autrichiens ont des paiemens à faire en Turquie, et qu'ils sont obligés d'en charger celui qui en a le monopole ; car enfin l'Autriche ne paie point de subsides à la Porte, et certainement elle ne lui fait pas présent de son argent. On peut supposer à la vérité que les marchands d'autres places de commerce ayant des paiemens à faire en Turquie, et que les pays autrichiens, auxquels ils vendent leurs denrées, ayant des métaux ; ceux-là chargent l'Autriche de solder leurs comptes avec les Turcs. Si ce commerce est donné à quelqu'un en monopole, la dimi-

nution en est expliquée par cela, et peut-être les marchands même européens des autres contrées cherchent-ils à faire tenir, par une autre voie moins dispendieuse, l'argent qu'ils doivent donner au Turc. Si c'est cela que M. N. veut insinuer, il a raison, et même son observation est très-instructive: mais il devoit s'expliquer plus clairement. Hors de-là, il est fort naturel que si les Turcs ont la quantité à peu près suffisante de métaux pour leur circulation, ce commerce tombe, et qu'ils renvoient des métaux aux Autrichiens, s'ils en ont surabondamment. Des arrangemens vicieux, de la part du gouvernement autrichien, ont pu aussi tellement épuiser la Hongrie, que les Turcs trouvent mieux leur compte à acheter argent comptant, qu'à payer en marchandises. Un gouvernement oppressif force tout le monde à vendre à bas prix, pour se procurer l'argent que les tributs exigent. Si telle est la situation de la Hongrie, et si c'est ce que M. N. veut nous faire entendre, il devroit ne pas s'envelopper dans une phrase aussi obscure.

2.° Tous ces calculs de gains et de pertes, en fait de commerce, sont absurdes: en voici une preuve frappante. Les états autrichiens achètent pour neuf millions de florins des Turcs, et leur vendent pour six: donc il existe, selon vous, trois millions de perte; mais un million repasse à l'étranger. Eh bien, sait-on quel est le bénéfice que fait sur cet objet le marchand autrichien, et tout le pays, par l'action du transport, les profits de la revente, &c.? Une grande partie de ces marchandises consiste en laine et en coton. Le coton sur-tout rapporte beaucoup dit-on par sa fabrication. Pouvez-vous calculer exactement cette valeur? Il est évident que non. Ainsi, jamais vous ne serez en état de suivre les affaires de tant de millions d'êtres humains. Vous souhaitez que la balance, défavorable avec les Turcs, change. Seroit-ce en leur achetant moins? Mais si vous leur achetez de la laine et du coton, de quoi vous plaignez-vous? Ce sont des matières crues que vous fabriquez. Quand ce ne seroit que pour votre propre usage, encore faut-il que vos sujets soient vêtus. Si votre climat ne produit pas du coton, cédez à la nécessité, et achetez ce dont vous ne pouvez pas vous passer là où la nature l'a placé. Mais si vous manquez de laine, si vous n'en avez pas même pour satisfaire à vos besoins, c'est votre faute. Accordez la liberté â l'agriculture, laissez-lui quelque chose, ne la pressurez pas impitoyablement, ne partagez pas avec vos nobles jusqu'à sa dernière dépouille, et vous aurez des brebis en assez grand nombre pour vous et pour vos voisins. Mais les gouvernemens ferment inflexiblement l'oreille:

l'oreille à des vérités ſi ſimples : ils ne ſavent que réglementer. Un autre moyen de faire tourner la balance en votre faveur, ce seroit que les Turcs vous achetassent davantage. Mais cela ne dépend en aucune façon de vos ordonnances. Au contraire, plus vous en promulguez pour faire pencher la balance du commerce en votre faveur, moins vous parvenez à votre but; vous dégoutez par-là vos voisins de venir vous acheter, et vos besoins vont toujours en augmentant.

3.° Au milieu d'une foule de préjugés que M. N. a sur le commerce, il se trouve des notions justes ; et il est impossible en effet qu'une aussi bonne tête n'en soit pas très-nourrie. Il observe fort bien d'abord que ces sommes, qui réunies forment quinze millions de florins, ou près de quarante millions de livres, prouvent l'importance trop peu reconnue du commerce des productions. Nous ſuppoſons que c'est du commerce des productions naturelles qu'il veut parler en opposition à celui des ouvrages manufacturés, ou au commerce d'industrie. On s'aveugle univerſellement à cet égard. Mais combien cet aveuglement est ridicule ! Le sucre, le café, le tabac, le coton, &c. ne sont-ils pas des productions naturelles ? Eh bien ! que l'on calcule les réſultats du commerce de ces denrées et ceux du trafic de la plus fine dentelle, ou des plus belles étoffes d'or, d'argent et de soie, et l'on verra si la moindre comparaison est possible. Il en est de même de la laine, des grains, du vin, &c. Oui, nous ne craignons pas de le dire, cette fureur des manufactures qui fait entièrement oublier l'industrie rurale, est un des fléaux les plus déſastreux de l'humanité.

De même M. N. montre, par l'exemple des Turcs, que le commerce actif est quelquefois moins avantageux que le commerce passif. Mais il ne traite pas avec assez de mépris le principe contraire. La nature n'a fixé aucun prix aux choses. Il est toujours le résultat de l'abondance ou de la disette, ainsi que du desir de posséder les objets respectifs d'échange. Cela posé, plus le commerce est passif, plus il doit être utile ; car celui qui offre d'échanger telle denrée contre telle ou telle autre, s'expose à donner plus en témoignant un plus grand desir de la posséder. Nous savons que la ruse traitant avec l'ignorance, change quelquefois, sur ce point, l'ordre naturel des choses. Notre supériorité, à l'égard des Turcs, n'est cependant pas telle, que nous puissions leur vendre des boules de verre pour de la poudre d'or. — Mais le charroi et tout ce qui en est la conséquence dans le commerce actif ?..... Eh ! ne voit-on pas que la nation, qui fait

le commerce actif, est seule obligée de payer tout cela? Supposons la masse de ses productions A, suffisante pour le nombre de consommateurs B, son commerce actif ne lui donnera pas un homme de plus que cette quantité B; soit qu'elle en emploie la partie disponible à chercher du thé et des porcelaines en Asie, à danser sur la corde, à chanter des prières ou des ariettes. La Chine nous servira d'exemple. Supposez que cette région soit encore inconnue, et que le premier vaisseau européen y vienne proposer des draps d'Europe pour avoir du thé. Si les Chinois ne se soucient pas beaucoup des draps, ils ne les acheteront peut-être que le quart de leur valeur du moins pour le spéculateur qui calculeroit le prix naturel du thé en argent fin à la Chine et le prix du drap en argent fin dans l'Europe. Mais si en Europe les consommateurs de thé le paient assez pour rembourser aux négocians et le prix du drap et celui de l'armement, et l'intérêt du capital, et le profit qu'on en doit attendre, ce commerce n'en continuera pas moins. La nation qui tirera le thé de la Chine, donnera ses productions aux armateurs, aux drapiers, &c. pour se procurer la jouissance du thé, elle entretiendra cette espèce d'hommes, au lieu d'une autre qu'elle eut stipendiée ou nourrie, si ce commerce n'avoit point eu lieu. Ce desir du thé pourra multiplier son activité, mais elle n'y gagnera pas réellement; les Chinois ne donneront pas un grain de leurs subsistances pour l'entretien de tous les employés au commerce du thé. La culture de cette plante augmentera aussi à la Chine en proportion; et si ces nouveaux cultivateurs ne trouvoient pas de subsistance dans le pays, il faudroit que nous y envoyassions des grains pour payer leur thé. Mais si, avec des métaux, les Chinois peuvent se procurer des subsistances, nous ſerons obligés d'y envoyer des métaux. La théorie du commerce actif et passif est donc chimérique. Tout commerce est utile en ce qu'il augmente l'activité nationale; mais il l'est toujours aux deux nations, sans quoi il ne se feroit pas. Qu'un peuple insulaire ait besoin de matelots, et qu'il tire un avantage particulier d'un commerce qui en augmente le nombre, c'est une suite de ses circonstances locales. Il est tel autre peuple auquel il vaudroit mieux avoir une espèce d'hommes très-différente. Que serviroient, par exemple, des matelots à l'Autriche, en supposant qu'elle dût les payer? Un seul agriculteur ne lui vaut-il pas mille fois mieux que dix matelots? Enfin, nous ne voyons pas que le commerce des Turcs avec l'Autriche soit si passif, puisqu'il y a des marchands turcs à Vienne. Cela ſenl dénote un besoin réciproque. Il s'agiroit uniquement de savoir qui

supporte les frais du transport, à supposer que les sujets autrichiens le fassent entièrement. Mais ce n'est pas par de vaines évaluations du prix des marchandises que cette question peut se décider. Il faudroit connoître exactement le prix du travail dans chacune des contrées. Or, qui peut se vanter d'avoir cette connoissance exacte ? Il faudroit encore savoir préciſément à quelle somme de travail équivaut chacune des marchandises échangées. Si, avec ces notions, on étoit informé de la quantité de ces marchandiſes, on pourroit parler du gain et de la perte de chaque nation; mais, encore une fois, aucune ne perd; autrement le commerce cesseroit.

Sous Charles VI, on avoit déjà pensé à favoriser le second débouché naturel du commerce de l'Autriche, en Italie et par la Méditerranée. Cet empereur déclara, en mil sept cent dix-neuf, Trieste et Fiume des ports francs, et construisit le port de *Porto-Re* en Dalmatie. Il fit commencer, en mil sept cent vingt-six, la fameuse grande route de Carlstadt en Croatie à Fiume, qui a trente lieues de long, & pour laquelle il fallut faire sauter des montagnes, combler des vallées, et joindre des rochers l'un à l'autre par des ponts de maçonnerie. Marie-Thérèse commença, en mil sept cent cinquante-deux, la construction d'un môle considérable à Trieste, pour resserrer la mer. Ces mesures, qui valent beaucoup mieux qu'une compagnie de commerce lorsqu'on n'a point de commerce, produisirent l'heureux effet que la ville de Trieste, qui n'avoit pas six mille habitans au commencement de ce siècle, en comptoit, en mil sept cent quatre-vingt-deux, plus de quatorze mille. Enfin on se propose de procurer par Trieste un débouché général aux productions de l'Autriche et de la Hongrie; mais ce projet offre de grandes difficultés, sur-tout à cause des longs transports par voitures, qui froissent toujours beaucoup les marchandises, quelques bons que soient les chemins (1).

---

(1) On trouve d'excellentes notions sur le commerce de l'Autriche, dans un petit traité, trop peu connu, intitulé : Projet patriotique pour remédier aux obstacles qui s'opposent au commerce d'exportation des provinces hongroises et allemandes de la domination autrichienne. (*Patriotisch gemeinther Vorschlag wie dem gehemmten ausfuhrhandel aus den ungarischen und deutschen provinzen des hauses oesterreich aufgeholfen werden kenne.*) A Vienne, mil sept cent quatre-vingt-un. L'auteur est un marchand de Vienne, nommé Weinbrenner, rempli de connoissances, et en même-temps conseiller de la régence.

On avoit auſſi peu d'idées des obstacles de ce genre, que de la vraie nature du commerce et de l'industrie, lorsqu'on érigea, en mil sept cent cinquante-deux, un conseil de commerce sous la direction suprême du comte Rodolphe de Choteck, *pour donner un nouveau tour au commerce en général*, (ce sont les propres termes de l'instruction). Le souverain peut effectivement, par son autorité, changer très-aisément le *tour* du commerce; mais plus cette autorité est grande, moins ce *tour* devient avantageux : vérité que tant d'essais manqués auroient enfin dû faire discerner, mais que malheureusement on n'apperçoit encore distinctement dans presque aucun pays. On paroissoit alors y songer à Vienne moins que par-tout ailleurs, et l'on croyoit au contraire que pour faire fleurir le commerce et faire naître de l'industrie, il n'y avoit qu'à préposer un grand nombre de stipendiés du gouvernement, pour donner à tout la forme et le *tour* qu'ils jugeroient à propos. C'est pourquoi l'on créa, comme nous l'avons dit, en mil sept cent cinquante-deux, le conseil de commerce, jurisdiction particulière qui ne dépendoit que du souverain. On lui donna un président, un vice-président, un certain nombre de conseillers avec de gros appointemens, et une grande quantité de secrétaires, et d'autres subalternes. On établit des chambres de commerce dans les provinces dépendantes de Vienne, qui furent composées de beaucoup de membres. Mais on n'avoit pas même réfléchi si tous ces prépoſés étoient au fait du commerce en général, et sur-tout de celui de l'Autriche en particulier. « Notre » conseil de commerce, dit M. de Weinbrenner (1), avec ses bonnes in- » tentions, ignoroit complètement ce que les habitans des pays hérédi- » taires avoient, et ce qu'ils pouvoient avoir; il ignoroit également si les » étrangers avoient besoin de nos productions, et quelles étoient celles » qui leur manquoient ». Ce n'est pas le seul pays de l'Allemagne où l'on ait eu de pareils conseillers de commerce; tous sont, on ne peut pas mieux, intentionnés; il faut le croire; cependant l'industrie et le commerce en ont prodigieusement souffert, tandis qu'on s'imaginoit retirer les plus grands avantages. Ce que l'auteur en question dit à cet égard mérite d'être lu avec d'autant plus de confiance, qu'il est né autrichien, et qu'il connoît à fond les objets qu'il traite. Eh! dans quel pays ne pourroit-on pas faire les mêmes obſervations? Nous ſommes bien convaincus que les choses ne vont pas mieux sous aucun autre gouvernement où l'on

(1) *Vorschlag*, p. 15.

veut créer promptement, et par la puissance du souverain, un commerce et de l'industrie, avant l'existence des causes dont ce commerce et cette industrie doivent être le résultat. Il est vrai qu'une partie des fautes qui ont été commises en Autriche, à cet égard, sont frappantes; mais tout lecteur peut, en ramenant les yeux sur son pays, ou sur soi-même, si par hasard il est membre d'un conseil quelconque de commerce, s'appliquer la leçon, et se dire : *de te fabula narratur.*

Pour faciliter au conseil commercial le grand ouvrage *de donner un tour au commerce*, on se crut obligé de trouver des forces artificielles proportionnées à la difficulté de l'ouvrage. On créa donc, comme d'un coup de baguette, des compagnies de commerce, et pas moins de six.

1. La compagnie de *Fiume*, qui devoit échanger des marchandises du pays contre des sucres.

2. La compagnie de *Temeswar*, qui devoit exporter des grains, de la potasse et de la laine de Hongrie, en Italie, en Espagne et en France : ses fonds étoient d'un million.

3. La compagnie de *Janoschatz*, qui devoit exporter ces mêmes marchandises pour la Turquie : les fonds étoient de huit cent mille florins.

4. La compagnie du commerce des toiles de Bohême, à Vienne, dont l'objet étoit d'envoyer des toiles de Bohême en Amérique, par Trieste et Cadix : ses fonds étoient d'un million.

5. La compagnie d'Egypte à Vienne, dont le but principal étoit de favoriser l'industrie, en ce qu'elle promettoit de transporter en Asie, et jusqu'en Egypte, toutes les marchandises fabriquées dans les pays héréditaires autrichiens, et d'en rapporter des matières premières qu'on mettroit en œuvre.

6. La compagnie de *Hilianova*, à l'embouchure du Danube, dans la mer Noire.

On se donna beaucoup de peine pour établir une quantité de fabriques et de manufactures qui repondît à des vues de commerce si étendues; car il ne peut pas y avoir proprement de commerce en grand, et d'un véritable avantage pour l'état, qu'il n'existe auparavant de l'industrie. L'industrie est la mère du commerce utile, comme elle l'est de la circulation utile; mais on ne voyoit pas si loin dans ce temps-là. On étoit dans l'idée si généralement reçue, mais alors si peu examinée (1), que pour garder l'argent dans le pays, il falloit tout produire et tout fabriquer soi-même. Ainsi, tout

(1) *Vorschlag, p. 23.*

homme qui vouloit faire une entreprise quelconque, étoit bien reçu, et on lui avançoit des fonds. L'empereur François I aimoit, comme on sait, à faire des entreprises pour son propre compte. Les grands suivirent cet exemple. Des gens de qualité s'empressoient d'établir de très-grandes fabriques, croyant s'enrichir promptement, et prenoient des marchands ou pour compagnons, ou pour administrateurs; gestion que nous regardons comme aussi nuisible à l'état en général, (les cas particuliers restant toujours exceptés), que des lettres de noblesse accordées à des marchands, ce qui n'est aussi que trop ordinaire en Autriche. Le négoce du marchand et du manufacturier doit se faire avec liberté, réflexion, économie, activité. Par-là Nürnberg et Augsbourg ont été et ils sont encore florissans. Mais toute ville, dans laquelle on veut établir un négoce ou des manufactures, sans ces qualités essentielles à tout marchand, tombera comme Florence et Anvers. Quand un marchand éclairé est chargé de faire aller une manufacture avec le capital d'un associé de qualité, et que celui-ci exige des arrangemens que lui dictent ou sa fantaisie ou ses parasites, comment le premier peut-il agir librement et d'après ses lumières? Lorsqu'un marchand eſt ennobli, il y a quatre contre un à parier que le luxe, et une autre manière de vivre conforme à son nouvel état, feront perdre à la seconde génération, sinon l'économie, du moins l'esprit du travail, si nécessaire à la profession de marchand. D'un autre côté, la noblesse a, selon la constitution actuelle de l'état, ses rapports particuliers avec le souverain, au service duquel elle est principalement dévouée, et avec l'état, comme propriétaire de terres. Sans les terres qui restent dans la famille, la noblesse peut bien avoir de l'éclat, mais point de stabilité. Le marchand ne peut ni s'acquitter pleinement des fonctions de sa noble profession, qui sont de favoriser l'industrie, ni faire sa fortune en même-temps que l'avantage du souverain, s'il cesse d'être animé de cet esprit qui le rend content de son existence, et le porte à donner sans cesse plus d'étendue à son activité. La constitution des états étant telle aujourd'hui que l'inégalité des conditions est indispensablement nécessaire, il n'est pas indifférent d'être le premier dans sa profeſſion, ou le dernier dans une autre.

Mais revenons aux fabriques commencées en Autriche. Il en fut comme de toutes les entreprises précipitées ; elles n'eurent pas toutes le succès qu'on en attendoit. Pour les favoriser, on prohiba, en mil sept cent soixante-quatre, différentes marchandises étrangères, et comme elles ne

prospéroient pas encore, on étendit les prohibitions si loin, que l'on défendit, en mil sept cent soixante-neuf et mil sept cent soixante-dix, l'importation de presque tout ce qui venoit de l'étranger, et même des marchandises dont on ne pouvoit ou ne vouloit pas se passer, comme la suite le fit voir. Tout persuadé que l'on étoit de l'infaillibilité des prohibitions de toute importation, pour élever l'industrie nationale à la plus haute perfection, on n'en fut pas moins obligé de lever une partie de ces prohibitions. On permit donc plusieurs sortes de marchandises, parce qu'on n'étoit pas en état d'en fabriquer en assez grande quantité, et l'on se contenta de les charger d'impôts, qui subsistent encore en grande partie aujourd'hui, en vertu de l'édit du quatorze octobre mil sept cent soixante-quatorze. Par ce même édit, il est encore statué que toute marchandise du pays, une fois sortie, si elle y rentre, sera regardée comme étrangère, et, suivant son espèce, soumise au fort impôt, ou prohibée. De pareilles ordonnances, qui se trouvent aussi dans d'autres pays, dérangent de fond en comble les spéculations d'un marchand qui feroit prospérer l'industrie nationale par l'exportation. — Mais, nous dira-t-on, comment empêcher autrement la contrebande ? — Si la contrebande est un mal incurable, les grands impôts ne feront que l'empirer ; car tout homme qui, n'ayant rien à perdre, voit qu'il y a beaucoup à gagner par la contrebande, brave tous les dangers. Si, pour l'anéantir, on détruit le commerce, où est l'avantage de faire évanouir la contrebande ?

En mil sept cent soixante-quinze, on fit un nouveau tarif pour les douanes. Outre le droit d'importation, on affit encore une imposition conſidérable sur toutes les exportations. Le droit de *transit* est supportable : mais il y a encore un droit de frontière à *Hengelhartszell*. Indépendamment de l'impôt des états et de l'accise sur les consommations, les denrées paient à Vienne des droits en vertu d'un tarif particulier. Les bateaux qui arrivent paient le *droit de terre* toutes les fois qu'ils abordent à Vienne. Les bateaux sont taxés par pied ; les plus grands donnent, par exemple, vingt-deux sous et demi par pied, jusqu'à dix pieds inclusivement, et trente-trois sous trois quarts au-delà de dix pieds. Un bateau de la seconde grandeur paie onze kreutzer & un quart par pied, jusqu'à dix pieds inclusivement, et au-delà, dix-sept sous. La taxe des bois de charpente, par exemple, des doubles membrures, est de huit livres treize sous & demi par livre pesant ; des doubles membrures de bois dur,

de treize livres six sous; des lattes de différentes espèces, de vingt-deux à trente sous. On entend vraisemblablement par cette expression *livre pesant*, quelque autre évaluation du genre de celle qu'on appelle en allemand *schiffpfund* (1).

Quelle fut enfin la suite de ces grands préparatifs pour le bien du commerce et de l'industrie? Quand un étranger porte sur des mesures si fausses le jugement qu'elles méritent; ou même quand il ne leur donne pas des éloges, on l'accuse souvent d'envie, et de méchanceté dans presque toutes les contrées de l'Allemagne, tant les Allemands, qui se vantent de chérir la vérité, sont peu accoutumés encore à se l'entendre dire! Pour rendre compte de l'effet de ces vastes mesures, nous nous servirons des propres expressions du judicieux et impartial patriote autrichien, M. de Weinbrenner. (2) « Le crédit, dit-il, s'éloigna à la fin entièrement du marchand. Les magasins regorgeoient de marchandises fabriquées, dont personne ne vouloit; les possesseurs d'actions des compagnies de commerce, ne recevoient point de dividende: en un mot, toutes ces grandes entreprises échouèrent; les trésors qu'on s'étoit flatté d'acquérir par elles s'en allèrent en fumée, avec ceux qu'on y avoit employés » (3). Le conseil de commerce fut supprimé en mil sept cent soixante-seize. Les compagnies de commerce étoient déjà tombées auparavant, excepté celle de Fiume, que son monopole de tout le sucre pour la consommation des pays héréditaires soutint, et la compagnie de Kilianova (4). Les manufactures et fabriques qui subsistèrent, furent

---

(1) Mot pour mot, *livre de vaisseaux*, qui pèse trois quintaux de France.

(2) *Vorschlag*, *p.* 25.

(3) On dit que ces différens essais ont coûté à la chambre des domaines jusqu'à cinq cent mille florins; somme qu'on peut regarder comme grande, ou comme médiocre, selon le point de vue sous lequel on voudra l'envisager. Selon Büsching (*Wœchentliche nachrichten*, *4. jahrgang*, *p.* 169). La recette du fond de commerce impérial-royal, a été en mil sept cent soixante-dix de un million cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quarante florins, et la dépense de un million quatre-vingt mille trois cent quatre-vingt-dix florins.

(4) Dans la dernière guerre de mer, la compagnie de Kilianova a fourni la viande salée de bœufs de Hongrie pour les vaisseaux. On lui a aussi donné la vente du cuivre à Trieste: ces deux objets ont été très-lucratifs pour la compagnie, et très-avantageux à l'état.

principalement celles qui débitoient dans le pays. Par exemple, en Bohême et en Autriche les manufactures de drap et d'étoffes légères, les fabriques d'acier et de quincaillerie, de même que quelques-unes qui ont du débit chez l'étranger, comme les toiles de Bohême, les indiennes, la porcelaine de Vienne, le fer de Styrie, &c.

On avoit, pour ne manquer à rien de ce qui pouvoit donner une nouvelle direction à l'agriculture et à l'industrie, et par conséquent au commerce, formé, vers mil sept cent soixante-sept ou mil sept cent soixante-huit, une société patriotique dans chaque province des pays héréditaires allemands, de sorte qu'on en comptoit dix dans les possessions autrichiennes. Chacune eut son chef honoraire, qui étoit, ou un prince, ou une excellence; un vice-directeur, ou chancelier; un secrétaire perpétuel; un certain nombre de membres et d'assesseurs, et un greffier. Leurs noms se trouvent imprimés dans le *schematismus* de mil sept cent quatre-vingt-un (1). Nous ignorons quelle différence il y a entre les assesseurs et les membres. Ces sociétés étoient entretenues sur les caisses des états, ce qui fait que les unes avoient plus et les autres moins de revenus, selon que les états des provinces respectives étoient plus ou moins généreux. La société patriotique de l'Autriche au-dessous de l'Ens, dont le siège étoit à Vienne, où il est peut-être encore, recevoit d'ailleurs de temps en temps des gratifications de la cour, et des médailles d'or pour les prix. Au moyen de ces revenus, elle acheta une bibliothèque, et se chargea de fournir aux frais de la correspondance, et aux appointemens du secrétaire et du greffier. Ceux du secrétaire étoient de douze cens florins par an. Toutes ces sociétés furent subordonnées au tribunal suprême politique, ou à la chancellerie de Bohême, à laquelle elles étoient obligées d'envoyer copie de tous leurs actes, et souvent de demander son approbation : ce qui occasionnoit beaucoup d'écritures et produisoit peu d'ouvrage. Maintenant, autant que nous avons pu en être informés, ces sociétés, sans être supprimées formellement, n'ont conservé nul exercice.

Nous prions ceux de nos lecteurs qui ont quelque connoissance de l'histoire du commerce et de l'industrie depuis quarante ans, de réfléchir s'ils n'ont pas vu dans d'autres pays des choses toutes semblables à celles que nous venons de rapporter. Il est vrai qu'on les oublie presque aussi-tôt qu'elles

(1) Page 521 et suivantes.

sont arrivées, mais on a tort. L'histoire de tous ces efforts faits à bonne intention, et sans succès, est très-instructive, et intéresse non-seulement l'Autriche, mais beaucoup d'autres pays; car, il en a été, et il en est encore de même presque par-tout. On ne devroit pas étouffer la mémoire de pareilles fautes; les entreprises manquées peuvent servir de leçon; elles apprennent à n'être pas trop tôt content de soi-même, à ne pas se fier à de belles paroles, moyennant lesquelles des hommes ignorant tout-à-fait le commerce se donnent l'air d'en posséder à fond tous les secrets, à ne point ajouter foi aux promesses brillantes des faiseurs de projets, mais à se fonder sur une saine théorie, à n'adopter que des idées nettes, que des principes précis. Tous les pays ont leur état d'épreuves et d'enfance par lequel il faut qu'ils passent; heureux le gouvernement qui sait reconnoître ses fautes!

Au reste, ces entreprises faites en Autriche n'ont pas été absolument sans succès; les grandes fabriques sur-tout, qu'on y a établies, ont contribué à augmenter l'esprit de travail et l'activité, ce qui est un très-grand avantage pour le pays. M. de Weinbrenner dit très-bien : « Cette révolu-» tion, en faisant un si grand mal, produisit un grand bien. On com-» mença à se faire une idée du commerce. — La cour impériale reconnut » que son ouvrage n'étoit pas à beaucoup près achevé, qu'il étoit à » peine dégrossi; — que les principes adoptés dans l'origine par le conseil » de commerce, n'étoient pas les véritables, &c. »

Il y a encore de grands obstacles qui gênent l'industrie. Un vrai patriote autrichien, M. le professeur Hermann, s'en plaint franchement (1).

---

(1) « Ce ne sont pas le gouvernement et la constitution de l'état dans la » monarchie autrichienne qui ont empêché jusqu'à présent l'industrie de se per-» fectionner. Les causes de ce défaut sont l'éducation, les préjugés auxquels le » peuple, dans toutes les classes, tient encore, et quelques institutions po-» litiques, comme par exemple la servitude, de dures corvées, les entraves qu'on » a mises au commerce, les droits d'exportation sur les marchandises et les » productions du pays, &c. Je parle comme un patriote qui souffre de voir » que tout autour de sa patrie les arts et les sciences fleurissent, et sont déjà » parvenus presque à leur perfection dans plusieurs pays, dont la plupart manquent » des avantages naturels qu'a l'Autriche; que dans une grande partie de cette » monarchie l'ignorance et le préjugé apportent encore mille obstacles aux me-» sures les plus sages, et que l'industrie qui est, sans contredit, déjà consi-» dérable dans la capitale, et quelques autres villes, soit encore presque nulle

Et un autre patriote, que nous avons déjà cité plusieurs fois, M. de Weinbrenner, a très-judicieusement expliqué en quoi ils consistent. Ces deux hommes sont si bien intentionnés pour leur patrie, qu'on peut hardiment s'en rapporter à eux, et répéter ce qu'ils ont dit. Dans tous les pays, la voix patriotique de pareils hommes flatte bien moins agréablement l'orgueil national, que celle des charlatans politiques qui font les importans, et vont toujours disant : *tout est bien, tout est on ne sauroit mieux chez nous!* mais elle est plus utile. M. de Weinbrenner indique les obstacles suivans comme les principaux qui arrêtent les progrès de l'industrie et du commerce

1. Le manque de crédit personnel. On ne le soupçonneroit pas dans un pays comme l'Autriche, où il y a tant de riches propriétaires : mais il ne faut pas non plus oublier que la plupart de ces hommes opulens font, chacun dans leur état, beaucoup plus de dépense que des personnes de la même classe, et même d'un rang plus élevé, dans tous les autres pays de l'Allemagne. Par la même raison, lorsqu'il se présente quelque grande entreprise, il ne peut presque pas manquer de s'y trouver un plus grand nombre de spéculateurs qui excèdent leurs forces. Mais il y a encore une autre cause importante de manque de crédit personnel en Autriche. c'est de M. de Weinbrenner (1) que nous apprenons cette importante vérité : que le crédit des caisses de l'état y fait un tort infini au crédit particulier. Nous avons déjà dit que l'on s'efforce sans cesse en Autriche de diminuer par des moyens peu naturels et même violens l'intérêt des dettes de l'état, et que pour cela on a fixé le prix de l'argent, entre particuliers, à quatre pour cent. Quoique l'on ait baissé immédiatement après le papier des dettes de l'état jusqu'à trois et demi pour cent, le capitaliste ne laisse pas que de courir encore après ce papier, plutôt que de soutenir le marchand qui fait des entreprises ; on a vu, et rien n'est plus naturel, que les obligations de la banque sont franches de tous impôts ordinaires et extraordinaires, et que les autres papiers de l'état sont payables à six mois ; il est aisé de comprendre pourquoi, dans cet état de choses, le capitaliste aime mieux convertir son argent en papier sur l'état, que de le donner aux marchands. Toute personne qui a une

» dans les campagnes et les provinces éloignées ». (*hermanns reisen*) Voyage d'Hermann, 3.e volume, page 138.

(1) Page 52 de son ouvrage.

idée juste de la circulation, conviendra que les intérêts de l'argent baissent d'eux-mêmes suivant les circonstances, et qu'il ne faut jamais les diminuer par des édits (1).

Il est une autre observation que M. W. ne fait pas, c'est que quand il y a dans un pays des compagnies de commerce qui donnent du moins l'espérance d'un grand dividende, les capitalistes ne manquent pas de leur porter leur argent. Nous avons ailleurs de ces compagnies de commerce, qui ne sont pas regardées comme bien solides par les commerçans, et dont les actions montent cependant, parce qu'elles offrent aux actionnaires oisifs l'appât d'un grand profit. On s'imagine, dans la plupart des pays, que quand de grandes compagnies de commerce ne réussissent point, ce n'est qu'un essai manqué, qu'on en est quitte pour se désister de son entreprise, que tout est alors comme auparavant; mais souvent on a écrasé par-là, sans s'en appercevoir, des branches utiles d'industrie particulière et de commerce, qu'il n'est plus possible de relever ensuite. M. de W. propose, pour rétablir le crédit particulier en Autriche, de baisser l'intérêt du papier de l'état jusqu'à trois pour cent, et de mettre celui de l'argent entre particuliers à cinq pour cent. Mais pourquoi ne pas laisser à cet égard un libre cours aux affaires de l'utile citoyen? C'est un grand mal sans doute que le crédit de l'état se trouve en collision avec le crédit des particuliers; car il est aisé de deviner de quel côté penchera toujours la balance; mais enfin il ne faut pas troubler brusquement cette fatale combinaison. Il est incontestable que ce que M. de W. propose ne fût très-avantageux au crédit particulier; mais à en supposer l'exécution, on peut douter que le cours du papier de l'état se soutînt, par exemple, en temps de guerre, ou dans d'autres circonstances semblables, les intérêts des particuliers étant de deux pour cent plus haut que ceux de l'état.

2. *L'exercice* difficultueux des douanes. M. de W. dit (2),

---

(1) C'est aussi l'avis de M. de Sonnenfels. Son raisonnement sur l'utilité de baisser les intérêts à la banque de Vienne. (*Grundsaetze der finanzwissenschaft.* tome 2, page 440 et suivantes) fait voir clairement combien cette opération a dû nuire au crédit particulier.

On remarquera que les banquiers sont autorisés à donner et à prendre cinq pour cent pour les simples lettres de change.

(2) Page 41.

« Rien n'est plus certain que le grand zèle pour augmenter le produit » des douanes, et rendre la perception (ce que les traitans appellent » en France *l'exercice*) toujours plus compliquée et plus difficile, par » de nouvelles ordonnances, uniquement dans la vue qu'il n'échappe pas » à la douane la moindre partie des petits droits de sortie, détruira tout » le bien qu'on a fait depuis plusieurs années, si l'on ne prépose quel- » qu'un pour veiller aux intérêts du commerce. Un exemple frappant » de cela, c'est l'ordonnance qui parut en mil sept cent soixante-quinze, » en même temps que le nouveau tarif des droits, et en vertu de laquelle » toutes les marchandises d'exportation devoient être portées à la douane » pour y être visitées et scellées ».

On ne sauroit professer trop hautement cette vérité dans tous les pays. Ce sont les officiers des douanes qui font les ordonnances sur les douanes, et ils multiplient les ordres et les formalités, uniquement selon leur commodité, et pour se rendre le travail plus facile, sans s'embarrasser si leurs règlemens nuisent au commerce et à l'industrie. Dans la plupart des droits et des accises, ce n'est pas tant la taxe qui est oppressive, que la manière et les formalités avec lesquelles s'en fait la perception. Ceux qui veulent savoir combien on agit arbitrairement et despotiquement aux douanes en Hongrie, en Esclavonie, et en Croatie, n'ont qu'à lire *des lettres sur la navigation, &c. &c.*, imprimées à Prague en mil sept quatre-vingt-trois (1).

3. La nature des droits mêmes, qui nuisent aussi-bien au commerce d'une province avec une autre, qu'à celui d'exportation dans les pays étrangers. M. de Weinbrenner rapporte (2), sur la manière dont la Hongrie est traitée, relativement à l'Autriche, dans les affaires de commerce, des faits qui paroîtroient absolument incroyables, s'ils n'étoient pas certifiés par un si bon citoyen (3). La Hongrie est à tant d'égards,

---

(1) *Briefe über die schiffart and handlung in ungarn Sclavonien und Croatien*, *Prag. 1783*, 8.°

(2) Pages 60 jusqu'à 64.

(3) Autrefois toutes les provinces étoient traitées ainsi; jusqu'à ce que le nouveau tarif des droits parut, en mil sept cent soixante-quinze. Les draps fins, par exemple, de la manufacture de Klagenfurt qui alloient à Vienne, étoient obligés de payer en Carinthie l'*essito*, en Styrie le *transito*, et en Autriche le *consumo*; et il en étoit de même de toutes les productions de la nature et de

et sur-tout par rapport à ce qu'on pourroit y faire pour la culture et le commerce, le pays le plus important pour l'Autriche ; cependant ces deux objets y sont jusqu'à présent, ou du moins y étoient il n'y a pas encore long-temps, presqu'entièrement étouffés par les douanes autrichiennes.

Il est donc permis à la vérité de transporter directement des grains de Hongrie à Fium ; mais les difficultés sont si nombreuses, que cela est précisément impoſſible, du moins pour une grande quantité. Ainsi, le marchand est obligé de passer par les pays héréditaires allemands ; et alors les droits qu'il faut payer, tant en Hongrie même, qu'en Autriche et en Styrie, vont jusqu'à vingt pour cent. Si c'est du tabac qu'on veut exporter, (les mêmes obstacles forcent le marchand à le transporter par les pays héréditaires allemands) il faut, ou que le marchand dépose cent florins de caution, jusqu'à ce qu'il soit prouvé que le tabac est sorti du pays, ou qu'il paie sur le pied de trois florins par jour, deux surveillans que lui donne l'administration du tabac, qui ne cessent d'avoir l'œil sur son charriot, jusqu'à ce qu'il ait atteint la frontière, afin qu'il ne puisse pas donner seulement une once de tabac dans le pays. M. de W. a bien raison de dire « qu'une pro-» hibition absolue vaudroit mieux qu'une permission à cette condition, » laquelle peut mettre un homme qui n'en est pas instruit, dans le cas » non-seulement de perdre toutes ses peines, mais même de commercer » à ses dépens ». On en use avec la même dureté à l'égard des vins de Hongrie, dont la bonté est si connue, et dont par cette raison l'exportation dans l'étranger est singulièrement avantageuse. On la rend difficile par les droits dont on la charge, de peur que le grand usage des vins de Hongrie ne fasse tort à ceux d'Autriche (1), dont on veut favoriser la consommation hors du pays, quoiqu'il soit impoſſible de leur procurer un débit vraiment grand. Les vins d'Autriche sont en général médiocrement bons (2). Ceux des mauvaises années et les vins nouveaux,

---

l'art qui alloient d'une province à l'autre sans sortir de la domination. Voyez les nouvelles hebdomadaires de Büsching, 3.e année, page 319.

(1) On leur imposoit des droits, dans les provinces même où ils ne peuvent pas se trouver en concurrence avec les vins d'Autriche. Il y a par exemple des droits sur les vins de Hongrie qui entrent en Croatie, quoique ce pays soit obligé de se fournir de vins étrangers. Voyez *Schloetzers, staats anzeigen* 36.e n.°, page 373.

(2) M. Sinapius, qui d'ailleurs a de l'expérience et des connoissances, l'un

à peine potables; et ceux des bonnes années, après avoir été conservés très-long-temps, ne sont encore que médiocres en comparaison d'autres

---

des Allemands qui aient le mieux écrit sur le commerce, juge très-mal du vin d'Autriche, dans son ouvrage intitulé: *die hauptzweige des Weinhandels*, Hambourg, mil sept cent quatre-vingt-un, 8.°, page 21, et il a vraisemblablement suivi en cela quelqu'écrivain peu véridique. Il dit: « que la plupart des vins d'Au» triche sont rouges ». Au contraire, la plupart sont blancs. Il ajoute: « que les » vins de Suisse ont moins de chaleur que ceux d'Autriche, et plus que la plupart » des vins du Rhin ». Le vin d'Autriche est aigrelet, et par cette raison agréable l'été, quand on le mêle avec de l'eau: bu de cette façon, il peut même être salubre; mais il a très-peu de qualité et de feu; et, comparé au vin du Rhin, il est impossible de dire avec vérité, qu'il a de la chaleur. Les vins nouveaux de l'une et de l'autre espèce sont durs; mais un vin du Rhin, même nouveau, est beaucoup plus capiteux. Le meilleur vin d'Autriche, de la cave d'un prélat, ne peut entrer le moins du monde en comparaison avec un bon vin vieux du Rhin, de la cave du doyen de la cathédrale de Mayence, seulement pour l'odeur, à plus forte raison pour le goût et l'effet. Nous en appellons à ceux qui ont goûté de l'un et de l'autre. M. Sinapius dit encore: « les meilleures sortes se vendent souvent pour du vin de Hongrie ». Il est difficile de deviner comment cela se feroit; car les meilleures sortes de vin d'Autriche n'ont absolument rien de commun avec les bonnes sortes de vins de Hongrie. M. de Weinbrenner, qui est un marchand autrichien, zélé patriote, dit qu'il a fait des essais d'exportation de vins d'Hongrie par Trieste; mais il ne dit pas qu'il ait été tenté de faire de pareils essais avec des vins d'Autriche. M. Sinapius dit encore: « il y a assez de vin en Autriche pour en fournir toute l'Allemagne ». C'est trop avancer. Puis, il ajoute: « Il s'exporte tous les ans dans l'empire plus » de cinquante mille sceaux de vin d'Autriche ». Cette quantité n'est à la vérité pas exorbitante: néanmoins l'assertion est certainement inexacte. La Souabe, les pays qui bordent le Rhin, et la Franconie, ont autant et de meilleur vin que l'Autriche; ainsi les vins d'Autriche ne pourroient tout au plus aller qu'en Bavière, mais ils n'y sont pas aimés, et on ne les y boit pas du moins sous leur vrai nom. A Munich, on trouve les vins de Franconie sous le nom de vins de Würsbourg, et même on y trouvera plutôt du vin du marcgraviat (de Bade), qui vient de loin, que du vin d'Autriche, qui est très-voisin. Ajoutez à cela que Passau exige, à l'égard des vins, le droit d'étappe, qui est un obstacle à l'exportation.

Dans les dissertations d'une société particulière en Bohême, (*abhandlungen einer privat gesellechaft in Bœhmen*) mises au jour par M. de Born, tome 3, pages 350 et suivantes, et le supplément tome 4, pages 83 et suivantes, on trouve une liste des différentes espèces de raisins qui croissent autour de Vienne, dressée par Seb. Helbling.

vins ; mais sur-tout de ceux de Hongrie, auxquels ils ne sont pas comparables, bien que ceux-ci n'exigent pas tant de soins. Il y a donc peu d'apparence que les vins d'Autriche plaisent jamais hors du pays. Cependant, sans doute pour en favoriser le débit au-dehors, les droits des vins de Hongrie qui sortent du pays sont, seulement en Hongrie, de deux mille vingt sous un quart par sceau, sans les neuf sous de *transito* et les droits pour les chemins, qu'ils paient ensuite en Autriche. Si ce vin se trouve être un petit vin ordinaire d'Erlau, dont le sceau coûte huit livres de premier achat, le tout emporte quinze pour cent. Si on laisse séjourner du vin de Hongrie dans une ville des pays héréditaires, en attendant des voituriers, il faut en payer l'impôt de consommation en entier, qui est de cinq livres six sous environ par sceau, tout comme si ce vin eût été bu dans cette ville. Cette somme, qui doit être extrêmement onéreuse au marchand, ne lui est rendue que quand il est prouvé par les certificats des douanes des frontières que ce vin est véritablement sorti du pays, mais cela encore occasionne des formalités qui coûtent du temps et de l'argent. Ce n'est pas tout : lorsque le vin va dans le nord, par conséquent par la Bohême, il faut qu'il y paie encore vingt-quatre kreutzer par sceau ; et si, pour diminuer les frais, on le transporte par eau, il faut prendre la même quantité de vin d'Autriche. M. de W. dit, avec raison : « Cette précieuse denrée de la Hongrie pourroit, par sa » nature, être le meilleur objet d'exportation de tous les pays de la domi- » nation autrichienne ; mais comme il est difficile, et presque impossible » d'entreprendre, même dans cet important article, quelque spéculation » qui en vaille la peine, on peut aisément juger, à proportion du sort » des autres articles de commerce ». Puis il ajoute dans un autre endroit : « Malheureusement nous autres Allemands, sujets de l'Autriche, nous » sommes rarement sans partialité envers les Hongrois, et plus rare- » ment encore rendons-nous justice à cette brave nation, qui cepen- » dant, tout bien considéré, auroit peut-être plutôt sujet de nous en » vouloir, que nous de la haïr ».

4. Enfin le quatrième des obstacles, qui, selon M. de Weinbrenner, arrêtent les progrès du commerce et de l'industrie, ce sont les chemins mêmes. Cet obstacle est sur-tout nuisible à tout commerce d'exportation. La plupart des marchandises qui se transportenr de Vienne et autres places autrichiennes, à Trieste et à Fiume, ne peuvent aller que par terre : manière

manière qui est toujours trop coûteuse, quand le trajet est long. M. de Weinbrenner regarde cet obstacle naturel comme très-difficile à lever. Il propose à la vérité quelques moyens, mais qui ne suffisent pas pour y obvier entièrement. Le gouvernement a véritablement beaucoup fait à cet égard en faisant construire de superbes chaussées; mais dans un chemin si long, il survient des difficultés qu'on ne peut pas prévoir dans le cabinet. Nous avons déjà parlé de la grande route vraiment magnifique que l'empereur Charles VI fit faire de Karlstadt à Fiume; mais dans un pays si sauvage, où le paysan n'est point civilisé, où les villes et les villages sont éloignés l'un de l'autre et peu policés, les marchandises étoient exposées à beaucoup d'accidens. C'est pourquoi le gouvernement a préposé des voituriers exprès, et établi des commissaires et des dépôts sur ces routes; mais ces mesures, qui sembleroient devoir être très-efficaces, ne suffisent pas pour lever toutes les difficultés des chemins (1), et ne remédient point du tout à la cherté du transport. Quant au transport des marchandises par eau, sur le Danube, et ensuite sur la Save, la Drave, la Theiss et la Kulpa, il sembleroit qu'il dût être beaucoup moins coûteux et plus commode; mais la navigation sur ces rivières est au contraire d'une difficulté incroyable.

Les principaux obstacles sont premièrement la nature des rivières mêmes.

---

(1) Les marchands peuvent à présent envoyer leurs marchandises par les voituriers *de la commission*. Il y a sur la route quatre stations pour le transport des marchandises, où les commissaires royaux les pèsent; et s'il manque quelque chose au poids, ou si elles sont gâtées par la faute du marchand, ils le marquent sur la lettre de voiture. Le marchand reçoit sa marchandise, non du voiturier, mais du commissaire, qui le dédommage toujours aux dépens du voiturier. Cet arrangement paroît bon au premier coup-d'œil; mais il a des inconvéniens que le gouvernement pouvoit prévoir, et auxquels il lui sera difficile de remédier. Les commissaires favorisent qui ils veulent, en inscrivant qui leur plaît le premier sur la liste, ou en lui donnant plus ou moins de chariots. Souvent aussi les chariots sont retenus plusieurs semaines d'avance, et le marchand qui s'est lié par un contrat, ou qui a fait une spéculation de laquelle il espère du profit, est obligé de manquer de parole. La preuve que cet arrangement existe, est authentique et publique, puisque les détails s'en trouvent décrits dans l'almanach du marchand, de 1782, imprimé à Trieste, page 123. Il est d'ailleurs aisé de s'imaginer quel recours peut avoir un marchand contre des commissaires préposés par le souverain, et qui sont les maitres de toutes les expéditions dans des pays si éloignés.

On n'a qu'à jetter les yeux sur la seconde planche du premier volume de la description du Danube, par le célèbre Marsigli, ou plutôt sur la carte particulière du Danube qui vient après (1), on verra que ce fleuve a un cours extraordinairement tortueux; qu'il passe presque toujours entre des rochers, et qu'il est parsemé d'une quantité d'isles et de bas-fonds. On sait qu'il est extrêmement rapide. Son lit est jonché de rochers dangereux, entre lesquels le courant forme une quantité de tourbillons, qui rendent la navigation prodigieusement difficile et très-périlleuse, surtout quand les eaux sont basses. On ne peut presque faire aucun usage des rames en remontant le fleuve, et point du tout de la voile; il faut absolument faire tirer les bateaux par des chevaux, ce qui est lent et dispendieux. Sur la Save, la Drave et la Kulpa, c'est à-peu-près la même chose. Un second obstacle est la mauvaise construction des bateaux dont on se sert sur ces rivières. La plupart de ceux avec lesquels on navige sur le Danube presque jusqu'à la mer noire, se construisent à Ulm, Kellheim, Cham et Ratisbonne, de manière qu'ils ne peuvent supporter qu'un seul voyage d'Ulm à Vienne ou à Ratisbonne; c'est un assemblage de foibles planches de pin unies avec des chevilles; on les vend à Vienne extrêmement bon marché, pour s'en servir jusqu'en Hongrie. Plus on avance vers la Hongrie et l'Esclavonie, plus ces bateaux sont usés, et en même-temps les rivières moins navigables, à cause de la vase, des arbres qui y sont renversés, des bancs de sable, des moulins flottans, des poteaux auxquels ils sont attachés, &c. De-là il résulte de fréquens malheurs, et beaucoup de dommages. Les gens du pays, sans y faire plus d'attention, construisent leurs bateaux et leurs trains de bois tout aussi foibles et aussi fragiles que ceux qu'ils voient journellement descendre le fleuve. On a, à la vérité, essayé, depuis deux ou trois ans, de construire des bateaux solides et en bois de chêne, sur la Kulpa; un certain M. *Heppe* en a fait quelques essais, qui ont beaucoup coûté et médiocrement réussi; et il n'y a pas long-temps que M. *Bargum*, de Coppenhague, et M. le baron de *Taufferer* ont fait un bon vaisseau de bois de chêne, qu'on nomme *la Vraie Concorde* (2). Mais tous ces essais, quoiqu'utiles, sont en général encore peu importans.

---

(1) Et même sur la carte intitulée : *Fabula synoptica totius Danubii*, en trois feuilles, par Lotter.

(2) Dans les lettres sur la navigation en Hongrie, on donne à entendre,

Enfin, un troisième obstacle est la qualité du pays et de ses habitans. Plus on avance vers la Hongrie, et sur-tout en Esclavonie et en Croatie, plus le pays est inculte. On n'a même encore pu parvenir à faire faire un chemin passable pour les gens qui tirent les bateaux, dans les marais et les épaisses forêts qui bordent le fleuve. Il n'a pas encore été possible d'empêcher les habitans de planter des poteaux au milieu du courant pour y attacher leurs moulins flottans, et d'embarasser le fleuve, ce qui fait souvent périr des bateaux. Les Croates et les Illyriens sont accoutumés à une vie oisive et sauvage ; et le gouvernement militaire qu'on y a établi, et que toute personne qui a réfléchi sur la nature de l'homme reconnoîtra certainement pour la plus mauvaise constitution que puisse avoir un pays, fait qu'ils n'acquièrent ni civilisation ni industrie. De-là vient qu'ils s'opposent à tout commerce, dès qu'ils n'y voient pas un profit immédiat pour eux, et les officiers qui y sont en détachement ne songent guères à le protéger. Tous ces obstacles différens sont peints des plus vives couleurs dans un excellent écrit (1), qui, ainsi que deux autres ouvrages du même genre, sont des fruits plus importans de la liberté de la presse, qu'une foule très-inutile de livres qui paroissent à Vienne sur la primatie du pape et sur les moines, où l'on noie dans un fatras de répétitions des vérités très-peu disputées. L'auteur (car nous ne pensons pas que cet ouvrage soit en effet une traduction) dit en propres termes : « dans tous » mes voyages sur mer, par les plus grandes tempêtes, je n'ai pas été si » souvent exposé à perdre ma fortune, que dans un voyage sur une » rivière dans les pays héréditaires autrichiens ». Il est certain que lorsqu'on a lu cet ouvrage, on a bien lieu de se défier des pompeux rappor s

---

page 40, que cette frégate, percée pour vingt-quatre canons, avoit été commencée quelques années auparavant par un Italien, et qu'elle a été seulement achevée par M. le Baron de Taufferer ; mais que, pour qu'on put s'en servir sur la mer noire, il faudroit que sa quille fût plus profonde.

(1) Lettres sur la navigation, &c. écrites en voyageant dans ces contrées en 1773, traduites de l'italien, par N. E. K., Prague, 1783, 8°. N. E. K. signifie infailliblement Nicolas Ernst Klamann, marchand de Nürnberg, qui a fait, il y a plusieurs années en Crimée, un voyage de commerce infructueux pour un riche gentilhomme autrichien : un livre qu'il a publié, décrit toutes les peines qu'il a essuyées dans ce voyage. Il obtint ensuite une place à Prague, dans la ferme du tabac, aujourd'hui supprimée.

rapports des gazetiers. On s'effraie en voyant combien tout est encore sauvage et désert dans ces pays ; comment tout s'y consume, et cependant quelles incroyables difficultés trouvent ceux qui veulent y opérer quelque bien. L'auteur feint, à la vérité, que ces lettres ont été écrites en mil sept cent soixante-treize ; mais le rapprochement des circonstances fait voir qu'elles sont d'une date postérieure. Il se peut qu'on ait levé dans ces derniers tems quelques-uns des obstacles qui gênoient le commerce en Hongrie et en Esclavonie ; mais là où le désordre est à son comble, il n'est pas possible de perfectionner les choses si rapidement ; il faut, au contraire, beaucoup de temps, ainsi que de travail.

Il est donc très-probable que la plupart de ces inconvéniens, et d'autres non moins graves, subsistent principalement en Hongrie, en Esclavonie et en Croatie. Les obstacles naturels ne se détruisent point ; tout ce que peut faire un gouvernement sage c'est de les diminuer. Mais les obstacles qu'on a formés soi-même, et les vexations qui en résultent sont si grands et si nombreux, qu'il n'est pas douteux qu'on ne les abolît, si l'on étoit bien convaincu du tort qu'ils font même au souverain. Il y a d'autant plus lieu de l'espérer, que sous l'empereur aujourd'hui régnant, qui a déja détruit beaucoup d'abus, il est aussi bien des choses relatives au commerce et à l'industrie, qui ont pris une forme plus favorable. Il a introduit beaucoup plus d'activité dans toutes les affaires, et nommément dans celles du commerce. Il a déjà accordé plus de liberté aux négocians et à l'industrie. Les ordonnances vexatoires des douanes sont déjà corrigées dans plusieurs provinces, par exemple, dans le Tyrol, de même qu'à l'égard du commerce avec la Turquie. Le fer et l'acier, ou ce qu'on appelle marchandises au quintal, ne se vendoient ci-devant que dans les magasins de l'empereur, et personne ne pouvoit les acheter de la première main dans les forges : l'empereur en a accordé la liberté par l'édit du vingt-un décembre mil sept cent quatre-vingt-un, ainsi que celle d'établir des magasins de fer pour le revendre dans le pays et hors du pays, mais avec quelques restrictions, comme, par exemple, une certaine quantité de fer plus doux, et propre aux petits ouvrages ; et le fer *crud*, qu'on ne peut pas acheter ni revendre en aussi grande quantité qu'on veut, parce que les forges ne sauroient en fournir plus qu'elles ne font, sans dévaster les forêts.

En Gallicie le commerce du sel est permis à tout le monde. Au mois

de septembre mil sept cent quatre-vingt-trois, les foires de Grætz, de Klagenfurth, de Laybach et de Lintz ont été déclarées franches, de manière « que toute personne étrangère ou du pays, de la religion chrétienne ou » de toute autre, peut y séjourner pendant le tems prescrit, et vendre et » acheter librement en payant les droits accoutumés. »

Une preuve bien convaincante des entraves qu'on avoit imposées jusqu'alors au commerce en Autriche, c'est que cette liberté avoit été refusée jusqu'à cette époque. Il n'est aucun autre pays en Allemagne où cela ne soit permis à toutes les foires. Mais, dans ce même édit, il est aussi dit : « que ceux qui iront à ces quatre foires (1), s'abstiendront d'aller à toutes » les autres petites foires du pays ».

Après la suppression de la ferme du tabac, qui s'est faite à la fin de mil sept cent quatre-vingt-trois, on se sera proposé sans doute de laisser une pleine liberté à cette importante profession, et d'en donner la fabrication à des gens entendus dans cette partie. Maintenant cette branche importante de commerce est administrée pour le compte de la cour, qui, en général, est dominée du desir de tout faire par elle-même. En mil sept cent quatre-vingt-deux, on ordonna que les toiles, en Bohême et en Autriche, seroient examinées, et que chaque pièce de toile seroit marquée et cachetée. Les Juifs ont plus de privilèges qu'ailleurs, parce qu'on a voulu éveiller leur industrie.

Quelques opérations utiles ont au reste compensé les fausses mesures du gouvernement autrichien. L'empereur a fait raccommoder à grands frais la grande route de Carlstadt à Fiume, dont nous avons déjà parlé, et r'ouvrir le port de Carlo Pago, en Dalmatie. Dans le pays littoral, on a commencé en mil sept cent soixante-treize, à former une race de moutons, de béliers espagnols, et de brebis hongroises, dont on envoie déjà dans le Tyrol (2), mais ils dégénèrent cependant peu-à-peu. On a encouragé la culture de la soie en Hongrie et en Illyrie, et la plantation du coton a été du moins essayée. On a recommandé en Hongrie de semer

(1) Selon la construction de la phrase, cela doit s'entendre des gens du pays comme des étrangers, mais il est vraisemblable qu'il n'est question que de ces derniers ; car il n'est pas probable qu'on veuille défendre aux sujets, habitans d'une ville ou d'une province, d'aller aux foires d'une autre ville ou province de la même domination.

(2) Un bélier d'Espagne coûte trente-six ducats, et le prix du mouton qui en provient, n'est que d'un ducat et demi.

du chanvre et du lin. On veut aussi ouvrir un débouché par mer au vin de Hongrie, qui est encore soumis à de forts impôts quand on le transporte par la Bohême et l'Autriche. Au mois d'avril mil sept cent quatre-vingt-trois, on publia en Hongrie que, « le gouvernement ayant les plus » fortes raisons de présumer que si l'on établissoit un entrepôt de vins à » Livourne, il s'en pourroit établir un commerce avantageux avec la » Suéde : Sa Majesté trouvoit bon de permettre à tout marchand de vin » d'établir un entrepôt dans ladite ville, à condition toutefois que celui » qui voudroit faire cette entreprise seroit obligé d'en prévenir le gouver- » nement (1) ». L'empereur obtint en mil sept cent quatre-vingt-trois, de la cour de Constantinople, que les vaisseaux sous pavillon autrichien, et munis de passe-ports autrichiens seroient à l'abri des insultes des corsaires de Tunis, d'Alger et de Tripoli, et que la Porte s'obligeroit non-seulement à faire rendre le vaisseau en cas qu'il y en eût de pris, ainsi que la cargaison et l'équipage, mais aussi à dédommager de la perte et des frais, dans l'espace de six mois, à compter du jour de la prise (2).

Ce que M. le capitaine Sultzer dit au sujet du commerce de Walachie et de Moldavie, dans sa description de la Dacie (3), est bon à lire. Mais il ne faur pas oublier que M. Sultzer a envie d'être nommé consul pour l'empereur en Moldavie et en Walachie, et que dans cette vue, il peint bien des choses en beau. Néanmoins cet homme de mérite ne cache aucune des difficultés qui se trouvenr dans ces contrées. Le crédit est certai-

---

(1) Voyez *ephemeriden der menschheit* 1783, 9.e partie, page 351. L'auteur remarque très-judicieusement que la forme de cette ordonnance est singulière : car, à proprement parler, aucun sujet de l'Autriche n'a besoin de permission pour établir un magasin dans une ville étrangère comme Livourne, et pour faire le commerce avec un pays étranger comme la Suède, puisque chacun le peut par le droit naturel. L'auteur s'étonne aussi qu'on mette une restriction à un commerce si utile, quelque petite qu'elle soit ; mais il me paroît que le but qu'on a eu en ordonnant que le marchand prévienne le gouvernement, étoit d'accorder certains privileges ou quelques autres avantages à ceux qui commenceroient ce commerce, car on ne peut pas avoir eu la prétention d'accorder la permission de faire un commerce qui est permis à tout le monde.

(2) Il est étonnant qu'un écrivain viennois, M. Schweighofer, dont nous parlerons bientôt encore, dise, page 148, « c'est exiger de la Porte plus qu'elle ne peut, » et donner lieu à des contestations éternelles ».

(3) *Beschreibung von Dacien*, tome 3, page 42.

nement bien peu assuré dans un pays où la propriété du prince ne l'est même pas ; et, sans contredit, il est impossible d'y ouvrir un commerce, sur-tout lorsqu'on veut le faire tout de suite en grand.

Il s'est fait dans la dernière guerre, de très-grandes affaires de commerce à Ostende et à Trieste. Il est vrai qu'elles cessent en partie à la paix, mais il y reste toujours un commerce considérable. On a ouvert une banque à Ostende au mois d'avril mil sept cent quatre-vingt-deux, et une autre à Bruxelles au mois d'octobre mil sept cent quatre-vingt-trois.

On espère sur-tout beaucoup de Trieste. Le commerce de commission d'Italie et pour l'Italie, y est déjà important ; mais on veut étendre le commerce à plusieurs autres branches, et le rendre direct (1). Des particuliers ont déjà fait d'heureux essais, mais la manie des compagnies de commerce se retrouve ici. On a créé dans cette ville, en mil sept cent quatre-vingt-deux, une compagnie d'assurance, de commerce et d'escompte, qui a un privilège pour vingt ans, et qui exige une mise de quatre millions de florins. Il y avoit déjà auparavant deux compagnies d'assurance. Il s'est formé depuis peu deux compagnies pour un grand commerce étranger. La première fut érigée par un anglois nommé *Bolts*, pour une expédition dans l'Inde et en Chine. Quoique M. Bolts, comme on l'a lu dans les gazettes, n'ait pas rempli ses promesses, la compagnie n'en subsiste pas moins. Elle a besoin d'une souscription de quatre cent mille florins, qui a été ouverte à Vienne chez M. Brentani Cimaroli, et qui, selon ce que rapportoit la gazette de Vienne au mois de mai mil sept cent quatre-vingt-trois, n'étoit pas encore remplie alors. L'autre société, destinée au commerce de Cherson, fut formée sous la direction de la maison *Willeshofen* et compagnie. Les deux premiers vaisseaux chargés de productions et de marchandises de fabriques autrichiennes, partirent de Vienne le onze Juin mil sept cent

---

(1) Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'on se plaint en même-temps « que le » crédit soit affoibli à Trieste, par les nombreuses faillites ». C'est pourquoi l'ancienne compagnie d'assurance proposa, en 1781, « d'assurer toutes les sommes » qu'on confieroit à des maisons de commerce établies à Trieste, contre une » prime proportionnée ». Voyez les éphémérides de l'humanité de 1781, 9.e partie, page 290, où il est dit, avec très-grande raison, qu'une pareille assurance est une mauvaise opération.

quatre-vingt-deux, et arrivèrent, après une navigation de près de deux mois, à l'embouchure du Danube dans la mer noire. Là on chargea les marchandises à bord d'un vaisseau Russe, qui entra trois jours après heureusement dans le port de Cherson. Les papiers publics annoncèrent dans le tems, « que les marchandises dont les habitans avoient besoin » trouvèrent un bon et prompt débit ; le reste fut donné en commission » jusqu'à la foire prochaine de Cherson (1) ». La compagnie fit insérer dans la gazette du premier mars mil sept cent quatre-vingt-trois, une invitation pour un nouvel envoi ; on ignore s'il a eu lieu. Elle demandoit trois florins et demi argent courant de Vienne, de transport de Vienne jusqu'à Constantinople ou Cherson, par quintal de Vienne, de marchandises du plus grand poids. Elle compte ensuite le transport de là jusqu'à Mohilow et Moscou : (car on a formé le vaste plan de fournir aussi ces villes éloignées, des productions et des marchandises des fabriques autrichiennes) sur le pied de deux florins par dix milles, pour mille livres pesant de marchandises. Elle se charge de l'assurance depuis Vienne jusqu'à Constantinople et Cherson, contre une prime de trois pour cent. Elle dit que la libre exportation des marchandises fabriquées dans les pays héréditaires lui est accordée en Hongrie, à raison d'un pour cent de *transit*, et qu'en Turquie, elle n'a à payer en tout, que trois pour cent. M. Nicolaï s'est informé à Vienne quelle espece de marchandises fabriquées en Autriche, cette compagnie compte porter en Turquie et jusqu'en Russie ; mais on na rien pu lui dire de positif à cet égard. Si les commissions étoient un peu fortes, il faudroit pourtant qu'on s'en apperçût bientôt dans les manufactures. La première cargaison consistoit principalement en bois de construction pour les vaisseaux, et d'ailleurs,

(1) Il est à présumer que c'est une très-petite partie de la totalité des marchandises, autrement les marchands instruits savent à combien de risques et de perte de temps est exposé un dépôt en commission, sur-tout dans un endroit aussi éloigné. Cela est d'ailleurs plus incommode encore pour une compagnie de commerce, obligée de faire tous les ans de nouveaux envois, parce que ses actionnaires comptent sur un grand dividende, chaque année. M. Nicolaï s'est informé à Vienne, sur quelles places on tire les lettres-de-change à Cherson, mais mon correspondant n'en savoit rien. On présumoit qu'une grande partie de ce commerce se fait par échange : du moins il ne vient point de lettres-de-change de Cherson sur Vienne.

on ne sçavoit pas qu'il eut été envoyé autre chose que du fer et de la toile.

Ces deux compagnies de commerce se sont beaucoup servi d'un Juif natif de Kœnigsberg en Prusse, nommé Moses Goldschmidt. Il ne faut pas le confondre avec un autre Moses Goldschmidt de Hambourg, qui a été long-tems dans les Indes, et qui vint à Berlin environ en mil sept cent soixante-treize, sous le titre d'envoyé d'Hyder-Ali, pour entamer des affaires de commerce, mais dont les propositions ne furent pas accueillies. Le plan fait à Vienne par messieurs Charles et Frédéric Bargum, de Copenhague (1), mais qu'on croit de M. le baron de Taufferer, pour porter les marchandises de Hongrie à Constantinople et à Cherson par Semlin et Orsova, s'exécute aussi moyennant des actions. C'est à cette compagnie qu'appartient la frégate *la Vraie Concorde* dont nous avons parlé (2).

Les effets de tous ces efforts pour augmenter le commerce et l'industrie qui en résulte, seront encore plus sensibles dans la suite des tems. On trouve les vues, les projets, les espérances que l'on a conçues pour le commerce de l'Autriche rassemblées dans un petit écrit, où il est aussi fait mention de presque tout ce que le gouvernement a fait pour l'améliorer (3). On voit que l'auteur n'est pas négociant, mais qu'il a lu des écrits sur le commerce, et qu'il a bien étudié cette matière. Il est plein d'espérances brillantes, il porte sa vue sur les quatre parties du monde, et sur tous les pays avec lesquels l'Autriche commerce, ou peut commercer. Il dit même (4) très-naivement, en parlant de l'Afrique : « Pour » que l'Autriche ait un jour un grand commerce de négres, il faut » qu'il se fasse encore bien des changemens ». Sans doute il faudra en général, qu'il se fasse de grandes révolutions avant que toutes les idées

---

(1) L'un de ces deux messieurs étoit, il y a quelques années, directeur de la compagnie de Guinée à Coppenhague. Il a eu un procès qui a fait beaucoup de bruit, avec le célèbre Feld maréchal comte de Saint-Germain, pour des actions.

(2) Il y a une de ces actions imprimées dans les annonces politiques de Schloetzer, 18.e cahier, page 181 (*Schloetzers, staats anzeigen*).

(3) *Versuch über den gegenwartigen zustand der Oesterreichischen seehandlung*, (essai sur l'état présent du commerce de mer de l'Autriche) par Schweighofer, Vienne 1783, 8°.

(4) Page 134.

de l'auteur s'accomplissent, et pour l'honneur de l'humanité il ne faut pas douter que la traite des nègres ne soit alors abolie. Au reste, l'auteur distribue de tous côtés des bilans de cent mille et de millions de florins, qu'il détermine avec une précision admirable, mais sans citer les autorités sur lesquelles il se fonde, méthode très-commode dont plusieurs se sont déjà servis dans ces derniers tems où toutes les vues se sont tournées sur les objets d'économie politique, pour se donner l'air de posséder à fond la matière.

Par exemple, M. Schweighofer dit (1) que l'exportation de l'Autriche est de trente-un millions cinq cent mille florins, et l'importation de vingt-sept millions cinq cent mille. De pareils comptes ronds sont bons à répéter dans des journaux et des gazettes, quand les nouvelles de guerre manquent aux écrivains et aux lecteurs qui n'entendent point le commerce. Mais celui qui y regarde de plus près demande : de quelles parties sont composés ces comptes ronds? de quelle année sont-ils? Combien rapporte dans ce calcul, le commerce de telle province ou de tel port? Pendant la guerre, Trieste et Ostende, ainsi que d'autres ports de mer, avoient, tant pour leur propre compte que pour celui des étrangers, un commerce qui a fini à la paix. Les spéculateurs entreprenoient avec hardiesse, cela est vrai. Mais toute personne qui a quelque connoissance du commerce, sait les fâcheuses suites que Bourdeaux et Copenhague ont ressenties en mil sept cent quatre-vingt-trois de leurs vastes spéculations. Et à quoi se terminèrent les beaux rêves de tant de spéculateurs d'Europe, qui envoyèrent des marchandises en Amérique? Il est bien naturel qu'Ostende et Trieste, peut-être même Eupen et Schwechat, aient aussi eu leur part du dommage occasionné par ce prompt changement. Au moins un marchand, qui a quelque expérience, pense-t-il toujours que les grandes entreprises sont, en proportion, sujettes à de grands risques. Quand on entend un Weinbrenner, un Klaeemann ou d'autres négocians instruits, on trouve des difficultés auxquelles un Schweighofer n'a point songé; et lorsqu'on vient ensuite à faire des rapprochemens, le contraste est quelquefois bien étrange. Au reste, de pareils écrits, ainsi que la plupart des petits traités qui paroissent à Vienne par centaines, ne peuvent pas faire un vrai mal, parce qu'un marchand voit bientôt ce qu'ils valent; et ils servent toujours aux parleurs des sociétés pour discuter les objets importans

(1) Page 146.

du jour, sçavoir, le commerce et l'industrie, à la satisfaction des ignorans.

Dans les circonstances où Joseph II a imprimé dans ses états le mouvement de son activité personnelle, il ne peut manquer, parmi les bons plans de négocians éclairés, de se trouver aussi des rêves de charlatans. Tel étoit, par exemple, le projet d'établir à Vienne une maison générale de commerce : projet que son auteur, M. Zollikofer, négociant à Vienne, fit imprimer, au mois de décembre mil sept cent quatre-vingt-deux. M. Schloetzer l'a inséré dans ses annonces politiques (1), accompagné d'excellentes remarques d'un négociant de Hambourg, qui dit qu'il aimeroit mieux être directeur d'un tel établissement avec de bons appointemens, qu'actionnaire. L'auteur du projet prétend qu'il n'y a pas eu jusqu'à présent de pareille maison. Le négociant de Hambourg en convient; mais il démontre que l'exécution de ce plan est impraticable, et que s'il étoit possible de le réaliser, il seroit nuisible. Nous sommes entièrement de son avis quant à la dernière assertion ; mais le projet en question n'est pas même neuf. Le premier plan de la banque de Berlin, fait en mil sept cent soixante-cinq par Calzabigi, étoit absolument de la même espèce. Cette banque devoit alors, être la seule maison de commerce des états prussiens, et tous les marchands de simples directeurs de comptoirs, ou préposés. Une idée si monstrueuse n'a jamais pu s'exécuter. On le sentit bientôt, et la banque de Berlin est devenue ensuite un établissement d'un tout autre genre. Nous doutons qu'il y ait dans l'histoire du commerce un second exemple d'un établissement commencé sur des bases si absurdes, par un étranger, puis changé entièrement dans ses principes, et dans son objet, par des directeurs du pays, et devenu une institution importante, solide, utile.

En voilà assez sur l'ancien état de l'industrie et du commerce en Autriche, et sur les efforts du gouvernement pour étendre leurs progrès. Nous en avons parlé soit pour en donner une idée juste, soit pour remettre sous les yeux du lecteur quelques vérités qui ne regardent pas proprement l'Autriche en particulier ; mais qui sont en général relatives aux préjugés auxquels on tient encore dans la plupart des pays, quant au commerce et à l'industrie, et qui rendent très-souvent les meilleures intentions inutiles, sans qu'on y fasse attention.

---

(1) 5.e cahier, page 326 et suivantes.

En mil sept cent quatre-vingt-un, les marchands de Vienne furent partagés en trois classes : sçavoir, 1.° les marchands tenant magasins ; 2.° les marchands en gros ; 3.° les marchands en détail.

Les premiers sont la plupart protestans. Ils étoient autrefois obligés de recourir à l'acquisition des priviléges attachés aux magasins, parce qu'aucun protestant ne pouvoit devenir bourgeois de Vienne. Les marchands qui tiennent magasin ne peuvent faire le commerce qu'en gros ; mais ils ont beaucoup de priviléges particuliers. Par exemple, lorsqu'il y a des impôts extraordinaires, comme il arrive communément en tems de guerre, ils ne paient point d'impôt, mais seulement un don gratuit dont ils font entr'eux la répartition, et qu'ils déterminent à volonté. Leurs priviléges et leurs droits sont fixés par une ordonnance de l'empereur Maximilien de mil cinq cent quinze. Cette ordonnance fut confirmée par Mathias en mil six cent quinze, et par Ferdinand II en mil six cent vingt-six. Mais lorsqu'à cette époque l'empereur voulut rendre la religion catholique générale en Autriche, les individus de cette classe furent fort vexés, et leurs priviléges, par rapport à la religion, sur-tout furent très-diminués. Néanmoins comme le principal commerce du pays étoit alors véritablement dans leurs mains, on ne pouvoit pas se passer d'eux, et l'empereur Léopold, malgré son aversion pour les protestans, les rétablit en mil six cent soixante-deux ; dans la plus grande partie de leurs droits. Cette société de marchands, qui est pour la plupart composée d'étrangers, a rendu et rend encore par son activité et son goût pour le travail, beaucoup de services à l'Autriche. Ce sont des personnes de ce corps qui ont jusqu'à présent tenu les plus utiles manufactures, du moins la plupart, et qui ont fait les plus grandes entreprises de commerce. Le principal membre de cette société est le comte de Friess (1), élevé depuis peu à la dignité de comte, natif de Mülhausen en Suisse, qui a, par son crédit, rendu les plus grands services à l'état, et fait avec succès beaucoup d'entreprises considérables, tant dans le commerce que dans les fabriques. M. de Weinbrenner, dont les remarques sur le commerce d'exportation de l'Autriche nous ont été si souvent utiles, est aussi de cette société. Ses essais patriotiques d'exportation

---

(1) Son diplôme de comte, dans lequel sont détaillés les services qu'il a rendus à l'état, est imprimé dans les annonces politiques de Schloetzer (*Schloetzers staats anzeigen*) cahier 20, page 411.

des productions de la Hongrie, sur-tout des vins, par Trieste, sont dignes de remarque.

Les marchands en gros se formèrent lorsque le gouvernement ne voulant ni augmenter le nombre des marchands tenant magasins, ni laisser tout le commerce en gros dans leurs mains, accorda à plusieurs personnes des priviléges particuliers pour l'exercer. Ces sortes de priviléges se paient ordinairement fort cher. Pour les obtenir, il faut prouver qu'on a au moins trente mille florins de bien. En mil sept cent quatre-vingt-deux, le sieur Fuchs, membre du corps des marchands en gros, a été fait comte. La taxe accoutumée pour cette dignité, est de vingt mille florins, selon les gazettes. Un autre membre de cette société, M. George-Philippe Wucherer, natif d'Ulm, s'est fait connoître, non pour avoir été fait noble ou comte, mais pour avoir établi une manufacture utile de fils et de galons faux. Il est aussi l'éditeur d'un livre de cantiques, imprimé en mil sept cent quatre-vingt-trois, à l'usage des personnes de la confession d'Augsbourg. Les gazettes en firent un grand éloge en disant que les cantiques de Gellert, de Kloppstock, de Sturm, de Cramer, et autres bons auteurs y étoient rassemblés; mais quand le livre parut, on vit que ce n'étoit qu'une nouvelle édition du livre de cantiques de Hollstein, avec très-peu de changemens.

Personne n'ignore que la Gréce envoie à Vienne une grande quantité de coton, qui se répand ensuite dans toute l'Allemagne. Les manufactures du nord de l'Allemagne, tirent de Vienne une partie considérable du coton qu'elles emploient. On sait aussi que Vienne fait un grand commerce avec la Turquie. Outre le fer, les étoffes grossières de laine, et les pataques, on y exporte beaucoup de quincaillerie (1), et

(1) Un magasin de marchandises turques devant être vendu au plus offrant, voici les articles que contenoit l'annonce : verreries; savoir, glaces, caraffes de toutes façons, lampes et fanaux, plats et coupes à sorbets, verres de table, phioles à huile et à vinaigre, bouteilles avec et sans bouchons, boules de verres de diverses couleurs, pendules de fer et de bois, services à thé, ou café, de porcelaine (ce sont-là sans doute les marchandises que l'on importe en Turquie; les suivantes sont apparemment celles que la Turquie renvoie.). Gobelets et cassolettes dorés de Turquie, boucles de ceinture et étriers turcs émaillés, couteaux de caravane de diverses sortes, sabres turcs et autres, armes à feu turques, &c.

Il y a à Mariahilf une manufacture de marchandises pour l'Orient, qui est

Vienne reçoit une quantité plus grande encore de marchandises Turques.

On n'ignore pas non plus que Vienne est une place de change considérable. Suivant le journal de Nelkenbrecher (1), banquier et marchand, les places qui ont un change direct avec Vienne, mais qui ne sont pas sur le billet de cours qu'on publie dans cette ville, sont Bolzano, Breslau, Francfort, Gratz, Leipzick, Naumbourg, Lintz, Livourne, Milan, Nurnberg. Celles qu'on trouve sur le billet de cours sont : Amsterdam, Augsbourg, Hambourg, Lyon, Londres, Prague, Venise, Paris, Constantinople et Salonique ; les trois dernières ne sont pas marquées dans le journal de Nelkenbrecher. Augsbourg, a un double cours sur le billet, l'un pour l'usage ordinaire, et l'autre pour deux mois. Le cours pour Constantinople et Salonique, est tel que Vienne donne pour cent piastres turques, par exemple, environ quatre-vingt-neuf florins en argent courant de Vienne, à trente-un jour de vue. Le treize juin mil sept cent quatre-vingt-un, le cours étoit à quatre-vingt-neuf et demi ; et le quatre octobre mil sept cent quatre-vingt-trois, il n'étoit qu'à quatre-vingt-six et demi. La cause de ces variations subites vient en partie de l'incertitude où l'on est presque toujours sur l'état de la circulation de l'argent en Turquie, et en partie de l'adresse des marchands grecs dans les mains desquels est le change, et qui savent le régler selon leurs intérêts. Au reste, Vienne est sûrement la seule place en Allemagne qui ait un change direct avec Salonique et Constantinople. Le change de Salonique est occasionné par le grand commerce que Vienne fait de coton de Macédoine, et dont cette capitale autrichienne fournit la plupart des manufactures de l'Allemagne.

Sous le nom de marchands en détail sont compris les traficans de toute espèce, qui ont le droit de tenir boutique. Autrefois on en fixoit le nombre, mais aujourd'hui il est presque arbitraire.

Nous ajouterons à ce que nous venons d'extraire de l'ouvrage de M. Nicolaï, quelques notices tirées de différens auteurs touchant le commerce des états de la maison d'Autriche.

Un souverain n'a, dans le fond, d'autre intérêt que celui de compter

---

très-considérable, et qui a enrichi son entrepreneur. Elle a été fondée en 1764. Il s'en est établi une autre à l'instar, il y a environ deux ans, à Bude : l'une et l'autre ont un grand débit.

(1) *Nelkenbrechers Taschenbuch.*

dans sa domination une multitude de sujets riches et heureux ; ils sont la seule base de sa puissance. Certainement l'empereur tend à ce but; et l'on ne sauroit nier qu'il n'ait pris quelques arrangemens pour y parvenir. Son activité personnelle, l'applaudissement qu'il donne ouvertement aux entreprises de tout genre, ont opéré sans doute des efforts qui portent l'industrie des états autrichiens plus haut qu'elle n'étoit avant son règne. Mais les grands obstacles ne sont pas levés, et même nous osons dire qu'il ne paroît pas qu'il y ait aucun vrai système sur les améliorations qu'on veut introduire. Voilà cependant par où l'on devoit commencer; il falloit étudier d'abord tous les défauts de la constitution actuelle, fixer les plus essentiels, et séparer ceux que l'on croyoit pouvoir détruire, de ceux que la constitution du pays et des peuples avoit rivés trop profondément, pour qu'on pût espérer de les attaquer, sans ébranler la machine jusque dans ses fondemens. Cela fixé, il falloit mettre la main à l'œuvre, et avec une volonté ferme, ne pas cesser d'agir, jusqu'à ce que les abus qu'on s'étoit proposé de réformer fussent absolument anéantis.

Au lieu de cela, on n'a fait que de petits et de foibles arrangemens, encore les a-t-on mal soutenus. Tous ceux que rapporte M. N. sont très-peu importans. Mais, ce qui est plus grave, on n'a pas du tout connu les vrais principes; cela nous semble évident. Autrement on auroit commencé par faire disparoître tous ces droits d'exportation qui gênent si horriblement le commerce d'un pays où abondent les productions naturelles, et qui n'en a presque point d'artificielles à débiter au-dehors; je veux dire la Hongrie. Nous observerons à ce sujet que M. N., dans le long extrait qu'il fait de l'ouvrage de M. Weinbrenner oublie un passage capital. Cet auteur, en parlant des loix qui restreignent entièrement le commerce de la Hongrie dit : « Voici comment raisonnent nos soi-disant patriotes autrichiens. *Pourquoi faciliterions-nous la vente & l'exportation des productions de la Hongrie au détriment des productions autrichiennes ? Pourquoi nous ferions-nous ainsi du mal à nous-mêmes ? La Hongrie supporte-t-elle une aussi grande partie des charges de l'état que nous ?* Mais on ne devroit pas parler ainsi. Supposé que la Hongrie ne fournisse pas autant de numéraire, elle donne d'autant plus de soldats. Et les grands seigneurs hongrois ne portent-ils pas presque tout leur argent comptant dans la capitale ? Lorsqu'en mil sept cent soixante-douze la Bohême acheta une grande quantité de bled en Hongrie, et que les gentilshommes hongrois

en retirèrent beaucoup d'argent, nous vendîmes plus en Autriche que nous n'avions jamais fait auparavant, et que nous n'avons fait depuis ».

Ce fait est très-précieux. Nous n'en pouvons pas beaucoup citer de cette nature, parce que les archives économiques des gouvernemens ne nous sont pas ouvertes. Ainsi il faut saisir ceux que le soulèvement d'un petit coin du rideau nous fait appercevoir. Maintenant nous oserons dire à ceux contre qui M. de Weinbrenner disputoit : Quoi ! la nature a placé près de vous un pays à qui elle a donné toutes les productions naturelles dans la plus grande abondance, et vous l'empêchez de les vendre ? Ne voyez-vous pas qu'en donnant à ses habitans la facilité de s'enrichir par le débit de ses productions naturelles, vous procurez à vos autres états le plus immense débouché pour leurs manufactures ? Et quand cette vérité si simple vous échapperoit, ceux qui vous gouvernent ne devroient-ils pas la saisir ? Ne devroient-ils pas, supposé qu'ils ne crussent point à cette vérité manifeste, se souvenir du moins qu'ils sont préposés au gouvernement de toute la monarchie dont les Hongrois sont les sujets, ou plutôt les enfans comme les Autrichiens, et que c'est par conséquent un devoir de laisser à ceux-là comme à ces derniers les avantages qu'ils peuvent retirer des dons que leur a fait la nature ? Ah ! certes, un gouvernement qui traite une partie de ses sujets en enfans et les autres en étrangers, ne doit pas s'étonner du peu d'affection qu'il trouve dans ceux-ci, et de la résistance qu'on oppose à ses mesures. Que si ces raisons d'équité sont peu concluantes de nos jours ; revenons à celles d'utilité. Il est certain que si on laissoit les Hongrois vendre librement leurs productions, la Bohême, la Moravie, l'Autriche verroient doubler et tripler même leur industrie. Quel débouché pour la toile seule ne seroit-ce pas ! On assure qu'en Hongrie, comme en Pologne, la dixième partie de la nation manque de chemises, et plus encore de toile pour couvrir et les lits et les tables. Combien ne seroit-il pas difficile aux provinces autrichiennes de fournir à la Hongrie assez de toile pour la mettre à cet égard au niveau de l'Allemagne !

Nous l'avons déjà vu ; on impose tellement les objets de consommation à leur exportation, qu'une partie périt sans former de jouissance pour qui que ce soit. M. Weinbrenner nous l'apprend dans un fait très-curieux. « C'est fort bien fait, dit-il, de défendre l'exportation des peaux de lièvres et de faire payer huit livres par quintal de laine sortant du pays.

On

On sait qu'on fait d'excellens chapeaux dans notre pays, et que nous n'avons pas trop de laine. Mais pourquoi demander huit francs, c'est-à-dire quinze pour cent du quintal de suif, que nous ne pouvons pas consommer, et dont il faut laisser gâter une partie? »

Qu'on ne s'étonne pas au reste voir ce M. de Weinbrenner approuver la défense d'exporter les peaux de lièvres et la laine. Cet écrivain est absolument dans le systême prohibitif et réglémentaire. Son livre est instructif pour les faits qu'il rapporte; mais les idées en sont peu nettes, et les principes entièrement défectueux. Il semble n'avoir écrit que pour prouver qu'il faudroit mettre des marchands dans le conseil du commerce, et sur-tout un vieux négociant expérimenté à la tête. « Jamais la France n'a été plus florissante, dit-il, que sous l'administration du banquier M. Necker; lord North, pendant son ministère, a eu pour homme de confiance, aux Indes orientales, un vieux négociant qui avoit fait banqueroute. On sait comment notre noblesse est élevée; on connoît ses occupations et sa façon de vivre, lorsqu'elle est placée dans les affaires. Peut-on s'attendre qu'elle ait quelque connoissance du commerce, elle entièrement nourrie de préjugés tout-à-fait contraires à l'état du commerçant? » Telles sont les raisons plausibles que M. de Weinbrenner allegue pour soutenir son opinion. Mais l'expérience y est malheureusement contraire. C'est d'abord un préjugé de croire qu'il n'y ait que la pratique d'une profession quelconque, qui puisse fournir des idées justes, sur les principes généraux de cette profession. Les esprits ordinaires de tous les états aiment à soutenir cet axiome de pédanterie, mais l'homme studieux et de bon sens peut seul saisir les principes de toutes les choses. Un grand seigneur, doué de ces qualités, pourroit être et sans doute il seroit un très-mauvais marchand; mais le négoce effectif de tel ou tel objet, et le commerce en général, sont deux choses absolument différentes. Celui-ci n'a certainement pas de plus grands ennemis que les marchands eux-mêmes. Que M. de Weinbrenner blamât tous les conseils de commerce en général; qu'il les regardât comme inutiles, ou même pernicieux, nous n'en serions pas étonnés. C'est même là notre opinion personnelle. Toute action du gouvernement sur cet objet, soit pour le restreindre, soit pour le diriger, soit même pour le faciliter, lui est essentiellement nuisible. Mais former un conseil de commerce en faveur des marchands, c'est vouloir soumettre l'intérêt le plus universel aux vues les plus particulières et les plus resser-

rées. Graces à cette immense universalité, aucune classe d'hommes ne sauroit diriger le commerce, il faut absolument lui laisser son allure naturelle.

L'empereur a pris le parti diamétralement contraire. C'est sans doute là un des maux qu'a produit l'exemple de Frédéric II. Frappé de la puissance à laquelle ce grand roi avoit su s'élever, et vraisemblablement même de l'idée du trésor immense qu'il avoit accumulé, Joseph II a cru que les moyens dont le roi de Prusse s'étoit servi étoient les seuls bons, les seuls véritables. Il résolut de les imiter. Dans ce dessein, il publia, le dix-sept août mil sept cent quatre-vingt-quatre, un édit par lequel il défendit ou soumit à des impôts énormes l'importation de toutes les fabrications étrangères. Cet édit porte que les marchandises prohibées peuvent être introduites, sur la réquisition des particuliers, pour leur usage, en fixant, avec la plus grande précision, l'espèce et la quantité, et en payant d'avance l'impôt stipulé, qui est toujours au moins de soixante pour cent. Sur cela ils reçoivent une permission par écrit de la douane, qui n'a de valeur que pour six mois. De cette prohibition sont exceptées, 1.° les productions de la Toscane, excepté les bas de soie, les rubans, les draps et les vins communs; 2.° les productions du Milanois et du Mantouan; 3.° les fabrications, les confitures et les fromages du Tyrol; 4°. les productions des Pays-Bas, hormis tous les ouvrages de coton, soit blancs, soit coloriés, les coutils, les rubans de soie, les poissons secs et salés, les confitures, et tous les ouvrages de laine; cependant les camelots de Bruxelles, la soie, le fil d'Angola, et les draps, peuvent être importés.

Cette ordonnance a été exécutée avec la plus grande sévérité. Les peines pécuniaires les plus graves sont énoncées contre les contrevenans; et, dans le cas où ceux-ci seroient insolvables, ces peines sont commuées en travaux publics exécutés dans les fers, pour un temps proportionné à la somme. On a pris les précautions les plus recherchées pour empêcher et découvrir les fraudes. On brûle, on anéantit même les marchandises frauduleusement importées. Rien ne nous paroît plus étrange; car enfin, dès qu'elles sont confisquées, personne ne les payant aux étrangers d'où elles viennent, à moins qu'elles n'aient été payées d'avance, pourquoi n'en pas laisser jouir ses sujets? Il est vrai que cette tolérance reserreroit un peu la consommation des ouvrages fabriqués dans la nation. Mais quel

petit objet ! Est-on bien sûr d'ailleurs que les ouvrages de ces fabriques lui suffisent ? que ces fabriques elles-mêmes ne seront pas obligées de faire la contrebande, afin de satisfaire aux demandes pour lesquelles elles n'auront d'abord pourtant ni matériaux, ni ouvriers ? Il est vrai qu'on a ordonné par un édit du trente août, que les fabrications du pays seroient timbrées par un préposé du gouvernement ; et cet édit a pris plusieurs précautions contre les fraudes, mais n'est-il pas toujours possible de les éluder ? Quoi qu'il en soit, nous ne saurions ni prouver, ni par conséquent affirmer toutes ces conjectures, parce que cette partie de l'administration est couverte du plus grand mystère en Autriche, ainsi que l'observe M. N. Mais nous ne pouvons douter que ces mesures n'aient nui essentiellement au commerce réel des états autrichiens. Il faut encore y ajouter l'édit touchant les péages de la même année (1). Par celui-ci les autres sont abolis, et ce dernier mis seul à leur place. Il est extrêmement sévère et multiplie les entraves pour tous les objets commerçables quelconques, sous le nom de péage d'importation, d'exportation et de consommation. Les marchandises ne peuvent entrer que par certains chemins dans le pays ; les peines des contrebandiers sont très-sévères ; les délations encouragées et favorisées autant que possible. Enfin c'est le dernier degré du génie de l'avidité fiscale ; il est calqué sur les mesures d'administration de la régie prussienne. On ne sauroit s'exagérer le mécontentement qu'il a causé. Au reste on a dit long-temps qu'on seroit obligé de le réformer, et nous ignorons s'il ne l'est pas en effet.

Que ce système ait été changé ou modifié, ou qu'il soit resté tel qu'on l'avoit établi, on ne peut nier qu'il ne soit tout-à-fait contraire aux rapports naturels des états de la maison d'Autriche. Ce n'est pas dans un pays où règnent l'esclavage, la superstition, le monachisme et l'ignorance qu'on peut voir fleurir les arts, dont les manufactures sont les enfans. Un cercle étroit autour de Vienne, et des capitales des grandes provinces, forme seul une petite exception aux traits que nous venons d'indiquer ; et que nous tirons des auteurs autrichiens mêmes. Si ces pays abondent sur-tout en productions naturelles, c'est leur multiplication qu'il faut encourager ; et on ne le peut qu'en en laissant le commerce

(1) On trouve ces édits dans la gazette de commerce de Gotha, année mil sept cent quatre-vingt-quatre.

libre. A mesure qu'ils s'y enrichiront, la liberté s'y étendra : c'est une conséquence nécessaire des richesses. Le serf mis en état de se faire un pécule, l'emploie à acheter sa liberté. Celle-ci réprime les effets de la superstition et du monachisme si elle ne les détruit pas ; et alors les connoissances, les arts et les manufactures naissent d'eux-mêmes. Voilà la marche qu'on auroit dû suivre pour les états autrichiens. Il ne falloit pas songer encore aux manufactures, au moins à ces encouragemens directs et vraiment énormes pour des fabriques dans l'enfance. A nos yeux tous ces encouragemens prétendus sont des entraves très-pénibles. Mais en leur supposant quelque utilité, celui-là même qui est dans ces principes devoit voir que les états de la maison d'Autriche ne sont pas encore en état de les recevoir. Avant de mettre des plantes en serre chaude, il faut préparer la terre et l'engrais pour les recevoir et leur fournir des sucs. Cette terre et cet engrais sont ici l'extension de la liberté et la guerre à l'ignorance. On a voulu tout faire à la fois, et il paroît que le gouvernement autrichien est devenu un cahos dont un esprit tranquille et uniquement attaché au but de perfectionner l'intérieur, pourra sans doute faire sortir un bel ordre ; mais qui jusqu'ici ne psoduit que de la confusion, résultat inévitable de tant de choses commencées, dont aucune n'est finie.

Au reste, la justesse de notre raisonnement se fera beaucoup mieux sentir, lorsqu'après avoir parcouru les autres objets qui constituent l'état politique des nations, nous aurons recueilli les matériaux nécessaires pour apprécier la puissance autrichienne.

Avant d'entrer dans les détails sur la banque de Vienne que nous donne M. N. comme faisant partie du commerce, nous rendrons compte d'un projet capable d'élever, à un haut degré de prospérité les pays soumis à la maison d'Autriche. Ce projet consiste à joindre, par des canaux, toutes les provinces de cette vaste monarchie, de façon qu'on puisse aller par eau, depuis les quatre villes forêtières jusqu'au fond de la Pologne autrichienne. Il est d'un M. Maire, qui se nomme ingénieur, géographe et hydrauliste : nous ne savons pas de quelle nation. Il a publié quatre grandes feuilles, sous le titre de carte hydrographique des états de la maison d'Autriche, en de-çà du Rhin, auxquelles il a ajouté quelques petites feuilles de détail ; outre un écrit qui tend à prouver la possibilité de l'exécution, et à donner une idée des frais qu'elle comporte. Nous avons sous les yeux les cartes dont nous tirons les détails suivans.

Le premier canal que propose M. Maire s'étend de Porto-Ré à Vienne. Pour cet effet il faudroit joindre la mer adriatique, sur laquelle Porto-Ré est situé, à la Culpa, rivière qui prend sa source au revers des montagnes dont cette mer est bordée de ce côté, mais qui s'en éloigne pour se jetter dans la Save à Seszeck. Un canal traversant les montagnes devroit aller de Porto-Ré dans la Dobra, non loin de la Culpa, où elle entre près de Novigard. De-là ce même canal joindroit la Save, qui reçoit la Culpa beaucoup plus bas, par un angle très-aigu. Ce seroit non loin d'Agram que ce second canal entreroit dans la Save, et la couperoit même, pour gagner la Drave entre Warasdin et Tridan. De Tridan, ce canal seroit poussé plus loin pour entrer dans le Muhr à Rackersburg, d'où il iroit joindre le Raab à environ trois lieues au-dessus de Furstenfelde. Il suivrait ensuite cette rivière jusqu'au point le plus voisin du lac de Neusiedel, d'où une portion de canal sortiroit pour entrer dans ce lac et passer delà par un grand recoude, traversant la Leytha, la Fischa et la Schwecha à Vienne. A vue de pays, ce seroit un canal de quatre-vingt lieues, de vingt-cinq au degré au moins à creuser.

Le second canal iroit de Vienne au Niester. D'abord on suivroit le cours du Danube jusqu'à l'embouchure du Waag, on entreroit ensuite dans cette rivière, qu'on remonteroit jusqu'à Rosenberg, d'où un canal d'environ douze lieues la joindroit au Pobrad. On descendroit alors le Pobrad, d'où on entreroit dans la Dunaietz, que l'on suivroit jusqu'à l'embouchure de la Biala. On remonteroit un peu la Biala, d'où un canal de vingt lieues environ meneroit dans la Wisloka et de-là dans la Saun, d'où on pourroit descendre dans la Vistule. Mais pour aller au Dniester, il faudroit remonter la Saun jusqu'à Brzemisl, d'où un nouveau canal de huit lieues de long conduiroit dans le Niester. De-là un canal remontant vers le Nord, et longeant la Suchodulka, introduiroit dans la Lepa à Lemberg, d'où un autre petit canal meneroit par la Pelew dans le Bog. Ces deux derniers canaux embrasseroient un espace d'environ vingt lieues, y compris les tours et retours. Ce seroit encore en tout soixante lieues de canaux à exécuter.

Le troisième projet roule sur un canal de Trieste à Prague. Un canal d'environ treize lieues, joindroit d'abord la mer adriatique au port de Trieste avec la Laybach, près de la ville de ce nom, capitale de la Carniole; et la Laybach conduiroit à deux lieues de cette ville dans la Save, que l'on remonteroit ensuite jusqu'à Crainburg. De-là un autre canal de neuf

lieues conduiroit, non loin de Saint-Veit dans la Drave. On descendroit ensuite cette rivière jusqu'à Lavant-Mund, d'où un canal longeant la Lavant, et d'environ seize lieues de long, joindroit la Muhr à Judenburg. On descendroit la Muhr jusques vers Leoben, d'où un canal de dix à douze lieues, longeant la Balta, iroit dans la Ens. Alors on navigeroit avec cette rivière, jusqu'à son embouchure dans le Danube, près de la ville de Ens. Après avoir suivi le cours du Danube jusqu'à Grein, d'où un canal longeant en partie la Naam, iroit tomber dans la Moldau autour de Rosenberg (1). Mais la Moldau n'étant pas encore navigable à cet endroit, on le pousseroit par un retour jusqu'à Budweis. Tout ce canal, depuis Grein jusqu'à Budweis, auroit vingt-une lieues ou environ. De Budweis, ensuite, la Moldau elle-même conduit jusqu'à Prague. Cela formeroit encore soixante-neuf lieues de canal à construire.

Le quatrième canal devroit joindre l'Elbe au Mayn. Un seul canal qui traverseroit la Naab, iroit des environs d'Egra dans la Pegnitz au-dessus de Nurnberg, qui étant navigable de-là jusqu'à son embouchure dans la Rednitz, meneroit dans cette rivière, au moyen de laquelle on arriveroit dans le Mayn aux environs de Bamberg. Ce canal seroit de vingt lieues au moins.

Le cinquième canal conduiroit de la Walachie à Vienne. Si on ne vouloit rendre cette communication indépendante de la Porte, qui occupe Belgrade, on n'auroit besoin d'aucun ouvrage pour cela, puisque l'Aluta, qui coupe la Walachie dans sa largeur, se jette à Turna dans le Danube, d'où on pourroit remonter ce grand fleuve à Vienne. Mais de cette manière un canal sortiroit de l'Aluta, non loin de Hermanstadt, et iroit dans le Marosch au-dessus de Carlsburg, d'où on suivroit le cours de cette rivière jusqu'à la Theiss, dans laquelle elle se jette vis-à-vis de Segedin. Ensuite un canal tiré au cordeau iroit de Segedin à Pest dans le Danube. Ces deux canaux auroient, le premier environ douze lieues, le second plus de trente. Total, quarante-deux lieues.

Le sixième projet concerne une jonction du Danube à Vienne avec le Niester. C'est pourtant plutôt une seconde branche du premier canal; car celui-ci ayant gagné le Raab au-dessus de Turstenfelde, ainsi que nous l'avons dit, il poursuit le cours de cette rivière jusques vers le lac de Neusiedel. Mais ce sixième canal sort de la Raab à trois ou quatre lieues en de-çà de Ker-

(1) On sent bien que ce Rosenberg, et celui dont nous avons parlé plus haut, sont très-différens. L'un est situé en Hongrie, et celui-ci en Bohême.

mend ; et entre par un grand retour dans le lac Balaton, qu'il traverse, et d'où il sort à l'autre bout, pour entrer dans le Danube à Bude, vis-à-vis du lieu où le canal de la Walachie entre aussi dans ce fleuve : cela feroit environ trente-six lieues de canal. Là on traverseroit le Danube pour entrer dans le canal de Pest, dont un second bras iroit à l'est joindre la Theiss un peu au-dessous de l'embouchure du Saio : cela formeroit encore environ trente-deux lieues. Puis on suivroit le cours de la Theiss, dessinée comme navigable, quand on le voudra, jusqu'à la Marmarosch, petite rivière qui se jette dans la Theiss, à quelques lieues au-dessous de Szigeth ; de-là un canal de plus de trente lieues iroit dans le Niester : cela formeroit encore quatre-vingt-dix-huit à cent lieues de canaux à creuser.

Le septième canal projetté doit aller de Clagenfurt jusqu'au lac de Como, dans le pays des Grisons. Nous avons vu comment la Drave est entrée en communication avec toutes les provinces de l'Empire autrichien. On remonteroit cette rivière jusqu'à Linz, d'où un canal de vingt lieues, ou à peu près, conduiroit dans la Rienz à Brixen ; de-là on suivroit le cours de la Rienz jusqu'à l'Adige, au moyen duquel on auroit une nouvelle communication avec le golfe de Venise ; mais en la remontant jusqu'à Plurens, le canal auroit là deux bras, l'un méridional, qui conduiroit à l'Adda, en longeant le Schlanderbach, et de l'Adda dans le lac de Como ; l'autre qui s'élèveroit d'abord droit vers le nord, jusqu'à Finstermünz, et qui de-là, en longeant l'Inn, iroit par le lac de Silzer jusqu'au lac de Como à Pliers. Ces deux bras formeroient soixante-dix lieues de travaux en longueur.

Le huitième canal n'est proprement qu'une communication de celui-ci, allant de Brixen à Inspruck dans l'Inn, qui coule elle-même dans le Danube.

Tel est le projet de M. Maire ; il est assez étendu, comme on voit.

Le premier canal étant de	80 lieues à 25 au degré.
Le second	60
Le troisième	69
Le quatrième	20
Le cinquième	42
Le sixième	98
Le septième	70
Le huitième	12
Le total fait	451 lieues de terrain à creuser.

Nous ne regardons pas ces projets comme entièrement chimériques ; car les hommes viennent à bout de tout avec du temps et de la sagesse ; mais cette étendue de terrain suffit pour rendre presque inconcevable que M. Maire ait fait les travaux nécessaires, pour vérifier seulement la possibilité d'exécuter tous ses plans. Il faut beaucoup de temps et même de dépenses pour niveler un terrain de quatre cent cinquante lieues, au point de dire on y peut construire des canaux, dont l'usage facile et l'extrême utilité compense les frais. Car enfin, vous parviendrez, en dépit même de la nature, à faire un canal, mais dont la navigation sera sujette à tant de difficultés et de retards, que vous n'en retirerez qu'un très-léger avantage (1). Cependant nous ne doutons pas que quelques-uns de ces projets ne fussent très-praticables, et que leur exécution *ne put être* fort-utile. Nous nous servons à dessein de ces mots ; *ne put être :* car voici notre profession de foi à cet égard.

Les travaux publics quelconques, entretenus aux frais des souverains, sont toujours utiles ; et tout souverain qui voudra faire construire des grandes routes, méritera sans doute de l'estime. Mais s'il veut les faire exécuter par des impositions sur le peuple, ou, ce qui est pis encore, par corvées, et s'il en fait payer l'entretien de la même manière, nous réclamons contre les grands-chemins, il vaut mille fois mieux qu'il n'y en ait point : le commerce ira fort bien sans eux. Que si vous voulez le faciliter, faites construire des canaux : ils sont infiniment supérieurs à tous égards aux grandes routes et aux chaussées. Mais les canaux, les grandes routes les plus belles du monde, faites sans la moindre surcharge du peuple, ne sont rien en comparaison de la liberté. La moindre loi, pour l'encourager, vaut incomparablement mieux, influe mille fois plus sur le bien-être du peuple,

(1) M. Maire ne donne de détails et de devis que touchant une petite portion de canal pour joindre la Culpa à la mer Adriatique ; peut-être est-ce la seule partie de ses places qu'il ait un peu approfondi. Car il n'y a que le souverain qui ait pu le mettre en état de connoître tout l'ensemble de son projet, non-seulement quant à la dépense du voyage, mais quant aux moyens nécessaires à cet effet. Ce devis n'est encore même qu'un apperçu. Il évalue les quinze lieues de travaux à faire, à 1,333,000 florins. Ensuite il ajoute, (seconde partie du mémoire raisonné, page 78,) « que l'on porte cette somme à deux millions de florins, encore ne pourra-t-elle jamais entrer en comparaison avec les autres avantages qui résulteroient de son emploi ». Il suffit d'une telle phrase pour se méfier du vague de ses projets.

que

les plus superbes constructions. Ainsi, tant que le systême fiscal et réglementaire subsistera en Autriche, l'administration auroit le plus grand tort d'exécuter les projets de l'Ingénieur Maire. Ce seroit mener des galériens, avec des chaînes bien pesantes aux pieds et aux mains, dans une superbe salle, pour y exécuter un ballet.

Observons en passant que ce projet a été publié aux frais de MM. Barguins, banquiers à Vienne. Ceci confirme encore ce que M. Nicolaï nous dit de l'esprit de vertige qui règne sur le commerce en Autriche. Car pourquoi des banquiers se seroient-ils mêlés de la publication d'un projet aussi vaste, si eux-mêmes n'y fondoient pas quelques espérances?

Quoi qu'il en soit, il est temps de passer à ce que ce voyageur éclairé nous dit sur la banque de Vienne. Le premier, il nous a fait connoître avec précision en quoi elle consiste. Elle est au fond de peu d'usage pour le commerce, et c'est proprement une caisse d'amortissement, pour une partie des dettes de l'état. Voici l'extrait de ce que son ouvrage contient d'intéressant sur cet objet.

La maison d'Autriche avoit déjà des dettes publiques, considérables dès le seizième siècle. Elles montoient à la fin du siècle dernier à plusieurs millions. Tant pour les payer, que pour procurer un nouveau crédit à l'état, on créa la banque de Vienne en mil sept cent trois, à laquelle l'Empereur Léopold alloua annuellement quatre millions de florins; c'est-à-dire, qu'il assigna cette somme considérable sur ses revenus. Ce fut sans doute pour mettre plus sûrement le numéraire des particuliers dans les mains du gouvernement, qu'on ordonna, sous peine de dix pour cent d'amende, que tous les paiemens de lettres de change passeroient par cette banque alors jusque-là très-informe; et c'est pour cela qu'on la nomma une banque à virement. Mais on s'apperçut bientôt que cet ordre étoit nuisible et impossible à exécuter, de sorte qu'il fut révoqué dès mil sept cent quatre. Au reste, on avoit encore une très-haute idée de la banque, comme opération politique; car dans cette même année l'empereur porta son fonds à cinq millions et demi de florins et lui assigna les revenus suivans: 1.° l'imposition sur chaque livre de viande en consommation; 2°. le produit du papier timbré; 3°. la ferme du tabac dans tous les pays héréditaires; 4°. l'impôt sur la farine; 5°. les revenus et les domaines de Hongrie; 6°. les fonds aliénés qu'on pouvoit racheter par la banque et ses assignations; 7°. les parties de crédit données au dehors, et déjà

expirées, ainsi que les assignations, qui montoient à plusieurs millions, (excepté celles qui regardoient le militaire, lesquelles devoient rester à la disposition de la chambre de la cour ;) au lieu desquelles on donneroit aux créanciers autant d'assignations sur la banque. Ce dernier article ne pouvoit pas être regardé comme un fonds, puisqu'il n'opéroit qu'un simple échange d'assignation, par lequel toutes les dettes du pays venoient se réunir dans la banque, ce qui devoit être plutôt nuisible qu'avantageux à celle-ci. Les deux articles précédens ne pouvoient pas non plus être d'un grand rapport ; cas le recouvremenr des fonds aliénés se trouvoit encore bien éloigné, et les revenus de la Hongrie devoient être alors très-peu de chose, puisque les mécontens de ce pays étoient les plus forts, et faisoient des courses jusqu'aux portes de Vienne. Il est très-douteux que ces fonds aient pu rapporter cinq millions et demi par an. Néanmoins on croyoit par cette méthode pouvoir mettre à l'instant pour quarante millions de billets en circulation, et faire ainsi un emprunt de cette somme qu'on se proposoit de payer en douze ans, de la manière que voici :

Le premier décembre	1704	4,000,000 fl.	à 4 pour cent d'intérêt.
	1705	2,500,000	5
	1706	2,500,000	5
	1707	3,500,000	6
	1708	4,500,000	6
	1709	4,000,000	6
	1710	4,000,000	7
	1711	3,000,000	7
	1712	3,000,000	7
	1713	3,000,000	8
	1714	3,000,000	8
	1715	3,000,000	8

Mais on s'apperçut bientôt que cet arrangement n'iroit pas à son terme. Le vingt-quatre décembre mil sept cent cinq, les intérêts de la banque furent fixés généralement à cinq pour cent, et le temps du paiement prolongé jusqu'à quinze ans. Alors on ne nomma plus la banque, banque de virémens, mais banque de la ville, et, dans la réalité, elle fut une caisse de

crédit pour l'état, qui continua de la gérer. Cependant il ne paroît pas que la banque ait répondu à son objet dans les commencemens ; car on voit qu'en mil sept cent quatorze l'empereur Charles VI y fit quelques changemens, et augmenta encore ses fonds ; par exemple, des dettes actives du fisc ; du droit que paient ceux qui quittent le pays ; de certaines retenues, comme de six pour cent sur tous les appointemens au-dessous de cinq cents florins, et de six mois d'appointemens, pour tous ceux au-dessus, ce qui a encore lieu aujourd'hui ; des taxes de tolérance sur les juifs, &c. Malgré tout cela, on ne put jamais atteindre le but de la banque, qui étoit de liquider les dettes de l'état ; on sait, au contraire, que les guerres et une mauvaise gestion des finances les ont augmentées considérablement. C'est pourquoi le comte Haugwitz, dans les changemens qu'il fit aux finances en mil sept cent cinquante-trois, et plus encore le comte Choteck, prirent les affaires de la banque en considération, et y introduisirent beaucoup plus d'ordre. Une commission fut créée exprès pour elle. Cette commission, dont le président est chef du département de tous les revenus importans assignés à la banque, s'est peu-à-peu emparée de toute la direction de l'établissement, et le magistrat de la ville de Vienne ne fait plus qu'y prêter son nom. Le président a quatre conseillers et le conseil, une infinité de subalternes à Vienne et dans les provinces, pour la régie de ses revenus. Tous les membres de la commission sont indépendans, tant du directoire à Vienne, que de tous les autres tribunaux dans les provinces.

Il est difficile de dire à combien se monte l'état actif et passif de la banque.

L'état actif consiste dans les revenus annuels que le souverain a assignés à ce fonds.

On assure qu'à la fin de l'année mil sept cent quarante-huit, l'état passif montoit à quarante-neuf millions de florins, outre beaucoup d'arrérages d'intérêts, et qu'à la fin de l'année mil sept cent cinquante-un, non-seulement tous les arrérages d'intérêts étoient acquittés, mais qu'on avoit aussi payé cinq millions de florins du capital dans les trois années. Daprès cela on peut compter quarante-quatre millions de dettes pour la fin de l'année mil sept cent cinquante-un. Ces dettes et les billets de banque sont de différentes sortes. 1°. Il y a des emprunts que la banque a faits elle-même, et sur lesquels elle a donné des obligations en forme, toujours

payables annuellement. 2°. Il y a des sommes placées dans la banque conformément aux loix, et qui y doivent rester ou un certain temps, ou à perpétuité, à un intérêt de quatre à cinq pour cent; tels sont les fidéi-commis en argent comptant, les fonds des fondations pieuses, des églises, des hôpitaux, &c.; l'argent des pupilles, dont la banque donne des certificats. 3°. Il y a des dettes contractées et assignées par le souverain, et acceptées par la banque, sur lesquelles elle a donné des billets payables à un certain terme, avec les intérêts à cinq pour cent, payables annuellement. 4°. Il y a d'autres sortes de dettes sur lesquelles la banque de virement, combinée aujourd'hui avec la grande banque de Vienne, a délivré des billets qui ne sont pas remboursables, mais dont on tire annuellement l'intérêt à cinq pour cent, et dont on peut se servir en forme de paiement par la voie de cession.

Quant aux dettes de la première classe, on a mis les intérêts à quatre pour cent, et l'on a offert de payer le capital à qui n'a pas voulu consentir à cet intérêt moindre. La plupart ont mieux aimé ne point reprendre leur argent, et non-seulement la banque a fait par-là, un gain très-considérable, mais encore elle a augmenté son crédit. Pour mieux l'établir, on a commencé par acquitter les plus anciennes dettes, et on en est déja venu jusqu'à celles de l'an mil sept cent trente-un et mil sept cent trente-deux. On a publié dans les gazettes de Vienne, pendant tout le cours de l'année mil sept cent cinquante-cinq, que les dettes de la première classe (les capitaux d'anticipation et de dettes,) contractées pendant ces deux années devoient être payées jusqu'à la fin du mois d'août mil sept cent cinquante-cinq, et que ceux qui ne reprendroient point leur argent dans ce terme, perdroient les intérêts pour l'avenir. On a encore gagné par-là que la plupart ont laissé leur argent sur de nouvelles obligations à quatre pour cent.

Quant à la seconde classe, il est vrai que les dépôts et l'argent des pupilles ne restent à la banque qu'autant que le procès ou la minorité dure; mais au moins il n'est pas permis de l'en tirer pendant ce temps. L'argent, au contraire, qui appartient aux fidéi-commis, églises, hôpitaux et autres fondations pieuses, ne sort jamais de la banque, et les intéressés n'en tirent que les intérêts, avec cette différence, que plusieurs de ces fondations ont encore, par privilège, ou convention expresse, les cinq pour cent, d'autres même qui n'ont pas eu la même prévoyance, sont obligées de se contenter de quatre pour cent.

Quant à la troisième classe, on s'est servi presque du même moyen qu'à l'égard des dettes de la première, et l'on a offert par l'édit du trente novembre mil sept cent cinquante-deux, le paiement de toutes ces dettes, jusqu'au quinze mars mil sept cent cinquante-trois, quoique leur terme ne fût pas encore échu, sous peine de perdre les intérêts ultérieurs. Beaucoup ont retiré, mais beaucoup y ont aussi laissé leur argent à quatre pour cent.

Pour ce qui est de la quatrième classe, il n'y a aucun moyen de baisser l'intérêt de cinq pour cent, puisque déjà ces billets de viremens entraînent ce désavantage, que, comme on n'en peut jamais demander le paiement à la banque, leur valeur monte et baisse plus que celle des autres billets, selon les conjonctures, et que souvent on souffre une perte en voulant les réaliser par des cessions. Nous croyons pouvoir conclure qu'aujourd'hui la banque ne paie qu'un tiers sur le pié de cinq pour cent, et que les deux autres tiers sont réduits à quatre pour cent (1).

---

(1) Dans des lettres écrites en 1755, rapportées par M. Nicolaï, voici ce qui est dit sur l'état de la banque et du crédit public en Autriche dans ce tems-là.

« Nous avons posé la somme des dettes, à la fin de 1751, à 44,000,000 florins.

Nous compterons encore l'intérêt entier de cette somme à cinq pour cent jusqu'à la fin de 1755; cela feroit pour les quatre années 8,800,000

Total 52,800,000

La banque tire annuellement, suivant le calcul suivant:

Des douanes	3,100,000	
Impôts sur les vivres	1,500,000	
— sur la boisson	1,220,000	
— sur la viande de boucherie	305,000	
Gabelle ou impôts sur le sel	2,840,000	
	8,965,000	

Mais comme les revenus de la banque n'ont pas toujours été au même rapport qu'à présent, qu'ils sont beaucoup mieux administrés, et même haussés depuis peu, et qu'en outre ils n'ont pas tous été employés au paiement des dettes de la banque, je n'en compterai que la moitié, savoir 4,482,500

Ce qui fait en quatre années 17,930,000

Lesquels retranchés de 52,800,000

Reste pour total des dettes en 1755 34,870,000

Les billets de la banque de la ville de Vienne sont aujourd'hui exactement la même chose que les rentes sur l'hôtel de ville de Paris. La cour gouverne toute la machine par ses ministres et ses conseillers ; la ville de Vienne est garante, et les revenus cités plus haut sont assignés pour fournir aux dépenses. Ces billets sont exempts de toute imposition (1), ce qui ne doit pas paroître un petit avantage dans un pays où les capitaux et les immeubles, de même que le commerce, le trafic et l'industrie sont soumis à des tributs excessifs. Par exemple, dans la dernière guerre de mil sept cent soixante-dix-huit, toute propriété fut taxée extraordinairement, excepté les billets de banque (2). De plus, on ne peut pas acheter de billets à la banque, ce qui fait qu'ils sont encore plus recherchés ; car la banque est *fermée*, c'est-à-dire, qu'elle ne prend point d'argent comptant ; du moins la chose est tenue secrette. D'un autre côté, les billets de banque ne peuvent pas être remboursés. On s'en défait par cession, et lorsque la cour en veut diminuer le nombre, elle les fait acheter à la bourse. En mil sept

De l'autre part	34,870,000 florins.
Ajoutez la nouvelle dette contractée pour l'acquisition de la fabrique de Linz	530 000
Total	35,400,000
L'intérêt de cette dette est de deux tiers à quatre pour cent	944,000
et d'un tiers à cinq pour cent	590,000
Total	1,534,000
Sommes assignées pour le paiement	8,965,000
Produit de la fabrique de Linz	50,000
Total	9,015,000
Déduction faite des intérêts, reste pour le remboursement du capital	7,481,000

(1) L'édit du 14 décembre 1714, §. 7, porte que les capitaux prêtés à la banque ne seront point soumis à la confiscation, si ce n'est dans le cas de crime de lèze-majesté, ou si quelqu'un s'intéressoit dans la banque sous le nom d'un autre, et en fraude. Nous ignorons si elle a encore cette préroga ive.

(2) Cette taxe s'appelloit *subsidium præsentaneum*. Tout vassal ou bourgeois étoit obligé de faire une déclaration, *sub fide nobili*, de tous ses revenus, et d'en payer une partie. Quelques-uns disent que c'étoit vingt pour cent.

cent soixante-quatre et mil sept cent soixante-cinq, on réduisit tous les billets de banque de six à cinq pour cent d'intérêts.

Outre les billets de banques ordinaires, qu'on nomme aussi obligations, on fit, sur le crédit de la banque, après la guerre de sept ans, pour dix millions de florins de papier-monnoie, nommé aussi billets de banque; ils sont de cinq jusqu'à six mille florins, et non-seulement on les reçoit en paiement dans toutes les caisses impériales, mais même pour les mettre en circulation et les faire rechercher, il a été ordonné dans les commencemens que certains revenus se paieroient moitié en argent, moitié en papier monnoie et billets de banque. Outre cela, il y a certaines caisses dans toutes les provinces, sans exception, et même dans la Buckowine, où on les échange sans difficulté, dès qu'on les y présente contre de l'argent comptant; par ce moyen, ils procurent la facilité de faire passer sûrement et sans beaucoup de frais, de grandes et de petites sommes dans tous les pays de la domination autrichienne. Il y a encore des billets ou obligations de banque particulière qu'on appelle *obligations de la chambre supérieure des revenus de la ville de Vienne*. On leur attribue un avantage qui les rend encore plus acceptables; mais nous ignorons en quoi il consiste, et nous finirons ici les détails sur une banque qui, de long-temps, n'aura de grands rapports avec le reste de l'Europe, pour passer à des considérations générales, et même à quelques détails précieux sur les revenus et leur source dans les états impériaux.

Dans le détail très-exact des revenus impériaux que M. Büsching a donné au dix-septième volume de son grand magasin politique et historique, et dont il a inséré l'extrait dans la dernière édition de sa géographie, ces revenus sont tous cottés sous sept rubriques différentes. Il n'y a point de nation qui ait plus conservé que l'Autrichienne un ancien langage ridicule et pédantesque, mêlé de mots latins, ou plutôt latinement formés, qui font encore le style du palais dans quelques contrées. La terminologie fiscale des Etats impériaux en est sur-tout composée, et un Allemand d'un autre pays est obligé de deviner la signification des mots de ce dialecte. Les protestans ayant été les premiers à écrire avec bon sens, et par conséquent avec quelque pureté, on appelle, dans les pays soumis à l'Autriche, *allemand luthérien* la langue des contrées éclairées de l'Allemagne. La plus grande partie des Autrichiens a pour cet allemand un dégoût décidé. Elle est composée de tous ceux qui ont

quelque zèle pour l'ancienne foi simple et entière, c'est-à-dire de plus de onze individus sur douze du clergé, et de tous ses adhérens parmi les laïques. Voilà ce que nous alléguerons pour nous justifier de ce qu'il nous faut tâtonner quelquefois pour connoître le sens des sept rubriques dont nous avons parlé.

Le *Camerale*. Ce sont sans doute les revenus provenant des domaines. Le *Montanisticum*, désigne ceux que le souverain tire des mines, vraisemblablement aussi du sel, des carrières, et d'autres choses relatives au règne minéral et fossile. Le *Contributionale*. C'est l'impôt direct assis sur les terres. Le *Commerciale* est sans doute ce que rapportent les douanes, les droits d'entrée et de sortie, quoiqu'en général pourtant les sommes destinées à ce revenu soient très-modiques; de sorte que cela pourroit bien signifier aussi les revenus des denrées dont le souverain s'est réservé le commerce; encore monteroient-ils plus haut si le sel y étoit compris. Nous hésitons de même pour la rubrique *Politicum*. Sont-ce les revenus que rapportent les villes, par les impositions sur les maisons, ou celles-ci sont-elles comprises, comme il y a apparence, dans le *Contributionale*, par des taxes sur l'industrie? Ou bien seroit-ce le produit de certains droits régaliens, comme les postes et les monnoies? Il est vrai qu'il se pourroit que ce dernier article fût rangé sous le *Montanisticum*, auquel il appartient proprement. Enfin le *Bancale*, et l'impôt pour les dettes de l'état, (*für den staats schulden fond*) forment la masse des revenus assignés pour le paiement des dettes considérables dont la maison impériale est chargée. Cette dénomination nous indique bien l'emploi, maïs non pas la nature et la source des revenus employés à cet objet. Ainsi, quoique les détails qu'on trouve dans les ouvrages de M. Büsching soient excellens pour déterminer la masse des revenus de l'Empereur, ils ne sont rien moins que suffisans pour juger de leur origine, et de l'effet politique que la méthode de perception a sur les peuples.

Nous serons encore obligés à cet égard d'avoir recours à M. Nicolaï, qui nous donne dans son voyage d'excellens détails sur ce sujet. Il nous apprend qu'il les doit à deux manuscrits précieux sur les impôts en Autriche.

Les Autrichiens ont été de tout temps chargés d'impôts très-considérables. Paltram dit expressément dans sa chronique (1) : « qu'en mil » quatre cent vingt-six, il falloit donner la moitié de ses revenus au » souverain ».

On raconte qu'en Autriche haute et basse, le gentilhomme paie maintenant vingt-sept pour cent de son revenu. C'est beaucoup, mais il peut aisément le donner. Le prince de Schwartzenberg qui a au moins quatre cent mille florins de rente, les princes de Lichtenstein, Auersperg, Dietrichstein, Paar, et plusieurs autres, ainsi que le reste de la noblesse, jusqu'au plus petit gentilhomme, peuvent de même, à proportion gardée, supporter cette charge. Il faut ajouter à cela que les seigneurs de terres ont un très-grand pouvoir sur leurs vassaux ; et quand ils ne sont pas compatissans, ils ne manquent point de moyens de tirer d'eux, de gré ou de force, l'argent qui leur est nécessaire pour le faste qu'ils étalent dans la capitale. Sans doute les vassaux en souffrent, et il s'en faut beaucoup que le paysan autrichien soit aussi aisé qu'on pourroit le conclure, au premier coup d'œil, de l'air d'opulence des grands et des moyens vassaux. On calcule que quand le paysan est obligé de donner à son seigneur, un florin et demi ou quatre livres tournois, il paie vingt florins au souverain. Or ce que les seigneurs tirent de leurs paysans étant très-considérable, puisqu'ils ont de si immenses revenus, il est aisé de juger combien l'habitant de la campagne est foulé par les impôts.

On compte que le paysan et le bourgeois paient en impôts le double de la noblesse : c'est-à-dire que tant en impôts directs qu'indirects, ils donnent plus de la moitié de leur revenu, comme au quinzième siècle, et ce qui prouve que nous n'exagèrons point, c'est qu'on évalue la contribution seule, ou ce qu'on appelle le cinquantième que paie l'habitant du plat pays, à trente pour cent, même dans des écrits imprimés (2). Le bourgeois donne un septième de son revenu, soit qu'il consiste en maisons ou en

---

(1) Voyez *Weiskerns*, *Beschreibung von Wien*, page 23.

(2) *Gedancken wie in Nieder Oesterreick die bisher so vielerley bestandenen landes anlagen und steuern vereinfacht werden konnen.* Ou : Idées sur les moyens de simplifier les nombreuses et différentes espèces d'impôts de la Basse-Autriche. Vienne, 1781, 8.°, page 80 à la note.

industrie; mais l'industrie paie seule le cinquième. Les impôts sur la classe industrieuse, et les intérêts de l'argent, sont véritablement excessifs. Outre cela il y a les douanes, ou les impôts sur les marchandises; l'accise sur les consommations; les impôts sur le sel, le tabac, &c. A Vienne les propriétaires de maisons ont encore à supporter la charge des logemens de la cour, et les locataires celle des loyers rendus par-là d'autant plus chers.

Dans chaque maison bourgeoise de la ville, et même dans quelques-uns des fauxbourgs, le second étage appartient à l'empereur; de sorte qu'il peut y loger qui lui plaît, et que le propriétaire est obligé de tenir, à ses frais, cet étage toujours en bon état. L'empereur donne ordinairement ces logemens à des personnes de la cour, ou à des conseillers des départemens, ce qui fait qu'on les appelle logemens de la cour. On ne sçait pas l'origine de cet usage, si onéreux aux propriétaires de maisons à Vienne; mais voici la conjecture la plus vraisemblable à ce sujet. Les commencemens du règne de Ferdinand II étant fort durs, les états des deux autriches se liguèrent avec ceux de Bohême contre l'empereur. Le comte de Thurn assiégea Vienne en mil six cent dix-neuf. L'empereur se défiant des habitans, logea chez eux des personnes de sa cour en qui il avoit confiance, et cet usage est resté depuis. L'empereur actuellement régnant a fait savoir, par son ordonnance du mois de février mil sept cent quatre-vingt-un, « que les bour-» geois, dont les maisons ne sont pas exemptes des logemens de la cour, » n'ont qu'à donner leur déclaration par écrit, de la somme qu'ils con-» sentent à donner une fois pour toutes, ou de l'impôt en argent qu'ils » s'engagent de payer annuellement pour en être déchargées ». La plupart ont pris ce dernier parti; mais quelques-uns ont préféré de garder la servitude, la somme qu'on exigeoit d'eux étant trop forte. On comptoit dans ce temps-là que le total de ces rétributions annuelles alloit à trois cent mille florins. Quelque forte et onéreuse que soit la rétribution de chaque propriétaire de maisons, elle est cependant toujours fort supportable à cause du prix exhorbitant, et surprenant pour un étranger, qu'ils mettent aux loyers. M. N. a vu demander pour un appartement de dix à onze piéces, à un troisième (sans écurie ni remise) jusqu'à huit cens florins de loyer.

Les impôts sont si variés, si multipliés et si compliqués, que pour

les rapporter avec ordre, il faudroit en faire un traité à part. On trouve dans la correspondance de Schlœzer (1), les noms des impôts assignés tant à la caisse d'amortissement, qu'à la banque et aux états. Dans la haute et basse Autriche, ce sont les revenus des douanes, de la gabelle, des forêts, des droits seigneuriaux et de l'accise sur les consommations : et dans la haute Autriche, l'impôt sur la viande de boucherie. Par l'établissement du nouvel impôt sur les boissons en mil sept cent quatre-vingt, on en a aboli huit dans le plat pays, entre autres l'impôt de dettes ou de classes (2), qui étoit extrêmement onéreux aux pauvres. Les principaux impôts qui s'y lèvent aujourd'hui directement par le souverain, sont les taxes sur les domaines et sur les revenus tant réels qu'accidentels : le cens des terres et des maisons de campagne, est une contribution pour ces objets.

L'impôt sur les domaines, qui sont les terres appartenantes aux seigneurs de campagne, est ce qu'on appelle le *centième* ; il est censé monter à quinze pour cent des frais. Le cens des terres et maisons de campagne (non seigneuriales) est le cinquantième ou trente pour cent. Les domaines sont responsables pour le cens, et quand le paysan ou le bourgeois vassal ne peuvent pas payer, il faut que le seigneur l'acquitte, sauf à se faire rembourser ensuite par le vassal ; source féconde d'exactions de la part des seigneurs ou de leurs substituts, qui ruinent l'habitant de la campagne.

La contribution se payoit autrefois en monnoie inconnue de nos jours, comme livres, schellings, fennins, &c. Cependant on en a conservé l'évaluation, d'après laquelle on paie encore cet impôt. Mais cette monnoie idéale a été haussée peu-à-peu ; de sorte que la livre qui valoit un florin, il y a peut-être deux siècles, a été évaluée en mil sept cent cinquante, à cinq florins ; maintenant elle vaut onze florins et demi ; par-là il est clair que depuis mil sept cent cinquante-trois, époque du nouveau systême de finances établi par M. de Haugwitz, la contribution est double de ce qu'elle étoit en mil sept cent cinquante : ce qui prouve combien est déplorable la situation des paysans autrichiens.

Pour mettre cette contribution sur le nouveau pié, on fit un nouveau

(1) 4.e cahier, page 200 jusqu'à 204.

(2) Voyez ci-après l'article des dettes de l'état.

cadastre, ou ce qu'on appelle, dans la monarchie autrichienne, une *rectification*, en vertu de lettres patentes du huit juillet mil sept cent cinquante, et du vingt-sept juillet mil sept cent cinquante-quatre. On établit dans toutes les provinces des commissions du cadastre. Le but de l'impératrice étoit, comme le disent les lettres patentes, de mettre une proportion égale et juste entre l'imposition et le revenu réel des terres; mais dans les quatre ans qu'avoit séjourné dans différentes provinces de l'Autriche, et souvent à la campagne, celui qui a communiqué ces faits à M. N. il s'étoit trouvé à portée de se convaincre que les intentions de la souveraine n'avoient pas été remplies. Les commissaires étoient nommés et payés par les états, auxquels ils coûtoient prodigieusement, non-seulement par la lenteur de la procédure, mais aussi par les honoraires excessifs qu'on leur payoit journellement.

Ils étoient divisés en trois classes: ceux de la première se rendoient sur les lieux, pour examiner si ce que chaque possesseur avoit avoué de ses possessions et de ses revenus, étoit conforme à la vérité. Cette première espèce de commission étoit ordinairement composée d'un commissaire noble, de deux greffiers de la chancellerie des états, et de deux économes. Les états payoient par jour vingt florins pour lui, et pour nourrir les quatre subalternes. Chacun de ces subalternes recevoit trois florins par jour, de sorte que chaque journée coûtoit aux états trente-deux florins, dans la basse-Autriche seule, il y avoit quatre de ces commissaires qui parcouroient le pays. Comme ils travailloient aussi les dimanches et les fêtes, on peut compter les frais de ces commissions locales par an, à soixante-quinze mille neuf cens vingt florins (1). M. N. rapporte à ce sujet le témoignage d'un homme digne de foi, qui avoit suivi les opérations d'une de ces commissions: le commissaire et ses deux greffiers étoient des jeunes gens, dit-il, qui ne se rendoient point sur les lieux: ainsi la commission n'étoit exercée que par les deux économes accompagnés quelquefois du baillif, du seigneur, et souvent même de quelques paysans choisis. Les économes qui taxoient la valeur des terres, et sur le rapport desquels M. le commissaire se fondoit aveuglément, étoient des gens sans aveu, qui pour la plupart avoient fait banqueroute.

(1) Il y a ici quelque chose que nous ne comprenons pas. Quatre commissions à 32 florins par jour chacune, et 365 jours par an ne font annuellement que 46720 fl.

On distingue huit classes de terre dans l'Autriche. Le *Joch* (certaine étendue de terre ainsi nommée dans ce pays) de la meilleure terre, est taxé à quatre-vingt florins : celui de la dernière à dix florins : (Le *Joch* égale quatre cens seize verges deux tiers du Rhin quarrées : la verge courante égale douze pieds courans).

La seconde classe des commissaires est une députation des états dans la capitale, à laquelle tous les commissaires envoient les rapports de leurs opérations. Comme la cour se mêle à présent de tout ce que les états faisoient autrefois sans aucune inspection du souverain, elle fait assister à cette députation, des membres de la représentation de chaque province (2).

La troisième classe des commissaires est la commission suprême du cadastre, établie par la cour.

Le souverain fit, en mil sept cent quarante-sept, avec les états, un accord (3) pour dix ans, par lequel il s'engageoit à ne pas hausser la contribution dans cette espace de tems, après qu'elle auroit été fixée par les commissions du cadastre, et à ne pas exiger que les états levassent eux-mêmes des recrues ; cependant les dix ans se sont écoulés avant que les commissions du cadastre aient achevé leur ouvrage, auquel elles procèdent, comme nous l'avons dit, avec beaucoup de lenteur : la contribution a été doublée, ainsi que nous l'avons pareillement rapporté, par le nouveau système de finances de M. de Haugwitz, en mil sept cent cinquante-quatre ; et en mil sept cinquante-cinq, l'impératrice demanda aux états un certain nombre de recrues, qu'ils livrerent sans la moindre difficulté. Car ils sont réduits à ne plus oser contredire ; ils ne murmurent plus qu'en secret.

Maintenant la contribution est sur un pied si haut, qu'il sera difficile de la hausser davantage. Son taux est environ le vingt-cinq pour cent des revenus des seigneurs ; mais comme la plupart des terres sont taxées au-delà de leur juste valeur, la plupart des possesseurs paient réellement depuis vingt-huit jusqu'à trente pour cent de leurs revenus. Il y a même des terres plus chargées ; par exemple, la seigneurie de Pottendorf qui doit payer quatre mille florins de contribution, quoique ses revenus ne montent qu'à dix mille florins.

---

(2) Voyez ci-après, à l'article des finances, ce que c'est que la représentation des provinces.

(3) Les articles de cet accord sont rapportés plus bas.

Au reste, comme les seigneurs ont, ainsi que nous l'avons vu plus haut, mille moyens de se dédommager sur leurs vassaux, on peut regarder comme une chose certaine, que tout ce que la contribution a d'oppressif et d'outré tombe sur la basse classe des habitans de la campagne. Nous sommes aussi très-portés à croire que la forte taxe de la seigneurie de Pottendorf est un exemple très-rare : du moins ce que rapporte M. N. de la manière dont les commissaires s'acquittent de leurs fonctions, peut le faire raisonnablement présumer.

« Les seigneurs de terres avoient la plus grande facilité, dit-il, de faire imposer leurs possessions foiblement, et au contraire de charger celles de leurs vassaux, qui dépendent absolument d'eux : car les gentilshommes, les ecclésiastiques et moines possesseurs de terres, furent tenus de déclarer leurs possessions et leurs revenus, sur leur foi de gentilhomme, et de prêtres (*sub fide nobili et sacerdotali*). On peut bien penser qu'ils auront songé à leurs intérêts ; d'ailleurs, comme ils sont obligés de faire les avances pour leurs vassaux qui ne peuvent pas payer, c'est un grand avantage pour eux qu'il y en ait beaucoup d'insolvables, attendu qu'alors il sont le droit de faire vendre, par leur justice, le peu de terres de ces malheureux ; et trouvent ainsi le moyen de s'en emparer. La commission du cadastre étoit, à la vérité, établie pour vérifier les déclarations des gentilshommes et des moines ; mais quoiqu'il fût défendu aux commissaires d'accepter même un déjeuner des seigneurs de terres, cette défense n'a jamais été observée. Les seigneurs nourrissoient le commissaire et ses subalternes ; et, comme nous l'avons dit, leur bailli menoit les économes dans les champs. Ces économes, gens qui ne méritoient aucune confiance, ne manquoient pas de faire leur rapport tel que le bailli le leur suggéroit ; prévarication toute naturelle, et à laquelle le commissaire lui-même sembloit les inviter, en les laissant aller seuls avec le bailli. On voit donc que ces commissions si dispendieuses pour les états, sont de toute inutilité ».

La contribution des seigneurs des terres s'appelle aussi, impôt sur les domaines, et centième ; et celle des roturiers s'appelle cinquantième ou cens.

Lors du cadastre, on estima la valeur des terres, maisons, prairies, en un mot les biens-fonds des seigneurs et des vassaux, de même que les autres revenus de chaque sujet ; et de ces revenus calculés sur dix années, on fit un résultat d'année commune qu'on regarda comme un capital à cinq

pour cent. On établit alors pour base de l'impôt que tous les revenus de chaque gentilhomme, tant en terre qu'en redevances des paysans, évalués au taux que nous venons de rapporter, et rectifiés par la commission, paieroient le centième florin du capital, et que les biens du roturier en paieroient le cinquantième. Delà viennent les dénominations de cinquantième et de centième qu'on a données à la contribution. Cependant on remet à chacun le quart celle à laquelle il est taxé. Ce centième et cinquantième du capital font effectivement aujourd'hui quinze pour cent pour le noble, et trente pour cent pour le vassal. Voici comment. Si, par exemple, un noble doit payer l'impôt de deux mille florins de capital, il est obligé de donner tous les ans le centième florin de ce capital, c'est à dire vingt florins ; l'intérêt de l'argent étant compté sur le pied de cinq pour cent, il suit qu'il est obligé sur cent florins de revenus, d'en donner vingt, ou la cinquième partie ; mais comme on lui remet le quart de l'impôt, il paie en effet quinze florins. Par ce même calcul le roturier obligé de payer le double, donne trente pour cent, c'est-à-dire trente florins pour cent de revenu.

Outre cet impôt, qui est la contribution ordinaire, il y a encore la contribution extraordinaire, mais dont nous ne connoissons pas les particularités.

Dans la gazette de Vienne de mil sept cent quatre-vingt-trois, numéro cent, il est dit que la contribution exigée de l'Autriche au-dessous de l'Ens pour mil sept cent quatre-vingt-quatre, étoit de deux millions huit mille neuf cens soixante-huit florins quarante-quatre Kreutzer, dont la noblesse devoit donner pour sa part un million six cens sept mille cent soixante-quatorze florins cinquante-neuf Kreutzer.

Contribution des provinces sous la domination autrichienne.

	En 1731.	En 1754.	En 1770.
La Bohême	3200000	5270489	6961529
La Moravie	1066667	1856491	3080222
La Haute et Basse-Autriche	1350000	2915189	5328593
La Styrie	390000	1182546	2080935
La Carinthie	130666	637695	1264013
La Carniole	78334	363162	733740
Le Tyrol	120000	100000	506809
La Hongrie	2500000	2947773	5473579
	8835667	15273349	25429420
Provinces non-désignées dans le calcul de 1770.			
La Silésie	2133333	245298	
Autriche antérieure	110000	120000	
Transylvanie	760000	721832	
Bannat de Temeswar	330000	355036	
Esclavonie et Sirmie	100000	100832	
Servie	80000		
Villages militaires	47000	30000	
Croatie, Goerz et Gradison	24300	51502	
	12440300	16897849	
Les autres provinces additionnées sur le pié de 1750	.....	.....	1624500
		Total	27053920
Les mêmes provinces, additionnées d'après un rehaussement de contribution proportionnel	.....	.....	2705200
		Total	28134620

Mais

Au reste, on doit croire que ces évaluations sont encore trop basses. L'empereur, peu après son avénement, a fait arpenter tout le pays par des ingénieurs, et mis une plus grande sévérité dans la perception de cet impôt. Il y a eu même à ce sujet des troubles et des plaintes amères en Hongrie, en Transylvanie et ailleurs. Mais nous ne connoissons pas le détail de ces nouvelles mesures. Au reste, vingt-huit millions cent trente-cinq mille six cent vingt florins, font soixante-quinze millions vingt-huit mille trois cent vingt de nos livres.

Nous observerons sur cet article, que la science du gouvernement se montre ici avec avantage dans la vie de Frédéric II. Ce grand monarque ne tenta pas d'abolir les corvées et la servitude. Il sentit sans doute qu'une telle révolution passoit les bornes de toute son autorité, de tout son pouvoir, quelques grands qu'ils fussent. On a entrepris hardiment cette abolition en Bohême. Mais avec quel succès ? Les paysans, abrutis dans une longue servitude, n'ont pu concevoir ce qu'on leur vouloit par cet affranchissement. Une ivresse les a saisis, ils se sont précipités dans toutes sortes d'excès et de tumultes, et vraisemblablement on a cru qu'on ne pouvoit les contenir qu'en les recourbant sous le joug. Au moins n'est-il plus question de cette liberté ; cependant on ne pourra nier que l'affranchissement d'un pays comme la Bohême, n'eût dû y opérer un changement très-sensible ! Mais ce profond silence sur la liberté des paysans Bohémiens, prouve clairement qu'elle n'a été ni utile ni réelle, et combien elle est contrariée par toutes les autres mesures de l'empereur. Quant au roi de Prusse, il prit les serfs sous la protection des loix et du gouvernement. Il statua, entr'autres choses, que personne ne pourroit ôter un bien rural à un serf et se l'approprier, sous quelque prétexte que ce fût, et qu'on y replaceroit toujours un colon si l'occupant venoit à déguerpir. Cette seule circonstance améliore infiniment l'état des serfs prussiens, et les élève fort au-dessus de la condition de ceux assi ettis aux vassaux de la maison d'Autriche, puisque ces derniers peuvent s'emparer presqu'arbitrairement des terres de leurs serfs. Ce sont des loix de cette espèce qu'il auroit fallu promulguer pour qu'elles servissent d'arrangemens préalables à une grande révolution. Forcer les choses ; c'est les gâter et les rendre impraticables pour très-long-temps (1).

(1) M. Nicolaï rapporte un exemple de la façon horrible dont les seigneurs oppriment leurs vassaux en Autriche. Ceux-là ont presque par-tout le droit de tenir cabaret, et ils l'afferment, ou au baillif, ou à un cabaretier ; alors ils obligent

Quant à la commission de rectification, elle nous conduit à une observation trop universelle : c'est que les souverains ordonnent souvent de tels arrangemens, qu'on ne sauroit concevoir comment on réussit à les leur faire adopter. Nous en citerons un exemple entre cent mille autres venus à notre connoissance.

La Hesse est un des états du troisième rang en Allemagne. On y a établi une commission de rectification pareille à celle dont nous parlons. Elle coûte annuellement au moins trente mille écus au Landgrave. Quatre-vingt dix-sept personnes sont employées extraordinairement à cette opération, sans compter les conseillers et autres, qui ne reçoivent pour leur travail sur cet objet, que des augmentations de salaire. Parmi ces quatre-vingt-dix-sept personnes, il y a vingt-sept arpenteurs dont quelques-uns sont certainement fort ignorans. Un homme d'un très-grand poids nous a raconté en avoir rencontré un, qui arpentoit avec une planchette sur laquelle deux épingles faisoient l'office d'alidades. On peut se figurer avec quelle exactitude se fait un pareil arpentage. A la vérité le souverain n'y perd pas, et ces gens, pour se mettre en crédit, ne commettent que des erreurs onéreuses au pauvre paysan ; mais le mal n'en est que plus grand ; il y a quarante ans que cette commission dure, et elle durera vraisemblablement autant encore. Ainsi sa dépense formera un capital d'environ deux millions cinq cent mille écus d'Allemagne. Employée à des objets utiles, cette somme auroit pu élever le bien-être de la Hesse à un degré considérable ; mais cette commission n'a servi et probablement elle ne servira qu'à causer une foule de dommages à ce pays. Au nombre des maux indirects, mais réels et même importans de ces sortes d'institutions, il ne faut jamais oublier celui des stipendiés d'un grand nombre d'individus, qui se seroient adonnés à des occupations utiles.

Pourquoi donc ne pas arriver plutôt à la manière simple et naturelle de se procurer des revenus qui ne causeroient aucune espèce de faux-frais ? Pourquoi ne pas dire, à des sujets ? « Bonnes gens, il me faut tant,

---

leurs vassaux à vendre leur boisson près d'un sou plus cher que le cabaretier seigneurial, afin que celui-ci débite beaucoup plus qu'eux. Il cite en preuve de cette vexation inouie un petit ouvrage, publié à Vienne en 1781, sous ce titre : *Patriotische gedanken, die viderley landes anlagen in niederoesterreich zu vereinfachen, p. 55.* Ou idées patriotiques sur la manière de simplifier la multiplicité des impositions de l'Autriche inférieure.

arrangez-vous pour me procurer cette somme » ! Quoi ! vous ferez compter, chiffrer, calculer tous les ans le nombre d'individus de chaque sexe, de chaque âge, de chaque profession, le nombre de vaches, de bœufs, de taureaux, de veaux, d'étalons, de jumens, &c.; de cochons, de brébis, de chevres, &c. que nourriſſent vos provinces; de boisseaux qu'on y sème et qu'on y récolte; et vous ne pourriez pas fixer d'après ces notions jusqu'à quel point vos sujets devenus moutons, se laisseront tondre sans se plaindre ! Servez-vous de ces connoissances dignes du maître d'une plantation à Surinam, du moins pour accorder au commerce et à l'industrie une pleine liberté, pour ne demander à vos peuples que le produit net de leurs revenus, et rendre à l'industrie une infinité de stipendiés inutiles et à charge à vos autres sujets. Cette révolution seule feroit dans vos états un bien incalculable à l'humanité. Alors il n'y auroit plus ni péages, ni douanes, ni commission de rectification qui commence par ruiner vos sujets, pour les mettre en état de payer ensuite davantage.

L'impôt sur la boisson fut introduit en mil sept cent quatre-vingt, et aboli en mil sept cent quatre-vingt-trois. Nous n'en insérerons pas moins ici les longs détails que contient sur cet objet le voyage de M. Nicolaï; parce qu'ils sont fort instructifs sur la nature et les effets des impôts en général, et très-caractéristiques de l'administration intérieure actuelle des états autrichiens.

Il y avoit en Autriche un impôt sur la boisson dans des tems très-reculés, et c'étoit un des principaux. Æneas Sylvius dit, dans sa lettre sur Vienne, qu'on payoit au quinzième siècle, au souverain dix pour cent de tout le vin qu'on vendoit en détail, et que cela faisoit pour Vienne seule douze mille pièces d'or. Weiskern (1) entend par ces pièces, des florins d'or de Hongrie, valant un florin et un quart de la monnoie actuelle, et cela est vraisemblable. L'impôt sur la boisson auroit donc formé alors pour le souverain un objet de quinze mille florins. Le même écrivain calcule ensuite, d'après le prix du vin d'alors, qu'il s'étoit vendu dans une année cinq cent soixante-deux mille cinq cent eimer de vin; la con-

(1) *Beschreibung von Wien, p. 23.*

sommation annuelle n'est à présent guères plus considérable, puisqu'on l'estime à environ six cens mille eimer (1), quoique Vienne contienne trois fois autant d'habitans que dans ce tems-là. A la vérité, dans cette capitale, beaucoup de gens boivent de la bierre. Il faut compter que de ces six cens mille eimer, les deux tiers se vendent en détail aux cabarets. On pourroit donc calculer qu'à présent que le prix du vin s'est élevé considérablement, et que l'impôt est beaucoup plus fort, l'imposition sur le vin d'Autriche à Vienne, sans compter celle sur les vins étrangers, la bierre et l'eau-de-vie, rapporte (2).

Pour 400,000 eimer vendus au cabaret, à 1 florin....	400,000 florins.
Pour 200,000 eimer bu par les particuliers chez eux, à $\frac{2}{3}$ florins.....	133,333 $\frac{1}{3}$
	533,333 $\frac{1}{3}$

Cela fait 1,422,222 $\frac{2}{9}$ livres tournois.

« Dès avant la publication du nouvel édit de l'impôt sur la boisson, il y avoit, dit M. N., un impôt ordinaire et extraordinaire dans tous les états héréditaires, excepté dans la basse-Autriche et la Hongrie. L'impôt ordinaire se levoit dans les villes, et étoit assigné à la banque; l'autre portoit sur les campagnes et appartenoit au fonds assigné pour le paiement

---

(1) On ne consomme également dans tout le reste de la Basse Autriche que 600,000 eimers, et c'est-là un trait de lumière sur la population et le bien-être du peuple. Il faut noter, qu'excepté dans la capitale, on ne boit aucun vin étranger, et très-peu de bierre ou d'eau-de-vie. Le vin est la boisson générale.

(2) On assure qu'au mois d'août 1780, Vienne avoit dans ses caves les boissons suivantes :

Vins.....	1,752,467 eimer.
Bierres.....	121,613
Eaux-de-vie.....	10,961
Rossoglio.....	271
Hydromel.....	2,027
Vinaigre.....	10,817
Poiré.....	5,490
	1,903,646 eimer.

des dettes de l'état. La Hongrie n'étoit soumise à aucun impôt pareil ; elle n'en paie pas encore aujourd'hui. Mais dans la basse-Autriche, l'impôt sur la boisson étoit compris dans celui sur les consommations en général ; il montoit à un demi florin pour l'eimer de vin d'Autriche, à un florin pour celui des vins étrangers, consommés par les membres des états de la province, et au double pour les autres particuliers. Les conseillers du conseil aulique, tout ce qui appartient à la chancellerie de l'empire, quelques ministres étrangers, et tous les couvens de mandians, sont seuls exempts d'impôt en général, et particulièrement de celui sur la boisson. Quant à ce dernier, quelques particuliers en étoient encore dispensés par grace spéciale, et ils conservèrent ce privilége lors du nouvel édit. De ce nombre est par exemple le banquier comte de Friess ».

« Durant la guerre de sept ans, on avoit fait et mis en circulation des coupons ou obligations, portant cinq pour cent d'intérêt, sur le crédit des états des provinces héréditaires. On avoit promis que dès que la paix seroit faite, on échangeroit annuellement pour un million de ce papier monnoie, afin de l'anéantir. Le gouvernement devoit non-seulement l'accomplissement de cette promesse aux états, mais encore il étoit peut-être dangereux (le crédit de la banque et des états étant déjà trop étendu) de laisser un si grand nombre de papiers de cette espèce en circulation. En même temps on prit la résolution de faciliter le paiement des intérêts de tous les papiers d'état, en réduisant, par des loix, l'intérêt de l'argent en général, et sur-tout celui des engagemens de l'état, et de soutenir cette opération en offrant le remboursement du capital à ceux qui ne voudroient pas se contenter de la réduction des intérêts ; mais pour éviter la trop grande quantité de paiemens, on voulut rendre les nouvelles obligations des états payables par semestre, afin que la brièveté du terme, et l'acquittement exact des intérêts, engageât les capitalistes à prendre ces billets d'état comme du numéraire. Pour cette opération composée, il falloit de l'argent comptant, qui ne se trouvoit pas dans les coffres, vu l'épuisement des finances par cette violente guerre de sept ans. On mit donc de nouveaux impôts, et entr'autres en mil sept cent soixante-cinq, l'impôt nommé des classes, ou pour les dettes de l'état, au moyen duquel la plus élevée des vingt classes, devoit payer annuellement neuf cent cinquante florins ; et la plus basse, savoir, celle des journaliers, un quart de florin, pour les dettes de l'état et pour le maintien du crédit. Sans doute

la classification des sujets pour le paiement des impôts directs est une opération fort délicate. Celui qui la fait a beau croire connoître à fond l'état du pays et des habitans ; on trouvera toujours que les classes ne sont pas convenablement divisées, et qu'il reste des moyens d'éluder une classification équitable des contribuables. De plus, la disproportion est sensible, dès qu'on songe aux plus opulens vassaux autrichiens, aux plus riches capitalistes de Vienne, donnant deux mille cinq cens trente livres, tandis que le plus pauvre journalier contribue de treize sous et demi. Cette dernière somme semblé bien petite à la vérité ; mais le journalier est aussi misérable dès qu'il reste un jour sans travailler, que quand il doit sacrifier le produit d'une journée pour le paiement comptant d'un impôt, sur-tout dans un pays où, comme en Autriche, l'homme du peuple habitant la campagne a tant d'impôts directs à supporter, et où cependant la masse circulante de l'argent n'a point de proportion exacte, si vous en exceptez la capitale. Dans un tel pays, un impôt direct et payable comptant, quelque modique qu'il soit, est une charge très-sensible pour l'homme du peuple. Celui-ci est cruellement opprimé par ses seigneurs en Autriche ; outre cela, il est paresseux par nature aussi bien que ses supérieurs, et n'aime point à se fatiguer en travaillant. Delà il suit que hors de la capitale, la circulation n'est pas, à beaucoup près, assez égale ni assez vive. C'est ce que l'expérience confirma pleinement à l'égard de l'impôt pour les dettes de l'état. Car quelque modique que fût le tarif pour les cinq dernières classes de treize sous et demi à trois livres quatre sous, les sujets n'en eurent pas moins de difficultés pour payer ; les arrérages n'en furent pas moins nombreux, ni les exécutions moins fréquentes et moins dures. Il est vrai que le gouvernement ne négligea pas le redressement de ces abus, non plus que celui des oppressions occasionnées par tant d'impôts antérieurs. On résolut donc d'abolir plusieurs impositions, tant directes qu'indirectes, et de les remplacer par un impôt indirect rehaussé et mis sur la boisson. Nous placerons ici les propres paroles de l'édit du premier mai mil sept cent quatre-vingt ».

« Après avoir oui l'opinion de nos fidèles états de l'archiduché d'Autriche-sous-Ens, et reçu leur plein assentiment, et les expressions de leur reconnoissance pour le bien qui en résultera pour eux, et pour tous nos sujets dans cet archiduché, nous avons résolu d'établir l'impôt sur la boisson comme ci-dessus ; et pour rendre ce bien tout-à-

fait sensible et agréable à tous nosdits sujets, nous avons résolu d'abolir en revanche tous les impôts multipliés et si considérables, qui nous ont semblé oppressifs pour eux, soit dans notre capitale, soit à la campagne ».

« Au nombre de ces impôts nous mettons, dans la ville de Vienne, 1.° celui des classes (1); 2.° celui sur les boissons en général, et sur leur vente en détail (2); 3.° celui des portes (3); 4.° celui des lignes (4); 5.° celui de passage (5); 6.° celui sur les chevaux (6); 7.° celui sur la vente des chevaux (7) ».

« Les impôts abolis à la campagne sont, celui des classes et ceux sur les boissons, comme dans la ville; celui à toutes les barrières vers la campagne qui communiquent aux lignes; celui que l'on nomme le tiers (8)

---

(1) On a déjà parlé de cet impôt, autrement dit, pour les dettes de l'état.

(2) Le nom autrichien de cet impôt, inconnu dans le reste de l'Allemagne, est *tazgeld*, et vient de l'italien *tazza*, (*tasse gobelet*,) ce qui prouve, par parenthèse, que l'art de la finance vient comme la plupart des autres, et en particulier celui de la guerre, de l'Italie. Cet impôt étoit double; il étoit d'abord général sur la consommation du vin, d'à-peu près 6 pots sur l'eimer, qui en a 40; de sorte qu'il montoit à environ un septième de la valeur. Or, le le nouvel impôt sur la boisson, établi en 1780, faisant 16 à 20 pour cent, on conçoit comment il a pu remplacer plusieurs autres impôts. Ensuite il y en avoit un sur la vente en d tail, nommé proprement *umgeld*, qui étoit additionel, et de la valeur de 3 pots par eimer, ou un quatorzième. Ces deux impôts, loin d'être détruits par le nouveau, en ont été rehaussés; car d'après les autres le cabaretier payoit un tiers de plus que le particulier. Pour éviter les recherches multipliées, et prévenir la fraude, le gouvernement étoit autrefois convenu avec les seigneurs, que ceux-ci paieroient pour cet impôt une somme proportionnée à l'étendue du district soumis à chaque cabaret; mais les seigneurs avoient acquis par-là le droit de taxer leurs vassaux à volonté.

(3) Cet impôt étoit payé par ceux qui vouloient entrer ou sortir de la ville de Vienne lorsque le soir les portes en étoient fermées.

(4) Celui-ci se payoit, le jour comme la nuit, pour tous les chevaux qui passoient les lignes ou barrières.

(5) On payoit cet impôt en mettant le pied sur les grandes routes devant la ville : il étoit plus fort aux environs de Vienne qu'ailleurs.

(6) C'étoit un impôt sur les chevaux de luxe.

(7) L'accise sur les chevaux, qui se payoit à leur vente.

(8) Cet impôt étoit établi sur les maisons. On n'en connoît pas précisément la

également établi sur les maisons, l'argent d'affranchissement pour les corvées des grands chemins (1), toute la contribution établie sur les vignobles annexés ou détachés (2), et l'impôt sur la vente des grains et du bétail, produits et achetés dans le pays, excepté les grains et le bétail qui entrent du dehors, et qui ne sont point compris dans cet affranchissement; toutes ces impositions cesseront dès que celle sur la boisson commencera, c'est-à-dire, le premier juin mil sept cent quatre-vingt. En revanche l'impôt des classes ne sera point payé pour aucune partie de l'année, quoique la moitié de la présente année militaire soit écoulée, et nous sommes résolus à nous priver de cette partie de notre revenu, pour le soulagement de nos fidèles sujets ».

« Nous promettons encore, de la façon la plus solemnelle, que tant que durera l'impôt sur la boisson, on ne paiera aucun des impôts que nous abolissons à présent gracieusement avec tant de joie, sous quelque nom ou forme que ce puisse être; et que si par une perception bien arrangée, nous trouvions un surplus ultérieur, que nous ne demandons point du tout pour notre fisc, nous en ferons sentir les effets à tous nos

---

nature, car il avoit été cédé aux états, ainsi que les deux suivans, pour une certaine somme. Les états en faisoient ensuite la répartition sur leurs serfs, et ils tenoient cachés les principes suivant lesquels ils agissoient à cet égard.

(1) Les sujets étoient obligés de travailler par corvées à la conservation des belles chaussées et grandes routes: comme l'oppression n'en étoit que plus forte pour le paysan déjà vexé de tant de manières, on vouloit le secourir en lui faisant payer ces corvées en argent. Mais les seigneurs se chargeoient de toute la somme, et en faisoient la répartition sur les sujets; de sorte qu'on a cru généralement que le paysan ne se trouvoit pas soulagé par cet arrangement.

(2) Les fonds rusticaux, ou les biens des paysans dans la Basse-Autriche, sont divisés en terrains annexés (*haus gruende*) ou en terrains libres détachés. (*ueberlands gruende*) Les premiers sont les terrains inséparables de la maison du paysan, par rapport aux corvées auxquelles ils sont assujettis envers le seigneur. Les autres ont leurs charges séparés, et le paysan peut les aliéner; mais si cela déplaît au seigneur, il a un moyen de l'en empêcher, en soutenant qu'ils sont d'une troisième espèce, savoir, *détachés nécessaires* (*haus ueberlands gruende*); et dans ce cas-ci ils ne sauroient être aliénés de la maison, sans rendre la prestation des droits impossible au paysan. Le nouvel impôt sur la boisson chargeant aussi la production du vin, on sent qu'il étoit conforme à la nature des choses que la contribution établie sur les vignobles fut abolie.

sujets

sujets par des soulagemens ultérieurs d'autres impôts, fut-ce même de la contribution ordinaire ».

« Nous promettons également de ne mettre jamais aucune autre espèce d'imposition quelconque sur les boissons soumises à l'impôt actuel ».

« Et pour pouvoir faire éprouver ce soulagement, qui nous tient si fort à cœur, à nos sujets en général dans toute sa plénitude, et en accorder encore autant qu'il nous sera possible, en proportion de ce que cet impôt rendra, nous voulons faire, quant au vin, une différence capitale entre celui destiné à la consommation particulière, et celui qui doit être vendu en détail ; parce que le marchand de vin et le cabaretier gagnent à ce dernier, et qu'ils ne paieront plus l'ancien impôt fixé sur cet objet ; ainsi, il paiera un tiers de florin (dix-huit sous ou environ) de plus. En conséquence tout vin, soit étranger, y compris celui de Hongrie, soit du cru du pays vendu en détail, tant dans notre ville de Vienne que dans toute la basse-Autriche, paiera, à compter du premier juin de cette année par

eimer	1 florin	2 liv.	12 s.
Le vin étranger ou national, destiné à la consommation particulière	$\frac{2}{3}$	1	16
Toutes les bierres brassées, soit dans la ville, soit dans les lignes ou dans tout le pays, au moment où le feu est mis sous la chaudière	$\frac{2}{3}$	1	16
L'hydromel fait dans la ville, ou dans le pays, à la même époque, par eimer	1	2	12
Tout cidre ou poiré étranger, ou fait dans le pays, ainsi que tout vinaigre qu'on en fabriquera, par eimer	$\frac{1}{3}$		18

« Personne ne sera exempt de cet impôt, excepté ceux qui ont joui de priviléges particuliers et de franchises à l'égard des boissons quant à l'accise, dans notre capitale, voulant qu'ils en jouissent encore à l'égard de ce nouvel impôt, et de la même manière ».

» Quoique cet impôt sur la boisson tendît au soulagement du paysan, et qu'il le délivrât effectivement de la charge très-oppressive de l'impôt des classes et de celui du tiers ; il étoit établi sur des principes ou si

erronés, ou si mal appliqués aux vrais rapports du pays, que les pauvres paysans furent ceux qui, dès le commencement, s'en plaignirent le plus amèrement. Enfin on s'apperçut que l'homme du peuple ne se trouvoit pas soulagé par cet impôt, et que les riches donnoient réellement beaucoup moins qu'auparavant. Il ne faut qu'un moment de réflexion pour le concevoir. Par exemple, un homme puissamment riche à Vienne, payoit neuf cent cinquante florins à l'impôt des classes, soixante florins ou à-peu-près pour celui des chevaux. Ceux des portes, des lignes, et des chaussées montoient, pour lui, environ à cent quarante florins (1). Il est manifeste qu'il auroit dû consommer plus de mil sept cent eimer de vin, pour donner la même somme, à deux tiers florins de droit par eimer, qu'il payoit pour ces autres impôts. De plus, il est inconcevable qu'on n'ait pas imposé plus haut les vins étrangers, qui ne sont pourtant qu'un luxe des grands, que ceux du pays. Il n'est pas moins étonnant, qu'on n'ait pas mis de différence entre le vrai vin étranger et ceux de Hongrie, que l'on compte parmi les étrangers. Il ne devroit pourtant pas être indifférent à l'Autriche, de voir ses gourmets opulens préférer les vins de Bourgogne et de Madère à celui de Hongrie; car la volupté ne perd rien à ces derniers, et leur débit tourne à l'avantage d'une nation à laquelle l'Autriche doit si considérablement. Ensuite on auroit bien dû, comme dans l'ancien impôt sur la boisson, avoir égard au prix très-différent des vins d'Autriche. Suivant un nouvel impôt, le plus pauvre paysan, qui boit le vin le plus chétif des montagnes, un véritable verjus, doit payer une livre seize sous par eimer, et le voluptueux ne payer pas davantage pour savourer du vin de Syracuse ou du Cap. Il est vrai que le vin étranger, paie outre cet impôt, de gros droits d'entrée. Malgré cela on n'avoit pas assez songé, dans cet arrangement, à la différence entre l'indigence et les richesses, et à l'encouragement de l'industrie nationale. Il en étoit de même de l'impôt sur la vente en détail; que le cabaretier vendît à ses pratiques un eimer de vin du pays à huit livres, ou un de vin étranger à trente, il n'en payoit jamais que deux livres douze sous.

---

(1) Cela fait 1150 florins, ou 3066 $\frac{2}{3}$ livres tournois que payoit le riche qui auroit dû consommer 1725 eimer de vin, pour être également chargé par le nouvel impôt.

» Mais une faute capitale consistoit dans l'oubli absolu que le vin étoit en Autriche un produit national très-important. On avoit, par toutes sortes de formalités, non-seulement rendu, au vigneron, son travail pénible, mais on lui demandoit encore, de payer comptant un impôt du vin produit et consommé par lui-même, et qui plus est, un impôt égal à celui du plus riche buveur. Que diroit tout homme instruit en finances, si dans quelque pays du monde, le paysan devoit payer un impôt en argent des grains qu'il produit et qu'il consomme ? Quant à la boisson que le paysan brasse pour son usage, c'est la même chose (1), ce qui est fort mal vu ; mais voici pis encore. Le paysan en Autriche est ou agriculteur ou vigneron. L'agriculteur est presque toujours le plus à son aise, et le vigneron, dans ces contrées, comme dans tous les pays de vignobles, est le plus pauvre des travailleurs de la terre. Mais en Autriche, l'oppression des seigneurs, la paresse et l'insouciance générale l'ont rendu plus indigent que partout ailleurs. Un écrivain autrichien très-instruit, dit même qu'il y a bien des vignerons en Basse-Autriche qui n'ont ni cuve ni futailles (2). Ces malheureux ne sauroient donc faire leur vin, et ils le vendent sur pied, de façon qu'il est souvent bu avant qu'il soit dans le tonneau. Aussi ont-ils été de tout temps à la merci de celui qui avoit de l'argent comptant pour acheter leur récolte. Dans ces achats, le capitaliste ne leur décomptoit que la somme de l'impôt ; mais privés de leur récolte, et forcés d'aller boire au cabaret, ils payoient réellement un impôt beaucoup plus considérable. Rien de plus aisé aux acheteurs que de forcer les vignerons à accepter un moindre prix, sous prétexte du nouvel impôt, parce que précisément en mil sept cent quatre-vingt il y avoit plus de sept millions et demi d'eimer de vin dans les caves d'Autriche, c'est-à-dire, la

---

(1) Nous ignorons qui est l'auteur de cet écrit inséré dans le voyage de M. N., et quel pays il habite. Mais nous savons trop bien quel ces impôts subsistent dans une infinité d'endroits. Dans tous ceux où la mouture porte un droit, le paysan paie sans doute un impôt pour le pain qu'il a produit et qu'il consomme. Mais il y en a beaucoup encore où il paie une accise pour son pain et sa boisson : tels sont le pays d'Hanovre, les états du roi de Prusse, propre patrie de M. Nicolaï, et autres. On évalue la quantité de pain que lui et sa famille consomment probablement, et le grain qu'il dépense en bierre, sur lequel il paie encore : mais quand on le lui feroit payer en nature, cela reviendroit au même.

(2) *Gedanken wie in nieder oesterreich die steuern zu vereinfachen*, p. 43.

consommation de la province pour cinq années, reste de plusieurs années favorables à ce genre de productions. Que faire de cette énorme quantité de vin? La vente au-dehors est très-peu de chose en comparaison de la consommation intérieure. A la vérité, il est des spéculateurs, qui, contre toute vraisemblance, évaluent l'exportation annuelle à deux cent cinquante mille eimer. Mais cette somme, quoique exagérée, n'étoit pourtant rien en comparaison d'une provision de sept millions et demi d'eimer. La consommation intérieure avoit nécessairement diminué, au moins au commencement, à cause de l'impôt considérable mis sur le vin le plus médiocre; et les formalités si communes en Autriche qu'on avoit attachées à l'impôt sur la boisson, par des billets de charge et de décharge, par des cautions, &c, se trouvoient d'autant plus onéreuses que l'exportation n'étoit pas assez considérable. Ceux qui savent dans quels inconvéniens se trouve un pays dont les productions font la richesse, soit lorsque la récolte se trouvant trop considérable elle nécessite le besoin d'argent comptant pour payer les impôts au souverain, ou pour d'autres dépenses nécessaires, soit lorsque les acheteurs n'ayant pas un besoin pressant de la denrée, et connoissant l'embarras des propriétaires, ils n'ont qu'à retenir leur argent pendant quelques mois, et feindre de n'avoir nul besoin d'acheter, pour acquérir au plus bas prix; ceux-là, dis-je, pourront aisément se figurer les tristes conséquences de cet impôt pour les vignerons autrichiens ».

» Ils étoient réellement réduits aux plus grandes extrémités. Ils menaçoient de *tuer leurs vignobles* (1). Dans d'autres circonstances ce désespoir eut produit un grand bien, et il auroit résulté une révolution heureuse d'une mauvaise opération du gouvernement, comme cela arrive quelquefois, sans quoi l'espèce humaine finiroit. En effet, il se cultive beaucoup trop de vin en Autriche, et beaucoup trop peu de bled. Si donc par ce moyen des vignobles avoient pu être changés en champs labourables, rien de plus desirable; mais un tel changement ne se seroit fait que dans peu d'endroits. Si l'impôt sur la boisson avoit continué, beaucoup des vignobles auroient pu réellement devenir deserts; mais peu de champs en auroient pris la place. Nous ne dirons pas qu'il y a beaucoup de contrées montagneuses qui, bien

(1) On appelle en Autriche tuer le vignoble, lorsque le vigneron taille sa vigne si légèrement au printemps qu'elle en porte beaucoup plus de raisin, mais qu'après quelques années les ceps épuisés périssent.

qu'elles ne produisent que de mauvais vin, ne sont nullement propres à la culture du grain, à moins que d'être travaillées avec l'assiduité irrésistible des Suisses, sur laquelle il seroit insensé de compter en Autriche. L'agriculture demande du bétail, des outils, des avances. Comment le pauvre vigneron se seroit-il procuré tout cela? Celui-ci peut travailler sa vigne avec sa femme et ses enfans, sans presque aucunes avances. Mais cette triste commodité, que l'Autriche aime tant, n'a point lieu dans l'agriculture, qui est un travail fatigant et compliqué. Tant que la plus grande partie de cette nation ne se résoudra pas à renoncer à sa paresse, ou plutôt, tant qu'une plus grande liberté ne l'y stimulera pas, les meilleures vues du gouvernement, pour élever l'agriculture et différentes espèces d'industrie qui exigent des efforts, n'auront jamais d'effet ».

« On vouloit faciliter l'acquittement de l'impôt, en ne l'exigeant que quand le vin avoit été réellement bu. Cela étoit aussi juste que raisonnable. Mais dans l'exécution, cela fit naître une foule de formalités qui causoient une infinité de vexations. On nota la provision de vin de chaque particulier, d'après un tableau fixe. De temps en temps on visitoit les caves, et le propriétaire devoit indiquer d'après quatre autres tables déterminées, ce qu'il avoit fait du déficit, et payer l'impôt en conséquence. Dans cette recherche, on ne mettoit de la sévérité, il est vrai, qu'envers les cabaretiers, et l'on étoit plus doux à l'égard des autres. Cependant de tels examens, quelques doux qu'ils paroissent, sont toujours très-désagréables, et il est impossible d'y éviter les chicanes. Il seroit à souhaiter que les souverains sentissent vivement que tout impôt qui nécessite des recherches dans les maisons, au moyen desquelles les sujets ne sont plus les maîtres chez eux, sont par cela seul très-oppressifs. Quand même on ne voudroit faire de ces recherches que chez les marchands de vin et chez les cabaretiers, cela encore entraîneroit des désagrémens sans nombre. Mais quels détails énormes ne faut-il pas, lorsqu'un gouvernement veut tenir des livres de compte avec les deux tiers de ses sujets, touchant la provision de leur cave, et que d'abus doivent en naître ? Or, on peut compter que les deux tiers des habitans de l'Autriche ont une provision de vin, grande ou petite, dans leur cave ».

« Enfin cet impôt fut aboli le premier novembre mil sept cent quatre-vingt-trois. La joie en fut génerale, et Loeschenkohl, célèbre faiseur de silhouettes à Vienne, qui ne laisse pas passer d'événement sans

l'accompagner d'une mauvaise gravure enluminée, a célébré celui-ci par une estampe qu'on dit ingénieuse ».

« Le rapport annuel de cet impôt, en basse-Autriche, peut être évalué à peu près aux sommes que voici. En mil sept cent quatre-vingt il y eut :

Vendu, en détail, 1,194,536 eimer de vin d'Autriche, à 1 florin	1,194,536	florins.
Consommé 225,507 eimer d.°, à $\frac{2}{3}$ florin	150,338	
Pour vins étrangers, environ	30,000	
Pour bierre, eaux-de-vie, cidre, &c. environ	200,000	
Total	1,574,874	florins.
Les appointemens des employés ont fait 150,224 fl. On peut donc compter avec les autres frais, les arrérages et les affranchissemens, le total de la dépense à	185,000	
Total du produit net	1,759,874	florins.

En songeant ensuite aux impôts considérables qui ont été abolis pour celui-ci, on a peine à croire que les premiers n'aient pas rapporté tout au moins autant que l'autre, que l'on croyoit d'abord devoir former une source si abondante, et cela pourroit bien avoir contribué à le faire abolir. Nous insérerons ici l'édit d'abolition du premier novembre mil sept cent quatre vingt-trois, parce qu'il donne à connoître l'état actuel des choses.

« Après qu'une expérience de plus de trois années a fait voir que l'impôt sur la boisson, établi dans ce pays, n'a pas du tout répondu à l'attente qu'on s'en étoit formée; savoir, de soulager les peuples, et que de tous côtés on a porté des plaintes à ce sujet; nous voulons abolir, à dater du premier novembre de cette année, l'impôt établi par édit du premier mai mil sept cent quatre-vingt, dans la Basse-Autriche, sur la consommation du vin, du cidre, de l'hydromel, de l'eau-de-vie et du rossoglio, et par conséquent, de dispenser le public de toutes les indications, billets, &c., prescrits pour la perception dudit impôt ».

» Nous confirmons seulement l'impôt sur la consommation de la bierre, fixé particulièrement par l'édit mentionné, et par conséquent aussi ce

qui y est ordonné, dans la seconde section, par rapport à la perception de cet impôt et aux peines pour les contrevenans ».

» En dédommagement de cet impôt aboli, et pour couvrir les dépenses publiques, les impositions suivantes auront lieu, à commencer du premier novembre ».

» Un sixième florin, outre et par-dessus les cinq sixièmes qui se paient déjà pour chaque eimer de vin qui passe les lignes pour entrer dans la ville. Total, un florin par eimer ».

» Parmi les anciens impôts nous rétablissons celui sur la consommation du vin, nommé *taz* et *ungeld* de la même manière que ci-devant ».

» Celui des lignes aux barrières de notre capitale, suivant l'ordre observé anciennement; mais sans faire de différence entre les chevaux loués ou appartenans au propriétaire qu'ils voiturent ».

» Celui nommé de passage, dans les campagnes, sur l'ancien pié, et aux mêmes endroits où on le levoit ci-devant, sauf les changemens de station jugés nécessaires à l'avenir ».

» L'ancienne douane des chemins aux barrières de la campagne ayant communication avec les lignes de la ville de Vienne, à l'exception de la douane, nommé Zentenmautlh de Ploknitz ».

» L'impôt sur les maisons à la campagne, nommé le tiers, mais reparti par portions égales sur les maisons des paysans (1), l'argent de rachat pour les corvées des grands chemins, et l'impôt sur les vignobles annexés ou détachés ».

---

(1) Il convient de placer ici l'explication qu'on trouve dans la gazette de Vienne, de 1783 : « par rapport au tiers additionnel, établi uniquement sur les fonds des maisons, il a été ordonné par un décret de la cour, du 28 novembre de cette année, que cet impôt seroit, non-seulement levé sur les fonds annexés, mais encore sur tout ce qui supporte la contribution, et qu'il seroit réparti également sur les biens des seigneurs et sur ceux des paysans, ce qui a rendu nécessaire l'addition d'une imposition égale de onze pour cent sur toute la mise des florins seigneuriaux, des maisons et fonds annexés des sujets, ainsi que sur les livres, (monnoie idéale constituant un impôt mis sur les maisons) sur l'industrie et sur les biens détachés. En conséquence de l'ordre suprême impérial, les maisons affranchies des membres des états paieront un sixième au lieu d'un septième, et les maisons assujetties des mêmes, dans l'enceinte des lignes de la ville de Vienne, un neuvième au lieu d'un dixième pour l'année militaire de 1784.

« Enfin, l'ancienne accise additionnelle sur les grains et le jeune » bétail ».

« Cet arrangement aura lieu jusqu'à ce qu'avec le temps on puisse établir une plus grande simplicité dans la perception des impôts, par une rectification générale, et bien combinée de l'impôt direct ».

Voici donc les principaux changemens. L'impôt si oppressif des classes reste aboli, ainsi que l'argent des portes intérieures de Vienne, qui ne pouvoit sans doute être perçu, les fauxbourgs étant entièrement réunis à la ville. L'impôt sur les chevaux n'a pas été rétabli non plus, ce qui est bien surprenant, puisqu'avec de légers changemens il ne seroit tombé que sur le riche. On n'a également plus fait mention de l'accise sur la vente des chevaux, et en effet, cet impôt étoit fort oppressif ; car un droit payable à chaque vente d'un objet de commerce, met infailliblement obstacle à la circulation, et donne lieu à des recherches odieuses. Les autres impôts ont été rétablis. Celui sur la boisson n'a proprement point été abrogé à Vienne même ; au contraire, il a haussé, quant au vin ; car à présent, sans distinction d'étranger ou de national, de vendu en détail ou de consommé, tout le vin paie un florin par eimer. On croiroit que ces recherches odieuses dans les caves auroient dû cesser, parce que l'impôt se paie aujourd'hui, selon toute apparence, aux lignes. Mais comme on ne laissera pas consommer les grandes provisions existantes sans payer, les vexations dureront encore quelque temps. L'impôt du tiers a été haussé pour les biens-fonds seigneuriaux et rusticaux de onze pour cent, et celui sur les maisons des états baissé d'un septième à un sixième, ou d'un dixième à un neuvième.

A-t-on eu raison de rétablir absolument les anciens impôts compliqués, et même de les hausser ? c'est ce qu'un particulier ne sauroit décider. Peut-être le gouvernement n'auroit-il pas repris les anciens arrangemens, s'il n'avoit dû avoir égard au crédit des états assis sur ces revenus, parce qu'il est toujours beaucoup plus aisé de renouveller d'anciennes liaisons avec les états que d'en former de nouvelles. On promet, au reste, pour l'avenir des corrections et des simplifications. Finissons par quelques remarques sur les douanes, les accises, et les autres droits sur les consommations que nous devons encore à M. Nicolaï.

» Ces objets sont très-embrouillés, dit-il ; un étranger ne sauroit détailler les arrangemens intérieurs des douanes. On les tient fort

fort secret, et il y a peut-être très-peu de personnes qui en aient une idée bien nette. La forme extérieure a beaucoup de rapport avec celle des douanes en France. La principale différence c'est qu'en Autriche on a encore beaucoup plus multiplié les formalités : ceux qui apportent des marchandises dans ces contrées, doivent bien s'informer des usages, et agir avec une grande circonspection, pour ne pas s'exposer à quelque malheur ».

Il est dit dans l'extrait d'une collection de lettres manuscrites très-importantes, écrites en mil sept cent cinquante-cinq, et citées par M. Nicolaï, que, dans les provinces autrichiennes, peu de personnes sont exemptes des douanes ; les principaux privilégiés sont, 1.° quelques-uns des ministres étrangers. 2.° Le conseil aulique. 3.° Quelques familles notables, comme les Traun, les Stahrenberg pour la consommation des productions de leurs terres uniquement. Ces droits s'étendent jusqu'aux vieux livres.

Au reste, il faut observer que quelques-unes de ces choses ont été changées depuis le voyage de M. Nicolaï par l'édit sur les douanes du trente août mil sept cent quatre-vingt-quatre, où tout ce qui concerne les rapports des voyageurs et des marchands avec cet établissement fiscal, est assez clairement fixé.

Dans le tarif sur les droits d'entrée payables par les marchandises étrangères, un grand nombre est taxé à soixante pour cent du prix. Les lettres ci-dessus mentionnées disent que ce sont les douaniers qui prononcent sur cette valeur. » Il est vrai, y est-il ajouté, que pour éviter que les marchandises ne soient tenues trop haut au-dessus, le §. 15 du tarif de l'Autriche statue, que l'officier de la douane aura le privilège de garder la marchandise qu'il croiroit évaluée trop bas, pour le prix de l'évaluation, en bonifiant toutefois au propriétaire les frais, et lui donnant dix pour cent de profit ; de-là il suit que, si l'on n'en veut pas croire le marchand dans la taxe qu'il fait lui-même de ses marchandises, on n'a que ce moyen de l'en punir, et même il y a eu des cas où l'on a recours à cet expédient ».

» Un marchand de Glatz, entr'autres, avoit envoyé, aussi-tôt après la publication du nouveau tarif, plusieurs étoffes à Vienne. On les taxa beaucoup au-dessus de ce qu'elles lui coûtoient à Glatz, et il refusa de payer les droits selon cette évaluation, préférant de laisser à la douane les étoffes aux conditions du tarif ; il parvint par ce moyen à faire baisser la taxe, et donna un grand exemple à ses confrères ».

» Il est absolument impossible d'obvier à l'autre inconvénient, qui n'est que trop ordinaire : savoir, que les officiers de la douane, ou par faveur, ou moyennant un présent de quelques ducats, ou par ignorance, taxent les marchandises bien au-dessous de leur juste valeur ».

» Presque chaque fois, dit enfin l'auteur anonyme des lettres, que j'ai fait venir des marchandises, par exemple, du drap, ou des gants de femmes, on m'a soumis à une taxe différente, et, sans que je me sois donné la peine de perdre un mot en prières ou un sou en présents, la taxe a toujours été bien au-dessous de la valeur réelle ».

Voici ce que contient à ce sujet le §. 25 du nouvel édit dont nous avons fait mention (1) : » Si les droits se perçoivent d'après le prix des marchandises, c'est aux marchands à déclarer eux-mêmes ce prix. Si l'officier des douanes le trouve trop bas, il a le droit d'évaluer la marchandise ; et, au cas que le négociant refuse d'acquitter l'imposition, d'après cette estimation, sous prétexte qu'elle est trop haute, le douanier peut encore payer et garder la marchandise, d'après ladite estimation ».

Il paroît par-là que le nouvel arrangement est encore plus dur pour le marchand que l'ancien. D'abord, observons qu'il n'est dit ni dans l'une ni dans l'autre ordonnance que le douanier soit obligé de garder la marchandise, mais seulement qu'il en a le droit, ce qui est différent. Car enfin, si le douanier ne veut point diminuer la taxe évaluée, et qu'il dise : *Je ne ſais que faire de cette marchandiſe ;* il faudra que le marchand la remporte, et il en sera pour ses frais. Mais au moins, dans l'ancien tarif, si le douanier vouloit la garder, il étoit obligé de bonifier les frais, et de donner au marchand le profit équitable de dix pour cent, tandis que dans le nouvel édit, il ne fait que payer le prix de sa propre évaluation. Alors, si le douanier ne la surcharge pas trop énormément, le marchand aimera mieux payer les droits, quoique trop hauts, pourvu qu'ils n'outre-passent pas ses frais et les risques du transport de retour, que de céder sa marchandise à ce prix, auquel il perdroit trop encore. Il sera donc obligé de payer secretement une somme au douanier, pour éviter cette alternative fâcheuse.

Quant aux fraudes des officiers de la douane envers le souverain,

(1) Gazette du commerce de Gotha, année 1784, page 384.

il est vrai que la sévérité de l'empereur est terrible à l'égard de tous ceux qui le trompent pour leur intérêt particulier ; mille exemples en font foi ; mais cette sévérité n'empêchera jamais les fraudes. Les cent yeux d'Argus ne suffiroient pas pour les surveiller. La nature de la chose, et l'éloignement des lieux les rendent trop aisées à commettre. Aussi croyons-nous qu'il entre beaucoup plus de marchandises étrangères dans les états Autrichiens, que n'indiquent les valeurs marquées dans les listes des douanes.

Ce qu'on nomme le *Handgrafenamt* en Autriche, n'est autre chose que l'accise sur la consommation. Elle pourroit être très-simple, mais elle est fort compliquée. Suivant les arrangemens pris en Autriche, chaque impôt a sa constitution et ses employés particuliers. Les douanes en général, et l'accise en particulier, paroissent encore plus embrouillés, parce qu'il faut payer en même-temps dans une province les droits de sortie, dans une autre ceux d'entrée, et au moins l'accise dans la basse Autriche. « J'ignore à quoi cette dernière se monte actuellement, dit M. Nicolaï ».

En mil sept cent cinquante-quatre, on payoit pour un bœuf vingtquatre livres ; pour une vache, vingt-une livres six sous ; pour un veau, deux livres cinq sous ; pour un mouton, trente-six sous ; pour un cochon, dix-huit sous. L'eimer de vin de Hongrie, y compris la douane, paie seize livres, tandis qu'en Hongrie même, il y a des vins qui ne coûtent pour la même mesure que treize livres six sous, il en est il est vrai qui coûtent davantage. Tous ces arrangemens prouvent que, dans les états autrichiens, l'économie politique est encore dans l'enfance, ou plutôt dans la barbarie.

Résumons maintenant tout ce que les détails précédens peuvent nous donner à connoître du véritable état des finances de l'empereur, afin de fournir, sur ce sujet important, une approximation plus exacte que l'apperçu placé dans le tableau général, qui forme la tête de ce livre.

Voici d'abord ce que nous fournissent les tables statistiques, sur l'article des revenus.

Les revenus des Pays héréditaires, suivant M. Busching, montoient (1)

(1) *Busching magazin, vol. 17.*

en mil sept cent soixante-dix, à quatre-vingt-dix [millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille florins.

» A cela il faut ajouter les acquisitions de la Pologne Autrichienne, de la Buckowina, et de l'Innvierthel, (cette petite partie de la succession de la Bavière, que la maison impériale arracha, à la paix de Teschen) : de façon que le revenu actuel seroit, d'après cette évaluation, de cent quinze millions de florins.

Ce calcul n'est pas tout-à-fait juste. Voici ce qu'on trouve dans M. Büsching.

La Moravie a rapporté en 1770	5793120	florins.
La Silésie autrichienne	557209	
La Bohême	15736064	
L'Autriche, proprement dite, ...	23014276	
La Styrie	5889141	
La Carinthie	2386884	
La Carniole	2099958	
Le Frioul	357368	
La Haute-Autriche, ou le Tyrol, &c	3658712	
L'Autriche antérieure	2876177	
La Hongrie	18004153	
La Transylvanie	3941707	
Pays-Bas autrichiens	3184135	
Lombardie autrichienne	2909171	
	90408075	florins.

Mais toute l'Esclavonie, qui est un très-vaste pays, l'Innvierthel, ou quartier de l'Inn, la Buckowina, et la Pologne Autrichienne n'y sont pas compris.

Voici ensuite le calcul des mêmes revenus, que l'auteur des tables statistiques dit donner d'après M. Schloetzer.

L'Autriche, proprement dite, ...	15560000	florins.
La Styrie	3250000	
La Carinthie	1250000	
La Carniole	1650000	
Le Friaoul	700000	

Ci-contre	11110000	florins.
Le Tyrol	3600000	
L'Autriche antérieure	700000	
L'Innvierthel	500000	
La Bohême	11850000	
La Moravie	4000000	
La Silésie	600000	
Les Pays-Bas	6000000	
La Lombardie	3000000	
La Hongrie	16000000	
La Transylvanie	2300000	
L'Illyrie	1000000	
La Buckowina	300000	
La Pologne autrichienne	12000000	
	84260000	florins.

Nous ne savons d'où l'auteur a tiré ce calcul de M. Schlotzer; nous ne le trouvons point ainsi dans les écrits cités de cet auteur. Voici ce que nous y trouvons (1).

Sommaire de tous les revenus de la maison d'Autriche.

Impôts directs	19700000	florins.
Subside de la chambre	21000	
Contribution des Juifs en Bohême	290000	
Retenues d'appointemens	830000	
Diverses taxes	600000	
Postes	500000	
Tabac	1900000	
Douanes	4350000	
Domaines	4000000	
Monnoies et mines	5000000	
Impôt sur les successions	300000	
Impôt des classes	1800000	
Collecte quinquennale	115000	

(1) *Neuev. Briefwechsel*, n.° 16, 31, page 244 et suivantes.

De l'autre part	11111000	florins.
Impôt sur les chevaux	300000	
D.° sur la vente	500000	
Gabelles	8900000	
Accise	2800000	
Timbre	320000	
Impôt sur la boisson	1600000	
Portes et chemins	550000	
	54376000	florins.

Ces revenus se partagent ainsi :

L'armée	17000000	florins.
Appointemens	8000000	
Pensions	1000000	
Œuvres pies	350000	
Dépenses de gouvernement	9000000	
Extraordinaires de ce genre	2000000	
Intérêts et capitaux de dettes	15000000	
La cour impériale	3300000	
	55650000	florins.

	Apperçu du revenu de chaque Province :		Produit des mines.	
La Bohême en tout	11800000	florins.	50000	florins.
La Moravie	4000000			
La Silésie	600000			
L'Autriche	14500000		460000	
La Styrie	3000000		250000	
La Carinthie	1200000		50000	
La Carniole	1250000		400000	
La Goerz	150000			
Le Littoral	550000			
Le Tyrol	2600000		1000000	
L'Autriche antérieure	700000			
La Hongrie	12000000		2500000	
La Transylvanie	2000000		300000	
Le Bannat de Temeswar	1500000		150000	
	55850000	florins.	5160000	florins.

On voit bien que l'auteur des tables statistiques a tiré quelques-unes des données qu'il attribue à Schloetzer de l'état que nous rapportons ici, comme la Bohême, la Moravie, la Silésie, la Styrie, la Carinthie, la Carniole, &c. Quant aux autres, nous n'avons pu les trouver dans le journal de Schloetzer, quelque peine que nous nous soyons donnée pour les découvrir.

Il est honteux pour l'Allemagne, que ses écrivains compilent si souvent à la hâte et sans réfléxion. Celui des tables statistiques a certainement fait un double emploi, en comptant le produit des mines, avec le revenu des provinces, où il est vraisemblablement porté ; sinon les revenus, dans le dernier calcul cité de M. Schloezer, feroient soixante-un million dix mille florins, au lieu de cinquante-quatre millions trois cent soixante-seize mille, que donne la première table du même auteur, arrangée selon l'espèce des revenus. Probablement M. Schloetzer n'a voulu qu'indiquer ici la part qu'ont les mines aux revenus de l'empereur. Il est bien vrai que ce même auteur compile aussi d'une manière très-inexacte ; il insère indifféremment dans son journal tous les papiers qu'il reçoit, sans examiner même s'ils s'accordent ou non avec ce qu'il a dit ailleurs, et sans éclairer sur les sources où il a puisé, afin que l'on puisse déterminer le prix dû à telle assertion, plutôt qu'à telle autre. On en trouvera assez de preuves dans le cours de cet ouvrage. Il suffit de dire ici que, malgré le total de la première table, à savoir ; cinquante-cinq millions six cent quarante-six mille florins ; les sommes particulières additionnées, ne font que cinquante-quatre millions trois cent soixante-seize mille florins ; de sorte que, comparée à la seconde table, il y a entre les deux une différence, non de deux cent quatre mille, mais de un million quatre cent soixante quatorze mille florins. Soit qu'on lui ait envoyé les tables ainsi additionnées, soit que M. Schloetzer en ait fait lui-même la somme, la faute est également choquante. Outre cela, l'année sur laquelle ces revenus sont pris, n'est point notée ; cette négligence est de la plus grande conséquence. Il est probable que, même depuis mil sept cent soixante-dix, d'après les listes infiniment plus détaillées de M. Büsching, qui sont, en apparence au moins, beaucoup plus exactes que celles de M. Schloetzer, les revenus impériaux ont augmenté. De plus, la liste de ce dernier écrivain n'est point complette. Il n'y est pas fait mention de l'Esclavonie, de la Lombar-

die, des Pays-Bas Autrichiens, et des contrées démembrées de la Pologne, non plus que de la Bukowina et de l'Innvierthel.

Comme nous n'avons pu trouver le tableau que l'auteur des tables statistiques nous donne pour celui de M. Schloetzer, et que la plupart de ses données se rapportent pourtant exactement à celles du dernier écrivain, nous pensons que l'autre a réuni les assertions particulières répandues çà et là dans le journal de M. Schloetzer, et que nous n'avons pu toutes vérifier, malgré tous nos soins. Quoiqu'il en soit, et de quelque source qu'elles viennent, il en est incontestablement de très-fausses. Nous ne saurions croire, par exemple, que la Pologne Autrichienne rapporte douze millions de florins, ce qui seroit plus que la Bohême. Peut-on supposer que ce pays tout neuf, et que l'empereur veut peupler et civiliser, soit écrasé par des impôts si énormes, que la Bohême, plus fertile, beaucoup moins barbare, fort industrieuse, et douée de la belle production du lin, fournit à peine?

D'un autre côté, comment l'auteur des tables statistiques peut-il dire, qu'en ajoutant la Pologne Autrichienne, la Bukowina et l'Innvierthel, omis dans la table tirée de M. Büsching, aux quatre-vingt-dix millions qu'elle donne, on trouveroit cent quinze millions de florins? il auroit dû commencer par observer que l'Illirie, et tout ce qu'on peut comprendre sous le nom d'Esclavonie, manque aussi dans cette table. Cela posé, d'où veut-il prendre l'évaluation des revenus des provinces oubliées, si ce n'est dans son tableau qu'il dit tiré de M. Schloetzer, où assurément ils sont portés assez haut? Additionant donc douze millions de florins pour la Pologne Autrichienne, un million pour l'Illirie, trois cent mille pour la Bukowina, et cinq cent mille pour l'Innvierthel, on n'aura, avec les quatre-vingt-dix millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille florins qu'il met en compte, ou les quatre-vingt-dix millions quatre cent huit mille quatre-vingt-quinze florins, que donnent nos sommes, que cent quatre millions cent quatre-vingt-dix-huit mille florins, ou cent quatre millions deux cens huit mille quatre-vingt-quinze florins.

Il faut tout dire, M. Büsching a lui-même fait naître le soupçon, que ces sommes pourroient bien être exagérées, en disant, à l'occasion des listes de population qui ont paru en différens temps, que peut-être la maison d'Autriche avoit ses vues, en montrant par la voie de l'impression

ses

ses moyens plus grands qu'ils ne sont ; de sorte que bien des politiques doutent de la réalité des données de M. Büsching, quoiqu'elles soient très-détaillées (1). Mais nous ne pensons pas ainsi : nous comptons beaucoup plus sur l'exactitude de cet écrivain à scruter les sources d'où découle ce qu'il donne au public, que sur celle de M. Schloetzer, qui ne voit réellement dans son journal que le nombre des feuilles. D'ailleurs, toutes les données partielles ont une très-grande conformité avec le reste des choses connues sur ces provinces. Ce que nous savons de leur fertilité, de leur industrie, de leur constitution, en un mot de leurs circonstances physiques et morales, s'accorde très-bien avec les sommes et leurs proportions. Enfin, ce que nous avons lu touchant les impôts, nous le persuade d'autant plus. Au moins ne sauroit-on douter que les revenus de l'empereur ne montent aujourd'hui à la somme de cent et quelques millions de florins. Supposons-la de cent deux millions de florins, ce seroit deux cent soixante douze millions de France (2).

---

(1) Voici le résultat des listes sur la population des états autrichiens que donne M. Schloetzer.

Etats d'Allemagne	7681992	habitans.
Hongrie, Esclavonie, Transylvanie, &c.	7398177	
Pays-Bas	4003462	
Pologne autrichienne	3888946	
Italie autrichienne	2218718	
Total	25191295	habitans.

Et cette population ne paieroit que 55000 florins au souverain : ce qui feroit à peine 2 florins par tête. Ce seroit le peuple le plus doucement imposé de l'Europe.

(2) M. *Schlettwein archiv. für den menschen, &c. v. 4, p. 276*, porte les revenus autrichiens, y compris les Pays-Bas et l'Italie, à 90,441,147 florins, et les dépenses, non-compris celles pour les dettes de l'état, à 83,544,040 florins. Mais il faut alors absolument supposer qu'on a déduit de ces revenus ce qu'absorbent les dettes de l'état, qui en effet ont leurs fonds particuliers ; car sans cela les dépenses de l'Autriche excéderoient de 10 à 12 millions de florins ses revenus et le revenu total monteroit à environ 108 millions de florins. En lui donnant 102 millions, on s'accorde aussi merveilleusement avec une autre assertion de M. Schlettwein (*Ephemeriden der menschen, 1784, avril*) : savoir que les revenus surpassent la dépense de 18 millions de livres tournois annuellement.

Pour voir à quel point les revenus de l'empereur ont augmenté, nous placerons ici une table des revenus et des dépenses du gouvernement autrichien, en mil sept cent cinquante-cinq, tiré de certaines lettres écrites alors, dont M. Nicolaï a reçu communication, et qu'il assure tenir d'une personne digne de confiance. Quoiqu'il en soit elles portent tous les caractères de cette époque. A la vérité c'est, en grande partie, l'effet de l'augmentation de l'activité, du commerce, de l'industrie et du numéraire en Europe, car le revenu de toutes les puissances a augmenté, mais ce n'est probablement point dans cette proportion.

	florins.	kr.	fenn
Contribution. De la Hongrie	2947772	54	5 ½
De la Transylvanie	721832	35	
Du Bannat de Teme war	355036		
De l'Esclavonie et de la Syrmie	100832		
Des villages militaires	30000		
Du Tyrol	100000		
De l'Autriche antérieure	120000		
Des comtés de Gotz et Gradiska	51502		
De la Bohême	5270488	44	
De la Moravie	1856490	48	
De la Silésie	245298	56	
De la Basse-Autriche	2008960	44	2 ½
De la Haute-Autriche	906228	13	
De la Styrie	1182545	59	
De la Carinthie	637693	10	
De la Carniole	363171	56	
Total	16897856		

Le tabac (1)	680000 florins.
L'argent qu'on paie aux lignes de Vienne	200000
L'argent qu'on paie aux portes de Vienne (2)	50000
L'impôt ou accise de consommation à Vienne	1500000

(1) Dans cette liste des revenus de l'empereur, le produit du tabac n'est que de 680,000 florins, et la liste est de 1755; cependant M. Nicolaï dit (*Zusætze zum vierten bande.*) dans ses additions au quatrième volume, page lxxiv. que la ferme du tabac rapportoit annuellement (sans la Gallicie et le quartier de l'Inn) 1,792,280 florins avant qu'elle eut été supprimée, à la fin de 1783.

(2) Nous avons vu que cet impôt a été aboli depuis; ainsi ce seroit 50,000 florins à défalquer du total ci-dessus.

Ci-contre	2430000	florins.
L'impôt sur la bierre et le sel en Bohême	2000000	
Les mines d'or, d'argent, de cuivre, de sel, de vif-argent, &c.	2000000	
Les domaines dans les différentes provinces	1000000	
Les Portes	200000	
Les Douanes	3100000	
Les Pays-Bas cinq millions de florins de Flandre, faisant environ	4000000	
Les Etats en Italie	3000000	
Les taxes	400000	
Le lotto et le subside du clergé	2000000	
	40027856	florins.

Après avoir donné l'état des revenus, le même auteur donne celui des dépenses que voici :

L'armée coûte	14000000	florins.
La cour	1500000	
La table impériale	300000	
Fond pour les dépenses extraordinaires	600000	
La caisse des légations	600000	
Pensions	600000	
Dicastères	600000	
Intérêts des dettes	1500000	
	19700000	florins.

Les spectacles.
La chasse.
Les manufactures et le commerce.
La famille impériale.
La justice.
Les fortifications, les magasins, &c. (1).

(1) *M. Berlinischen magazin* premier volume, première partie ; il y a une relation remarquable de l'arrangement des départemens ou conseils des finances d'Autriche, sous l'empereur Léopold, laquelle peut encore être utile aujourd'hui pour comprendre les différens changemens qui s'y sont faits dans la

Dans l'emploi de ces revenus, le premier article que nous devons examiner concerne les dettes de l'état. Voici ce que les tables statistiques portent à cet égard :

« Les dettes de l'état se montent à cent soixante millions de florins, et dix-huit millions sont destinés annuellement au paiement des intérêts, et au remboursement du capital ».

---

suite. On y trouve aussi un état des revenus : l'auteur les a calculés séparément comme nous les donnons ici ; savoir, les revenus nets, tous frais faits :

En 1695.

Revenus ordinaires de la chambre de la cour impériale à Vienne	1591683 florins.
(y compris 77337 florins de la chambre de Hongrie, et 285033 florins des trois mines de Hongrie.)	
Sommes accordées pour les solemnités de la cour, outre l'entretien des soldats	400000
Revenus ordinaires de la chambre royale de Bohême	208922
Revenus de la chambre de Styrie	100000
(on avoit déjà anticipé 4500000 florins sur les salines de cette province)	
Revenus de la chambre de Silésie	180000
Tous les revenus de la chambre de Zips étoient déjà pris d'avance.	
Total	2480605 florins.

Dans cette somme ne sont pas compris les revenus extraordinaires.

L'auteur fait monter les dépenses de la cour, des ambassadeurs, et les frais de fortifications, à 1,591,683 florins. Il est vrai qu'il y a encore outre cela beaucoup d'autres dépenses publiques à la charge de l'état non-comprises dans cette somme. Le militaire n'étoit pas aussi nombreux qu'il l'est aujourd'hui, et les états en entretenoient eux-mêmes la plus grande partie. Au reste, dans cette liste des revenus, il y en a beaucoup dont les dépenses que nous venons d'alléguer ont été déjà déduites par les provinces, et qui sont par conséquent produit net, sans compter les revenus extraordinaires. Les dettes de la chambre de la cour étant cependant déjà montées à 12 millions de florins en 1703, on peut juger combien l'économie publique étoit mal dirigée.

Dans le parallèle de ces différentes époques, quant aux revenus, il faudroit toujours bien faire attention à la double valeur de l'argent provenant du divers taux des monnoies et de la multiplication successive des métaux précieux. Mais c'est-là un objet de curiosité qui n'a que peu de rapport avec celui que nous avons en vue.

» D'autres les portent à deux cens millions de florins, sur-tout depuis les grands préparatifs de guerre faits en mil sept cent quatre-ving-trois, quatre-vingt-quatre et quatre-vingt-cinq ».

Nous avons déjà parlé de la banque de Vienne à l'article du commerce, et nous avons fait voir qu'elle est plus une caisse de crédit pour l'état qu'un moyen de faciliter le commerce. Mais ce n'est pas le seul fonds par lequel l'état emprunte et paie, quoique ce soit le principal. Il y en a encore deux dont le premier est :

La caisse de crédit des états. Maximilien II avoit déjà des dettes très-considérables, qu'un écrivain fait monter à quatre-vingt mille livres d'or, et un autre à deux millions de pièces d'or (1). Il proposa, en mil cinq cent soixante-huit, aux états de la basse-Autriche, de se charger de ces dettes ; ils y consentirent et reçurent en échange le libre exercice de la religion protestante, comme ceux de la haute-Autriche l'obtinrent dans la suite : car la plus grande partie de ces contrées étoit alors luthérienne. Rodolphe II restraignit, à la vérité, la liberté de conscience, et Ferdinand II l'abolit avec beaucoup de rigueur ; mais les états restèrent chargés du poids des dettes de l'état. Ils ont continué, dans le siècle précédent et dans le présent, d'engager leur crédit pour le souverain, et peu-à-peu, cet usage s'est étendu jusqu'aux autres provinces. L'histoire n'a encore donné aucuns détails à cet égard, les écrivains s'attachant en général plus à décrire des batailles opiniâtres, et des fêtes brillantes, qu'à rapporter les événemens qui modifient véritablement la constitution des pays, et qui servent souvent de base aux plus grandes révolutions. De nos jours, les états des pays héréditaires allemands, ou de Bohême, de Moravie, de Silésie, de l'Autriche, au-dessous de l'Ens, de l'Autriche au-dessus de l'Ens, de Styrie, de Carinthie, de Carniole, de Gœrz et de Gradiska, ont cautionné (2) certaines sommes

---

(1) *Vigesies centies mille aureorum nummûm in tres proximos annos postulatos esse*, dit *gratianus in vita card. commendoni*, page 255, cité par Raupachim évangel. *Oestreich 1. fortsetzung, page 86.* en françois : Autriche luthérienne, première continuation, page 86.

(2) Les états des Pays-Bas ont aussi fait une forte caution pour le souverain. Dans les nouvelles politiques de Schloetzer (*Schloetzers staats anzeigen*) xix.e cahier, page 356, on fait monter les dettes des états et des villes des Pays-Bas, dont la plus grande partie a été contractée pour le souverain, à 95,000,000 de florins de capital, et 3,000,000 de florins d'intérêts annuels.

déterminées, et empruntées par le souverain. La dernière opération connue de cette espèce, se fit en vertu d'un édit du trente-un Janvier mil sept cent soixante-trois. Par cet édit, on créa pour vingt-un million neuf cent mille florins de coupons, de quinze, trente, soixante et cent vingt florins, sous la garantie des états, et dont la moitié étoit datée du premier février mil sept cent soixante-trois, l'autre moitié du premier août de la même année. Selon le § premier de l'édit, le but de ces coupons étoit, 1.°, de faire échanger librement les obligations antérieures (1) des états valant six pour cent d'intérêt, contre ces coupons qui ne rapportoient que cinq pour cent; (quiconque ne vouloit pas faire cet échange pouvoit garder ses obligations et en attendre le remboursement à l'expiration du terme); 2°. d'employer le reste de cette somme aux besoins très-considérables de l'état. En même temps on promettoit qu'après la guerre on en retireroit tous les ans pour au moins un million, qui seroient brûlés publiquement. On accordoit en outre encore à ces coupons l'avantage que dans les sommes de deux cens florins au moins, on pouvoit, si on le vouloit, s'en faire payer sur le champ la pleine valeur, sans y ajouter d'argent, en obligations ordinaires de la banque de la ville, à cinq pour cent d'intérêt, bien qu'alors celui de ces obligations fût de six pour cent.

A la paix, on voulut favoriser l'échange de tout le papier de crédit des états, tant ancien que nouveau, contre des obligations de banque; et comme le crédit du papier des dettes de l'état augmentoit, on voulut aussi en baisser les intérêts. On réduisit déjà, en mil sept cent soixante-cinq, les intérêts des coupons à quatre pour cent, après avoir mis ceux des obligations de banque à cinq pour cent, et en même temps fixé, par un édit, les intérêts entre particuliers à quatre pour cent. Les coupons des états furent ensuite en partie retirés peu-à-peu contre de l'argent comptant, et en partie échangés contre du papier de crédit des états, au choix du possesseur. On établit, pour le succès de cette opération, en mil sept cent

---

(1) Le second paragraphe de l'édit porte qu'il y en a onze millions. Sur la recette du 25 Juin 1761, on créa, au moyen du crédit réuni des états de Bohême et d'Autriche pour 18 millions de florins, tant d'obligations payables que d'obligations de prêt, sur le pié de six pour cent d'intérêt pour cinq ans, et on leur accorda tous les privileges des billets de banque. Nous ignorons la proportion de ces 18 millions de florins aux onze millions de florins dont il est parlé plus haut.

soixante-cinq, l'impôt des dettes ou des classes. Cette seconde dénomination lui fut donnée, parce que ceux qui y furent soumis étoient divisés en vingt classes; cependant, soit qu'on ne connût pas bien la situation du petit peuple, ou qu'on ne s'y intéressât pas assez (comme il arrive malheureusement dans presque tous les pays) les trois dernières sur-tout furent imposées beaucoup trop haut; ce qui occasionna des arrérages qui furent perçus avec une extrême dureté (1). Cet impôt donna ainsi lieu à des plaintes universelles. Il fut aboli en mil sept cent quatre-vingt, lors de l'établissement du nouvel impôt sur la boisson; et quand celui-ci fut supprimé en mil sept cent quatre-vingt-trois, on ne rétablit cependant pas l'impôt des dettes.

Nous ne savons pas bien exactement, faute d'avoir pu nous procurer les ordonnances à ce sujet, en quelle année les obligations des états ont été introduites telles qu'elles sont aujourd'hui, c'est-à-dire payables dans six mois. Pour plus de sûreté, on leur a assigné certains revenus. C'est pourquoi il y a dans chaque province une caisse du trésor, et une caisse domestique, dont chacune perçoit certaines espèces de revenus. La première caisse est relative aux obligations de la chambre de la cour, desquelles nous parlerons bientôt, et l'autre aux obligations des états. La caisse générale des dettes de l'état qui est à Vienne, combine ses comptes avec ceux de toutes ces caisses. On lui a assigné les revenus de plusieurs impôts; savoir, de l'impôt sur les successions tant ecclesiastiques que séculières; de l'impôt sur les intérêts, (l'impôt des dettes et des classes); de l'impôt sur les chevaux; de l'impôt du change; de l'impôt extraordinaire sur la boisson; de l'impôt sur le sel du pays; du nouveau surcroît de l'impôt sur le sel; des brevets militaires (auquel est soumis tout militaire qui obtient un avancement ou un traitement plus fort, à commencer par les capitaines;) (2). Ces revenus, que la caisse générale des dettes de l'état reçoit, sont destinés en partie à payer le capital ou les intérêts des dettes de l'état assignées sur elle, et en partie à acquitter les intérêts des nouveaux capitaux qu'elle emprunte pour l'état: car

(1) Voyez le livre qui parut à Vienne en 1781, intitulé: *Gedanken zu einer finanz operation zu verbesserung der trankſteuer*; ou: Idées d'une opération de finances pour corriger l'impôt sur la boisson; et un autre: *Behandlung oberenserischer Unterthann*: ou Oppressions des vassaux du pays au-dessus de l'Ens.

(2) Voyez *Schloetzers briefwechsel*, iv.e cahier, page 204; et *Büschings nachrichten*, 1776, page 147.

elle prend de l'argent de toute personne qui veut avoir des obligations de la caisse du trésor ou de la caisse domestique ; mais ces dernières sont préférées à cause de la garantie, et l'on ne peut pas s'en procurer à volonté. Ainsi la caisse des dettes de l'état est toujours en affaires avec les états, leur fournit des avances, et en reçoit d'eux (1) : c'est pourquoi il nous paroît que ces obligations peuvent être regardées comme des lettres de change que la caisse d'amortissement tire sur les états à six mois de date. Elle ne peut tirer que pour des sommes proportionnées aux sûretés que les états ont entre les mains, ou à celles qu'elles auront à l'échéance du paiement. » Lorsque j'étois à Vienne, dit M. N., je vis, par les billets de cours, que les obligations des états de l'Autriche, au-dessous de l'Ens, se vendoient pour un ou un trois quarts d'agio ; mais toutes autres obligations étoient à quatre-vingt-dix-neuf, ou perdoient un pour cent. La cause de cette préférence venoit en partie de la proximité, et en partie de ce que la caisse des états de la basse-Autriche, étoit alors fermée ; c'est-à-dire, qu'on ne donnoit point d'obligations sur elle ; nous ignorons si elle a été rouverte ensuite. Deux billets de cours insérés dans le porte-feuille historique, (2) portent que les obligations de l'Autriche au-dessous de l'Ens, étoient, au mois de juillet mil sept cent quatre-vingt-deux, à cent un, et en février mil sept cent quatre-vingt-trois, à cent et un quart, les autres au pair. »

Le second fond par lequel l'état emprunte et paie c'est le crédit de la chambre de la cour. Il présente deux faces ; 1.° la caisse générale d'amortissement prend de l'argent de quiconque lui en apporte, comme nous l'avons dit, et donne à la place des obligations de la chambre de la cour payable dans six mois ; 2.° la caisse principale du cuivre, du vif-argent, et des mines prend pareillement de l'argent de tout le monde, et donne à la place ce qu'on appelle des obligations du bureau du cuivre, lesquelles sont, comme les obligations des états et de la chambre de la cour, payables au bout de six mois. Lorsque le terme du paiement de ce papier de crédit est échu, celui qui le possède peut, à son choix, le réaliser, ou prendre de nouvelles obligations.

---

(1) Correspondance de Schloetzer, lxix.e cahier, pages 316 et 317.
(2) Mil sept cent quatre-vingt-trois, N°. 5, page 691.

Le prix du papier de crédit de l'état, tant à la banque qu'à la chambre de la cour, étoit selon le cours du temps :

	En 1778, en temps de guerre.	En 1781, le 13 Juin.	En 1782, au mois de Juillet.	En 1783, au mois de Février.
Obligations de banque	101	102 $\frac{1}{2}$	102 $\frac{1}{4}$	102 $\frac{1}{2}$
Obligations de la caisse d'amortissement	99	101 $\frac{1}{2}$	101	101 $\frac{1}{4}$
Obligations du bureau du cuivre	99	101 $\frac{1}{2}$	101	101 $\frac{1}{4}$
Obligations de la chambre supérieure de Vienne		101 $\frac{1}{2}$	101	101 $\frac{1}{4}$

(1). Tous les papiers de crédit de l'état rapportèrent six pour cent d'intérêt jusqu'en mil sept cent soixante-quatre et mil sept cent soixante-cinq, époque à laquelle il fut réduit à cinq pour cent, et l'on offrit à ceux qui ne voulurent pas s'en contenter, de les rembourser en argent comptant. Les coupons furent aussi réduits, en mil sept cent soixante-cinq, à quatre pour cent. Pour assurer le succès de cette opération, on défendit, sous peine de confiscation, de prendre plus de quatre pour cent d'intérêts,

(1) L'ordonnance qui réduisit les intérêts de l'argent à 4 pour cent ne regardoit que les pays héréditaires allemands. En Hongrie et en Transylvanie, ils sont fixés à 5 pour cent. Dans les villages militaires, ils sont, dit-on, encore plus haut.

excepté pour les simples lettres de change des négocians, auxquels les cinq pour cent sont permis. Enfin tous les papiers de crédit de l'état furent mis, en mil sept cent soixante-dix-sept, à trois et demi pour cent (1).

On imagina plusieurs moyens, et l'on prit toutes sortes de précautions pour entretenir ces papiers dans un cours avantageux à l'état. Premièrement on règla que la banque, dont les obligations sont les créances les plus anciennes et les plus onéreuses au gouvernement seroit fermée : par cet arrangement, elle ne reçoit point d'argent, et ne donne point d'obligation, elle diminue au contraire le capital de ses dettes, et par conséquent le nombre de ses obligations, &c., c'est un arrangement très-sage. Car ces obligations ayant un très-grand avantage, en ce qu'elles sont exemptes de tout impôt, elles sont plus souvent recherchées qu'offertes, et par-là leur cours doit nécessairement hausser. On comprend aisément qu'il influe aussi sur celui des autres papiers de crédit. Le papier des états, de la chambre de la cour, et du bureau du cuivre, qui a le triple objet de maintenir le crédit par la circulation, de diminuer, autant qu'il est possible, les anciennes dettes, et de procurer de nouvelles ressources à l'état, si les circonstances l'exigent : ce papier, est entretenu dans un cours avantageux, parce qu'on a fixé les paiemens à six mois, et qu'on peut l'offrir plus souvent au possesseur. Par ces paiemens, ces renouvellemens fréquens des papiers, et les différentes assignations à des caisses et des provinces très-différentes, on opère une circulation continuelle, et l'état s'est réservé, à tout événement, le moyen de couvrir le paiement des six mois en argent comptant, au cas qu'il y soit forcé par les circonstances. Tout négociant habile verra et comprendra combien cette méthode est commode, mais délicate. Au reste, comme il n'est guères probable que l'état aille au-delà d'une certaine proportion, les intérêts baissés, le peu de frais, et l'exactitude des paiemens souvent répétés, laquelle est singulièrement facilitée par les revenus clairs et sûrs qui sont assignés, lui donnent les moyens de soutenir cette opération avec infiniment plus de sûreté que ne le pourroit faire une compagnie de particuliers les plus riches. En réfléchissant mûrement à la nature de ce système, on voit que ceux qui l'ont inventé ont senti ce qui pourroit peut-être

(1) Les obligations de la banque sont en partie encore à 4 pour cent, et en partie à 3 et demi. Mais d'où vient cette différence entre les obligations ; c'est ce qui n'est pas parvenu à notre connoissance.

lui nuire un jour, et qu'ils ont cherché tous les moyens possibles de le soutenir, non-seulement en temps de paix, mais aussi en temps de guerre. C'est un fond d'amortissement par lequel on éteint sans cesse des dettes. Pendant la guerre, temps où le papier baisse ordinairement, ce fonds est employé à acheter du papier (1), et par-là on obvie au rabais du cours. Si ces achats se font alors aussi en partie par un certain nombre de billets ou obligations de banque, (qui, comme nous l'avons dit, sont aussi plus recherchés en temps de guerre, à cause de l'exemption d'impôts), c'est ce que nous ne pouvons décider, quoiqu'on nous l'ait assuré. Ces achats, lorsqu'ils sont nécessaires, sont facilités par une ordonnance onéreuse aux possesseurs du papier, mais qui subsiste toujours; elle porte que tout papier sur la caisse d'amortissement ne peut ni se vendre ni s'acheter qu'à la bourse, et sous l'inspection d'une commission établie par le souverain, à peine de confiscation du capital (2). On s'apperçoit aisément que l'état veut non-seulement connoître les acheteurs et les vendeurs, mais aussi la circulation et l'espèce du commerce de ce papier, afin de saisir ses avantages. Pour faciliter à l'état le paiement des intérêts, on a baissé l'intérêt de l'argent (même sur hypothèques) entre particuliers, jusqu'à quatre pour cent; et pour engager les sujets à placer leur argent dans les fonds publics, on maintient cette ordonnance dure en elle-même, qui défend à tout sujet de placer de l'argent à intérêt chez l'étranger. De plus, par l'édit du vingt-sept mars mil sept cent

(1) Qu'on compare avec ceci le billet de cours dont nous avons parlé. On nous a assuré qu'il s'est acheté, pendant la guerre de 1778, environ pour 2,000,000 de florins de papier de cette manière. Mais d'un autre côté, pendant cette courte guerre, les dettes de l'état ont augmenté, notamment par plusieurs emprunts publics. Par exemple, on ouvrit au mois de février 1779, à Milan, un emprunt d'un million de florins pour douze ans. On offrit quatre et demi pour cent, et trois pour cent de provision; de sorte que celui qui donnoit 97 florins étoit reconnu créancier de 100 florins. On donna des billets de banque de Vienne pour sûreté; du moins c'est ce que les papiers publics ont dit. Mais cela signifie vraisemblablement qu'on donna aux créanciers, à la place de leur argent, des obligations de la banque de Vienne, comme le papier dont le cours étoit le plus haut, par les raisons que nous avons dites.

(2) Cette ordonnance s'observe à la vérité exactement quant à la forme, mais elle est souvent éludée, car une grande partie du papier est sous des noms empruntés. « J'en ai eu moi-même de cette espèce entre les mains de M. N.; mais on ferme les yeux, pourvu qu'il ne se fasse rien de contraire au but principal ».

quatre-vingt-trois, il est ordonné que tous les capitaux des églises et des fondations soient placés dans les fonds publics, et non chez les particuliers, quelques sûres que puissent être les hypothèques. Il paroît qu'on en veut faire des dettes inextinguibles, et si l'on veut supprimer des couvents ou d'autres fondations, on les a plutôt sous la main.

On voit par tout ce que nous venons de dire, que les dettes de l'état, en Autriche, quoique très-considérables encore, et très-onéreuses à l'état, sont mises actuellement dans un si grand ordre, qui subsistera vraisemblablement par la sagesse du gouvernement actuel, que l'état est autant soulagé que les circonstances le permettent. Les opinions varient beaucoup sur la somme de ces dettes (1). Mais à quoi bon donner de simples conjectures sur cette matière? On ne peut pas non plus savoir de combien ces dettes diminuent en tems de paix (2). Ce qu'on sait fort bien, c'est qu'elles ont considérablement augmenté pendant la guerre de mil sept cent soixante-dix-huit; mais on peut aussi regarder comme certain, qu'elles ont beaucoup diminué depuis le règne de Joseph II, qui a porté dans cette partie beaucoup d'activité et de vigilance, et qui a été secondé par d'habiles ministres. Les emprunts faits pour le compte de la cour, à Amsterdam, Bruxelles, Francfort-sur-le-Mein et ailleurs, sont une preuve que les préparatifs de guerre faits en mil sept cent

---

(1) On pourroit juger de la somme du capital par celle des intérêts. Un homme bien instruit faisoit monter ces derniers, en 1754, à 3,000,000 de florins: il est aisé de comprendre que la guerre de sept ans qui vint ensuite, les augmenta beaucoup. M. Schloetzer, dans sa correspondance, cahier xvj, page 245, dit qu'en paiement d'intérêts et acquittement de capitaux, on employoit annuellement 15,000,000 de florins. Mais si d'un autre côté l'on considère qu'il fait monter beaucoup plus haut les revenus de la banque et de la caisse d'amortissement, lesquels sont encore plus considérables, selon Schlettwein et Büsching, on peut bien présumer qu'il y a une somme encore plus forte, destinée à ces deux importans objets. Quelques autres circonstances confirment cette conjecture.

(2) Il parut à Vienne en 1783 un ouvrage intitulé: Moyens faciles, et non préjudiciables au bien public, d'éteindre les dettes de l'état: (*Vorschlœge der mittel zu leichter und für das gemeine wesen unschœdlicher tilgung der staats schulden* 8°.) Le titre promettoit beaucoup; mais l'ouvrage ne contient que des lieux communs généraux, comme par exemple: qu'une bonne administration des finances, et l'encouragement de l'industrie et du commerce rendent un état florissant, et peuvent seuls le mettre en état de payer, &c. &c. De plus, l'auteur ne donne aucune application de ce qu'il propose, et quelquefois il erre beaucoup dans les détails.

quatre-vingt-trois, ont encore beaucoup influé sur la masse des dettes publiques. Mais on est peu instruit de leur véritable état, et ce ne seroit pas non plus ici le lieu de le faire connoître (1).

Tout ceci, que nous avons tiré du voyage de M. Nicolaï, montre les arrangemens très-sages pris par feue l'impératrice, pour assurer le crédit de l'état, et par l'empereur, pour parvenir au paiement successif et final des dettes.

Personne n'a connu, ni même tenté d'évaluer les dettes Autrichiennes, et c'est encore là un de ces grands mystères que la politique soupçonneuse du despotisme couvre, dans la plupart des états, des ombres les plus épaisses. Mais pourquoi y cache-t-on également les sommes qu'on destine à leur remboursement? Ce ne peut être que parce qu'elles sont trop petites. Cependant la cour impériale ne paroît pas du moins avoir cette raison-là. Les sommes qu'elle emploie à cet acte de justice sont certainement considérables. Mais malgré cela on dispute sur leur montant.

Dans le tableau que nous avons tiré de Schloetzer sur les emplois des revenus impériaux, la somme pour paiement d'intérêts et capitaux de dettes est fixée au nombre rond de quinze millions de florins. Mais il oublie sans doute que dans le quatrième N°. du même journal, il nous donne l'état suivant des revenus de la banque pour l'année mil sept cent soixante-treize. Il y marque la source des revenus. Nous nous contenterons d'en rapporter les résultats (2).

---

(1) Au moment où nous écrivons ceci, et que l'Autriche est sur le point d'entrer en guerre avec la Porte, les papiers publics ont déjà annoncé de nouveaux emprunts qu'elle veut ouvrir. Les finances de ce pays sont couvertes d'un voile trop épais pour qu'on puisse y rien distinguer. Car il est impossible de concevoir pourquoi l'empereur ne sauroit faire la moindre dépense extraordinaire sans emprunter. Il faut que la masse des dettes soit beaucoup plus grande qu'on ne l'imagine.

(2) Voyez *Briefwechsel*, n.° 4, page 200.

Bohême	2862727	florins.
Moravie	1307154	
Silésie	102864	
Basse-Autriche	3653971	
Haute-Autriche	1903061	
Styrie	891004	
Carinthie	630855	
Carniole et Littoral	1033568	
Hongrie	2363104	
Total	14748308	florins.

Il ajoute à cela les revenus de la caisse de crédit des états, de la façon ci-dessous :

Bohême	788908	florins.
Moravie	248875	
Silésie	76491	
Basse-Autriche	951198	
Haute-Autriche	441915	
Styrie	645404	
Carinthie	298485	
Carniole	73659	
Goerz et Gradisca	21670	
Autriche antérieure	275853	
Total	3822458	

Revenus de la banque en 1773	14748308	florins.
Revenus de la caisse de crédit des états	3822458	
Total des sommes affectées aux dettes de l'état	18570766	florins.

A cela, il faut ajouter encore les revenus de la caisse de crédit de la cour, à laquelle est affecté le produit de certaines mines, mais non pas de toutes, comme paroît le croire M. Nicolaï, qui dit, à ce propos, que certaines personnes assez dignes de foi portent à treize millions de florins ce que le souverain tire des mines et d'autres encore beaucoup plus haut, quoique M. Schloetzer ne les évalue, comme nous avons vu, qu'à cinq millions de florins. Un M. Delius, dans sa *science des revenus*

royaux des mines (1), imprimée à Vienne, porte ceux que la cour impériale tire des mines répandues dans ses états à huit millions de florins. Quoi qu'il en soit, leur revenu n'est certainement pas affecté en totalité au paiement des dettes. A en juger par la dénomination, ce seroit le rapport de celles de cuivre qui y seroit assigné; mais toujours en ignore-t-on le montant (2). M. Büsching fait monter la somme destinée pour le remboursement des dettes publiques bien plus haut encore. Voici ses données.

REVENUS

	de la caisse	de la banque
Moravie	1879981 florins.	409014 florins.
Bohême	4091446	1002604
Archiduché d'Autriche	5709552	1462975
Styrie	891004	656429
Carinthie	603421	317804
Carniole	1073093	82622
Hongrie	2890731	
Total	17069228 florins.	3991448 florins.
Ci-près	3991448	

Total des sommes fixées pour le paiement des dettes 21060676

---

(1) *Bergkammeralwissenschaft*

(2) Les sommes rapportées par Büsching, sous le nom de *Montanisticum*, sont comme ci-dessous.

Bohême	2000185 florins.
L'archiduché d'Autriche	3608360
Styrie	2100224
Carinthie	48351
Tyrol	2212957
Hongrie	5300119
Total	15270196 florins.

Nous croirions que le revenu des bois est calculé sous cette rubrique, si la Moravie, et quelques autres provinces où il doit y avoir certainement des bois, n'étoient pas citées comme ne rapportant rien, sous le nom de *Montanisticum*.

Tout ce que nous pouvons dire dans ce cahos de faits opposés, c'est que vingt-un millions de florins ou cinquante-six millions de livres sont vraisemblablement tout au moins la somme affectée depuis longtemps au paiement des intérêts, et à l'extinction du capital des dettes de l'état; car en admettant même le calcul de M. Schloetzer, il faut songer qu'il n'y est pas question du troisième fonds public. Cela seul peut nous faire juger de leur énormité, puisqu'elles sont loin encore d'être éteintes. L'intérêt en a été réduit à trois et demi pour cent; mais comme il y a de la variété à cet égard, et que cette réduction n'a été faite qu'en mil sept soixante-dix-sept, nous voulons que l'intérêt de la dette supposée à deux cent millions de florins ait été de trois trois-quarts depuis mil sept soixante-dix, cela fait sept millions et demi pour les intérêts. Il en résulteroit une extinction annuelle d'un capital de quatorze millions à-peu-près. Voici le calcul que cet apperçu présente.

Quatorze millions payés éteignent, à trois trois-quarts pour cent, cinq cent vingt-cinq mille florins d'intérêt. On auroit donc payé de mil sept cent soixante-dix à mil sept cent soixante-quinze, soixante-douze millions six cent vingt-cinq mille florins de capital. Cette somme donne deux millions sept cent vingt-trois mille quatre cent trente-sept florins d'intérêts éteints par an, qui ajoutés au remboursement, auroient fait amortir, de mil sept cent soixante quinze à mil sept cent quatre-vingt, quatre-vingt millions six cent dix-sept mille cent quatre-vingt-cinq florins de capital. Tous ces capitaux payés auroient ajouté annuellement au fonds d'amortissement cinq millions sept cent quarante-six mille cinq cent quatre-vingt-deux florins; de sorte qu'en mil sept cent quatre-vingt-cinq on auroit payé quatre-vingt-dix-huit millions sept cent trente-quatre mille neuf cent dix florins. La masse des dettes payées en quinze ans auroit donc été, d'après ce calcul:

En 1775	72,625,000	florins.
En 1780	80,617,185	
En 1785	98,734,910	
Total	251,977,095	florins.

Cela peut faire juger de l'énorme masse de dettes que la maison d'Autriche a dû avoir à l'issue de la guerre de mil sept cent soixante-trois. Supposé qu'elles montent encore à deux cent millions de florins; elles

ont

ont dû s'élever à trois cent soixante millions de florins, ce qui fait neuf cent soixante millions de livres tournois.

Aussi lit-on dans le journal politique allemand (1), dont l'auteur a des relations avec la cour de Vienne, une anecdote fort curieuse de l'empereur, qui vient à propos ici. On assure qu'il a dit à un homme célèbre : « Ne parlez pas d'habileté. Je fais ce que je puis, et on ne me reprochera pas de ne pas exécuter tout ce qui m'est possible ; mais presque personne ne m'assiste ni pour le projet ni pour l'exécution. Les serviteurs de l'état, les corps grands et petits, la noblesse, la bourgeoisie, les prêtres, les moines, tout entasse obstacle sur obstacle, et la machine est arrêtée. Quant aux moyens de l'état, ils ne sont pas aussi grands qu'on l'imagine. *J'ai trouvé une masse incroyable de dettes*, et ce n'est qu'avec la plus grande économie que je puis suffire aux dépenses de l'état, à l'entretien de l'armée et aux autres besoins publics ».

L'auteur de ce journal, qui a été ennobli par l'empereur, pour avoir écrit une histoire assez fade de Charles VI, éclate à cette occasion en louanges emphatiques. « Quel monarque, dit-il, a autant fait que Joseph, en aussi peu de temps, et dans de telles circonstances, lui qui a remis à l'humanité la possession de tant de droits ravis ; qui lui a donné la tolérance, la liberté de penser et d'écrire ; qui a aboli la servitude ; qui a banni les flatteurs et les petits despotes ; qui a ouvert à tous ses sujets le chemin au trône et l'accès à sa personne ; qui a réformé les loix, corrigé la justice, empêché les cabales des légistes, aboli les monopoles, étendu le commerce vers toutes les régions de l'univers, encouragé l'esprit de la nation ».

Nous ne nions pas que l'empereur n'ait voulu toutes ces choses ; mais cet écrit fera voir s'il en a saisi les vrais moyens.

Tout ce que prouve cette anecdote, assez vraisemblable, c'est la vérité de ce que nous venons d'avancer : savoir, que les dettes de la maison impériale étoient réellement fort considérables ; mais l'eussent-elles été davantage encore, elles devroient être beaucoup moindres qu'elles ne le sont, si depuis mil sept cent soixante-trois on s'étoit toujours exactement attaché à les éteindre, et qu'on y eût constamment consacré vingt-

(2) Mois d'Août 1787.

un à vingt-deux millions de florins. Le roi de Prusse n'a pas eu un sou de dettes après la guerre de mil sept cent soixante-trois. Il n'en a pas moins amassé un trésor de cent millions de florins au moins. Or, cent millions de florins amassés éteignent beaucoup de dettes ; et jamais ce roi n'a mis annuellement quatorze à quinze millions d'écus d'Allemagne en réserve, comme on prétend, que la maison d'Autriche a fait pour payer ses dettes ; il n'en a en aucun temps mis en réserve plus de quatre ou quatre et demi. Or, la maison d'Autriche a dû payer certainement, dès les premières années, pour plus de quatre millions et demi de florins de capital. Supposons qu'elle eût trois cent soixante millions de dettes en mil sept cent soixante-cinq. L'intérêt fut alors réduit à quatre pour cent ; il absorboit donc quatorze millions quatre cent mille florins ; et il en restoit sept millions pour l'amortissement. En mil sept cent soixante-dix on dut avoir payé trente-six millions quatre cent mille florins ; en mil sept cent soixante-quinze, quarante-deux millions deux cens quatre-vingt mille florins ; en mil sept cent quatre-vingt, cinquante millions sept cent trente-six mille florins ; en mil sept cent quatre-vingt-cinq, soixante millions huit cent quatre-vingt-trois mille deux cens florins. Total du paiement, en vingt années, cent quatre-vingt millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cens florins ; mais si on suppose, comme il est plus croyable que les dettes n'ont été que de trois cent millions de florins ou huit cent millions de livres, le calcul sera bien différent. Les intérêts auront fait douze millions de florins : et le fonds d'amortissement, neuf millions et demi ; alors on auroit éteint, à l'époque de mil sept cent soixante-dix, pour quarante-neuf millions quatre cent mille florins de dette ; en mil sept cent soixante-quinze, pour cinquante-sept millions trois cent quatre-vingt mille ; en mil sept cent quatre-vingt, pour soixante-huit millions huit cent cinquante-six mille, et en mil sept cent quatre-vingt-cinq la masse totale des dettes éteintes auroit dû former deux cent cinquante-huit millions deux cent soixante-trois mille deux cens florins, de sorte que la maison d'Autriche devroit n'avoir plus que pour quarante à cinquante millions de florins de dettes. On voit donc aisément combien, avec de tels moyens de paiemens et une suite parfaite dans le but d'éteindre les dettes de l'état, cet ouvrage devroit être avancé. Trois choses y ont sans doute mis obstacle.

D'abord la dilapidation a toujours été fort grande dans le trésor impé-

rial. La foule de ceux qui l'ont pillé est extrême. Sous l'impératrice reine, on se servoit d'un moyen assez singulier pour obtenir le pardon des vols de ce genre. On se confessoit à quelque prêtre en crédit à la cour, et on le prioit en même temps de s'intéresser pour accommodement l'affaire, et la religion de cette grande princesse lui faisoit presque toujours accorder la grace au coupable. Outre cela il y avoit dans tous les départemens dix personnes pour faire le travail de quatre. De cette façon, les revenus de l'état ont rarement dû suffire. L'empereur, à la vérité, a fait beaucoup de changemens à cet égard. Il est d'une sévérité excessive contre ceux qui volent le fisc, et il y a apparence que ce n'est pas-là un des moindres motifs qui animent secretement contre lui tant de mécontens ; mais il ne faut pas oublier qu'il n'y a que sept ans que ce prince règne, et que si l'on n'a pas suivi auparavant la route la plus étroite d'une économie constante dans le paiement des dettes que nos calculs supposent, ces sept années n'ont pu encore procurer une diminution bien sensible.

En second lieu, l'impératrice, bien que plus sage que presque tous ses ancêtres, n'avoit ni la fermeté mâle, ni la façon de penser philosophique d'un Frédéric II. Quoique son but fût réellement d'élever la puissance autrichienne à un état aussi solide que grand ; quoiqu'elle sût que l'ordre dans les finances en étoit le seul moyen, elle ne pouvoit pas y mettre la suite de ce grand roi ; encore moins pouvoit-elle renoncer à tant de dépenses d'éclat, auxquelles la cour impériale a été portée et habituée depuis un temps immémorial. D'ailleurs, il ne faut jamais oublier quel père avoit eu Frédéric II ; il étoit plus aisé à celui-ci de maintenir avec fermeté l'ordre déjà établi par la dureté, et de s'élever de la plus basse parcimonie à un grande économie, qu'à une princesse d'établir un ordre inconnu depuis une foule de générations, et de se renfermer dans l'économie après plusieurs règnes du luxe le plus ostentateur. Quel homme auroit été capable de cet effort ? A peine Frédéric-Guillaume premier y seroit-il parvenu. La mère de l'empereur actuel a mis quelque règle dans l'administration, au moins infiniment plus qu'il n'en existoit. Le luxe n'est pas la passion de Joseph II ; il aime, au contraire, la simplicité. Malgré cela, il lui est impossible de mettre dans ses finances, un ordre approchant de celui qui régnoit dans celle de Frédéric, et il lui est également impossible de retrancher, même proportionnellement, autant que ce roi, à l'ostentation, pour ajouter au vrai pouvoir.

La troisième cause, plus particulière encore à Joseph qu'à son auguste mère, c'est la multiplicité des projets, d'où provient leur incohérence, leur défaut total de suite et d'effet. On a voulu la succession de la Bavière ; il a fallu armer ; autant d'ôté à l'extinction des dettes. On a voulu l'ouverture de l'Escaut ; autre armement, autre interruption à ce premier projet. On a voulu menacer les Turcs. Comment un prince toujours voyageur, toujours plein de projets au-dehors, pourroit-il réformer l'intérieur? Une vie sédentaire, au centre du gouvernement, une renonciation absolue à tout projet extérieur, seroient seuls capables d'opérer cette réforme chez une nation entièrement victime des abus les plus invétérés.

L'œil du maître ne doit point perdre de vue les principaux dicastères et bureaux de l'état, jusqu'à ce qu'il les ait remplis de son esprit. C'est ainsi qu'en a agi Frédéric-Guillaume, lorsqu'il voulut tirer son royaume d'un état pareil, où l'avoit jetté le court règne du roi son prédécesseur. Qu'on ne nous allégue pas l'exemple de Pierre-le-Grand. Ce prince despote revenoit abattre lui-même les têtes, ou envoyer en Sibérie ceux qui, dans ses fréquentes absences, osoient contrevenir à ses ordres. Et cependant a-t-il opéré une réforme réelle? Assurément ceux qui se connoissent en nations trouveront que celle des Russes n'a été changée sur aucun point essentiel par ce prince, si ce n'est qu'elle s'est procuré, à force d'argent, des armes égales à celles des autres peuples de l'Europe, et des officiers étrangers, capables de conduire le courage et l'obéissance servile de ces hommes du nord. Mais du reste, l'esprit du peuple et du gouvernement sont restés les mêmes. Les écoles établies par Catherine opéreront peut-être plus à cet égard, que n'ont fait ni l'académie, ni les flottes, ni l'armée de Pierre-le-Grand.

Quelques personnes croient que l'empereur laisse aller le paiement de ses dettes sur le chemin lent que sa mère leur a tracé, et qu'il amasse un trésor. Si cela étoit vrai, le dessein de frapper bientôt quelque grand coup au-dehors en seroit encore plus manifeste. Certaines circonstances peuvent porter à le croire. L'auteur des tables statistiques dit, qu'avant la réduction des couvens, il y avoit

1443 couvens d'hommes.
603 de femmes.

Total ... 2046

Qu'après la réduction de mil sept cent quatre-vingt-trois, il y en avoit mille neuf cent quarante-huit, et après la plus nouvelle, onze cent quarante-trois ; ce qui feroit neuf cent trois couvens qu'on auroit réduits. De Luca dit que, dans l'intervalle de mil sept cent quatre-vingt-deux à mil sept cent quatrevingt-quatre, on n'avoit réformé dans les états autrichiens, excepté la Lombardie, les Pays-Bas, et la Transylvanie, que deux cent quatre couvens, et cinq mille deux cent soixante-seize religieux ou religieuses. On a obligé les églises de vendre leurs ornemens superflus ; on a fait de tout cela un fonds de religion. Mais on dit, que personne ne sait ni où est ce fonds de religion, auquel on a approprié une infinité de choses, ni ce qu'on en a fait ; que les terres et les biens-fonds de ces couvens, dont quelques-uns étoient très-richement dotés, doivent rapporter de grands revenus ; que tout cela entre dans le fonds de religion, dont on ignore la destination.

La première vertu humaine, c'est d'être juste en toutes choses. Nous observerons donc que l'auteur de ce tableau se livre ici trop à son imagination. On compte ving-quatre personnes pour un couvent. Supposons ces vingt-quatre individus à raison de deux cens florins annuellement, ce qui est assurément beaucoup ; mais comme il y a d'autres frais que la simple subsistance des personnes religieuses, nous calculerons ainsi. Supposons encore, toujours au plus haut, qu'y compris les ornemens des églises, et tout ce qu'on a fait couler d'ailleurs dans le fonds de religion, le mobilier de chaque couvent ait monté à cent mille florins. Supposons enfin, que le nombre de neuf cens couvens réformés ne soit point exagéré. Toutes ces évaluations mises ensemble, forment quatre-vingt-dix millions de florins, en argent comptant ou valeurs, et un capital fournissant un revenu de quatre millions trois cent vingt mille florins. Ce seroit une folie de croire à ces quatre-vingt-dix millions ; il n'y a rien eu d'approchant, pas même le tiers. Et, quant au dernier point, il est aussi très-exagéré ; car on n'a pas réduit tant de couvens, et parmi ceux qu'on a réformés, il y en a eu de mandians sans doute, qui vivent sur le public, et n'ont que rarement des fonds considérables. Ce revenu seroit assurément grand, mais au moins, depuis que l'empereur le possède, il n'auroit pas suffi à former un trésor. D'ailleurs, tous ces calculs sont enflés, et il est clair que l'empereur n'a pas employé ces sommes à ses usages particuliers ; à supposer qu'il y ait quelque réalité à ce qu'on dit, c'est que l'on confond

entièrement le fond de religion avec les revenus de l'état, en sorte que ce mot imposant désigne une chose presque entièrement idéale. Le souverain en Autriche a certainement fait quelques dépenses pour l'augmentation des curés à la campagne, et autres objets relatifs à l'instruction du peuple ; et ces dépenses, quoique obscures, sont très-fortes. On nous a assuré qu'il existoit un projet de mettre tous les maîtres d'école de campagne dans la Marche Electorale de Brangdebourg à cent écus de revenus par an, et que cela exigeroit une dépense annuelle de cent mille écus de la part du fisc. Qu'on juge par cette donnée.

Ainsi nous ne croyons pas à ce trésor, au moins acquis par de tels moyens. Mais nous ne connoissons pas assez bien l'emploi que l'empereur fait de ses revenus, pour être sûrs que ce souverain n'en mette pas une grosse partie en réserve. Certainement s'il a réussi à mettre de l'ordre dans la comptabilité militaire, ses troupes doivent lui coûter moins que la plupart de celles des autres princes de l'Europe. Dix-sept millions que M. Schloetzer assigne à l'armée, sont évidemment trop peu ; l'armée prussienne, moins nombreuse, coûte considérablement plus. Le luxe de la cour Impériale, est bien plus grand que celui de Berlin. Cependant tout cela, et même plusieurs autres articles sur lesquels la dépense Impériale doit de beaucoup excéder celle de sa rivale en Allemagne, ne suffisent pas pour absorber un revenu de cent millions de florins, qu'on ne sauroit s'empêcher d'accorder à la maison d'Autriche. Mettons la dépense de l'armée à trente millions, y compris les forteresses. Supposons qu'il en faille autant pour défrayer toutes les autres dépenses du gouvernement, et le luxe de la souveraineté ; supposons encore que le paiement des dettes absorbe vingt-cinq millions, nous aurons quatre-vingt-cinq millions. Il en resteroit donc quinze ou seize à mettre en réserve. Si, depuis sept ans que l'empereur règne, il en avoit mis autant de côté, une masse de numéraire d'aumoins cent millions de florins, seroit dans ses mains. Mais quand ce ne seroit que la moitié, toujours auroit-il de grandes avances.

Il est vrai qu'il faudroit supposer que, pour mieux cacher ses desseins, ce prince, à chaque armement qu'il fait, préfère d'ouvrir des emprunts nouveaux, à attaquer son amas d'argent, qu'il réserve pour l'occasion décisive d'une guerre générale. Car enfin, jusqu'ici, à chaque nouvel effort qu'il a fait, il a toujours eu recours à des emprunts.

Nous nous sommes contentés de rapporter les raisons pour et contre,

sans vouloir rien décider. Mais quand même l'empereur n'auroit point de trésor, il doit avoir du crédit, et l'on ne peut s'empêcher de regarder sa puissance comme très-formidable.

Nous ajouterons pourtant à ceci quelques réflexions. S'il est vrai que les avantages politiques qui résultent de la réduction des couvens soient très-modiques : s'il n'est pas vrai que les arrangemens fiscaux de ce prince le conduisent à se former un amas de numéraire, qui le mette en état de frapper quelque grand coup quand il le jugera à propos ; nous pensons qu'il se fait un tort très-grave en pure perte. La diminution des moines est un grand bien, sans doute ; mais on peut y parvenir avec beaucoup plus de douceur. Une seule loi pour empêcher la formation des vœux avant l'âge de maturité d'esprit chez les deux sexes, savoir, vingt-quatre ans pour les femmes, et trente ans pour les hommes; une permission de rentrer dans le monde, après en être sorti, si on le juge à propos, supposé que cela se puisse, dans un pays catholique, ou, au défaut de cette loi, un défense d'entrer dans les couvens, sans le consentement du corps politique ; des instructions secrettes aux préposés, de n'accorder ces permissions que difficilement, et sur-tout de ne les accorder qu'aux pauvres, que les couvens sont peu jaloux de prendre, seroient des moyens plus doux, moins bruyans, mais plus efficaces que celui de la réduction violente employée jusqu'ici. A la vérité, les moyens bruyans semblent ceux que l'empereur aime, et choisit de préférence. Toujours est-il sûr que ce grand éclat, quant aux réductions de couvens d'un côté, ce grand secret, quant au fonds de religion et à son emploi de l'autre, ont jetté sur l'empereur un jour défavorable, et fait croire généralement, que ces réformes avoient moins en vue le bien de l'humanité, la réforme de la superstition, qu'une avidité insatiable et une ambition effrenée. Ses mesures à cet égard n'ont pas été sagement prises, si elles ne conduisent pas à un très-grand but, tel que seroit celui de se former un trésor. Nous dirons plus; cette même apparence d'avidité peut causer un plus grand mal encore; celui de servir au crédit de la cour impériale. On n'aime pas à prêter à celui qu'on voit prendre de tous côtés, avec trop peu de délicatesse dans les moyens.

Tels sont les faits et les observations que nous avons cru pouvoir intéresser le lecteur, relativement aux finances autrichiennes. Passons maintenant à d'autres objets, moins sensiblement liés au système politique,

mais d'une importance beaucoup plus essentielle peut-être pour la puissance impériale, parce qu'ils renferment précisément le point capital qui jusqu'ici a le plus nui à son développement.

§. V.

Religion, instruction.

C'est une vérité aussi triste que singulière et digne d'observation, que précisément dans les plus beaux pays de l'univers, les bornes de l'esprit humain soient le plus étroitement circonscrites, et que la superstition seule produise ce douloureux effet. La liberté de penser, et celle de dire ce que l'on pense, sont un tel besoin pour l'homme qui sait les apprécier, qu'il renonceroit à tout plutôt qu'à cette jouissance. Voilà pourquoi les lumières se concentrent dans les pays où cette liberté règne, et pourquoi les connoissances mêmes que la superstition tolère, ne pénètrent pas dans les autres. Si les habiles médecins, les bons mathématiciens, en un mot les hommes utiles en tous genres, ne vont pas s'établir dans ces pays, quelques beaux qu'ils soient; s'ils ne quittent pas des contrées où les talens sont trop multipliés pour qu'ils y rencontrent les mêmes ressources que dans celles où ils sont plus rares; c'est parce que toutes les beautés de la nature, tous les dons de la fortune, seroient un tourment pour eux, sans la liberté de parler et d'agir comme ils pensent. Par-tout où ils peuvent en jouir, ils préfèrent un climat âpre, froid, nébuleux au plus beau ciel, à la température la plus délicieuse; des alimens grossiers et peu savoureux à ce que la nature produit de meilleur et de plus délicat; enfin les boissons les plus communes aux vins les plus exquis.

L'Allemagne nous présente en raccourci ce tableau. Gouvernée par plusieurs chefs, il y règne par-tout un esprit différent. Dans les plus beaux endroits de cette vaste partie du continent Européen, la superstition refuse tout accès à la liberté de penser, et par conséquent aux lumières et au bonheur qu'elles procurent. Ceux que la nature a moins favorisés brillent du côté moral, et réparent, par l'industrie de tout genre, qui en est le fruit, ce que le climat leur refuse.

On ne peut se faire une juste idée de cette différence, que dans les petites villes et dans les campagnes. Presque toutes les capitales se ressemblent; le numéraire

numéraire y abonde, et procure dans toutes, à peu près les mêmes ressources et les mêmes moyens de satisfaire aux besoins de la vie. Mais hors de-là examinez s'il y a autant de bons médecins, de bons chirurgiens, de bons accoucheurs, de bons apothicaires, &c., répandus dans les pays où règnent l'ignorance et la superstition, que dans ceux où siègent les lumières et la liberté de penser. Voyez dans quelles contrées existe le plus grand nombre de mandians; où l'espèce humaine sait faire le meilleur usage de ses forces; où il se commet le moins de crimes; où il y a le moins d'exécutions. Conversez avec des individus de tous les états, et recherchez dans quels lieux existeront les idées les plus justes sur les rapports naturels de l'homme; dans quels lieux l'humanité sera la plus respectée; dans quels lieux le gouvernement trouvera le plus d'individus propres à remplir ses vues, et à satisfaire ses besoins. Voyez toutes ces choses, et décidez.

Pour expliquer notre proposition dans un seul et foible exemple, nous prendrons, au hasard d'être accusés par les lecteurs superficiels d'une digression, nous prendrons pour objet de comparaison la plus maltraitée des provinces prussiennes, et l'une des plus belles de toutes celles que possède la maison d'Autriche. Nous avons présenté au lecteur un tableau des maîtres artisans qui se trouvent en Poméranie, et la gazette du commerce (1), nous donne une liste des fabricans en Bohême. Il y a une fort grande différence entre les fabricans et les artisans, ainsi la comparaison ne sauroit être parfaitement juste. Mais il est des professions communes dans l'une et l'autre de ces listes que nous mettrons sous les yeux du lecteur. Au reste il ne faut pas qu'il oublie que la population de la Poméranie est à celle de la Bohême, comme neuf est à cinquante. Il y a :

	En Poméranie.	En Bohême.
Gantiers	49	179
Faiseurs d'instrumens de fer	10	55
Relieurs	38	48 *
Armuriers en armes à feu	7	46
Vergettiers	6	5

* Les relieurs sont en Allemagne les libraires du petit peuple.

(1) Gotha, année 1785, page 169.

	En Poméranie.	En Bohême.	
Tourneurs	121	193	
Faiseurs de limes	3	1	
Fondeurs	15	7	
Vitriers	72	505 *	* Le verre est une des principales productions de la Bohême.
Peigniers	14	42	
Chaudronniers	46	87	
Epingliers	37	70	
Cloutiers	60	159	
Passementiers	23	76	
Cordiers	41	491 *	* Ce nombre vient sans doute de ce que la Bohême produit beaucoup de chanvre.
Teinturiers	66	399	
Fouleurs	12	72	
Mégissiers	54	541	
Potiers d'étaim	21	82	
Ouvriers en laine	4531	7894	

Cet extrait n'est pas aussi instructif que nous l'aurions desiré. La liste de la Bohême ne concerne que les fabriquans, et parmi ceux-là seulement quelques artisans qui travaillent pour la vie commune; celle de la Poméranie contient tous les artisans. Or ce sont ceux-ci qui donnent des lumières sur le bien-être journalier, et pour ainsi dire sur l'état de la vie dans les différentes contrées. Nous aurions souhaité trouver le nombre de tailleurs et de cordonniers, &c. &c.; celui des apothicaires, médecins, &c., que contient la Bohême. Il y a en Poméranie cinquante-trois apothicaires. Nous doutons beaucoup qu'il y en ait deux cens quatre-vingt-quinze en Bohême, ce qui seroit à peu près le nombre proportionnel. Il y a en Poméranie six cens quatre-vingt-douze maîtres tailleurs, et mille six cens soixante-dix maîtres cordonniers. Il est fort peu vraisemblable qu'il y ait trois mille huit cens quarante maîtres tailleurs sur neuf mille deux cens soixante-dix maîtres cordonniers en Bohême, comme l'exigeroit la population respective. Nous en jugeons parce que dans les métiers les plus nécessaires à l'aisance de la vie, comme dans les tourneurs, les chaudronniers, les cloutiers, les potiers d'étain, et les ouvriers en laine, la proportion est

absolument à l'avantage de la Poméranie. Observez qu'à l'égard des artisans nous avons comparé seulement le nombre des maîtres, car il n'est question que de ceux-là dans l'ouvrage de M. Bruggemann sur la Poméranie, d'où nous tirons ces détails. Mais quant aux ouvriers en laine, nous avons pris toute la masse, maîtres, compagnons et apprentifs, tels qu'ils sont notés dans la gazette de commerce, parce que M. Bruggeman n'a point marqué ici les maîtres. Il dit seulement que tant d'ouvriers ont fait tant d'ouvrages de laine en Poméranie. A la vérité, dans la gazette de commerce, les fileurs de laine sont encore indiqués séparément au nombre de trente mille cent vingt sept. Mais il est manifeste que ces mêmes fileurs ne sont pas compris dans le nombre des quatre mille cinq cens trente-un ouvriers en Poméranie. En voici la preuve. Il est dit dans l'ouvrage de M. Bruggeman, qu'il y a en Poméranie quatre cens soixante-cinq métiers en drap, et quatre cens quatre-vingt-quinze en étoffes de laine. Ces derniers sont indiqués aussi pour la Bohême, au nombre de mille cinq cens quatre-vingt-six. On voit, par la proportion des métiers de ce genre, que nous avons bien pris celle des ouvriers en général.

Nous concluons de-là que le peuple, en Bohême, n'a pas autant de jouissances que celui même de la Poméranie, et nous croyons raisonner juste. Le peuple qui occupe le plus de tourneurs, de chaudronniers, de couteliers, de cloutiers, de passementiers, de potiers d'étaim, de relieurs, d'ouvriers en laine, est celui qui est le mieux vêtu, le mieux meublé, le plus instruit. Quant à ce dernier article, nous lisons avec surprise qu'il y a dix-neuf imprimeries en Bohême faisant marcher cinquante-neuf presses : il n'y a que deux imprimeries en Poméranie. Mais outre que le commerce de livres est incontestablement plus important dans les états du roi de Prusse que dans ceux de l'empereur, quoique ceux-ci contiennent environ trois fois, ou trois fois et demi le nombre d'habitans des premiers ; la comparaison entre les relieurs prouve bien qu'on lit plus en Poméranie qu'en Bohême. Il faut que les imprimeries de la Bohême aient d'autres occupations que celles que leur donnent les livres, et nous ignorons quelles sont ces occupations. Il est bien vrai qu'il y a une grande université en Bohême, et qu'il n'y en a point dans la Poméranie Prussienne ; mais cela ne suffit pas pour rendre compte de cette énorme différence. Tout ce qu'on peut dire à cet égard, c'est que la Poméranie tire les livres de Berlin, à cause de la proximité, et de l'aisance du transport, et que c'est Berlin proprement qui forme le grand

centre du commerce bibliopolique des états de Brandebourg.

On nous reprochera peut-être, en comparant le titre de cette section à ce que nous venons de dire sur la Poméranie et la Bohême que nous nous égarons dans des idées incohérentes. Mais nous croyons appercevoir plus de liaison entre ces objets qu'on ne l'imagineroit au premier coup-d'œil. La constitution des deux pays est à-peu-près la même. La servitude règne dans l'un et dans l'autre. La nature a traité la Poméranie en marâtre ; elle a favorisé la Bohême. Si la Poméranie a la supériorité en fait d'aisance, si l'homme du peuple, et plus encore celui du moyen état, y jouissent davantage, comme nous venons de le rendre vraisemblable ; à quoi attribuer cette étrange différence, si ce n'est à la vigueur de la superstition, à la disette des lumières, aux vices de la législation ?

L'empereur a sans doute senti cette vérité. Il s'est montré réformateur sur tous ces objets. Jusqu'à quel point a-t-il avancé cette réforme ? A qui faut-il imputer son peu de succès s'il n'a pas réussi ? Tels sont les objets que nous allons examiner. La base de nos recherches sera encore le voyage de M. Nicolaï, et nous y ajouterons ce que nous offriront d'important sur ces objets d'autres livres à notre portée.

Le protestantisme, fondé sur la liberté de penser, et sur le droit de suivre ses propres opinions en fait de religion, puisées dans l'examen personnel du texte des livres sacrés, encourage naturellement cette liberté. Le catholicisme entraîne plusieurs maux politiques, dont le principal est de soumettre la liberté de penser au bon plaisir d'un seul, qui s'arroge le droit de dire : *vous irez jusques-là, et pas plus loin*, et qui peut soutenir cette décision par la force du gouvernement. Tous les hommes qui aiment la paix, se tiennent beaucoup en deçà de ses bornes, pour ne pas s'exposer aux maux qui ne manquent jamais de frapper celui qui les franchit.

On a regardé jusqu'ici la moinerie comme un des grands maux du catholicisme, et c'est un de ses inconvéniens sans doute, dans l'état où se trouvent aujourd'hui les communautés religieuses, parce que d'abord elles sequestrent de la société un nombre infini de ses membres les mieux physiquement constitués, qui n'en vivent pas moins aux dépens du grand tout, bien qu'ils lui soient peu utiles ; et cela seul forme une charge très-pesante. Le vuide que les guerres, les fléaux, les émigrations causent dans la population, est bientôt réparé par la force populatrice de l'homme. La moinerie ne forme aucun vuide de ce genre. Il n'y a rien à remplacer. L'être humain

este. Il devient seulement inutile à la société. Il lui devient même pernicieux, en ce qu'il se soumet, lui et toutes ses facultés, à un homme étranger à la constitution politique, que cet homme veut tenir constamment asservie à ses volontés, et sur-tout en ce que les moines augmentent le grand foyer de superstition, par lequel le peuple est opprimé. Cette oppression est d'une nature si variée, qu'on a peine à en démêler tous les ressorts.

Mais au premier rang sans doute il faut mettre les contributions que le clergé régulier retire, entr'autres par les moines mendians. Pour être mieux dans l'autre monde, pour pouvoir commettre des péchés favoris, sans remords, le peuple se prive du nécessaire et le donne. Il néglige les vrais moyens de remédier aux maux qui le menacent, ou qui tombent sur lui, pour se livrer à des illusions de diableries, d'exorcismes, d'amulettes qu'il paie toujours fort cher. Enfin, il est entretenu dans l'ignorance et dans l'abrutissement, de sorte que jamais il ne peut se soustraire à l'esclavage, ni travailler à l'alléger.

Rien de tout cela chez les protestans. Il n'est presque pas possible que le paysan remplisse chez eux les devoirs de chrétiens sans savoir lire ; on veut absolument que le cathécumène ait lu l'écriture-sainte et le catéchisme, parce que le curé n'est pas réputé le médiateur unique entre Dieu et l'homme. Dans les contrées catholiques, les religieux, soit séculiers, ou réguliers, se chargent entièrement des affaires du salut. Aussi, dans la plupart de ces pays, ceux du bas peuple qui savent lire, sont-ils aussi rares, pour ainsi dire, que ceux qui ne savent pas lire dans les pays protestans.

Joseph II semble avoir été frappé de ces observations, puisqu'il a travaillé à changer cet état des choses. L'impératrice, sa mère, avoit commencé l'ouvrage, à certains égards. Elle étoit dévote, mais elle étoit souveraine et magnanime. Elle vouloit mettre des bornes aux attentats de l'autorité ecclésiastique contre celle des souverains. Les évenemens de la guerre de sept ans lui avoient ouvert les yeux sur le besoin d'éclairer son peuple. Elle résolut d'améliorer son instruction.

On trouve chez M. Schloetzer un catalogue des loix relatives à cette espèce de réforme dans les états autrichiens. Les principales de celles qui proviennent de feu l'impératrice, sont :

1.° Treize octobre mil sept cent soixante-dix. Toutes les études dans les ordres religieux, doivent être faites, sans exception de qu ique

ce soit, d'après les livres et les principes adoptés à l'université de Vienne; sous peine de la plus sévère punition.

2.° Trois Novembre mil sept cent soixante-dix. Touchant les vœux religieux, et leur profession, fixée déja antérieurement à l'âge de vingt-quatre ans.

3.° Défense de former de nouvelles confrairies; ordre d'examiner les anciennes, et de remédier aux abus et à l'avidité, afin que personne ne s'en approprie l'argent, et que le tout soit pour les pauvres, et autres œuvres pies. Celles qui ont des règles peu convenables, doivent être abolies, et les statuts de toutes doivent être envoyés à la cour.

4.° Vingt-six août mil sept cent soixante-onze. Loi d'amortissement qui détermine et borne les acquisitions des ordres religieux.

5.° Trente-un août mil sept cent soixante-onze. Défense de s'affilier à des maisons religieuses étrangères, sur-tout à des ordres exempts, et en général, de former aucune liaison avec des ordres étrangers, ou d'y envoyer quelque portion du temporel.

6.° *Eod.* Abolition totale des cachots dans les couvents, et de tout ce qui y a rapport.

7.° Quatre septembre mil sept cent soixante-onze. Défense à tous les prêtres séculiers, et à tous les religieux de faire des testamens, sous peine de nullité de l'acte, ceux-ci sont déclarés incapables d'y servir de témoins.

8.° *Eod.* Aucun religieux ne doit envoyer de l'argent hors du pays, et bien moins encore au général de l'ordre.

9.° Quatre janvier mil sept cent soixante-douze. Ordre de faire, sans y manquer, des catéchismes et des vêpres l'après-dînée des dimanches et des fêtes de midi à trois heures, et s'il y a quelque devoir d'institution qui s'y oppose, il doit être transféré : par un édit de la veille tout amusement public quelconque étoit défendu pour ces jours, jusqu'à quatre heures de l'après-midi.

10.° Vingt-deux février mil sept cent soixante-douze. Précautions qu'on doit prendre à l'égard des almanachs étrangers, quant aux jours de fêtes qui s'y trouvent marqués. Cela se rapporte à une abolition antérieure de certaines fêtes, obtenue du Pape, parce qu'incontestablement les peuples catholiques en ont trop, ce qui leur fait perdre un temps infini. A ce sujet, nous observerons que notre parallèle de la Poméranie et de la Bohême prouve encore plus que nous n'avons prétendu en conclure, parce que les ou-

vriers protestans font plus d'ouvrage que les catholiques, ceux-ci ayant encore au moins trente fêtes de plus que les autres.

11.° Onze avril mil sept cent soixante-douze. Toutes les processions sur territoire étranger, et même celles dans le pays qui exigent l'absence d'une nuit sont abolies, excepté une seule de la capitale à Maria-Zell.

12.° Deux mai mil sept cent soixante-douze. Explication de la loi d'amortissement. I. Le seul moyen d'acquérir des couvens doit consister dans une donation de quinze cens florins au plus. II. Il ne doit y avoir aucune différence à cet égard entre ceux qui ont déjà fait leurs vœux, et ceux qui les feront.

13.° Huit juillet mil sept cent soixante-douze. Réglement touchant la part des églises et des parens dans l'héritage *ab intestat* d'un prêtre séculier. Ils ont tous la faculté de tester par la loi, sans permission de leur Evêque.

14°. Vingt-six juin mil sept cent soixante-treize. Il est défendu très-sévèrement au clergé, tant séculier que régulier, de lever sur les sujets la contribution nommée de la mitre.

15.° Vingt-quatre septembre mil sept cent soixante-quatorze. A quelles personnes on doit payer certaines *diètes* lors de l'examen des comptes des églises et des confrairies.

16.° Vingt-huit janvier mil sept cent soixante-quinze. Eclaircissemens ultérieurs de la loi d'amortissement, quant aux fraudes d'argent pour aumônes ou messes, &c.

17.° Premier avril mil sept cent soixante-quinze. Cassation des caisses provinciales, et séparation des biens des différentes maisons religieuses.

18°. Quatorze avril mil sept cent soixante-quinze. Défense à tout couvent de donner des quittances sous son nom pour d'autres propriétaires dans les fonds publics.

19.° Dix-sept juin mil sept cent soixante-quinze. Ordre général sur la manière d'agir de la puissance civile et ecclésiastique dans le cas de lésion d'une personne cléricale.

20.°. Douze juillet mil sept cent soixante-quinze. Tous les supérieurs des ordres prouveront dans deux mois qu'ils ont en effet séparé les caisses provinciales de leur ordre, suivant l'ordonnance du premier avril.

21.° Quinze septembre mil sept cent soixante-quinze. Ordonnance touchant les azyles.

22.° Vingt-cinq novembre mil sept cent soixante-quinze. Prescription du formulaire, pour prouver la séparation des caisses provinciales.

23.° Vingt-cinq mai mil sept cent soixante-seize. Comment les commissaires civils doivent agir lorsque dans les couvens de femmes on refuse de rendre la succession des pensionnaires.

24.° Quinze juillet mil sept cent soixante-seize. Ceux qui aspirent aux ordres doivent être examinés sur des matières de droit ecclésiastique, public et particulier.

25.° Cinq octobre mil sept cent soixante-seize. Défense sévère à tous les ecclésiastiques de parler irrévérencieusement des ordonnances du souverain en matières ecclésiastiques.

26.° *Eod.* Ordonnance qui enjoint sévérement à tous professeurs laïcs ou cléricaux, et sur-tout à tous les couvens de faire des leçons sur la nouvelle *synopsis juris ecclesiastici, publici et privati*, et sur les instituts de droit ecclésiastique de Riegger. Ces deux ouvrages sont faits dans l'intention de détruire, sur ce point, les principes ultramontains, et il a fallu bien des peines pour vaincre la résistance du clergé à cet égard, il refusoit absolument de s'en servir dans ses leçons. Encore est-il douteux que cette résistance soit réellement surmontée en ce moment.

27.° Deux novembre mil sept cent soixante-seize. Tous les candidats du clergé, tant séculier que régulier, doivent montrer des attestations de leur examen sur le droit ecclésiastique, avant d'être admis aux ordres.

28.° Vingt-sept Septembre mil sept cent soixante-dix-huit. Défense de recourir en personne à Rome, pour toutes affaires de dispense, et ordre de le faire par l'évêque, même dans le cas des empêchemens occultes.

29.° Trois octobre mil sept cent soixante-dix-huit. Tous les couvens doivent acheter le droit canon de Riegger; deux exemplaires où il n'y a point d'étudians, et où il y en a, autant d'exemplaires que d'étudians.

30.° Vingt-sept Février mil sept cent soixante-dix-neuf. Défense à tous curés d'exercer des peines ou pénitences ecclésiastiques publiques, sans l'avis et la concurrence du gouvernement, ils doivent notifier chaque cas.

31.° Vingt-six juin mil sept cent soixante-dix-neuf. Tous les supérieurs

rieurs d'ordres doivent entretenir leurs religieux d'habits et d'autres besoins, quand même les revenus du prélat en seroient diminués.

32.° Vingt-quatre juillet mil sept cent soixante-dix-neuf. Défense de faire des collectes dans des districts, où cela est interdit, ou par d'autres couvens du même ordre, dans ceux qui en ont un auquel ils sont exclusivement assignés, sous peine, par les supérieurs, d'être cassés et déclarés inhabiles.

33.° Vingt-huit août mil sept cent soixante-dix-neuf. Défense à tout couvent de prendre de l'argent, sous condition d'entretenir les donateurs leur vie durant, et de garder le capital après leur mort.

34.°. Vingt-huit septembre mil sept cent soixante-dix-neuf. Ordre de présenter tous les testamens des religieux au gouvernement provincial, même ceux de l'année mil sept cent soixante-dix-neuf, afin de changer les legs inutiles pour lampes, autels et messes; ordre encore d'en envoyer annuellement la liste.

35.° Onze mars mil sept cent quatre-vingt. Ordre à tous les curés de publier au peuple les ordonnances du souverain qu'il doit connoître, et de prouver le fait de cette publication.

36.° Vingt-sept mai mil sept cent quatre-vingt. Défense aux religieux de prendre des jeunes gens sans des attestations valables, *de plene absolutis humanioribus*.

37.° Vingt-deux juillet mil sept cent quatre-vingt. Ordre de conduire les personnes du clergé arrêtées, sous bonne garde, dans des voitures ou chaises à porteur.

Telles furent les ordonnances de feu l'impératrice; les suivantes sont de l'empereur régnant, puisqu'il a succédé à sa mère dans le gouvernement des états héréditaires, le vingt-neuf novembre mil sept cent quatre-vingt.

38.° Douze décembre mil sept cent quatre-vingt. Défense à tout novice de faire un legs *ad pias causas*, au-delà des quinze cens florins alloués pour sa dot.

39.° Vingt-quatre mars mil sept cent quatre-vingt-un. Loi qui rompt tous liens des religieux autrichiens avec les généraux de l'ordre à Rome, et avec des couvens étrangers.

40.° Vingt-six mars mil sept cent quatre-vingt-un. Introduction du *placitum regium*, ou approbation royale pour toutes les bulles, mande-

mens ou autres loix ecclésiastiques, publiées par quelque personne du clergé que ce soit dans tous les états autrichiens.

41.° Quatorze avril mil sept cent quatre-vingt-un. Défense absolue de reconnoître la bulle *in cœna Domini*, et cette bulle déclarée fausse, quant aux cas de dispense réservés, lesquels sont remis à tous les évêques.

42.° Trois mai mil sept cent quatre-vingt-un. Défense d'envoyer de l'argent pour des messes hors des états impériaux.

43.° Quatre mai mil sept cent quatre-vingt-un. Pareille défense très-sévère contre la bulle *unigenitus*. Il doit être permis à tous les ecclésiastiques de lire tous les livres qui ont passé à la censure, et on ne doit pas les empêcher d'acquérir des lumières.

44.° *Eod.* Ordre d'arracher la bulle *in cœna, &c,* de tous les rituels, et de l'anéantir.

45.° Seize mai mil sept cent quatre-vingt-un. Défense de se servir d'étendarts et de musique dans les processions.

46.° Trente juin mil sept cent quatre-vingt-un. Les Acatholiques (nom général des chrétiens non catholiques en autriche) doivent jouir de tous les droits des catholiques, l'exercice public de religion seul excepté.

47.°. Dix août mil sept cent quatre-vingt-un. Défense d'empêcher le peuple de lire toute traduction catholique de la bible, approuvée par la commission de la censure.

48.° Vingt-un août mil sept cent quatre-ving-un. Tout prélat domestique, notaire apostolique, évêque *in partibus*, *&c.* qui aura obtenu ces titres en cour de Rome, sans en avoir demandé préalablement la permission du gouvernement, n'obtiendra pas le *placitum regium* nécessaire pour être reconnu pour tel dans les états impériaux.

49.° Treize août mil sept cent quatre-vingt-un. Circulaire de tolérance, dont nous donnerons l'extrait ci-après.

50.° Quinze octobre mil sept cent quatre-vingt-un. Défense de reconnoître aucun notaire et protonotaire apostolique sans l'approbation du souverain.

51.° Vingt-cinq octobre mil sept cent quatre-vingt-un. Déclaration que les Evêques dispenseront à l'avenir, de leur propre et plein droit, dans le cas d'empêchemens secrets de mariage, et que toutes les ordonnances qu'ils publieront par leur clergé, seront présentées auparavant au gouvernement.

52.° Douze novembre mil sept cent quatre-vingt-un. Renonciation absolue de toute liaison avec le collège germanique à Rome.

53.° Trois décembre mil sept cent quatre-vingt-un. Toutes les ordonnances pour le clergé doivent être présentées préalablement au gouvernement, et être imprimées en Autriche.

54.° Quatre décembre mil sept cent quatre-vingt-un. Permission à tous ceux qui ont émigré ou transmigré pour cause de religion, de revenir chez eux dans l'espace d'une année.

55.° Dix-neuf décembre mil sept cent quatre-vingt-un. Réponse du prince de Kaunitz au billet du nonce Garumpi, touchant les ordonnances ecclésiastiques de l'empereur, dans lequel les bornes des deux puissances sont marquées.

56.° Quatorze janvier mil mil sept cent quatre-vingt-deux. Les consistoires doivent présenter les projets de leurs ordonnances en matières ecclésiastiques publiques aux gouvernemens provinciaux, et ceux-ci y veiller, sous peine de suspension de leur salaire.

57.° Vingt-huit janvier mil sept cent quatre-vingt-deux. Les évêques doivent publier à leur clergé, tout au long, les ordonnances du souverain, en matières ecclésiastiques générales, et prouver qu'ils l'ont fait.

58.° Vingt février mil sept cent quatre-vingt-deux. Le mandement de l'évêque de Vérone, touchant les indulgences, et autres superstitions, envoyé aux autres évêques comme exemple digne d'imitation.

59.° Vingt-six mars mil sept cent quatre-vingt-deux. Les consistoires forment, comme autrefois, la première instance en matières religieuses-civiles; mais ensuite, en cas d'appel, ou même de révision, toutes les causes doivent être portées au tribunal suprême des états impériaux.

60.° Trente-un mars mil sept quatre-vingt-deux. On doit en agir, à l'égard des enfans des juifs qui ne veulent point retourner chez leurs parens pour cause de religion, comme il a été prescrit à l'égard des enfans de parens chrétiens non catholiques.

61.° Dix avril mil sept cent quatre-vingt-deux. Défense sévère à tous les supérieurs de couvens de faire usage d'aucuns calendriers ecclésiastiques, sans censure ou approbation du gouvernement.

62.° Deux mai mil sept cent quatre vingt-deux. Tous les chapitres et couvens ayant privilège d'exemption de la jurisdiction et puissance épis-

copale, doivent de nouveau à cet égard le *placitum regium.*

63.° Onze mai mil sept cent quatre-vingt-deux. Défense de disputer ni pour ni contre la bulle *unigenitus.*

64.° Quatorze mai mil sept cent quatre-vingt-deux. Ordonnance pour abolir le faste, les parures et le luxe d'illumination dans les églises et chapelles, ainsi que les actes de religion exercés ci-devant le soir dans des maisons particulières.

65.° Dix-sept mai mil sept cent quatre-vingt-deux. Ordre de lire publiquement en chaire toutes les ordonnances du souverain.

66.° Vingt-trois mai mil sept cent quatre-vingt-deux. Défense de postuler aucune dignité ecclésiastique à Rome sans permission du souverain.

Nous avons omis quelques ordonnances moins importantes; mais avant de hasarder nos réflexions sur le tableau que ces loix présentent, il faut rapporter les principaux points de la plus importante de toutes, savoir celle qu'on nomme la loi de tolérance.

Ce fameux édit, publié avec quelques variations locales, contient les points suivans: 1.° La tolérance ne doit avoir lieu qu'à l'égard des adhérens de la confession d'Augsbourg, et de celle des cantons helvétiques; (luthériens et réformés) ainsi que des grecs non unis. 2.° Là où il y a cent familles réunies d'une de ces sectes, elles peuvent avoir leur curé et leur maison de prières, sans tours, sans cloches, ni aucune apparence extérieure d'église, et y célébrer le service divin à leur manière. Ce curé peut leur administrer aussi les secours spirituels dans leurs maisons, et accompagner leur convois funéraires aux cimetières. 3°. Il leur sera aussi permis d'entretenir des maîtres d'école, assujettis néanmoins à la direction des écoles du pays, quant à l'ordre et à la méthode. Cet article a été étendu ensuite au nombre de cinq cens individus, soit qu'ils forment plus ou moins de cent familles, soit qu'ils vivent dans le même lieu, ou dans plusieurs endroits assez voisins pour pouvoir être dirigés par un seul curé. 4.° Dans les mariages mixtes, tous les enfans seront catholiques si le père l'est, vu la prérogative due à la religion dominante; si la mère est catholique les fils seront de la religion du père, les filles de celle de la mère. 5°. La religion ne mettra obstache, ni à l'acquisition de biens-fonds ou de droits de maîtrise et de bourgeoisie, ou de dignités académiques, ni à obtenir des emplois civils, mais par dispense, et alors on ne leur imposera aucun serment ni devoir contraire à leur croyance. Il a été ordonné, en même temps que

chacun déclareroit quelle religion il vouloit professer, et cette déclaration fut restrainte à l'espace de six mois après l'écoulement desquels ceux qui ne s'étoient pas conformés à la loi devoient être réputés catholiques. Une circulaire du trente-un janvier ordonna qu'on ne recevroit les déclarations que de chaque personne en particulier. Il avoit été statué que les protestans n'empêcheroit pas l'accès d'un prêtre catholique à ceux de leur communion qui le desireroient, en cas de maladie, et par la même circulaire, il fut décrété que, pour que cet accès ne pût jamais être refusé, le prêtre catholique pourroit visiter les malades une fois de lui-même, après quoi si le malade refusoit ses secours il ne reviendroit plus, et le curé catholique pourroit le voir.

Nous ne nous arrêterons pas au commencement de réforme religieuse opéré par Marie-Thérèse depuis l'époque de la paix de Hubertsbourg. Cette réforme n'a eu pour but que de restraindre le pouvoir du clergé, et sur-tout de son chef étranger, qui imposoit souvent des bornes sensibles au pouvoir politique. Ensuite elle a voulu mettre des bornes aux accumulations monacales et cléricales. Cette princesse, très-pieuse, dévote même, avoit l'ame grande; elle vouloit gouverner librement. Elle sentoit d'ailleurs que tout ce qui, des richesses nationales, tomboit dans les mains du clergé étoit perdu pour la puissance de l'état. Voilà ce qui l'avoit engagée à promulguer les ordonnances dont nous venons de donner ici le catalogue. Cependant ces loix n'opéroient aucun bien essentiel. Elles réparoient quelques breches au faîte de l'édifice, elles ne corrigeoient rien aux énormes vices de la base. Mais nous l'avons déjà dit, Marie-Thérèse étoit dévote, et de plus elle étoit femme. Il ne faut donc rechercher ni exiger autant de force, encore moins autant de suite dans ses actions. Ses loix étoient des palliatifs sages, et convenables. Elle ne voulut pas aller plus loin, et à cet égard il n'y a aucun reproche à lui faire.

Mais l'empereur son fils est homme; il a conçu de plus grands desseins; il règne par lui-même, autant du moins qu'en peut juger un observateur qui a toujours vécu éloigné de sa cour; enfin l'empereur n'est pas dévot, au moins dans le sens vulgaire attribué à cette expression. C'est donc ce qu'il a fait à cet égard qu'il convient d'examiner avec d'autant plus de soin, que ses opérations ont frappé plus vivement les yeux de toute l'europe.

On peut admettre trois suppositions; la première, que toute la tolérance impériale, si pronée dans les gazettes, et par des écrivains ou

bornés ou adulateurs, est absolument illusoire, et qu'elle n'a pour but que d'obliger les sectaires, après s'être déclarés, et entiérement établis dans les états autrichiens, à se faire catholiques. C'est ce que dit à peu près M. Nicolaï, comme nous le verrons ailleurs. Mais dans cette supposition même, nous croyons qu'il faut distinguer. Si par-là on entendoit que l'empereur n'a publié l'édit de tolérance que de mauvaise foi, et dans le but d'amener les sectaires, au catholicisme par toutes sortes de machinations, nous penserions qu'on a calomnié ce prince. Selon toutes les apparences humaines, ses intentions personnelles ont été bonnes en ceci. Il a voulu augmenter le nombre et le bien-être de ses sujets. Il a été frappé, dans ses voyages, de la supériorité générale des pays protestans en fait de lumières, de culture et d'industrie, et il a voulu procurer aux siens le même avantage. Mais nous ne nierons pas, que n'ayant pas su, ou n'ayant pas pu parvenir à ce but, l'action continuelle et irrésistible pour lui du moins, de la hiérarchie et de la masse du peuple qu'elle tient enchaînée, ne doive vraisemblablement ramener les choses au point prédit par M. Nicolaï, et qu'elles n'y tendent même à grands pas. On verra plus loin quelques fortes raisons de le présumer.

La seconde supposition c'est que l'empereur est un prince au-dessus de tous les préjugés religieux, et qu'il a voulu sincérement arrêter la mauvaise influence de la superstition, sur ses sujets, ses états, sa puissance. En ce cas, il faut avouer qu'il s'y est mal pris. Il étoit des coups bien plus décisifs à porter, que celui d'abolir quelques couvens, ou même d'accorder une tolérance très-précaire. A l'égard des couvens, il n'y avoit qu'à en laisser la sortie libre à ceux qui voudroient les abandonner. Cet arrangement avoit un prétexte parfaitement équitable. Des vœux forcés ne sauroient être agréables à l'éternel, et au moment où des religieux de quelque sexe qu'ils soient, souhaitent de sortir du cloître, et n'y restent que parce qu'ils y sont obligés, par la force, leurs vœux sont contraints, et par conséquent inutiles à leur salut. C'est une vérité dont le pape lui-même auroit honte de ne pas convenir. Dès-lors l'empereur pouvoit dire : « Je ne veux plus que l'autorité civile contienne les religieux réguliers dans leur clôture ; qu'ils sortent quand ils le voudront, je ne m'y oppose pas ». Cette mesure étoit beaucoup plus sage et plus juste, que celle de séculariser des couvens et leurs habitans.

Plus sage, parce qu'elle portoit un coup mortel et général à la clôture,

Plus juste, parce qu'elle ne faisoit rentrer dans le monde que ceux qui le vouloient bien. Au lieu qu'en sécularisant des couvens entiers, on a obligé des personnes qui avoient pris un état sous la protection des loix, à en changer contre leur gré, ce qui est toujours un acte de despotisme très-inique.

Un autre coup décisif à frapper pour abattre l'hydre de la hiérarchie superstitieuse, c'étoit de permettre le mariage à tous les ecclésiastiques qui auroient voulu le contracter. Ce n'étoit pas un changement religieux que le souverain devoit opérer en ceci, par la raison que le gouvernement n'a pas le droit de changer la religion ni en bien ni en mal. Mais il pouvoit dire que le gouvernement civil ne mettroit aucun obstacle au mariage des membres du clergé, et qu'ils continueroient à jouir de leurs revenus jusqu'à leur mort, leurs enfans devant être réputés légitimes et en avoir tous les droits. Que d'ailleurs les ouailles qui ne voudroient pas se laisser guider par de tels pasteurs, n'auroient qu'à s'en procurer d'autres, à leurs frais, et de l'aveu du gouvernement, aux yeux duquel les prêtres mariés valoient les non-mariés. La racine du pouvoir hiérarchique se trouvoit ainsi coupée, les prêtres devenoient citoyens, et l'on auroit vu cet édifice terrible, qui pèse à présent d'un poids irrésistible sur la plupart des contrées de l'europe, crouler insensiblement mais sans espoir de retour dans les états autrichiens. Nous citons en preuve de ce que nous avançons l'église grecque, où le clergé, quoique établi sur le pied du clergé romain, quoiqu'armé en apparence des mêmes moyens de superstition, n'a jamais pu s'élever à un degré approchant de richesse, de puissance et d'oppression active, uniquement parce que les prêtres s'y marient.

Mais, nous dira-t-on, et c'est précisément la troisième supposition, l'empereur est bon catholique au fond. Il n'a voulu que réformer des abus, remettre les choses sur un pied raisonnable. Eh bien, il en a trop fait pour un prince catholique. Tout peut se soutenir excepté l'inconséquence; il faut bien savoir ce qu'on veut; quel est le but, quel est le terme nécessaire des démarches que l'on tente. Telle est la première qualité d'un homme d'état, ou plutôt d'un homme de sens, dans quelque rang qu'il soit placé. Elle est très-nécessaire à tous les souverains, parce qu'une vaste monarchie ne se gouverne pas sans plan; mais elle est sur-tout indispensable pour les princes réformateurs, parce qu'autrement ils gâtent tout, et font un cahos de leur état, au lieu d'y introduire les changemens

utiles qu'ils avoient projetté. Et prenez garde que les lois que nous proposons ne choquent pas plus les principes de la religion catholique, que plusieurs d'entre celles promulguées par l'empereur ; et qu'il en a fait plusieurs qui ne peuvent absolument pas se concilier d'une façon conséquente avec la profession de la religion catholique. Il nous sera facile de prouver cette assertion, et nous verrons ensuite si ce qu'a fait l'empereur a été conduit de manière à pouvoir en attendre un succès réel.

Pour démêler les principes suivant lesquels ce prince s'est conduit et a prétendu se conduire, nous rapporterons ici cette fameuse réponse du prince de Kaunitz au mémoire du nonce papal, alléguée sous le N.° cinquante-cinq dans le catalogue ci-dessus des nouvelles loix ecclésiastiques impériales, comme la loi décisive touchant les bornes des deux puissances. Le mémoire du nonce est peu important. Voici la réponse tout au long.

« Le chancelier de la cour et de l'état, prince de Kaunitz-Rittberg, a jugé à propos de présenter à sa majesté le mémoire que lui a envoyé monsignor Garampi, nonce apostolique, le douze de ce mois. Sa majesté y a vu les offres réitérées du saint père, de faciliter autant qu'il lui seroit possible, toutes les ordonnances que sa majesté jugeroit à propos de publier dans ses états, relativement aux affaires ecclésiastiques. Elle desire que son excellence en fasse les sincères remercimens à sa sainteté, et l'assure qu'elle se réserve de faire usage de ses offres, lorsque le cas y écherra ».

» Mais sa majesté n'a pu voir sans surprise à la suite de ces offres ».

1.° « Que M. le nonce ait cru devoir représenter les résolutions concernant plusieurs choses qui ont rapport au clergé, publiées à diverses époques par ordre de sa majesté, et sur-tout celles touchant la suppression de quelques maisons, que sa majesté peut sans doute ordonner dans ses états, comme des arrangemens nuisibles à la religion, à l'église, au bien spirituel des ames, et contraires à certaines loix et usages, qu'on veut regarder comme prescrits par la religion ».

2.° » Que M. le nonce suppose que sa majesté s'est proposée fermement d'abolir les instituts réguliers, et les couvens solemnellement confirmés par l'église ».

3.° » Que par les expressions ; *aucun de tant de princes du vaste empire d'allemagne restés fidèles à la religion catholique*, suivies de ces paroles inconsidérées, *n'a osé étendre si loin l'exercice de sa puissance.* M. le nonce

nonce a, sans y bien réfléchir peut-être, donné lieu à tirer de-là la conséquence odieuse, que sa majesté ne se comporte pas en prince catholique, et qu'on ne sauroit regarder comme tel, celui qui fait un pareil usage de sa puissance ».

4.° « Que M. le nonce semble indiquer une possibilité de circonstances, sous lesquelles les sujets pourroient se soustraire à l'obéissance du souverain (1) ».

« Enfin, que son excellence semble avancer, que sa majesté a exercé des droits appartenant en particulier au chef de l'église, en les remettant, par une ordonnance légale, à tous les évêques en général ».

« Plus ces assertions sont singulières, plus elles méritent attention. Sa majesté, qui les regarde plus comme un effet d'un excès de zèle de M. le nonce, que comme une déclaration des sentimens du saint père, faite d'après ses ordres, n'auroit peut-être pas fait connoître combien elles lui déplaisent, si M. le nonce s'étoit contenté de ne les communiquer qu'à sa majesté. Mais ayant appris que M. le nonce, avant d'avoir reçu réponse à son mémoire, a cru devoir en faire part non-seulement à quelques évêques des états de sa majesté, mais même à quelques évêques étrangers, elle exige, pour prévenir les impressions désagréables qu'on paroît avoir eu en vue par cette communication précipitée, que le chancelier de la cour et de l'état réponde d'une façon générale aux assertions que ce mémoire contient. En conséquence de cet ordre, celui-ci répond donc : »

Au premier point. — Que la réforme de certains abus introduits peu-à-peu dans des choses relatives à la discipline ecclésiastique, bien loin de faire tort à la religion, ne sauroit que lui être avantageuse, et servir à l'édification publique : *Qu'aucun de ces abus, n'est contenu dans la doctrine donnée par Jesus-Christ méme à ses apôtres ; qu'aucun de ces abus n'existoient lorsque cette doctrine fut adoptée pour la pureté de ses prin-*

---

(1) Ici l'on fait tort au pauvre nonce. Il n'y a rien de pareil dans son mémoire ; on n'y trouve que ce trait : « aucun prince catholique n'a osé encore étendre sa puissance jusqu'à s'arroger les propriétés de l'église, et mettre les sujets dans la nécessité de ne pouvoir satisfaire à leurs vœux envers Dieu, et vivre conformément à leur vocation ». Nous demandons si ce n'est pas violemment forcer le sens des paroles que de les expliquer ainsi. Nous tirons le mémoire du nonce et la réponse du journal politique allemand, de Hambourg, année 1782, n.° 3, page 228, suivantes.

cipes & l'excellence de sa morale, avec joie et avec zèle, par les princes et la plupart des nations policées ; qu'elle n'auroit pas été si généralement adoptée si elle n'avoit eu ces caractères ; que si un de ces principes avoit paru équivoque, ou contraire à l'autorité souveraine, ou enfin peu conforme avec les règles d'un bon gouvernement, aucun prince, aucune nation ne l'auroit adoptée. »

« Que la réforme des abus qui ne concernent pas des objets de dogme, ou de matières spirituelles, ne peuvent dépendre du chef de l'église, lequel n'a le droit d'exercer quelqu'acte d'autorité dans les états, que touchant les deux objets ci-marqués. Qu'une telle réforme ne regarde que le souverain, qui a seul le droit et la puissance de faire des ordonnances à cet égard. »

» Qu'il faut ranger sous cette classe, sans exception, tout ce qui concerne la discipline extérieure du clergé, et en particulier les ordres religieux, dont l'existence contribue si peu à l'existence de l'église, que celle-ci se soutient sans eux aussi bien qu'avec eux, et qu'elle seroit tout aussi intacte s'ils étoient abolis, qu'elle l'a été originairement et pendant plusieurs siècles, avant qu'on les eut admis, en plus ou moins grand nombre dans les états des princes catholiques. »

« Que ces ordres religieux ne devant leur existence, dans les états où ils se trouvent actuellement, comme il est notoire, qu'à la concession libre et volontaire des souverains ; il suit de-là que tout ce que sa majesté a ordonné jusqu'ici à cet égard, s'est fait non-seulement, moyennant ses droits et sa puissance, se fondant sur cette vérité incontestable ; mais que sa majesté se croit obligée d'en agir ainsi par sa propre puissance souveraine, dans toutes les choses qui ne concernent pas immédiatement les les choses dogmatiques et spirituelles ; d'où il suit encore qu'elle n'a aucun compte à rendre à ce sujet, et que l'idée d'un tort que ces arrangemens pourroient faire à la religion et à l'église est une pure imagination. »

« Au second point. — Sa majesté, au moyen des sentimens d'équité qui l'animent, est fort éloignée de se permettre la moindre chose capable de violer les loix d'un autre, et elle n'a par conséquent point pensé à abolir un des instituts religieux solemnellement confirmés par le saint-siége. Ces sentimens qu'on lui connoît auroient dû lui épargner le soupçon d'un pareil projet, et on auroit bien pu penser qu'il lui est fort indifférent si tels ou tels instituts et couvens qu'elle juge à propos d'abolir dans ses états existent dans ceux des autres princes. Mais, par la

même raison, qui n'a pas permis et qui ne permettra jamais à sa majesté de s'arroger l'exercice de la jurisdiction du pape et de l'église universelle, dans des choses purement dogmatiques et spirituelles; elle ne permettra jamais non plus qu'une puissance étrangère quelconque voulût exercer une influence quelconque sur des résolutions *qui appartiennent incontestablement au ſeul pouvoir ſuprême et à la souveraineté, laquelle a droit sans exception à tout ce qui n'est pas proprement de droit divin dans l'église, et qui n'étant que d'institution humaine, n'a pu avoir lieu que par permission, soit expression tacite du pouvoir souverain.* Et ces permissions peuvent toutes être changées ou revoquées par des loix, ainsi que toutes les autres ordonnances et concessions, aussi souvent que des abus ou les circonstances le requièrent. »

« Au troisième point. — Sa majesté se flatte que M. le nonce après y avoir bien songé, trouvera lui-même la réponse qu'on pourroit lui donner sur ce point, sans choquer les égards (1). »

« Au quatrième point. — Il faut ajouter que sa majesté est incapable de rien ordonner au moindre de ses sujets qui soit contraire à sa conscience, et qu'ainsi elle ne craint pas de désobéissance. Mais si elle en rencontroit elle sauroit bien l'écarter d'autant plus qu'elle laisse pleine liberté de sortir de ses états à tous ceux qui croiroient n'y pouvoir suivre les règles de leur conscience. »

« Enfin sa majesté ne peut s'empêcher d'observer qu'elle ne sauroit regarder comme appartenant exclusivement au pape, des droits qui ont été mis au contraire durant tant de siècles, ce qui est un fait notoire, au nombre de ceux qui appartiennent particulièrement aux évêques, et qui sont nécessairement attachés à leur office. Sa majesté, en excitant les évêques dans ses états à reprendre l'exercice de leurs droits originaires, et incontestablement attachés à leur office, n'a fait qu'abolir un abus plein d'inconvéniens, et très-nuisible aux rapports de ses sujets. »

Voilà sans doute une réponse digne de l'autorité souveraine. Nous ne pouvons qu'y applaudir, sous le point de vue politique. Mais est-ce bien la réponse d'un prince catholique, apostolique, romain, d'un adhérent aux canons du concile de Trente, qui forme la règle de foi du catho-

(1) C'est ainsi qu'il y a dans le texte que nous traduisons; il est probable qu'il faut : *qu'on ne pourroit lui donner, &c.*

licisme, même le moins ultramontain? C'est une autre question. Nous ne croyons pas qu'on puisse y répondre affirmativement. Si on parle de remettre l'église sur le pié où elle étoit du temps des apôtres; ou dans les siècles antérieurs à l'époque de l'établissement des ordres religieux lorsque les princes et les nations l'adoptèrent, pourquoi ne rétabliroit-on pas le mariage des prêtres indubitablement permis alors? Est-ce parce que le concile de Trente le défend? Mais le concile de Trente défend aussi à la puissance séculière de se mêler des causes matrimoniales: *Si quis dixerit caussas matrimoniales non spectare ad judices ecclesiasticos anathema sit*, dit le douzième canon de la session vingt-quatre de ce fameux concile. L'empereur, dira-t-on, n'a point ôté les causes matrimoniales aux juges ecclésiastiques, il les a seulement transférées à ceux de son pays. Il a excité les évêques de ses états, dit le prince de Kaunitz, à reprendre l'exercice de leurs droits. La provocation a été un peu vive, il faut l'avouer; puisque ceux même qui ne vouloient pas de ces droits, dans l'opinion qu'ils ne leur appartenoient pas, ont été obligés de se les arroger. D'ailleurs, s'il est vrai que le mariage étant un sacrement toutes les causes matrimoniales ressortent uniquement de la jurisdiction ecclésiastique, c'est à l'église, dont la hiérarchie est également de droit divin, à régler la manière de juger ces causes, et en qui réside la puissance d'ordonner sur chacune; car vouloir régler les divers droits de la hiérarchie chrétienne établie par Dieu même, comme dit le concile de Trente, c'est assurément le plus grand attentat de la puissance politique contre la religieuse.

Mais n'est-ce pas une chose tout-à-fait impolitique et qu'un souverain ne sauroit souffrir de voir tant d'argent sortir du pays pour des dispenses, des absolutions, et autres concessions réservées à la puissance papale?..... Ah si vous parlez politiquement, la question sera bientôt résolue, ou plutôt ce n'est plus une question! Mais nous disputons ici religieusement pour décider ce qui est ou ce qui n'est pas catholique, et prouver que le prince qui va jusqu'où est arrivé l'empereur peut d'après les mêmes principes s'avancer plus loin.

Il y a plus, le concile de Trente prononce également l'anathême contre toutes les sécularisations des biens ecclésiastiques. Il est positif à cet égard dans le decret de réformation de la vingt-deuxième session, chapitre xj: *Si quem clericorum vel laicorum, quacumque indignitate,*

etiam imperiali *aule* regali *præfulgeat*, *in tantum malorum omnium*, *radix cupiditas occupaverit*, *ut alicujus ecclesiæ*, seu cujus vis res sæcularis vel REGULARIS beneficii, *montium pietatis aliorumque piorum locorum jurisdictiones bona*, *census ac jura*, *etiam feudalia et emphyteutica*, *fructus*, *seu quascumque obventiones*, *quæ in ministrorum et pauperum necessitates converti debent*, *per vel alios*, *vi vel timore inecesso*, *seu etiam per suppositas personnas clericorum anc laicorum*, *seu quacumque arte aut* quocumque quæsito colore *in proprios usus convertere illosque usurpare præsumpseret* seu impedire, ne ab iis, ad quos jure pertinent percipiantur; *is anathemati tamdiu subjaceat*, *quamdiu jurisdictiones*, *bona*, *res*, *jura*, *fructus et reditus*, *quos occupaverit vel qui ad cum quo modo cumque etiam ex donatione suppositæ personæ pervenerint ecclesiæ ejusque administratori*, *sive beneficiato integre restituerit*; *ac deinde à Romano pontifice absolutionem obtinuerit.* Y a-t-il rien de plus clair que ce passage, et peut-on dire que les réductions de monastères faites par l'empereur ne heurtent pas directement cette loi, faisant partie de la loi fondamentale du catholicisme?

Nous ne proposons rien de pareil. Selon nous le bras séculier doit seulement retirer son appui dans tous les objets ecclésiastiques. Et nous ne voyons pas comment il seroit impossible d'allier ce système avec tous les devoirs du catholicisme d'un souverain, aussi bien et beaucoup mieux que les choses qu'a fait l'empereur. Car enfin, qu'un prince soit catholique pour sa personne, il ne s'ensuit pas que, comme souverain, il doive employer sa puissance, d'après ses propres principes religieux. En effet, si c'est-là un devoir absolu, tout prince catholique est obligé de maintenir dans son pays sa religion pure et sans mélange, et la loi de tolérance publiée dans les états impériaux est une infraction ouverte de ce devoir. Mais pourquoi si un prince catholique peut abandonner à ses sujets le choix de la religion qu'ils veulent suivre, ne pourroit-il pas laisser les prêtres se marier, et les religieux et religieuses sortir de leurs couvens, rentrer dans le monde et s'y établir lorsqu'ils le jugent à propos? Le caractère de prêtre est un caractère indélébile, me dira-t-on, aux yeux des catholiques; un prince catholique ne sauroit souffrir que ce caractère soit profané. Mais le caractère reçu par la confirmation (je ne parle pas de celui du baptême, parce que le baptême des hérétiques est valide chez les catholiques) est également indélébile. Le canon neuf de la septième session du concile de Trente

est positif à ce sujet. *Si quis dixerit, in tribus ſacramentis, baptismale scilicet,* confirmatione *et ordine, non imprimi characterem in anima, hoc est, signum quoddam,* spirituale et indelebile, *unde eœ iterari non poſſunt; anathema sit* (1).

Si donc la puissance politique a cru pouvoir permettre à ceux qui ont été confirmés d'embrasser une autre religion, malgré le caractère indélébile et particulier à la religion catholique qui leur avoit été imprimé, pourquoi cette même puissance n'auroit-elle pas pu laisser les prêtres et les religieux quitter leur état, à cause d'une pareille indélébilité?

Mais laissons ces recherches théologiques et prouvons que l'empereur n'a pas agi d'une façon conséquente, ou qu'en franchissant de si grands pas, il auroit pu travailler plus efficacement au bonheur politique de ses peuples. C'est sans doute à ses lumières et à sa conscience à décider à cet égard. S'il n'a pas cru pouvoir davantage, d'après ses propres idées religieuses, il n'y a rien à répondre.

Voyons donc au moins s'il a bien fait ce qu'il a voulu faire. Il a voulu accorder le libre exercice de religion à quelques sectaires qui pensent autrement que le reste de ses peuples, en un mot établir une tolérance religieuse. C'étoit assurément là une révolution très-grande et très-difficile, qui demandoit une extrême habileté et de fortes précautions. Il falloit en arranger sagement le plan, puis le mettre en exécution avec une très-grande fermeté.

Quant à nous, plus d'une fois déjà nous l'avons déclaré. Ce mot de tolérance nous est odieux. Il nous paroît le vrai *Shibolet* de l'intolérance. La saine raison veut que le gouvernement ne se mêle en aucune manière des opinions religieuses de ses sujets. Il est établi, non pour opérer le bonheur futur des hommes, dans une autre vie; mais leur bonheur dans celle-ci. Si Dieu veut que ce bonheur futur dépende de nos opinions ici bas, c'est une affaire à laquelle chaque homme doit songer pour lui-même, et dont il a seul à répondre. Ainsi toutes les opinions doivent être, non pas tolérées, mais mises sur un pié parfaitement égal, n'influer en rien sur la conduite du gouver-

---

(1) V. la traduction latine de l'histoire du concile de Trente de Fra-Paolo, faite par Adam Newton, et imprimée à Leipzick en seize cens quatre-vingt-dix-neuf, *in*-4°., dont nous nous servons ici.

nement envers ceux qui obéissent à ses loix. Nous ne concevons donc pas pourquoi l'empereur ne s'est point élevé jusqu'à ce point sublime de saine raison. Peut-être pensoit-il que cette façon de penser, quoique la seule raisonnable, étoit trop éloignée de l'état actuel des choses. Peut-être n'embrassoit-il pas lui-même ce point de vue élevé, mais seul conséquent. Quoi qu'il en soit, il a commis de très-grandes fautes; 1.° dans la loi même; 2.° dans la manière de la sanctionner, et 3.° enfin; dans l'exécution.

La loi même ne porte que la tolérance de trois sectes: la luthérienne, la protestante, la grecque. Ce sont sans doute les plus nombreuses. Mais pourquoi ne pas l'étendre plus loin? pourquoi ne pas l'élever sur la liberté générale de penser? Tolérer une secte, c'est permettre aux individus de cette secte d'y vivre selon leurs rites; mais ce n'est pas remédier aux maux de l'intolérance. On se trompe lorsqu'on pense que les maux de l'intolérance consistent à dépeupler un pays, à moins qu'elle ne s'exerce par l'expulsion des individus de cette secte déjà établis. Encore ce mal en lui-même seroit-il bientôt réparé, et le pays incessamment peuplé au même degré d'individus d'une même secte, si l'intolérance ne produisoit pas d'autres effets. Les guerres, les pestes, les famines, causent des destructions pareilles, et souvent plus grandes, mais leurs pertes sont bientôt réparées. Le vrai mal de l'intolérance c'est d'empêcher l'entrée des lumières, et par-là tous les biens que celles-ci mènent à leur suite. Or, ces lumières ne pénètrent point par l'introduction privilégiée d'une ou de plusieurs sectes. Elles ne viennent qu'avec une vraie liberté de penser. Pourquoi la France, qui ne tolère aucune secte, peut-elle se classer parmi les pays les plus éclairés de l'Europe? Parce qu'en général le gouvernement, entraîné par l'opinion publique, a toujours connivé à la liberté de penser et d'écrire. La France auroit admis dix sectes dans son sein, qu'en supposant qu'elle eût très-sévèrement veillé à l'introduction de tout livre, qui n'auroit pas respiré l'esprit d'une de ces sectes, elle seroit peut-être encore sans lumières, sans arts, sans sciences, sans industrie, comme l'Espagne, le Portugal et d'aurtes contrées. Les princes ne verront-ils jamais que le compte de leurs troupeaux? Ne voudront-ils jamais qu'en augmenter le nombre? N'auront-ils en aucun temps assez d'étendue dans l'esprit pour concevoir que ce nombre même dépend, en grande partie, de la généralité des lumières? Que celles-ci produisent la vraie science, qui perfectionne tous les moyens d'existence de l'humanité? Des arrangemens pour le libre introduction des livres étrangers auroient été

infiniment plus utiles pour les états autrichiens, que l'édit de tolérance; et nous le prouverons plus au long quand nous traiterons le point de la censure dans l'article des sciences.

Ensuite la loi de tolérance de l'empereur a été conçue sans réflexion. Rien n'y éest déterminé d'une façon satisfaisante. Aussi a-t-il fallu y ajouter un nombre infini d'explications, et enfin l'abandonner. Un changement pareil devoit être mûri pendant des années, avec de profondes réflexions sur le caractère du peuple de chaque province, de la noblesse, du clergé, des préposés du gouvernement, sur les rapports de toutes ces classes de citoyens, sur les cas qui pouvoient naître, pour déterminer d'après cela les moyens de l'introduire, les points à statuer par l'édit, dont le nombre devoit être très-considérable, et qui tous devoient être expliqués de la manière la plus claire, et la moins susceptible d'équivoques; enfin pour désigner les personnes auxquelles il convenoit d'en confier l'exécution.

La manière de sanctionner cette loi a été absolument fausse. Lorsqu'un souverain heurte de front les préjugés les plus invétérés de ses peuples, il ne doit pas s'imaginer que ses intentions puissent se réaliser en jettant quelques paroles signées de son nom hors de son cabinet, comme on envoie par la poste à un officier ordre de marcher avec son détachement. L'empereur avoit deux voies pour exécuter son projet. Ou bien il pouvoit amener et préparer ce changement général, par des concessions particulières, par l'essai dans une province; et y accoutumer ainsi les nations. Ou bien il falloit convoquer les états, les instruire avec soin, obtenir par caresses sur-tout, puis par des désagrémens sagement ménagés, leur consentement et leur concours, et alors faire examiner l'édit conçu suivant toutes les circonstances locales que l'on auroit appris à connoître par ces assemblées, ainsi que les personnes auxquelles on pouvoit en confier l'exécution. Cette marche auroit peut-être demandé quelques années. Mais l'Autriche, ayant existé deux cens ans avec l'intolérance, pouvoit exister encore trois ou même dix ans de la même façon, dès qu'il s'agissoit de bien consolider un changement si utile.

On nous dira sans doute que tout homme qui peut le bien, doit le vouloir au moment où il le peut. La vie des hommes est beaucoup trop incertaine pour négliger, dans des choses aussi importantes, un seul moment. Eh bien, oui, nous céderons à toute la force de cet argument. Homme doué d'un pouvoir absolu, ne perdez pas un moment pour ordonner le bien

que

que vous concevez à l'heure même où vous l'entrevoyez. Vous voulez, du fond de votre cabinet, donner des ordres à la masse de vos sujets, comme à votre armée, et de même que vous faites marcher un régiment de la Buckowine à Ostende pour en remplacer un autre, vous prétendez chasser les opinions et les préjugés de vos paysans, de vos bourgeois, et plus encore de vos stipendiés, et les remplacer par d'autres idées, en obligeant le clergé à se taire. C'est aspirer bien haut sans doute; et peut-être n'est-il pas de puissance humaine capable d'y réussir. Mais tentez-le; et si vous êtes la victime d'une si noble résolution, vous aurez du moins, montré de la suite, du caractère et un principe qui vous aura déterminé. Cependant il vous faudra dès-lors agir comme un général d'armée envers ceux de vos sujets qui résisteront. La mort, ou des peines égales à la mort, doivent être le prix de la moindre et de la première désobéissance, comme elle le seroit à l'égard du dernier tambour, qui auroit refusé de marcher des confins de la Turquie à Ostende. Cela est dur, mais cela est nécessaire, si vous voulez opérer le bien de cette manière prompte et décisive, contre et malgré les opinions d'une grande partie de vos sujets.

Voyons si l'empereur, après avoir manifesté sa volonté avec tant de précipitation, a su la soutenir avec quelque énergie et la faire exécuter. Voici ce que contient à ce sujet le journal de M. Schloetzer, qui par un esprit d'adulation en même temps rafiné et mal-adroit (1) se trouve soutenir ici la cause de l'humanité.

Quelques numéros de ces *Staatsanzeigen* (2) contiennent les plaintes des habitans de plusieurs villages autour de Teschen. Il y est dit qu'après avoir été en personne ou par écrit s'annoncer comme protestans à la commission examinatoire, établie pour ce sujet, (*verhoerungs commission*) (3), on

---

(1) L'adulation de M. Schloetzer est rafinée, parce que par tout où ses intérêts et ses passions le permettent, il affecte de faire l'avocat de l'humanité, sachant que cela seul au fond peut plaire à l'esprit du siècle. Ici il a cru, en rapportant les plaintes de la résistance qu'on oppose aux ordres de l'empereur, dont il élève en même temps la sagesse jusqu'aux nues, faire sa cour à ce prince. Cette adulation est maladroite, parce que les faits qu'il allègue fournissent ce qu'on peut dire de plus amer contre son héros.

(2) N°. 7 — 41, p. 319.

(3) Ce nom seul est odieux. On nomme *verhoer* en allemand l'interrogatoire d'un criminel par ses juges.

tarda beaucoup à les mander (1) ? Qu'après les avoir mandés, au lieu de les examiner comme le prescrit l'édit impérial, on commença par leur faire un discours ou soi-disant sermon, où le père Schwienteck, curé de Czer-Lieschna, vomit les injures les plus viles et les plus grossières contre la croyance qu'ils venoient professer. Qu'en examinant chacun à part, on lui répèta toutes ces injures; on lui proposa des questions captieuses, et on l'obligea de signer les réponses qu'on lui avoit arrachées par la violence. « En général, le procédé de la commission spirituelle, établie envers nous, est-il dit dans la requête, est aussi peu spirituel que possible. Ceux qui se distinguent le plus dans cette conduite illégale sont ledit curé Schwienteck et le rédacteur du protocole Schubert. Aux personnes qui n'ont pas atteint la vingtième année on dit qu'elles sont trop jeunes pour se choisir une religion, quoique sa majesté impériale *n'ait point établi d'année normale* (2), et l'on n'accepte point leur déclaration. Lorsque des parens ont, par ignorance, mis leurs enfans en bas âge dans la liste, on les en réprimande durement, leur ordonnant de les envoyer à l'école catholique, et quand par crainte des anciennes gênes de conscience, ils refusent de le faire, on les jette en prison, et on les oblige encore de payer le prix de cet emprisonnement. Il est même arrivé que quelques individus qui se sont défendus de paroles contre les injures du curé et commissaire Schwienteck ont reçu des soufflets, des coups de bâton et autres traitemens de ce genre aux yeux de la commission. On va même jusqu'à nier que sa majesté impériale ait accordé la liberté de conscience, et la permission de professer une des religions tolérées; ou l'on déclare que cette tolérance accordée ne durera que peu de temps, après lequel ceux qui auront adopté la religion Luthérienne souffriront des persécutions plus violentes encore, et seront contraints par la force à abjurer la religion qu'ils ont choisie d'après leur conscience. Nous regardons à la vérité cette assertion comme absolument fausse; mais en se répandant dans le public, elle peut faire impression sur les esprits foibles, et sur-tout détourner ceux qui ont quitté le pays pour cause de religion, et qui voudroient revenir de leur dessein ».

---

(1) Ce retard n'est pas indifférent, comme on le verra dans la suite.

(2) Voilà par exemple un point que la précipitation avec laquelle cette loi fut portée empêcha de déterminer; mais il en est mille autres.

Tels sont les chefs des plaintes portées par neuf communautés de cette contrée aux piés du trône impérial. On a condamné aux peines les plus dures et les plus infamantes ceux qui ont commis la moindre infidélité dans le maniement des deniers publics. Mais les infracteurs de l'édit de tolérance, véritables rebelles n'ont pas reçu le moindre châtiment. Un prince voyageur comme Joseph II, n'auroit-il pas dû se transporter sur les lieux, examiner en personne la réalité de ces plaintes, et punir avec toute la sévérité d'un souverain offensé par la désobéissance ouverte à ses loix, ceux qui s'en étoient rendus coupables? C'étoit là le seul moyen de donner quelque réalité à ces innovations, et Pierre-le-Grand, le seul monarque moderne, qui ait tenté de faire une révolution subite dans les opinions et les préjugés de ses sujets, n'y auroit pas manqué.

Dans le même n.° (1), on rapporte l'histoire d'une baronne de Cserei, mariée à un baron de Wesselengi, en Transylvanie, qui ayant voulu professer la religion protestante, que suivoit son mari, a été arrachée, enceinte, de son château, au milieu de l'hiver, et mise dans un couvent pour y être instruite pendant six semaines, d'après un ordre émané le vingt-deux mai mil sept cent quatre-vingt-deux, de l'empereur même, lequel porte: que tous ceux qui veulent abandonner la religion catholique doivent être séquestrés ainsi dans un couvent. Il est aisé de deviner comment ils y sont traités.

Voici un extrait d'une lettre d'Autriche du douze février mil sept cent quatre-vingt-trois, que contient le n.° 8 du même journal (2).

« Les nouvelles communautés protestantes ne pourront pas se former en Hongrie aussi-tôt qu'en Moravie. L'expérience nous a fait voir que, dans toute une année, il y a eu à peine deux individus qui aient pu obtenir l'exercice de leur religion, encore ont-ils continuellement invoqué l'empereur; les autres ne sauroient recourir aussi souvent à Vienne, et pousser leurs affaires avec autant de vigueur. Et puis ce seroit réellement un phénomène, *si le monarque ne se lassoit pas enfin de toutes ces représentations* (3) ».

---

(1) 7 — 46, p. 342 et suivantes.

(2) 61 p. 504 et suivantes.

(3) Sans doute il s'en lassera s'il ne prend aucune mesure pour y mettre ordre; mais comment concevoir qu'un souverain donne des loix si importantes sans s'embarrasser si on les exécute ou non? que penser de celui qui a pu croire que des loix si nouvelles, qui heurtoient de front les anciens préjugés, ne rencontreroient aucune

« Enfin la première patente de tolérance a trouvé aussi son terme en Autriche, puisqu'il n'est plus permis depuis le cinq janvier de cette année, de se déclarer de la religion protestante. Ainsi les nouvelles communautés en Bohême ne s'accroîtront plus, à moins que des protestans étrangers ne viennent s'y établir ; ou qu'un nouvel ordre n'empêche qu'on ne traite les catholiques indigênes, comme des apostats (1).

« Les ministres protestans se trouvent tellement vexés par leurs supérieurs, c'est-à-dire les baillifs, qu'un grand nombre voudroient être de retour en Hongrie, d'où ils sont venus. Il n'y a pas long-temps qu'ils ont remis leurs plaintes à la régence de Klagenfurth ; mais jusqu'ici ils n'ont pas obtenu la moindre satisfaction. »

De la haute Carinthie, 8 février 1783.

« Depuis le mois de septembre mil sept cent quatre-vingt-deux, il s'est formé ici, aux frontières du territoire de Venise, neuf communautés protestantes ».

« Le peuple de ce pays est encore très peu civilisé ; sous l'oppression du clergé et des seigneurs, les gens sont devenus très-craintifs. Depuis vingt années, le clergé, soutenu par les gens de loi, s'étoit donné toutes les peines imaginables pour découvrir les luthériens secrets, et sur-tout leurs livres. On envoyoit fort souvent à minuit les archers dans les villages, pour surprendre les paysans et visiter leurs chambres, leurs armoires, leurs caisses et leurs lits, afin de découvrir les livres défendus. D'un autre côté, les paysans avoient appris à les bien cacher. Les fentes des rochers, les creux des arbres, les tas de fumier, les étables, les greniers, &c. leur servoient de bibliothèque. Malgré ces précautions on en découvroit par centaines, et on en punissoit les propriétaires, soit par des amendes, ou même par des peines corporelles. »

Cette sévérité produisoit un grand nombre d'hypocrites, qui observoient toutes les cérémonies catholiques, mais qui n'en étoient pas moins luthériens au fond du cœur. Cependant si l'on avoit continué ainsi, les luthé-

---

résistance ? L'empereur n'auroit-il donc ambitionné en fait de tolérance que l'encens des gazettes et des Schloetzers ?

(1) Il n'a donc été permis que pendant quelques mois de déclarer ses sentimens religieux en Autriche. Quels principes peut-on concevoir dans de pareils procédés ! Et où sont les protestans assez légers pour aller dans un pays où on défend ce qui six mois auparavant étoit permis ?

tiens même les plus zèlés auroient été détruits dans peu, par les peines que le gouvernement et les missionnaires se donnoient pour y parvenir. Ils empêchoient l'entrée des lumières, en faisant fermer les écoles, sous le beau prétexte que les paysans n'avoient pas besoin de savoir lire et écrire; que cela même leur étoit plus nuisible qu'utile, parce qu'ils abusoient de cette habileté pour lire leurs anciens livres hérétiques. De-là vient que de cent paysans, il en est à peine un qui sache lire, et encore lisent-ils presque tous mal. Savoir lire étoit même regardé comme la marque certaine de l'hérésie : aussi y en avoit-il plusieurs qui sachant lire, contrefaisoient absolument les ignorans ».

« Les missionnaires s'étoient toujours appliqués à détourner les habitans du protestantisme par des sermons, souvent assez ridicules. Ils prioient Dieu de les faire mourir de mort subite en chaire, si la religion catholique n'étoit pas la seule vraie. Et ensuite ils crioient. *Voyez-vous, je vis encore : Dieu vous montre clairement que la religion catholique est la seule où l'on puisse faire son salut, et que vous serez tous damnés éternellement, si vous avez chez vous des livres luthériens* (1). La loi qui permettoit à chacun de déclarer devant les tribunaux sa religion, arriva enfin. »

« Elle portoit qu'en recevant ces déclarations les membres des tribunaux devoient se comporter avec modération, et éviter toute gêne imposée aux consciences. Mais, bien loin de-là, on vomit les injures les plus viles et les plus atroces pour ramener les pauvres errans dans le vrai chemin. *Vous êtes tous damnés*, leur disoit-on ; *vous et vos enfans irez au diable, ainsi qu'y sont allés vos parens, avec tous les luthériens du monde. Les cornes et la queue vous viennent déjà comme aux diables ; il n'y a que votre aveuglement qui vous empêche de le voir, et de le sentir. L'empereur ne veut à présent que connoître les luthériens secrets par ces déclarations, pour faire lier tous ceux qui se seront déclarés, avec leurs femmes et leurs enfans, et les faire transporter sur la frontière de la Turquie.* Bien des gens furent effrayés par ces menaces, mais cela n'empêcha pas beaucoup de

(1) Schloetzer rapporte ailleurs le trait suivant d'un prédicant de ce genre. Il cria en » chaire : je veux que le diable m'emporte si notre religion n'est pas la seule vraie », Puis il ajouta : « le démon n'a aucun pouvoir sur moi, tant que j'ai cet habit de prêtre sur le corps. Je vais donc l'ôter pour que la chose soit manifeste ». Il l'ôta en effet ; criant alors : « Hé bien, diable, viens, emporte moi ». Le diable n'étant pas venu comme de raison, il triompha de cette preuve.

milliers d'individus de se faire inscrire dans la liste des protestans. Et si la déclaration publique n'avoit pas été abolie par des ordres postérieurs, il y en auroit eu encore bien davantage. Mais depuis le nouvel an, la porte est fermée ; et avec quelle ruse n'ont-ils pas caché le dernier ordre ? Il étoit parvenu aux bailliages dès le dix-sept décembre ; mais ils y tinrent la chose secrette. Lorsqu'on venoit se faire inscrire, on disoit qu'à présent on n'avoit plus le temps, qu'on y procéderoit après le nouvel an. Des centaines s'en retournèrent, et, après cette époque, on leur dit : que le temps étoit passé, et qu'il falloit qu'ils restassent catholiques. — Qui sait ce qu'amenera l'avenir ! Le peuple qui n'est pas bon catholique, et qui ne s'est pas fait inscrire, par la crainte de ce que disoient les gens de loi, attendant toujours un meilleur temps pour pouvoir déclarer ses sentimens sans être maltraité, devient turbulent, et court en foule chez les baillifs pour se faire inscrire comme protestant ; mais on n'accepte plus aucune déclaration ».

« Malgré tous les mauvais traitemens faits aux gens du peuple, les baillifs et le clergé sont très-polis envers les ministres. Ils leur rendent tous les honneurs possibles lorsque ceux-ci viennent chez eux, et ils leur promettent toute sorte de secours et d'appui. Mais lorsqu'on leur présente des plaintes, ils se replient comme des serpens, et ne répondent point s'ils peuvent s'en dispenser, ou ne s'expliquent que d'une façon équivoque. Cette situation des protestans est d'autant plus dangereuse dans ces contrées, qu'ils n'ont pas d'ailleurs le moindre appui à espérer. Personne de la noblesse et de la bourgeoisie, ne s'est encore déclaré dans les villes. Des paysans qui gémissent sous le poids du despotisme ont seuls eu cette loyauté. Vienne est fort éloignée, et les protestans d'ici sont pauvres ».

Cet extrait, tout long qu'il est, ne le paroîtra pas trop à ceux qui aiment à connoître le fond des choses. On diroit que le gouvernement autrichien n'a voulu avec cet ordre de tolérance, que faire du bruit dans les gazettes. Autrement est-il concevable qu'il en ait ainsi abandonné l'exécution au hasard : qu'il n'ait pas envoyé dans chaque province quelque homme éclairé pour commissaire, afin de la faire observer ? assurément la chose en valoit la peine, si on la vouloit sérieusement. L'empereur auroit pu alors rendre un tel commissaire responsable de l'exacte exécution de sa loi. Et pourquoi la révoquer cette déclaration ? Quoi ! si un homme, après décembre mil sept cent quatre-vingt-deux, vient à être persuadé de la supériorité

au luthéranisme, il ne peut plus le professer ! il est impossible d'allier toutes ces disparates.

Dans un écrit de cette même province de Carinthie du vingt-huit juin mil sept cent quatre-vingt-trois (1), on trouve plusieurs choses fort curieuses. Nous ne remarquerons que celle-ci. Après la cloture de la permission de se déclarer catholique, plusieurs individus sont venus s'avouer tels, et on ne les a pas reçus, ainsi qu'il a été dit. Alors on a envoyé des défenses expresses et très-sévères au ministre protestant de laisser assister aucune personne qui n'auroit pas été reçue comme catholique par les tribunaux dans leurs services divins; on leur a même fait passer des listes de ceux qui avoient été reçus, pour qu'ils ne pussent pas en prétendre cause d'ignorance. Ils ont représenté qu'ils n'avoient ni droit ni moyens d'empêcher l'entrée de leurs assemblées. Sur cette observation on assure que les baillifs ont été chargés d'y veiller eux-mêmes; au moins le font-ils très-sévèrement. Dans quelques endroits le baillif, l'écrivain et l'huissier, entrent dans le temple protestant durant le service divin, et y cherchent les non-reçus qui s'y sont glissés; en d'autres, ces espèces de patrouilles ne se font que par l'écrivain et l'huissier.

Ne voilà-t-il pas une belle tolérance, un service divin fort libre et très-agréable pour ceux qui le célèbrent?

Les individus qui n'ont point déclaré eux-mêmes leur adhérence au protestantisme, dans le temps où l'on recevoit ces déclarations, n'ont point été reçus. Les vieillards, les malades qui n'ont pu se transporter jusqu'au bailliage, ont été regardés comme catholiques. Malgré tout le desir d'avoir un ministre de leur communion pour leur administrer les secours spirituels dans leurs maladies et à la mort, on ne leur a jamais permis d'en faire venir, et on les a laissé mourir ainsi.

Dans les enterremens, les protestans ont aussi à souffrir bien des insultes de la populace, et des oppressions de la part des préposés du gouvernement. Il y en a plusieurs exemples cités dans cet écrit, mais trop détaillés pour être rapportés ici, parce qu'il faudroit connoître les rites funéraires luthériens pour se faire une idée de ces vexations. Dans ce même écrit on trouve des lettres du curé catholique de ce district, qui étant imprimées en

(1) *Staats-Anzeigen* de Schloetzer, N.° 20, 58, pag. 414, suiv.

copie figurative, montrent l'ignorance de celui qui les a écrites ; parce qu'on y remarque la plus pitoyable orthographe allemande, et telle qu'on ne la pardonneroit pas à une femme dans l'Allemagne protestante.

Au milieu de toutes ces vexations, tant publiques que particulières, il faut que les protestans souffrent patiemment. S'il s'élève la moindre querelle, on les punit avec sévérité, soit pécuniairement, soit corporellement, et cela d'après la loi impériale même. Car par la circulaire publiée à Vienne le seize janvier mil sept cent quatre-vingt-deux (1), où il est dit, qu'ayant été fait rapport à l'empereur, que quelques-uns de ses sujets avoient mal conçu ses idées sur la tolérance, et s'étoient permis d'éclater en propos ou actions offensantes contre la religion catholique, il veut instruire les baillifs-magistrats, &c. de la façon dont ils doivent se comporter ; on voit que dans tous les cas de cette nature les acatholiques doivent être punis, non pas pour leur croyance, mais comme perturbateurs du repos public, ce qu'on doit bien leur expliquer ; ajoutant, comme en passant, que si pourtant les catholiques y avoient donné lieu, ils seront aussi punis. Ainsi les protestans seront toujours punis, et les catholiques seulement lorsqu'ils y auront donné lieu. Mais qu'appelle-t-on *donné lieu?* Dans un pays catholique, devant des juges catholiques, dire des injures du protestantisme ne sera jamais regardé comme une cause juste de querelle. Comment l'empereur n'a-t-il pas conçu que les rapports sur lesquels il fonde cette circulaire n'étoient que l'effet d'injures dites à des protestans du protestantisme, auxquelles ceux-ci avoient peut-être repliqué par des rétorsions sur le catholicisme. Toutes ces explications, ces modifications, ces restrictions postérieures, ont absolument anéanti les foibles conséquences que le premier édit abandonné à lui-même auroit pu avoir ; et pour le faire réussir pleinement, il falloit de toutes autres mesures.

M. Nicolaï rapporte qu'il a trouvé dans un ouvrage (2) imprimé à Vienne avec approbation, que le vingt-deux mai mil sept cent quatre-vingt-quatre, on a publié à Presbourg un édit dont voici la teneur : 1.° Il est défendu à tout catholique d'aller dans les temples luthériens ; 2.° dé-

(1) Voyez Schloetzer, *Stats-Anzeigen*, N.° 2, 25, page 134, suiv.

(2) Cet ouvrage est intitulé : *Ueber Gottes dienst und religions lehre in den Oesterreichischen Staaten.* (du culte divin et de l'instruction religieuse dans les états autrichiens), par Hoffmann, premier volume, page 138.

fense

fense aux protestans de donner aux catholiques des livres propres à faire des prosélites ; 3°. défense à qui que ce soit de dire que l'on peut se faire catholique. Ce dernier trait est neuf. Car enfin, ou on le peut, ou on ne peut pas. Si on le peut, pourquoi n'oseroit-on pas le dire ? Si on ne le peut pas, que signifie cette belle liberté de conscience tant vantée, et l'édit publié au moins pour la Bohême et la Hongrie, suivant lequel, après avoir été envoyé six semaines dans un couvent pour y être instruit dans la religion catholique, si l'on persiste, on peut embrasser une autre des croyances tolérées ? Il faut donc révoquer cet édit, afin qu'on sache à la fin ce qui est permis ou ce qui est défendu.

Nous ne finirions pas si nous voulions rapporter tous les dégoûts qu'on fait supporter aux protestans dans les états autrichiens, sans que l'autorité y remédie ; et toutes les disparates qu'elle s'est permise dans une affaire de cette importance. M. Nicolaï dit, avec raison, à ce sujet : « Je crois qu'on ne s'éloigne pas beaucoup de la vérité, en soutenant que la tolérance établie par Joseph II n'est qu'illusoire, et uniquement dirigée vers le but de détruire & de miner peu à peu le protestantisme : car dans les statuts de la *confrairie des vrais catholiques*, formée en mil sept cent quatre-vingt-deux et mil sept cent quatre-ving-trois, il est dit formellement, §§. 7 et 8 : « Les membres de la confrairie se com-» porteront amicalement envers les protestans — moyennant cette charité » fraternelle et chrétienne, les membres de la confrairie s'efforceront » d'attirer les protestans à nous, &c. » Il est inconcevable qu'en prêchant la tolérance, on n'ait pas honte de se démasquer ainsi, et d'avouer, pour ainsi dire, qu'on n'est tolérant que dans la vue de rendre les protestans catholiques. Et dans ces mêmes statuts, on appelle cela *réunir les deux religions !* (1)

En supposant même que l'empereur ait introduit quelque tolérance, il n'en est pas moins vrai que cette tolérance est déterminée, & circonscrite par des édits, et qu'au-delà des bornes fixées, on exerce à la rigueur la même intolérance qu'auparavant. Une preuve trop suffisante de ce que nous avançons, peut se tirer des déistes de Bohême, qu'on a réduits au silence à force de coups. Les protestans sont encore à présent fort maltraités dans les provinces par les gens en place et les ecclésiastiques ; excite

(1) Cependant M. N. devroit toujours distinguer l'intention impériale de l'intention des catholiques zélés qui vivent dans ses états. Il n'est au reste que trop vrai que les choses en pourront venir jusqu'à vérifier la prédiction de M. N.

ſouvent le peuple catholique à s'attrouper pour les maltraiter (1). Les formalités preſcrites par les édits donnent beau jeu aux oppressions. L'empereur dans sa lettre circulaire pour la Bohême, du trente avril mil sept cent quatre-vingt-trois (2), statue : « Que toute perſonne qui viendra après le premier avril se » déclarer protestante, ne sera pas admiſe *abſolument comme les premiers*, ni » inſcrite au nombre des acatholiques ; mais qu'elle sera envoyée dans » quelque couvent pour y être instruite, ou qu'elle sera endoctrinée par » son curé pendant six semaines ; et que si après ce temps le curé ou » les religieux ayant fait tout ce qui leur aura été possible pour l'arracher » à ses erreurs, elle persiste dans sa réſolution, on lui laissera pleine » liberté. »

Le comte Boltza, en Bohême, fut obligé, en mil sept cent quatre-vingt, par un ordre supérieur, de se défaire d'un secrétaire, parce que ce secrétaire étoit protestant. On citeroit plusieurs traits du même genre. Enfin, nous penſons qu'on ne doit pas croire sans examen tout ce que l'on entend dire de la tolérance autrichienne. Beaucoup de gazettes ont aſſuré en mil sept cent quatre-vingt-quatre, que l'on cherchoit tous les livres de prières qui étoient chez les libraires de Vienne, pour les faire repasser à la censure, et mettre au rebut ceux qui contenoient des traces de bigotisme. D'après des informations sûres que nous avons prises, dit M. N., nous pouvons assurer que cette nouvelle est fausse, comme tant d'autres. Quelques bons protestans se sont laissés endormir par la flatteuse idée de la réunion des religions, réunion qui paroissoit naître de la suppression des disputes inutiles, et de la résolution qu'on sembloit avoir prise de dégager la religion de tout ce qu'elle avoit de superstitieux ; mais ce sont-là de beaux rêves : il est aisé de voir que les catholiques n'ont jamais eu en vue cette réunion. Ils ne changent rien à leur dogme ; ils ne veulent ramener à eux les sectaires que comme des transfuges, et les incorporer de nouveau à leur église, hors de laquelle il n'y a point de salut. C'est la seule réunion

---

(1) Voyez les annonces politiques de Schloetzer, cahier vij, page 318. *Lebrets Magazin*, (magazin des Lebret) tome 8, page 393. — *Ephemeriden der Menschheit ;* (Ephémérides de l'humanité) 1784, 3ᵉ partie, page 380.

(2) Voyez *Geschichte der Protestanten in Oesterreich, Kaernten und Krain*, (Histoire des protestans en Autriche, Carinthie et Carniole) en deux volumes, 1784, 8°. — *Schlegels Kirchengeschichte des achtzehenten Jahrhunderts ;* (Histoire ecclésiastique du 18ᵉ siècle, par Schlegel) Heilbron, 1784, gr. 8°. page 801, premier volume.

qu'ils entendent : ils emploient depuis plusieurs années toute la ruse et la politique possibles pour l'opérer. On n'a, pour s'en convaincre, qu'à considérer la confrairie des vrais catholiques, et les *canons* de l'exjésuite Stattler. (1)

L'opiniâtreté des catholiques est au-dessus de toute expression. D'ailleurs les prêtres l'entretiennent tant qu'ils peuvent par des instigations secrètes. Lorsque les confrairies furent abolies, on créa aussi-tôt, en mil sept cent quatre-vingt-quatre, une *société de l'amour du prochain*, qui n'a point à la vérité les signes extérieurs des anciennes associations ; mais les bigots recommencent à établir des confrairies à Vienne, par la connivence de l'archevêque. En général, les ordonnances de l'empereur en matière de religion sont peu ou point observées. (2)

Outre la diminution du droit de primatie du pape, et la tolérance dont nous avons suffisamment traité, M. Nicolaï, au milieu de quelques observations dont nous donnerons la substance, compte parmi les changemens en fait de religion opérés par l'empereur.

I. *La diminution des moines.* La suppression de plusieurs couvens a rempli cet objet (3) ; et ce qu'il y a de plus important, c'est l'ordre donné par l'empereur, que les couvens qui subsistent encore ne dépendront dorénavant en aucune façon d'aucun ordre étranger, ni de leurs généraux résidens à Rome, et que les jeunes gens n'apprendront plus la théologie dans les couvens, mais qu'on les enverra aux universités (4). De plus, le souverain a déclaré que son intention étoit que les moines fussent utiles, et par exemple, qu'on leur donnât des cures. C'est pourquoi on les a interrogé, en mil sept cent quatre-vingt-deux, sur divers

---

(1) Voyez *Bibliothèque universelle allemande*, tome 3, page 160.

(2) Voyez *Hoffmann über der Gottesdienst in Oesterreich* : (Du service divin en Autriche, par Hoffman ;) tome 3, pages 29, 180, 226, &c.

(3) Dans les annonces politiques de M. de Luca, (*Herrn de Luca Staats Anzeigen von den KK. Staaten* :) cahier 2, page 52, on trouve une liste exacte de tous les couvens de moines et de religieuses qui sont à Vienne, ainsi que du nombre d'individus qu'ils contiennent ; les couvens supprimés sont indiqués en particulier.

(4) Il seroit, à la vérité, desirable que l'instruction fût meilleure dans les universités. L'empereur défendit aussi en 1781 d'envoyer dorénavant de jeunes ecclésiastiques de ses états au collége allemand de Rome, pépiniere de jésuitisme, et de la plus aveugle superstition.

cas de conscience, pour savoir s'ils étoient en état d'instruire la jeunesse, &c. Enfin, l'abolition de la mendicité des moines.

II. *La suppression de quelques abus dans le clergé séculier.* Beaucoup de prêtres séculiers, sur-tout des François et des Wallons, qui ne vivoient que de leurs messes, et dont la plupart menoient une vie scandaleuse, ont été obligés de sortir de Vienne (1). Outre cela on a établi, dans tous les pays héréditaires impériaux, des séminaires généraux pour y élever les jeunes ecclésiastiques. Le but de cette institution est de détruire, dans la génération future des prêtres, les principes ultramontains et jésuitiques, qui y sont aujourd'hui si profondément enracinés. Mais nous apprenons avec étonnement, qu'excepté le séminaire de Vienne, dont le digne prélat de *Braunau*, M. *Rautenstrauch*, a la direction, on suit, dans presque tous les autres, des idées et des principes absolument contraires au but de l'institution.

En général, comme on vise incessamment à diminuer la trop grande puissance du clergé, qui est un obstacle aux vues salutaires de l'empereur, et qu'on veut répandre promptement de meilleurs principes; il se peut qu'il n'y ait pas d'autre moyen que de rassembler les jeunes ecclésiastiques dans de grandes maisons de ce genre, nécessairement gouvernées par des prêtres. Autrement nous croyons qu'il vaudroit beaucoup mieux les faire élever dans le monde, ou du moins dans des maisons où ils seroient mêlés avec des jeunes gens de différens états. Destinés à être prêtres séculiers, ils le sont à vivre dans le monde; il faut par conséquent les y élever.

Entre les ordonnances de l'empereur touchant le clergé, il en est de purement politiques. Par exemple, il est enjoint à tout le clergé, depuis l'archevêque jusqu'au moindre curé et bénéficier, et à plus forte raison aux couvens, de donner un état exact de leurs biens et des revenus de leurs bénéfices, et en même temps il leur est défendu d'aliéner ou d'échanger la moindre portion des biens de l'église.

Le souverain a renouvellé aussi les anciennes ordonnances qui portent que les capitaux appartenans aux églises et aux fondations, doivent être

---

(1) Il eût été plus court de donner des ordres convenables à l'archevêque, pour qu'il leur refusât la permission de dire la messe & de confesser; mais aucun évêque ne veut dépendre du souverain pour les affaires ecclésiastiques. Cette prétention insensée arrête beaucoup de bons arrangemens.

placés dans les fonds publics, et jamais prêtés à aucun particulier sur hypothèque, quelque sûre qu'elle puisse être.

III. *La simplification du service divin.* Par-là on a dominé considérablement la superstition et ce que l'influence des prêtres pouvoit avoir de nuisible. Il ne se dit plus qu'une messe à la fois dans les églises de Vienne, excepté à Saint-Etienne. Il s'en faut cependant beaucoup que le service divin ait été simplifié dans les provinces selon les intentions de l'empereur, à cause des difficultés que les évêques ne cessent d'élever.

IV. *L'abolition des confrairies.* Selon les gazettes, elles sont toutes supprimées à Vienne (1). Les revenus et les biens des confrairies ont été donnés à la caisse des pauvres.

V. *La diminution des pélerinages & des processions.* Toutes les processions sont abolies à Vienne, excepté celles de saint Marc et de la fête-Dieu. Il faut qu'on ait eu de bonnes raisons pour conserver ces deux-là; « car il nous semble, dit M. N., que *c'étoit une occasion de faire perdre à la populace catholique l'idée de ces cérémonies inutiles et sans objet; d'autant plus que la fête-Dieu fut établie dans le treizième siècle, qui étoit*

---

(1) Autre preuve du peu de foi qu'on doit ajouter à certaines gazettes. Elles ont presque toutes annoncé que toutes les confrairies étoient supprimées dans les pays de la domination autrichienne; mais, à notre grand étonnement, nous trouvons dans l'ouvrage de Hoffman, déjà cité plusieurs fois, (tome 2, page 148) qu'au mois d'octobre 1784, la fête du rosaire, fête inutile et uniquement fondée sur la superstition, a été célébrée à Vienne; et que le jour de cette fête, non-seulement l'église des Dominicains fut tapissée et illuminée, mais encore qu'une petite relation fut distribuée aux portes de l'église, par laquelle on faisoit savoir au public: « qu'on » célébroit la fête de l'archi-confrairie, riche en graces, de Jésus-Marie, du saint-» rosaire, qu'il falloit réciter en le partageant en quinze parties, en l'honneur des » quinze mystères, moyennant quoi l'on auroit part à un pareil nombre d'indul-» gences. » Toutes les extravagances qui sont débitées dans cet écrit au sujet du rosaire, méritent d'autant plus d'être lues, qu'on en peut inférer dans quelles ténèbres le public de Vienne est encore plongé; mais ce qu'il y a de pis, c'est que plusieurs confrairies ne laissent pas de continuer leurs assemblées, quoiqu'elles soient supprimées, et qu'on leur ait ôté leurs capitaux. Elles ne peuvent plus à la vérité employer cet argent à faire dire des messes; mais elles continuent à pratiquer les exercices du rosaire, ainsi que d'autres superstitions purement inutiles & mystiques. Il faut que le gouvernement ait ses raisons pour conniver à ces exercices de confrairie, autrement il n'y auroit rien de plus aisé que d'empêcher qu'ils ne se pratiquassent, du moins publiquement.

le temps de l'ignorance, à l'occasion des visions et révélations d'une couple de religieuses imbécilles; ainsi, je ne vois pas pourquoi elle mérite tant d'être » célébrée. » Il seroit à souhaiter que les pélerinages à la campagne, et la honteuse superstition des images prétendues miraculeuses fussent abolies. Mais les pélerinages de Mariataferl et de Mariazell, ceux même de Vienne, sont encore dans toute leur splendeur; et l'image planante de la vierge de Pœtsch, dans l'église de Saint-Etienne de Vienne, attire toujours un grand concours de dévots pélerins.

VI. *L'abolition de certaines superstitions grossières.* Entr'autres ordonnances relatives à cet objet, & dont nous avons déjà parlé, il faut compter celle du neuf janvier mil sept cent quatre-vingt-quatre, par laquelle il est enjoint d'ôter des églises toutes les offrandes.

La réforme des abus religieux, entreprise par l'empereur, seroit beaucoup plus avancée, sans les obstacles que le clergé, et sur-tout son chef, le cardinal-prince, archevêque de Vienne, comte Christophe Migazzi, y apportent, tant ouvertement que sourdement. L'empereur a trouvé pourtant un moyen très-efficace d'arrêter le zèle inconsidéré du prélat; il s'est saisi de son temporel: aussi-tôt on a vu le courage de l'athlète apostolique, qui vouloit entrer en lice avec son souverain, s'amortir entièrement, et ce que les prêtres appellent la *cause de Dieu*, abandonnée. Cependant, on peut bien penser qu'il ne s'oppose pas médiocrement aux vues salutaires du monarque, par les pratiques clandestines de la foule d'ecclésiastiques auxquels le confessionnal donne les moyens les plus faciles et les plus puissans de le seconder. Ainsi le peuple persiste dans son stupide entêtement, par son aveugle soumisson à la hiérarchie: car les Autrichiens, et ceux même d'entr'eux qui veulent passer pour éclairés, pour réformateurs, sont encore infatués de cette absurde hiérarchie ecclésiastique. « Je n'en veux pour preuve, dit M. N., que la quantité de livres nouveaux sur cette matière, qui paroissent tous les jours »; et il en cite un, intitulé: *Dissertation sur le pouvoir hiérarchique de la sainte église universelle, par le baron Charles de Taubel, Vienne, mil sept cent quatre-vingt-deux* (1). Voici les titres des quatre premiers articles de ce livre: « 1°. La puissance que le fils de Dieu a établie » pour conserver dans le monde la vérité qui peut seule nous sauver, » est exercée par le saint-esprit, repose dans le giron de l'église, comme

(1) Voyez *Abhandlung von der hierarchischen Gewalt der heiligen allgemeinen Kirche, von Carl, Freyherrn von Taubel*, 8°.

» dans sa source ; mais non pas pareillement dans le pape de Rome. » — 2°. La plénitude du pouvoir hiérarchique est en propre à l'église, et non » au souverain pasteur de Rome. — 3°. Avec la plénitude de la puissance » hiérarchique, l'église a aussi reçu, en propriété, les clefs du paradis, » mais saint Pierre et ses successeurs ne les ont pas reçues. — 4°. Infailli- » bilité de l'église. Science du salut. » Quelle pitié ! dit M. N. « Un protestant qui lit de pareilles choses, croit en être encore aux anciennes rêveries catholiques ; point du tout : ces sottises sont d'un de nos modernes réformateurs allemands : car voyez comme il y attaque la primatie du pape ! L'auteur de cet écrit est un homme de considération, qui est chancelier perpétuel de l'université archiépiscopale de Brünn. Et c'est ainsi que parle un homme public qui est chargé, par son emploi, d'éclairer le monde catholique, et dont sans doute c'est l'intention ! »

(M. Nicolaï réfute ici fort au long les principes du pouvoir hiérarchique, des clefs du paradis, qui sont une propriété de l'église, de la vérité qui opère seule le salut, &c. Mais, pour n'être pas trop prolixes, nous nous dispensons de traduire sa réfutation.)

« En général, continue-t-il, la grande faute des prétendus réformateurs de l'église catholique en Autriche ; c'est qu'ils veulent voir la fin de leur ouvrage, tandis qu'ils ne devroient que le commencer. Ils ne se doutent point que les plus grandes difficultés viennent d'eux-mêmes. Ils laissent subsister les abus les plus graves, soit parce qu'ils ne les regardent pas comme tels, soit parce qu'ils n'ont pas encore le courage de les attaquer ouvertement. Ils ne s'occupent que des petits, & quand ils les auront, nous ne disons pas extirpés, mais seulement un peu diminués, ils s'imagineront avoir porté à sa perfection *la réformation du dix-huitième siècle !* » Rien de plus juste que cette remarque de M. Nicolaï. Il observe ensuite qu'on peut partager les différentes opinions théologiques qui règnent à Vienne, en quatre classes, qui forment autant de partis.

1°. Le parti principal qui prétend avoir porté les lumières au plus haut point, & qui se vante d'être entièrement éclairé. Il est composé de ceux qui adoptent les principes de Fébronius, lesquels ne sont que les maximes de l'église gallicane, habillées un peu différemment, & qui firent à ce Fébronius la réputation de réformateur dans l'Allemagne alors aveuglée par les opinions ultramontaines. En prétendant que la puissance des évêques, et non celle du pape, constitue le pouvoir hiérarchique, l'église gallicane n'a fait autre chose que changer de joug, et l'église catholique alle-

mande, en l'imitant, reste toujours éloignée de la vraie liberté. Cependant on s'imagine à Vienne que l'on a opéré la révolution la plus importante du monde. On y a la plus grande vénération pour les théologiens françois. « Néanmoins, dit M. N., quoique la France soit très-éclairée en toutes autres choses, on peut *dire qu'à l'égard de la théologie, elle est encore dans d'épaisses ténèbres. La sorbonne n'a pas cessé de condamner les meilleurs livres.* Au milieu de l'athéisme le plus décidé, on trouveroit encore en France l'ascétisme le plus extravagant (1); on y invente même du nouveau dans ce genre. Il s'y trouve de bonnes gens qui croient que des exercices de piété ascétique soutiennent la religion contre l'incrédulité. Quoi qu'il en soit, les principes de Fébronius ont opéré en Autriche peu de changement sur les esprits. La primatie du pape n'y est encore que trop connue. Les évêques autrichiens sont toujours obligés de lui prêter serment. Bien que ce serment soit plus modéré, il n'en affermit pas moins l'édifice de la hiérarchie, dont le pape est le principal appui, et dont l'effet est exactement contradictoire à la doctrine de Fébronius, *que tout évêque est autant que le pape.* Ainsi, l'on voit que l'Autriche n'en est pas encore là où l'église galicane est depuis longtemps.

2°. Les jansénistes forment le second parti qui est très-considérable; mais ils se gardent bien de prendre ce nom, parce que le jansénisme est condamné par l'église, qui, toujours partagée, est toujours infaillible. Les jansénistes souhaitent vivement qu'on réforme le christianisme.

3°. Ceux qui suivent la doctrine de saint Thomas d'Aquin : ce sont les dominicains, et un grand nombre de prêtres séculiers, leurs sectateurs.

4°. Les jésuites, et leurs nombreux partisans. Depuis plus de cent ans ils sont en possession d'élever la jeunesse, de diriger les universités, de même que les consciences des souverains de l'Autriche.

---

(1) « *Tout récemment encore*, dit M. N., *on vient d'inventer en France une nouvelle pratique de dévotion sous la protection de l'archevêque de Paris. Cette pratique consiste en ce que trois personnes se réunissent pour prier trois fois par jour les trois personnes de la Trinité; ce nombre de trois fois trois a l'air un peu jésuitique. Le pape a confirmé, en date du 15 mai 1784, cette pieuse pratique, il y a attaché indulgence plénière. Un célèbre défenseur de l'extravagance*, Pochlin, *curé de Saint-Etienne, se propose de l'établir aussi à Vienne, sous les auspices de l'archevêque.* »

(La

(La doctrine, l'intolérance, l'esprit de corps des jésuites sont trop connus pour que nous suivions M. Nicolaï dans les longs détails qu'il donne sur ce sujet.)

Il y a à Vienne, continue le voyageur, quantité d'hommes aux têtes chaudes et aux cœurs tièdes, qui ſont aſſez peu clair-voyans pour s'imaginer que la religion catholique eſt, dans la monarchie autrichienne, par le peu de changemens qu'on a faits à sa discipline, entièrement corrigée et rétablie sur le modèle de son premier fondateur sacré (1). Ils croient que les protestans, qui se sont jusqu'à présent opiniâtrés dans leur *impure hérésie*, n'ont plus aujourd'hui la moindre raison qui puisse les empêcher de retourner dans le sein d'une église *si pure*. Ils n'ont jamais cessé de soutenir que l'église catholique (c'est-à-dire universelle) est la seule dans laquelle on puisse se sauver, mais maintenant ils nous crient : « Sectaires, si vous voulez revenir à la religion universelle, et vous qui » êtes tous éternellement damnés, si vous aspirez à la foi par laquelle » seule on peut être sauvé, réunissez-vous à la mère église dans laquelle » on fait son salut : revenez à nous. Nous vous appellons charitablement ; » si vous ne venez pas, (nous vous le disons avec une vraie charité fra- » ternelle) vous serez damnés éternellement. » Voilà le véritable esprit du catholicisme, qui travaillera toujours et sans relâche à s'étendre. Autrefois il manifestoit ses forces par la persécution, et un violent polémique ; mais à peine les principes humains de la tolérance et les connoissances philosophiques eurent-ils fait des progrès parmi les protestans, et (ce qui est à remarquer) par les protestans chez leurs adversaires, que le clergé catholique tourna la tolérance même contre ses adversaires. En un mot, la tolérance n'aspire aujourd'hui qu'à rendre les protestans catholiques ; il est de la plus exacte vérité que c'est-là le but où tend la réunion, et qu'elle n'a point d'autre objet. Le dogme de l'église catholique doit rester invariable : donc, si on ne veut pas jouer sur le mot, on conviendra que les catholiques veulent que les protestans abandonnent leur doctrine, pour embrasser celle de la religion invariable et infaillible. Voilà ce que

---

(1) Un écrivain moderne, viennois, dit cela en propres termes ; il ajoute « que » la propagation de cette sainte religion est le premier pas vers la félicité univer- » selle, et que ceux qui la méprisent sont les gens les plus punissables de l'etat. » L'état doit donc les punir. Ainſi, nous avons ici tout à la fois réunion et perſécution.

la partie des catholiques, qui se prétend éclairée, exige de nous, et la charité fraternelle apparente, avec laquelle on tâche de nous amorcer, ne veut que nous faire redevenir catholiques. Des gens qui se nomment les *vrais catholiques* ont même l'imprudence de publier ce projet extravagant, tant ils sont sûrs de leur fait.

Tant de ferveur n'est pas, dans cette capitale dévote plus qu'ailleurs, un sûr garant de la morale.

Vienne est une ville ancienne, et depuis très-long-temps célèbre par l'opulence de ses habitans, et par les suites bonnes et mauvaises des richesses. Le goût pour la magnificence et la bonne chère, un penchant immodéré pour les jouissances, la mollesse et la dissipation; l'insouciance et la légèreté ont été de tout temps les qualités caractéristiques des Viennois. Æneas Sylvius, qui connoissoit le monde et les hommes, et qui écrivoit en mil quatre cent cinquante, dépeint les habitans de Vienne en beaucoup de choses, tels qu'on les voit aujourd'hui. Voici entr'autres traits remarquables ce qu'il dit de cette capitale : « Tenir cabaret n'est pas un » déshonneur; c'est pourquoi la plupart des bourgeois sont cabaretiers » publics : et pour attirer les gens, ils invitent des filles effrontées et » des buveurs à gages auxquels ils donnent à manger *gratis*, pour les faire » mieux boire; il est vrai qu'afin de se dédommager de cette libéralité, » ils ont soin de tromper sur la mesure de la boisson. Le peuple aime les » festins : il dépense les jours de fête ce qu'il a gagné dans la semaine, » aussi est-il fort mal vêtu. Le nombre des filles d'une vertu équivoque » est très-grand. Quand un gentilhomme va voir un bourgeois, il s'en» tretient en secret avec sa femme; et le mari, après avoir apporté à boire » au gentilhomme, est obligé de lui céder la place et de s'en aller. » La plupart des filles se choisissent des maris à l'insu de leurs parens. » Les veuves se remarient, si la fantaisie leur en prend, avant la fin de » leur deuil, &c. »

Toutes ces choses sont assez ordinaires dans les grandes villes; mais du temps d'Æneas Sylvius, il n'en étoit pas tout-à-fait ainsi, du moins en Allemagne. Cet auteur fait un autre portrait de Nürnberg, qui étoit alors dans sa plus grande prospérité, et qui diffère encore de la capitale autrichienne dans presque tous les traits caractéristiques. Il dit aussi qu'il se commettoit beaucoup de meurtres à Vienne : la police y a mis ordre aujourd'hui. Outre ce que nous venons de citer, il ajoute une particularité qui indique le dernier degré de dépravation. « Il y a dans cette » ville, dit-il, un nombre assez grand de femmes qui se délivrent de

» leurs maris par le poison, quand elles sont lasses d'eux. » On ne fauroit, ajoute M. N., dire que ces attentats s'y commettent communément aujourd'hui; mais en revanche, il y a de nos jours, où l'on est plus humain, des jeunes gens qui laissent vivre les maris, et trouvent moyen de remédier au dégoût de leurs épouse. Æneas Sylvius dit encore: « La justice est vénale: » l'homme puissant commet le crime impunément, la justice ne punit que » le pauvre qui n'a point d'amis. » Une pareille plainte seroit à la vérité plus ou moins bien fondée dans tous les pays et dans tous les temps; cependant Vienne paroît avoir été dans ce siècle en plus mauvaise réputation à cet égard que toute autre ville. Sakhespear, qui vivoit cent cinquante ans après Æneas Sylvius, voulant mettre au théâtre une histoire dans laquelle la dureté, la débauche et la cruauté d'un homme puissant font le nœud de l'intrigue, trouve bon de placer la scène à Vienne. Dans sa comédie, *Measure for Measure*, le bon souverain se promène pour voir la situation de la ville. Au cinquième acte, ce noble duc, déguisé en moine, fait entendre à son stathouder de fortes vérités; il dit, entr'autres choses: » Les » affaires qui me retiennent ici m'ont permis d'y voir, comme à Vienne, » un débordement de corruption et de querelles intestines. Il n'est point » d'abus dans cet état, qui ne soit proscrit par les loix; mais ils ont » une contenance si imposante, que les loix, malgré leur force, ressem- » blent à ces amendes charbonnées sur les murs d'une boutique de per- » ruquier; on ne les remarque que pour s'en moquer. (1) »

Nous avons inséré ce long extrait de l'ouvrage d'un auteur protestant, tant pour les faits qu'il contient, qu'afin de montrer à nos lecteurs sous quel point de vue les protestans regardent en Allemagne ce qui concerne le catholicisme. Nous ajouterons l'observation suivante.

Il y a deux partis en Allemagne, comme nous l'avons dit plus d'une fois; l'un penche pour l'asservissement de cette vaste contrée sous un seul

---

(1) . . . . . *My busines in this state*
Made me a looker on here in Vienna
Where I, have seen corruption boil and bubble
'Till it o'er-run the stew: laws for all faults;
But faults so conntenanc'd, that the strong statutes,
Stand like forfeits in a barber's shop.
As much in mock as mark.

monarque. On peut le nommer le parti autrichien, ou catholique. Car, quoiqu'il ne soit pas uniquement composé de catholiques, et qu'il y entre bien des personnes qui ne veulent pas précisément que ce soit la maison d'Autriche qui asservisse l'Allemagne, mais qui pensent seulement que la gloire et le bien-être de ce grand pays dépend d'une pareille réunion, la maison d'Autriche a seule quelque espoir fondé de parvenir à ce grand but; tous les autres souverains en sont beaucoup trop éloignés: il faut donc que ces hommes tiennent au parti autrichien. Or, l'introduction générale du catholicisme seroit une conséquence naturelle de cette réunion. L'autre doit se nommer le parti protestant ou prussien. C'est celui de tous les hommes qui aiment la liberté civile, politique, et celle de penser; qui desirent que tous ces biens se répandent sur l'humanité. Ils sont protestans, parce que les dogmes de cette secte favorisent plus ces grands objets de leurs desirs. Ils sont prussiens, parce que la puissance prussienne est la seule capable de tenir tête au parti autrichien, ils le seront aussi long-temps que cette puissance n'acquérra pas elle-même un pouvoir prépondérant, et capable de menacer la liberté germanique. Ce dernier parti voit avec joie les fautes que le souverain autrichien quelconque commet. Tant que celui-ci écartera les vraies lumières, résultat unique de la liberté de penser, il est beaucoup moins à craindre; car toutes ces mesures, tant militaires que politiques, s'en ressentiront. Tout ce que le parti protestant peut redouter alors, ce sont les machinations secrètes, continuelles et infiniment rusées des prêtres, sur-tout des religieux, et principalement des jésuites.

De là, le parti prussien conclut trop facilement qu'il est profondément intéressé aux fautes du parti autrichien.

Mais si l'Autriche adoptoit, acquéroit de vraies lumières, elle auroit bientôt abdiqué cette ambition effrénée, cette avidité insatiable, qui ne peuvent jamais avoir de longs succès; et ses efforts, au lieu de tendre à la subversion de ses voisins et à l'acquisition de quelques milliers d'esclaves, n'auroient pour but que de fertiliser le terrein immense qu'elle possède, de civiliser tant de millions de demi-barbares qu'elle gouverne, et de les déterminer au travail par la certitude d'en jouir.

Nous aurions dû parler ici des théistes, et du sort que l'empereur a fait éprouver à ces infortunés. Il est horrible. Les pères, les mères, les enfans, les époux, les frères, les sœurs, ont été séparés avec violence, après avoir enduré mille outrages, et on les a envoyés aux derniers confins des états autrichiens. Mais nous en avons parlé ailleurs, et nous

croyons inutile de répéter ici les détails que nous avons donnés sur ce triste sujet (1). Cependant, nous ne pouvons nous empêcher d'observer combien il y a d'inconséquence, même en bonne catholicité, à tolérer certaines croyances, et non pas toutes. Etoit-ce parce que les sectes luthériennes et calvinistes dominent également dans l'Empire, qu'elles ont été privilégiées? Cette raison, toute peu solide qu'elle soit, puisque les loix générales de l'Empire à cet égard n'obligent aucun prince dans ses états en particulier, cette raison vaut moins encore pour l'empereur, puisqu'il a accordé les mêmes priviléges à la croyance grecque. Si la religion catholique est compatible avec la tolérance religieuse, ce ne peut être que sur ce principe; que les erreurs de l'entendement sont involontaires, et qu'on en doit remettre le jugement et la punition à Dieu. Dès-lors la tolérance embrasse toutes les erreurs, et doit leur faire grace. Mais si l'erreur quelconque est volontaire et punissable, il faut exterminer ceux qui s'y livrent. Car le protestant et le grec sont aussi bien hors du giron de la vraie église, et soumis à la damnation éternelle, que le théiste. Comment donc concevoir par quels motifs l'empereur s'est conduit à cet égard? Au reste, lorsqu'on voit le pape remercier les rois d'Espagne et Portugal, et le duc de Parme, d'avoir conservé le tribunal de l'inquisition, il est permis de douter que la tolérance soit compatible avec le catholicisme. Mais qui ne voit qu'alors la conduite de l'empereur devient encore plus inexplicable, incertaine, incohérente, peut-être foible et pusillanime.

Nous ne prétendons pourtant pas nier absolument que ces changemens, tout précipités qu'ils soient, ne produisent quelques effets sur l'esprit humain dans les pays de la domination autrichienne. On commence même à en appercevoir quelques foibles commencemens, au moins parmi les classes élevées, et la génération suivante s'en ressentira peut-être encore davantage. Mais il faut les attribuer à l'esprit du siècle, beaucoup plus qu'aux mesures du gouvernement. L'Italie, l'Espagne, le Portugal même, ne sauroient arrêter les lumières qui se sont amassées dans le centre de l'Europe; l'Autriche seule pourroit-elle y résister? non, sans doute: il a même fallu tout l'art et toute la puissance de la hiérarchie, pour s'y opposer jusqu'ici. La rapidité des progrès dépendra beaucoup de l'instruction. Voyons comment celle-ci est disposée dans les états autrichiens.

---

(1) Voyez l'Appendice de la lettre de l'auteur sur Lavaetr et Cagliostro.

L'imprimerie a changé la face du monde plus que toute autre invention humaine. La grandeur de son influence engagea bientôt les gouverneurs des nations à s'en emparer, en empêchant qu'on imprimât dans leurs pays, ou qu'on n'y introduisît d'ailleurs ce qu'ils croyoient contraire à l'ordre qu'ils vouloient établir. On nomma le corps des personnes chargées de cet examen *la censure*. Pour l'homme qui pense, cette censure sera toujours le premier objet à examiner, lorsqu'il voudra connoître l'état des lumières et de l'instruction chez un peuple. Les écoles et les universités ne deviennent en effet, à cet égard, que des objets secondaires ; car les hommes sont naturellement poussés à s'instruire ; et pourvu que le gouvernement ne les en empêche pas, la chose ira sans qu'il s'en mêle. Ainsi, lors même que le gouvernement auroit admis de mauvais principes dans l'arrangement de ses colléges publics et de ses universités, le mal n'est pas sans remède, pourvu que la censure n'empêche l'entrée d'aucun livre. Alors la lecture postérieure des jeunes gens déjà formés, corrigera les fautes de la première éducation ; et même, dans peu de temps, les colléges et les universités seront obligés de changer de mesure, sous peine d'être abandonnés.

Mais si le gouvernement empêche la communication des idées, tous ſes efforts pour l'instruction seront inutiles : son peuple croupira dans l'ignorance ; car nous nommons ignorance toute instruction fausse. Ce nom même est trop doux, puisque la fausse instruction est pire que l'ignorance.

De tout temps la censure a été très-sévère dans les états autrichiens. L'entrée des livres étrangers, qu'on pouvoit y regarder de mauvais œil, étoit non-seulement défendue, sous les peines les plus graves, mais encore on prenoit les plus grandes précautions pour en empêcher l'introduction. Les voyageurs étrangers étoient gênés, à cet égard, de la façon la plus cruelle, et le commerce de la librairie soumis aux vexations les plus atroces. M. Schloetzer rapporte, sur la censure établie à Prague, un fait très-singulier (1), sur-tout dans ces circonstances; il est arrivé sous la fin du règne de feu l'impératrice : on y fit une procédure dont le but étoit sur-tout de susciter une affaire à un professeur nommé Scibt, qui tâchoit d'inspirer et la raison et le goût des vraies connois-

(1) *Schloetzers Briefwechsel*, n^os^ 25, 11, pages 51 et suivantes, et 31, 9, pages 87 et suivantes.

sances à ses auditeurs. L'impératrice arrêta, à la vérité, tout ce qui auroit pu devenir atroce pour l'individu dans cette persécution, mais elle n'en publia pas moins le décret suivant pour les libraires de ses états, et pour ceux de Prague en particulier. (1)

1°. « Les livres pris aux libraires, et dont le titre se trouve dans le catalogue des livres défendus, doivent être confisqués et remis à la bibliothèque de l'université. Les autres doivent être scellés par les bureaux de douane, et renvoyés ainsi hors du pays. Quant à celui qui introduit secrètement des livres qu'il sait être défendus, on lui donnera une forte mercuriale, en préfence de toute la commission, et on l'avertira très-sérieusement que si on l'y surprend encore une fois, on lui fermera sa boutique, et qu'il sera puni en outre d'une façon exemplaire. »

2°. « Tous les jours d'assemblée de la commission (de censure) les libraires comparoîtront en personne, ou par leurs commis, dans la chambre de revision, et copieront les titres des livres défendus et suspendus. Leurs livres de cette espèce resteront dans cette chambre jusqu'à ce qu'ils soient envoyés à leurs frais, sous le sceau des bureaux de douane hors du pays. »

3°. « On ne leur permet ce transport hors du pays que la première fois ; à la seconde et troisième fois, les livres seront confisqués ; et s'il y a fraude de leur part, ils seront en outre sévèrement punis à savoir. »

4°. « Les libraires, qui violent les loix à cet égard en connoissance de cause, seront punis la première fois par une amende ; la seconde par une peine plus forte encore ; et la troisième, de tels prévaricateurs audacieux et incorrigibles, seront punis par la clôture absolue de leur boutique. Ils doivent aussi surveiller leurs commis : car, au cas qu'ils aient connoissance des contraventions de ces derniers, ils en répondront ; et quant aux commis eux-mêmes, ils seront sévèrement punis. »

5°. « Les libraires qui envoient leurs commis avec divers livres à la campagne, doivent se pourvoir auparavant de billets de permission. M. Kanka, conseiller des appels, ayant été nommé commissaire à cet effet, les leur fournira *gratis*, après avoir lu le catalogue des livres qui devront être envoyés. »

6°. Il ne sera pas permis d'imprimer un catalogue de livres sans

---

(1) *Scloetzers Briefwechsel*, n°s 38, 18, page 83.

approbation. Dans un tel catalogue, on ne doit pas seulement insérer le titre d'un livre, permis *erga schedam* (1), bien moins encore des livres absolument défendus. »

Pour sentir tout le ridicule de cet arrangement, et d'autres tendant au même but, il faut connoître la littérature allemande, et voir le catalogue des livres prohibés, où se trouve tout ce qu'il y a de mieux dans tous les genres.

Aussi le correspondant de M. Schloetzer lui mande-t-il à ce sujet : « On oppose de jour en jour plus de difficultés à l'emulation d'écrire. Est-il possible qu'avec ces procédés les sciences fleurissent, comme le veut notre souveraine, qui fait tout pour parvenir à ce but ? Lorsqu'on veut imprimer quelque chose, il faut faire copier deux fois le manuscrit ; ensuite il reste des mois entiers à la censure. Le censeur passe un fil à travers, et le cachète de tous côtés, afin qu'il soit impossible d'y rien ajouter. L'ouvrage de —— est à la censure depuis long-temps, et il doit être examiné par les quatre facultés. Charger les auteurs de tant d'entraves, c'est presque leur défendre d'écrire. »

Cette grande princesse très-religieuse, et la multitude de ceux qui haïssent ou redoutent l'accroissement des lumières, faisoit jouer continuellement ce ressort. Leur nombre est fort grand ; car, outre les prêtres, ce sont les sots et les ignorans de toutes les classes. M. Schloetzer rapporte que lors de cette recherche de livres prohibés à Prague, plusieurs membres de la commission s'étoient beaucoup récriés contre des jeunes gens, chez lesquels on avoit trouvé quelques-uns des meilleurs écrivains allemands en fait d'éloquence et de poésie, sur ce qu'ils avoient *gaspillé tant d'argent en livres.* Quant à l'impératrice, les prêtres agissoient sur elle. Dans le même écrit tiré du journal de M. Schloetzer, il est dit qu'une dispute s'étant élevée devant cette princesse peu de temps auparavant, sur l'introduction d'un nouveau système d'instruction, le supérieur d'un ordre religieux, ayant grand crédit à la cour, lui avoit dit : « Si votre majesté introduit cette nouvelle méthode d'étude, éclaire et raffine par-là davantage les hommes, toute la religion sera certainement détruite.

---

(1) Pour entendre cette expression, il faut savoir que certains livres regardés comme moins dangereux pour les esprits instruits, pouvoient se donner à des personnes connues, moyennant un billet, par lequel elles répondoient de l'usage qu'elles en feroient ; on nommoit cela : livres permis, *erga schedam.*

Mais

Mais si V. M. veut maintenir la religion, qui est le principal, il faut laisser les choses sur l'ancien pied, et ne pas corrompre les esprits en leur inculquant ces idées philosophiques et libertines ; car alors ils ne croiront plus rien. » Cette décision coûta au bon M... (sans doute M. de Martini, conseiller aulique et bibliothécaire) le sacrifice d'une grande partie de ses plus utiles projets.

Nous trouvons dans M. Schloetzer les principes que l'empereur posa pour règles à la censure future, lorsqu'il voulut introduire un nouveau système à cet égard ; mais il n'y a point de date à ce morceau. (1)

1°. « Il seroit inutile de prouver qu'il ne faut qu'une seule et même censure dans les pays héréditaires allemands et hongrois ; car les idées des hommes sont si diverses, qu'on ne sauroit aisément trouver de conformité, dans ce qu'il faut reconnoître pour dangereux ou innocent, et dans le degré de précautions à prendre. »

2°. « Il est question de savoir, si l'on se trompe davantage, en laissant entrer des livres, qui devroient être prohibés, ou en arrêtant, par une sévérité extrême, l'introduction de beaucoup de bons ouvrages, et employant à cet effet des moyens coercitifs désagréables en eux-mêmes, et qui coupent une branche essentielle du commerce (2). Il semble que les mesures suivantes sont les vraies. Savoir : d'être sévère contre tout ce qui contient des obscénités absurdes, parce que cela ne peut jamais produire ni science, ni lumières, et d'être d'autant plus indulgent pour tout ce qui contient de la science, des connoissances, des propositions méthodiques, que les écrits de la première espèce ne sont lus que par la multitude, et par des esprits foibles, au lieu que les autres ne tombent dans les mains que de personnes convenablement préparées, et affermies dans leurs principes. (3) »

« Cela doit s'entendre aussi bien des ouvrages contenant des choses qui

---

(1) *Schloetzers Briefwechsel*, n°s 58, 19, pages 222 et suiv. La pièce est intitulée : *Grundregeln sur Bestimmung einer ordentlichen Bücher-Censur.* (Principes pour servir de règle à l'avenir à une censure bien ordonnée.) Nous ignorons au reste, si et quand ces principes ont reçu force de loi ; mais nous savons qu'en général ce sont ceux qu'on suit à présent.

(2) C'est une idée bien petite que celle de regarder la librairie sous le point de vue du commerce.

(3) Ce principe est en général très-juste ; mais on verra comment dans la suite l'empereur ôte ce qu'il donne ici.

choquent quelques propositions religieuses, que de ceux qui traitent plus librement des objets de morale, ou qui avancent des opinions un peu opposées au système du gouvernement. »

« *Des ouvrages qui attaquent systématiquement la religion catholique, et souvent la religion chrétienne en général, ne sauroient être tolérés, non plus que ceux qui ridiculisent cette même religion.* Des livres protestans, et en général des écrits nécessaires à l'exercice des religions établies dans le pays, ne sauroient être défendus, parce qu'apparemment ils ne feront pas de prosélytes, et qu'il y a beaucoup de personnes attachées à ces croyances, tant étrangères qu'indigènes, qui les acheteront. Il faudroit seulement avoir égard à ne donner de pareils ouvrages protestans, destinés par leur contenu même, à la lecture des gens du peuple, tels que les bibles, les livres de sermons, &c. dans les provinces où la religion protestante n'est pas tolérée, qu'aux personnes de cette religion employées dans l'état civil ou militaire, qui s'y trouvent *ergà Schedam :* mais là où un tel mélange de religion existe, comme en Hongrie et en Silésie, il faudroit en laisser l'entrée libre, avec les précautions nécessaires pour empêcher qu'ils ne soient répandus dans le voisinage. »

3°. « Quant aux critiques, pourvu qu'elles ne soient point des libelles, on ne doit pas les défendre ; quelle que soit la personne sur qui elles portent, quand ce seroit le souverain lui-même, sur-tout si l'auteur y met son nom, et s'offre par-là pour garant de la vérité du fait. Chaque ami de la vérité se réjouira toujours, de se la voir présenter ainsi. »

4°. « Des écrits entiers, des journaux, &c. ne doivent point être défendus pour quelque endroit blâmable, pourvu que l'écrit en lui-même contienne des choses utiles. Car ces grands ouvrages tombent rarement entre les mains des personnes sur l'esprit desquelles ces passages puissent produire un effet pernicieux : cependant, quand même un écrit périodique de cette nature, présenté sous la forme de simple brochure, devroit être mis dans la classe des livres défendus ; il ne faudroit le laisser parvenir qu'aux personnes qui se sont abonnées ; *et même le refuser à celles-ci, lorsque de tels numéros traiteroient directement la religion, les bonnes mœurs, ou l'état et le souverain d'une façon trop choquante.* »

5°. « Tout ce qui regarde le droit, la médecine et la guerre n'est pas, selon nous, du ressort de la censure ; et il faudroit laisser passer les livres de ce genre sans recherche ni délai. Il faudroit aussi ranger sous cette classe, tout ce qui ne traite que des objets de belles-lettres, ou de beaux-arts, n'ayant aucune relation avec la religion et les mœurs, et ne sou-

mettre tout cela à aucune censure. *Cependant, il faudroit excepter de cette classe générale tous les livres qui, sous un titre simple, contiennent notoirement des propositions dangereuses et intolérables.* Ainsi que toutes les brochures des charlatans, vendeurs d'orviétan et alchymistes ; de plus, tous les ouvrages qui traitent du droit canon, du droit public, soit général, soit germanique, ainsi que les écrits publiés sous le titre de mélanges : tous les livres de ce genre doivent être soumis à la censure. »

6°. « Quant à ce qui concerne les affaires d'état, il faudroit, lorsqu'il paroît de la part des cours étrangères des propositions ou des écrits scandaleux (1), les envoyer à la chancellerie d'état, lui demander sa décision, et s'y conformer. »

« Voilà en peu de mots ce qui concerne les livres importés de l'étranger. Mais il est nécessaire de déterminer aussi ce qui doit être assujetti à l'inspection, et au pouvoir de la censure. »

7°. « L'usage de fureter tous les coffres et les paillasses des lits des voyageurs, ou même les effets d'un régnicole qui entre de ses terres en ville, soit pour trouver un livre à brûler, ou bien un ouvrage inconnu jusqu'ici, à censurer, et l'abus de retenir ainsi à chacun son bien pendant des semaines ou des mois, jusqu'à ce qu'on ait lu les livres, qu'on ait fait à leur sujet des rapports et des réflexions ; et de finir par les détruire, ou par forcer un étranger ou un libraire à les renvoyer : tout cela semble, non-seulement peu utile, mais encore outre-passer de beaucoup les bornes de l'équité. Il faudroit donc laisser passer tout particulier librement avec ses livres, à moins qu'il n'eût plusieurs exemplaires du même ouvrage ; ce qui indiqueroit qu'il ne le possède pas pour son propre usage, mais qu'il a envie de le répandre ; ou que le personnage même, ou bien des avis secrets donnassent un juste soupçon, que ce particulier, ou ce voyageur, s'entendît avec des libraires et des colporteurs, pour introduire et vendre à leur profit des livres défendus dans le pays. En ce cas, il faudroit le visiter exactement, le traiter, le punir, de la même manière qu'on fait à l'égard de toute contrebande, et selon les circonstances, le punir sévèrement. »

---

(1) La traduction de tout ce morceau est très-difficile. Le style en est détestable ; et soit dessein, soit ignorance, jamais le mot propre, ni le tour net et précis n'y sont employés. Nous parlons de cette difficulté générale, à l'occasion du mot allemand que nous rendons par *scandaleux*, qui ne présente aucune idée claire. Ces difficultés nous ont engagés à traduire cette pièce mot à mot, pour ainsi dire,

8°. « La censure ne s'occupera donc absolument que des livres destinés à être vendus publiquement, soit chez les libraires, soit dans des ventes et encans. »

9°. « Mais la police veillera sévèrement sur les colporteurs et autres vendeurs clandestins de livres ; elle arrêtera leur activité de concert avec les libraires, dont l'intérêt personnel y est attaché, et punira convenablement ceux qui seront pris en contravention. »

10°. « Voilà les principes généraux auxquels la commission de la censure établie ici devra se conformer dans ses opérations. En conséquence, elle devroit revoir encore une fois le catalogue des livres prohibés, et fixer ce qu'il faudra, d'après ces principes, défendre encore, ou quels livres pourroient être accordés, *sans cependant publier cette décision d'une façon particulière.* De cette revision il résulteroit, que tous les livres qu'on accordoit autrefois, *ergà Schedam*, devroient se vendre à présent librement, comme livres purement scientifiques. »

« Ainsi la distinction, *ergà Schedam et continuantibus*, n'aura pas lieu à l'avenir. Seulement dans le cas de livres défendus pour de certaines propositions qui choquent réellement la religion et l'état, on peut les accorder à certains savans *ergà Schedam*, ou aux bibliothèques ; ce qui ne doit pourtant pas s'entendre des livres obscènes, parce qu'il n'y aura plus rien de défendu, que ce qui est indécent et inutile pour tout le monde.

11°. « D'après ces principes, la commission sera aussi bien moins surchargée de travail que ci-devant. Il en résultera la facilité, que les libraires de Prague, de Lintz, et d'autres villes ou provinces, pourront aisément envoyer ici un exemplaire de tous les ouvrages nouveaux qui contiendront une histoire ou une science ; tandis que les bureaux des douanes et autres, où les visites pourront avoir lieu, arrêteront les livres déjà défendus ; parce qu'un libraire ne s'exposera pas facilement à la punition irrémissible statuée contre l'importation et la vente des livres défendus : pourvu qu'on fasse bien attention au commerce clandestin, et que les libraires soient mis en état, par la connoissance des livres défendus, d'éviter les peines portées contre les contraventions ; et il faut, pour cet effet, qu'on leur accorde une pleine liberté d'examiner le catalogue des livres prohibés. »

« Quant aux manuscrits, on pourroit accorder aux gouvernemens dans les provinces le plein pouvoir d'y mettre leur *imprimatur*, sans les envoyer ici pour cet effet. Ainsi, il faudroit casser les commissions de censure établies çà et là, après l'introduction du nouveau systême ; et

cela demanderoit encore quelque temps, soit pour rédiger les instructions nécessaires, soit pour la revision du catalogue. »

« Quant à l'imprimerie intérieure, il faudroit que tous les ouvrages de quelque conséquence, et ayant une influence essentielle sur les sciences, les études et la religion, fussent envoyés ici, pour être approuvés par la censure avant d'obtenir l'*imprimatur* : mais de façon qu'ils fussent accompagnés d'une atestation, signée de quelque savant versé dans cette partie, de quelque professeur, de quelque supérieur laïque ou ecclésiastique du pays même d'où viendroit l'ouvrage ; certifiant qu'il ne contient rien de contraire à la religion, aux bonnes mœurs et aux loix du pays, et *qu'il est* POURTANT *conforme au bon sens.* (Ce passage est excellent, et le POURTANT est traduit littéralement.) Les choses moins importantes, et qui ne forment pas des ouvrages entiers, pourroient être acceptées ou rejetées par le gouvernement provincial, sur la production d'une attestation pareille. Cependant chacun seroit libre, s'il se croyoit lésé par la rejection, de recourir en revision à la censure d'ici, aux frais de la partie condamnée. »

« Quant aux affiches, gazettes, prières, &c. les gouvernemens provinciaux en auroient soin, et ils nommeroient parmi eux un censeur stipendié, chargé d'examiner ces choses et d'y mettre son *imprimatur*. Mais pour les comédies, comme elles ont une très-grande influence sur les mœurs, on n'en jouera aucune en province, sur les théâtres réguliers, qui n'aient obtenu la permission de la censure d'ici, d'être jouées dans la ville ou dans les fauxbourgs. A cet effet, il faudra encore examiner le catalogue, et ensuite en envoyer une copie dans toutes les provinces. De nouvelles comédies, nationales ou étrangères, seront toutes envoyées ici à la censure, avant leur représentation. »

12°. « De tout ceci, il suit que la commission de censure subsistante actuellement, doit être regardée pour un moment, comme entièrement abolie ; qu'on en établiroit ici une toute nouvelle composée de sujets nommés ci-après, qui agiroit dorénavant d'après une instruction régulière, qu'on dirigeroit sur les points marqués ci-dessus. Les autres individus de la commission d'ici, qu'on ne replaceroit pas dans la nouvelle, ainsi que des commissions de toutes les autres provinces, qui cesseroient alors, rentreroient dans les emplois qu'ils occupent d'ailleurs ; et affranchi de tout travail de censure, l'état retiendra en revanche toutes les dépenses, les appointemens, ou surcroîts de pension qu'il payoit autrefois pour eux. »

On ne sauroit faire un panégyrique plus frappant de l'utilité des sciences et de la liberté de la presse, comme du seul moyen de les avancer, que cette loi, ou cette introduction de la loi. Mais elle est écrite d'une façon obscure, équivoque, et souvent même contradictoire. Car enfin, comment concilier les deux alinéa? *Quant aux manuscrits*, *&c.* et quant *à l'imprimerie intérieure*. Nous supposons à la vérité que le mot manuscrits a ici un sens particulier, comme celui de *manuscrits d'anciens auteurs*, ou quelque chose de pareil; mais devroit-on être réduit à deviner dans une loi? Voici donc comment celle-ci est un panégyrique des sciences et de la liberté de la presse. Assurément la grammaire, le style et la saine logique sont nécessaires pour faire des loix claires et précises, sans compter la sagesse qui est indispensable pour en faire de sages. Nous mettons ce dernier point à part: mais nous soutenons que lors même que les loix sont absurdes, c'est au moins une consolation et un adoucissement au mal, qu'elles soient claires et sans ambiguité. La logique, la grammaire, le style, sont des choses dont l'étude n'a jamais été ni prohibée, ni même gênée dans les états autrichiens: mais les sciences se tiennent par la main; elles viennent où elles fuient ensemble. Si vous en bannissez ou gênez une seule, vous les chassez toutes. Cela est bien sensible ici; puisque l'empereur ne peut pas trouver un homme capable de rédiger clairement et nettement une loi et une instruction aussi importante. Peut-être, dira-t-on, que c'est à dessein qu'on a mis de l'équivoque, et de l'incohérence dans cette loi, ainsi que dans celles sur la tolérance que nous avons examinées sous ce point de vue, pour pouvoir les tourner ensuite comme on veut, et laisser toujours une porte ouverte à l'oppression théologique et persécutrice. Nous aurions d'autant moins de peine à le croire, que bien que le style de palais en Autriche soit tout ce qu'on peut imaginer de plus pédantesque, de plus confus, de plus obscur, cette instruction outre-passe la mesure en fait de mauvais style, et sur-tout de confusion et d'ambiguité. Quoi qu'il en soit, on voit qu'avec ce projet de réglement pour la censure, on n'a que très-peu gagné, puisqu'on peut en tirer telles conséquences pratiques que l'on veut.

Aussi, a-t-elle eu l'effet qu'on devoit attendre? La lettre suivante, adressée de la Silésie autrichienne le douze juillet mil sept cent quatre-vingt-deux à M. Schloetzer, nous en donne le résultat. (1)

---

(1) *Schloetzers Staats-Anzeigen*, n^os 2, 41, pages 246 et suiv.

« Il seroit à souhaiter, Monsieur, que ce que vous avez inséré dans votre journal, touchant les nouveaux réglemens de censure, fût observé selon la volonté réelle de notre sage monarque. Mais, hélas! il y règne un désordre si grand, qu'on ne sauroit s'en faire d'idée. »

« Il est connu qu'à présent, il n'y a dans tous les états héréditaires qu'une seule commission de la cour pour la censure établie à Vienne; mais il y a dans chaque province une revision. Jusqu'à présent, il n'a pas encore paru de catalogue décisif des livres permis suivant le nouveau systême, et les reviseurs feuillètent encore avec terreur l'ancien gros catalogue des livres prohibés, pour voir s'ils n'y trouveroient pas tel livre permis déjà depuis long-temps. Par malheur, bien de ces reviseurs n'entendent que leur langue naturelle, & n'ont avec cela pas la moindre connoissance bibliographique. Notre reviseur d'ici a voulu retenir naguère la petite chirurgie de Heister, à cause des figures nues qui s'y trouvent; il céda enfin à la représentation qu'on lui fit, que ce livre étoit permis depuis long-temps, et qu'il étoit indispensablement nécessaire aux élèves de chirurgie. »

« Chaque livre nouveau qui passe la frontière, reste chez le reviseur, ainsi que tous les autres qui lui paroissent suspects, jusqu'à ce qu'il ait demandé à la censure la permission de le délivrer. De cette façon, les livres restent là deux à trois mois; et enfin, ils sont remis au propriétaire avec beaucoup de formalités. Cela est fort fâcheux pour les pauvres libraires dans les états autrichiens. Ils reçoivent des commissions, en conséquence desquelles ils achètent des livres chers et rares; mais avant qu'ils les tirent des mains de la revision, celui qui a donné la commission a changé de dessein ou s'est éloigné. »

« Quant aux nouveautés, c'est une affaire tout-à-fait ridicule. Car soit histoire, ou chirurgie, ou théologie, &c. tout ce qui porte une date nouvelle est arrêté sans rémission. Quand même le livre auroit été réimprimé pour la dixième fois, quand il seroit approuvé depuis douze ans, on le regarde comme neuf, et avant de le délivrer il faut en faire rapport à Vienne. — Les ouvrages périodiques doivent passer librement suivant les nouveaux arrangemens, et cependant vos cahiers, ainsi que le Muséum allemand et autres restent à la revision, jusqu'à ce qu'on en obtienne la dispense. Cela dure un à deux mois, suivant l'éloignement de la province. Les seigneurs et autres particuliers se lassent d'attendre, et cherchent enfin à faire entrer leurs livres et leurs journaux par des routes détournées: il est tout simple que cela fasse tomber le commerce

du libraire autorisé, et qu'il voie ainsi son trafic aller en décadence, malgré toute son industrie. »

« D'après l'édit de tolérance, il est permis à tous les protestans de se procurer les livres de prières et d'édification conformes à leur croyance. Cependant, tout livre acatholique que l'on fait venir de Hongrie, doit passer encore à la censure, quand il faudroit le transporter de trente à quarante lieues, jusqu'au lieu de la revision. Il est vrai que cela coûte le double du livre. On n'en dit pourtant pas moins, que nous avons liberté de la presse. (*Censur-Freyheit.*) »

M. Schloetzer ajoute à cette lettre. « On apprend de toutes parts, qu'à Vienne tout le monde est content de la censure : mais dans les provinces, il est encore question de la tyrannie vraiment incroyable qu'y exerce la censure. Par exemple, l'automne dernier un professeur à Inspruck, reçut une brochure imprimée de son libraire, qui traitoit à la vérité de moines et de superstitions, mais qu'on lisoit et vendoit publiquement à Vienne. L'ignorant reviseur la retint long-temps à ce savant distingué, et la lui donna enfin, avec la semonce de ne faire qu'un usage bien réfléchi de ce livre. »

Voilà des pièces authentiques sur lesquelles le lecteur pourra comparer l'état actuel de la censure en Autriche avec l'ancien. Mais il nous sera difficile de le mettre à portée de juger également des conséquences malheureuses que la gêne excessive ancienne a eues pour tous les états de cette maison. Il faudroit, pour lui en donner une idée, lui faire connoître la littérature allemande. On lui prouveroit ainsi l'énorme différence qu'il y a sur ce point entre l'Allemagne protestante et l'Allemagne catholique, et notamment les états de la maison d'Autriche. Il est bien vrai que la grande capitale de Vienne a produit dans son sein, au moyen des richesses, quelques arts et quelques sciences à un plus haut degré que dans la plupart des autres états catholiques de la Germanie. L'affluence des étrangers y a eu aussi beaucoup de part. Mais, en général, l'instruction y est infiniment moins répandue que dans les villes protestantes d'un ordre très-inférieur. M. Nicolaï en cite des exemples curieux. Nous n'en alléguerons qu'un seul. Il se publie constamment à Vienne une notice des livres que la censure permet ou tolère (1). Les titres

(1) Il faut observer ici que la censure met sous le titre de certains livres, *Admittitur*, et sous d'autres, *Toleratur*. Cela doit indiquer que les premiers peuvent se des

des livres y sont imprimés avec des marques palpables de l'ignorance la plus crasse. Nous en citerons un seul exemple. Il se publie en Allemagne un journal très-curieux, intitulé : γνιοθι σεαυτον, (Gnothi Sauton) ou Magasin pour la psychologie expérimentale (1). Voici comment on a imprimé ce titre dans le catalogue de la censure de Vienne, Γνοθι Σαυτον, *Oder Magasin*, *&c. Admittitur.* Supposé même que l'ignorance ne vienne que du correcteur de l'imprimerie, elle prouve déjà pour notre thèse ; car il n'y a pas d'imprimerie dans la moindre ville protestante d'Allemagne, dont le correcteur commît une telle bévue ; bien moins encore permettroit-on chez le plus petit comte protestant de l'Empire, qu'une émanation de l'autorité souveraine, car enfin ce catalogue en est une, portât des caractères d'ignorance semblable ; et notez qu'il en fournit mille de pareils.

Malgré tous ces inconvéniens, nous croyons que ce changement dans le systême de la censure, s'il se soutient, est de toutes les innovations celle qui fera la plus utile aux états autrichiens. Ce n'est pas la liberté de penser et de lire, telle qu'il la faudroit ; mais c'est une porte de plus ouverte aux lumières ; elles pénétreront ainsi et s'étendront par leur force naturelle et irrésistible.

Quant à la censure des livres qui s'impriment à Vienne même, ou dans les autres états autrichiens, elle est incomparablement plus libre encore, proportion gardée, que celle des ouvrages étrangers. Il s'y imprime des choses, dont on ne souffriroit pas la publication, même dans les pays beaucoup plus accoutumés à une censure douce. Lorsque l'empereur condamna avec tant de sévérité le lieutenant-colonel Szekcly, pour un déficit dans la caisse du corps confié à ses soins, il se publia et se vendit à Vienne un écrit justificatif de cet officier, rempli d'une virulence

---

vendre à tout le monde, et les autres seulement aux gens connus et instruits. Mais M. Nicolaï relève avec raison cette distinction : 1°. parce qu'elle est inutile en soi ; 2°. parce que les livres les plus instructifs, les plus sensés, sont mis sous la rubrique de *toleratur*, tandis que de mauvais romans et autres écrits de ce genre, ou même les ouvrages les plus absurdes, reçoivent l'*admittitur*. Que les hommes ont de peine à se débarrasser des anciens préjugés, et sur-tout à renoncer aux moyens du despotisme ! L'empereur, dans ses arrangemens de censure, paroît avoir voulu toujours conserver des formes qui le missent en état d'arrêter les lumières lorsqu'il le jugeroit à propos.

(1) *Magazin zur Erfahrungs Seelenkunde.*

extrême contre le monarque. Assurément on n'auroit pas souffert à Berlin, la publication d'un pareil écrit sur l'affaire du meûnier Arnold, dans laquelle Frédéric agit avec une sévérité plus injuste encore, et qui n'a été vue avec moins de défaveur, que parce qu'elle ne le regardoit pas personnellement, et qu'elle avoit pour but de soutenir le foible contre le fort.

Pourquoi l'empereur est-il si indulgent pour ce qu'on écrit contre lui? Cette insouciance est louable sans doute, mais elle n'est pas conséquente; elle n'a d'ailleurs pour but aucun objet d'utilité. Il seroit beau qu'un prince, aux ordres duquel on obéiroit exactement, méprisât les vaines clameurs: c'est alors qu'il faudroit le louer de ces mots: *Laissons-les dire, pourvu qu'ils nous laissent faire.* Mais l'empereur ne sauroit se rendre raison de sa conduite, par cet adage attribué au régent: car on ne le laisse pas faire, on lui désobéit de la manière la plus sensible. Il seroit donc plus conséquent, du moins pour lui, d'arrêter la publication des écrits, qui ne peuvent qu'entretenir l'indiscipline sociale. Un souverain qui punit si sévèrement les désobéissances, quand il s'agit du crime de péculat, est plus inconséquent encore, lorsqu'il laisse passer avec tant d'indulgence celles qui se commettent contre ses édits les plus importans, auxquels il sembleroit devoir attacher plus de prix. Nous ne croyons pas qu'il y ait de bonne réponse à faire à cette difficulté; car il seroit bien extraordinaire que l'empereur regardât comme plus intéressant pour la chose publique, un vol de cent mille, ou même d'un million de florins, que l'édit de tolérance. Doit-on admettre qu'il n'a publié celui-ci, que pour plonger les protestans dans une sécurité fatale; et, comme on le prétend, pour les ramener enſuite, de gré ou de force, au catholicisme? Nous avouons que pluſieurs parties de la conduite du cabinet de Vienne doivent inspirer de violens soupçons aux protestans en Allemagne. Nous avouons, qu'en voyant un prince attacher tant de prix à une petite somme d'argent, au point d'en devenir plus sévère que les loix mêmes, et en donner si peu à la violation de ses ordres les plus clairs, les révoquer même et les changer si facilement, sans cause apparente, et même contre toute raison; il s'élève dans notre eſprit d'étranges conjectures, ou sur ses vues, ou sur ses principes.

D'ailleurs, pourquoi l'empereur qui en agit d'une manière si noble & si éclairée, pour ce qui s'imprime contre sa personne, ne pousse-t-il pas la liberté de penser et d'écrire aussi loin, dans les matières plus analogues aux recherches scientifiques de l'esprit humain? C'est, nous le sentons, une générosité louable, que de négliger les offenses personnelles; et l'on dira: il est beau de se montrer indulgent pour ce qui n'attaque

que soi-même, tandis qu'on veille au maintien de la religion et du bon ordre. Nous entrerions parfaitement dans ces considérations, si le soi-disant maintien de la religion n'entraînoit pas le resserrement de toutes les lumières utiles à l'humanité ; s'il ne servoit pas de prétexte pour aveugler de plus en plus les hommes, et pour les asservir mieux et plus long-temps à la puissance hiérarchique. Mais puisqu'il en est ainsi, de toute notoriété, nous croyons qu'un souverain qui fait tant que de souffrir la liberté d'écrire sur ce qui regarde ses actions et sa personne, peut avec dignité accorder la liberté de la presse toute entière ; et s'il le peut, il le doit pour le bien de l'humanité.

Pourquoi ne pas abolir entièrement la censure ? c'est par ce moyen seul qu'on peut donner à l'esprit humain tout son ressort. Si le prince est assez vertueux pour voir critiquer sans colère ses propres actions, qui peut l'arrêter ? La religion ? Une religion divine n'a pas besoin d'efforts humains pour se soutenir. Prétendroit-on qu'il n'est pas permis à un prince catholique, d'abandonner sa croyance à elle-même, et de lui retirer absolument le secours du bras séculier ? Alors il lui est bien moins permis encore de souffrir l'établissement d'hérésies dangereuses, et leur profession publique dans ses états, d'autant plus que l'exemple a montré que ces hérésies étoient fort contagieuses. Il y a donc dans tout ceci inconséquence, défaut de principes, et manque de suite sous tous les rapports.

Nous finirons cette matière intéressante par une réflexion bien simple. Quant à présent, il est beaucoup moins important pour les états autrichiens d'accorder la liberté de la presse intérieure, que celle de l'entrée des livres étrangers ; et l'on prend sur ce point le contre-pied de ce qu'on devroit faire. On facilite l'impression des ouvrages indigènes, et l'on charge de formalités l'introduction des ouvrages du dehors ; c'est précisément le contraire qui eût été sage. Car, en général, on ne sait point encore dans les états autrichiens ni penser ni écrire. M. de Born, en métallurgie ; M. le comte de Kinsky, auteur de quelques ouvrages excellens sur l'éducation, et d'un livre supérieur sur l'art de la guerre, sous le titre d'Idées élémentaires sur le service (1), l'un des meilleurs ouvrages militaires qui aient été écrits ; M. Royko, dont on loue l'Histoire du concile de Constance, écrite avec une vérité et une liberté vraiment estimables : voilà à peu près tout ce dont les provinces autrichiennes peuvent tirer

(1) *Elementar-Begriffe in Dienstsachen.*

quelque gloire en fait de sciences ; tout le reste n'est passable que comparativement. Ces ouvrages prouvent sans doute une grande aptitude aux sciences, sur-tout en Bohême, d'où ces trois écrivains sont sortis ; mais non pas l'extension générale de l'instruction. Il faut donc introduire les lumières du dehors, et par conséquent faciliter de toutes les manières l'importation et la connoissance des livres étrangers. Nous soupçonnons que la fiscalité a sa bonne part dans le peu de facilités qu'on accorde pour leur entrée. C'est une manie déplorable, que cet amour ridicule pour les pièces monnoyées, et la crainte absurde d'en voir sortir quelques-unes, influe jusque sur les moyens d'éclairer les esprits et d'augmenter les lumières.

Un ami nous a assuré avoir entendu dire à un autrichien, homme de beaucoup d'esprit, que ce n'étoit point la censure qui mettoit obstacle à l'entrée des bons livres en Autriche, mais la position désavantageuse des libraires autrichiens, qui leur ôtoit la facilité de faire des échanges avec ceux de l'Allemagne protestante, seul commerce vraiment profitable entre les libraires. Nous n'avons pas de peine à croire que cette raison y contribue ; et il en est de ceci, comme de bien des choses où le mauvais effet devient cause pour agir sur lui-même et s'accroître. L'oppression a engendré l'ignorance, l'ignorance produit la rareté des bons ouvrages, et cette rareté fait qu'on ne sauroit sortir de l'ignorance, lors même qu'on le veut. Les libraires autrichiens ont voulu remédier à ce mal, en contrefaisant les ouvrages allemands estimés, et l'esprit de fiscalité n'a pas rougi d'autoriser cette opération scandaleuse. On a fait à cet égard et publiquement les représentations les plus fortes à l'empereur. De très-bons esprits en Allemagne se sont efforcés de lui prouver l'injustice affreuse des contrefactions. Tout a été inutile ; et le misérable petit gain que le pays peut y faire, l'a toujours engagé à maintenir le brigandage de ses libraires. Cela est d'autant plus bizarre, que ce prince donne comme empereur les priviléges contre la contrefaction des ouvrages que l'on publie dans tout l'Empire ; de sorte qu'il laisse contrefaire dans ses états des livres munis de son propre privilége impérial. Cependant, toutes ces fraudes ne forment qu'un très-petit rémède au mal, c'est-à-dire un très-léger moyen d'instruction. On ne contrefait que les ouvrages d'un débit immense, et qui ont ce qu'on nomme la vogue. L'empire des lettres est vaste, il faut que tous les recoins en soient cultivés, si l'on veut en recueillir les fruits. Ce n'est pas le petit nombre d'ouvrages que tout le monde achète et lit, qui répandent les lumières, c'est la masse de tous les ouvrages qui traitent d'un objet et qui en débattent le pour et le contre.

Or, jamais les contrefactions ne serviront à mettre cette masse entre les mains du public. Ainsi cette source d'instruction est insuffisante. Un gouvernement vraiment sage doit donc faciliter tous les moyens de se procurer les livres étrangers. Un million sacrifié à cet objet, en regardant même l'or et l'argent comme autre chose que des métaux et des marchandises, et sous le point de vue financier, seroit un capital très-bien employé qui se reproduiroit au centuple. Au reste, quoi qu'en ait dit cet homme instruit, il est clair que la rareté des bons livres étrangers a encore d'autres causes que la nature des rapports commerciaux entre les libraires autrichiens, et ceux des lieux où s'impriment les bons livres allemands. Nous n'ignorons pas qu'un libraire gagne plus à négocier en libraire, qu'à être le colporteur des autres. Mais enfin, le métier de colporteur a ses profits, qui valent mieux que la disette absolue d'affaires. Ainsi, les libraires autrichiens se résoudroient volontiers à faire le commerce de colporteurs (c'est ainsi que nous nommons ceux qui achètent et paient argent comptant les livres publiés par d'autres pour les revendre) avec des libraires de l'Allemagne protestante, s'il n'y avoit pas d'autres difficultés, parce qu'ils gagneroient toujours à ce commerce. S'il y a dans ces provinces des marchands de productions étrangères, de sucre, de café, de cannelle, pourquoi n'y en auroit-il pas de livres ? Mais apparemment que les facilités qu'apporte le nouvel ordre de la censure à Vienne, ne sont pas assez connues; cela est d'autant plus probable, qu'il est statué dans l'édit ou projet d'édit sur la censure, que nous avons rapporté, qu'on ne doit pas publier le nouveau catalogue, où les anciens livres défendus seroient marqués comme permis. Il n'est pas étonnant que la nation, accoutumée à l'ancienne oppression, ait beaucoup de peine à se faire une idée de cette nouvelle liberté si mal expliquée. Peut-être aussi reste-t-il bien de l'arbitraire dans le procédé de la censure, et, une liberté accordée au hasard, sans principes, ni loix fixes, ne sauroit produire de fruits. Enfin, nous avons vu que dans les provinces, les commissions de revisions prodiguent les chicanes et les difficultés, et alors toute la prétendue liberté viennoise est inutile, parce que Vienne étant au centre des provinces, il est ridicule de prétendre que des livres les traversent, et se rendent à Vienne, pour se répandre derechef dans les mêmes provinces. En un mot, il est clair qu'on n'a point pris dans les états de l'empereur les vrais moyens d'étendre promptement et sûrement les lumières. On a voulu y parvenir sans doute ; et pour cet effet, on s'est

donné des peines infinies par rapport à l'instruction de la jeunesse. Mais avant de passer à ce point capital, nous ferons une réflexion

La France et l'Angleterre sont assurément des pays très-éclairés ; et il n'y a sur ce point aucune comparaison à faire, entre ces deux royaumes et les états autrichiens. Mais c'est une erreur de ces deux nations de croire n'avoir aucun besoin de la littérature étrangère. A la vérité, la fiscalité a mis aussi dans ces contrées des bornes absurdes au commerce bibliopolique. On devroit en rougir et les abolir. Toutes les raisons que nous venons d'alléguer peuvent s'appliquer à ces deux royaumes, proportion gardée comme à l'Autriche. Ce n'est jamais qu'en rassemblant, comme dans un foyer, toutes les connoissances humaines répandues sur le globe, qu'on parvient à éclairer parfaitement une nation. Le gouvernement ne doit et ne peut pas se mêler de cette réunion ; mais ce qu'il peut et ce qu'il doit, c'est de n'y mettre aucun obstacle. Songeons à notre chambre syndicale, que Voltaire, dans une de ses lettres appelle la chambre infernale, et ne nous moquons pas des autres.

Nous ajouterons encore un fait, que nous devons à un ami. Il y a dans la commission de la censure à Vienne, des hommes infiniment éclairés, et qui sont portés à accorder la plus grande extension possible à la liberté de penser. Aussi peut-on s'y procurer aisément tous les livres que l'on desire, comme dans les pays les plus instruits de l'Allemagne. M. Nicolaï a eu tort de se moquer de ce que l'on mettoit souvent *admittitur* sur des ouvrages très-médiocres, et *toleratur* sur d'autres meilleurs, sans comparaison. Les censeurs, gens de lettres eux-mêmes, en agissent ainsi souvent par amitié pour les plus estimables de leurs confrères. Toutes les représentations du monde n'ont pu engager l'empereur à arrêter le brigandage des contrefactions dans ses états. Quand un ouvrage porte en tête l'*admittitur* de la censure, on peut l'imprimer à Vienne, et dans tous les états autrichiens, sans aucune difficulté. Ceux qui n'ont reçu que le *toleratur*, ne jouissent pas de cet avantage. Les presses autrichiennes doivent s'en abstenir. Voilà pourquoi les censeurs à Vienne mettent souvent sur un excellent livre fait par un homme qu'ils estiment, *toleratur* plutôt qu'*admittitur*. Ce détail vient d'un observateur éclairé, à qui Vienne est parfaitement connue. Nous répondrons, que quelques hommes de tête peuvent bien opérer un mal qui produise quelque bien, mais que ce mal ne laisse pas pour cela que d'être très-grand. Car enfin les livres, sous la rubrique de *toleratur*, n'entrent jamais autant dans la

circulation que les autres. Il dépendra donc toujours du censeur, de déterminer le degré de cours qu'il voudra donner à telles lumières : et sur un censeur instruit, sage, et vraiment ami de l'humanité, on en trouvera toujours quatre ignorans, asservis aux préjugés, en proie à l'envie ou à l'intérêt personnel. Enfin, toute censure est un mal, qui ne peut diminuer que par le mérite éminent du censeur, dont l'effort le plus sublime de vertu consiste à conserver sa place, pour n'y rien faire.

Lorsqu'on veut opérer une réforme grande et durable dans tout un état, c'est sans contredit par l'instruction de la jeunesse qu'il faut commencer. Les hommes âgés ont pris leur pli, il est difficile de le leur faire perdre. Mais la jeunesse, avec un cœur ouvert à toutes les impressions, reçoit celles qu'on veut lui donner ; et si l'on parvient à bien l'instruire, on a tout d'un coup une nouvelle génération modelée comme on peut la desirer. Cette grande vérité nous servira d'excuses pour les détails minutieux sur lesquels nous entrerons à l'égard de l'instructiou dans les états autrichiens. Les faits que nous rapporterons sont également dignes et capables de servir d'instruction à toutes les nations, et sur-tout à la nôtre, où l'instruction du peuple est sans doute trop négligée.

Les souverains autrichiens ont fait plus de dépense, et formé des établissemens beaucoup plus considérables pour l'avancement des sciences, que nuls autres princes en Allemagne. M. Nicolaï observe avec raison à ce sujet, qu'il est des hommes qui attendent tout du monarque, qui veulent qu'il fasse tout, et qui s'imaginent que toute amélioration doit s'étendre du haut en bas sur le peuple. Les soins que le monarque se donne doivent sans doute être reçus avec reconnoissance ; mais on ne songe pas assez que tous les changemens qui commencent dans les basses classes du peuple, et de son propre gré, produisent des effets beaucoup plus étendus, et plus certains. Des ordres, des établissemens, les avances du souverain, sont loin de pouvoir tout exécuter. L'Autriche en est une preuve de fait. On y a prodigué des dépenses pour l'instruction (1), dont il est résulté très

(1) En mil sept cent quatre-vingt-un les revenus des nouvelles écoles dont nous allons parler, et qu'on nomme *Normal-Schulen*, écoles normales, montoient, dit-on, à cent-vingt mille florins ; le fisc n'y contribuoit, à la vérité, directement que pour quatre mille ; mais elles possédoient plus de quarante mille florins de capital, et plusieurs biens-fonds. A cela se joignoient les revenus des spectacles et de bal,

peu d'effets, tandis qu'on en a opéré de beaucoup plus grands, avec bien moins d'argent dans d'autres pays. Il seroit ridicule d'attribuer cette différence à un défaut d'aptitude aux sciences chez les sujets de la maison d'Autriche, et les faits connus suffiroient pour démentir un préjugé aussi ridicule. L'amour des plaisirs sensuels, & sur-tout de la bonne chère, la paresse, et le préjugé national de croire avoir atteint la perfection dès les moindres progrès, peuvent bien y contribuer un peu. Mais la superstition religieuse fortifiée par les jésuites, ci-devant, et même encore maîtres de l'instruction générale, en sont la cause principale.

Les jésuites ont tenté de tout temps de s'emparer entièrement de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse. Un des suppôts de cet ordre, en Autriche, le père Parhammer, d'abord ardent convertisseur des paysans salzbourgeois, ensuite confesseur de l'empereur François I, devint directeur d'un des principaux établissemens d'éducation de l'Autriche; savoir: la maison des orphelins à Vienne, d'où il sort annuellement près de deux cents enfans, qui se répandent dans les familles de tous les états. Cette pépinière étoit fort utile à ces religieux, pour connoître à fond l'intérieur des familles, connoissance dont ils savent faire un si bon usage pour eux-mêmes.

Environ vers l'année mil sept cent quarante-cinq, un régent de Berlin, nommé Haehn, avoit inventé une nouvelle méthode d'instruction. Il y avoit alors dans cette capitale un établissement très-sage, inconnu jusque-là dans tous les autres pays. On le nommoit *Realschule; école ou collége réel.* Voici ce qui avoit donné lieu à ce nom *réel.*

---

vingt-huit mille florins des biens des jésuites, et environ seize mille florins de la vente de leurs nombreux livres d'élémens, &c. A présent le fond des écoles normales est réuni au fond général des études, et la chambre de la cour les administre tous deux. On comptoit alors que ce fond général étoit de quatre cent mille florins de capital, rapportant, à quatre pour cent, neuf cents soixante mille florins; mais comme ils étoient mal administrés, ils ne rapportoient que huit cents mille florins. Cependant tous ces fonds réunis faisoient plus de neuf cents mille florins annuels, et l'on peut compter qu'entre les mains de la chambre de la cour ils rendent davantage. Dans ce calcul étoient compris les biens considérables des jésuites. Voici une donnée qui peut servir à évaluer ce dernier objet. Après l'abolition des corvées, il y eut un déchet de cent mille florins la première année, que le fonds des études ne perçut point. On voit qu'on ne sauroit se plaindre que l'argent ait manqué ici pour faire fleurir les études, comme il arrive en d'autres pays.

Auparavant

Auparavant on se bornoit à avoir des écoles où l'on enseignoit simplement à lire, à écrire, et un peu de catéchisme aux enfans. Ceux qui vouloient pousser plus loin leurs connoissances, étoient envoyés dans les colléges, où l'on n'enseignoit que le latin et le grec aux enfans, sur-tout dans les basses classes. Ces connoissances, fort nécessaires à ceux qui se livrent aux études, étoient inutiles à tous ceux qui se destinoient au commerce, à l'état militaire, aux arts et aux métiers. D'un autre côté, une infinité de connoissances, qu'on n'enseignoit nulle part, étoient nécessaires à cette classe de citoyens. C'étoit pour eux qu'on avoit formé ce collége, où l'on enseignoit un peu de géométrie, d'histoire, de géographie, de méchanique, d'histoire naturelle et de physique, que l'on nomme sciences réelles en Allemagne, c'est-à-dire, sciences des choses, pour les distinguer de la connoissance des langues ou des mots. Hecker, directeur de ce collége, y introduisit la méthode de Haelm. Elle consiste à faire un tableau de la science, divisé et analysé dans toutes ses parties, et classifié sous des lettres de l'alphabet. Par exemple :

A) L'histoire est la connoissance des événemens principaux qui se sont passés sur le globe. Elle se divise en :

a) Histoire sacrée, — contient les événemens qui ont rapport à l'établissement de notre sainte religion.

b) Histoire profane, — renferme les événemens politiques connus, qui ont eu lieu entre les différentes nations.

L'Histoire sacrée se divise en trois parties, dont :

α) la première traite de l'économie divine avant l'établissement de la religion juive.

β) La deuxième, de ce que Dieu a fait pour établir et conserver la religion juive.

γ) La troisième, de l'établissement de la religion chrétienne, depuis la naissance de Jésus-Christ, et de ses destinées, jusqu'à nos jours, &c.

Ces tableaux devoient être appris par cœur par les jeunes gens qu'on instruisoit; et lorsqu'ils les savoient bien, on s'imaginoit qu'ils possédoient la science.

Ce collége réel eut bientôt une grande réputation, et il la méritoit sans doute, car c'étoit un établissement très-utile. En effet, quoi de plus insensé, que de ne donner qu'une éducation savante et de laisser sans instruction tous ceux qui ne s'appliquent point aux lettres, comme à leur unique profession; ou de leur enseigner des choses, dont ils ne pouvoient faire aucun usage. Mais la réputation de l'établissement s'étendit

jusqu'à la méthode, et ce fut là un grand mal. Il est vrai que cette méthode avoit beaucoup d'apparences séduisantes. Les jeunes gens étant capables de donner des réponses justes à toutes les questions relatives aux sciences qu'ils étudioient, devoient paroître infiniment instruits à tous ceux qui n'approfondissent pas les choses. Il falloit réfléchir qu'il y a une grande différence entre savoir des mots par cœur, et entendre les choses que ces mots expriment, pour sentir combien peu cette méthode étoit calculée pour former l'entendement, et combien au contraire elle l'obstruoit, en faisant accroire aux hommes qu'ils savoient, ce qu'au fond ils ne savoient point du tout, et en les accoutumant à se contenter de paroles, au lieu d'idées réelles et fécondes.

Quoi qu'il en soit, l'idée de cette espèce de collége, et de la méthode qu'on y avoit introduite, frappa M. de Felbiger, alors prieur et ensuite abbé du chapitre des chanoines de Saint-Augustin à Sagan. Il alla en mil sept cent cinquante-quatre à Berlin. Mais pour ne pas donner à penser qu'un prieur catholique pût apprendre quelque chose chez des hérétiques, il y fut *incognito*, sous le nom emblématique de *Ratich* (du conseil.) Son dessein étoit d'examiner ce collége réel et la méthode qu'on y suivoit. Assurément un membre du clergé de cette considération, se rendant dans une ville hérétique, et dès-lors si décriée, pour connoître une méthode d'instruction hérétique, et la trouvant excellente au point de l'adopter, donnoit sur-tout alors un bel exemple d'humilité. On introduisit cette méthode en Autriche en mil sept cent soixante-trois. Il n'y a pas d'apparence qu'elle fut contraire aux vues jésuitiques, puisque ces pères ne s'y opposèrent point ; que le père Parhammer envoya, dès mil sept cent soixante-huit, un nommé Felkel à Sagan, pour se la rendre familière, et qu'il l'introduisit lui-même en mil sept cent soixante-neuf, au retour de cet homme, dans la maison d'orphelins qu'il dirigeoit.

On n'a pourtant eu garde de nommer cette méthode, du nom de Berlin, dans les états autrichiens. On l'y nomme, la méthode de Sagan, soit parce que M. de Felbiger, qui l'introduisit, étoit abbé de Sagan, soit parce qu'il la mit d'abord en œuvre à Sagan même.

Enfin, en mil sept cent soixante-dix, on établit une commission d'instruction, dont on donna la présidence à l'abbé de Felbiger, avec liberté entière d'arranger les choses à cet égard, selon ses lumières, et un fonds considérable dont nous avons détaillé plus haut la qualité actuelle. Voici ce que ce religieux imagina. Vienne devoit être le chef-lieu de tout

ce que concerne l'éducation. Mais dans chaque province on devoit établir un commission d'instruction. Dans chaque capitale de grande province il devoit y avoir une grande école, servant de règle à toutes les autres, et on lui donnoit par cette raison le nom d'*école normale*. Ensuite il devoit y avoir dans toute ville de quelque importance une grande école, dite capitale, *Hauptschule*. Et dans chaque village il devoit y avoir une école commune, qu'on nommoit trivale, *trivial-schule*. Il s'en faut pourtant beaucoup qu'il y en ait suffisamment de ces dernières dans les états impériaux, où elles sont si nécessaires. Avant de passer outre, nous donnerons l'extrait de ce que M. Hermann dit dans la vingt-deuxième lettre de son voyage en haute Autriche, sur l'éducation.

« Jusqu'à l'établissement des écoles normales, l'éducation des paysans n'étoit presque que l'ouvrage de la nature, et il en est encore à peu près de même. Les enfans sont abandonnés à eux-mêmes jusqu'à l'âge de six à huit ans, et ils passent leur temps à ne rien faire. Quant à l'éducation morale, tout ce qu'on leur apprend, c'est le signe de croix, l'oraison dominicale, les dix commandemens, et le rosaire. — Les paysans envoient, même à l'heure qu'il est, leurs enfans rarement à l'école, tant à cause de l'éloignement, (car il faudroit que ces enfans fissent souvent deux à trois lieues pour cela) que parce qu'ils regardent cela comme superflu pour des gens de leur état (1). *Je connois*, dit M. H., *des contrées où sur cinquante paysans propriétaires il n'y en a pas un qui sache lire, et il y a bien des seigneurs qui ont beaucoup de peine à trouver dans leur voisinage un homme capable de déchiffrer une ordonnance, et par conséquent propre à être employé comme juge de village.* »

« L'instruction en matière de religion est commise uniquement aux curés et à leurs vicaires. Dans cette vue, on les envoie en été au catéchisme, un jour de fête dans une église, et un autre dans l'autre. Le cathéchisme de Canisius, est presque le seul livre qu'on leur explique. »

« Les paysans plus voisins d'un village, d'un bourg ou d'une ville, où il y a une école, y envoient à la vérité leurs enfans plus souvent; mais avant l'heureuse époque de l'établissement des écoles normales, l'instruction dans ces écoles étoit misérable au dernier degré; et dans la plupart des endroits, les maîtres d'école étoient en même temps, ou

(1) Cela prouve bien que ceux qui prônent tout ce qui se fait dans les états autrichiens, se trompent beaucoup en affirmant qu'il y a par-tout des écoles, et que toutes les classes du peuple reçoivent une instruction complètement suffisante.

organistes, ou marguilliers, ou même les valets du curé. Toute leur science se bornoit à savoir écrire, et les élémens de l'arithmétique; et tout ce que les enfans apprenoient, c'étoit un peu à lire, à griffonner, et tout au plus les quatre règles de l'arithmétique. Mais à présent, graces à l'immortelle Marie-Thérèse, et au digne abbé de Felbiger, les ecoles du peuple ont une toute autre forme, et le germe du bien qui en résulte, commence à se montrer par-tout. Je souhaiterois seulement qu'on enseignât l'agriculture, non-seulement dans les grandes écoles, mais aussi dans celles du plat-pays. »

Effectivement, nous ne doutons pas que les soins que l'on se donne pour que le peuple soit mieux instruit dans les états de la maison d'Autriche, ne produise de bons effets. Nous en avons même des preuves. Elles sont tirées à la vérité des classes plus relevées; mais elles n'en sont pas moins concluantes, pour une augmentation générale des lumieres, dans certaines provinces autrichiennes. Un de nos amis nous a assuré avoir observé plusieurs hommes d'un mérite éminent, parmi ceux auxquels de grands seigneurs autrichiens avoient confié l'éducation de leurs enfans. Ils étoient tous des nationaux, et la plupart nés et élevés en Bohême, où il paroît que les lumières ont percé plus que dans aucune des autres provinces autrichiennes. Mais il faut pourtant avouer qu'il reste beaucoup à faire, et que si l'on croyoit avoir tout fait, on s'exposeroit à perdre bientôt le fruit de tout ce qu'on a tenté avec beaucoup de peines et de dépenses jusqu'ici. Les hommes éclairés que l'on voit sortir des états autrichiens, ne frappent même les observateurs à un si haut degré, que comparativement à la crasse et honteuse ignorance qui règne presque dans tout le reste de l'Allemagne catholique. Car enfin, on ne sauroit se dissimuler que, soit préjugé ou timidité, ils ne s'élevent pas encore à beaucoup près à la netteté et à la clarté des idées philosophiques des gens de lettres dans l'Allemagne protestante. Quand ils entrent en conversation sur des matieres de ce genre, ce qu'ils disent est fort mêlé; au milieu d'idées nettes, précises ou brillantes, vous en voyez de nébuleuses en grand nombre.

Il en est de même, lorsqu'on compare le peuple des deux nations. Dans l'Allemagne protestante, il est beaucoup plus généralement instruit. Cependant il est, même à cet égard, des différences considérables de pays à pays. Dans ceux où le paysan est ou esclave ou serf, ou attaché à la glèbe, il est beaucoup plus ignorant, que dans ceux où il est plus libre. Le peuple en Livonie, en Courlande, dans le Mecklembourg, en

Prusse, dans la Poméranie, en Lusace, est beaucoup moins instruit, que dans le Brandebourg, le pays de Magdebourg, l'Electorat, et les duchés de Saxe, le pays d'Hanovre, le duché de Brunswick, &c. quoique tous ces pays soient également protestans. La servitude politique fait presqu'autant de mal dans les pays protestans, que la servitude ecclésiastique dans les pays catholiques. Il est vrai que souvent dans ceux-ci les deux servitudes se réunissent, et c'est alors le comble de la misère.

Mais pour donner au lecteur étranger une juste idée des progrès qu'a faits l'art de l'éducation en Allemagne, en général, d'après un pays où les efforts qu'on a faits pour l'améliorer ont été grands, mais point assez éclairés, ainsi que de son état présent, dans les états autrichiens, en particulier, nous placerons ici un extrait détaillé d'un livre intitulé: *Pragmatische Geschichte der vornehmsten catholischen und protestantischen Gymnasien und Schulen. In Deutschland, &c.* (1)

« Afin que toute l'instruction en allemand fût soumise à un ordre convenable, et que le but en pût être plus aisément atteint, on a nommé, parmi les personnes préposées au gouvernement de chaque province, quelques hommes choisis, afin de former une commission particulière pour l'instruction. »

« Elle est composée de deux ou trois conseillers audit gouvernement, d'un député de la part de l'évêque, d'un secrétaire, et du chef de l'école normale. C'est à ces commissions qu'on envoie les instructions et les améliorations en fait d'éducation, de la part de la cour, et elles doivent les faire connoître aux écoles qui leur sont subordonnées. Elles doivent veiller à ce que la maniere d'instruire prescrite par la cour (2), soit exactement suivie; qu'on nomme des instituteurs capables aux places vacantes, et que tout se fasse de maniere que les vues de l'impératrice soient exactement remplies. Avec cela, ils ont l'ordre de faire rapport, à certaines époques, des progrès de l'instruction. »

« Il y a trois espèces d'écoles allemandes; savoir: les écoles normales, les écoles principales, et les écoles communes ou triviales. »

« On appelle écoles normales, les colléges destinés à être la règle et le modele de tous ceux de la province, et établies dans le lieu ou siege

---

(1) *Mil sept cent quatre vingt, vol. I, pages 336 et suiv.*

(2) Une cour qui prescrit une manière d'instruire la jeunessse, est assurément une chose fort particulière.

la commission de l'instruction. C'est sur elles que doivent se régler absolument toutes les autres dans chaque province. C'est là qu'on forme ceux destinés à être précepteurs dans les écoles de la province. On les y instruit suffisamment dans tout ce qu'ils doivent savoir, on les y examine, au cas qu'ils aient été instruits ailleurs, et qu'ils recherchent un emploi de cette nature dans la province. Une telle école normale a un directeur, avec quatre à cinq précepteurs, au nombre desquels il faut qu'il y ait un ecclésiastique pour enseigner la religion. »

« Les écoles principales allemandes ont été établies dans les villes considérables, et même dans des couvens, lorsque cela a pu se faire; et l'ordonnance porte, qu'il y en aura une dans chaque quartier, ou cercle, ou district de la province. »

« Les écoles communes ou triviales allemandes, doivent se trouver dans toutes les petites villes, dans les bourgs, et dans le plat-pays, au moins à chaque endroit où il y a des églises paroissiales. (On n'est pas encore, à beaucoup près, parvenu jusque-là.)

« On n'établit pas par-tout des écoles nouvelles; mais on réforma les anciennes d'après le nouveau systême, et on ordonna aux précepteurs qui s'y trouvoient de s'instruire dans la nouvelle méthode d'enseigner, et de la suivre : on chargea en outre les commissions de veiller à ce que les anciens précepteurs se conformassent exactement à la nouvelle ordonnance sur cet objet, et que les vacances ne fussent remplies que par des précepteurs formés, ou examinés dans les écoles normales.

« Le droit de tenir école resta à ceux qui s'en trouvèrent en possession, pourvu que les anciennes écoles se formassent sur le nouveau systême. Là où il n'y en avoit point, ou bien où le nombre des jeunes gens se trouvoit trop grand pour les anciennes, on en établit de nouvelles. »

« Quant aux maisons des colléges, il est ordonné qu'il y aura toujours autant de chambres séparées, que de précepteurs qui instruisent en même temps, avec défense de s'en servir à un autre usage, afin que l'attention des écoliers ne soit nullement distraite, par des occupations domestiques. »

« Voici ce que l'ordonnance prescrit par rapport à l'instruction. Parlons d'abord des écoles normales. »

« On y doit enseigner les élémens de toutes les connoissances comme dans les moindres écoles; savoir, à connoître les lettres, à épeller, à lire, à bien écrire, et l'arithmétique, avec l'art de tenir des comptes.

Quant à la religion, son instruction vient avant tout dans l'ordonnance. On y doit suivre, dans chaque diocèse, le catéchisme prescrit par l'évêque, s'il y en a, autrement celui de Vienne destiné pour ces écoles. A cette instruction du catéchisme, on ajoute encore une instruction historique et systématique de la religion : on a eu d'ailleurs une idée lumineuse, et qui feroit honte aux pays les plus éclairés, si elle étoit bien exécutée : c'est d'avoir ajouté à tout ceci une instruction sur les choses relatives à la morale naturelle, et à une conduite décente dans le monde. »

« On enseigne en outre avec soin, dans les écoles normales, tout ce qui peut servir de préparation aux études, ou aux personnes vouées à l'état civil ou militaire, sur-tout à l'agriculture, aux arts et aux métiers. »

« Ces objets d'instruction sont, la grammaire de la langue maternelle, l'art d'exprimer par écrit les choses relatives aux affaires communes de la société, les élémens de la langue latine, autant qu'ils peuvent être nécessaires à ceux qui passent dans les écoles latines, ou à ceux qui se destinent à devenir apothicaires, chirurgiens, à gagner leur vie par la plume ; les principes les plus importans de l'économie, et quelquefois même de l'agriculture ; une connoissance historique des arts et des métiers, et autant de physique et d'histoire naturelle qu'il en faut pour acquérir cette connoissance, ou que le comporte la conception de la jeunesse. »

« On y enseigne aussi aux jeunes gens un peu d'histoire et de géographie, sur-tout de celle de leur pays ; les élémens de la géométrie, de l'architecture et des méchaniques joints aux dessins, soit avec la regle, soit à l'œil. »

« Quant aux précepteurs pour la province que l'on forme dans ces écoles normales, on leur explique les devoirs d'un précepteur vertueux, on les instruit dans les choses qu'ils doivent enseigner, on leur donne une connoissance de la méthode ordonnée pour l'instruction, et on les exerce avec soin à enseigner : outre cela, on leur montre comment ils doivent faire une leçon, ni trop longue ni trop courte, tenir régulièrement un journal de l'école, et se conduire lorsqu'il se fait quelque examen. »

« Tous ceux qui veulent devenir précepteurs dans des maisons particulières, doivent aussi venir recevoir l'instruction nécessaire dans les écoles normales. »

« Dans les écoles nommées principales, on enseigne les mêmes choses

que dans les normales, autant que le permet le nombre de précepteurs et le temps qu'ils peuvent vouer à l'instruction ; car cela dépend du plus ou du moins de revenu de ces instituts. La différence principale consiste en ce que dans ces écoles-ci on ne forme point de précepteurs comme dans les normales. »

« Dans les écoles communes, on doit enseigner, suivant l'ordonnance impériale et royale, touchant l'instruction, le christianisme et son histoire, d'après un certain livre nommé le livre de lecture, à connoître les lettres, à épeller et à lire le caractère imprimé et écrit, à écrire, et les élémens de l'arithmétique. On donne en outre aux gens de la campagne les notions convenables de morale et d'économie, d'après un livre fait exprès pour servir de base à ce genre d'instruction. »

« L'instruction du christianisme est confiée dans toutes les écoles aux ecclésiastiques. Dans les écoles normales il y a des instructeurs particuliers, qui enseignent la religion au moins une heure tous les jours, et qui expliquent le catéchisme, l'histoire de la religion, la morale, les évangiles et les épîtres. »

« Les curés, ou leurs vicaires, doivent y catéchiser une ou deux fois par semaine. »

« Si, par hasard, il n'y avoit qu'un curé dans les petites villes, bourgs ou villages, comme cela est assez ordinaire, et qu'il eût plus d'une école à visiter, de façon qu'il ne pût pas catéchiser au moins une fois par semaine dans chacune, il est statué, par l'ordonnance susdite, que les supérieurs des ordres religieux doivent ordonner, sur la requisition du gouvernement provincial, à quelques-uns de leurs religieux de catéchiser *gratis*, et le curé n'a qu'à notifier la chose au gouvernement, qui peut demander, pour cet effet, aux supérieurs, un religieux ou davantage. »

« L'instruction dans toutes les autres sciences peut être confiée à des laïques, ou à des personnes du clergé indifféremment, pourvu qu'ils aient montré, dans l'examen, qu'ils ont une connoissance suffisante des objets qu'ils doivent enseigner. »

« Une école principale a communément quatre à cinq précepteurs, y compris le directeur ; dans les écoles communes des petites villes, bourgs et villages, il n'y a que le nombre de précepteurs qui y étoit avant l'ordonnance, et l'on répartit les objets d'instruction entr'eux. »

Division des choses qu'on enseigne dans les écoles normales.

	Leçons par semaine.
Epeller	11
Lire	11
Ecrire	16
Orthographe	6
Arithmétique	11
Langue latine	6
Physique ou économie	6
Histoire et géographie	6
Dessin	6
Grammaire ou composition	5
Géométrie et méchanique	5
Classe basse du catéchisme	1
— moyenne	1
— supérieure	1
Histoire de la religion	1
Morale	1
Explication des épîtres	2
——— des évangiles	2
Leçons d'introduction et explication du second livre de lecture	1
Règles de la décence	1
Leçons du directeur aux candidats des places de précepteur	11

Division des choses qu'on doit enseigner dans les écoles principales.

Epeller	11
Lire	11
Ecriture et orthographe	10
Arithmétique, deux classes, chacune à 6 leçons.	12
La composition	5
La géographie	1
L'histoire	1

	Leçons par semaine.
La classe basse du catéchisme.....	2
—— supérieure	1
Histoire sainte.....	1
Morale	1
Règles de la décence dans le second livre de lecture en tables.....	1
L'explication des épîtres.....	1
—— des évangiles.....	1

Dans les écoles communes, on apprend à nommer les lettres et à épeller pendant une heure trois quarts; à lire, deux heures trois quarts; à écrire et l'orthographe, une heure et demie; l'arithmétique, une heure par jour; et la religion, deux heures par semaine.

Les enfans ne sont dispensés de l'école qu'une fois par semaine; savoir: le mercredi ou le jeudi après midi.

Non-seulement il existe des livres et des tables particulières pour les écoliers, mais même des ouvrages pour instruire les précepteurs sur la manière d'enseigner bien et avec fruit, et d'après les livres prescrits par l'ordonnance.

Il faut que les précepteurs achètent ces livres, selon que leur institut est dans le cas de s'en servir, parce qu'ils doivent seuls former la base de l'instruction. En voici le catalogue:

1°. Le livre sur la méthode, pour les préceptes des écoles allemandes.

2°. Instructions pour les précepteurs particuliers.

3°. Le livre des noms ou l'A, B, C, avec la petite table pour nommer les lettres, et la grande table pour épeller.

4°. Le livre de lecture pour les écoliers, sur des objets concernant la religion, divisé en quatre parties.

5°. Ces quatre parties en tables pour les précepteurs, et en forme de catéchisme, c'est-à-dire, en demandes et réponses, pour les parens qui veulent examiner eux-mêmes leurs enfans.

6°. Le catéchisme plus étendu et démontré.

7°. Les évangiles et les épîtres.

8°. Le livre pour les écoliers des écoles allemandes. Ce livre contient les sciences que voici, qu'on peut avoir séparément:

a) Introduction à la calligraphie.
b) ——— à l'arithmétique.
c) ——— à l'orthographe.
d) ——— à la langue allemande.
e) ——— à la composition en allemand.
f) ——— à la langue latine.
g) ——— à la vertu, à la décence, à l'économie, et à tout ce qui est nécessaire à un bon citoyen, avec une notice historique des arts et métiers.
h) ——— à la connoissance des vérités physiques les plus utiles.
i) ——— à l'agriculture.
k) ——— à la géographie et à l'histoire.
l) ——— au dessin.
m) ——— à la géométrie, à l'architecture et aux méchaniques.

Chaque précepteur doit enseigner les écoliers de la même classe ensemble, les faire souvent lire, et se servir de la méthode des tables, nommée littérale, dans ses leçons : en instruisant, il ne doit pas surcharger la mémoire des enfans, ni les tourmenter pour leur faire apprendre par cœur; mais travailler à éclairer leur esprit, à leur expliquer tout aussi clairement qu'il le pourra, et à les exercer en même temps à s'énoncer nettement sur ce qu'ils auront appris.

Le temps destiné aux leçons est, en hiver, le matin de huit à onze, et l'après-dînée de deux à quatre; en été, elles commencent à sept heures et finissent à dix; l'après-dînée comme en hiver.

Il y a quelques endroits où l'on trouve, outre ces écoles allemandes pour les deux sexes, des écoles de filles où elles apprennent à coudre et à tricoter, et tous les autres travaux convenables à leur sexe. Ce sont les religieuses qui tiennent ces écoles par-tout où il y en a, et les Ursulines se distinguent beaucoup à cet égard.

Si des parens ou des tuteurs avoient assez peu de conscience pour ne pas avoir soin de l'instruction et de l'éducation de leurs enfans, les magistrats de chaque endroit, soit ville ou village, sont autorisés, par l'ordonnance, de les exhorter à remplir leurs devoirs, et au besoin de les y obliger.

Tous les précepteurs particuliers doivent avoir été instruits ou examinés dans les écoles normales.

Pour les jeunes gens sortis de l'école, soit dans les villes ou villages, sur-tout pour les compagnons de métier, on tient deux leçons de

répétition le dimanche, sur-tout en été : le précepteur de l'endroit est chargé de ce devoir sous l'inspection du curé ou de son vicaire, et les jeunes gens doivent y assister jusqu'à l'âge de vingt ans.

Quant aux garçons de métier, il est ordonné qu'aucun apprenti ne sera déclaré compagnon qu'il n'ait prouvé, par un certificat de l'inspecteur de l'école, qu'il a été convenablement instruit dans la religion, qu'il sait lire, écrire et chiffrer, et qu'il a assisté exactement aux leçons de répétition.

Les précepteurs forment des tables sur l'application des écoliers, et les magistrats du lieu sur celle des précepteurs.

Les inspecteurs et directeurs de chaque école doivent aussi envoyer un rapport de l'état de leur école, tous les six mois au gouvernement.

On fait des examens publics tous les six mois, où l'on distribue des prix aux écoliers les plus diligens.

Tout cela présente un tableau tres-imposant en apparence, mais où se trouvent réunis des inconvéniens tout-à-fait étranges.

Le premier et le plus grand de tous à nos yeux, c'est que toute l'instruction est rendue machinale, pour ainsi dire. Non-seulement les choses que l'on doit enseigner sont déterminées, non-seulement la distribution des leçons est la même; savoir : tel jour à telle heure l'histoire, dans les écoles de toute la monarchie; tel jour à telle heure leçon à écrire, pareillement dans toute la partie autrichienne de l'Europe, &c. mais on assure encore que les sections dans chaque chose qu'on enseigne sont déterminées; de sorte que le précepteur doit aller dans la première leçon jusque-là, dans la seconde jusque-là, &c.; de sorte qu'on peut savoir qu'à tel jour, à telle heure, on enseignera telle chose dans toute la monarchie autrichienne, sauf les exceptions qu'y pourroient faire les cas extraordinaires de maladie, &c.

On sent que, pour parvenir à cette régularité, il a fallu établir l'uniformité la plus absolue dans tous les livres élémentaires, et dans la manière de les employer. Aussi ne s'est-on pas contenté de faire des livres élémentaires, ce qui auroit été fort bon à tous égards, mais on a donné à ces livres le monopole le plus exclusif possible, non-seulement dans tous les états du domaine impérial, mais dans l'instruction particulière. Défendu à tout homme d'être instituteur particulier, s'il n'a été instruit dans les écoles normales, examiné et approuvé par elles; et s'il ne promet pas de se conformer à leur méthode dans ses leçons! juste ciel! on veut donc aussi habiller les ames en uniforme!

C'est là le comble du despotisme, son raffinement le plus grand, ou peut-être le résultat d'une grande et belle maxime, que le premier réformateur de l'éducation en Allemagne, M. Basedon, a exprimée quelque part, et qu'on a tout-à-fait mal entendue. Cet homme vraiment recommandable, malgré quelques travers qui déparent l'idée qu'on aimeroit tant à s'en faire, a dit qu'il falloit porter la science de l'éducation et de l'instruction au point, que même des esprits médiocres fussent capables de la bien pratiquer, parce qu'on ne devoit pas s'attendre à n'avoir, dans cette partie, que des hommes supérieurs, capables de se créer une méthode à eux-mêmes. Cette thèse est très-vraie; il y a des règles et une méthode sûre, au moyen de laquelle des hommes médiocres peuvent inculquer infailliblement les connoissances nécessaires à des jeunes gens, doués eux-mêmes de talens médiocres : mais cette méthode et ces règles ne doivent pas s'étendre jusqu'aux dernières minuties; elles ne doivent sur-tout pas être fixées, et empêcher par-là les hommes supérieurs, en ce genre, d'en imaginer de meilleures et de plus parfaites encore. Jamais les hommes n'ont cessé et ne cessent de perfectionner les choses les plus méchaniques, celles qu'ils ont pratiquées le plus long-temps. Comment a-t-on pu s'imaginer à Vienne avoir trouvé, dès l'abord, la meilleure méthode d'instruction ? cela est inconcevable.

Mais cela le devient bien davantage, quand on réfléchit que la science de l'éducation et de l'instruction générale ne sort que de son enfance. Jusqu'ici les innovations en ce genre ne sont encore par-tout qu'une fermentation universelle, d'où résultera le bien, après lequel succédera de jour en jour le mieux. Cela est vrai et doit s'entendre des pays les plus éclairés de l'Allemagne; mais dans les pays autrichiens, la barbarie étoit infiniment plus grande que dans aucune autre contrée, lorsqu'on fit ces arrangemens. On en peut juger, par cela même que le gouvernement se crut obligé d'intervenir pour y remédier. Cependant, dans aucun pays, même le plus éclairé, on n'avoit songé à fixer irrévocablement la méthode d'instruction. On l'abandonnoit et on l'abandonne encore en grande partie, et pour ce qui ne regarde pas la religion aux connoissances, aux vues, aux habitudes des instituteurs, que l'on nomme aux places. D'un autre côté, dès les premiers pas que fait l'Autriche pour sortir de la barbarie, elle détermine, jusque dans les plus minutieux détails, tout ce qui a trait à l'instruction. On reconnoît bien là le double despotisme, religieux et politique. M. de Felbiger, membre du clergé, a pensé

que ce qu'il approuvoit devoit mériter l'admiration de tous les siècles. Un prêtre se croit essentiellement le plus sage des hommes. Il engagea aisément un gouvernement despotique, persuadé que les hommes sont une argille, que le souverain doit former et pêtrir à sa guise, à donner l'extension la plus universelle aux arrangemens qu'il approuvoit, et qu'il avoit su faire goûter à ce même gouvernement.

Mais quand on considère ensuite quels livres, quels ouvrages sont sanctionnés comme élémentaires dans toute l'étendue de la domination autrichienne, et l'usage qu'on en fait, on a peine à concevoir comment on a pu penser un moment avoir atteint par leur moyen ce point de perfection, le *nec plus ultrà* des forces humaines à cet égard, au-delà duquel il est inutile de rien tenter. Il seroit trop longet trop ennuyeux pour la plupart des lecteurs d'entrer dans les détails. On pourra consulter à cet égard la Bibliothèque universelle allemande, vol. 52, nos 1 et 2 (1), où il y a un compte rendu fort circonstancié des ouvrages élémentaires des écoles normales, lequel a ensuite été imprimé comme une brochure à part, sous le titre de Jugement des écoles normales en Autriche. (*Beurtheilung der œsterreichischen Normalschulen.*) Il suffit de dire que toute la méthode prescrite consiste à faire apprendre par cœur aux enfans, par toutes sortes de moyens, les choses qu'il y a dans les divers livres dont nous avons rapporté les titres. On les leur lit quatre ou cinq fois haut, on les leur fait répéter ; puis on les écrit sur une grande table, on les leur fait écrire ensuite. Comme tout y est en tableaux, rangés sous des chiffres et des lettres de l'alphabet, on leur écrit sur la table le chiffre ou la lettre de l'alphabet qui marque une certaine thèse ou définition, et les enfans sont obligés d'aller y écrire la thèse même. Bien loin de laisser travailler l'esprit, on veut que le précepteur ait toujours le livre à la main, et qu'il y regarde si la réponse verbale ou écrite de l'écolier est conforme à ce que le livre contient. Il ne suffit pas que le sens y soit, il faut que ce soient les mêmes mots. Il n'est pas nécessaire d'observer combien ce dernier arrangement est absurde. Tous ceux qui savent ce que c'est que l'instruction, avoueront aisément, que de deux enfans qui ont appris une chose dans un livre, celui qui rapporte le sens avec d'autres mots est infiniment supérieur à celui qui répète exactement les mêmes paroles. On doit questionner les enfans sur

(1) *Allgemeine deutsche Bibliothek, zwey und fünfzigste Band, erste und zweyte Stück.*

les choses qui se trouvent dans le livre ; mais ces questions ne sont pas des explications, ce sont uniquement des répétitions du livre même, de sorte qu'elles n'apportent aucune clarté à l'esprit. Enfin, ces livres sont un ramas de choses diffuses, incohérentes, mal énoncées, et absolument incapables d'éclairer véritablement l'esprit; s'il y a quelques bons lambeaux çà et là, on les a tiré des écrivains de l'Allemagne protestante, comme Weiss, Campe, Resewitz, &c. Nous le répétons : il faut voir à cet égard la Bibliothèque universelle allemande. Cet extrait de tous les livres élémentaires des écoles normales est excellent, et contient une multitude de vues très-fines sur l'éducation ; mais c'est un livre, et il est trop hors d'œuvre dans nos vues pour lui donner place ici.

Ce qu'il y a de plus étrange, c'est qu'on a voulu assujettir à cette méthode même l'instruction privée. Il est défendu que qui que ce soit se serve, dans des écoles particulières, d'une autre manière d'instruire que de celle des écoles normales. Il est même défendu de prendre un précepteur dans sa maison, qui n'ait pas été formé dans ces écoles. M. Nicolaï se récrie avec grande raison sur ce despotisme inoui, qui prétend réduire l'instruction de tous les enfans sous la même règle, sans égard à la différence d'état et de talens. Une telle gêne, ajoute-t-il, rend tout progrès, en fait d'éducation, impossible; car on ne peut apprendre à connoître aucune autre méthode par la pratique, et par conséquent on s'en tient continuellement aux arrangemens mal conçus, que l'on a adoptés, et on les croit parfaits. Cette gêne fait aussi qu'il n'y a pas un seul institut particulier d'éducation dans tout Vienne ; et cependant, ces sortes d'établissemens, sur-tout lorsqu'ils réunissent l'instruction et l'éducation, peuvent contribuer de tant de manieres au perfectionnement de l'éducation en général ! Mais comment rien de tout cela pourroit-il avoir lieu à Vienne ? Lorsque Campe ou Trapp voudroient aller y rétablir une pension, on exigeroit d'eux qu'ils se fissent enseigner la méthode tabellaire par les hommes très-médiocres, (pour nous servir de l'expression la plus adoucie) employés aux écoles normales, et qu'ensuite ils n'instruisissent eux-mêmes que d'après cette methode. Faut-il s'étonner que les écoles soient si extrêmement mauvaises à Vienne, et qu'il n'y ait qu'un très-petit nombre de personnes, douées de quelques connoissances réelles sur l'éducation ?

Il est impossible de concevoir à quel point on a porté les idées despotiques dans cette partie. On a donné à tous les instituteurs, jusqu'au dernier magister de village, des formules de tableaux imprimées, ou ils

devoient noter leurs écoliers nom par nom, en faisant des marques toutes les fois que ces écoliers manqueroient la leçon, ou y viendroient seulement trop tard. Ils envoient un extrait de ces tables à l'inspecteur particulier de leur école; celui-ci en envoie un, où il rend en même temps compte de ce qui concerne les instructeurs aux inspecteurs-généraux, lesquels en envoient ensuite un à la commission générale d'instruction tirée du gouvernement de chaque province. Ces inspecteurs généraux doivent faire tous les six mois la visite de leur district, et un rapport de cette visite à la commission (1). Que de soins, que de gênes, dont l'effet est sûrement très-médiocre! Il n'y a pas de milieu: ou il faut que l'état se charge de toute l'éducation de la jeunesse, au moins de celle des enfans mâles; car nous pensons qu'une éducation publique pour les femmes seroit la chose du monde la plus absurde, puisqu'elles sont faites pour la vie privée: ou bien il faut laisser cette branche entièrement à l'industrie particulière.

On trouvera peut-être étonnant qu'on ait pu changer si promptement la méthode d'instruction dans un vaste pays, et augmenter si fort le nombre des sujets préposés à cette instruction. Mais on cessera d'être surpris, quand on voudra songer que cette méthode est purement machinale, qu'elle ne consiste qu'à apprendre et faire apprendre par cœur que les choses contenues dans les livres élémentaires sans les comprendre, parce qu'on n'a pas besoin de les faire comprendre aux écoliers. Aussi, comme plusieurs de ces emplois commençoient à devenir assez lucratifs pour les faire désirer, au moyen des dépenses que le gouvernement faisoit pour l'instruction, on trouva toutes sortes de personnes prêtes à se laisser instruire. On assure que de ce nombre il y avoit des artisans et autres gens de cette espèce qui, sachant lire, s'offrirent pour apprendre cette méthode normale, et qui, dans la disette où l'on se trouvoit de sujets, furent acceptés et très-bien placés.

Ce qui est vraiment remarquable, c'est que cette réforme, dans l'éducation, ait été prônée au point où elle l'a été. On en a fait un tel étalage dans le monde, que la Russie a voulu l'adopter. M. Janskowitz a été

---

(1) Voyez *pragmatische Geschichte der vohrnehmsten catholischen und protestantischen Gymnasien und Schulen in Deutschland.* (Histoire des principaux colléges et écoles, tant catholiques que protestans en Allemagne), vol. 1, pages 369 et suivantes, où les formulaires de tous ces tableaux sont rapportés.

envoyé,

envoyé, en 1782, de Vienne à Pétersbourg, pour introduire la méthode normale autrichienne dans les instituts d'éducation de cette capitale. Nous ignorons quel succès a eu cette mission ; suivant M. Nicolaï, il n'a pas encore été complet ; il pense que le jugement sur les écoles normales, sur leurs livres, et sur-tout sur l'instruction religieuse, inséré dans la bibliothèque germanique, dont il est l'éditeur, a un peu ouvert les yeux à cet égard en Russie. Quoi qu'il en soit, cette fixation légale de l'instruction dans un pays qui ne fait que de percer, par le sommet, le nuage de la barbarie, auroit été infiniment pernicieuse.

C'est dans cette fixation que consiste le plus grand mal ; car, il est d'ailleurs fort possible et même probable que l'état des connoissances et de l'instruction ait été si misérable autrefois dans les états autrichiens, que cette pitoyable méthode normale ait dû paroître un changement divin en bien. M. Spoliarovitz, capitaine au régiment des Gradiskains, a écrit, en 1780 (1) : « Je suis le premier natif du pays qui me suis rendu dans l'école normale de Posegg pour m'y instruire ; car, dans ce temps-là, il n'y avoit personne qui eût la plus petite idée de langue allemande, et encore moins qui sût lire ou écrire (2). Il falloit auparavant que les cordeliers lussent et expliquassent aux officiers tous les ordres qu'ils recevoient. »

---

(1) Ce passage est tiré d'un ouvrage de M. l'abbé de Felbiger, intitulé : *Groesse der Wohlthat der Normal-Schulen.* (Grandeur du bienfait des écoles normales.) 8°. Prague, 1782, page 82.

(2) Ceci est un peu ambigu, sans que nous puissions dire à qui on doit l'attribuer ; ou à M. Spoliarovitz, ou à M. de Felbiger, ou à M. Nicolai, d'où nous tirons cette citation. Est-ce que dans toute l'Esclavonie on ne savoit lire ni écrire, ou bien n'y savoit-on seulement point lire et écrire l'allemand ? Car, quoique ce soit un avantage, quand on est gouverné par un souverain étranger, de savoir la langue du prince, ce seroit pourtant une différence. Si réellement toute une nation d'entre celles que l'Autriche gouverne, et peut-être plusieurs, n'ont su ni lire ni écrire, ce fait est singulièrement remarquable. Nous nous étonnons que M. Nicolaï n'ait pas observé cette ambiguité. Elle est frappante ; on pourroit bien soutenir que les ordres ont été envoyés dans la langue du pays ; mais cela n'a pas pu avoir toujours lieu pour des ordres militaires. D'ailleurs, il est difficile de concevoir comment on gouverne de nos jours un peuple où personne ne sait ni lire ni écrire. Il est probable que ce fait ne doit s'entendre que des militaires, et non point des officiers civils.

Hors de là, il est certain que cette méthode n'est bonne qu'à remplir la tête de mots, et non pas d'idées. A cet égard, elle est d'autant plus pernicieuse, qu'elle accoutume les hommes à croire savoir les choses lorsqu'ils ne savent que des mots, et à se contenter de paroles, ce qui est sans doute excellent pour les prêtres, mais ne vaut rien pour répandre les vraies lumières. M. Nicolaï cite un passage du voyage littéraire de M. Sulzer, capitaine de cavalerie, au service d'Autriche, très-avantageusement connu par son histoire de la Dace-transalpine, qui porte ces mots : « Personne n'a encore attribué des avantages bien marqués aux écoles normales. J'ai enseigné à mon fils avant qu'il eût dix ans, par une voie beaucoup plus courte, à lire et à écrire, l'histoire, la chronologie, un peu de musique, de physique, de géométrie, de dessin, et onze langues, dont il parle quelques-unes, et lit et entend les autres ; et je lui ai enseigné tout cela pour ainsi dire en se jouant. J'y aurois difficilement réussi, si j'avois chargé sa mémoire de tant de signes et de définitions, qui ne servent qu'à perdre du temps, et qu'un enfant ne sauroit comprendre. » Nous ajoutons avec M. Nicolaï, que le témoignage d'un homme aussi éclairé, mériteroit bien qu'on y réfléchît dans une chose de cette importance.

Nous ne saurions suivre M. Nicolaï, dans les détails qu'il nous donne sur les colléges ou écoles latines, dans les états autrichiens. Ils sont assurément très-curieux et très-instructifs. Mais ils ne peuvent intéresser que ceux qui font une étude particulière de l'éducation ; et nous ne pouvons supposer qu'il y ait, parmi nos lecteurs, un assez grand nombre de personnes qui se livrent à ce genre d'étude, pour éviter une censure générale, si nous remplissions plusieurs feuilles de détails, qui paroîtroient à tous les autres d'une aridité insupportable. En vain nous justifierions-nous en alléguant : que l'éducation est un objet d'une importance absolument générale ; que sur-tout les hommes d'état, les grands, les gens en crédit doivent y donner une attention suivie, parce qu'eux seuls peuvent apporter des remèdes efficaces aux maux qui affligent l'humanité dans cette partie, lesquels sont sans contredit les plus grands de tous, par l'énormité de leurs conséquences. En vain alléguerions-nous que ces détails feroient sentir nombre de défauts qui règnent encore dans l'éducation de plusieurs pays où notre ouvrage pourra parvenir, et nommément dans celle des provinces de notre patrie, en admettant que dans la capitale elle est plus perfectionnée. Il y a trop d'apparence que ces détails ennuieroient les gens en place, qu'ils les franchiroient sans les

fire, et qu'ainsi tous les effets que nous pourrions nous en promettre, avorteroient : nous nous contenterons donc de rapporter les faits suivans. Du temps où les jésuites étoient chargés de l'éducation littéraire dans tous les états de la maison d'Autriche, les jeunes gens restoient trois ans dans la plus basse classe, que les jésuites nommoient *principia*, ne faisant qu'apprendre à décliner et à conjuguer. Dans la suivante, nommée le *rudiment*, ils apprenoient à connoître les genres et l'usage des particules, qu'on leur enseignoit par des thêmes, et il y en avoit pour un an. Après cela venoit la classe, nommée *grammatica*, où on leur apprenoit pendant une année l'usage des prétérits, par l'analyse des constructions. La classe nommée *syntaxi minor*, les occupoit encore pendant une année, à comparer des thêmes pour apprendre l'usage des participes. Dans la classe suivante, nommée *syntaxis major*, ils écrivoient des phrases et des vers latins pendant une année. Dans la *poëtica*, on leur faisoit enfin expliquer les *libri tristium* d'Ovide, et Quinte-Curce, l'un et l'autre arrangés par des jésuites. Enfin, en rhétorique, ils devoient traduire l'Enéide de Virgile et les Oraisons de Cicéron, en mauvais latin jésuitique. Pour donner un exemple de ces traductions, nous copierons ici une explication du premier vers de l'Enéide faite en ce genre, et rapportée dans un mémoire sur l'état des colléges en Autriche et en Bavière, que M. Nicolaï a inséré dans son Voyage. (1)

Arma, virumque cano, Trojæ primus ab oris.

« Cano *est idem ac si dicerem ego cano ; sed non est idem ac si dicerem, loquor ; nam poëtæ non loquuntur, neque est idem ac si dicerem, murmuro, fleo ; nam poëtæ neque hoc faciunt. Jam vero quid cano ? et respondeo :* Arma cano, *nimirum gladium, sclopetum, cataphractam, hastam, sagillam, tormenta bellica et similia ; nam sub ly* (2) *generali* Arma, *continentur omnia, quæ ad dimicandum in bello necessariæ sunt. Ast non tantum arma canit poëta, sed etiam* virum: *ergo non fœminam; fœmina sub ly* homo *rectè comprehenditur non itidem sub ly*, vir. *Ergo non puerum nec infantem, quorum uni et alteri, prædicatum viri impropriè tantum competit, et ut uno verbo complectantur omnia, militem canit, militem istum, qui arma por-*

(1) Tome 4, pages 31 et suiv.

(2) *Ly* est une expression usitée dans les colléges catholiques en Allemagne, qui signifie *terme*. Nous ne saurions dire ce qui a donné lieu à ce nouveau mot.

tavit, qui indutus fuit cataphracta, qui circumcinxit gladium, selopetumque deplosit : hunc canit poëta, hunc militem, qui Trojæ primus ab oris Italiam profugus, *id est qui primus fugam capessus est, qui præcessit in fuga reliquos. Ast unde profugus ? et respondeo iterum,* Troja *fuit civitas, quæ sic nominabatur : quomodo profugus?* R. Ab oris: *Os quidem aliter significat os in vultu, sed hic portam demonstrat, porta enim in civitate quod os in vultu est, et ideo dicitur,* ab oris. *Sicque per portam cucurrit vir.* »

« Je tire, ajoute l'auteur du mémoire, ce passage, qui paroîtra sans doute fort ridicule aux lecteurs protestans, d'un livre intitulé : *Der Weise aus dem monde, durch mich.* (Le sage de la lune, par moi.) (1) Ce livre est fort important pour la connoissance des absurdités incroyables qui règnent encore dans l'Allemagne catholique, et il n'est pas assez connu. Si quelqu'un doutoit que ce fragment ne fût copié d'après nature, quelque ridicule qu'il paroisse, il n'a qu'à lire les livres imprimés; par exemple: Virgile, dans une édition de Strasbourg, où il y a d'un côté les vers de Virgile, et la prose jésuitique à côté. Ou bien, qu'on en croie M. Heinze, ex-jésuite, qui ayant voulu détruire les absurdités jésuitiques et autres du collége de Linz, a essuyé des persécutions, et a enfin été démis de sa charge de professeur le vingt-sept juillet mil sept cent quatre-vingt-deux, sans que nous prétendions décider si c'est pour cela, ou pour quelque autre cause, qu'il a été si sévèrement traité. Ce M. Heinze a écrit un petit livre fort intéressant, intitulé : *Conduiten liste uber verschiedene K.K. Beamtem* (2). Il y dit : page 7 « Mon crime est d'avoir expliqué les classiques latins dans notre langue, tandis qu'autrefois on les traduisoit en latin de moines. Au lieu de martyriser mes écoliers, en leur faisant faire de mauvais vers, ou des périodes forcées en latin, je les exerçois alternativement à écrire en allemand, et communément à composer quelque thême sur un sujet donné. Le préfet, ou sous-directeur du collége, homme d'ailleurs tranquille, me tança d'un ton furieux, sur mes mauvais déportemens, dès le premier examen public. Le directeur supérieur des études m'avoit déjà réprimandé auparavant sur ce sujet. Quelques-uns de mes collègues me regardoient comme un voisin dangereux, et ne s'en cachoient point envers moi. » L'auteur du mémoire ajoute, que cette conduite devoit déplaire aux jésuites, parce que, pour composer un thême dans sa langue sur un sujet donné, il faut savoir penser par soi-même, et parce que

(1) Tome premier, page 151.

(2) Liste de conduite touchant quelques préposés du gouvernement au service de S. M. I. et R. 8° 1782.

cela donne aux écoliers quelques connoissances *des choses de la vie*, et que les jésuites ne veulent ni l'un ni l'autre, pour être d'autant mieux les maîtres de l'esprit des jeunes gens. Ce même M. Heinze avoit tracé un tableau énergique des défauts de l'éducation jésuitique en Autriche dans une pièce en vers, intitulée : *Avantages de la pédanterie.* Il dit à ce sujet dans l'ouvrage cité, page 92 : « Alors les directeurs des colléges et les instituteurs s'élancèrent sur moi. Ils se plaignoient de ce que j'avois découvert tous les foibles cachés de leurs connoissances, même au peuple; toutes les personnes qui avoient étudié les crurent, et bien des gens de distinction me témoignèrent, par les faits, qu'un traître comme moi méritoit l'horreur universelle. Toute la ville étoit courroucée d'avoir appris ce qu'il lui importoit infiniment de savoir. Car, lorsqu'un jeune homme, après avoir étudié pendant huit à dix ans, ne vouloit devenir ni moine, ni artisan, il falloit, pour gagner son pain, malgré l'excellente méthode d'instruction des écoles, qu'il apprît à ses frais à lire, à écrire et à chiffrer, et alors il oublioit, dans quelques mois, le peu de latin et la petite dose de distinctions qu'il avoit saisis au collége. » Voilà ce qui s'est passé sous le règne de Joseph II; et ce malheureux professeur a été cassé en mil sept cent quatre-vingt-deux !

Outre ce ramas de latin, on enseignoit un peu de religion et d'histoire dans ces colléges. Mais quant à l'histoire, le tout se bornoit à quelque étalage d'érudition dans les examens publics. Et encore, quelle histoire enseignoit-on ? Citons-en un exemple ; dans le cours d'histoire des jésuites, on trouve cette anecdote de l'empereur Maximilien : qu'ayant vu Luther, dans le temps qu'il étoit encore augustin, il avoit apperçu le diable assis sur les épaules de ce réformateur; et qu'alors l'empereur avoit dit aux personnes présentes : Voilà un moine qui causera bien des troubles dans l'Empire. Cet échantillon fera juger du reste. Quant à la géographie, à l'histoire naturelle, à la langue allemande, à l'arithmétique et à la géométrie, on n'en connoissoit pas même le nom dans les colléges latins des jésuites.

Lorsque leur ordre fut aboli, M. Martini voulut donner une meilleure forme aux écoles latines. Feu M. Hess, professeur à l'université de Vienne, conçut à cet effet un projet très-raisonnable. On le fit même imprimer (1). Mais il n'y eut puissance humaine capable de le faire

(1) Projet de constitution pour les colléges dans les pays héréditaires. (*Entwurf zur Einrichtung der Gymnasien in den KK. Erblaendern.*) Vienne, chez Kurzboeck, 8°. 1775. Il parut à Zurich, en 1776, des Lettres d'amitié à M. de S...t sur ce projet; on en réimprima le projet même. (*Freundschaftliche*

adopter, quoique le vertueux Martini demandât seulement la permission d'arranger un seul collége suivant ces principes, s'offrant de fournir pendant une année, de son propre bien, à l'entretien de cet établissement, qui se montoit à vingt-deux mille florins, seulement pour montrer l'utilité de ce nouvel arrangement. Tout fut inutile; si on vouloit ôter les colléges d'entre les mains des jésuites, au moins vouloit-on qu'ils fussent entre celles de moines. On les remit aux piaristes; et la voix générale dit, qu'ils sont en aussi mauvais état et pis encore, si cela est possible, que sous les jésuites, ce que ceux-ci trouvent apparemment fort bon, espérant qu'on sera obligé de les rappeller.

M. Nicolaï cite en preuve du mauvais état des colléges, les livres publiés pour leur usage depuis mil sept cent soixante-dix-huit jusqu'en mil sept cent quatre-vingt-un. Si jamais, dit-il, quelqu'un se donnoit la peine de les scruter, comme on a fait à l'égard de ceux des écoles normales dans la bibliothèque universelle allemande, on verroit combien leurs auteurs sont encore dans les ténèbres, quoiqu'ils eussent le projet de M. Hess devant les yeux. Par-tout où ils ne copient pas de la façon du monde la plus impudente les auteurs protestans, par exemple, M. Büsching en fait de géographie, et M. Schroekh dans l'histoire universelle; ils débitent les plus grandes misères. Quant à M. Schroekh, ils ont transcrit son ouvrage mot à mot, tant à Vienne qu'à Wurtsbourg, par-tout où l'on ne s'est pas cru obligé de catholiciser l'histoire. La grammaire latine, du père Gratien Marx, piariste, et directeur-général des colleges, ne contient pas moins de trois volumes; la grammaire grecque en contient deux, les *institutiones ad eloquentiam*, deux volumes très-épais. On laisse à penser, si ce sont-là des ouvrages propres à instruire convenablement la jeunesse.

Ces détails nous dispenseront de traiter au long de l'université de Vienne. Il n'y a qu'à laisser parler les faits à cet égard. Où sont les littérateurs

---

Briefe an den Herrn von S...t über den Entwurf, &c.) On dit que ces lettres sont de M. Pitzeberger, professeur à Costance. Il s'y trouve de très-bonnes observations et des espérances flatteuses sur l'avenir. Mais à quoi servent-elles, puisque le projet n'a jamais eu lieu? Presque tous ceux qui ont annoncé ces Lettres dans les papiers littéraires, ont cru qu'il avoit été adopté, et ont fort loué le gouvernement autrichien sur ce sujet. Mais en Autriche, le parti puissant du clergé, qui seul ose parler haut, rejeta ce projet d'une voix unanime. Un évêque donna son opinion en bon latin hongrois de la manière que voici: *Judico hoc planum* (ce plan) *non esse christianum.*

de l'Autriche, les hommes connus dans la république des lettres, les hommes estimés même par les étrangers ? tels que Ernesti, Heyne, Kayt, Feder, Meiners, Basedow, Campe, Gedicke, Biester, Nicolaï, &c. &c. dans les universités ou dans les villes de l'Allemagne protestante. Ces universités, nous disons les moindres, contiennent toutes quelques hommes fort au-dessus des médiocres, elles se les arrachent et y mettent l'enchère. Qu'on parcoure les villes de l'Allemagne catholique, et sur-tout les universités de Vienne, de Prague, de Wurtzbourg, de Cologne, &c.: nous ne nommons pas celle de Mayence, parce que le petit nombre d'hommes célèbres qu'elle contient, tels que MM. Muller et Soemmering, sont protestans, et ont été tirés de l'Allemagne protestante où ils ont été formés. Où sont les hommes célèbres, les auteurs d'ouvrages vraiment instructifs, qui en soient sortis ? Au moins leur nombre peut-il entrer dans la moindre comparaison avec ceux qu'a nourris l'Allemagne protestante. A Vienne, il y a M. Jacquin, botanicien et naturaliste célèbre ; et M. Stoll, mort récemment, qui étoit non-seulement un grand, mais un vertueux médecin, et enfin M. de Sonnenfels ; ce sont les seuls hommes de réputation qui soient à l'université de Vienne. Il convient d'entrer dans quelques détails sur ce dernier qui mérite la reconnoissance des hommes qui pensent, pour avoir opéré des changemens utiles dans les états autrichiens.

Wan-Swieten, ce médecin si célèbre, eut le crédit de faire venir M. Martini, comme professeur, à l'université de Vienne, en mil sept cent cinquante-sept. Qu'on se figure ce que c'étoit que cette université, puisque Martini fut le premier qui y enseignât le droit de la nature. C'est à ce Martini que l'Autriche doit infiniment. Le plus grand nombre de ceux qui se font connoître avec quelque éclat dans la littérature ou dans les affaires, sont ses écoliers.

Riegger, auteur d'un droit canon moins servile, et dont nous avons fait mention, fut de ce nombre, ainsi que M. de Sonnenfels, et quelques autres. Ils formerent, en mil sept cent soixante-un, une espèce de société littéraire allemande, que M. de Sonnenfels fit connoître par une annonce. « S'il étoit besoin de prouver, dit M. Nicolaï, que les bons écrivains protestans furent l'unique objet d'émulation de ces jeunes gens, il suffiroit de la seule vignette de cette annonce pour le prouver. On y voit des livres portant les titres de Gellert, Hagedorn, Mosheim, Kleist, Gesner, Klopstock et Kramer, avec une inscription dont le sens est : *Voilà ceux que vous devez travailler à imiter, si vous voulez être vraiment*

de race allemande, au moral et non pas seulement au physique. Dans l'annonce même on lit, page 13 : « Notre langue a de la précision, de la souplesse, de la pompe, de l'agrément, de la noblesse ; elle est coulante, elle est susceptible de tours vifs, d'une grande élévation, de tous les genres de Styles ; Opitz, Kanitz, Mosheim, Klopstock, Zachariæ, Hagedorn, Schlegel, Kramer, Gotsched, Rabener, Gellert, Gleim, Kleist, Lichtvehr, Uz, Bodmer, Zimmermann, Gesner, Wieland : voilà mes preuves. » Il n'y a pas un seul de ces écrivains qui ne soit protestant. S'il en avoit existé un seul en Autriche, ou même dans toute l'Allemagne catholique, M. de Sonnenfels n'auroit assurément pas manqué de l'alléguer. Cette annonce a été envoyée dans le temps au journal étranger, où elle fut insérée. On appelloit alors par ironie à Vienne l'allemand plus épuré de ces jeunes littérateurs, de l'Allemand luthérien. M. de Sonnenfels dit lui-même (1) qu'un homme de rang, auquel il se présenta pour demander un emploi, et auquel il voulut, en preuve de sa capacité, offrir quelques écrits imprimés de sa composition, lui dit d'un ton très-brusque : « Je crois que vous êtes luthérien. — Au moins votre allemand l'est-il. — Quoi, vous êtes auteur ? Non, monsieur, vous avez trop d'esprit pour mon bureau. » Il n'y a que vingt-cinq ans que cela est arrivé.

Enfin, M. de Sonnenfels perça : il devint professeur d'économie politique à l'université de Vienne ; il a écrit des élémens en ce genre : cet ouvrage est infiniment médiocre, et tout-à-fait dans les mauvais principes ; mais, c'est le vol d'un aigle, quand on songe qu'autrefois on n'avoit pas la première idée de rien de pareil dans son pays. Cependant, nous n'aurions pas nommé son auteur uniquement pour cet ouvrage ; il a deux mérites infiniment supérieurs : l'un d'avoir introduit ou aidé à introduire la connoissance et l'amour de la bonne littérature allemande, et d'un style supportable dans les états autrichiens ; l'autre, peut-être plus grand encore, d'y avoir fait abolir la question. On proposa de faire agiter le pour et le contre sur cet objet ; et son écrit à ce sujet fut si éloquent, si fort de choses, qu'il fit résoudre feu l'impératrice à abolir cet affreux usage dans ses tribunaux. Ce sont assurément deux grands bienfaits que l'humanité doit à M. de Sonnenfels dans de vastes

---

(1) Voyez de Luca *Gelehrtes Oesterreich*, vol. 1, n° 2, page 158. Il a écrit sans doute lui-même son article dans cet ouvrage.

contrées.

contrées. Ils doivent faire excuser dans leur auteur une vanité puérile que ses succès lui ont donnée.

Quant à cette vanité, il est certain qu'elle tombe dans le ridicule. Il se croit le premier des hommes, tandis qu'il ne l'est que comparativement, vis-à-vis de la plupart des gens qui l'entourent. On en conte des anecdotes tout-à-fait singulières ; nous n'aurons garde de les rapporter, parce que des bruits obscurs ne doivent point être présentés à la postérité, ni même au public ; mais nous en appellons à un monument connu, et qu'il ne pourra pas désavouer : c'est sa lettre au cercle de Berlin, qu'il a fait insérer dans le journal de Berlin (1). Il faut savoir que M. Sonnenfels a fait un voyage à Berlin : des gens de lettres ont formé une société où ils s'assemblent tous les lundis ; M. de Sonnenfels y a été admis et reçu avec le meilleur accueil. Il a pris de là occasion d'écrire une grande lettre au club du lundi, où il dit : « Que comme les armées autrichiennes peuvent seules au monde se comparer ou s'égaler aux prussiennes, ainsi Vienne est la seule ville d'Allemagne qui, en fait de lumières, puisse s'égaler à Berlin. Il invite donc les membres de cette société à former une liaison amicale entre ces deux nations ; en un mot, il joue le pacificateur entre les grandes lumières de Vienne et celles de Berlin. M. de Sonnenfels dit qu'il espère que ces deux capitales de l'Allemagne seront unies par les liens d'une relation amicale, et que par-là le repos et le bien-être de l'Europe vont être affermis ; car, ajoute-t-il, lorsque Joseph et Frédéric-Guillaume seront unis, tous les peuples du globe se tairont à leurs signes pleins de respect ; déjà, ajoute-t-il, l'empereur a reçu avec bonté M. de Schmettan, colonel, et M. de Goltz, major au service de Prusse ; pour moi, j'ai été bien reçu de tout le monde à Berlin, et même de la famille royale ; la famille du prince Ferdinand sur-tout a daigné m'élever jusqu'à elle, et leur gracieuse confiance a fait presque entièrement évanouir toute distance entre nous. Considérons cette espèce de belle réciprocité nationale, comme le signe heureux d'une réunion plus intime, desirée par tous les honnêtes gens et les patriotes de Berlin et de Vienne, et qu'elle ne soit plus retardée par une malheureuse guerre littéraire. »

Toute cette lettre fourmille d'absurdités plus grandes les unes que les autres. Au nom du bon sens, quel rapport y a-t-il entre la réunion

(1) *Berlinsche Monathsschrift*, mil sept cent quatre-vingt sept, numéro neuf.

politique des souverains de Berlin et de Vienne, et celle de M. Nicolaï et de quelques autres savans, qui diront qu'il règne encore de la barbarie et de la superstition à Vienne, et dans les autres états autrichiens; et même, ce qui est sans doute le grand point, que M. de Sonnenfels tel qu'il est, ne passeroit lui-même dans l'Allemagne protestante que pour un auteur assez médiocre. Comment peut-on, avec l'ombre du sens commun, dire que la puissance réunie de ces deux souverains feroit taire respectueusement toute l'Europe? Ainsi l'Angleterre, l'Espagne, la France, la Russie, le grand-turc, s'ils veulent troubler la paix de l'Europe et guerroyer entr'eux, ne l'oseront pas, et poseront les armes au premier signe de ces deux puissances? Les auteurs du journal de Berlin, ont fait sentir poliment à M. de Sonnenfels l'absurdité qu'il y a de vouloir pacifier toutes les querelles littéraires: après avoir protesté modestement que leur société amicale, qui se rassemble tous les lundis, n'a jamais prétendu à la célébrité et à l'importance que lui donne M. de Sonnenfels; ils ajoutent très-raisonnablement: « Tant qu'il y a eu des auteurs, il y a eu des disputes littéraires, et il y en aura toujours. » Les gens de lettres de Berlin disputent entr'eux comme avec ceux de Vienne, et jamais un homme de bon sens à Berlin ne s'avisera de commencer une querelle avec un homme de lettres de Vienne, parce que celui-ci est de cette ville. Nous croyons pouvoir assurer, au nom de tous nos compatriotes gens de lettres, que la haine nationale, dont nous accusent quelques lettrés de Vienne, n'est qu'un rêve déjà assez réfuté par les égards avec lesquels on a reçu à Berlin, non-seulement M. de Sonnenfels, mais avec lesquels on y recevra toujours tout savant autrichien, homme de mérite. » Ajoutons à ces mots pleins de raison que M. de Sonnenfels a peu vu le monde, hors de Vienne: il sauroit, sans cela, que, quoique Berlin soit une des villes les plus remplies de gens instruits, il y en a beaucoup dans l'Allemagne protestante, où leur nombre est tout aussi grand proportion gardée. On peut même faire une observation assez plaisante : de tous les auteurs que M. de Sonnenfels a cités dans le passage allégué plus haut, il n'y en a pas un qui ait vécu proprement à Berlin, et seulement quatre qui aient existé dans les états prussiens; savoir: Kanitz, Gleim, Kleisté et Lichtwehr. L'Allemagne protestante révère assurément Berlin, comme le lieu où règne la liberté de la presse, où Frédéric-le-grand, par ses sages mesures, a donné un essor particulier à l'esprit humain dans toute l'Allemagne protestante; et de plus, comme le séjour d'une infinité de gens de lettres du premier mérite; mais on ne lui accordera jamais une suprématie

reconnue en fait de lumières et de sciences. Les gens de lettres, d'un mérite éminent, sont répandus sur toute la surface de l'Allemagne protestante; et c'est-là même un des grands avantages, d'abord de la constitution germanique; ensuite, du système religieux des protestans.

M. de Sonnenfels a un grand tort, de s'imaginer que les lumières aient déjà fait de très-grands progrès à Vienne. Il s'y trouve quelques gens de lettres vraiment instruits, quelques personnes éclairées parmi les gens du monde. Mais dans l'Allemagne protestante, presque tous les gens de lettres, presque toutes les personnes du monde, presque tous ceux qui occupent des charges, possèdent des lumières véritables, et une façon de penser libre et philosophique. M. de S. dit dans cette lettre: — « Vous avouerez que depuis que la main puissante de nos souverains a brisé chez nous les chaînes de l'esclavage spirituel, et a procuré plus de jeu aux ressorts des connoissances, pour agir selon leurs forces, nous nous sommes hâtés d'en profiter. » En vérité, il faut un amour-propre bien grand, pour dire que les souverains de l'Autriche ont brisé les chaînes de l'esclavage spirituel. Ils n'ont fait qu'en fausser quelques chaînons à l'extrémité.

Nous nous sommes un peu plus étendus sur cette lettre que nous n'aurions dû peut-être; mais elle nous a paru une preuve caractéristique d'un trait que M. Nicolaï observe dans la composition générale des esprits en Autriche, et auquel il attribue en grande partie le peu de progrès qu'ils font: c'est une suffisance, une satisfaction de soi-même, qui porte à croire avoir tout fait, quand on n'a que commencé; cette suffisance est la mère ou la fille d'une très-grande paresse, d'une aversion très-forte pour la laboriosité, soit littéraire ou autre, laquelle opère tant de grandes choses dans le nord de l'Allemagne. Elle nuit également à l'université de Vienne.

Le portrait que nous en trace M. Nicolaï n'est point avantageux; mais ce n'est rien en comparaison de ce qu'on lit dans Schloetzer (1) et dans quelques autres écrits qui en ont parlé. L'idée générale que l'on en peut tirer, c'est qu'à Vienne les professeurs travaillent peu. Une leçon par jour, deux tout au plus, voilà en quoi consiste tout leur travail. Il y a une si grande quantité de fêtes et de vacances, que chaque cours durant une année, il ne se donne dans cette année qu'environ cent-seize leçons. Le recteur de l'université n'est chef que pour la forme, et les professeurs y ont encore moins d'autorité. Il y a pour chaque faculté un directeur des études;

(1) *Staatsanzeigen*, n^os. 111, 41, pages 319 et suiv.

et c'est de ces hommes-là que dépendent absolument, et les étudians, et même les professeurs. Cet esclavage décourage absolument des gens de lettres. Aussi n'y compte-t-on qu'un très-petit nombre d'hommes de quelque réputation. De-là vient encore qu'au lieu d'y appeller des sujets d'une réputation faite, comme cela se pratique aux universités protestantes, on y choisit les professeurs au concours. On leur propose des questions sur leur science; et celui qui y répond le mieux, au sentiment du directeur, est nommé professeur. Aussi M. Sulzer, auteur de l'histoire de la Dace transalpine, ayant dû devenir professeur à Fribourg en Brisgau, refusa de se soumettre à cette épreuve avilissante pour un homme connu dans la république des lettres.

Les étudians sont paresseux à l'instar des professeurs. Toutes les leçons qu'ils ne sont pas obligés de suivre, soit pour ne pas perdre leur gagne-pain, soit pour ne pas manquer des emplois, pour lesquels ils doivent montrer le témoignage du professeur qu'ils ont suivi, ne contiennent qu'un très-petit nombre d'auditeurs. M. Nicolaï donne à ce sujet une pièce curieuse; c'est une liste des colléges, lue à l'université de Vienne, avec le nombre des étudians qui les suivent, et des notes pour expliquer les raisons qui font qu'il y en a où les auditeurs sont très-nombreux. Il suffira d'observer que deux cents dix-sept étudians suivent les leçons de M. Mayer, sur la logique, la métaphysique et la morale, d'après les vieux et mauvais élémens de Baumeister, et seulement six; celles de M. Scharf, d'après ceux de Feder, qui sont infiniment meilleures; que cent-trois étudians entendent le cours de physique expérimentale de M. de Herbert, ex-jésuite, d'après les mauvais élémens d'un autre jésuite, nommé Biwald; tandis qu'il n'y en a que six dans les leçons de M. Seger, sur le même objet, d'après Sigaud de la Fond. Qu'il n'y a que quatre étudians qui entendent un cours de haute géométrie; six pour l'histoire universelle du professeur Woigt, piariste, qui s'offrant de lire l'histoire et la géographie du moyen âge, ainsi que M. Eckhel, ex-jésuite, qui se propose de lire l'histoire particulière, l'histoire et la géographie ancienne, la chronologie, la connoissance des médailles et l'archéologie, dans le cabinet des médailles impériales, ne peuvent trouver un seul auditeur pour ces leçons. M. Seger a seize auditeurs dans la géographie générale; le père Mastalier en a huit dans son cours de belles-lettres, et le père Hasslinger (tous deux ex-jésuites) douze dans celui de l'art oratoire philosophique. Enfin, il y en a vingt dans la statistique d'après Achenvall,

que lit le professeur Schmidt. Encore est-il observé dans la note, que le nombre des auditeurs diminue annuellement dans les cours de jurisprudence, et que la statistique, nécessaire à tout homme un peu instruit, est entièrement abandonnée à présent. M. de Sonnenfels a soixante-trois auditeurs dans ses leçons d'économie politique; mais c'est que ces leçons étant tout-à-fait vuides autrefois, ce savant a su se procurer un décret impérial, par lequel personne ne sera admis à un emploi dans ce genre, qu'il n'ait suivi son cours.

Lorsqu'on voulut remettre l'université de Vienne sur un meilleur pied, on se proposa pour modèle celle de Goettingue; et on voulut que tout ce qui s'enseigne à cette dernière université, s'enseignât aussi à Vienne. Mais il y a une énorme différence, entre mettre dans un catalogue de leçons qu'on enseignera telle chose, et l'enseigner véritablement, l'enseigner d'une façon utile, et vraiment fructifiante. On rassembla de tous côtés des sujets quelconques pour enseigner toutes ces choses, et on crut avoir égalé Goettingue. Chose très-remarquable! L'empereur ayant observé que les professeurs de Goettingue écrivoient des livres qui leur donnoient de la réputation, à eux et à l'université; il parut en mil sept cent soixante-dix-sept un ordre impérial, qui ordonnoit aux professeurs de Vienne d'écrire des livres (1). Assurément, des livres écrits par ordre du souverain, formeront d'excellens ouvrages.

Nous devons ajouter, pourtant, qu'il y a quelques hommes de renom à Vienne, outre ceux que nous venons de nommer. Tels sont les pères Denis et Mastalier, ex-jésuites, dont il a paru quelques morceaux de poésie assez agréables, et même supérieurs eu égard au lieu où ils vivent et se sont formés. Cependant M. Blumaner les laisse loin derrière lui dans ce genre. Il y a telle de ses poésies, dont le style et la façon de penser philosophique feroient honneur à quelque bel esprit d'Allemagne que ce soit. Observons à ce sujet que M. de Luca a écrit une Autriche savante, (*Gelehrtes Oesterreich*) où il nomme et décrit tous les gens de lettres qui vivent dans ce pays. Ils sont au nombre de quatre cents soixante-quatre, dont deux cents trente-un du clergé, et

(1) Voyez *Nicolaï*, *Voyage*, vol. IV, page 708. Il cite en preuve les Nouvelles hebdomadaires de Büsching, année 1777, page 351, où se trouvent ces mots: « Tous les professeurs de Vienne ont reçu ordre d'écrire des livres. »

entre ceux-là cent-six jésuites. M. Nicolaï assure que cet ouvrage est fort curieux, lorsqu'on observe de quels sujets traitent la plupart des ouvrages de ces quatre cents soixante-quatre écrivains.

Il nous reste à observer encore qu'il n'y a point de société littéraire, au moins autorisée et stipendiée par le gouvernement dans les états autrichiens, tandis que Paris, Londres, Pétersbourg, Berlin, et même Munich en ont. L'auteur de la lettre citée, dans le journal de Schloetzer, dit fort plaisamment que les réformateurs de l'université de Vienne s'écrièrent un jour : *faisons-en une à leur image.* On savoit qu'à Berlin et à Munich, l'académie tire ses revenus de la ferme des almanachs, et on voulut en faire de même. Le père Hill, qui fait les almanachs dans les états autrichiens, forma un plan, touchant les arrangemens à prendre à l'égard de cette branche de littérature, en y joignant ceux des juifs et des grecs non-unis. Il prétendoit qu'on construisît des observatoires et qu'on fît des éphémérides presque dans toutes les universités du pays. Il forma en même temps un plan pour l'académie, où il ne vouloit faire entrer que des ex-jésuites, comme on peut bien croire; mais tous, selon lui, de très-grands hommes. Le grand Scherferus, le grand Biwaldius, le grand Steinhauserius, le grand Metz Burgius, &c. (1) M. de Martini adopta l'idée des almanachs; mais il fit dresser un autre plan pour l'académie, par M. Hess. Alors l'impératrice changea d'avis; elle renouvella le privilége des almanachs à Trattner, et la chose n'eut point lieu. Cependant, le fond des almanachs auroit été plus que suffisant pour former la plus belle académie du monde, puisqu'un homme s'étoit déjà offert d'en affermer le privilége à quatre-vingt-dix mille florins. Il y avoit dans le projet de M. Hess, entr'autres, une très-bonne idée (2). Vienne possède tous les moyens pour un institut pareil; tels que bibliothèques, observatoire, cabinet de machines, de médailles, d'histoire naturelle, jardin botanique, &c. Il ne lui manque qu'une collection du règne animal. Pour s'en procurer une, l'auteur proposoit d'accorder à l'académie la permission de faire un commerce de minéraux, que les pays de l'empereur possèdent en si grande abondance, et de les échanger contre des curiosités zoologiques des autres nations.

---

(1) Voyez *Schloetzers Staats-Anzeigen*, n°s 11, 41, page 342.

(2) Voyez *Allgemeine deutsche Bibliothek*, additions aux vol. 36—52, sect. 2, page 891.

On voudra peut-être savoir notre opinion sur l'influence qu'auroit eue, et que pourroit avoir une telle académie dans les états autrichiens. Ce ne sont pas les récompenses des souverains, qui forment les lettres du premier ordre, c'est la liberté; nous l'avons dit ailleurs. Mais les académies peuvent cependant produire un bien général, et voici comment: par un labeur constant, elles produisent, non de ces grandes idées, inventions ou découvertes capables de changer la face du monde, et qui ne sont jamais que les enfans du génie, qu'on ne paie et ne commande point; mais une foule de petites vérités et de connoissances, dont la masse fait une somme. Toutes les vérités se tiennent. La physique, les mathématiques, la médecine, l'histoire naturelle, tout cela semble n'avoir aucun rapport aux idées que le despotisme politique ou sacré, prétend conserver intactes; mais la lumière portée dans ces sciences, rejaillit toujours sur elles. La boussole a perfectionné la navigation. La navigation a étendu la géographie; et c'est absolument à la connoissance et à l'observation d'une foule de peuples divers, à la connoissance entière de toute la race humaine, que nous devons notre philosophie actuelle. Voilà comment les académies influent par-tout, dès qu'elles sont composées d'hommes vraiment savans.

Mais dans les états impériaux, supposé que le gouvernement veuille éclairer et instruire réellement la nation, une académie établie sur de bons principes peut en devenir le principal moyen. D'abord, l'empereur qui a déclaré que la religion n'influeroit pas sur la nomination aux emplois, tant civils que militaires, ne voudra pas apparemment qu'elle influe sur la nomination aux places de l'académie. Ensuite en montrant encore plus par-là, et par les distinctions et les franchises qu'il accorderoit aux académiciens, combien il honore les lettres, il donneroit un bel exemple à ses grands, et les mettroit en état de s'instruire réellement dans la société d'hommes très-éclairés, en leur en donnant une plus grande envie. Enfin, il pourroit accorder tels priviléges aux académiciens, quant à la censure, et à l'introduction des livres du dehors, qui accéléreroient infiniment l'expansion des lumières dans ses états; mais un tel effet dépendroit absolument sans doute de la constitution qu'on donneroit à une telle académie, qui pourroit aisément devenir l'établissement le plus puéril et le plus inutile du monde. Jusqu'ici cette idée n'a point été reprise, et il ne paroît pas qu'on y songe le moins du monde.

Nous ne parlerons pas des autres universités dans les états autrichiens,

telles que Prague, Fribourg en Brisgau, Bude en Hongrie, Pavie en Italie, &c. On a tenté d'y attirer quelques gens de nom en Allemagne; mais cela n'a eu ni suite, ni grands succès. Il n'y a guère que celle de Prague qui, à en juger par les sujets qui en sortent, doit contenir quelques hommes éclairés, et qui débitent de vive voix des principes lumineux. Mais il paroît qu'ils n'osent écrire, et que quelque cause inconnue arrête leur activité à cet égard. Quoi qu'il en soit, toutes ces universités ne sauroient se comparer, pour les saines lumières, à aucune de celles qui existent dans l'Allemagne protestante, et qui ont le moindre renom.

§. VI.

Législation.

Il ne nous a pas été possible de nous procurer, sur cet objet intéressant, les renseignemens que nous aurions desiré. L'Allemagne protestante étant presque exclusivement le siége des connoissances, il ne paroît dans l'Allemagne catholique aucuns ouvrages dont on puisse tirer une utilité générale, d'où il suit que l'Allemagne protestante, la seule que nous ayons habité long-temps, tire peu de livres de ses voisins catholiques, et qu'ainsi un très-petit nombre de curieux peuvent à peine s'en procurer.

Il y a à la vérité un grand nombre de faits relatifs à la législation fiscale, commerciale, économique ou religieuse actuelle de la monarchie autrichienne, dans les détails que nous venons de donner; mais ce n'est pas ce que nous avons eu proprement en vue ici. Un nouveau code a été fait en Autriche comme en Prusse, ou à peu près du moins; l'ordre de la procédure sur-tout y a été totalement changé, puisque Frédéric II a fait disparoître celui qui étoit établi dans ses états; mais, soit hasard, soit diversité naturelle d'idées, soit enfin antipathie préméditée, et peut-être la crainte de paroître avoir imité le grand roi, on a, dit-on, pris exactement le contre-pied de ses arrangemens. Frédéric avoit de tout temps haï les avocats, parce qu'il leur attribuoit principalement la longueur et la multiplicité des procès. Il leur ôta, tant qu'il put, leur influence dans l'ordre judiciaire, et mit le plaideur plus entre les mains des juges qu'entre celles des gens de lois vivans des litiges. En Autriche, on a fait le contraire, à ce qu'on nous assure; on a augmenté

l'influence

l'influence des avocats, et diminué celle des juges. On en pourra juger par le morceau suivant que nous extrayons et traduisons du museum allemand. (1)

Comparaison abrégée du nouvel ordre processuaire en Prusse, et de celui qui est établi en dernier lieu en Autriche.

« C'est assurément un spectacle très-flatteur, pour un allemand qui aime sa patrie, de voir sa nation avancer rapidement d'un degré de civilisation à l'autre, et sa joie doit redoubler, en observant que ces progrès ne consistent pas en raffinemens sur des choses peu importantes; mais qu'on s'attache à corriger des objets qui constituent les pivots de l'état, qui ont une influence immédiate sur le bien-être de la société, et que plusieurs nations, des plus civilisées, négligent encore extrêmement. »

« Il est inutile de s'arrêter à prouver que la législation, sur les formalités dans l'exercice de la justice, est un objet de cette nature; et cependant l'exemple des nations, généralement reconnues pour les plus éclairées de l'Europe, démontre que la constitution judiciaire et l'ordre des procès porte encore presque par-tout les traces d'une grande barbarie. »

« On connoît assez la confusion, les lenteurs et les frais énormes des procès civils en France, et même en Angleterre, ce pays dont la législation est si célèbre, ainsi que l'impartialité hardie de ses juges; il faut que le demandeur donne une caution de soixante louis dans les tribunaux inférieurs, et de deux cents dans les supérieurs, dont les comptes des avocats lui laissent rarement la moindre chose. C'est là, sans doute,

---

(1) Année 1782, n° 1, pages 21 et suivantes. On avoit annoncé dans le catalogue des livres qui se vendoient à Leipzick la foire passée de Saint-Michel, une comparaison de l'ordre processuaire en Prusse et en Autriche; nous avons employé tous les moyens en notre pouvoir pour nous la procurer. Mais cet écrit faussement annoncé, n'avoit point encore paru. Nous sommes donc obligés de nous borner à traduire le morceau suivant; nous ajouterons seulement que, suivant le témoignage d'un écrivain autrichien que nous rapporterons ci-après, l'affaire du code est manquée, qu'il est fait avec trop de précipitation, et fait sentir par-tout les suites de ce défaut de maturité.

une justice beaucoup trop chère, pour que tout le monde puisse y recourir, et dès-là c'est, dans la plupart des cas, tout comme s'il n'y en avoit point. »

« Il y a bien des exemples des soins qu'on s'est donné en Allemagne, tant dans les siècles passés, que dans celui-ci, pour corriger l'ordre processuaire dans l'Empire. Mais il se trouve apparemment dans sa constitution tant d'obstacles qui s'y opposent, qu'on ne sauroit atteindre ce but. »

« Cependant, cela même doit nous faire espérer un succès d'autant plus complet et plus assuré des soins que les plus grandes maisons de l'Allemagne prennent à cet égard pour le bien-être de leurs vastes domaines, soit en Allemagne, soit au dehors, tous indépendans des tribunaux de l'Empire; nous en allons mettre deux nouveaux exemples sous les yeux du lecteur. »

« Dans cette année, devenue remarquable par cela même, il a paru presqu'en même temps deux nouveaux réglemens touchant l'ordre processuaire; l'un pour les états de la maison d'Autriche, l'autre pour les provinces prussiennes. Les ordonnances par lesquelles ils ont reçu la sanction de loix publiques, ne sont qu'à peu de jours de date l'une de l'autre. La prussienne est du vingt-six avril, et l'autrichienne du premier mai mil sept cent quatre-vingt-deux. Le titre de celle-ci est : Ordre judiciaire général pour la Bohême, la Moravie, la Silésie, l'Autriche, la Styrie, la Carinthie, la Carniole, Goerz, Gradiska, Trieste, et les pays antérieurs. La prussienne forme la première et la seconde partie du premier livre du *Corp. Jur. Frider.* et s'étend sur tous les pays dont la monarchie prussienne est composée. »

« En comparant ces deux loix, on conçoit, dès l'abord, qu'excepté l'intention générale d'augmenter le bonheur des peuples par l'introduction d'un meilleur ordre de justice, il n'y a pas la moindre affinité entr'elle. Tout le reste, soit cause, soit objet général, étendue, disposition, exécution, ne se ressemble en rien du tout. Même le point de vue et le but des deux auteurs sont si différens, que le pur hasard a pu les faire rencontrer quelque part. »

« Le but de la loi autrichienne, outre le but général de faire mieux administrer la justice, est indiqué dans l'ordonnance du premier mai mil sept cent quatre-vingt-un, par ces mots : *pour introduire dans tous nos pays héréditaires allemands une procédure uniforme.* »

« Mais le but de la loi prussienne va beaucoup plus loin; il est indiqué

très en détail dans l'ordre du cabinet, du quatorze avril mil sept cent quatre-vingt, placé à la tête et dans l'avant-propos. Car tout ce qu'on fait à présent pour les pays autrichiens par le nouvel ordre judiciaire, et même beaucoup davantage, a été exécuté en mil sept cent quarante-huit, pour les états prussiens, par le moyen de l'ancien code Frédéric, à présent abrogé. Depuis ce temps-là, une expérience de plus de trente années avoit montré jusqu'où cette route pouvoit mener, et cela ne paroissant pas suffire, le degré de bonheur auquel la plus grande perfection que l'on pourroit donner à l'ancienne procédure ordinaire pouvoit conduire ses peuples ne satisfaisant pas le législateur prussien, il résolut de surmonter toutes les difficultés, pour écarter les obstacles qui s'opposoient à ses vues bienfaisantes, à quelque point que le temps et la coutume les eussent consacrés, et d'introduire une procédure simple et entièrement conforme à son but, au moyen d'un ordre processuaire tout nouveau. Et cette entreprise hérissée d'un côté de difficultés incroyables, et de l'autre exigeant un travail énorme, a été entièrement exécutée en moins d'un an, au grand étonnement de tout le monde. »

« Dans le projet de la loi autrichienne, on ne s'est pas proposé de refondre absolument la procédure dans les affaires contentieuses, mais seulement de mettre de l'uniformité dans celle qui étoit déjà établie ; ainsi le nouvel ordre processuaire autrichien ne contient que ce qu'on trouve communément dans les autres plus anciens, et sur-tout à quelques égards dans l'ancien code Frédéric actuellement abrogé : on y a seulement fait quelques changemens, et sur-tout quelques retranchemens. »

« Toute la loi prussienne est neuve d'un bout à l'autre, elle n'est tirée d'aucune loi antérieure ; elle est uniquement déduite de la nature de l'objet ; ce grand amas d'expériences rassemblées a été employé à simplifier au dernier point les thèses générales ; et bien plus encore à les adapter exactement et avec précision aux exceptions et aux cas particuliers, afin qu'on puisse toujours parvenir au but par le plus court chemin. »

« Le plan de la loi autrichienne, et l'arrangement des titres, paroissent sujets à des inconveniens sur plusieurs points. Deux exemples expliqueront la chose. La doctrine sur la procédure dans le concours (des créanciers contre un débiteur) a été rangée au nombre des actions provocatoires (*provocationes ad agendum*), et par-là elle a été totalement séparée des matières avec lesquelles elle est intimement liée, comme la cession des biens, l'accord avec les créanciers, &c. Le titre de ceux qui ont le droit d'intenter une action, &c. vient ensuite, après qu'au-

paravant on a traité de toute la procédure, tant orale qu'écrite, et même de la doctrine de la reconvention. Ensuite le titre de la citation et de l'insinuation qui, suivant la marche des choses, auroit dû se trouver parmi les premiers, est presque le dernier de tout l'ouvrage, &c. »

« Le plan de la loi prussienne paroît tout-à-fait puisé dans la nature, et ordonné avec une exactitude philosophique ; par-tout, soit dans l'ensemble, soit dans les parties séparées, on passe du général au particulier. C'est ainsi que dans la première partie on traite du procès formel, d'après toutes ses époques et ses divisions ; et l'on traite, dans la seconde, les différentes espèces de procès, où il y a quelque diversité dans la marche, comme autant d'exceptions. Les titres et les matières se suivent aussi précisément, comme les événemens effectifs dans une action réelle, de façon qu'à tous égards et dans tous les préceptes, on a observé l'ordre le plus naturel. »

« La brièveté de la loi autrichienne est extraordinaire. Le tout ne contient que quatre cents trente-sept paragraphes, dont la plupart sont si courts, qu'ils ne prennent pas plus de trois à quatre lignes. En voici les causes principales. D'abord, on n'a tracé par-tout que les premières lignes ; on n'a prescrit que les règles absolument générales, laissant, à ce qui paroît, et remettant le détail à l'arbitre des juges et des avocats. Ainsi toute la doctrine de la reconvention, par exemple, se trouve contenue dans un seul paragraphe d'un petit nombre de lignes. Ensuite on n'a traité que du procès ordinaire, et on n'a rien prescrit sur les différentes espèces particulières, qui forment dans l'ordonnance prussienne toute la seconde partie. Enfin, dans le procès ordinaire, on a omis entiérement quelques matières ; par exemple : la doctrine de l'intervention, de la reprise du procès (*litis reassumptio*) de la renonciation (*litis renunciatio*) des cautions, &c. »

« La nouvelle ordonnance prussienne sur les procès est aussi très-concise dans son genre ; mais cette brièveté est uniquement une conséquence de la simplification de la marche qu'elle prescrit, et de la sévère logique avec laquelle les régles sont arrangées et énoncées. Cette brièveté n'a point empêché de traiter toutes les matières. Au contraire, soit en général, soit dans chaque partie en elle-même, elles y sont plus développées que dans aucune autre ordonnance antérieure sur les procès ; car le plan s'étend si loin, que chaque espèce subordonnée de procès, qui donne le moindre lieu à une marche particulière, a été réglée séparément avec beaucoup d'étendue. On est entré dans un tel détail à ce

sujet, que pour éviter, autant qu'on pourroit, toute incertitude, on a traité sur chaque matière, et la règle et toutes les exceptions. »

« Le but déclaré des deux législateurs, c'est de faciliter et d'abréger la découverte de la vérité. Mais les moyens qu'ils y emploient sont tout à-fait opposés à plusieurs égards. Sur ce point, le contraste le plus frappant a lieu à l'égard des avocats. »

« Nous avons déjà dit que la loi autrichienne ne prescrit que les règles les plus générales sur chaque objet, et qu'elle s'en remet sur tout le reste aux juges et aux avocats. Or, il est connu que dans le procédé ordinaire, qui y a été entiérement conservé, presque tout ce qui regarde l'instruction du procès dépend uniquement de l'avocat, et nullement du juge. Il est donc aisé de concevoir à quel point se sont élevés dans les tribunaux l'autorité et le pouvoir des avocats, sous la domination autrichienne. Aussi la loi semble-t-elle donner plus d'importance aux avocats qu'aux juges mêmes. Car on ne demande en preuve de capacité à l'égard des juges, que le témoignage extraordinaire de l'université, et au cas qu'on n'ait aucune preuve de leurs connoissances, un examen. (§§. 430 et 431.) Mais avant d'admettre un sujet au nombre des avocats, on doit non-seulement lui faire subir l'examen le plus rigoureux, tant sur la théorie que sur la pratique, mais on doit aussi examiner scrupuleusement sa conduite et son caractère moral : et outre cela, tous ceux qui aspirent à entrer dans l'ordre des avocats, doivent avoir acquis la dignité de docteurs en droit. Ce qu'il y a pourtant de plus remarquable, c'est que tous ceux qui ont prouvé de la manière susdite leur capacité, doivent être admis gratis parmi les avocats, sans égard au nombre de ceux qu'il y a déjà. (§§. 410 et 411.) Tout cela prouve à quel point les avocats sont essentiellement liés au plan du législateur autrichien, et que, selon son opinion, le nombre de ces membres de l'ordre judiciaire ne sauroit jamais être trop grand. »

« Il en est tout autrement dans les états prussiens, ou plutôt c'est tout le contraire. L'ordre des avocats y est aboli d'une façon complète et irrévocable. L'extirpation des avocats, après la défaite de Varus dans l'Allemagne septentrionale, n'a pas pu être plus totale que celle qui a eu lieu dans tous les pays de la monarchie prussienne. Les raisons importantes qui ont engagé le législateur à cette opération pleine de difficultés, et à plusieurs égards très-douloureuse, sont si clairement développées dans l'ordre du cabinet placé à la tête et dans le préambule, qu'on

aura peine à résister à la conviction de sa nécessité, pour parvenir au but utile qu'on s'étoit proposé. »

« Si sur ce point-là les deux législateurs ont suivi des routes tout-à-fait opposées, ils se rapprochent davantage, à l'égard d'un autre moyen, d'abréger les procès. L'effet d'une absence ou d'un silence réfractaire, est déterminé dans les deux ordonnances, de manière qu'on doit considérer celui qui se trouve en contumace à l'égard d'un point soutenu contre lui, comme *convaincu* et *confés*, et prononcer contre lui en conséquence. (1) »

« Cependant même sur cet article les deux loix s'écartent l'une de l'autre à l'égard des points que voici. »

« L'ordonnance autrichienne paroît tres-sévère, en ce qu'elle attribue cet effet dans toutes les causes sans exception, à la première citation, et n'admet d'autre remède que l'appel et la restitution, la dernière ne devant avoir lieu que pour l'innocent, pendant quinze jours. » §. 372.

« Mais la loi prussienne modère cet effet, qui peut devenir si dangereux, non-seulement au chicaneur, mais encore au négligent, d'une double manière : premiérement, en ce que dans toutes les causes au-delá de deux cents livres tournois, (cinquante écus d'Allemagne) et dans tous les cas où le procès régulier a lieu, elle ne l'attribue qu'à la seconde citation ; en second lieu, en ce qu'elle ordonne un autre rémède particulier très-court, contre une telle sentence en contumace, au moyen duquel le procès peut être rétabli, sans beaucoup de difficultés, dans la marche ordinaire, et tout dommage être évité dans le point principal de la cause, sans que pour cela le réfractaire ou le négligent évitent une peine proportionnée à leur désobéissance ou à leur paresse. »

« Si nous voulions continuer à comparer ainsi les règles particulières, nous serions entraînés trop loin, et d'autant plus inutilement, qu'il est aisé de concevoir à quel point les détails doivent être différens, puisque, comme nous l'avons fait voir, l'idée et l'ordonnance de l'ensemble se ressemblent si peu. »

« Une chose dont on ne sauroit douter, selon toutes les apparences, c'est que les deux nouvelles ordonnances font honneur à la législation allemande, non-seulement parce qu'elles établissent toutes deux, quoiqu'à un degré très-divers, une distribution de la justice plus pure et plus courte ; mais encore parce qu'elles tendent toutes deux, quoique d'une manière différente, à délivrer les Allemands du joug de loix étrangères qui ne

(1) Voyez Ordonn. prussienne, part. I, titre 6, §. 5 ; et Ordonn. §§. 29 et 36.

conviennent plus à nos temps, ou de loix indigènes, qui n'étoient applicables que dans les siècles d'ignorance et de barbarie du moyen âge et de la féodalité, et à leur prescrire des loix vraiment nationales, et dignes du degré actuel de civilisation. »

« L'ordonnance processuaire autrichienne se distingue sur ce dernier point, en ce que toute la terminologie judiciaire, en fait de procès, a été métamorphosée en expressions allemandes; la prussienne, en ce que l'ancienne forme de l'action juridique que nous avions prise d'ailleurs, et qui nous avoit été transmise par des siècles de barbarie, a été changée en un ordre originairement germanique; que ce n'est plus un arrangement transplanté, mais imaginé, et conçu nouvellement en Allemagne et pour l'Allemagne, de manière à répondre à un but vraiment utile. »

« La loi autrichienne paroît manquer de bien des qualités requises dans un ordre processuaire, qui doit prescrire un procédé juridique, entièrement purifié: elle paroît être plutôt un acte préparatoire à une parfaite ordonnance processuaire future, qu'une telle loi par elle-même. Cependant on y découvre clairement qu'elle a produit, même dans cet état imparfait, bien des effets utiles pour rendre la marche de la justice et plus courte et plus pure. Il suffit d'un seul fait pour prouver combien on y a procédé avec courage, combien peu même on a ménagé des préjugés religieux. Il y est ordonné qu'à l'avenir on ne fera prêter serment aux personnes d'une religion quelconque, que par la formule: ainsi, Dieu me soit en aide. En totalité, cet ouvrage a l'air d'un édifice irrégulier de la plus haute antiquité, qu'on a rendu, pour le moment, plus logeable et d'une plus belle ordonnance, en démolissant certaines parties trop choquantes, et en réparant et nettoyant le reste, jusqu'à ce qu'on puisse le rétablir à neuf, mais qu'à cause de cela même on n'a pu rendre parfait dans aucune de ses parties. »

« La loi prussienne, d'un autre côté, est un système tout nouveau, complet et achevé de l'ordre processuaire, en matière civile, que l'Allemagne possède seule entre toutes les nations, et qui fera sûrement époque dans cette partie de la législation : on peut donc la comparer à un édifice tout neuf et achevé, qui a été élevé, après la démolition de l'ancien, sur la même place, et à l'aide de quelques-uns des anciens matériaux; mais d'après un plan régulier et tout nouveau, et dont on a assuré même les fondemens, par-tout où l'exigeoit la nature du terrain, avec tant de précaution, que sa solidité égale sa régularité, et qu'il se trouve

en état de braver le temps; de sorte que non-seulement il assure au maître et à l'architecte l'admiration de leurs contemporains, mais qu'il doit même leur faire un honneur immortel aux yeux de la postérité. »

Voilà ce que nous pouvons donner de plus exact sur l'ordre de la procédure. Nous n'avons pas les mêmes ressources pour la législation proprement dite.

Nous aurions au moins voulu rapporter des détails sur quelques loix très-importantes que l'empereur a publiées; entr'autres la fameuse loi matrimoniale, par laquelle il a manifestement bravé les anathèmes du concile de Trente. Si nous avions voulu nous contenter de rapports vagues, soit particuliers, soit imprimés dans les papiers du jour, nous aurions pu satisfaire en partie la curiosité d'un lecteur studieux. Mais sur ce qui est solemnel comme les loix, il ne faut rapporter que les preuves les plus authentiques, ne raisonner et ne juger que sur elles; or, nous n'avons pas pu nous procurer l'original de cette fameuse loi. Tout ce que nous savons, c'est que les anciens arrangemens et l'extension que leur avoit donnés feu l'impératrice, entraînoient des inconvéniens en grand nombre, qui devenoient souvent terribles par l'indissolubilité du lien matrimonial dans les pays catholiques. Cependant, on assure que les nouvelles dispositions légales, sanctionnées à ce sujet, sont tellement remplies d'autres inconvéniens, qu'il faudra les changer encore. Si l'auteur du pamphlet très-singulier, dont nous allons donner la traduction, entend par code tout l'assemblage des loix données par Joseph II, son témoignage confirme cette observation.

Pour remplir cette lacune, autant qu'il est en notre puissance, nous n'avons cru pouvoir mieux faire que de donner la traduction entière d'un petit écrit qui a paru récemment à Vienne sous ce titre : *Warum wird der Kayser Joseph von seinem Volke nicht geliebt?* Pourquoi l'empereur Joseph n'est-il pas aimé de son peuple (1) ? Il contient un tableau raccourci de tous les principes d'administration et de législation, tant civile que criminelle, religieuse et financière, établis et adoptés par ce monarque. L'auteur est autrichien, sujet de l'empereur, porté, sinon à le flatter, du moins à le louer. Son écrit est plein de choses curieuses; il est court: voilà ce qui nous a engagé à l'insérer ici en entier : nous y ajouterons les éclaircissemens qui nous paroîtront nécessaires pour mettre le lecteur en état de porter un jugement fondé.

1°. « Sous le mot de *peuple*, j'entends la plus grande partie de la

(1) Vienne, mil sept cent quatre-vingt-sept, chez Wucherer.

nation.

nation. Il y a, sans doute, des individus qui aiment leur prince, et il n'y a pas un seul état, du paysan jusqu'au ministre, parmi lesquels l'empereur Joseph n'ait des partisans, des amis, des admirateurs; mais la plus grande partie de la nation, le peuple, ne l'aime point. — D'où viendroit, sans cela, ce mépris pour les ordonnances les plus sages? cette indifférence, lorsqu'il entreprend les voyages les plus périlleux; et cette froideur, lorsqu'il revient heureusement au sein de ses états? Un peuple qui aime son souverain, trouvera-t-il du plaisir à lire des libelles contre ce prince, achetera et répandra-t-il ces libelles avec une espèce de fureur (1), ou applaudira-t-il à leurs auteurs, au lieu de leur faire sentir son mépris? C'est donc une vérité démontrée, que Joseph n'est pas aimé de son peuple. Cependant, tout a sa raison suffisante dans ce monde; il faut donc qu'il y en ait une de ce phénomène : peut-être réussirai-je à la découvrir. »

2°. « Je commencerai par rapporter ce que Joseph a fait pour son peuple, et puis ce qu'il auroit dû faire pour être généralement aimé; supposé qu'un prince puisse jamais l'être. »

3°. « Avant le décès de l'immortelle Thérese, Joseph parcouroit tous ses états pour ne pas voir par les yeux d'autrui, et ne pas entendre par les oreilles d'autrui; enfin, pour être le vrai père de son peuple, lorsqu'il monteroit sur le trône. — Et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

4°. « Plus d'une fois il s'arracha aux bras de son auguste mère, il courut à travers mille dangers, n'ayant avec lui que la protection divine, vers les contrées étrangères les plus éloignées (2); il y conclut avec les

---

(1) Comme les Lettres de Berlin. Ce n'est pas un jésuite, c'est un prussien qui les a écrites: peut-être par reconnoisance pour l'accueil dont il continue encore de jouir à Vienne. [*Note de l'auteur.*] L'auteur se trompe. Le livre dont le titre approche le plus de celui qu'il cite vaguement ici, est d'un homme qui avoit été quelque temps à Berlin, mais qui étoit né sujet de l'empereur. En général, il est sûr que le gouvernement autrichien a laissé écrire beaucoup plus d'indignités contre le roi et le gouvernement prussien que celui-ci n'a permis qu'on n'en écrivît contre aucune des puissances en Autriche. Mais on ne sauroit pourtant blâmer le gouvernement autrichien pour cela, puisqu'il laissoit écrire et publier des choses pareilles contre lui-même. Cela prouve seulement que cette idée d'un dessein de dénigrer tout ce qui est autrichien de la part des Berlinois, dont on retrouvera encore des traces dans cet écrit, est une chimère fort accréditée en Autriche.

(2) Ses voyages en France et en Russie. [*Note de l'auteur.*]

souverains des traités de paix inébranlables, et revint dans ses états enrichi de mille connoissances nouvelles. — Et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

5°. « Lorsque l'avidité du marchand de grains, ou des accaparemens adroits de quelque voisin, ou une mauvaise police, ont amené la cherté et la famine dans quelque province (1), Joseph a été l'ange tutélaire qui a arrêté le mal, qui a puni l'homme avide, et qui a changé la disette en abondance ; des milliers de victimes auroient succombé à la faim, il leur a sauvé la vie. — Et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

6°. « La liberté de penser et d'écrire ne sont point des bienfaits du souverain. — Ce sont des droits de la nature. Pendant long-temps, des maximes d'état mal entendues en avoient privé ses sujets (2). Joseph, à peine eût-il pris les rênes du gouvernement, qu'il les rendit à son peuple. — Et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

7°. « Une grande partie de ses provinces gémissoit sous les chaînes honteuses de la servitude. Joseph les brisa ; il rétablit l'humanité opprimée dans ses droits ; ainsi que le véritable rapport entre le prince et le sujet ; et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

8°. « Ceux qui ne professoient pas la religion dominante, étoient exclus des droits de citoyens (3) ; ils ne pouvoient posséder en leur propre nom, ni terre, ni maison, ni bien-fonds ; ils n'osoient pas même adorer publiquement leur Dieu. Joseph les rétablit dans tous les droits des citoyens (4) ; et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

9°. « Les flatteurs et de petits tyrans barroient autrefois le chemin vers le trône, et on ne pouvoit, sans les gagner, porter ses plaintes toutes

---

(1) Par exemple, en Bohême. [*Note de l'auteur.*]

(2) Déjà l'illustre Van-Swieten avoit prouvé les maux de cette maxime d'état à sa souveraine, et avoit plaidé avec chaleur la cause de la liberté d'écrire et de penser. Mais malgré la faveur dont cette princesse l'honoroit, il n'avoit pu la persuader. [*Note de l'auteur.*]

(3) Il en faut excepter les pays où ils jouissoient, selon les loix, des mêmes priviléges que ceux de la religion dominante. Encore étoient-ils obligés de souffrir toutes les oppressions imaginables de la part du clergé. On n'a qu'à interroger là-dessus les protestans de Hongrie. [*Note de l'auteur.*]

(4) Il est vrai que les Juifs sont encore exclus de ces priviléges. Mais tant que ce peuple obstiné ne changera pas de système religieux, une saine politique ne sauroit lui accorder les mêmes droits qu'aux autres citoyens. [*Note de l'auteur.*]

nues jusqu'à l'oreille de la souveraine. Joseph ne souffre point de flatteurs, point de serviteurs despotiques; l'accès vers sa personne est ouvert tous les jours, et pour ainsi dire à toute heure, à tous ses sujets, sans distinction; — et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

10°. « Les loix étoient obscures, la marche de la justice lente; les juges se faisoient un jeu des loix; et les avocats s'engraissoient du bien des parties abusées. Joseph corrigea les loix, hâta la marche judiciaire, mit des bornes à l'avidité des avocats, et plaça dans les tribunaux des hommes incorruptibles; — et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

11°. « Des millions s'écouloient dans des pays étrangers, pour satisfaire aux besoins de la vie et du luxe; l'esprit de la nation étoit étouffé dans l'indolence; les autres nations, en s'enrichissant de notre argent, se moquoient de nous. Déjà l'auguste Thérèse avoit tenté, il est vrai, d'animer la nation d'un souffle de vie et d'activité; mais des conseillers sans expérience, et nos marchands, qui presque tous étoient des facteurs aux gages des étrangers, ne souffroient pas qu'aucun établissement utile se formât. Joseph saisit le mal à la racine, en défendant l'importation des marchandises étrangères. A présent toute la nation se ranime, mille canaux d'industrie sont ouverts; les fabriques fleurissent, des artistes et des manufacturiers étrangers viennent porter leurs talens dans nos contrées, nos marchands mêmes se sont élevés de la classe de facteurs pernicieux des étrangers au rang d'hommes qui pensent, qui inventent et qui encouragent le commerce intérieur. Au lieu de se moquer de nous, les étrangers voient nos progrès avec envie (1). Tout cela est l'ouvrage de Joseph; — et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

12°. « Des communautés sans nombre se trouvoient sans nul pasteur; ou bien elles étoient obligées d'aller chercher l'instruction et des consolations religieuses à plusieurs lieues. Joseph leur donna à chacune un pasteur, pour être leur instructeur, leur ami, leur consolateur; — et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

13°. « La plus grande partie du clergé étoit adonnée à la superstition, ne sachant pas ce que signifie la doctrine de Jésus, n'ayant reçu que

(1) De-là viennent les sorties malicieuses que les Saxons et les Berlinois font contre nos écrits et nos améliorations. Ils ne sauroient empêcher nos progrès; donc ils tâchent de rendre notre grandeur suspecte, ou de persuader au monde que tout va à rebours chez nous. C'est ainsi que l'envie a toujours recours à la calomnie. *Note de l'auteur.*

peu ou point d'instruction, et étant par conséquent incapable d'en donner aux autres. Joseph fonda presque dans chaque province une pépinière de pasteurs et d'instituteurs du peuple, choisit des hommes éclairés et vertueux pour inspecteurs de ces établissemens ; et les fruits de ces pépinières répondent déjà à ce qu'on en attendoit; — et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

14°. « La perception des impôts n'étoit pas proportionnée aux facultés ; elle étoit oppressive, accablante. L'indigent payoit souvent trop, l'opulent trop peu. Joseph rétablit encore à cet égard une juste proportion, en fixant les impôts d'après les possessions et les revenus (2); — et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

15°. « Le nombre des moines s'étoit multiplié à un point si exorbitant, qu'on pourroit les comparer aux bourdons pernicieux, qui volent le meilleur miel aux abeilles travailleuses. Ils mangeoient le pain du paysan ; ils buvoient le vin du pauvre vigneron. Joseph, en sage surveillant des abeilles, délivra ses citoyens laborieux de ces bourdons ; — et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

16°. « Rome avoit imposé un joug honteux aux princes allemands. Les évêques n'étoient plus les sujets de leurs souverains, ils étoient sujets du pape. Des millions s'écouloient par cent et cent canaux vers le patrimoine de saint Pierre. Joseph brisa les chaînes de cet esclavage, et sauva l'honneur de la nation allemande. Presque tous les canaux par où l'or couloit à Rome sont fermés. Rome souffre ; mais ses habitans admirent, en soupirant, l'intrépidité de Joseph ; — et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

17°. « Les basses classes du peuple étoient privées depuis long-temps de toute promenade publique, ombragée, salubre. Joseph leur ouvrit le superbe *prater*, et ce parc agréable nommé l'*augarten*. Là, souvent il se mêle lui-même, sans gardes, sans cortége, dans la cohue de ses concitoyens ; il leur montre qu'il ne veut de gardes que leur amour ; — et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

18°. « L'ignorance des fraters de village étoit terrible, et leur manière de guérir enlevoit plus d'hommes que la maladie même. Joseph a éloigné tous les charlatans et a placé par-tout des chirurgiens éprouvés. Après

---

(1) Il s'agit ici des réglemens touchant l'impôt direct. [*Note de l'auteur.*]

(2) Sur-tout lors de la visite que l'empereur rendit au pape. [*Note de l'auteur.*]

avoir donné à ses sujets d'habiles médecins de l'ame, il les a pourvus de médecins expérimentés contre les maladies du corps; — et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

19°. « Tandis que ses sujets s'abandonnent avec insouciance au repos, Joseph s'est déjà arraché des bras du sommeil. Souvent le soleil levant le trouve déjà devant son secrétaire, occupé à former des projets salutaires, à examiner des plans, à scruter des plaintes, à prononcer des jugemens, à détourner des dangers. En un mot Joseph veille, lorsque la moitié de la nation dort; — et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

20°. « Joseph pourroit, ainsi qu'ont fait et que font encore tant de princes, sacrifier aux voluptés, gaspiller les revenus de l'état avec des maîtresses, ordonner des impôts pour gratifier un mercure, payer une actrice, bâtir une maison d'opéra. Mais, que la façon de penser de Joseph est différente! Il honore le beau sexe, sans en être esclave; sa table égale à peine celle d'un particulier; les revenus de l'état lui sont sacrés, comme un dépôt l'est à tout homme d'honneur; ses plaisirs ne coûtent rien au trésor public; — et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

21°. « Voit-on éclater des incendies, ou de fleuves sortir de leurs lits, ou tel autre malheur frapper ses citoyens, Joseph accourt comme un sauveur, porte par-tout des secours où ils sont nécessaires? et là, où ils sont vains et superflus, il console, il donne, il dédommage, il soutient les malheureux (1). En un mot Joseph remplit à tous égards les devoirs d'un souverain sage, bon et vertueux; — et pourtant son peuple ne l'aime point. »

Mais pourquoi son peuple ne l'aime-t-il point?

En voici les raisons à mon avis :

22°. « L'empereur Joseph est réformateur, il l'est même en fait de religion. Il a supprimé des couvens de religieux et de religieuses; il a diminué les revenus excessifs des prêtres; il a obligé le clergé oisif à l'étude, à l'activité, à la pratique des vrais devoirs du christianisme. Cela lui a fait des ennemis de la plupart des prêtres, et en même temps de son peuple, qui ne pense et ne parle que d'après les prêtres. »

---

(1) On a vu cela lors de l'explosion du magasin à poudre, et dans toutes les inondations. [*Note de l'auteur.*]

23°. « L'empereur Joseph a resserré le pouvoir de la noblesse, et a donné au mérite ce qui étoit autrefois un privilége de la naissance. Cela a rendu une grande partie de la noblesse, savoir, celle qui n'a de mérite que ses aïeux, les ennemis de Joseph, et avec eux tout le cortége de secrétaires, de valets-de-chambre, de baillis, d'intendans, de caissiers, d'écrivains, qui tourmentoient et tyrannisoient les sujets souvent plus que la noblesse même, et qui ne peuvent plus faire les petits despotes. »

24°. « L'empereur Joseph a ramené ses préposés à leur devoir, tandis qu'autrefois ils travailloient très-peu pour beaucoup d'argent. Ces préposés, qui aiment à tirer de gros appointemens et à ne pas travailler beaucoup, sont devenus ses ennemis, et en même temps toute la sequelle de leurs épouses, de leurs tantes, de leurs sociétés, avec les laquais et les femmes-de-chambre, qui tous se mettent à crier contre l'empereur Joseph, parce qu'ils voient ou leurs époux, ou leur cousin, ou leur maître s'en plaindre. »

25°. « Une grande partie des commerçans vit de la contrebande. La prohibition des marchandises étrangères leur coupe donc leur principale branche d'industrie, et les oblige à imaginer des moyens licites de gagner leur vie. Cela a rendu la plupart des marchands ennemis de Joseph, et avec eux toute la suite des gens d'affaire; garçons marchands, parens et commensaux. »

26°. « Les fabricans ont à la vérité raison de bénir le règne de Joseph; mais cet empereur n'accorde plus de priviléges, et cela a rendu à ses ennemis bien des fabricans, qui veulent être les seuls à briller et à gagner, et ne veulent souffrir à côté d'eux personne qui les surpasse, ni même les égale. »

27°. « L'empereur Joseph a prescrit une marche plus rapide à la justice; il a corrigé les loix; il a diminué les épices des juges; et cela seul a suffi pour lui faire des ennemis de la plupart des avocats, de la plupart des juges; en un mot, de tous ceux qui savoient tourner les loix à leur profit. »

28°. « En un mot, Joseph n'a tant d'ennemis que parce qu'il est réformateur, parce que toute réforme doit faire des mécontens, et parce qu'un ange même du ciel, supposé qu'il descendît parmi nous autres pour faire des réformes, auroit des ennemis sans nombre. Cependant, je pense que notre grand empereur seroit absolument le maître de regagner le cœur de tous les mécontens, de devenir l'idole de son peuple. —— Il

ne convient pas sans doute de lui en prescrire les moyens ; mais j'oserai pourtant dire ce que desirent tant d'hommes sages et vertueux d'entre ses sujets. »

29°. « Ils desirent que l'empereur fasse des changemens sages aux règles prescrites à l'égard des pensions et des appointemens. Pourquoi la veuve d'un serviteur de l'état, qui n'a point servi l'espace de dix ans accomplis, ne jouiroit-elle pas d'une pension ? Est-ce donc absolument le nombre des années qui fixe la mesure du mérite ? et un serviteur de l'état habile ne peut-il pas avoir mieux mérité de l'état en cinq années, qu'un autre en dix ? Cette règle ne détourne-t-elle pas nombre de ces serviteurs du mariage, et cela ne met-il pas obstacle au but favori, à la population ? Une famille n'est-elle pas déjà assez malheureuse en perdant son chef ? Faut-il encore qu'elle soit plongée dans la dernière misère, parce que, suivant la règle, il manque quelques années au service d'un tel père ?

30°. « Les sages du peuple desirent que l'empereur Joseph traite ses ministres et ses conseillers moins en serviteurs qu'en amis. La bonté atteint toujours bien mieux son but que la sévérité. Elle porte les hommes à faire leur devoir avec plaisir. Dans le service militaire, la sévérité est, il est vrai, le ressort principal, parce que tout le corps est composé en plus grande partie de membres engagés par contrainte. Mais l'état civil consiste en volontaires, et voilà justement pourquoi les sages du peuple desirent que l'empereur Joseph ne traite pas ses ministres, ses conseillers, ses préposés, comme ses soldats. »

31°. « Plus les sages du peuple révèrent et bénissent les établissemens bienfaisans de l'empereur Joseph, tel que l'hôpital-général, l'hôpital militaire, l'hôpital des accouchées et des enfans-trouvés ; plus ils auroient desiré aussi qu'il n'eût pas détruit tant d'autres établissemens louables, tels que la maison de charité, l'hôpital de l'empereur, et celui de Saint-Jean, &c. parce que cela nuit à des milliers d'invidus, et que tout se fait contre l'intention des fondateurs ; car ceux-ci ne songeoient pas à la seule sustentation des indigens qu'ils vouloient secourir, mais aussi à leurs aises, à leur repos, à leur satisfaction. D'ailleurs, l'empereur Joseph n'a-t-il pas mis, par ces suppressions, des bornes à la bienfaisance future de ses sujets, au grand malheur de l'humanité ? Car, qui est-ce qui voudra faire des établissemens pareils, lorsqu'il voit qu'on met si peu de façons à agir d'une manière tout-à-fait opposée aux intentions pieuses des fondateurs, et qu'on emploie les fonds à des usages différens. »

32°. « Les sages du peuple desireroient que l'empereur Joseph n'aimât

pas moins ses serviteurs dans l'état civil que dans l'état militaire. Il est douloureux pour le premier de voir que tant de ses places sont accordées au mérite militaire. (1) »

33°. Les sages du peuple desirent aussi que les fils des officiers de justice (2) et des bourgeois, dans les grandes villes, soient affranchis de la conscription militaire. Les grandes villes ont toujours été le siége des arts et des sciences. Mais, qui est-ce qui voudra vouer son fils aux arts ou aux sciences, s'il doit s'attendre à toute heure à le voir enlever pour être soldat?... Qui est-ce qui dépensera quelques milliers de florins pour élever son enfant, afin qu'il devienne un jour simple fantassin? Les suites de cet arrangement *prussien* commencent déjà à se faire sentir. Bien des jeunes gens croupissent dans l'ignorance, parce qu'ils croient qu'on n'a pas besoin de rien apprendre pour être soldat : le courage de la bourgeoisie est abattu; le nombre des célibataires augmente, et ils disent tout haut, qu'ils ne veulent pas prendre de femmes pour ne pas faire des soldats. N'avons-nous donc besoin que de soldats? Ne faut-il pas aussi des artisans, des artistes, des gens de lettres, qui, pris ensemble, entretiennent proprement le soldat? »

34. « Les sages du peuple desirent que l'empereur Joseph voulût bien ne pas faire enterrer à la voirie les infortunés qui se donnent la mort sans signe manifeste antérieur de dérangement d'esprit; car la honte n'en tombe pas sur le coupable, mais sur sa famille innocente. Outre cela, le philosophe sait que tout se résout dans les parties originaires, que ces parties voltigent par-tout, et que par conséquent les fosses de la voirie peuvent très-bien contenir des particules d'hommes sages ou pieux, ou même de grands hommes; et qu'ainsi il n'y a là-dedans aucune honte. Et puis, où est l'homme dont le coup-d'œil pénètre assez avant dans la nature humaine pour pouvoir déterminer avec certitude ce qui est dérangement d'esprit, et ce qui ne l'est pas? Le but de cette manière infamante d'enterrer, est sans doute de détourner les autres du suicide : mais les effets prouvent qu'on n'atteint pas ce but. »

---

(1) Par exemple : les places de conseillers et de secrétaires, et autres, auxquelles le soldat, accoutumé au mouvement, homme d'exécution, et doué de peu de flegme, n'est presque jamais propre. [*Note de l'auteur.*]

(2) Il y a en allemand *Beamte*, qui signifie en général gens ayant un emploi d'un certain ordre; et aussi en particulier les baillis dans le plat-pays. Nous ignorons dans laquelle de ces deux acceptions ce mot est pris ici. [*Note de l'auteur.*]

35°. « Les sages du peuple desirent que l'empereur Joseph ne punisse pas les criminels selon la lettre morte de la loi, mais qu'il statue plus doucement, à l'égard d'infortunés criminels, qu'à l'égard de ceux qui montrent de la méchanceté et de l'endurcissement. Son cœur est trop élevé pour vouloir se venger de ces malheureux, et pour se réjouir de leur punition ; ainsi ils desirent du fond de l'ame que tous les châtimens tendent à la correction. Un souverain doit ressembler au Dieu des chrétiens. Il ne doit pas être un juge sévère, mais un père tendre. La sévérité ne fait qu'endurcir les cœurs ; mais la magnanimité et la bonté les gagnent. »

36°. Les sages du peuple desirent que l'empereur Joseph veuille montrer plus d'indulgence à l'égard de certains défauts ou foiblesses peu nuisibles. Du nombre de ces foiblesses, on doit ranger l'horreur de se laisser coudre après la mort dans des sacs et jeter pêle-mêle dans une fosse à chaux. Sans doute le philosophe regarde avec indifférence le lieu où il pourrira ; mais tous les hommes ne sont pas philosophes. Et puis, pour les ames sensibles, il y a quelque chose de si consolant, de si propre à élever l'ame dans la pensée : *Mes os auront une place pour y reposer ; mes enfans, mes neveux, se promeneront autour de ma tombe ; je ne serai point effacé de leur souvenir.* Ou lorsque la mère attendrie conduit ses enfans au tombeau de leur père, et leur dit : *Voici où repose votre père : souvenez-vous de son amour ; soyez vertueux, et devenez des gens d'honneur semblables à lui.* Ce que je dis ici n'est point fanatisme. L'adorable Thérèse auroit-elle prié Dieu d'un cœur aussi profondément touché au tombeau de son époux toujours chéri, si ses os n'y avoient pas reposé ? Enfin, peut-on blâmer l'horreur du peuple contre la manière d'enterrer usitée aujourd'hui, puisqu'il voit que les grands ont leurs tombeaux particuliers, et que même le grand empereur, qui, durant sa vie, aime tant à se mêler parmi son peuple, reposera séparé de ce même peuple à sa mort. »

37°. « Les sages du peuple desirent que l'empereur Joseph ait quelque égard à la naissance et à l'état, en punissant de grands criminels. Les crimes du clergé sont punis en secret, apparemment parce qu'on craint que le peuple ne perde le respect dû à la religion, en voyant châtier publiquement des ministres du Seigneur. Mais le même motif n'a-t il pas lieu à l'égard de conseillers, d'officiers de justice, et d'autres personnes de rang ? et le peuple, depuis qu'il voit des conseillers de régence et d'autres ministres de la justice balayer les rues, ne semble-t-il pas avoir perdu le respect dû aux loix elles-mêmes ? On dit à la vérité que ce n'est pas le conseiller ou le comte ; mais le fripon, le faussaire

que l'on montre comme forçat. Mais la populace ne saisit pas ce spectacle sous ce point de vue : elle dit encore à l'heure qu'il est : *Aujourd'hui on a mené le comte, le conseiller de régence, &c. balayer les rues.* La honte, que ces punitions publiques ont déjà attiré sur tant de familles honnêtes, innocentes, et même utiles à l'état, mériteroit bien que l'empereur Joseph tournât enfin les yeux de ce côté. »

38°. Quand l'empereur Joseph traite sévèrement ses préposés lorsqu'ils font des dettes, cela est fort juste : mais les sages du peuple souhaiteroient aussi qu'il payât ces hommes de manière qu'ils n'eussent pas besoin de s'endetter. Ils desirent qu'en fixant les appointemens on ait égard à la famille du préposé ; il le faudroit sur-tout lorsqu'il s'agit de pensions pour les veuves de ces hommes, qui sont chargées de beaucoup d'enfans. — Bien des célibataires ont mille, deux mille florins d'appointemens ; et d'autres, qui ont six à sept enfans, doivent vivre de trois à quatre cents florins. L'argent que les stipendiés reçoivent, rentre avec profit à la caisse de l'état. »

39°. « Les sages du peuple desirent que l'empereur Joseph se résolve à donner de meilleurs moyens de subsistance à de vieux serviteurs, blanchis dans les places, et devenus incapables de travailler, afin que ces gens ne soient pas dans la misère, précisément dans l'âge où il leur faut le plus de secours. Ils desireroient encore qu'on ne renvoyât pas les serviteurs de l'état comme des laquais. »

40°. « Les sages du peuple souhaitent encore que l'empereur Joseph ne punisse, par la cassation, les fautes et les erreurs de ses préposés, dès qu'elles ne sont pas d'une extrême importance et de vrais crimes d'état ; bien moins encore lorsque ce préposé est père de famille. L'état ne doit point rendre des familles malheureuses à dessein, parce qu'à la fin elles lui retombent à charge. »

41°. « L'économie est une belle vertu dans un prince ; elle est d'autant plus nécessaire à un état où l'on épargnoit autrefois si peu. Mais cette vertu même a ses bornes, et les sages du peuple desirent que l'économie de Joseph n'arrive jamais jusqu'au point où elle cesse d'être une vertu. Le corps humain ne se porte bien que quand le cœur fait refluer dans le corps le sang qui y coule de toutes les veines ; et n'en est-il pas ainsi du corps de l'état ? »

42°. Les sages du peuple desirent que l'empereur Joseph recherche d'où vient que le nombre des pauvres augmente tous les jours ; et si au fond, malgré toutes ses bonnes intentions, ce ne sont pas certains réglemens et certains changemens qui en sont la cause. »

43°. » Les sages du peuple osent à peine le dire ; mais ils desirent que l'empereur ne décide jamais avec précipitation , parce que cela peut rendre des familles malheureuses. Ils souhaitent aussi, que *son desir extrême de voir bientôt les fruits de tout ce qu'il fait de bien*, n'étouffe pas souvent ce bien dans la fleur. Quels côtés foibles n'avons-nous pas montrés dans le nouveau code, promulgué avant d'avoir atteint sa maturité ? Et combien sommes-nous déchus encore par-là dans l'idée des étrangers ? »

44°. « Les sages du peuple desirent que l'empereur Joseph ne soit pas trop porté à écouter des délateurs. Il y a moins de danger pour l'état, lorsqu'un criminel reste caché çà ou là, que lorsqu'on oblige les amis, les familles à se défier les uns des autres, et que le lieu de la société se trouve ainsi brisé. »

45°. « Les sages du peuple bénissent leur prince de ce qu'il accorde un libre accès à tout le monde : mais ils desirent aussi qu'il permette à ses départemens, auxquels on renvoie comme auparavant toutes les requêtes, de dire également leur opinion sur celles qui *ne sont point apostillées*, parce qu'il peut arriver, que bien des supplians pleins de mérite reçoivent un refus dans la cause du monde la plus juste, attendu que leur requête n'aura point été apostillée. »

46°. « Les sages du peuple desirent que l'empereur Joseph témoigne plus d'estime pour les sciences , parce que c'est une honte pour une nation , lorsque l'art va chercher du pain , lorsque des écrivains qui ont répandu des lumières parmi le peuple sont dans la misère. Dans nos constitutions, un peuple n'a pas seulement besoin de connoissances les plus communes, il lui en faut de plus relevées , il lui faut des belles-lettres. »

« Tels sont les vœux des sages du peuple. Dieu fasse que l'empereur Joseph les remplissent ! ou, qu'en attendant du moins, il les lise ! *Amen.* »

Quelques éclaircissemens et quelques observations sur ce petit écrit formeront un épilogue convenable , à la description que nous avons esquissée de la monarchie autrichienne ; ils acheveront d'en donner une idée juste. C'est dans cette vue que nous en avons numéroté les alinéa afin de les indiquer plus aisément.

Nous remarquerons d'abord en général que cet écrit est bien conçu, bien écrit, et composé avec une liberté noble et sage. Il est honorable pour l'empereur, et pour la censure de Vienne , de laisser imprimer et vendre des livres de cette espèce. Mais, nous l'avons déjà dit, la libre vente des livres étrangers sur toutes les matières de sciences et de philosophie, seroit infiniment plus utile, que celle de ces pamphlets

sur les objets du jour, qui peuvent contenir quelques bonnes idées, lorsqu'ils sont rédigés par un homme d'esprit, mais où elles ne sont que jetées sur le papier, d'une façon qui ne sauroit les faire fructifier dans l'esprit des autres. N'oublions jamais que ce sont les ouvrages de Locke et de Bayle qui ont allumé ou du moins fortement secoué le flambeau des connoissances dans les pays où ils ont eu libre cours. Ce n'étoient pas des pamphlets. C'étoient des livres d'un raisonnement profond. Quand l'esprit de beaucoup d'hommes a été nourri par des livres de ce genre, alors des idées légèrement indiquées peuvent faire effet, mais auparavant c'est, si l'on peut parler ainsi, un simple chatouillement sur des épidermes trop épaisses pour le sentir. Cependant, quoique nous ayons accordé à l'auteur d'avoir bien conçu et bien écrit son pamphlet, nous ne saurions convenir qu'il n'y ait pas d'erreur dans ses principes et ses assertions.

6° et 7°. Nous avons déjà vu plus haut que quoique Joseph ait voulu le bien à l'égard de la liberté de penser et de l'affranchissement des paysans, il ne l'a pas voulu de cette volonté ferme, entière, et qui ne se relâche point, la seule qui soit capable de surmonter d'anciens préjugés généralement enracinés chez un peuple.

8°. L'article de la tolérance a été traité assez au long, pour mettre le lecteur en état de juger de ce qu'il y a de réel et d'outré dans l'assertion de notre auteur. Mais comme dans la note il parle des Juifs, il nous reste à donner à l'empereur le juste tribut de louanges que méritent du moins à beaucoup d'égards, ses arrangemens relatifs à cette nation. Voici l'extrait de la loi que l'empereur a publiée sur leur compte le trente-un juillet mil sept cent vingt-un. (1)

1°. Il ordonne qu'excepté le service divin, ils se serviront en toutes choses, comme contrats, obligations, comptes, de livres négoce, témoignages, en un mot, dans tous les actes obligatoires, tant judiciaires qu'extrajudiciaires de la langue du pays, sous peine de nullité et de refus de toute assistance légale; parce que le premier pas, pour les forcer à se procurer des lumières, c'est d'écarter la distinction du langage.

2°. Il faudroit leur accorder pour cet effet un terme de deux à trois ans. L'empereur dit qu'il souhaiteroit qu'on joignît à chaque synagogue une école pour l'instruction des enfans, d'après la méthode normale, qui seroit sous l'inspection de la commission des études de la province, sans cependant les troubler le moins du monde, relativement à leur culte.

---

(1) *Schloetzers Briefwechsel*, n°s 54, 58; pages 380 et suivantes.

« En attendant, ajoute-t-il, je souhaiterois, non-seulement qu'on leur permît, mais même qu'on les obligeât d'envoyer leurs enfans aux écoles déjà établies. Il faudroit accorder, jusqu'à l'entier établissement de ces écoles, une somme proportionnée à cet effet, soit des contributions des Juifs et de la taxe de leurs mariages, soit du fonds des études. »

3°. Il faudroit accorder dans les capitales, à ceux qui ont du bien, la permission de s'appliquer aux études de leur choix, soit aux colléges, soit aux universités, excepté la seule théologie, et de lire tous les livres, qui passeroient la censure. Quant à ceux de leur religion, il faudroit en défendre l'importation du dehors, et établir des imprimeries pour cet effet sous l'inspection de la censure, comme on a fait en Bohême.

4°. On devroit les admettre à devenir :

a) Cultivateurs, mais à ferme, et non propriétaires, de terreins incultes, et même cultivés, pourvu que ce ne fussent pas des fonds appartenans à des paysans serfs; ces fermes devroient leur être accordées pour vingt à vingt-quatre ans, à condition que tous les travaux s'y feroient par des mains juives, et qu'en se faisant chrétiens ils pourroient en acquérir la propriété.

b) Charretiers.

c) Cordonniers, tailleurs, maçons, et charpentiers, et même architectes, supposé qu'ils eussent appris convenablement cet art.

d) Menuisiers, supposé qu'ils sachent dessiner; peintres, sculpteurs et artistes en général.

5°. On pourroit les admettre à tous les travaux de fabriques et de manufactures qui exigent des machines dispendieuses et particulières, parce qu'ils sont actifs et propres à former des compagnies.

6°. On devroit leur permettre d'exercer tous les travaux que les loix ont déclarés libres, comme de filer, de tisser des ouvrages de toile, des taffetas, &c.

7°. Il faudroit encore abolir toutes les loix coërcitives, propres à humilier et à flétrir l'ame, comme celles de porter des habits ou des marques distinctives.

Cette loi est assurément très-sage. Est-elle exactement observée ? Nous l'ignorons. Qu'elle le soit ou ne le soit pas, il faut que l'observateur en suive les effets, parce qu'il importe de faire des expériences sur cette singulière et malheureuse nation, pour guider les législateurs futurs à son égard.

11°. Le peuple sent promptement les effets des bonnes ou des mau-

vaises loix. Sa haine et même ses préjugés ne se soutiennent pas contre un gouvernement vraiment bienfaisant. Si les loix de l'empereur avoient réellement enrichi son pays, ses sujets s'en ressentiroient, et l'aimeroient certainement, parce que rien ne fait aussi sûrement aimer, que de procurer de l'aisance. Mais au contraire, les loix prohibitives n'enrichissent jamais; elles ne font qu'imposer des gênes en pure perte. Au reste, on ne peut assez s'étonner des éloges universels que produisent de telles mesures, attentatoires à la liberté naturelle de l'homme, autant qu'à la vraie prospérité des états. N'oublions jamais, ce que les faits ont prouvé dans cet ouvrage, qu'on ne vend point sans acheter à son tour, et que les seules manufactures, les seuls commerces qui fleurissent, sont ceux qu'on laisse libres. Pour dévoiler cependant le motif de ces éloges, il faut observer que ceux qui les prodiguent sont communément des stipendiés, à qui le systême prohibitif et réglémentaire ne cause aucun mal sensible, et qui croyent toujours, que si l'état garde bien tout son or et son argent, il aura de quoi les soudoyer mieux. Il n'y a guère que ceux-là qui écrivent. Si les marchands, les manufacturiers, et sur-tout les cultivateurs, victimes éternelles de toutes les fautes en économie politique, pouvoient parler, on entendroit un tout autre langage. Que les faits qu'ils allégueroient seroient instructifs ! Quoi qu'il en soit, il paroît que les mesures prises par l'empereur à cet égard, proviennent originairement d'un livre, intitulé : *L'Autriche par-dessus tout, dès qu'elle le voudra.* (1) Il paroît avoir été composé pendant la guerre de sept ans. Jamais ouvrage plus louche et plus mal écrit n'est sorti de la main des hommes. Mais il contient tout le systême économique et commercial de l'empereur, tel que celui-ci l'a adopté, dans les plus grands détails. Quant à nous on sait les raisons qui nous empêchent de l'adopter, et de nous réunir à notre auteur, dans les louanges qu'il prodigue à ces mesures de l'empereur. Nous croyons à la vérité que peu d'hommes dans les états autrichiens apperçoivent la liaison qu'il y a entre ces mesures et les effets qu'ils produisent ; néanmoins il nous paroît certain, que c'est en grande partie à ces effets, qu'on doit attribuer le mécontentement général des sujets soumis au sceptre impérial ; et que si tous ses arrangemens les avoient réellement rendus et plus libres et plus riches, ils lui pardonneroient volontiers jusqu'aux plus hardis changemens en fait de

(1) *Oesterreich über alles wann es nur will*, dernière édition, 1764.

religion. Nous ajoutons encore, que l'auteur montre une étrange prévention dans sa note, lorsqu'il croit que les jugemens portés dans des livres écrits à Berlin et en Saxe, sur les mesures adoptées par l'empereur, sont l'effet de l'envie. Quant aux Saxons, nous ignorons ce qu'ils peuvent avoir publié, qui mérite ce reproche. Mais pour M. Nicolaï, presque le seul écrivain qui ait écrit avec étendue et en détail sur ces objets, c'est le pur amour de la vérité qui l'a guidé. Il rapporte les preuves de fait de tout ce qu'il dit, tirées d'auteurs autrichiens; et nous doutons fort qu'il voulût échanger sa destinée de sujet prussien, contre celle que pourroient lui présenter les états de l'empereur.

25°. et 26°. Certainement tout réformateur aura d'abord des ennemis, dont les cris se feront entendre par-tout; car, si la révolution est vraiment sage, les conditions qui se plaindront seront précisément celles qui ont le privilége de parler haut. Ce seront les prêtres, les légistes, peut-être même les stipendiés en général. Mais le cultivateur et toutes les classes travailleuses, le béniront tranquillement au sein de leurs maisons. Il ne sera donc pas étonnant que l'on entende les cris, mais non les éloges et les bénédictions. Cependant, si le commerçant et le manufacturier se plaignent aussi, on peut compter qu'il y a des défauts dans la réforme. Cette sorte d'hommes ne se lamentent que quand on les veut gouverner, diriger, despotiser, et c'est alors aussi qu'on leur fait un mal réel et considérable. A la vérité les clameurs de quelques monopoleurs en fabriques et en commerce ne doivent ni étonner, ni effrayer; mais l'auteur dit la plupart des marchands. Une grande partie des commerçans dit-il, (et ceci est absurde) vivoit auparavant de contrebande, et que la prohibition des marchandises étrangères a ruiné leur industrie à cet égard. Mais c'est justement quand les marchandises sont prohibées, que la contrebande est la plus active. On soutiendra à la vérité qu'il y a une différence entre marchandises prohibées, et marchandises imposées: que c'est à l'égard des dernières que se fait la contrebande, mais qu'elle ne sauroit avoir lieu pour les autres. Nous répondrons que cette distinction est nulle. 1°. Parce que, comme avec la prohibition on n'ôte pas le goût de la chose aux acheteurs, les marchandises prohibées se vendent clandestinement beaucoup plus cher, et qu'il y a ainsi de très-grands profits à faire. Et l'on ne dira pas qu'on ne peut pas les introduire; puisque, soit prohibées, soit imposées, toutes les marchandises de contrebande doivent s'introduire clandestinement. 2°. Les marchandises prohibées d'une consommation étendue, ne le sont jamais

entièrement. Le luxe d'à présent ne comporte pas des retranchemens pareils. Ainsi, l'on ne défend que les marchandises de fabrique étrangère. Mais peut-on donc voir distinctement si une perse, si une épée, si du sucre est de fabrique étrangère ou du pays? Donc l'importation clandestine reste toujours très-possible. Elle se fait souvent par les fabriques elles-mêmes, qui ne sont pas en état de fournir aux demandes. Car, lorsque les souverains font de ces loix prohibitives, ils ne calculent ni les besoins, ni les moyens. Ils croient que leur ordre suffit pour faire naître des fabricans, et ils ne songent jamais aux différens effets incalculables, qu'un ordre pareil peut avoir. La vérité est, encore une fois, qu'on ne vend par sans acheter, et que si les prohibitions arrêtent l'importation des marchandises du dehors, elles diminuent l'exportation, et alors tout le monde souffre; non-seulement le marchand, mais encore le producteur des marchandises, le propriétaire, &c. Quant aux fabricans il seroit en effet curieux qu'ils se plaignissent tandis qu'on fait tout pour eux. Il est vrai que ce ne sont, dit-on, que les gros monopoleurs, auxquels on ôte leur privilége qui se lamentent.; et ce fait est à vérifier. A ce propos, nous ne saurions nous empêcher de faire une observation. C'est encore à cet égard que les capitales jouent un trop grand rôle dans les états. Vienne forme à peu près la centième partie de la population des états autrichiens. Si les plaintes et les mécontentemens ne circulent et ne fermentent que dans cette ville, ils ne prouvent que peu de chose ou rien, ni pour ni contre les arrangemens de l'empereur. Cependant, voici un autre inconvénient des grandes capitales; c'est que le souverain fait presque nécessairement une très-grande attention à leurs opinions et à leurs idées, et lui sacrifie souvent le bien-être du reste de ses sujets. Mille raisons l'y engagent; mais il en est une sur-tout qui l'y oblige. Un mécontentement général et violent, dans sa capitale, pourroit faire naître une insurrection tumultuaire et soudaine, qui écraseroit dans un moment le souverain, au milieu de cette immense quantité d'hommes rassemblés. C'est un grand mal. Il en résulte qu'on ne gouverne presque jamais que la capitale, et qu'on ne songe en tout qu'à elle. Nous ne nous étendrons pas ici sur ce sujet important; mais nous pensons que tout roi, qui veut faire à sa manière le bonheur de tout son peuple, doit, comme Frédéric II, entretenir une très-grosse garnison dans sa capitale: alors il peut prendre les mesures qu'il veut pour le bien général, sans craindre ce qu'en pensera cette capitale frondeuse, dont les intérêts sont souvent tout-à-fait différens de ceux du pays: heureux quand ils ne lui sont pas opposés! Cette nécessité d'avoir toujours la capitale en vue, se communique jusqu'aux écrivains,

écrivains, jusqu'aux philosophes. Le penseur, dont nous avons traduit le pamphlet, oublie de parler de la classe la plus importante, et de ses sentimens à l'égard de Joseph. Je veux dire des cultivateurs. Il est vrai que là où le cultivateur est serf, il n'est rien.

29°. Ce qui est relatif aux pensions des veuves des serviteurs de l'état, et des serviteurs invalides, forme une grande question très-difficile à débattre et à résoudre. Le siége du mal réside dans cette énorme quantité de stipendiés, que tous les gouvernemens entretiennent. On ne donne aucune pension aux veuves, ni des médecins, ni des avocats, ni des marchands, ni des fabricans, ni des artisans quelconques, et il faut pourtant qu'elles subsistent avec leurs enfans : il est vrai que ces hommes, en employant tout leur temps, peuvent gagner plus qu'ils ne dépensent, et se faire un capital. Mais pourquoi les stipendiés n'emploient-ils pas tout leur temps de même ? Ils n'en vouent qu'une petite partie aux affaires de l'état, puis ils ne savent que faire du reste : le revenu fixe dont ils sont assurés les porte à le dépenser tout entier ; on leur en fait même un devoir, afin, dit-on, que l'argent circule. Pour pouvoir multiplier leur nombre, on réduit ce revenu au plus exact nécessaire que leur condition exige, suivant l'usage une fois établi : de cette façon, il n'est pas possible, sans doute, qu'ils assurent l'état de leurs veuves et de leurs enfans ; mais aussi voilà ce qu'on devroit changer : on devroit mettre les serviteurs de l'état dans le cas de gagner suivant la quantité de leur travail ; alors un homme feroit ce qu'à peine quatre font à présent. Il se formeroit un pécule de son superflu, et l'état ne songeroit ni à sa veuve, ni à ses enfans ; mais dans la situation actuelle des choses, encore faut-il établir une règle : cela étoit d'autant plus nécessaire dans les états impériaux, que les abus, à cet égard, étoient énormes. Le caractère national en Autriche, qui porte, plus qu'ailleurs, à fuir le travail en appétant violemment les moyens de jouir, avoit multiplié le nombre des pensions personnelles en sus des appointemens, celui de ce qu'on nommoit des *jubilisés*, c'est-à-dire, des gens qui, après avoir eu une place, l'ont quittée en conservant leurs appointemens, enfin le nombre des veuves pensionnées sans aucun titre, parce que les sollicitations avoient été adroites et fréquentes, et la bonté et la facilité de feu l'impératrice extrêmes, sur-tout quand ces qualités étoient mises en jeu par des personnes en faveur, que les solliciteurs savoient toujours gagner : elle croyoit faire des actes de charité et de bonté, tandis qu'au fond elle en commettoit de dureté et de cruauté. Triste sort des grands

princes qui ne voient pas que presque tous leurs dons sont autant d'iniquités! Souverains! c'est le sang des peuples dont vous disposez! Une partie de ce sang doit être donné, sans doute, à ceux qui servent le peuple; on peut augmenter la part de ceux qui le servent éminemment; mais, sous peine d'être coupables d'un vol atroce et d'une odieuse barbarie, il faut que l'équité la plus sévère soient observées dans cette distribution. L'empereur y a mis cette sévérité juste et nécessaire, et il faut applaudir à cette sage mesure. Par édit du vingt-quatre avril mil sept cent quatre-vingt-un, en date d'Inspruck : 1°. Il confirme l'état des appointemens tel qu'il étoit ; mais il retranche toutes les augmentations personnelles, (*ad personam*) depuis le premier juillet de cette année. 2°. Ceux qui ont des pensions de retraite ou autres, doivent montrer sur quel fondement ils les possèdent, parce qu'il y a, dit l'ordonnance, une foule de personnes qui en ont sans aucun titre. 3°. Personne n'ose prétendre à une pension de retraite, ou pour sa veuve, s'il n'a servi l'état au moins pendant dix ans. 4°. Ceux qui auront servi l'état pendant dix ans et au-delà, auront un tiers; ceux qui l'auront servi vingt-cinq ans et au-delà, deux tiers de leurs appointemens pour retraite; enfin, après quarante ans de service, on jouira de tous ses appointemens pendant le reste de ses jours. 5°. On ne donnera pas de pension aux veuves de ceux que l'état soudoie par jour ou par mois, non plus que ci-devant; ni de ceux qui ont perdu leur place par leur négligence, leur incapacité ou leur mauvaise conduite; ni de ceux qui se marient après s'être retirés. Au milieu de ces arrangemens justes et sages, (car enfin il faut qu'il y ait une règle, et le mérite est une échelle trop incertaine pour servir de règle) il en est un étrange; c'est que celui qui se trouvera en état de remplir deux charges par son application, ne tirera que les appointemens de la plus considérable, et la moitié de ceux de la moindre. Pourquoi cela? n'est-il donc pas juste que celui qui travaille pour deux gagne pour deux ? N'auroit-il pas mieux valu retrancher en pareil cas la pension pour la veuve, parce qu'un tel homme a le moyen de se faire un pécule. En général, les pensions pour les veuves ne sont pas aussi utiles qu'on le pense. Si l'état multiplioit les places pour l'éducation des enfans, et ne les donnoit jamais qu'à ceux dont les pères sont morts, il ne devroit accorder aucune pension aux veuves, à moins d'un mérite très-éminent, et dans la seule vue d'exciter plus d'émulation; car, pourquoi nourrir inutilement des individus capables de travailler? Le travail n'est honteux pour personne; tout individu est nécessairement stipendié, mendiant, ou voleur, et

parce qu'un homme a eu un rang dans l'état, il n'est pas nécessaire que sa veuve passe le reste de ses jours dans l'oisiveté, si ce n'est dans le vice qui le plus souvent en est la conséquence. En général, nous le répétons, la sévérité sur l'article des pensions de retraite, ou pour les veuves, est très-louable. Les stipendiés s'en plaignent; mais un ami de la vérité doit dédaigner leurs clameurs. Et qu'on n'allégue pas non plus le motif de la population; car, si vous vous servez de ce moyen pour favoriser les mariages et la population chez les stipendiés, vous tuez à proportion une partie de la postérité des classes industrieuses, infiniment plus nécessaires; ou si vous trouvez cette expression trop dure, parce qu'enfin la société ne sauroit pas plus se passer de stipendiés que d'hommes industrieux, nous dirons, dont la multiplication est infiniment plus nécessaire. En un mot, peu de stipendiés, bien payés et sans pensions, voilà ce que la raison demande.

30°. Ce paragraphe nous étonne. On nous a toujours dépeint l'empereur comme le souverain qui montre le plus de politesse et d'affabilité; mais il est peut-être question de la sévérité avec laquelle il exige que chacun fasse son devoir. Nous en parlerons ci-après.

31°. Nous ne sommes pas assez au fait des arrangemens que l'empereur a pris relativement aux institutions de charité dans ses états, pour prononcer sur le contenu de ce paragraphe. Mais il nous paroît qu'en ceci il a encore suivi les vrais principes, s'il a fondé des hôpitaux pour toutes sortes de maladies et d'infirmités, et aboli tout ce qui n'a en vue que la pure indigence: celle-ci est toujours le fruit de la paresse ou du libertinage et de la mauvaise conduite, et c'est la multiplier que de lui donner des secours. Tout homme bien portant doit savoir se procurer sa nourriture, et les femmes de même; mais les malades, les infirmes, les vieillards et les enfans, ont besoin de secours. Tourner la bienfaisance des citoyens vers ces objets, et l'arrêter à l'égard de ce qu'on nomme les pauvres, c'est faire une chose infiniment utile à l'humanité.

32°. Le service militaire exige un corps si robuste et si agile, qu'il est fort aisé d'y devenir invalide, même assez jeune. Alors, c'est remplir deux objets très-utiles que de fournir un entretien honnête à un militaire hors d'état de servir, par le moyen d'une place dans l'état civil. On laisse un homme à l'industrie sans augmenter les charges de l'état; mais il faut sans doute que le service militaire soit assez avantageux pour ne pas faire desirer ces places, afin que la faveur ne soit jamais

tentée de les accorder sans des causes très-graves. Alors un officie avec une jambe ou un bras cassé, un coup de feu ou de baïonnette dans le corps, ou bien âgé de plus de soixante ans, n'aimera pas assez le mouvement, ou ne sera pas assez emporté par sa vivacité pour être incapable d'exercer un tel emploi.

33°. A plus d'un égard on a mal imité les arrangemens prussiens dans les états de l'empereur. Il se pourroit qu'il en fût de même de l'enrôlement. Certainement, si les fils des officiers de justice sont sujets à l'enrôlement en Autriche, il n'en est pas de même en Prusse. On y compte plusieurs grandes villes entiérement exemptes de l'enrôlement, et les fils des gros bourgeois de toutes les villes sont du nombre des exemptés. Il est donc ridicule d'appeller ce que l'empereur a statué à cet égard, supposé que la chose soit telle qu'elle est dépeinte ici, un arrangement prussien.

34°. Quant à ce paragraphe, le critique a parfaitement raison; on a peine à comprendre comment un prince, aussi éclairé que l'empereur le paroît à beaucoup d'égards, a pu donner ou maintenir, et faire exécuter une ordonnance pareille. Il faut être excessivement possédé du démon de la population, pour vouloir empêcher le suicide par des voies si étranges : seroient-ils donc si fréquens dans les états autrichiens? Mais quand ils le seroient, qui ne voit que ces moyens et tant d'autres qu'on peut imaginer n'y mettront point obstacle ? Il faut rechercher la racine du mal, et l'extirper si l'on peut. C'est, sans doute, sur un mauvais conte de l'antiquité de certaines filles d'une ville de la Grèce qui se donnoient la mort, et qu'on guérit de cette frénésie par le traitement dont on menaça leurs cadavres, qu'on a construit cette belle législation. Mais le fait est-il vrai ?

3°. Ce paragraphe se rapporte probablement à un événement fort singulier arrivé à Vienne, en mil sept cent quatre-vingt-six. M. de Szekely, lieutenant-colonel, commandant la garde de gentilshommes hongrois de l'empereur, avoit été chargé, pendant longues années, de la caisse de ce corps. C'étoit un très-brave officier, blanchi sous le harnois, distingué par ses services, généralement aimé et estimé dans son corps, et d'une probité si reconnue, que feu l'impératrice n'avoit pas voulu lui donner de contrôleur dans sa charge. Il avoit pourtant plus d'une fois protesté qu'il n'étoit pas propre à conduire des affaires pécuniaires, et cette incapacité totale l'avoit engagé à confier les clefs de la caisse et tout le détail de la comptabilité au

caissier. Ce caissier faisoit cependant une dépense fort au-dessus de son état, et il dénotoit en tout une façon de penser vile et avide : tout le corps de M. de Szekely l'a certifié. Enfin, le caissier mourut, et l'on trouva un vuide de quatre-vingt-dix-sept mille florins, ou près de deux cents soixante mille livres dans sa caisse. M. de Szekely fut arrêté et mis au conseil de guerre qui le condamna, pour sa négligence impardonnable, à six ans de prison dans une forteresse. Le tribunal nommé le Hofkriegsrath, auquel les sentences des conseils de guerre militaires sont présentées, aggrava la sentence, en le condamnant à huit ans de prison. Quand enfin cette sentence fut présentée à l'empereur, on fut fort surpris de ce que ce prince de sa pleine autorité aggrava la peine, et répondit ainsi au mémoire du hofkriegsrath (haut-conseil de guerre.)

« On doit casser Szekely sans balancer, le déclarer incapable de servir militairement, et le remettre à la justice civile, qui le fera placer ensuite à Vienne, dans le lieu du délit même, au carcan pendant trois jours consécutifs, sur l'échafaud du haut marché, où il restera deux heures chaque jour, pour donner un exemple utile. — Je fixe, par grace, les huit années de prison qu'on lui a dictées, en faveur de son âge, à quatre, pendant lesquelles il sera enfermé à Segedin, lieu pénal de l'état civil pour les Hongrois, et on lui donnera la nourriture comme aux autres coupables. »

Le tribunal fit des représentations à l'empereur, où il prouvoit clairement que cette punition étoit beaucoup trop sévère, et entiérement contraire aux loix et à l'équité. Mais l'empereur n'y eut point d'égard, et répondit : « Tout préposé de caisse pourroit dire comme Szekely, qu'il ne sait point ce qu'est devenu l'argent, quand même il l'auroit volé. Dès qu'il manque de l'argent dans une caisse, et sur-tout une somme aussi forte que deux cents soixante mille livres, le juge n'a pas besoin de démontrer à l'accusé que c'est lui qui l'a détournée, c'est à l'accusé à prouver qu'il ne l'a pas volé ; et dès qu'il ne peut pas le prouver, c'est lui qui est le voleur. Dès qu'il sera cassé, et qu'il cesse par-là d'être officier, on exécutera la sentence contre lui, et on lui attachera un écriteau au cou, portant : *préposé infidèle.* »

Voilà les faits tels que nous les tirons d'une feuille qui parut peu après, sous ce titre : Observations libres sur le crime et la punition de Szekely, lieutenant colonel des gardes, par un ami de la vérité, (sans lieu d'impression) mil sept cent quatre-vingt-six. Ces observations

sont libres assurément, et au dernier degré ; l'empereur, dit-on, ne les en a pas moins laissé vendre librement à Vienne. Nous avons déjà remarqué l'inconséquence de cette conduite. Elle devient encore plus grande, lorsqu'on voit qu'il défend les libelles en Flandre. Voici quelques traits de cet écrit. L'auteur observe que M. le prince d'Esterhazy, chef de ces gardes, a mérité d'être également puni, lui qui doit surveiller tout ce qui concerne ce corps ; que la chancellerie hungaro-transylvaine est aussi coupable, puisque, suivant son instruction, elle devoit y avoir l'œil aussi. « Mais, dit-il, rien ne doit étonner de ce tribunal supérieur, où le désordre et la mauvaise foi dominent par-tout, comme le témoignent des exemples convaincans ; où la comptabilité n'existe que de nom ; où l'on a des idées aussi justes d'une combinaison exacte de recette et de dépense, que Brambilla de médecine (1). » Un autre fait singulier que rapporte cet écrit, c'est que Szekely, sentant sans doute que les affaires de sa caisse étoient en désordre, s'adonna à l'alchymie et aux sciences secrètes, dans l'espérance de faire de l'or, et de se tirer ainsi d'embarras. C'étoit une folie sans doute, dont tout homme sensé rira ; mais elle n'en est pas moins très-possible. Combien d'hommes n'avons-nous pas vu jouer au lotto comme des furieux, pour rétablir leurs affaires, et se ruiner ainsi de fond en comble ! Dans cet espoir insensé Szekely étoit entré dans les liaisons les plus intimes, avec les francs-maçons, et sur-tout avec cette secte de rose-croix allemands, très-différente de ce qu'on nomme ainsi dans la maçonnerie de France. L'auteur rapporte à ce sujet qu'on a lieu de croire que telle est la cause de la sévérité avec laquelle Szekely a été puni ; que l'empereur avoit dit, *qu'il montreroit bien à ces gens-là* (les francs-maçons) *que leur protection ne servoit de rien.* Cela seroit bien étrange ; mais ce qui ne l'est pas moins, c'est la ressemblance de cette action avec celle de Frédéric II, par rapport au meûnier Arnold. Pour prouver qu'on ne les gagnera pas, les deux monarques sévissent outre mesure. Mais, lecteur, observez la différence du principe. L'un soutient la cause du pauvre contre le puissant ;

(1) Ce Brambilla est premier chirurgien de l'empereur, qui l'a ennobli, et lui a donné l'inspection des écoles de médecine et de chirurgie. On le dit un charlatan ignorant, et on a écrit une violente satyre contre lui en dernier lieu, qu'on dit fort plaisante. Cette satyre a passé à la censure, et a été publiquement vendue à Vienne. Autre fait singulier, qui tend à prouver qu'en Autriche on souffre plutôt les pasquinades que les ouvrages instructifs et libres.

l'autre sévit contre un vol fait à lui-même. Et quelle suite de grandes actions pour excuser ce caprice d'un côté; mais où sont les compensations de l'autre? Goerne avoit bien autrement volé le roi de la manière la plus infame; Frédéric ne fit pourtant pas couler le sang du traître; il ne lui imposa aucune peine publiquement infamante. Aussi l'auteur que nous avons sous les yeux s'écrie-t-il, au sujet de Szekely: — « Homme infortuné! victime de l'humeur d'un monarque! déplorable victime d'un cœur tyrannique et barbare! O vous, ames sensibles! ô vous, ames justes et honnêtes! parlez, dites quel monarque peut aggraver des sentences? — Un tyran! — quel monarque peut fouler aux pieds les droits de l'humanité? — Un tyran! — quel monarque peut se faire un jeu des loix et de la justice? — Un tyran!!! — Quel monarque peut dans des affaires criminelles n'agir que selon ses fantaisies? — Un tyran!!!! — La grace de quatre années de prison, lorsqu'on met un homme d'un état distingué au carcan trois jours de suite, ressemble à celle que recevroit un criminel, condamné au gibet, à qui l'on accorderoit de le rouer vif, parce qu'il est trop foible pour monter l'échelle. Enfin, le critique dénoncé avec autant de force que de raison la cruauté avec laquelle tout Vienne savoura ce spectacle, et alla le regarder en foule des heures entières sans pouvoir s'en rassasier. Preuve mémorable, ajoute-t-il, du peu de délicatesse, de sentiment et de pitié que les habitans de Vienne ont pour les véritables infortunés! et que l'empereur Joseph est fait exprès pour nourrir l'esprit des habitans de Vienne, qui demande toujours de nouveaux objets frappans! »

36°. Le bois est cher; il devient rare. Il est ridicule d'en gaspiller une si énorme quantité, et aussi inutilement pour les cercueils. Il seroit plus salutaire et plus raisonnable de faire consumer les cadavres dans des fosses à chaux. Mais l'homme vulgaire ne sauroit se défaire des idées qu'il a sur son corps après son décès; et il faut ménager un préjugé aussi profondément enraciné dans la nature humaine. Au moins, une loi de ce genre doit-elle être absolument générale; car si les grands conservent le droit d'être ensevelis parce qu'ils peuvent payer, pourquoi le droit de régler ses funérailles sur ses facultés seroit-il ôté aux autres classes? Celui qui peut payer un cercueil doit pouvoir s'en procurer un, dès qu'un seul homme, dans l'état, a le privilége de se faire enterrer ainsi. Tout ce que la loi auroit dû statuer alors, c'est qu'il seroit permis, à quiconque le voudroit, de jeter ses morts dans une fosse à chaux faite à cet usage; mais l'empereur a voulu l'or-

donner. Au reste, c'est là une de ces loix qu'il a été obligé d'abroger presque aussi-tôt qu'il les a promulguées. Un souverain qui voudroit réellement introduire le salutaire usage de brûler les corps, devroit absolument commencer par faire déposer les cadavres de sa famille dans une telle fosse, et ordonner qu'on l'y jetteroit lui-même. Mais nous prions le lecteur d'observer l'étrange disparate qui règne entre la philosophie de cette loi et l'inphilosophie de celle contre le suicide.

37°. Tant qu'on punira secrètement les personnes du clergé, il est juste de punir de même celles qui ont un rang et de l'autorité dans l'état. Mais quand on pendra les prêtres comme en Angleterre, il sera fort bon de faire aussi pendre, fouetter et pilorier les comtes et les conseillers qui le mériteront. En abolissant toute idée de honte rejaillissant sur la famille pour un supplice pareil, rien ne seroit plus aisé qu'une telle résolution; mais nous en sommes encore loin, et on l'est encore plus en Autriche.

38°. Les principes posés dans ce paragraphe sont absolument faux. Il faut qu'un homme, qui n'a que trois cents florins, vive de trois cents florins. Si le célibataire rend à l'état des services qui méritent deux mille florins d'appointemens, il faut les lui donner. Chaque homme doit être libre de se marier ou non, et le législateur ne peut et ne doit pas entrer dans ces détails.

40°. Trois ans après que l'empereur fût monté sur le trône de la maison d'Autriche, il publia une circulaire aux différens bureaux de l'état, sur les principes qui devoient guider un préposé de l'autorité souveraine dans sa conduite (1). Les abus qui rendirent cette instruction nécessaire ont été très-grands sans doute, et certainement elle forme un très-beau monument de sa sagesse et de son amour pour le bien public. Sans doute aussi l'empereur a tenu la main avec sévérité à l'exécution de cet ordre: on le voit par plusieurs passages de l'écrit que nous examinons. L'auteur trouve cette sévérité condamnable relativement au civil, mais il la juge nécessaire à l'égard du militaire, parce que, dit-il, ce corps est composé en grande partie d'individus engagés par contrainte. Cela ne peut être vrai, nulle part, que du soldat. Cependant on casse un officier, pour des fautes de négligence, même assez légères. Pourquoi ne casseroit-on pas

(1) Il est trop étendu pour l'insérer ici. On le trouve dans les annonees statistiques de Schloetzer, n°s 14, 26, page 238.

de

de même, dans des cas semblables, les autres préposés du gouvernement ? Nous n'en connoissons pas de raison valable.

43°. Nous ne saurions qu'approuver extrêmement le reproche de précipitation que contient ce paragraphe. C'est cette malheureuse impatience de voir bientôt les fruits du bien qu'ils font, qui ruine les plus utiles arrangemens de la plupart des princes. Chaque état a une tendance juste et naturelle à se maintenir. Les princes doivent donc songer qu'ils travaillent pour l'éternité. Ils doivent mûrir leurs idées, faire des essais sagement disposés, attendre et observer patiemment les effets des loix qu'ils donnent, précisément parce que les conséquences en sont extrêmes et vont loin au-delà de ce que, ni eux, ni leurs conseillers peuvent appercevoir dans le moment. Frédéric II a donné, à cet égard, du moins relativement au code dont il est particuliérement question ici, un bel exemple, bien digne d'être suivi. C'est la précipitation qui a le plus nui aux réformes conçues par l'empereur, dont les intentions ont sans doute été louables, comme le sont celles de la plupart des princes; car le médecin même qui tue voudroit guérir. Il a reçu de belles leçons à ce sujet, et il seroit temps qu'il songeât à adopter d'autres principes, et sur-tout à tenir la main à l'exacte exécution de celles de ses loix dont l'utilité est indisputable, ou dont l'expérience a pu prouver les avantages. Au reste, il est clair, par ce passage, que son nouveau code, et les changemens qu'il a faits dans l'ordre judiciaire, n'ont pas été bien médités et sagement conçus.

45°. Nous voudrions mieux entendre ce qu'indique ce paragraphe. L'empereur oublie-t-il quelquefois de *marquer* ou *signer* (1) les requêtes ? a-t-il le tic qu'on a attribué à Frédéric II, de ne pas vouloir qu'on le fasse souvenir de rien, parce qu'on ne devoit jamais supposer qu'il eût oublié quelque chose ? ou bien est-ce par caprice et passion qu'il ne signe pas certaines requêtes ? Nous l'ignorons. Frédéric-le-grand se faisoit lire le contenu de toutes les requêtes, il désignoit ensuite celles qu'on devoit envoyer à tel ou tel département pour en avoir le rapport; celles qu'il vouloit refuser tout de suite n'étoient envoyées nulle part. Ainsi, le reproche du critique autrichien ne pouvoit avoir lieu pour ce prince. Mais, à en croire ce paragraphe, on diroit que l'empereur envoie toutes les requêtes en

(1) Le mot allemand est *zeichnen*, il signifie proprement *marquer*; mais des écrivains modernes, et sur-tout autrichiens, s'en sont servi pour exprimer *unterzeichnen*, *signer*.

masse à quelque bureau, après en avoir signé ou marqué quelques-unes, sans qu'on sache sur quel principe, et qu'il est ordonné qu'on ne fera rapport que de celles qui sont marquées, et que toutes les autres seront refusées. En un mot, ce paragraphe ne présente pas une idée nette.

46°. Les sciences et les lettres sont si excellentes de leur nature, qu'elles n'ont pas même besoin des faveurs d'un souverain pour fleurir. C'est la liberté qu'il leur faut uniquement. Il n'y a point de pays au monde où les souverains aient moins fait pour les lettres qu'en Angleterre ; il n'y en a pourtant pas où elles brillent d'un lustre plus éclatant. Mais il s'en faut beaucoup que cette liberté existe pour elles dans les états autrichiens. Si le temps l'amène, tout le reste se formera peu à peu. Aussi, notre sévérité tend-elle à l'avantage de l'Autriche même ; il lui importe de ne pas se croire dès aujourd'hui au degré où elle doit arriver avec le temps, de peur que, se ralentissant ainsi de ses soins pour y parvenir, elle ne s'en écarte. Du reste, nous croyons réellement qu'elle a fait quelques pas vers le bien ; que les hommes éclairés en profiteront pour l'y pousser davantage ; et que de ce chaos, il résultera un ordre de choses infiniment meilleur.

Après avoir examiné le chef de la maison d'Autriche dans tous ses rapports personnels, il nous reste à considérer en lui l'empereur d'Allemagne ; c'est-à-dire, qu'il nous faut déterminer quels sont les relations et les moyens de ce même chef dans cette dernière qualité.

Notre ouvrage ne sauroit plaire ni convenir qu'à des gens instruits. Nous pouvons donc supposer à tous nos lecteurs une connoissance de la constitution germanique suffisante pour entendre les observations que nous allons faire à ce sujet. Ces lecteurs savent qu'un prince allemand n'acquiert pas comme empereur un pouce de terrein ; que son pouvoir est excessivement borné, et même, pour ainsi dire, rendu nul, tant par la paix de Westphalie, que par la capitulation qu'on fait signer à chaque empereur lors de son élection, et à laquelle on ajoute toujours quelque clause pour restreindre encore davantage ce petit reste de puissance, foibles et méconnoissables débris du pouvoir des anciens empereurs, et même de l'autorité de Charles-Quint et des Ferdinands.

Mais nous l'avons déjà dit ; il est une magie dangereuse dans les noms, dans les dehors, dans les simulacres même des choses anciennes. Ils donnent à celui qui en est décoré une envie démesurée de parvenir les réaliser ; et à ceux qui l'en décorent, une aptitude merveilleuse à s'en laisser éblouir, qui facilite infiniment les desseins du titulaire. Le nom de

roi a coûté la liberté à la Suède ; ce même nom menace continuellement celle de l'Angleterre ; le titre de prince a renversé la constitution hollandoise. Il en est de même de celui d'empereur romain. Celui qui le porte sera toujours dévoré de l'envie de rétablir l'ancien empire de Rome.

Dans d'autres mains que dans celles du chef de la maison d'Autriche, ce danger seroit si éloigné, il y auroit tant de pas à faire avant d'asservir l'Allemagne, préliminaire indispensable de ce vaste projet, qu'il ne seroit pas d'un homme de sens de s'en inquiéter. Mais la maison d'Autriche est très-redoutable à cet égard. Si l'Empire étoit véritablement électif, et qu'il passât réellement d'une main dans l'autre, ce danger s'évanouiroit aussi absolument, parce que le court espace d'une vie, la possession incertaine d'une dignité, que le moindre souffle de maladie pourroit arracher d'une maison, ne donneroit jamais le temps de former un projet fondé sur cette dignité. Mais voilà trois cents ans que la maison de Habsbourg possède la dignité impériale, presque sans aucune interruption ; car enfin l'élection de Charles, électeur de Bavière en mil sept cent quarante, dont la maison d'Autriche ne connut la validité qu'après sa mort, ne sauroit se nommer une interruption réelle. Cette maison a possédé la couronne impériale dans un temps où elle jouissoit d'un bien plus haut degré de puissance réelle qu'aujourd'hui. Les anciennes formes sont restées. Elles ne signifient rien, dès que la balance se soutient avec égalité ; mais pour peu qu'elle penche fortement vers la maison d'Autriche, ces formes rameneront rapidement les choses ; le chef nominal de l'Empire en deviendra bientôt le chef réel, et enfin le souverain.

On ne peut que s'étonner, lorsqu'on lit l'histoire avec réflexion, de voir combien de fois l'Europe a été près d'être délivrée de la juste terreur que lui cause cette maison puissante et ambitieuse, sans qu'on ait jamais pu parvenir à ce but important. En mil six cent dix-huit, si le palatin Frédéric eût été homme de tête, la maison d'Autriche perdoit la Bohême et la Silésie sans retour. En mil six cent quatre-vingt-cinq, Vienne a été sur le point d'être pris par les Turcs. En mil sept cent quatre, sans la bataille de Hochstaedt, la maison d'Autriche se voyoit cruellement humiliée. En mil sept cent quarante elle reposoit sur la tête d'une femme, et tout sembloit concourir à l'abymer, à la détruire de fond en comble, par la révolution la plus avantageuse, par un partage de ses états germaniques entre plusieurs princes. En mil sept cent cinquante-six, si le roi de Prusse eut gagné la

bataille de Collin, au lieu de la perdre, elle se voyoit ravir vraisemblablement, sans retour, la Bohême, la plus utile de ses provinces sous tous les rapports. Son heureuse fortune l'a tirée de tous ces mauvais pas, et la voilà plus puissante et plus formidable qu'elle ne l'a jamais été depuis Charles-Quint.

Si cette maison acquiert la Bavière à laquelle elle vise actuellement comme à son but principal et presque unique, la balance tombe si pleinement de son côté en Allemagne, que l'Empire sera infailliblement soumis à ses volontés. Tous les foibles se rangeront par crainte de son parti, et ils entraîneront les forts. Alors la constitution germanique, la paix de Westphalie, la capitulation qu'on fait signer à chaque empereur, seront des rézeaux que la maison d'Autriche brisera à volonté, malgré les réclamations, et même sans les craindre. Elle englobera un fief de l'Empire, une province après l'autre, jusqu'à ce qu'elle ait su se procurer un pouvoir absolument irrésistible. Il y a deux raisons à cela. D'abord, la Bavière, sagement administrée, lui formera un grand accroissement de puissance. En second lieu, la possession de cette province rend la maison d'Autriche invulnérable. On peut par la Bavière attaquer cette maison au centre de ses états, et les couper par le milieu dans un endroit où elle est sans défense. Dès qu'elle la possédera, cela ne sera plus possible.

Cet ordre de choses est infiniment dangereux, et malheureusement on y voit peu de remède. Il vient de paroître en Allemagne un petit ouvrage sous ce titre piquant : *Pourquoi faut-il que l'Allemagne ait un empereur* (1) ? Cet écrit est extrêmement curieux. Il commence par une observation aussi juste que nouvelle ; savoir : que c'est aux divisions entre les membres de l'Empire et son chef, que l'Europe doit le grand accroissement de la puissance papale, et tous les maux qu'elle a fait naître ; que ces mêmes divisions entretinrent la barbarie plus long-temps dans ces contrées que dans aucun pays voisin ; puisqu'au lieu de faciliter une réforme générale par l'accroissement universel de la philosophie et du bon sens, elles ont divisé l'Allemagne en sectes ; ce qui, à certains égards, est aussi contraire au bon sens, qu'une seule religion qui se dit universelle. Après avoir continué à montrer ainsi que le lien de l'Empire, (*nexus imperii*) au lieu d'être utile, n'a jamais fait que nuire à l'Allemagne dans tous les

(1) *Warum soll Deutscland einen Kayser haben ?* sans lieu d'impression, 1787.

temps ; il montre que l'empereur, comme empereur, n'est rien ,qu'il n'a aucun pouvoir, aucune influence réelle en cette qualité sur la constitution germanique, ni pour la maintenir sur pied, ni pour soutenir les foibles contre les forts, ni pour retenir ceux-ci dans les bornes de l'ordre, et les empêcher de s'entre-déchirer ; que l'Allemagne n'est plus qu'un grand royaume divisé en plusieurs états souverains, qui n'ont gardé de leurs anciens rapports qu'une liaison très-légère et de peu d'effet. Il ajoute : que si l'influence de la dignité impériale n'étoit pas réduite à rien comme elle l'est en effet, il en naîtroit plus de confusion encore ; parce que les grands états se soustrairoient à sa puissance, et que les petits seroient entiérement asservis. Il prouve, par l'exemple des Suisses et des Etats-unis de l'Amérique, que l'Allemagne n'a pas besoin d'un chef pour former une république fédérative. Car il ne veut pas que, pour n'avoir point de chef, elle rompe toute liaison entre ses divers membres. Après avoir établi plausiblement ces thèses générales, il passe aux détails, et prouve d'abord que l'élection d'un roi des Romains n'est au fond qu'une affaire d'arrangement entre la maison d'Autriche et de Brandebourg, lesquelles, si elles sont d'accord, entraîneront tous les autres suffrages. Il prouve que l'Allemagne en général ne forme pas un ensemble régulièrement disposé, mais qu'elle est divisée en deux partis, de la balance desquels dépend toute sa sûreté. Il s'étonne avec raison, que des souverains s'abaissent encore à jouer les momeries de Francfort, à se dire officiers de la maison impériale, serviteurs de l'empereur, à en porter le titre, à en faire l'office à la cérémonie du couronnement. Il dit que cela sert à pénétrer l'esprit de leurs sujets même de préjugés toujours dangereux, toujours nuisibles à la nation. De-là il passe à la diète de Ratisbonne ; et il observe qu'il ne s'y fait proprement rien, mais rien du tout, et que l'oisiveté des ministres qui y résident, dont quelques-uns veulent pourtant prendre des airs, a donné principalement lieu au *commérage* politique, qui fait souvent autant de mal dans les affaires d'état, ou dans le grand monde, que fait tout commérage dans la société ordinaire. Il porte ensuite ses yeux sur le corps évangélique. On sait que les états de la confession d'Augsbourg forment un corps à part, nommé *corpus evangelicorum*, qui partage l'Empire en deux grandes factions, lesquelles peuvent parfaitement et légalement se séparer, par le fameux *jus eundi in partes*. L'auteur avoit dit plus haut que cet état de choses forme *statum in statu*, que c'est-là le grand bouclier de la liberté germa-

que ; ce qui prouve ni combien le *nexus imperii* est peu nécessaire, puisque tout le bien-être de l'allemagne se fonde sur la scission de ce lien en deux parties. Mais il fait voir aussi d'un autre côté, quel mal cause cette liaison des évangéliques, et ce qui résulte de leurs droits fondés sur des principes de croyance établis dans de certains livres ; savoir : la confession d'Augsbourg, dont ils n'osent point s'éloigner, de crainte que les catholiques n'en saisissent un prétexte de dire ; vous n'avez plus les principes établis dans vos livres symboliques, auxquels sont ou ont été accordés les droits et les priviléges à vous concédés dans la paix de Westphalie ; ainsi vous êtes déchus de ces droits. On voit combien cette crainte doit arrêter le progrès des lumières et la liberté de penser, même dans les pays protestans. L'auteur en cite un exemple frappant. Il en auroit pu citer bien d'autres ; car la ressource actuelle des persécuteurs protestans, c'est d'accuser leurs adversaires devant le tribunal du *corpus evangelicorum* à la diète, comme mettant en danger les droits des protestans dans l'Empire. Ensuite il passe en revue le tribunal de la chambre impériale à Wetslar, gouffre de chicane, de corruption, en un mot de tous les brigandages des tribunaux les plus corrompus. Il y a vingt ans à peu près qu'on en fit une revue, qu'on nomma visitation. On y découvrit du premier abord des injustices atroces, qui en firent casser quelques membres avec ignominie. Mais l'intérêt de l'empereur exige que ce tribunal reste dans le plus affreux désordre, parce qu'il dépend moins de lui que le conseil aulique de Vienne. Aussi a-t-on saisi l'occasion du plus léger *puntiglio* pour rompre cette revue, qui avoit commencé à purger cet antre de loups dévorans. Notre auteur s'écrie à ce sujet : *O Allemagne, et c'est ce tribunal que tu regardes comme ton* palladium ! Quant au conseil aulique, il n'en veut point parler, dit-il, parce que si quelqu'un vouloit en tirer la preuve de la liberté de la constitution germanique, ce seroit un temps ridiculement perdu que de disputer avec lui. Il traite en septième lieu de la successession des états de l'Empire. Il prouve très-bien que cette succession est une chimère ; parce l'intérêt général de l'Europe ne souffriroit jamais, qu'au cas d'une extinction de la ligne mâle, l'Angleterre fût séparée de l'électorat d'Hannovre, les états de Brandebourg de la couronne de Prusse, le Holstein du Danemarck, la Poméranie de la Suède, &c. ; et que ces fiefs de l'Empire tombassent en partage à ceux que désigneroit l'ordre de succession dans le système féodal de la république germanique. Enfin, il détaille les conséquences qu'auroit pour

l'Allemagne l'abolition de la constitution impériale, et il trouve qu'elle ne produiroit aucun changement réel à l'ordre des choses actuelles, aucun désavantage, et qu'à tous égards l'Allemagne y gagneroit.

Si on nous demande notre opinion sur le contenu de cet écrit intéressant, nous dirons, 1°. que l'auteur outre un peu les choses, défaut trop commun à tous ceux qui veulent établir une opinion. La constitution germanique a donné lieu au développement de l'autorité papale; le triomphe du saint-père en Allemagne, par le moyen des adversaires que chaque empereur avoit toujours dans cette contrée, a sans doute augmenté son autorité dans les autres pays. Mais nous ne voyons pas que les états réunis sous un souverain aient mieux réussi à se délivrer de la tyrannie hiérarchique. L'Espagne, le Portugal, la France même et les états de la maison d'Autriche, ne sauroient s'en affranchir encore. Il y a plus. Les lumières n'ont pas fait plus de progrès en Suède et en Danemarck, quoique ces pays aient embrassé la réformation, et qu'aucun lien avec leurs voisins n'ait mis obstacle à leurs changemens ultérieurs à cet égard. La seule nature des choses, l'esprit de la prêtrise et son pouvoir sur le peuple, ont arrêté ces nations au premier élan qu'elles avoient pris, et même plus rigoureusement que la plupart des princes de l'Allemagne protestante.

2°. Quand le lien impérial seroit inutile, et même nuisible, il ne s'ensuit pas qu'il fût avantageux de le rompre. Cette assertion paroîtra fort étrange; mais elle est vraie, et c'est un des grands abymes de la politique pratique, qui par-là même mérite que nous le considérions ici attentivement. Les hommes sont si attachés aux formes, que si vous ôtez celles-ci, ils ne savent plus où ils en sont. Ce n'est ni l'empereur, ni le lien impérial, ni la diète de Ratisbonne, ni l'un et l'autre tribunal de l'Empire, qui soutiennent le foible contre le fort. Mais ôtez les formes attachées à tout cela, les passions humaines auront un jeu beaucoup plus libre, et les forts voudront engloutir les foibles; il faudra probablement alors de grandes guerres, pour établir un nouvel ordre, et ces guerres le détruiront peut-être de fond en comble, si le hasard des armes s'en mêle. Ne touchez jamais à un édifice que vous n'en ayez un à habiter en attendant, et une place pour mettre les décombres, ou craignez qu'il ne vous tombe sur la tête et ne vous écrase. Voilà ce à quoi notre auteur paroît n'avoir pas songé; en développant les avantages qu'il y auroit à changer la constitution germanique, il auroit dû montrer aussi comment il faudroit s'y prendre pour y réussir. Ceci nous conduit à une tres-grande vérité, à laquelle

nous nous trouvons ramenés par toutes les routes. Au nom de l'humanité, laissons agir les lumières. Liberté de penser, liberté d'écrire, liberté de la presse! telle est la source lente, mais assurée, de toutes les bonnes choses. Sous ce point de vue, l'écrit dont nous venons de donner une courte analyse, est très-précieux. Il a dévoilé de grandes vérités à l'Allemagne. Publions-les, répandons-les dans tous les esprits, mais ne les réalisons que quand la préparation des têtes aura amené le point de maturité. Qu'à l'auteur qui a montré l'inutilité et le dommage de la constitution germanique, il en succède un qui développe les moyens de la changer. Il les indiquera mal et incomplétement d'abord. N'importe. Un autre viendra qui fera mieux; on saura parfaitement enfin comment on doit s'y prendre, et alors le plan s'exécutera.

En attendant, il faut songer à arrêter la pernicieuse influence des progrès ultérieurs de la maison d'Autriche; autrement, tous les écrits pourroient venir trop tard, et le coup seroit frappé avant qu'ils eussent produit leur effet.

Voici ce que nous entrevoyons à ce sujet.

Il faut absolument empêcher tout agrandissement de cette dangereuse maison; il faut que l'Europe s'oppose sur-tout à ce qu'elle ne s'incorpore pas la Bavière. Si ce coup lui réussit, les plus heureux hasards suffiront à peine pour en arrêter la funeste influence.

Ensuite il faut interrompre pendant quelque temps la possession de la dignité impériale dans cette maison; cela est d'une nécessité absolue. Ce n'est que par-là qu'on peut dérouter le système du cabinet de Vienne, et lui ôter les moyens qu'il a d'exécuter ses projets. Ce privilége de conférer toutes les dignités et tous les titres de noblesse, son influence dans l'ordre teutonique et dans tous les chapitres, soit par lui-même, soit par les branches de sa maison, ne sont point des chimères. C'est par cette foule de petits moyens que cette maison tient toute la noblesse allemande liée d'une chaîne dont le premier chaînon est attaché à son trône. Cette noblesse allemande compose le ministère de tous les souverains d'Allemagne, et cette circonstance lui donne une influence énorme. Nous sentons combien il sera difficile d'interrompre cette succession d'empereurs dans la maison de Habsbourg: le sang coulera à grands flots; mais jamais il n'aura été versé dans une cause plus belle: c'est la cause de la liberté, du bonheur de vingt-quatre millions d'êtres humains, et de toute la race européenne peut-être; car enfin, sait-on jusqu'où pourra aller celui qui sera une fois maître de toute l'Allemagne?

Grecs

Grecs magnanimes! qui pérites aux Termopyles, à Platée, vous assurâtes une liberté plus belle, vous défendites une patrie plus illustre contre Xercès et les Perses; vous méritâtes sans doute les éloges qu'on faisoit annuellement de vous; mais si vous étiez l'élite de l'espèce humaine, vous n'en formiez qu'une petite partie: ombres vénérables! souffrez qu'en faveur d'une nation infiniment plus nombreuse, et dont le sort décidera tôt ou tard des destinées de l'Europe, souffrez qu'on allie à votre gloire ceux qui tomberont dans cette noble cause du parti germanique contre les Autrichiens.

Si le caprice du sort ne s'oppose pas au bonheur et à la paix du monde, ce parti triomphera; et plusieurs circonstances favoriseront merveilleusement un nouvel ordre de choses.

Heureusement la tradition de la liberté du choix, pour conférer la dignité impériale en Allemagne, n'est pas effacée. Charles VII, quoiqu'il n'ait été qu'un infortuné fantôme d'empereur, l'a du moins renouvellée. Plus heureusement encore, il vient de se former, par l'extinction de la ligne bavaroise des Palatins, une puissance considérable à laquelle il ne manque qu'une tête pour porter, avec dignité et même avec éclat, la couronne impériale: autrement, l'idée de l'arracher à la maison d'Autriche seroit chimérique. L'électeur de Brandebourg seroit le seul à qui elle pourroit être conférée sans la ravaler, en mettant son sceptre entre des mains impuissantes; mais il ne peut et ne doit jamais y prétendre. Nous l'avons déjà dit; il a un plus beau rôle à jouer: celui de gardien des libertés germaniques, de vertueux tribun du peuple, est plus vraiment glorieux que celui même de consul. La nature des choses veut qu'il y reste fermement attaché.

Il arrivera de deux suppositions l'une:

Ou les succès militaires du parti de la liberté seront assez complets pour abaisser entiérement la maison d'Autriche; pour lui arracher sa plus importante province, la Bohême, et l'obliger ainsi à plier sous le nouvel empereur. Alors la constitution germanique continuera. On surveillera la nouvelle dynastie; et quand elle aura assez possédé cette dignité pour devenir redoutable à son tour, et que la maison d'Autriche aura oublié ses vastes et ambitieux projets, on rendra à celle-ci le sceptre impérial, qui passera d'une de ces maisons à l'autre, pour n'y laisser invétérer ni l'orgueil, ni les moyens de puissance.

Ou les succès seront incomplets, et la maison d'Autriche restera intacte quant à la puissance; mais elle sera obligée de céder aux Allemands, qui ne voudront point y choisir leur chef; elle se détachera du lien

impérial auquel elle ne voudra pas se soumettre; alors la constitution germanique sans doute se brisera ; il se formera deux états fédératifs, l'un composé des princes protestans, et de ceux d'entre les catholiques qui aimeront la liberté, qui viseront à s'affranchir de tutèle ; l'autre, du parti catholique et autrichien. Tel sera l'instant où le temps et les événemens ameneront la réalisation du projet que nous venons d'examiner, telle sera l'époque du bonheur de l'Allemagne.

Mais, nous dira-t-on, si le sort de la guerre fait triompher la maison d'Autriche; si des alliés aveugles, mais puissans, lui en fournissent les moyens ; si la maison de Brandebourg et ses partisans sont accablés, s'ils entraînent dans leur chûte la liberté de l'Allemagne..... eh bien! toutes les ames fortes, tous les esprits éclairés qui, dans ce grand conflit, n'auront pas disparu de la surface de l'Allemagne, qui ne seront pas tombés victimes de leur amour pour la patrie et pour l'humanité, fuiront. L'Angleterre et l'Amérique leur présentent de vastes asyles au bout de l'univers. Ils laisseront, à la maison d'Autriche et à ses adhérens, un désert clair-semé d'hommes ignorans, stupides ; ils porteront leurs lumières, leur courage, leur patience, leur application, leurs travaux, dans les quatre autres parties du monde, pour y chercher la liberté dont ils jouissoient dans les petits états de leurs souverains, qui, par cela même que leur territoire étoit borné, gouvernoient avec humanité, avec douceur, et possédoient des vertus, quelquefois même de grandes qualités.

Tel est l'avenir que nous entrevoyons, à moins d'un de ces événemens imprévus, et hors du cours naturel des choses que la prudence humaine ne sauroit imaginer. Mais, pour compléter le tableau que nous venons de crayonner, il est nécessaire de détailler l'état actuel de la grande puissance qui vient de se former en Allemagne par la réunion des électorats palatins et de Bavière, de cette maison à laquelle nous disons que la politique actuelle de l'Allemagne et de l'Europe devroit remettre le sceptre impérial. Nous ne pourrons pas, sans doute, entrer à cet égard dans des détails aussi vastes que ceux que nous avons fournis sur la maison d'Autriche ; autrement notre ouvrage sortiroit des bornes que nous nous sommes proposées ; mais on en trouvera ici des notions suffisantes, pour mettre le lecteur en état de juger de la justesse et de la réalité de nos idées.

Fin du second Livre.

LIVRE III.

Des Possessions de l'Electeur de Bavière.

Sous Charlemagne, en 788, un duc de Bavière fut dépoſé par cet empereur, et mis dans un cloître. Son pays devint alors une province du grand royaume des Francs, et fut administré, ainsi que toutes les autres, par des gouverneurs, sous le nom de comtes ou de marquis. Henri Ier donna, en 920, le rang de duc de Bavière à Arnulphe, qui n'en étoit alors que marquis. Mais Othon Ier ôta à ses fils tout l'héritage paternel; et ils devinrent alors des seigneurs particuliers, qu'on nomma les seigneurs de Scheyern, d'un château de ce nom qu'ils avoient fait construire. Ils prirent ensuite, d'un autre château qu'ils avoient bâti, le nom de Wittelsbach, bien plus connu dans l'hiſtoire que celui de Scheyern.

Cependant leurs états avoient passé, après quelques révolutions, à cette branche de la maiſon d'Este, qui s'établit en Allemagne, et y fonda une dynastie si puissante, qu'elle en devint formidable aux empereurs mêmes. Elle réunissoit les deux vastes duchés de Saxe et de Bavière, tous les deux beaucoup plus grands qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Mais en 1127, Henri-le-Superbe n'ayant pas voulu reconnoître Conrad de Hohenstaufen pour empereur, fut mis au ban de l'Empire, et on lui ôta ses deux duchés. Ils furent cependant rendus ensuite à son fils Henri-le-Lion. Mais celui-ci ayant été mis également au ban de l'Empire en 1180, il les perdit irrévocablement. Ce fut alors qu'on donna la Bavière à Othon de Wittelsbach, descendant des fils d'Arnulphe, ancien duc de Bavière. On en ôta seulement le marquisat de Styrie et d'Istrie, et le comté de Tyrolis; Ratisbonne, ancienne résidence des ducs, fut aussi déclarée ville libre impériale. Cet Othon est le vrai fondateur de la maison actuelle de Bavière.

Louis, son fils, fut nommé comte palatin du Rhin par l'empereur Frédéric II; et Othon II, fils de Louis, incorpora irrévocablement les états annexés à cette dignité, à ceux que possédoient déjà la maison de Bavière, en épouſant la fille du comte palatin, qui avoit été mis au ban de l'Empire.

Il est fort difficile de définir nettement la dignité de comte palatin. Beaucoup de princes en Allemagne ont un juge suprême de la cour, et un tribunal de la cour. Le banc du roi en Angleterre est un reste de cet usage commun aux peuples du nord; et tous les souverains, descendus de ces hordes de conquérans, ont eu un pareil tribunal, soit pour l'usage de leurs domaines, ou comme une cour d'appel des jugemens de leurs vassaux, auxquels le droit de juger les hommes de leur domaine compétoit. A ces tribunaux présidoit un juge suprême; et les premiers successeurs de Charlemagne avoient sans doute de tels juges, auxquels ils donnoient le titre de *comes palatinus*, *compagnon du palais*, expression empruntée du bas Empire, où une telle dignité étoit connue: de-là on a fait comte palatin. Ces mêmes rois ou empereurs donnèrent à ce juge, apparemment dans un temps dont l'histoire ne nous a pas conservé la trace, un pays sur les bords du Rhin; de-là cette contrée a pris le nom de comté palatin du Rhin, ou de Palatinat, qu'elle porte encore.

Au reste, la puissance impériale conserve en Allemagne jusqu'à ce jour quelques traces de cette dignité, mais très-avilie. Dans toutes les villes impériales, dans plusieurs universités, dans certains districts, où le pouvoir de l'empereur domine encore, il y a des docteurs en droit révêtus du titre magnifique de comtes palatins, et qui certainement ne seroient pas admis à la table de leur confrère l'électeur; ils ont pourtant encore certains droits particuliers, tel que celui de conférer les titres de docteur, de maîtres ès-arts, de poètes lauréats, d'effacer la tache d'illégitimité de naissance, &c.: un étranger est tout étonné de voir un homme ordinaire en Allemagne s'intituler *comte palatin*; nous avons cru qu'il ne seroit pas inutile d'expliquer ce que c'est que ce titre.

Quant aux souverains de ce nom, cet Othon II de Bavière, qui le devint comme nous l'avons expliqué, eut deux fils: Louis-le-Sévère et Henri. Ils partagèrent ses états, suivant l'usage d'alors; Louis eut le Palatinat et la haute Bavière, et Henri la basse Bavière. Henri étant mort sans lignée, les fils de Louis renouvellèrent ce partage. Rodolphe fonda la maison palatine, et Louis le jeune celle de Bavière, qui s'est éteinte de nos jours. Un des événemens les plus remarquables de l'histoire de cette maison, c'est le fameux pacte de Pavie, que tous ses membres conclurent en 1329, par lequel il fut statué, que lorsque la lignée mâle d'une des branches viendroit à s'éteindre, l'autre succéderoit à la dignité électorale, et à

tous les états dont il ne seroit pas permis de démembrer la moindre portion.

Ces deux grandes branches se sous-divisèrent ensuite ; celle de Bavière en cinq lignes, qui, étant venues à s'éteindre les unes après les autres, rendirent en entier le duché de Bavière en mil cinq cent sept à celle de Munich, laquelle adopta le droit de primogéniture en mil cinq cent soixante-treize, et posséda ce pays sans interruption, jusqu'en mil sept cent soixante-dix-sept.

On connoît les malheurs qu'essuya ce pays. Dans la guerre de trente ans, son souverain soutint de toute sa puissance la cause de l'empereur ; on dit qu'alors le pays contenoit plus de trois millions d'habitans, et cela est fort possible. Mais la superstition religieuse le ruina encore plus que la guerre ; l'absurde dévotion des princes donna terres sur terres au clergé, qui parvint à s'acquérir le tiers des revenus du pays. Au commencement de ce siècle, l'électeur de Bavière ayant pris le parti de la France, et l'ineptie totale des généraux choisis par Louis XIV pour le soutenir, lui ayant fait perdre d'une manière si décisive la terrible bataille de Hochstaedt, il fut mis au ban de l'Empire, et son pays dévasté. Mais enfin, à la paix de Baden en mil sept cent quatorze, il fut rétabli dans ses états. A peine cependant vingt-six années de paix avoient-elles commencé à réparer les pertes d'alors, que l'électeur Charles, ayant encore fait une ligue avec la France, contre la maison d'Autriche, se vit également chassé de ses états, et encore par l'ignorance et la mauvaise conduite des généraux françois. A cet événement, l'électeur infortuné, élu alors empereur d'Allemagne, se vit réduit dans la situation la plus malheureuse, et son pays fut entiérement abymé. La superstition et l'ignorance empêchèrent ensuite que quarante-deux années de paix pussent le rétablir ; et nous montrerons bientôt qu'il languit plus que jamais.

Le Palatinat, essuya, s'il se peut, des malheurs encore plus grands. C'est le plus beau pays de l'Allemagne, et pourtant un des plus misérables. En Bavière, l'ignorante superstition a régné sans résistance, du consentement général de tous les sujets ; mais dans le Palatinat, elle est revenue opprimer les peuples, qui en avoient secoué le joug. La dignité électorale avoit d'abord été attachée uniquement à la branche palatine ; la branche bavaroise n'ayant que le titre de ducs. La ligne de Heidelberg vint à s'éteindre en mil cinq cent cinquante-neuf, et celle de Simmern succéda. Celle-ci avoit embrassé la religion réformée, tandis que la secte luthérienne s'étoit répandue dans le Palatinat. Frédéric III

ne se vit pas plutôt en possession de cette contrée, qu'il s'empressa de détruire le luthéranisme, et d'y introduire sa croyance. Louis VI, son successeur, auquel les dogmes luthériens convenoient davantage, opprima à son tour les réformés. Son fils, Frédéric IV, n'avoit que neuf ans lorsqu'il succéda à son père. Ses tuteurs le firent élever dans la religion réformée ; et alors cette dernière secte triompha encore des luthériens, et les persécuta, comme on peut croire.

On diroit qu'il est des familles où certaines folies sont héréditaires. Tout ce lignage des Wittelsbachs paroît avoir été pénétré invinciblement de celle de la superstition. La branche de Bavière, qui n'a point trouvé de résistance, a ployé tranquillement la tête sous le joug des prêtres, sans songer un seul moment à s'en affranchir; la ligne palatine, dont la superstition a heurté sans cesse celle de ses sujets, a été de tout temps oppressive et cruelle en matière religieuse. Cependant, ce Frédéric IV accrut les possessions de sa maison. Il eut une forte guerre à soutenir contre la maison palatine de Neubourg et contre celle de Brandebourg, pour la succession de Clèves, et il y gagna les duchés de Berg et de Juliers, avec la seigneurie de Ravenstein. Frédéric V lui succéda en mil six cent dix. L'ambition et les malheurs de ce prince sont connus. Un moment roi de Bohême, son ineptie lui fit perdre aussi-tôt cette couronne. Il fut peu après chassé de ses états héréditaires, mis au ban de l'Empire, et il alla finir tristement ses jours en Hollande. La dignité électorale se trouva alors transférée sur la branche de Bavière. Enfin, à la paix de Westphalie, ses états dévastés et tronqués furent rendus à son fils. La Bavière garda le haut Palatinat et l'ancienne dignité électorale. On en créa cependant une huitième pour le Palatin, à condition qu'elle s'éteindroit lors de la réunion des deux branches, encore l'évacuation du Palatinat par les Espagnols traîna-t-elle jusqu'en mil six cent cinquante-deux. On sait quelles affreuses barbaries Louis XIV ordonna à Turenne de commettre dans ces contrées vingt-deux ans après ; sans valeur, sans périls personnels, qui seuls peuvent fournir quelque excuse à un roi guerrier, ce monarque ordonna plus de dévastations que n'en commirent jamais ni Alexandre, ni Gustave-Adolphe, ni Charles XII, ni Frédéric II. Il s'acharna sur-tout au Palatinat, et le fit encore plus cruellement saccager dans la guerre de mil six cent quatre-vingt-huit ; quoique près de cent ans soient écoulés depuis ces ravages, les traces en sont encore visibles.

Cependant, il est probable qu'elles auroient été entiérement effacées,

si la ligne protestante électorale n'étoit venue à s'éteindre en mil six cent quatre-vingt-cinq, et n'eût fait place à la ligne catholique de Neubourg. Non-seulement cette révolution donna lieu à de nouveaux ravages de la part de la France, qui ruinèrent le pays plus que n'avoit fait la guerre de trente ans ; mais lorsqu'en mil six cent quatre-vingt-dix-sept, Jean Guillaume rentra en possession de ses états, animé du zèle de religion le plus furieux, il vexa ses sujets protestans avec les plus terribles oppressions. Elles ont duré sans interruption jusqu'à présent, et elles subsistent encore. A ces calamités s'est joint sous la ligne du Sulzbach, dont est le souverain actuel, qui succéda à l'extinction de la ligne de Neubourg en mil sept cent quarante-deux, le luxe le plus énorme et le plus pernicieux ; celui de décoration, de représentation, des spectacles, de la musique, &c. C'est ce prince qui enfin a réuni, en mil sept cent soixante-dix-huit, les deux électorats de Bavière et du Palatinat, à l'aide de Frédéric, sans quoi il auroit eu la foiblesse d'abandonner presque toute cette grande succession à la maison d'Autriche, qui vouloit s'en emparer. Mais comme dans la garantie donnée par l'Empire à la paix de Teschen, on a laissé insérer la clause, que c'étoit *salvo jure tertii* ; les prétentions de cette maison ambitieuse ne sont point éteintes, et elle se tient toujours prête à la faire valoir. Cependant la branche qui possède actuellement les deux pays va s'éteindre également à la mort de cet électeur, et ce grand état tombera au duc de Deux-Ponts, qui, s'étant marié en mil sept cent soixante-quatorze à une princesse de Saxe, n'en a qu'un fils, né en mil sept cent soixante-seize, et vraisemblablement mort, puisque nous ne le trouvons plus marqué dans les tables généalogiques les plus modernes.

Si cette maison venoit à s'éteindre, ce qui n'est pas hors de vraisemblance, il y a encore la branche palatine de Birckemfeld, à qui, en ce cas-là, tous les états de Bavière et du Palatinat seroient dévolus, ainsi que la dignité électorale. Il ne reste que deux princes de cette maison ; l'un né en mil sept cent quarante-cinq, qui n'est pas marié ; l'autre né en mil sept cent cinquante-deux, et marié depuis mil sept cent quatre-vingt à une princesse de sa maison, sœur du duc de Deux-Ponts, qui s'est faite catholique en faveur de cette union. Il est né en mil sept cent quatre-vingt-six un prince de ce mariage. C'est là le dernier rejeton de toute la maison de Bavière. On voit combien il est à craindre qu'elle ne s'éteigne ; et s'il en arrive ainsi, que de flots de sang couleront pour décider à qui cette grande succession appartiendra! Pourra-t-on éviter que la

maison d'Autriche ne s'en arroge la plus grande partie ? Mais laissant dans l'obscurité ces événemens aussi incertains que redoutables, donnons à nos lecteurs une exacte idée de tous ces états.

En voici le catalogue complet : l'électeur de Bavière possède :

I°. Dans le cercle de Bavière, la très-majeure partie de ce même cercle ; savoir :

1. Le duché de Bavière ;
2. Le haut Palatinat ou Palatinat de Bavière ;
3. Les principautés de Neubourg et de Sulzbach ;
4. Le Landgraviat, principauté de Leuchtenberg ;
5. Le comté de Haag ;
6. La seigneurie d'Ehrenfels ;
7. Celles de Sulzbourg et de Pyrbaum ;
8. Celle de Hohen-Waldeck ;
9. Celle de Breiteneck.

II°. Dans le cercle de Franconie, il est seigneur suzerain de la plus grande partie du comté d'Erbach.

III°. Dans le cercle de Suabe, il possède :

1. La seigneurie de Wiesensteig ;
2. Celles de Mindelheim et de Schwabak.

IV°. Dans le cercle du bas Rhin :

1. Le bas Palatinat ou le Palatinat du Rhin.

V°. Dans le cercle du haut Rhin :

1. Les principautés de Simmern, de Lautern et de Veldenz, avec les deux tiers du comté de Spenheim.

A quoi il faut ajouter ce que possède le duc de Deux-Ponts, parce que cela sera réuni au reste, dès que ce duc succédera à la dignité électorale ; et ces états sont :

2. La principauté de Deux-Ponts ;
3. Une autre partie du comté de Spenheim, avec une petite moitié du bailliage de Hombourg, dont l'autre grande moitié appartient à la maison de Nassau-Saarbruck.

VI°. Dans le cercle de Westphalie ;

1. Le duché de Juliers ;
2. Le duché de Berg.

Nous

Nous ne comptons pas la seigneurie de Raven-Stein, et le marquisat de Bergen-op-Zoom, que la maison de Bavière posséde dans les Pays-Bas, tant parce que ces contrées ne sont point situées en Allemagne, que parce que ce marquisat n'est qu'une possession privée.

M. Normann, dont nous avons tiré tous ces détails, donne onze cents mille, ou trois mille cinquante-cinq lieues carrées à tous ces pays réunis (1), et une population d'un million huit cents mille individus en totalité, ce qui ne fait que mille six cents trente-six habitans par mille carré, ou cinq cents quatre-vingt-dix par lieue carrée.

L'auteur des tables statistiques ne leur donne que mille soixante-quatre milles, ou deux mille neuf cents cinquante-cinq lieues carrées. Cette différence est petite, et ne provient sans doute que de ce qu'il ne compte pas le duché de Deux-Ponts au nombre des pays qui constituent les possessions de la maison de Bavière; et alors il fait les états de cette maison plus grands que M. Normann, parce que ce duché contient quatre-vingt-douze milles carrés; mais il leur assigne, sans ce même duché, deux millions cent mille habitans, et par conséquent mille neuf cents soixante-treize habitans par mille carré, ou sept cents dix par lieue carrée. Cette différence est considérable: nous en noterons les détails dans la description particulière de tous ces états.

Duché de Bavière.

Les limites de ce duché sont au sud, le Tyrol et l'archevêché de Salzbourg; à l'ouest, la Suabe et la Franconie; au nord, le haut Palatinat; et à l'est, la Bohême et l'Autriche.

On s'accorde à lui donner cinq cents soixante-seize milles, ou mille six cents lieues carrées d'étendue. L'auteur des tables statistiques lui attribue neuf cents quatre-vingt-dix mille habitans, d'après un journal qui a paru en Bavière, intitulé: *Mémoires de belles-lettres & de littérature utile* (2). Mais le même M. Westenrieder, prêtre séculier, savant et éclairé, qui a publié ce journal, a écrit une description des états de la maison électorale de Bavière (3), où il dit que, suivant un dénombrement fait en

(1) *Normanns geographisches und statistisches Handbuch, page 374.*
(2) *Bayrische Beitraege zur schoenen und nützlichen Litteratur*, années 1779-82.
(3) *Beschreibung der Pfaltz-Bayrischen Staaten, 1784.*

mil sept cent soixante-dix, il y avoit huit cents soixante-dix-neufmille sept cents quatre-vingt-dix-huit habitans dans ce duché. Le quartier de l'Inn, qui en fut démembré en mil sept cent soixante-dix-neuf, contenoit soixante-quatre mille habitans; et un dénombrement fait en mil sept cent quatre-vingt-un, ne donna que huit cents quinze mille cent quatre-vingt-quinze personnes. Cela ne l'empêche pourtant pas de croire que ce duché contient encore huit cents quatre-vingt mille habitans; et quand on songe à la nature des dénombremens, on doit trouver sa conjecture probable; mais aussi ne peut-on pas en admettre davantage. Ce calcul donne cinq cents cinquante habitans par lieue carrée.

On divise ce pays en haute et en basse Bavière : la haute Bavière est un pays rude et montagneux; c'est un bout de l'immense chaîne des Alpes qui s'étendent jusque-là par le pays de Salzbourg et le Tyrol. Cette partie est, comme tous les pays de ce genre, plus propre aux pâturages et à l'industrie fabricante qu'à la culture. Mais la basse Bavière, qui en forme la plus grande partie, est très-fertile, et susceptible de produire les plus beaux grains dans la plus grande abondance. (1)

Mais pour rendre compte avec une exactitude véritable au lecteur de l'état où se trouve l'agriculture de cette province, nous nous trouvons dans un assez grand embarras. Nous allons l'expliquer avec ardeur, et nous laisserons à de plus habiles ou de plus instruits le soin de développer et de lever les difficultés.

Nous commencerons par l'extrait d'un morceau sur les consommations agricoles de la Bavière, que nous fournit M. Schloetzer (2) : il l'a tiré lui-même des annonces de Munich, pour l'année mil sept cent soixante-dix-neuf. (3)

Dans ces annonces, l'auteur considère, d'apres les événemens de la cherté qui a eu lieu en mil sept cent soixante-onze et soixante-douze en Bavière, comme dans le reste de l'Allemagne, s'il ne valoit pas mieux permettre qu'il y eût des marchands ou gens quelconques qui fissent des amas de grains dans les bonnes années, que de s'exposer à souffrir la disette, comme on a fait alors; et son raisonnement et ses preuves concluent entiérement pour un libre commerce de grains. Mais cette question n'est pas ce qui nous intéresse ici : nous ne transcrirons que les

(1) L. c. page 388.
(2) *Briefwechsel*, nos 36, 55, page 372.
(3) Nos 10, 20 mars, pages 115 & suiv.

faits qu'il rapporte, et qui peuvent donner des lumières sur la culture en Bavière.

Le gouvernement se fit donner, dès les premiers symptômes de la disette, des listes des grains qu'il y avoit dans les bailliages, et une note des besoins du peuple pour l'année mil sept cent soixante-onze.

Bailliage de Munich.

	Froment.	Seigle.	Orge.	Avoine.	
Besoins	173806 1/4	535301 1/4	219376	324768	scheffels.
Provisions	57623 1/4	66644 1/4	95834 1/4	203563 1/2	
Défaut . . .	122183	468657	123541 1/4	121204 1/2	scheffels.

Il manquoit dans tous les bailliages à la quantité des grains nécessaires:

Bailliages.	Froment.	Seigle.	Orge.	Avoine.	
Munich	122183	468657	123541 3/4	121204 1/2	scheffels.
Landshut	12944	378412 1/2	67981 1/2	101816 3/4	
Straubingen	22608 1/2	289297 3/4	33052 1/4	50839 3/4	
Burghausen	25792	189815	64988	45035 1/4	
Haut-Palatinat . . .	130649 1/4	265308	33284	54830 1/2	
TOTAL	214176 3/4	1591490 1/4	322847 1/2	370726 1/2	scheffels.

Dans les tables données pour la consommation d'une année, pour la nourriture des hommes et des bestiaux, étoient marqués:

Bailliages.	Froment.	Seigle.	Orge.	Avoine.	
Munich	143500	457585	161716	211057	scheffels.
Landshut	38308	396893	118061	165236	
Straubingen	30430	284001	49828	88640	
Burghausen	45441	210672	104996	92107	
Haut-Palatinat . . .	39403	253548	48612	99166	
TOTAL	297082	1602699	483213	656206	scheffels.

Le vingt-huit juillet mil sept cent soixante-dix le prix du scheffel de froment étoit à Munich quatorze florins trois quarts, et de seigle onze florins trois quarts. Dès le vingt-huit septembre, la même année, il étoit monté, le schefel de froment à vingt-quatre florins & demi, et le seigle à vingt-un florins.

Ils furent ensuite en	Froment.	Seigle.	Orge.	Avoine.
Janvier 1771	23 fl.	21 fl.	17 ½ fl.	7 fl.
Décembre 1771	25	23	20	8
Mars 1772	34 à 36	25 à 27	23 à 24	9
Novembre 1772	24	20	12	7 ½

Il suit de ces détails que la nourriture des hommes et des bestiaux exige, annuellement en Bavière, trois millions trente-neuf mille deux cents scheffels de grains. Otons-en huit cents trente-neuf mille deux cents pour les bestiaux de toute espèce, ce qui n'est pas trop, il restera deux millions deux cents mille scheffels pour les hommes.

Mais pour entendre ceci, il faut savoir que le scheffel de Munich contient dix-huit mille deux cents quatre-vingt-deux pouces cubes de France, tandis que le scheffel de Berlin n'en contient que deux mille six cents quatre (1); de sorte qu'à une très-petite fraction près, le scheffel de Munich fait sept scheffels de Berlin. Cela nous fait voir que le scheffel de Berlin de froment vaut à Munich, prix ordinaire, deux florins, ou un écu et demi d'Allemagne, et celui de seigle un florin, c'est-à-dire de un florin un douzième à un florin un huitième.

Mais ce n'est pas tout : on voit encore que la consommation annuelle des hommes se monte en Bavière à quinze ou quinze millions et demi de scheffels de Berlin, ce qui donne seize scheffels deux tiers annuellement pour chaque être humain, en évaluant la population à neuf cents mille ames, et la consommation à environ quinze millions de scheffels. Mais nous avons vu que l'on évalue la consommation ordinaire et générale par tête, dans les états du roi de Prusse, à huit scheffels pour le pain seulement. Il faudroit donc, pour que ces calculs fussent exacts, ou que le peuple mangeât beaucoup plus en Bavière, ou que la population y fût plus grande, ou qu'on employât plus de huit scheffels par tête pour la distillation, ou enfin, que les patates formassent un supplément au pain qui ne fût pas mis en compte dans les pays prussiens, et dont la culture est ignorée en Bavière. Mais la population n'y sauroit être supposée plus grande, puisque la même source dont nous tirons ces calculs, savoir, M. Westenrieder, auteur des annonces de

---

(1) Nous prenons tous nos calculs de mesures, &c. du livre intitulé: *Krusens Hamburgischer Kontorist.*

Munich, ne la fixe qu'à huit cents quatre-vingt mille individus. D'ailleurs, il faut bien considérer que ces données sont les rapports faits dans une année de disette, où l'on ne marque que ce qui est absolument nécessaire. Ainsi, de toutes parts, les difficultés sont extrêmes.

Voici encore d'autres détails que nous offre l'ouvrage de M. Normann. (1)

Après avoir évalué l'étendue du duché de Bavière à cinq cents soixante-seize milles carrés, il observe que ce pays contient des rivières et nombre de lacs considérables : en les ôtant, ainsi que les chemins, les bois et les maisons, il restera trois cents soixante-dix-huit (ou plutôt trois cents quatre-vingt-quatre, car on défalque communément un tiers pour ces objets) milles carrés de sa surface, pour les terrains labourables et les prairies. On mesure les champs en Bavière par *juchart*, dont quinze mille huit cents quatre-vingt-treize font un mille carré d'Allemagne. (Donc le mille carré ayant cinq cents vingt-un millions sept cents soixante-quinze mille deux cents trente-huit pieds carrés de roi, le juchart en aura trente-deux mille huit cents trente, environ d'un tiers plus grand que l'arpent, nommé *morgen*, du pays d'Hannovre, qui en a vingt-quatre mille six cents cinquante-trois.) Il devroit donc y avoir en Bavière plus de six millions de jucharts de terres mises en valeur. De ces six millions, il n'y en a qu'un million sept cents quarante-huit mille sept cents quarante-six de terres labourées; outre cela, l'état de la culture est si mauvais dans ce pays, qu'on y laisse annuellement le tiers de ces terres en friche, suivant l'ancienne et mauvaise méthode que les lumières et la liberté expulseroient aisément là où elles pourroient pénétrer, et qu'elles pourroient plutôt chasser de la Bavière que d'ailleurs, à cause de la fertilité du sol. Restent donc un million cent soixante-quinze mille huit cents trente jucharts (2) de terrain annuellement cultivés; ce qui donneroit, à raison de cinq scheffels par juchart, rapport moyen, cinq millions huit cents mille scheffels de grains, dont on pourroit vendre, suivant un calcul fait en mil sept cent soixante-onze, deux millions de scheffels au dehors, déduction faite de la consommation à l'intérieur du pays.

---

(1) L. c. page 388.

(2) Autre faute d'impression dans M. Normann, où il y a un million sept cents soixante-cinq mille huit cents trente; mais cela ne s'accorde ni avec les nombres précédens, ni avec les suivans.

M. Normann a fait un ouvrage fort utile, et dont nous avons tiré de grandes lumières. Il est très-rare qu'il ait compilé sans songer ce qu'il compiloit, ce qui est très-commun chez les autres écrivains statistiques. Mais nous osons dire, que s'il s'étoit imposé, en comparant ses diverses données, les mêmes loix que nous, il auroit vu qu'il y a quelque incohérence ici qu'il est impossible de faire disparoître, soit qu'elle réside dans les sources mêmes, auquel cas M. Normann n'est coupable que d'inadvertence, ou dans les expressions de cet écrivain ; et dans cette supposition nous ne pouvons y remédier, parce que nous n'avons pas sous les yeux toutes les sources où il a puisé. Pour le calcul de mil sept cent soixante-onze, nous l'avons mis sous les yeux du lecteur. Il est tiré de M. Schloetzer. Il donne trois millions, et tant de scheffels pour la consommation d'une annnée de la Bavière; notez bien qu'il n'y compte pas sans les grains des semailles. M. Normann compte apparemment quatre vingt mille scheffels pour cet objet : restent deux millions à exporter (1). Mais quand M. Normann parle du rapport de cinq scheffels par juchart, de quels scheffels parle-t-il ? du scheffel de Bavière ? cela est-il possible ? Non : en voici la preuve. On sème deux himten, de Brunswich, sur un morgen du Calemberg; le himten a quinze cents soixante-huit pouces cubes de roi. Cela fait trois mille cent trente-six pouces cubes de grain; donc on doit semer sur le juchart de Bavière deux himten deux tiers, ou quatre mille cent soixante-seize pouces cubes de grain. Si par les cinq scheffels on entendoit des scheffels de Bavière, cela feroit une récolte de quatre-vingt-onze mille quatre-vingt-dix pouces cubes de grain ; de sorte qu'on récolteroit vingt-deux fois les semailles, ou environ. Il n'y a point de pays connu où les récoltes soient aussi abondantes. Si l'on entend des scheffels de Berlin, cette récolte ne seroit que treize mille vingt pouces, ce qui est trop peu. Le scheffel de Dresde a cinq mille trois cents trente-huit pouces cubes ; alors la récolte seroit de vingt-six mille six cents quatre-vingt-dix pouces cubes, ou six fois et deux cinquièmes les semailles ; ce qui fait

---

(1) Voici le calcul : un million cent soixante-quinze mille huit cents trente jucharts, à trois scheffels de récolte, donnent cinq millions huit cents soixante-dix-neuf mille cent cinquante scheffels. La consommation annuelle pour hommes et animaux, suivant le morceau ci-dessus tiré de M. Schloetzer, est de trois millions trente-neuf mille deux cents scheffels ; restent deux millions huit cents trente-neuf mille neuf cents cinquante scheffels. En comptant deux millions pour l'exportation, il restera huit cents trente-neuf mille neuf cents cinquante scheffels pour les semailles.

une assez belle fertilité, année commune, pour toutes les terres d'un pays, sur-tout, lorsqu'on sait d'ailleurs qu'il est généralement mal cultivé; elle approche même beaucoup de celle que M. Normann attribue à la Bavière, en comptant huit cents trente-neuf mille neuf cents cinquante scheffels de semailles, pour produire cinq millions huit cents mille scheffels de récolte. Mais si nous comptons par scheffels de Dresde, trois onze vingt-sixièmes de ces scheffels en faisant un de Baviere, nous trouverons que ce duché demande pour sa consommation, sans les semailles, plus de dix millions de scheffels.

On voit donc bien que ce calcul est erroné, sans que nous puissions dire exactement où se trouve l'erreur. Il est probable qu'elle se trouve dans l'apperçu des grains nécessaires pour la consommation du duché de Bavière. Car la somme est énorme. Peut-être est-ce ignorance des préposés du gouvernement dans ce pays qui ont calculé sur de fausses suppositions. Peut-être aussi est-ce mauvaise foi; et ont-ils voulu engager le gouvernement à des achats de grains démesurés pour y gagner? Car enfin, quoique les bestiaux doivent consommer beaucoup de grains en Bavière, cela ne peut jamais monter à la somme marquée. Pour prouver cependant que l'entretien des animaux doit coûter beaucoup plus de grains à ce pays qu'à d'autres dans le nord de l'Allemagne, nous ne citerons qu'un fait que rapporte M. Nicolaï (1). Munich, ville de trente-sept mille habitans, consomme annuellement environ sept millions et demi d'œufs, et trois cents cinquante mille pièces de volaille. Nous avons vu, d'ailleurs, que la Bavière est un des pays où l'on entretient le plus de porcs, ce qui ne peut se faire sans une immense consommation de grains. Tout cela prouve qu'on doit calculer plus pour la Bavière que pour les autres pays, mais non pas par l'énorme somme de plus de seize scheffels, annuellement par tête d'homme.

Nous en croirons plutôt un mémoire inséré dans la correspondance de Schloetzer, sur l'agriculture de la Bavière (2). Il y est dit qu'autrefois on exportoit environ quatre cents mille scheffels de grain, quoique l'agriculture n'ait jamais été fort encouragée; qu'à présent, elle y est entiérement négligée; que plus d'un tiers du pays est inculte, et que les deux autres tiers sont mal cultivés. Nous en devons conclure que la Bavière

(1) Voyage, vol. VI, page 570.

(2) N^os 45, 34, page 175.

n'exporte plus de grains, qu'elle n'en a que sa consommation dans les bonnes années, et que dans les très-mauvaises elle se trouve dans le plus grand besoin, par la mauvaise police du commerce des grains, ou plutôt parce qu'on n'y souffre point un pareil commerce. L'auteur de ce mémoire rejette la cause de la mauvaise culture, sur l'ignorance des propriétaires ecclésiastiques ou séculiers, et des préposés du gouvernement. Nous n'avons pas de peine à le croire sur ce point. Mais lorsqu'il conseille, pour y remédier, d'établir des écoles d'agriculture, une police de culture dans les villages, on ne peut s'empêcher de reconnoître l'homme étroit dans ses vues. L'ignorance du peuple ne se chasse qu'en laissant un libre accès aux lumières, et non point par les loix et les établissemens d'un gouvernement lui-même ignorant.

Voici d'autres notions intéressantes pour connoître l'état du duché de Bavière.

La Baviére contient trente-quatre villes, (M. Büsching dit trente-cinq) et quatre-vingt bourgs: on y a compté huit mille villages ou hameaux, trente-six mille biens soumis à la taille, mais dont six mille étoient déserts. A ce compte il faudroit défalquer une partie proportionnelle du rapport des terres. M. Normann la fixe à trois cents cinquante scheffels (1): on a compté encore cent quatre-vingt mille feux dans tout le pays; ce qui, à raison de cinq têtes par feu, donne neuf cents mille habitans, nombre fort approchant des huit cents quatre-vingt mille que nous avons posé. On y compte trois mille cinquante églises, cinq cents quarante huit chapelles, neuf cents huit cures douze chapitres, et cent quarante-deux couvens, ou bien cent soixante-dix-huit en comptant les hospices; enfin, trois mille sept cents soixante-cinq personnes du clergé séculier, et trois mille cinq cents soixante, tant religieux que religieuses: total, sept mille trois cents ving-cinq. Les principales villes sont: Munich, sous le quarante-huitième degré dix minutes de latitude, ayant mille sept cents maisons, et trente-sept mille cent-cinquante habitans

(1) De Bavière sans doute. Cela est tiré du mémoire cité qui se trouve dans la Correspondance de Schloetzer, n° 45, page 175; mais l'auteur n'admet que cinq mille biens déserts, et soixante-dix scheffels de récolte pour chacun, ce qui est beaucoup. Car cela feroit quatre cents quatre-vingt-dix-neuf scheffels de Berlin, ce qui excède assurément la récolte ordinaire des biens de paysans dans le nord de l'Allemagne. Suivant ce calcul, il faudroit que ce vuide fût près de trois millions de scheffels de Berlin.

en mil sept cent quatre-vingt ; Straubinger, huit mille sept cents quatre-vingt-dix habitans ; Landshut, cinq mille sept cents ; Donamverth, trois mille ; Burghausen, trois mille cinq cents habitans.

On croiroit qu'un pays situé sous la même latitude que l'Autriche devroit produire du vin ; mais il n'en croît point en Bavière. On le tire des pays voisins, et le peuple boit beaucoup plus de bière que de vin, au contraire des autres pays méridionaux de l'Allemagne. Mais ce qui est bien plus étonnant, c'est qu'on ne cultive que très-peu de fruits dans cette contrée : on n'en cultive qu'autour de Munich, et partout ailleurs les vergers sont d'une rareté singulière ; Munich même ne cultive pas ce qu'il lui faut en ce genre. Les habitans du Tyrol y apportent des raisins frais, des pêches, des pommes, &c. et y vendent fort cher toutes ces denrées. Il nous paroît que cela dénote manifestement une grande barbarie. Jusqu'à la Baltique et à l'Océan germanique, il n'y a pas de village en Allemagne où le paysan n'ait son verger, d'où il tire ses pommes, ses poires et ses prunes, qui lui servent à varier ses subsistances ; et au sud de l'Allemagne, où cette culture seroit mille fois plus aisée, plus abondante et plus productive en sensations agréables, on trouve un grand pays où elle est presque ignorée : la culture des légumes y est également négligée : des choux blancs, dont on fait du choucrout et de la salade ; voilà tout ce que les gens de la campagne connoissent dans ce genre : et quoiqu'on y brasse une grande quantité de bière, on est obligé de faire venir beaucoup de houblon du dehors.

On élève sans doute du bétail en Bavière ; on entretient même trop de chevaux pour la culture dans le bas duché, mais on n'en sait point faire l'objet d'un commerce intérieur ou extérieur fort actif. Les brebis, bétail si utile, sont fort négligées dans l'économie bavaroise. En revanche elle élève beaucoup de cochons, et il n'y a guère que la Westphalie et le Mechlenbourg où l'on en nourrisse autant ; mais on ne songe pas à en améliorer l'espèce. En un mot, le paysan bavarois ne connoît aucun genre d'industrie, si ce n'est son agriculture, telle que la lui ont transmise ses pères. Ils ne filent point, ils ne font point de toiles ; enfin, ils ne connoissent aucune de ces ressources qui soutiennent leurs frères dans l'Allemagne septentrionale.

L'industrie manufacturière est également dans le plus triste état. Le drap, qui sans contredit est un des premiers besoins dans les pays situés comme l'Allemagne, ne s'y fabrique presque point.

Suivant M. Nicolaï (1), il y avoit, aux époques ci-dessous, les ouvriers en drap énoncés.

	1688.		1716.		1782.	
	Maîtres.	Comp.	Maîtres.	Comp.	Maîtres.	Comp.
A Munich	72	180	12	8	5	9
A Ingolstadt	72	112	2		1	3
Dans toute la Bavière .	399	740	171	125	99	85

Il y a un siècle qu'il se fabriquoit soixante-dix mille pièces de draps en Bavière, et à présent on y en fait à peine cinq mille pièces. Le même voyageur nous fournit les faits curieux que voici, tirés de la description du Munich de M. Westenrieder. Il y a dans cette capitale :

Huit sculpteurs;
Huit maîtres cafetiers; (il n'y en a que vingt-six à Berlin, ville beaucoup plus grande, et contenant une grosse garnison;)
Six faiseurs de chocolat;
Seize orfévres;
Sept vernisseurs;
Six faiseurs de pain-d'épice;
Vingt-quatre peintres du corps de maîtrise;
Dix-sept perruquiers.
Mais en revanche, il n'y a que
Deux vanniers;
Deux imprimeurs de toile;
Pas un seul tisserand;
Six corroyeurs;
Quinze drapiers;
Dix-sept fileurs et cardeurs de laine;
Quatre ouvriers en étoffes de coton.

On a à Munich une fabrique de tentures en haute lisse, et une en galon d'or et d'argent, et on n'y fabrique pas les draps grossiers et les bas dont le peuple a besoin. On a voulu établir des fabriques en soie, et faire des plantations de mûriers : il y a une fabrique de cotonnade, et on laisse perdre les productions du pays; on en décourage la manufacturation.

(1) Voyez vol. VI, page 594.

D'où vient cet état de choses? La première cause en est l'ignorance dans laquelle sont plongées toutes les classes du peuple. On peut assurer que le tiers des habitans de la Bavière ne sait pas lire; un paysan sachant écrire, y est un être rare. Il n'y a souvent qu'une école pour tout un bailliage, encore les maîtres d'école sont-ils ignorans et mal payés. Les prêtres gouvernent toute la nation; et ils veulent que cet état dure, car il leur est avantageux: ils augmentent la superstition tant qu'ils peuvent: cette superstition est destructive de toute industrie. Le nombre infini de fêtes, les pélerinages, les processions, entretiennent l'oisiveté et la misère. Le nombre des stipendiés du gouvernement est énorme, ainsi que celui des préposés dans le pays, qui, étant ignorans autant qu'avides, vexent le paysan de la façon la plus cruelle. A cela se joint la régale de la chasse, qu'on exerce également d'une manière dure et ruineuse pour le pays. Pour se faire une idée des vexations que supporte le malheureux cultivateur, il suffit de savoir que lorsqu'il entre en possession d'un bien de la valeur de quatre mille livres environ, il paie en épices aux préposés du gouvernement mille deux cents seize livres, sans compter les frais de commission et d'inventaire. Comment pourroit-il conserver l'idée de se tirer de sa misérable condition? Aussi ne songe-t-il qu'à consommer les fruits que lui rapporte son sol fertile, sans songer à un bien-être durable. Une autre conséquence très-triste de cet état des choses, c'est qu'il n'y a point de pays en Allemagne où les crimes soient aussi fréquens, et où les roues et les gibets soient mis en activité autant qu'en Bavière. On dit que les grandes routes forment, à cet égard, un spectacle atroce pour un voyageur sensible. Un écrivain, qui s'est caché sous le nom d'Anselmus-Rabiosus, et qui a écrit un voyage en haute Allemagne (1), dit qu'en Bavière les grandes routes sont bordées de gibets des deux côtés, comme ailleurs d'arbres utiles. Cela est outré, sans doute, mais n'en prouve pas moins l'excès du mal qui a pu donner lieu à cette expression.

On sent bien qu'avec une telle situation, on ne doit point demander s'il y a du commerce en Bavière. Les articles d'exportation sont le sel: au moyen d'une convention subsistante avec l'archevêché de Saltzbourg, on y livre annuellement deux cents soixante-quatre mille pièces de sel; la pièce de cent livres pesant, poids de Nürnberg, et qui se paie

(1) *Reise durch Oberdeutschland*, 1778, page 41.

treize douzièmes de florins; ce qui fait deux cents quatre-vingt-six mille florins pour cet article. Le reste consiste, dit-on, en quelques grains, en peaux crues, en fer, en laine crue, en lin et en chanvre, et sur-tout en bois.

Malgré cela, ce pays peut encore se nommer le triomphe du systême physiocratique. Comment un pays sans industrie manufacturière, sans commerce, obligé de tirer presque tous ses besoins ouvragés de l'étranger, opprimé, par la puissance ecclésiastique et séculière, mais doué d'un sol fertile, pourroit-il avoir un écu en numéraire, si tout ce qu'on dit sur la balance du commerce, sur la nécessité des manufactures, sur la nature des impositions indirectes, et la manière de les asseoir, &c. étoit fondé? Ce n'est pas que la Bavière ne pût être infiniment plus florissante. Qu'on la délivre d'un clergé qui possède près du tiers des revenus de tout le pays, et encore plus de l'ignorance où ce clergé le retient; qu'on lui ôte le poids énorme de fêtes qui fait perdre un temps infini à toute la classe productrice; qu'on laisse percer les lumières, qui amèneront une agriculture perfectionnée; qu'on détruise cette foule immense de stipendiés, et sur-tout de préposés du gouvernement, qui oppriment à l'envi le cultivateur; et bientôt la population augmentera, et le pays parviendra aisément à toute la richesse que la nature lui a destinée; il n'est pas jusqu'aux manufactures propres à ses productions qu'on y verra naître d'elles-mêmes. En attendant, qui ne comprend, sur cet exemple, que jamais un pays par la nature des choses ne vend plus qu'il n'achète, que toujours il conserve la masse de numéraire qu'exige son capital national, tant en terres qu'en hommes même, et en chevaux, bestiaux, &c.; que les productions naturelles sont toujours la base assurée et invariable du tout, et la vraie mesure du bien-être d'un pays. Ce dernier point est sur-tout prouvé par un fait duquel conviennent tous les auteurs qui ont écrit sur la Bavière; c'est que le paysan y est mieux nourri que dans la plupart des autres contrées de l'Allemagne : il y mange beaucoup de viande, il y boit de la bière bonne et forte; aussi la race humaine y est-elle très-grande et puissante. Nous verrons bientôt combien ces contrées rapportent de revenu au souverain

Après ce que nous avons dit, nous ne pouvons regarder que comme illusoire, la balance de commerce que nous trouvons pour l'année mil sept cent soixante-six et soixante-sept dans M. Normann (1). L'exportation pendant ces deux années a formé une masse de quatorze millions cinq

(1) L. c. page 395.

cents mille florins, et l'importation une de treize millions trois cents quarante mille florins; mais les deux années où la récolte fut si mauvaise en Allemagne, savoir, mil sept cent soixante-dix et soixante-onze, coûtèrent deux millions de florins pour la seule importation de grains; et même, en mil sept cent soixante-treize et soixante-quatorze, l'importation forma un objet de onze mille cinq cents quatre-vingt-neuf mille florins; et l'exportation seulement neuf millions cinq cents soixante-quinze mille florins. Il est très-possible qu'un peuple soit obligé de faire une ou deux années de dépense extraordinaire, au-delà du rapport de ses possessions : le crédit peut aller aisément jusque-là, et un resserrement graduel des consommations répare alors la perte. Mais vouloir juger par-là de la proportion constante de son commerce d'importation et d'exportation, c'est une absurdité en économie politique. Ajoutons que s'il est vrai, comme on n'en peut guère douter, que la fertile Bavière ait importé pendant deux mauvaises années pour deux millions de florins de grains, il en résulte que son agriculture lui suffit à peine, comme nous l'avons observé, et qu'apparemment la police du commerce des grains n'y vaut rien, ou plutôt qu'il y existe une police relative à ce commerce, lequel ne sauroit prospérer que sous la liberté la plus entière. Nous croyons pouvoir inférer de là que la Bavière ne vend réellement que peu ou point de grains, parce que son agriculture est en mauvais état; mais que les principaux objets d'exportation sont ses bois, et les produits crus de ses bestiaux, soit laines, soit peaux ou autres. La raison en est naturelle. L'ignorance peut arrêter la fertilité d'un pays, autant que l'art et le travail de l'homme y coopère, mais jamais celle que donne la nature. Un bon terrein sans culture produira toujours des pâturages, et les pâturages nourriront toujours des bestiaux. La Bavière doit donc être riche en productions de cette dernière espèce. Voilà pourquoi le Bavarois se nourrit beaucoup de viande et vend beaucoup de peaux crues; voilà aussi ce qui soutient un grand nombre de ses importations. Voulez-vous le ruiner tout-à-fait? défendez l'exportation des peaux et de la laine, pour qu'il prépare ses cuirs et ses draps lui-même, vous y serez bientôt parvenu. Mais laissez percer les lumières et la liberté, et vous verrez des fabricans en drap et des tanneurs se former insensiblement d'eux-mêmes, et fabriquer tout ce dont le pays aura besoin. Déjà même, tant la force des choses est puissante, on y trouve, selon M. Normann (1), un assez grand nombre de tanneries, et l'on en exporte,

(1) Page 393.

outre les peaux, une quantité de cuirs. Suivant un dénombrement fait en mil sept cent soixante-dix, il y avoit sept cents trente-deux tanneurs dans la contrée.

Nous détaillerons tous les pays qui ont formé l'état de la Bavière, avant de parler de l'administration de cette contrée en général. Mais nous dirons encore un mot sur Munich, qui en est la capitale. La ville, sans les fauxbourgs et appartenances, contient trente-sept mille habitans ou environ; et en y comprenant ces appendices, à peu près quarante-quatre mille. Suivant la liste alléguée par M. Nicolaï (1), il y avoit en mil sept cent quatre-vingt:

Personnes de l'état	civil	33500
	ecclésiastique. .	1150
	militaire	2500

Il observe qu'à Berlin, sur cent-quarante mille individus, il n'y a qu'environ cent-quarante personnes de l'état ecclésiatique. Cette profession est donc à Berlin, par rapport à ce qu'elle est à Munich, dans la proportion de un à trente-un, encore les ministres de la religion sont-ils mariés à Berlin, ils y procréent des enfans qu'ils élèvent avec soin, et qui forment des sujets utiles.

Il y a à Munich douze cents soixante-quinze mendians avoués et reconnoissant ne vivre que d'aumônes, et au-delà de trois mille personnes qui en reçoivent. En mil sept cent quatre-vingt-cinq, il n'y avoit qu'un peu plus de six mille quatre cents personnes à Berlin qui reçussent des secours du public, et pas un seul mendiant. Il y a donc le double plus de pauvres à Munich qu'à Berlin, à proportion de la population.

Les personnes attachées à la cour et au luxe du souverain sont:

	Personnes soudoyées.	Avec leurs familles.
Sous le grand-maître	240	1103 têtes.
Sous le grand-chambellan . .	141	234
Sous le grand-maréchal . . .	177	692
Sous le grand-écuyer	213	1107
Sous le grand-veneur	113	514
Chapelle	170	450
TOTAL . . .	1054	3100 têtes.

(1) Vol. 6, page 558.

Cette liste fait voir qu'un douzième des habitans de Munich sont des soudoyés ; et qui plus est, des gens uniquement attachés au luxe de la cour.

Les autres emplois n'en exigent pas moins. Il y a soixante-quinze personnes attachées au conseil privé, cent cinquante-huit au conseil de la cour, trois cents cinquante-deux à la chambre de la cour. M. Nicolaï assure (1) qu'on peut évaluer sans erreur tous ceux qui ont des emplois quelconques à Munich à trois mille personnes, sans leurs familles. Il observe à cet égard que dans Berlin, où sont les tribunaux généraux d'une grande monarchie, et où la régie d'une aussi vaste capitale multiplie extrêmement les affaires, il n'y avoit en mil sept cent soixante-dix-sept que deux mille neuf cents quatre-vingt-dix personnes ayant des emplois, au nombre desquels sont compris jusqu'aux moindres petits offices.

Enfin il observe (2), que, suivant M. Westenrieder, il n'y a de bourgeois vivant de leur industrie à Munich, que un sur treize de la totalité des habitans ; tandis qu'à Berlin, sur cent huit mille trois cents cinquante-cinq habitans de l'état civil, on compte dix-neuf mille huit cents cinq bourgeois vivant de leur profession, sans compter entre deux et trois mille personnes du militaire, qui travaillent à quelque art ou métier.

On comprend, sans qu'il soit besoin de le dire, combien une pareille capitale est pernicieuse au pays, et combien ses accroissemens, car elle en a eu sans doute depuis un siècle, ont pu servir à en augmenter la population et les richesses.

HAUT-PALATINAT.

Duquel font partie le Landgraviat de Leuchtenberg, et les Seigneuries de Salzbourg, de Pyrbaum et de Breiteneck.

Les bornes de ce pays sont, au sud, le duché de Bavière ; à l'est, la Bohême ; au nord, le margraviat de Bareuth ; et à l'ouest, le territoire d'Anspach et de Nürnberg.

On lui donne cent-trente milles ou trois cents soixante-une lieues carrées d'étendue ; et suivant le dernier dénombrement, il y avoit cent quatre-vingt-cinq mille trois cents soixante-un habitans, dont cent soixante-onze mille sept cents quatre-vingt-quatre actuellement vivans dans le pays, ce qui forme une très-singulière méthode de faire

(1) Page 577.
(2) Page 589.

un dénombrement. Mais prenons, comme terme moyen, cent quatre-vingts mille habitans effectifs; et nous aurons cinq cents habitans par lieue carrée.

Le pays contient dix-sept villes, quarante bourgs, mille six cents dix-neuf villages, six cents six biens de paysans isolés, cent-onze châteaux et bâtimens appartenans au souverain, trois cents soixante appartenans aux états du pays, quarante gentilshommes ayant des charges, cinquante-deux vivant de leurs revenus, quarante conseillers de la régence et de la chambre, cent quarante-quatre baillis électoraux, quatre-vingt-dix baillis de la noblesse, cinquante-six personnes employées à la chancellerie, cinq mille trois cents cinquante-trois bourgeois, maîtres artisans vivant de leurs métiers, neuf cents vingt-sept maîtres à privilége. On voit encore ici quelle énorme quantité de stipendiés il y a dans ce pays. Voici quel est l'état du clergé : cent soixante-dix-sept églises paroissiales, dix-huit églises de couvens, cent quatre-vingt-quinze églises affiliées, quatre-vingt-dix-neuf chapelles consacrées, dix-huit couvens et un hospice, cent cinquante curés, cent vingt-huit coopérateurs, soixante-quinze bénéficiers, treize notivistes (1), vingt-huit clercs, dix-sept supérieurs d'ordre, deux cents quatre-vingt-deux religieux, soixante deux frères lais, vingt-deux novices, deux supérieures, trente-sept religieuses, quinze sœurs laïques, deux pensionnaires, dix-huit hermites. Total, huit cents cinquante-sept personnes.

Le terrein est fort montagneux, et par conséquent la nature favorise peu l'agriculture dans cette province. Cependant on y cultive du grain, (la Bavière fournit ce qui en manque) et toutes sortes de légumes et de fruits, parce qu'il y a un peu plus d'industrie, que l'on ne sauroit attribuer qu'à la rudesse du sol qui a excité et forcé les hommes; car du reste, cette province souffre les mêmes maux que sa métropole.

Les bois et les minéraux forment la principale production du haut Palatinat. On assure qu'il y a cent forges et martinets de fer qui en font beaucoup, et que l'on vend sur-tout en Suabe et en Franconie. L'art de fabriquer cette production de la nature, n'a pourtant pas fait de grands progrès dans le pays, puisqu'il ne s'est trouvé que douze armuriers, quatre monteurs d'armes à feu, vingt-trois forgerons, vingt-cinq

(1) Nous ne connoissons pas ce genre d'êtres.

cloutiers,

cloutiers, cinq couteliers, vingt-trois tireurs de fil-d'archal, hors du dernier dénombrement.

Cependant l'industrie manufacturière est infiniment plus animée que dans le duché de Bavière, et le haut Palatinat doit sans doute cet avantage à son voisinage de la Bohême. On y compte quatre-vingt-quatre verriers, vingt-quatre chapeliers, quarante-cinq tricoteurs de bas, cent-quarante-cinq maîtres drapiers, dix-sept tondeurs de drap, mille sept cents quarante-un tisserands en toiles ou étoffes. Parmi les autres professions, nous observons trois passementiers, un fondeur de cloches, neuf orfévres, cent-trois peaussiers, quatorze pelletiers, un boutonnier, deux cents trente-un tonneliers, treize corroyeurs, neuf papetiers, deux perruquiers, cent-treize tanneurs, deux salpêtriers, huit chauderonniers, quatre savonniers, six horlogers, soixante-sept mégissiers, seize potiers d'étain. A notre grand regret, M. Normann, dont nous tirons ces détails (1), omet les autres métiers ordinaires, comme tailleurs, cordonniers, &c. et assure simplement qu'il en manque plusieurs de très-nécessaires en tout pays.

Amberg est la capitale de la contrée : on prétend qu'elle contient mille maisons bien bâties ; et on n'y a compté pourtant que quatre mille quatre cents soixante-trois habitans lors du dernier dénombrement, sans la garnison. Il ne s'y trouve pas une seule manufacture. Tout cela prouve combien ce pays est déchu de son ancien bien-être ; car, suivant le témoignage de M. Nicolaï, tout l'électorat de Bavière abonde en beaux bâtimens, et en monumens qui certifient qu'il a été autrefois bien mieux peuplé et beaucoup plus riche.

La principauté palatine de Neubourg.

Ce petit pays est morcelé. On lui donne cinquante-deux milles ou cent quarante-quatre lieues et demie carrées. On y a compté, en mil sept cent soixante-dix-huit, quatre-vingt-huit mille six cents cinquante-neuf habitans : l'auteur des tables statistiques en compte quatre-vingt-douze mille. En admettant quatre-vingt-dix mille comme terme moyen, on auroit un peu plus de six cents vingt habitans par lieue carrée.

Dans la description faite de ce district, par ordre du gouvernement, en mil sept cent quatre-vingt, on y trouva cent trente-cinq mille sept cent trente-cinq jucharts de terres labourables, quarante mille cinquante jucharts de prairies, quatre mille huit cents soixante-quatre jucharts & sept hui-

(1) Page 424.

tièmes de jardins, quatre mille neuf cents sept jucharts et un quart d'étangs et de marécages, quarante-un mille deux cents trente-un cinq huitièmes de bois, et deux mille sept cents soixante-sept jucharts et demi de terrein inculte. Le capital taillable des champs, des prairies, des maisons et de l'industrie, formoit trois millions cinq cents vingt-cinq mille neuf cents soixante-quatre florins. On y comptoit seize mille six cents trente-deux bœufs, trente mille sept cents vaches, vingt-deux mille trente jeunes bêtes à cornes, neuf mille quatre cents seize chevaux, treize mille cent soixante-cinq brebis, douze mille six cents soixante-trois cochons. De plus, trois cents cinquante-quatre églises, deux cents soixante-quatre moulins à farine, quinze mille sept cents quatre-vingt-onze maisons de bourgeois ou de paysans, dix-huit mille neuf cents soixante-onze familles ou ménages, quatorze mille cinquante-sept pères de famille, neuf cents cinquante-quatre veufs ou garçons, mille soixante-une veuves, deux mille huit cents vingt-sept ménages sans maisons à eux, mille neuf cents quarante-neuf personnes incapables de gagner leur subsistance.

Au reste, ce pays est assez fertile, et les bois forment une de ses grandes richesses. Il y en a de toutes les espèces: l'industrie manufacturière y est d'ailleurs infiniment plus considérable que dans le reste de la Bavière. Cela est dû au voisinage d'Augsbourg et de Nürnberg. Non-seulement ces deux villes, dont l'une a été et l'autre est encore un des plus grands foyers d'activité, en ce genre, de toute l'Allemagne, ont prêché d'exemple aux habitans de cette petite province, leur ont offert l'appas de travailler pour elles, en trouvant un débit prompt de leurs ouvrages chez les marchands et les manufacturiers capitalistes établis dans ces deux grands marchés. Cependant, on sent bien que les objets en sont trop peu importans, à cause de la petitesse même du pays, pour les détailler ici.

La principauté de Sulzbach.

On ne devroit pas compter cette possession au rang de celles de la maison de Bavière d'autrefois; elle appartenoit à la maison palatine, puisque l'électeur régnant a passé de la possession de ce petit état à celle du Palatinat. Mais, apparemment cette principauté n'a été possédée par ses princes qu'en forme d'apanage, et la maison de Bavière y a exercé les grands droits de souveraineté. Enfin, c'est l'usage de la ranger avec la Bavière, et nous nous y conformons: cette principauté ou ce duché a vingt-six milles ou soixante-douze lieues carrées d'étendue; on y a compté, en mil sept cent quatre-vingt, quarante-un mille trois cents

quarante-un habitans, ce qui donne cinq cents soixante-quatorze habitans par lieue carrée, et par conséquent moins que dans la principauté de Neubourg. On prétend aussi que les revenus du souverain, déduction faite de tous les frais, se montent à cinquante mille florins, ou environ cent trente-quatre mille livres. Ce petit pays est fort morcelé; il est divisé en cinq bailliages qui contiennent quatre villes : il a sa propre régence et chambre des finances. Le sol en est assez fertile, il y a quelques mines, et on y fabrique des étoffes et toiles communes ; il s'y trouve aussi quelques protestans mêlés aux catholiques, et jouissant du libre exercice de religion ; et l'on a lieu de s'étonner qu'ils aient échappés au zèle terrible des princes de cette maison.

Le comté de Haag, et les seigneuries de Ehrenfels et de Hohen-Waldeck, forment de trop petits objets pour en parler en détail.

Les seigneuries de Wiesensteig, de Mindelheim et de Schwabeck, que la maison de Bavière possède dans le cercle de Suabe, sont aussi de très-peu d'importance, et ne comportent pas une description détaillée.

Tels sont les pays qui appartenoient à l'électorat de Bavière avant sa réunion. Nous allons examiner comment ils sont gouvernés en général.

M. Büsching fixe la population de la Bavière à un demi-million d'habitans au moins (1). Nous ne saurions être de son opinion. Voici les résultats de nos recherches.

Le duché de Bavière en compte rond	900000 individus.
Le haut Palatinat	180000
La principauté de Neubourg	90000
La principauté de Sulzbach	41000
TOTAL	1211000 habitans. (2)

(1) Vol. 3, partie deuxième, page 320.

(2) Voici le dénombrement que rapporte M. Schloetzer. (Correspondance, n^os 45, 34, page 175), comme ayant été fait en mil sept cent soixante-onze :

Grands-Bailliages.	Habitans.
Munich	388027
Landshut	246119
Straubingen	168269
Burghausen	180090
Tout le haut Palatinat et appartenances	165933
TOTAL	1148438

sans le clergé et le militaire. On voit combien cela est conforme à nos calculs.

On voit par-là que toute la population ne sauroit se monter à un million trois cents mille individus, et ce nombre est certainemenr le plus étendu que l'on puisse admettre. Avec tout cela, cet état forme la quatrième puissance en Allemagne, en admettant la maison d'Autriche au premier rang, celle de Brandebourg au second, et la Saxe au troisième. Cependant ce pays pourroit, non-seulement contenir aisément le double de cette population, mais encore, pour peu qu'il fût convenablement administré, il pourroit, tel qu'il est, développer une puissance quatre fois plus grande qu'il ne fait. (1)

Le militaire y est dans l'état le plus déplorable que l'on puisse imaginer. La nation bavaroise a été guerrière de tout temps, et les troupes de cet électorat ont courageusement combattu dans une foule d'occasions. Fischer et Gschray, partisans de réputation, étoient bavarois, et ont su s'élever, par leur habileté, d'une naissance plus qu'obscure à un rang supérieur dans le militaire; mais les derniers électeurs n'ont jamais su encourager cette qualité nationale. Nous le répétons; dès que le souverain n'est pas guerrier lui-même, les troupes ne sauroient être véritablement bonnes, ou du moins excellentes, et elles plieront toujours devant celles d'un roi vraiment soldat. Or, depuis bien long-temps, les électeurs de Bavière n'ont su ce que c'étoit que la guerre; ils n'ont connu que le luxe de cour; leurs valets (car comment appeller autrement les courtisans) ont été à leurs yeux les premiers hommes de l'état. Avec ces principes, il est impossible que le militaire ne tombe entiérement. Pour satisfaire à leur luxe, ils ont d'ailleurs toujours diminué les dépenses destinées pour la défense de l'état. Cette démence en est venue au point que cet électorat n'a eu, dans ces derniers temps, que cinq mille hommes d'infanterie, quinze cents de cavalerie, et deux cents d'artillerie. Quelle misérable situation, vis-à-vis des autres puissances, soit de l'Europe, soit même de l'Allemagne en particulier! Le roi de Prusse, avec cinq et demi à six millions de sujets, entretient deux cents mille combattans. L'électeur de Bavière, avec le quart de cette puissance ou environ, dans un pays naturellement plus riche, n'a pas sept mille hommes, c'est-à-dire, à peine la trentième partie du même nombre de troupes. Ne blâmons pas les efforts que Frédéric II a faits dans ce genre; ne les blâmons pas, lors même que nous croirions voir qu'ils nuisent à son pays.

---

(1) N'oublions pas que la Saxe, qui n'est ni plus grande ni plus fertile que la Bavière, contient un million huit cents mille habitans.

A-t-il pu faire autrement, lorsque tant de princes puissans en Allemagne s'abandonnent à la plus indigne nonchalance relativement à la sûreté de la confédération ? N'est-ce pas lui qui a seul remédié au tort que la maison palatine s'étoit fait ainsi, et qui lui a conservé son héritage en entier? Ah ! si les autres princes avoient toujours coopéré avec lui; si l'électeur de Saxe d'alors, au lieu de gaspiller ses revenus en luxe et en excès de tout genre, avoit entretenu un corps de trente mille hommes bien armés sur pied; si la Bavière en avoit eu vingt-cinq mille, et le Palatinat douze à quinze mille, et que ces princes eussent toujours été prêts à frapper, de concert avec lui, sur tous ceux qui auroient menacé de troubler l'ordre et la constitution dans la patrie germanique, Frédéric auroit volontiers retranché la partie surabondante de son armée ! Mais tant que la plupart des princes d'Allemagne montreront la même façon de penser que Cicéron impute à ceux de Rome de son temps, dans une lettre à Atticus; tant qu'on pourra dire d'eux qu'ils se soucient peu que la république périsse, pourvu qu'on leur laisse leurs viviers, comme si la ruine de l'état n'entraîneroit pas celle de leur fortune; il a bien fallu que le gardien des libertés germaniques tendît tous ses ressorts. Il s'est vu dans le cas de celui qui est obligé d'entamer son capital pour une dépense absolument nécessaire, de laquelle dépend son existence, et qui attend du temps la réparation de la brèche qu'il y a faite. Ainsi le roi de Prusse a espéré sans doute que le temps viendroit, où la maison d'Autriche seroit abaissée; ou que les princes d'Allemagne en général acquerroient plus d'énergie, sentiroient plus vivement le danger de leur situation, et prendroient des mesures en conséquence; sans doute alors, il auroit un peu détendu les ressorts dans l'intérieur de ses états.

Nous ne dépeindrons pas l'état du militaire bavarois. On peut se figurer que là où on laisse fondre les troupes en nombre, au point où nous l'avons dit, on ne prend pas grand soin de les perfectionner. Eh! quel encouragement des officiers auroient-ils de travailler à acquérir les connoissances nécessaires à leur métier, lorsqu'ils se voient placés, par le sort, dans un corps de troupes qui ne peut rien faire, par sa disproportion totale avec le corps de l'état. On dit qu'il y a en Bavière assez d'officiers de l'état major, pour un corps de vingt mille hommes. C'est là un autre mal. Ces officiers, sans activité, songent à toute autre chose qu'à la profession dont ils ne portent que la décoration, et ils empêchent ceux qui servent réellement dans les places inférieures, d'avancer. Le choix n'en paroît d'ailleurs pas avoir été fait selon le mérite; et en effet, il n'en est jamais autrement à l'égard d'officiers qui ne le sont qu'*ad honores*. C'est

le nom, c'est le bien, c'est la faveur qui décident des nominations de ce genre. Aussi nous assure-t-on qu'il est tel officier-général, au service de Bavière, qui n'a jamais commandé une compagnie.

Cet arrangement est d'autant plus inconcevable, que la multitude d'hommes qui se livrent en Bavière au vol et au brigandage, faute d'avoir de quoi vivre, est énorme. Nous l'avons déjà dit; point de pays en Allemagne où il y ait autant de gibets et de roues, toujours surchargés de cadavres, qu'en Bavière. Ces malheureux qui meublent les échafauds trouveroient un débouché dans un corps de troupes considérable, et y seroient non-seulement la plupart d'honnêtes gens, mais encore de braves soldats. Non que nous prétendions qu'on doive composer les troupes de brigands; mais, avec un corps considérable, où les hommes sans feu ni lieu trouveroient une subsistance assurée, on empêcheroit que ceux que la misère dévoue au supplice en Bavière, ne commissent les crimes qui le leur font mériter. Ce n'est pas un des moindres avantages du grand nombre de troupes que les souverains entretiennent, que celui d'empêcher les crimes en fournissant une subsitance instantanée à tous ceux qui en ont besoin. Quant à la Bavière, M. Nicolaï rapporte un fait singulier, et qui vient à l'appui de notre opinion. Un homme, nommé Hiesel, ayant commencé par le métier de braconnier, devint bientôt brigand; mais d'abord sans assassiner. Son habileté et son courage l'avoient long-temps sauvé des mains de la justice. Il étoit fort redouté dans les environs. Il écrivit dans ce temps-là à feu l'électeur de Bavière, que si l'on vouloit lui donner annuellement un revenu de soixante-dix florins, (environ cent quatre-vingt-dix livres) il vivroit en citoyen honnête et tranquille. On engagea le souverain à ne pas écouter ce malheureux. Alors ses brigandages ne connurent plus de bornes; il vola, il assassina, et il finit sa vie par le supplice de la roue. Soixante-dix florins sont le revenu d'un bas-officier d'infanterie ou de cavalerie. Hiesel, avec son courage et son intelligence, auroit fait un excellent maréchal-des-logis des hussards. Si en Bavière on entretenoit un corps de troupes proportionné à la grandeur du pays, il n'y auroit que peu de braconniers, et moins encore de brigands. Mais dans l'état actuel du pays, les choses ne sauroient guère aller autrement qu'elles ne sont.

On nous dira que les finances de l'électorat de Bavière sont dans un excessif délabrement; et que par conséquent, il est impossible que le souverain y fasse de plus grands efforts militaires. Cependant, si on vouloit introduire un ordre convenable dans les finances, et resserrer, autant

qu'il faudroit, le luxe de représentation, on pourroit parvenir sans doute à se procurer un plus grand fonds pour l'armée.

L'état des finances de la Bavière n'est pas bien connu. On estime les revenus de l'électeur à sept ou sept millions et demi de florins, suivant M. Nicolaï (1), ce qui feroit vingt millions de livres; M. Normann dit (2) que quelques-uns les fixent à huit, d'autres à dix millions de florins, ce qui feroit de vingt-un et demi à vingt-six millions et demi de livres. Ce revenu est fort beau même en ne l'évaluant qu'à sept millions et demi de florins; et l'on pourroit faire avec cela de grandes choses, si ce n'étoit l'énormité de la masse de dettes que cet état est obligé de porter.

Dans le porte-feuille historique (3), leur état est fixé de la manière que voici:

Vieilles dettes du pays, commencées en mil cinq cent quarante-trois, capital et intérêts.....	76000000 florins.
Dettes du pays contractées sous les électeurs Maximilien-Emmanuel et Charles-Albert, capital et intérêts.	32000000
Les états du pays se sont chargés du paiement de ces dettes.	
Dettes qui se sont trouvées à la mort du dernier électeur en mil sept cent soixante-dix-huit, lors de la prétention à la succession de l'Allea que fit la Saxe; capital.....	24000000
TOTAL.....	138000000 florins.
ou.....	368000000 livres.

Il est dit à l'endroit cité que telle est la déclaration que la cour palatine a donné elle-même touchant les dettes de la Bavière. M. Nicolaï soupçonne cette somme énorme d'exagérations pour plus d'une raison, cependant il avoue qu'on ne sait pas précisément jusqu'où elle s'étend. Mais quand la dette seroit exagérée du double, soixante-neuf millions de florins faisant quarante-six millions d'écus d'Allemagne, elle seroit toujours un poids énorme et hors de toute proportion avec l'électorat. Les erreurs des souverains de la Saxe n'ont pas jeté ce pays dans un abyme de dettes aussi profond. La masse des dettes étoit moindre, et la population, et sur-tout le capital national beaucoup plus grand, en Saxe, même immédiatement après la guerre de mil sept cent soixante-trois. Noble et admirable effet des lumières! Ce sont elles qui rendent les ressources de la Saxe immenses, qui l'ont

(1) Page 525.
(2) Page 407.
(3) Page 991, annnée 1782.

mise en état de réparer des pertes presque aussi grandes et plus récentes. Dans l'abyme des ténèbres de la superstition et de l'ignorance où la Bavière est plongée, à présent qu'elle est tombée si bas, on ne voit plus comment elle pourroit se relever. Elle le pourroit sans doute. Mais dans quel avenir éloigné existe le grand homme, le génie supérieur, le caractère inébranlable, que cette révolution exige? On dit que les arrangemens actuels, pris par les états qui se sont chargés du paiement de toutes les dettes de la nation, sont tels, qu'outre les cinq cents mille florins qu'il faut qu'elle paie à la Saxe pendant douze années consécutives, suivant le traité de Teschen, elle en paie encore cinq cents mille annuellement du capital des dettes. En mil sept cent quatre-vingt-dix, la Bavière pourra donc destiner annuellement un million au remboursement du capital de sa dette. Si elle a soin de ne rien détourner de ce fonds destiné à un objet si utile, si sacré, et de l'augmenter constamment de la masse des intérêts libérés par les paiemens, l'avenir de l'entière extinction de la dette n'est pas éloigné au-delà de la portée des espérances humaines. Au moins peut-on toujours assurer le crédit, et l'empêcher de gêner les opérations du gouvernement. Après cela il s'agiroit de réduire les dépenses de luxe; de renvoyer cette foule de stipendiés, et non-seulement à la suite et pour le faste de la cour, mais encore la plupart de ces préposés du gouvernement qui ne font que vexer et tyranniser le peuple; on pourra alors employer l'argent épargné sur tous ces objets à l'accroissement de la puissance réelle. Car le monde est devenu sage et calculateur. Un prince qui entretient des milliers de chevaux et de valets, ne peut plus faire accroire par-là qu'il est très-puissant. On estime plus un régiment d'infanterie que toute cette vaine pompe: il donne au souverain une influence et une autorité plus grande. Il faudroit donc employer toutes ces épargnes à augmenter l'armée et à la remettre sur un bon pied à tous égards. Mais on sent bien que pour changer cet état des choses, un souverain d'une force d'ame étonnante suffiroit à peine.

Pour tirer tout ce qu'exige le luxe d'administration et celui de représentation, (car l'un et l'autre sont portés au plus haut degré en Bavière) et de plus, pour satisfaire aux énormes engagemens dont l'existence est constatée, quoiqu'on ignore précisément leur étendue, il faut sans doute de très-grands impôts.

Ils sont en général de deux espèces, que l'on distingue par les mots de *steuern* et *anlagen*. Quoique la première de ces dénominations soit affectée dans presque toute l'Allemagne à l'imposition territoriale, elle

ne la désigne pas ici exclusivement ; car, parmi les *anlagen*, il en est aussi qui se paient suivant l'étendue et la nature des possessions territoriales. Par *Steuern*, on entend en Bavière les impositions pour lesquelles le souverain requiert les états, et que ceux-ci répartissent, perçoivent, et dont ils remettent le rapport dans les caisses du souverain. Les *anlagen* sont les impositions dont l'électeur fixe la quotité, et qu'il fait percevoir lui-même, soit qu'il ait besoin pour cela du consentement des états, ou qu'il puisse s'en passer, ce qui n'est pas exprimé clairement dans les ouvrages que nous sommes à portée de consulter. Il seroit inutile d'en vouloir donner ici le détail. Les noms de ces impôts sont barbares, intraduisibles ; et il faudroit, pour en donner l'intelligence au lecteur, un très-long commentaire dont l'objet ne justifieroit pas l'étendue. Il est dit dans le journal pour l'Allemagne de Gecking, année mil sept cent quatre-vingt-quatre (1). Que le produit des impôts forme quarante pour cent des revenus de tout le pays. A ce compte, comme jamais les impôts ne sont répartis avec une égalité parfaite, il est à croire qu'il y a des particuliers auxquels on arrache beaucoup davantage de leurs revenus. Alors, en supposant le rapport des impôts à huit millions de florins le total des revenus de tout l'électorat de Bavière formeroit vingt millions de florins ou cinquante-trois à cinquante-quatre millions de livres. Que si l'on nous demande si cela doit s'entendre du produit net, ou du produit brut, nous ne saurons que répondre ; nous avertirons seulement qu'en général tous ces calculs ne sont faits qu'en forme d'apperçus très-vagues. Après cela, si l'on suppose que tous les revenus de la Bavière forment une valeur de cinquante-quatre millions, déduction faite uniquement des semailles, de l'engrais, et de l'entretien du bétail nécessaire à la culture, et c'est-là ce que nous nommons produit brut ; il s'ensuivroit que chaque être humain a environ quarante-quatre livres à dépenser par an, ce qui fait deux sous cinq deniers par jour. Mais si aux frais de culture vous ajoutez encore le prix du travail des hommes relativement à cet objet, et c'est-là ce que nous nommons le produit net, alors la masse des puissances sera plus étendue pour ce pays, et approchera davantage de ce dont l'espèce humaine jouit dans d'autres contrées en Europe. Il faudroit connoître beaucoup plus particuliérement la Bavière, que ne le fait vraisemblablement son propre gouvernement, pour prononcer sur ce point. D'ailleurs, la fertilité d'un pays forme une grande différence sur ce point ; deux sous et deux sous et

(1) N° 8, page 140.

demi représentent une toute autre masse de jouissances, dans une contrée que dans une autre.

Quoi qu'il en soit voici des considérations plus instructives sur les impôts en Bavière, que nous fournit M. Nicolaï. Un mémoire sur cet objet, inséré dans les pièces justificatives annexées au sixième volume de ses Voyages (1), dit qu'une simple contribution du pays, (*einfache landsteuer*) fait, année commune, trois cents mille florins, et qu'une simple contribution des états, (*einfache stand-steuer*) pour laquelle chacun des trois états se cotisent entr'eux, forme soixante-six mille florins, dont le clergé paie trente-trois mille florins, la noblesse neuf mille, et la bourgeoisie ou le tiers-état vingt-quatre mille. On exigea, en mil sept cent quatre-vingt-quatre, la double Stand-Steuer des deux premières classes, et la quadruple du tiers état suivant le journal de Goecking à l'endroit cité. Si l'on réfléchit que le clergé paie par-tout moins à proportion de ses biens que les autres états, et qu'en Bavière il paye autant que toutes les autres classes ensemble, on sentira quelle énorme part il doit avoir dans les possessions du pays. Il paroît qu'elle surpasse celle de tous les autres pays connus de l'Europe.

Il est dit encore, page 587 du même volume des Voyages de Nicolaï, qu'un bien de paysan entier, dont la valeur est estimée à quinze cents florins, comme il paroît par la suite, paie, outre les *steuern*, en impositions que le souverain perçoit :

Impôt direct	7 fl.	
Pour l'enrôlement	3	
Pour les corvées de bétail	1	15 kr.
Pour le foyer		50
Pour les corvées en hommes		6
Pour les corvées de chasse	1	
	23	11
La steuer ou l'impôt des états est de 6 à 10		
TOTAL	$33\frac{1}{2}$ fl.	

Supposé le produit net de cinq pour cent sur le tout, on voit que le paysan paie près de la moitié de son revenu en impôt ; car, quinze cents florins lui rapportent soixante-quinze florins. Or, trente-trois soixante quinzièmes égalent onze vingt-cinquièmes ; ce qui est bien près de la moitié, et sont comme quarante-quatre est à cent. Il est vrai que ce calcul n'est pas tout-

(1) Page 81.

à-fait juste, parce qu'il y a dans l'agriculture mille revenans bons, qui facilitent la subsistance. Mais aussi comment un paysan, père de famille, pourroit-il susbsister, et entretenir son capital de culture, avec quarante-deux florins ou même avec soixante-quinze. Ce que nous alléguons ici prouve toujours au moins l'énormité des impôts. Ajoutez à cela les vexations énormes des préposés du gouvernement, baillis, légistes, &c. quelques autres impositions particulières aux ecclésiastiques, aux chasseurs, aux bourreaux, et enfin les moines et autres mendians; et faites-vous, si vous le pouvez, une idée de l'état du petit cultivateur en Bavière. Aussi M. Westenrieder dit-il, que la seule prise de possession d'un bien de paysan, ôte au nouveau propriétaire le courage, et même presque toute possibilité de se remettre sur un pied supportable. (1)

Le souverain a outre cela deux monopoles, celui du sel et de la bière blanche, qui sont, sans contredit, de nouveaux impôts, des charges qu'il faut ajouter à toutes celles que nous venons de détailler.

Enfin, il y a aussi des impôts indirects, tels que des accises sur la bière et sur la viande, et des droits d'entrée et de sortie assez considérables sur plusieurs espèces de marchandises. On les dit en outre mal assis; c'est-à-dire, qu'ils ne le sont pas de manière à favoriser la balance du commerce, et d'encourager les manufactures. Mais, comme nous n'avons pas de foi à toutes ces manœuvres, il est très-possible qu'ils n'en sont que moins nuisibles à la Bavière. Au moins est-il certain, que si l'on prohiboit la sortie des matières crues, dans un pays tel que celui-là, où tant d'autres causes étouffent l'industrie, il en seroit écrasé. Cependant nous ne certifions rien à ce sujet, parce que nous ignorons les détails.

Un des grands maux qui écrasent la Bavière, c'est la superstition et l'ignorance générale, qui est, à cet égard, également effet et cause. Un événement arrivé en mil sept cent quatre-vingt-trois en donnera une idée. La Sainte-Vierge est peinte au-dessus d'un autel de l'église de Saint-Pierre à Munich. On l'avoit nettoyée, et elle brilloit par conséquent plus qu'à l'ordinaire. Une servante et un enfant qui l'accompagnoit, s'imaginèrent avoir vu cette image rouler les yeux. En un moment, le bruit

(1) Les moines mendians ne sont pas un des petits fléaux des pays catholiques. Nous nous rappellons d'avoir lu dans un petit ouvrage allemand, intitulé: *Voyages dans le cercle de Bavière*, 1784; qu'ils parcourent la Bavière comme une espèce de maréchausée sacrée, mettant à contribution le paysan, le bourgeois et l'artisan, parce que les gentilshommes ne souffrent pas qu'ils entrent dans leurs châteaux, dont ils les écartent comme une vermine puante et rapace.

en courut par toute la ville ; et dans moins de deux heures, l'église se trouva pleine de monde, qui accouroit au miracle. Quelques-uns le voyoient, d'autres ne voyoient rien. Un jeune homme de qualité s'avisa de vouloir prouver que ce n'étoit qu'une erreur d'optique ; il fut horriblement maltraité par le peuple, et on l'auroit assommé, si la garde ne fût venue à son secours. Le clergé se hâta de publier ce miracle par un écrit de la plus grande absurdité, sous ce titre : *L'événement admirable du miraculeux roulement d'yeux* (1). Le pape, lui-même, se résolut à le consacrer six mois après par un bref, qui accordoit de grandes indulgences à ceux qui feroient leurs dévotions dans l'église où est cette image. Telles sont les principales circonstances de cet événement, rapporté dans les Voyages de Nicolaï (2) et dans la Bibliothèque universelle allemande. (3)

En lui-même, il n'a rien de bien extraordinaire, parce que le peuple est aisé à émouvoir par-tout, à l'apparence d'un prodige. Mais cet événement est caractéristique, en ce que le gouvernement a souffert ce scandale, n'a point fermé la bouche aux prêtres, a autorisé l'emploi indigne que le clergé fit de cette folie, pour augmenter l'abrutissement du peuple ; car enfin, si les vrais miracles sont respectables, est-il permis d'imaginer celui d'une image qui tourne les yeux ? Ne voilà-t-il pas un beau sujet pour que Dieu déploie sa toute-puissance ? N'est-ce pas ravaler, honnir l'idée de l'Etre suprême, que de lui donner des occupations pareilles ?

Aussi un plaisant écrivit-il alors une requête, de la mère de Dieu, dans l'hôpital ducal, demanderesse, d'une part ; contre la mère de Dieu de Saint-Pierre, défenderesse, d'autre part, au sujet de droits usurpés, et d'un enlévement de *chalandise* tout-à-fait condamnable, le tout en style du palais. Cette plaisanterie circula en manuscrit ; mais si on l'avoit fait imprimer, certainement l'imprimeur et l'auteur auroient été les victimes de la fureur du peuple.

Cependant il y a eu récemment des folies bien plus atroces que celles-là en Bavière. Le dernier électeur étoit un prince trop facile et peu laborieux, de sorte que ses favoris et ses ministres avoient les mains fort libres pour opprimer le peuple ; mais, hors de là, il étoit éclairé et favorisoit les lumières. Il accorda une plus grande liberté de la presse ; il fonda l'académie des sciences à Munich ; il tâcha de mettre les écoles

(1) Munich, mil sept cent quatre-vingt-trois, in-8°, *Wundersame Begebenheit der mirakulosen Augenwendung.*

(2) Vol. 6, pages 716 et suiv.

(3) Vol. 54, page 612.

publiques sur un meilleur pied ; il défendit par une loi de prononcer des vœux avant l'âge d'une raison assez mûre ; il fit une autre loi qui borna les acquisitions des gens de main-morte ; enfin, il porta plusieurs réglemens très-utiles, très-propres à remédier aux grands maux de la Bavière, l'ignorance et la superstition. La nation bavaroise a beaucoup de ressort ; et ces germes ne tardèrent pas à fructifier. M. Nicolaï dit que l'on n'a qu'à comparer les productions des presses bavaroises dans ce temps, d'une plus grande liberté, avec celles que la même liberté a fait éclorre à Vienne, pour voir que l'avantage est complétement du côté des premières, lesquelles sont infiniment mieux écrites, et incomparablement plus fortes de choses ; il cite en preuve plusieurs morceaux insérés dans le journal de Schloetzer, les lettres d'un voyageur françois, les lettres sur les moines, le premier volume de Faustin, qui ont tous des bavarois pour auteurs, et qui effectivement sont des livres supérieurs, des livres que les meilleurs écrivains des pays les plus éclairés de l'Allemagne pourroient avouer sans honte, et même s'imputer à honneur.

Souverains, voulez-vous connoître pour vous-mêmes les effets de l'ignorance et de la superstition ! regardez l'exemple de ce même électeur dont nous parlons ici. Il avoit deux médecins, apparemment les plus habiles qu'il y eût dans son pays. Il tombe malade. Ces deux hommes le traitent ; ils n'entendent rien à sa maladie. Ils croient que c'est la rougeole. Ils lui prescrivent des remèdes absurdes. L'électeur mourut. Le malade imaginaire l'auroit pourtant guéri avec sa recette si connue. C'étoit une petite vérole toute simple. En nettoyant les premières voies, la nature auroit aisément surmonté le mal. Les médecins, au bout de leur savoir, firent venir l'image de la mère de Dieu de l'hôpital, la seule en possession alors de faire des miracles ; mais elle se trouva en défaut cette fois. Tels sont les fruits de l'ignorance (1) ; car, nous le ne saurions dire assez souvent, toutes les sciences se tiennent par la main. Sans philosophie saine, il n'y a pas de bonne médecine, ni de bons jurisconsultes, ni même, dans l'état présent des choses, de bons militaires. Un pays, où règne la superstition, est mal défendu, mal gouverné, mal administré, et les peuples y périssent entre les mains de sots charlatans. Princes, si vous voulez avoir de bons soldats, de bons conseillers, de bons médecins, des sujets riches et en grand nombre, appellez de toutes parts les lumières ; autrement, vous

(1) On peut voir l'histoire de toute la maladie, et de l'indigne cure des deux médecins Saenfl et Branca, dans la Correspondance de Schloetzer, n^os 15, 26, p. 177.

en souffrirez vous-mêmes sous tous les rapports. Vous serez sans sagesse, sans puissance, sans secours dans vos maux, tant physiques que moraux, sans assistance d'aucun genre.

Mais, dès que cet électeur mourut, cette belle aurore fut obscurcie. Il parut d'abord, à la vérité, quelques loix qui paroissoient tendre à une réforme; entr'autres une sur le procès criminel, où l'on ordonnoit de borner extrêmement l'usage de la question; et une autre où l'on modéroit les droits d'exportation sur le grain (1). Mais cela n'eut point de suite; les prêtres et les moines reprirent bientôt tout leur empire. Un M. Zaupser, secrétaire du conseil de guerre de la cour, et membre de l'académie des sciences de Munich, auteur de quelques ouvrages d'une utilité générale, et universellement estimés, écrivit une ode sur l'inquisition, à l'occasion du procès d'Olavidès en Espagne, et de l'autorité alors nouvellement réaccordée à ce monstrueux tribunal dans ce grand pays. En mil sept cent soixante-dix-neuf, un luthérien converti devenu dominicain, François-Thomas d'Aquenjost, écrivit une apologie de l'inquisition, et conseilla de l'introduire en Bavière. Il y a apparence que ce fut à ce sujet que M. Zaupser publia un traité sur le véritable zèle de religion, à l'occasion du tumulte excité par milord Gordon, auquel il joignit ensuite un appendice. Alors les chaires tonnèrent contre lui. Le père Gruber, ex-jésuite, un des plus furieux zélateurs qui existent, y nomma publiquement ce digne savant, un poète impudent, un hérétique, un libertin. Il prêcha en véritable énergumène contre la tolérance; il dit entr'autres : « Il n'y a point de tolérance dans le ciel; le diable en a été chassé par force : donc il ne doit pas non plus y avoir de tolérance sur terre. » Voilà ce qu'il osa débiter dans l'église de la cour, à Munich, et ce qu'on lui permit de prêcher. Le comte de Spréti, chef du collége de censure, qui avoit accordé l'approbation aux écrits de M. Zaupser, voulut défendre cette infortunée victime de la persécution théologique, et sa propre conduite à l'égard de ses écrits. L'électeur, prince foible, gouverné par les prêtres, comme tous les voluptueux âgés et pénitens, ignorant qu'il se rend beaucoup plus criminel par son attachement à des hommes sanguinaires, couverts du masque de la religion, que par tous ses adultères, tant nombreux puissent-ils être, l'électeur, préoccupé par les Grubers et les Josts (2), et tout leur parti, reçut fort

(1) Voyez Schoetzer, Correspondance, nos 34, 26, p. 213 et suiv.

(2) Il est plaisant que le nom de Jost soit un sobriquet qui signifie en allemand, un homme stupide, une bête, un archi-sot.

mal le comte. On obligea M. Zaupser de faire une profession de foi, pour prouver son orthodoxie ; s'il s'y étoit refusé, peut-être seroit-il devenu la première victime du tribunal de l'inquisition que le moine Jost vouloit introduire. Il vint un ordre supérieur au bureau d'état, dans lequel M. Zaupser est placé, « de lui donner assez d'affaires, pour qu'il ne lui restât pas de temps d'écrivailler d'une façon extravagante sur des matières théologiques et autres. » Ordre décent à donner, relativement à un homme de lettres d'une capacité reconnue, à un membre de l'académie des sciences du pays ! On peut juger, par-là, de ce que sont les lettres et cette académie en Bavière.

Alors les hommes qui s'étoient formés sous feu l'électeur, conçurent le projet d'une association secrète, pour soutenir les lumières, et les répandre contre et malgré l'atrocité des persécuteurs. Ils eurent le malheur d'y associer un homme dont l'esprit sait montrer les dehors les plus engageans, mais dont le cœur cachoit un venin qui l'a rendu l'objet de l'exécration publique de tous les hommes qui pensent. Cet homme, qui réunit les disparates les plus étranges, est un baron de Knigge, d'une naissance illustre, à qui la nature avoit destiné une grande fortune, mais que son père lui avoit laissée dans un étrange délabrement. Il s'est promené dans plusieurs cours, et n'a pu se soutenir dans aucune; enfin, il s'est annoncé comme se livrant entiérement aux associations secrètes, dont l'activité est incalculable en Allemagne depuis la paix de mil sept cent soixante-trois. Il s'est introduit dans celle de Bavière ; et les papiers, rendus publics à ce sujet, prouvent que c'est lui qui l'a trahie, livrée à ses ennemis, et qui l'a renversée de fond en comble. Il est tombé dans le mépris général par cette perfidie, bien plus que par le rôle de mauvais écrivailleur satyrique, qu'il a joué dans plusieurs contrées de l'Allemagne, sans avoir pu rester dans aucune. Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit sur ce sujet, dans le huitième livre de la partie principale de cet ouvrage. Les persécutions horribles que souffrirent les membres de cette association y ont été mentionnées : elles arrachent encore des larmes à tous les hommes éclairés et sensibles en Allemagne, et elles feront éternellement la honte du gouvernement actuel en Bavière.

Aujourd'hui le parti de la superstition y triomphe pleinement, et il n'est pas besoin de dire que l'instruction du peuple, et même des gens de condition, y est dans le plus misérable état. L'université d'Ingolstadt est entiérement entre les mains des ex-jésuites, et de tous les autres hommes dont l'unique but est d'augmenter les ténèbres de

l'ignorance et de la barbarie. Les colléges sont en Bavière des ateliers où l'on mutile les esprits, en ne leur enseignant rien qu'un latin barbare, et une théologie abrutissante. Les écoles du peuple sont dans un état encore plus déplorable, s'il est possible : elles sont en trop petit nombre, et il résulte de l'ignorance des curés et des maîtres d'école que ce petit nombre fait plus de mal que de bien. C'est à cette ignorance du peuple apparemment, qu'on doit l'énorme quantité de crimes qui se commettent en Bavière.

Les moines mêmes s'y portent à d'étranges atrocités. Une jeune paysanne, vivant mal avec la mère de son mari, et la soupçonnant d'avoir ensorcelé son bétail, alla consulter, dans ces derniers temps, un moine. Celui-ci, sous prétexte d'exorciser le fruit qu'elle avoit dans son sein, abusa d'elle, l'enivra, lui dit d'aller dans son étable, et de frapper la personne qu'elle y trouveroit jusqu'au sang, qu'alors son bétail seroit guéri. Cette pauvre jeune femme entre dans l'étable armée d'un bâton, y trouve malheureusement sa belle-mère, et l'assomme. La justice examine le fait, et la chose se découvre; mais la puissance ecclésiastique sut soustraire, par un ordre supérieur, le moine au bras séculier. Ce fait a été rapporté d'une façon très-circonstanciée dans le journal de Berlin, et n'a jamais été contredit. M. Nicolaï assure (1) qu'en mil sept cent quatre-vingt-un il y a eu dix-huit exécutions capitales à Munich, et qu'en mil sept cent soixante-quinze il y en avoit communément deux à trois par semaine; de sorte que, peut-être à cet égard, l'état de ce pays s'est un peu amélioré. Quoi qu'il en soit, l'ignorance du clergé, et à plus forte raison celle de toutes les classes du peuple que le clergé doit instruire, est incroyable : le tiers du peuple ne sait ni lire ni écrire en Bavière, dit encore M. Nicolaï.

On avoit voulu, rapporte le même auteur (2), donner aux écoles le fonds des biens des jésuites, qu'on n'estimoit qu'à seize millions de livres. Tandis que cela se projetoit, l'électeur eut l'idée de former une langue particulière de l'ordre de Malthe dans ces états, et les prélats du pays devoient fournir pour cet objet un revenu annuel de quatre cents mille livres. Les prélats s'y opposèrent, et alors on résolut de vouer les biens des jésuites à cette destination; et d'ordonner aux prélats de fournir les grandes écoles et les colléges de précepteurs à leurs frais.

(1) Vol. 6, page 769.
(2) Page 621.

Tout

Tout le peuple fut content de cet arrangement; les chevaliers de Malthe y gagnèrent le double de revenus. Les jésuites, qui jouent toujours un grand rôle en Bavière, virent leurs biens rester réunis, ce qu'ils desirent plus que toute chose au monde, parce qu'ils conservent l'espoir d'y rentrer plus aisément. Les prélats envoyèrent des moines pour professeurs aux colléges, qui ne leur coûtèrent que très-peu; car les pensions qu'on leur donne sont misérables, et guère plus grandes que la dépense de leur entretien dans le couvent. Enfin, les religieux eux-mêmes sont bien aises de sortir ainsi de l'enclos de leur monastère.

Tel est l'état actuel de l'instruction dans l'électorat de Bavière. Quant à la législation, ce que nous avons dit de la façon dont le peuple y est gouverné, prouve qu'elle est ici un chaos plus informe que dans beaucoup d'autres pays. Cet objet n'a pas encore frappé un seul électeur de Bavière, assez pour le tenter d'y apporter du remède; car on ne sauroit ainsi appeller la loi défectueuse sur la procédure criminelle dont nous avons parlé. Cependant, la Bavière paroît avoir un avantage remarquable sur les états autrichiens : le paysan n'y est pas serf et attaché à la glèbe; nous ne trouvons nulle part qu'il soit assujetti à des corvées, du moins assez oppressives pour mériter l'animadversion des écrivains. Ce seul point répare et bonifie bien des maux : aussi les Bavarois ne redoutent-ils rien au monde autant que la domination autrichienne dont ils se voient menacés. On assure que, lorsque les soins de Frédéric détournèrent ce coup en mil sept cent soixante-dix-huit, les Bavarois, et même les paysans, achetèrent presque tous une image quelconque de ce grand roi, malgré son hérésie, et la placèrent dans leur chambre par respect et reconnoissance. La haine nationale entre les Bavarois et les Autrichiens est extrême.

Si, comme nous avons lieu de le croire, le cultivateur est plus libre en Bavière qu'ailleurs, il faut qu'il y ait eu des causes bien puissantes pour avoir réduit ce pays à l'état déplorable où il est. Voici une courte récapitulation de ces causes désastreuses. Les cruelles et récentes dévastations d'une armée effrénée, durant plusieurs années consécutives, dans l'espace d'un demi-siècle; la superstition, l'ignorance et toutes ses momeries; le luxe effréné, les projets ambitieux et la foiblesse d'esprit des souverains; la foule énorme de stipendiés et d'employés de l'état qui n'auroient rien à faire s'ils ne vexoient pas le sujet; une mauvaise législation, civile, reli-,

gieuse, politique et criminelle. A tous ces maux il s'en joint un qui empêche un nombre infini d'améliorations, que l'on pourroit vouloir introduire. Dans toute la Bavière, il n'y a pas un seul évêque. Ce sont les évêques de Passau, de Ratisbonne, d'Augsbourg, d'Eichstaedt, et l'archevêque de Salzbourg qui y exercent le pouvoir ecclésiastique. Il est à la vérité des concordats avec ces prélats, suivant lesquels quelques branches de ce pouvoir sont départies au conseil ecclésiastique à Munich; mais cela ne regarde que la jurisdiction contentieuse, et non pas cette partie du pouvoir clérical par lequel les membres de l'église conduisent le peuple. Ainsi, ces princes évêques sont en quelque façon co-régens de l'électeur. Sur-tout le sont-ils dans tout ce qui concerne les innovations qu'on seroit tenté de faire pour augmenter les lumières, et en ce sens le bien-être du peuple. On assure que c'est-là un des plus grands obstacles à toute amélioration de la part du gouvernement, et nous n'avons pas de peine à le croire. Aussi l'empereur s'est-il donné tous les soins possibles, pour faire cesser ces pouvoirs d'évêques étrangers dans ses états; et il a eu à ce sujet de grandes contestations avec l'évêque de Passau. L'électeur de Bavière, comme fils obéissant et chéri de l'église, auroit bien dû obtenir du pape un évêque particulier pour ses états. Il a jugé apparemment que ce remède étoit trop bruyant. Il a mieux aimé avoir un nonce à Munich. Ce n'est pas assurément que l'électeur d'à présent ait envie de se faciliter par-là les moyens d'éclairer son peuple. Outre qu'il est par lui-même très-éloigné d'un tel projet, c'en seroit un très-mauvais moyen. Mais il lève peut-être par-là plus promptement divers autres obstacles désagréables, que ce conflit de pouvoir lui suscite. Quoi qu'il en soit, il est notoire que cette nonciature forme un grand sujet de querelle en Allemagne, et que les chefs de l'église germanique, réunis sur ce point avec celui de l'Empire, veulent l'en bannir, tandis que l'électeur et un parti d'ecclésiastiques la soutiennent. Mais cette querelle est trop étrangère à notre sujet pour entrer dans les détails; elle est même de trop peu d'importance à nos yeux. Il n'importe pas de savoir si l'espèce humaine sera enchaînée par les prêtres Jean ou Pierre; mais si l'on ne brisera jamais ces honteuses chaînes.

Nous allons passer à la description des autres états de l'électeur actuel de Bavière, qui lui ont appartenu autrefois en qualité d'électeur palatin. Comme leur constitution est différente à bien des égards, il a fallu traiter à part celle de la Bavière.

BAS-PALATINAT, ou PALATINAT DU RHIN,

Avec les Principautés de Simmern, de Lautern, de Veldens, et la partie palatine du Comté de Sponheim.

Les limites de cette contrée sont, au nord, les états de Mayence et de Hesse-Darmstadt; à l'est, la Franconie et le Wurtemberg; au sud, la basse Alsace et le markgraviat de Baade; enfin à l'ouest, la Lorraine et l'électorat de Trèves.

On lui donne, avec les pays incorporés que nous avons nommés, une étendue de cent quarante-cinq à cent cinquante milles, ou de quatre cents à quatre cents seize lieues carrées. Quant à la population, les variations sont plus grandes. L'auteur des tables statistiques donne positivement à ces pays quatre cent mille habitans; M. Normann lui en donne un quart de moins, et M. Schloetzer (1) fait parler un anonyme qui lui assigne un quart de plus. « Je voudrois bien, lui écrit un correspondant de Manheim en date du onze janvier mil sept cent soixante-dix-neuf, vous envoyer un état détaillé de la population du Palatinat; mais l'ami qui le possède depuis mil sept cent cinquante-neuf jusqu'en mil sept cent soixante-dix-huit, n'a pas pu me le donner, parce que le gouvernement le lui a défendu. Cependant un autre ami, qui a vu souvent ces listes, m'assure que la population de tout le Palatinat ne se monte qu'à cinq cents mille individus. C'est assez peu pour ce superbe pays, &c. »

Nous ne sommes pas en état de prononcer avec pleine certitude sur un point toujours tres-compliqué; mais nous tâcherons de rapporter des faits propres à mettre le lecteur à même de porter un jugement probable. D'abord cette lettre à M. Schloetzer est tout ce qu'on peut voir de plus vague et de moins propre à fonder une preuve. Nous ne l'aurions pas même rapportée, sans la singulière circonstance du gouvernement, qui défend à quelqu'un de publier les listes de la population d'un pays, dont il a fait une collection de vingt années. Sans cela, un ami qui rapporte le résultat des listes, qu'un autre ami a vu chez un troisième ami, blesse si fort toutes les règles de la foi historique, qu'à peine pourroit-on croire un miracle sur ce fondement. Cinq cents mille individus seroient une population très-forte pour un pays de quatre cents lieues

(1) Correspondance, nos 21, 34, page 177.

carrées, puisqu'on auroit mille deux cents cinquante habitans par lieue carrée. Les cantons les plus beaux ou les mieux gouvernés de l'univers n'ont pas une plus forte population. Mais la plupart des écrivains et des lecteurs ne savent ce que c'est que population. Ils lisent vaguement des sommes, sans les comparer à la constitution, à l'étendue, à la fertilité des pays; et ensuite ils les énoncent eux-mêmes non moins vaguement, suivant leurs idées ou leurs desirs. Nous devons donc d'abord rejeter la somme de M. Schloetzer comme outrée.

Celle de l'auteur des tables statistiques nous paroît encore exagérée. Voici nos raisons. D'abord cet auteur semble avoir un penchant à grossir les objets, et nous avons observé qu'il donne presque par-tout des sommes plus grandes que tous autres calculateurs politiques. Mais des raisons plus concluantes appuient plus fortement encore cette présomption sur son compte. Il rapporte la somme des naissances et des morts du pays pour l'année mil sept cent quatre-vingt-deux. La voici :

Naissances.	Morts.	Mariages.
11915	8689	2695

Nous avons multiplié les naissances par vingt-huit pour avoir la population, les morts par trente-six ou environ, et les mariages par cent quatorze. Mais comme la plus grande partie du Palatinat jouit d'un climat singuliérement doux par sa position, on doit y supposer une plus grande force procréatrice dans l'espèce humaine qu'en Prusse ou en Poméranie, de sorte qu'on devra multiplier les naissances plutôt par vingt-sept, et moins encore peut-être, que par vingt-huit. Alors les naissances donneront trois cents vingt-un mille, les morts trois cents douze mille, et les mariages trois cents huit mille habitans en nombres ronds, dont le terme moyen sera trois cents treize mille cinq cents; ce qui approche beaucoup des trois cents mille de M. Normann. Nous en admettrons trente-un mille. Si l'on donne alors à tout le Palatinat quatre cents seize lieues carrées d'étendue, on aura sept cents quarante-cinq individus par lieue carrée; population très-foible sans doute pour un pays qu'on nomme le paradis terrestre de l'Allemagne.

Enfin, pour preuve de son assertion M. Normann apporte (1) le dénombrement suivant des habitans du Palatinat fait en mil sept cent quatre-vingt-deux.

---

(1) Page 463.

Citoyens, chefs de famille, mariés.....	42968
Ditto, veufs ou garçons.....	4273
Veuves.....	7681
Chefs de famille sans propriété.....	4458
Ditto Mennonites.....	235
Ditto Juifs.....	939
TOTAL des familles.....	60554
TOTAL de toute la population...	298692

Mais comme il paroît que la noblesse et le militaire, ainsi que le clergé catholique, au moins les religieux, ne sont pas comptés, ici on doit porter sans doute la population à trois cents dix mille individus ou environ.

Dans ce nombre il y avoit sept mille six cents quatre-vingt-douze personnes recevant des aumônes. C'est assurément beaucoup que dans tout un pays, le quarantième habitant soit un mendiant. Il en est autrement pour une grande ville, parce que c'est-là justement le réceptacle des individus qui n'ont que leurs bras pour vivre, et qui dépensent journellement ce qu'ils gagnent.

Il étoit venu s'établir dans le Palatinat cette année quarante-deux familles, faisant deux cents quatre-vingt-sept personnes, et apportant un capital de soixante-cinq mille neuf cents soixante-huit florins. Mais d'un autre côté, trente-quatre familles, formant cent cinquante-sept têtes, avec un capital de trente mille neuf cents trente florins, étoient sorties du pays.

M. Normann donne au Palatinat quarante-trois villes, six cents onze bourgs, villages ou hameaux, cent quatre-vingt-onze métairies, quarante-cinq mille cinq cents cinquante-deux maisons taillables, vingt-cinq mille six cents quatre-vingt-douze granges, sept cents vingt-huit moulins, mille quatre cents trente maisons communes, cinquante-six mille cinq cents soixante-onze feux. La liste de l'auteur des tables statistiques est fort différente. Selon lui, il y a quarante-une villes, seize bourgs, huit cents trente-huit villages et cent vingt-deux métairies. Le nombre des feux est égal. Mais nous soupçonnons qu'il y a une faute d'impression dans la liste de M. Normann, page 462, puisque page 461, il dit qu'il y a dans le Palatinat neuf cents quarante-six villes, villages ou lieux ayant un nom. Alors il faudra lire huit cents onze au lieu de six cents onze, et l'on aura neuf cents quarante-cinq endroits ayant nom; les deux auteurs seroient ainsi conciliés à peu de chose près.

On porte à quatre cents le nombre des personnes du clergé catholique. Le Palatinat étant originairement une province réformée en Allemagne, il s'y trouve encore, malgré les oppressions et les persécutions d'une suite de souverains, foibles et bigots, trente-un membres du conseil ecclésiastique, cinq ministères wallons et allemands, vingt-deux inspecteurs, deux cents quarante-trois curés, quatre cents vingt-sept églises, cinq cents dix-sept maîtres d'école et organistes. Les luthériens y ont quatre-vingt-cinq paroisses, et l'on évalue leur nombre à cinquante mille. En général, on compte dans cette contrée sept cents quatre-vingt-quinze églises, quatre cents soixante-neuf maisons de curés, et huit cents dix-neuf maisons de maîtres d'école.

Manheim est la capitale du Palatinat. Elle est située sous le quarante-neuvième degré trente minutes de latitude. Elle a quinze cents quarante-huit maisons, et autrefois on y comptoit vingt-quatre mille habitans. Mais lorsqu'en mil sept cent soixante-dix-huit l'électeur acquit la Bavière, il transféra sa résidence, et par conséquent sa cour, à Munich. Alors Manheim perdit soudainement deux mille personnes de sa population, et n'en contient plus que vingt-deux mille.

Heidelberg, ancienne résidence des électeurs, contient à présent l'université seulement, laquelle est en partie catholique et réformée. Elle a huit cents maisons, et mille cinq cents cinquante habitans. M. Normann lui donne neuf cents maisons et douze mille habitans, y compris la garnison. La destinée de cette malheureuse ville est connue. Elle a été pillée en seize cent quatre-vingt-neuf, et brûlée en mil six cent quatre-vingt-quatorze par les François. Mais tirons un voile sur ces affreux événemens, qui ont rendu le nom françois si odieux en Allemagne.

Frankendahl a environ trois mille six cents habitans; Kreuznach en a trois mille huit cents; Kayserslautern et Neustadt, trois mille chacune.

Le Palatinat présente à l'observateur un autre aspect à tous égards que la Bavière. C'est un pays abondant, bien cultivé, riche en toutes sortes de productions, et plein d'industrie. D'abord, toutes les espèces de grains y abondent, et il y a des années où l'on en exporte trente mille malter en France seulement, ce qui peut faire un objet de deux cents mille livres. Il y croît de très-bon vin, tant rouge que blanc, dont le débit est très-considérable. Les vins de Bacharach, de Nierstein, d'Oppenheim, de Turkheim sous la Hardt, sont très-connus et très-estimés. En outre, il y croît une quantité extraordinaire de fruits d'arbres,

sur-tout de noix et de châtaignes, qui, pouvant se transporter, se vendent à un prix incalculable. Le tabac fait une des productions les plus lucratives du Palatinat. Le quintal s'est payé, année commune, de quatorze à seize livres; mais pendant la guerre d'Amérique, il monta de cinquante à soixante livres tournois, et la culture en fit alors presque tort à celle des grains. On en exporta en mil sept cent soixante-dix-huit, soixante-cinq mille trois cents quatorze quintaux en feuilles, qui se payèrent plus de deux millions de livres. On a établi dans le Palatinat la culture des mûriers et de la soie, qui, en mil sept cent quatre-vingt-un, a rapporté cent mille florins. Elle seroit vraisemblablement plus forte encore, si l'on n'en avoit pas accordé le privilége, ainsi que celui d'une fabrique de bas de soie, à une compagnie. On y a introduit la culture de la garance en mil sept cent soixante-trois; elle a réussi si parfaitement, qu'à présent elle occupe au moins cinq cents arpens. Elle est aussi bonne que celle de Hollande, et les cultivateurs peuvent faire des contrats, et tirer des avances sur leur récolte de six et de dix années. Les cinq cents arpens rapportent, année commune, et avec une culture ordinaire, cinq mille quintaux; et si on les cultive avec plus de soin, le double. En mil sept cent soixante-neuf, on a établi, à Kaeferthal, une plantation de rhubarbe, dans un jardin de vingt arpens, dont on assure que le débit est déjà très-solide. On cultive aussi dans le Palatinat du chanvre et du lin, mais pas assez pour que le commerce de la toile y fasse un objet important. Il y a de bon bétail dans le pays; mais il tire pourtant de la Suabe et des principautés de Hohenlohe, des bœufs engraissés, plus beaux que les siens. On trouve des chevaux en assez grand nombre, et fort bons dans la province. Enfin, les bêtes à laine forment une de ses grandes richesses; et les toisons de première qualité sont si bonnes, qu'on en peut faire des draps fins sans mélange de laine étrangère. En mil sept cent soixante-huit, cette industrie fut portée au point qu'on établit à Dessenheim une bergerie de chèvres d'Angora, qui a donné d'excellent poil; mais on trouve pourtant que cet animal dégénère trop vîte dans nos climats, pour payer les soins et les frais d'un pareil établissement. Le miel et la cire sont une production utile du Palatinat, soit par la bonté, soit par la quantité. Enfin, il s'y trouve du bois en abondance, et d'une grande beauté, dont on fait un commerce fort avantageux en Hollande. Voici des données sur l'état de la culture dans ce beau pays, tel qu'on l'a trouvé en mil sept cent quatre-vingt-deux.

Champs labourables	525396 arpens.
Vignobles	24643
Prairies	77159
Jardins	4909
Pâturages	41339
Bois	186553

Bétail.

Chevaux	16044
Bœufs	19079
Vaches	69082
Jeune bétail	28881
Bêtes à laine	81048
Cochons	59126

Le capital d'objets payant la taille a été évalué ainsi :

Terres labourables	2243274 florins.
Vignobles	705020
Prairies	642615
Maisons	889484
Industrie	1330699
TOTAL	5811392

Voilà les détails que nous tirons de M. Normann à ce sujet, lequel lui-même choisit tout ce qu'il rapporte dans les meilleures sources (1). Ils pourront donner une idée de l'état et des richesses du Palatinat.

La nature l'a tellement favorisé, qu'elle a réuni à ces dons, du règne végétal et animal, d'autres richesses assez considérables du règne minéral. Outre les beaux granits, les marbres superbes, les jaspes, les onyx, les agates, que les montagnes du pays produisent en abondance, il y a encore des mines considérables, sur-tout de houille et de mercure. Enfin, on y trouve aussi des salines dont le rapport est, déduction faite des frais, de trente mille florins.

Le peuple du Palatinat est très-industrieux. Il s'en est établi des colonies dans plusieurs pays de l'Allemagne, et elles se distinguent

(1) Voyez vol. 1, partie deuxième, page 452.

même

même dans leurs descendans, par une culture soigneée, active, assidue. Cette culture est telle dans leur patrie même; car ce n'est pas la nature seule qui rend ce pays si plantureux et si fertile; le travail assidu et éclairé du cultivateur y contribue beaucoup: aussi on peut assurer que ce pays abonderoit en manufactures, si des obstacles presqu'insurmontables ne s'y opposoient. Nous parlerons bientôt des principaux; mais ici nous nommerons le plus direct: ce sont les monopoles oppressifs que le gouvernement a accordés avec tant de facilité: il y en a de toute espèce. Nous avons indiqué celui de la soie; mais pour faire concevoir tout d'un coup l'esprit du gouvernement sur ce point, nous dirons qu'en mil sept cent soixante-dix-huit, il en a accordé un pour douze années à une compagnie, qui lui soumet tout le pays sur un des articles les plus nécessaires de la vie; savoir: le bois à brûler. Personne, soit citadin, soit paysan, n'ose acheter du bois dans les forêts, et le faire charier chez soi par ses propres chevaux; aucun des habitans de la campagne n'ose apporter du bois dans les villes, ce qui est un gagne-pain si utile pour eux, lorsque tous les autres cessent.

M. Schloetzer a inséré l'octroi de cette compagnie tout au long dans sa Correspondance (1). C'est un modèle du style allemand le plus pitoyable qu'on puisse imaginer, on ne comprend pas comment une administration quelconque peut faire parler ainsi son souverain. Aussi M. Schloetzer dit-il plaisamment dans une note: « Une des causes de la décadence du Palatinat; c'est l'intolérance; nous en avons parlé ailleurs: la seconde, ce sont les monopoles, et on en voit ici une preuve: la troisieme, c'est peut-être qu'on y écrit si pitoyablement l'allemand dans les bureaux de l'état, en mil sept cent soixante-dix-neuf. » Cette plaisanterie est d'un grand sens. Une absurde ignorance de sa propre langue, dénote un manque de goût et de bon sens, qui doit absolument influer sur les affaires; d'ailleurs, ce ne sont pas seulement les fautes de langage qui défigurent cette pièce, mais des constructions absurdes et inintelligibles, caractère infaillible, d'esprits sans ordre et sans netteté dans les idées. Or, des esprits pareils, quelques routinés qu'ils puissent être dans le train journalier des affaires, n'en sont pas moins incapables de gérer celles qui offrent quelques difficultés, de concevoir l'ensemble d'un projet, et d'assister le souverain de leurs lumières lorsqu'on l'égare; de sorte qu'on peut dire, avec raison, qu'un pays où l'on écrit si mal, est très-apparemment mal gouverné.

(1) N^os 26, 17, page 113.

A la suite de l'édit de ce monopole, le correspondant de M. Schloetzer, qui le lui envoie, a ajouté les éclaircissemens suivans :

M. Babo, sous le nom duquel le monopole est octroyé, n'est que le prête-nom et le directeur de la chose. Le principal intéressé est le comte de B..... m, fils naturel de ***. M. d'O.... en a la surintendance (1). Le profit énorme se partage en six parts, dont trois pour le comte, deux pour M. d'O...et une pour M. Babo. Vous pouvez penser comme on y tient sévérement la main, puisque (l'*électeur*) lui-même y est intéressé. Le district, soumis au monopole, forme la plus belle et la plus considérable partie du Palatinat : tout réclame contre, mais personne n'ose acheter du bois dans les forêts, et l'y faire prendre là par ses propres chevaux. Les habitans de la Vallée n'osent plus en exporter, ni faire aucun commerce de cette denrée, qui, lorsque tout autre gagne-pain leur manquoit, leur en présentoit un assuré ; les seigneurs établis même ailleurs, et qui possèdent des bois dans ce district, n'osent les y faire chercher. En un mot, chacun est obligé d'acheter le bois de la compagnie, laquelle ne vend pas la corde à huit sous moins qu'autrefois, comme il est dit dans l'octroi, mais à huit sous de plus, et encore est-il beaucoup plus mauvais. Il y avoit jadis une compagnie, mais elle ne lioit personne, et l'on pouvoit acheter le bois où et de qui l'on vouloit : cette compagnie étoit seulement obligée de livrer une certaine quantité de bois dans les villes de ce district, pour empêcher qu'elles n'en manquassent. Pour vous donner une idée du produit de ce monopole, il me suffira de dire que l'ancienne compagnie a donné au comte de B.....m vingt mille florins, afin d'obtenir une prolongation de son privilége pour quatre années. Elle consistoit en une grande partie des plus gros bourgeois de la contrée. »

Nous observerons en passant que M. Schloetzer se trompe en croyant que c'étoit le seul monopole de cette espèce. Frédéric II en avoit établi un long-temps auparavant, mais pour Berlin et Potsdam seulement, et non pas pour le plat pays.

---

(1) Ces noms ne sont pas difficiles à expliquer. Il est question sans doute du comte de Brezenheim, fils naturel de l'électeur, et de M. le baron Oberndorf, ministre d'état. On sait que l'électeur a plusieurs enfans naturels à l'établissement splendide desquels il donne ses principaux soins. Lorsqu'il a établi la langue de Bavière dans l'ordre de Malthe, ce comte de Brezenheim en a été nommé grand-prieur, et M. d'Obendorf, grand-bailli. Pendant la minorité du grand-prieur, le baron de Flachslauden a été nommé son lieutenant,

Cet esprit de monopole, dont nous venons de donner un échantillon, écrase l'esprit d'industrie dans le Palatinat, qui sans cela y seroit très-grand; car on y trouve, malgré ces oppressions, quelques fabriques de draps, de laineries, de coton, de fil, de soie, et de métaux; mais elles ne répondent pas à l'état florissant auquel la nature auroit destiné ce pays, même à cet égard, et elles seroient infiniment plus grandes et plus répandues qu'elles ne le sont, si on ne les opprimoit pas.

Le Palatinat a la situation du monde la plus avantageuse pour le commerce, au moyen du Rhin et du Necker. Tout ce qui passe de France en Allemagne, des Pays-Bas en Autriche, de la Suisse, de l'Italie et du nord de l'Allemagne en Hollande, *et vice versâ*, doit traverser cette contrée. Une foule de mains intermédiaires pourroient être occupées par ces communications; mais, malgré cela, il n'y a pas l'ombre de commerce d'entrepôt dans ce pays. Ce vide n'est dû qu'aux absurdes impôts indirects; comme douanes, péages, &c. établis sur les marchandises, qui n'ont jamais permis à l'esprit de commerce de s'y élever.

Mais, avant de parler de la manière dont les états de l'électeur palatin sont gouvernés, il faut continuer à en faire la description.

Nous ajouterons un mot sur le comté d'Erbach, qui forme un appendice du Palatinat, au nord duquel il est situé, faisant pourtant partie du cercle de Franconie. Les électeurs palatins n'en sont que seigneurs suzerains, et la propriété en appartient à la maison des comtes d'Erbach, qui se divise actuellement en trois lignes. M. Büsching donne à ce petit pays cinq milles de long, sur quatre et demi de large (1); cela feroit vingt-deux à vingt-trois milles carrés; et en ce cas, la population de vingt-trois à vingt-quatre mille individus qu'on lui assigne, seroit très-foible; mais la largeur varie apparemment beaucoup, et il s'en faut bien qu'on ne doive la multiplier par la longueur pour trouver la vraie surface. La récolte y consiste, dit-on, en soixante-quatorze mille malter de grains, et quarante-quatre mille de patates: il se cultive quelques vins dans ce comté, qui a aussi des mines. On assure que le paysan y est industrieux et travailleur. Tout le pays, ainsi que la maison régnante, sont de la religion luthérienne.

(1) Géographie, vol. 3, part. 2, page 611.

Duchés de Juliers et de Berg.

Nous réunissons ces deux pays, parce que leurs états se sont réunis en mil six cent vingt-huit et mil six cent trente-six pour le maintien de leurs priviléges, et que, par conséquent, ils forment un ensemble à plusieurs égards. Ils ont de plus les mêmes tribunaux, dont le siége est à Dusseldorf dans le duché de Berg. Ces tribunaux sont : 1°. un conseil d'état ; 2°. un tribunal des appels ; 3°. un conseil de la cour ; 4°. une chancellerie ; 5°. une chambre des finances de la cour.

Ils sont situés au côté méridional du cercle de Westphalie, auquel ils appartiennent. Leur côté occidental s'étend au-delà du Rhin ; et à l'orient, ils bordent le duché de Westphalie, qui appartient à l'électorat de Cologne ; au nord, ils touchent les principales provinces westphaliennes de la maison de Brandebourg ; et au sud, ce sont les électorats ecclésiastiques, et les états de la maison de Nassau, qui les bordent, en des points trés-coupés et variés.

On évalue l'étendue de ces deux provinces à cent trente milles, ou trois cents soixante-une lieues carrées. On compta leurs habitans en mil sept cent soixante-dix-neuf, et il s'en trouva :

	Duché de Juliers.	Duché de Berg.	Total.
	196478	202159	398637
Pauvres, vivant d'aumônes, non comptés ici.....	10775	6607	17382
TOTAL.....	207253	208766	416019

L'auteur des tables statistiques a jugé à propos cette fois de ne mettre que les premières de ces sommes, de sorte qu'il n'assigne que trois cents quatre-vingt-dix-huit mille six cents trente-sept habitans aux deux duchés. Mais M. Normann, d'où nous tirons ceci, nous donne une idée encore plus grande de la population de ces deux provinces, puisqu'il nous dit que dans ce dénombrement ne sont pas compris quelques baronnies sur lesquelles ces duchés exercent les droits de suzeraineté, mais non pas au point d'en faire compter les sujets ; le clergé, le militaire ; les biens seigneuriaux de la noblesse et toutes les familles qui y résident ; les juifs dont il y a deux cents soixante familles dans le seul duché de Berg ; et enfin une grande partie des stipendiés de l'état civil. On pourroit donc, à ce compte, évaluer la population de ce pays à quatre cents vingt-cinq

mille habitans, sur-tout parce que dans un dénombrement on ne compte jamais tout ce qu'on voudroit compter. Il s'en suivroit que la population seroit de trois mille deux cents soixante-dix habitans par mille, ou cent quatre-vingt par lieue carrée. Il y a très-peu de provinces aussi peuplées en Europe.

Voici une autre donnée sur la population de ces pays. En mil sept cent soixante-dix-neuf, il y a eu dans les deux duchés : naissance, seize mille deux cents quatre-vingts ; morts, onze mille cinq cents trente-huit ; mariages, trois mille huit cents onze. M. Normann ajoute que, par une section prise sur deux ou trois années, on a observé que sur trente-trois vivans il en mouroit annuellement un ; que sur cent cinq, il y avoit un mariage, et que sur vingt-deux habitans, un vivoit d'aumônes. Suivant ces données les mariages indiqueroient une population de quatre cents mille cent cinquante-cinq habitans ; les morts seulement trois cents quatre-vingt mille sept cents cinquante-quatre, et les pauvres trois cents quatre-vingt-deux mille quatre cents quatre. Quant à ces derniers, nous soupçonnons une fauted'impression ; de façon qu'il faut mettre vingt-quatre au lieu de vingt-deux. Car cela donne quatre cents dix-sept mille cent soixante-douze ce qui approche infiniment des quatre cents seize mille dix-neuf marqués dans le dénombrement. Mais en calculant suivant les proportions ordinaires les naisssances, multipliées par vingt-six, donneront quatre cents cinquante-cinq mille huit cents quarante ; les morts, selon la proportion de vingt-huit à mille, donneront quatre cents douze mille quatre-vingts ; les mariages, selon la proportion de un à cent quatorze, quatre cents trente-quatre mille six cents cinquante-quatre. Nous admettrons pourtant que l'année mil sept cent soixante dix-neuf a été plus féconde par rapport à l'espèce humaine, et nous ne multiplierons les naissances que par vingt-six ; ce qui nous donnera quatre cents vingt-trois mille deux cents quatre-vingts habitans. Nous multiplierons les morts par trente-six, ce qui donnera quatre cents quinze mille trois cents soixante-huit ; et les mariages par cent - dix, donneront quatre cents dix-neuf mille deux cents dix ; ces sommes additionnées formeront une section de quatre cents dix-neuf mille deux cents quatre-vingt-six : de sorte que nous pourrons, sans erreur, fixer la population de ces deux provinces à quatre cents vingt mille, habitans tout au moins, si on ne veut pas admettre les quatre cents vingt-cinq mille.

---

(1) Page 490.

Il y avoit de plus:	Juliers.	Berg.	Total.
Eglises.....	396	219	615
Maisons de curés.....	298	197	495
Maisons d'éeole.....	210	244	454
Maisons de particuliers...	45481	32799	78280
Granges.....	26957	20338	47295
Moulins.....	244	299	543
TOTAL des édifices sans les granges.....	46629	33758	80387
TOTAL, y compris les granges.....	73586	54096	127682

Le terrein utile formoit:

Champs labourés	327859	265410	593269 arpens.
— vignobles	1117	1896	3013
Prairies.....	25743	34089	59832
Jardins.....	12322	13072	25394
Pâturages et étangs.....	16297	2352	18649
Bois	33896	104181	137577

Le capital taillable étoit à cette époque:

Champs labourés	485857	123348	609205 florins.
— vignobles	2318	10641	12959
Prairies.....	18933	13482	32415
Maisons.....	7560	9381	16941
Industrie.....	19158	6476	25634
TOTAL.....	533826	163328	697154 florins.

Voici enfin le dénombrement du bétail à cette même époque:

Chevaux.....	17263	7291	24554
Bœufs.....	3949	7516	11465
Vaches.....	50610	62165	112775
Jeunes bêtes.....	23418	29121	52539
Bêtes à laine.....	82359	28016	110375
Cochons.....	23234,	incertain, mais beaucoup plus que dans le duché de Juliers.	

On voit aisément par ces calculs que l'agriculture du duché de Juliers est beaucoup plus étendue. On y cultive toutes sortes de grains, et on en exporte beaucoup, soit dans le duché de Berg même, qui ne peut pas nourrir ses habitans de son propre crû, soit dans le pays de Cologne, la Gueldre, &c. Le vin qu'on cultive dans le pays fait un article de peu d'importance; mais les prairies mettent à même d'élever beaucoup de bétail, sur-tout des chevaux, dont on vend beaucoup au dehors, et des bêtes à laine.

Les productions du règne minéral sont sur-tout des houilles, de la calamine, et de la mine de plomb et de fer.

Mais ce sont principalement les manufactures qui enrichissent cette province. Le cultivateur, dans les momens que lui laisse le soin de son économie file une quantité immense de lin et de laine, et cela l'entretient dans un état de véritable aisance. On y fait un très-grand nombre de toiles, qu'on blanchit en partie dans le pays, mais dont on envoie beaucoup de crues en Hollande, pour être apportées à Harlem. On exporte aussi beaucoup de fil, tant gris que blanchi. On fabrique encore des rubans et des bas de fil, dont on envoie des quantités considérables en Hollande. Les manufactures de draps et autres laineries y sont sur le meilleur pied. Il y a des ouvriers très-habiles, et leurs ouvrages vont en Hollande, par toute l'Allemagne, en Italie, au Levant, en Pologne et en Russie. On fabrique des draps fins, de pure laine d'Espagne, qui rivalisent avec ceux de France et de Hollande; et les manufactures de ce duché s'élèvent à mesure que celles de Hollande tombent. Il y a aussi dans le pays une multitude de fabriques de métaux, où l'on fait des ouvrages de fer, de cuivre et de laiton. Enfin, ce pays fait encore un grand commerce d'entrepôt, et envoie des productions des deux Indes de Hollande et des Pays-Bas en Allemagne. On y fait même des affaires d'argent, parce que tous les commerces aiment à se rassembler.

Il faut noter encore qu'il y a peu de villes, et qu'elles sont presque toutes petites dans ce duché. Juliers a six cents soixante-dix maisons et environ deux mille trois cents habitans; Deuren, cinq cents cinquante maisons et trois mille cinq cents habitans: Münsterfeld, trois cents vingt maisons et trois mille habitans.

Le duché de Berg n'a de canton riche en grains qu'une plaine sur les bords du Rhin, mais qui est aussi fertile que bien cultivée. Tout le reste sont des montagnes hautes et froides où il ne croît que de l'avoine et des patates; mais cela n'empêche pas cette province d'être très-riche et très-peuplée. En voici les moyens.

Les vallées de ces hautes montagnes fournissent une nourriture abondante au gros bétail. On en a en quantité; et quoique les vaches ne soient pas d'une grosseur extraordinaire, on en trouve beaucoup qui donnent journellement vingt à trente pintes de lait (1). Aussi fait-on une quantité immense de beurre et de fromage dans ce pays, et c'est un des grands articles d'exportation. Il est vrai, que graces à cette abondance on néglige la culture des grains, que l'habitant du duché pourroit épargner beaucoup de terrein, si au lieu de laisser pâturer ses bestiaux, il cultivoit les herbages propres à sa nourriture, suivant la nouvelle méthode d'une agriculture perfectionnée. Mais il est à croire que le temps amenera à cet égard un changement qui sera très-utile à ce pays.

Il est étonnant qu'une contrée si remplie de bois en ait de si mauvais. On prétend que c'est faute d'une administration convenable. Il n'y a que peu de districts appartenans aux domaines où il y ait des bois de haute futaie, tout le reste ne consiste qu'en arbrisseaux et buissons. Il est apparent que dans un pays entiérement occupé d'une industrie plus lucrative, et où l'on tire la houille du comté de la Mark à très-bon prix, les particuliers à qui les bois appartiennent ne se soucient pas beaucoupde faire les avances nécessaires pour les rendre fort utiles.

Il y a aussi des mines dans cette contrée remplie de montagnes. On y tire du sein de la terre du cuivre, du plomb, du fer et de la houille.

Mais tout cela ne forme que la moindre partie des richesses du pays. Elles consistent principalement dans la merveilleuse industrie des habitans, qui s'étend sur les principaux objets du travail des hommes; ceux du débit le plus universel, et les plus capables d'occuper une multitude de bras, et non d'enrichir quelques chefs de fabrique, mais de faire vivre un peuple nombreux avec aisance.

Le pays ne produit que très-peu de lin; mais les habitans ont su faire couler chez eux une quantité immense de lin, et sur-tout de fil du dehors, dont ils font des toiles, qu'ils blanchissent et vendent ensuite. Les toiles de Solingen et de Malheim sont très-recherchées, ainsi que les fils blanchis de Barnem. Il y a aussi une foule de manufactures, soit mêlées, soit de coton pur, de toutes les espèces. On fait des dentelles dans le pays, et toutes sortes d'ouvrages de fil.

---

(1) Il y a en allemand dix bis quinze maass: ce qui doit revenir à cette mesure, à moins que le maass des pays de Berg ne soit excessivement petits.

Les

Les manufactures de laineries sont également très-étendues. On fait des draps fins et communs à Lennep, Wipperfurth, Newiges, Rad, Vorm-Walde, &c.; par-tout on fait des bas de laine, des frises et des couvertures, sur-tout à Bourg. Tous ces ouvrages forment des objets d'exportation très-considérables.

On a également établi, dans ces derniers temps, des manufactures de soie qui ont du succès, et qui se répandent par les foires en Allemagne, et même jusque dans la Baltique.

Enfin, il y a ici une multitude de fabriques de fer et d'acier du plus grand débit, et les plus solidement établies que l'on puisse imaginer. Les fers du pays n'y suffisent pas à beaucoup près. Il en vient une multitude des principautés de Nassau et du comté de la Marck, qui y ont déjà reçu une préparation préliminaire.

Deux endroits sur-tout méritent d'être décrits sous le point de vue de l'industrie. C'est Elverfeld et Solingen. Ce sont les plus importans, et ils donneront une idée du reste du pays.

Elverfeld est une ville ouverte, mais bien bâtie. M. Normann lui assigne treize à quatorze mille habitans; l'auteur des tables statistiques, mille quatre-vingt-quinze maisons, et seulement huit mille sept cents habitans. La plupart sont de la religion réformée, puisque le magistrat est entiérement composé de personnes de cette croyance. Il y a dans cet endroit quarante-cinq grandes manufactures en siamoise, une quantité de belles blancheries; une grande fabrique de soie, qui fait marcher cent quarante à cent cinquante métiers. Enfin, dans cette ville, et dans les deux bailliages de Barnem et de Beyenburg, il se blanchit quatre-vingt mille quintaux de fil; et on y trouve quatre mille deux cents métiers, principalement en siamoises, deux mille quatre cents métiers à rubans de fil et autres ouvrages; une manufacture de coutil à trois cents métiers; une machine à faire des lacets, qui produit mille aunes par heure; enfin, une grande tannerie, qui fabrique annuellement pour cent à cent-vingt mille livres tournois d'ouvrages. Aussi cette contrée est-elle si peuplée, que l'on y compte quinze à seize mille habitans sur un mille carré.

Solingen est une vieille ville assez mal bâtie sur une hauteur; mais elle est fameuse pour ses fabriques de fer et d'acier. On y emploie annuellement plus de deux cents mille livres pesant de fer en lames d'épée, huit cents cinquante mille pour des lames de couteaux, six mille charrettes de houilles, deux cents soixante charrettes de charbon de bois pour durcir.

On vend annuellement sept à huit mille quintaux de lames de couteaux, et seize cents à deux mille quintaux de lames d'épée. Les ouvriers se montent, dit-on, à six mille. Les lames de fleurets que consomme l'Europe se fabriquent presque toutes ici. En général, M. Normann assure que si on connoissoit bien toute l'étendue du commerce qui se fait des ferreries de Solingen, on en seroit prodigieusement étonné ; et qu'outre son étendue en Europe, une énorme masse d'ouvrages va en Amérique.

Cependant elles diminuent, sur-tout les fabriques de lames qui sont les plus importantes de beaucoup à Solingen ; la cause en est naturelle : la jalousie de métier, qui anime jusqu'au moindre artisan, les vains prétextes qu'elle inspire, et par lesquels on soutient les droits de maîtrise, pour toutes les espèces de travaux humains, ont opéré dans toute leur force à Solingen. Les fabriques de fer de cette ville sont formées en corps de métiers, et soumises à cet égard aux réglemens les plus sévères. Tous les maîtres ont prêté serment d'observer ces loix. On divise les ouvriers, d'après elles, en trois classes ; celles des batteurs de lames, des durcisseurs et des émouleurs. Chacun de ces ouvriers a sa part de travail qu'on lui délivre : les ingrédiens dont on se sert sont fixés, ainsi que le prix auquel on les livre à l'ouvrier, et même le prix de la main-d'œuvre. — Quel aveuglement ! qui ne voit que c'est-là absolument circonscrire l'industrie ? Ah ! qu'il faut être ignorant, pour ne pas savoir que la nature de l'homme le porte à perfectionner sans cesse, à inventer toujours dans les arts, des procédés ou plus parfaits, ou plus courts, ou moins coûteux, et qu'il n'y a aucun temps où l'on puisse dire : *nous avons acquis assez de perfection, tenons-nous-en là.* Et voilà pourtant ce qu'on a fait et prétendu faire à Solingen. Cela a cependant eu encore un autre inconvénient, selon M. Normann : les travaux se sont concentrés dans les familles, les pères les ont enseignés aux fils, et comme on n'a admis aucun nouveau procédé, on a été bientôt engagé ainsi à n'admettre aucun nouvel individu dans la classe des ouvriers. Il en résulte dit-on, que lorsque la race d'une espèce d'ouvriers vient à diminuer considérablement, ceux-ci deviennent les maîtres réels de la fabrique, font monter considérablement le prix de leur main-d'œuvre, et mettent de grands obstacles au commerce. Tant que les armuriers de Solingen ont été presque les seuls en Europe, on n'a pas beaucoup senti ces inconvéniens ; mais à présent qu'on a établi de ces fabriques ailleurs, celles de Solingen tombent. Malgré cela, ces armuriers s'en tiennent obstinément à leurs réglemens.

S'ils ont cru s'assurer leurs secrets à l'aide de ces réglemens, et c'est là un des absurdes prétextes par lesquels on prétend justifier les jurandes, ils se sont cruellement trompés. Point de secrets que la sagacité humaine ne puisse découvrir ; point de secrets que l'argent ne fasse déceler. D'ailleurs, des arrangemens pareils ne peuvent que faire des mécontens, surtout de meilleurs ouvriers; car ce sont précisément ceux-là qui en souffrent. Nous savons de science certaine, qu'il y a quinze à seize ans qu'un suédois, homme de beaucoup d'esprit, et de grandes connoissances dans la partie des mines et des ouvrages en métaux, en voyageant par l'Allemagne, leur a débauché aisément à Solingen quelques-uns des plus habiles ouvriers, et les a fait passer en Suède. Cependant la fabrique de Solingen est encore une des plus considérables du monde en ce genre ; et il n'y a pas moins de trente gros chefs de fabrique, qui mettent les ouvriers en fer en activité dans la ville et ses alentours.

Il faut observer que les fers pour cette fabrique se dégrossissent d'abord, principalement à Remscheid, et que dans les bailliages de Bornefeld, le Huckeswagen, il n'y a pas moins de cent-vingt-six martinets de fer qui travaillent pour elle. On travaille à Remscheid en gros fer et masses d'acier (*Stahlkuchen*) annuellement six cents cinquante charrettes venant de la Lahn, deux mille cent charretées de fer d'Osemond, du comté de la Mark, mille deux cents charretées de fers ordinaires du Luxembourg, des pays de Schwazbourg et de Berlebourg, et de Berndorf sur la Lahn, huit cents charretées du pays de Nassau-Siégen, et trois cents charretées de fer coupé de la Lahn, outre quelques fers en barre de la Westphalie de Cologne ; outre cela deux mille deux cents charretées d'acier cru du pays de Siégen, neuf cents du même pays de Cologne, mille deux cents charretées du comté de la Mark et du duché de Berg même : ce qui fait, la charretée supposée de mille livres pesant, neuf à dix millions de livres pesant. Il y a cent ans qu'à Remscheid les naissances étoient à peine de cinq mille annuellement ; à présent elles montent à vingt-quatre mille cinquante, de sorte que la population y a quintuplé.

Il nous reste à parler d'un endroit notable, parce qu'il démontre l'avantage qu'il y a à laisser agir librement l'industrie humaine. En mil sept cent trente, Romsdorf n'étoit qu'une simple maison de paysan. Quelques marchands d'Elverfeld s'étant préoccupés d'imaginations barroques en fait de religion, qui leur firent donner le nom de raffinés, (Feinen) quittèrent cette ville pour chercher la nouvelle Sion. La montagne de Romsdorf, non loin de leur ville, leur parut l'endroit convenable pour

cet objet. Ils choisirent l'un d'entr'eux pour être leur prophète. Leur secte s'accrut et se divisa bientôt en deux classes, dont le sobriquet, que leur donnèrent leurs voisins, fait connoître l'esprit. On nomma les uns raffinés Jeûneurs (*Schmachtfeinem*), et les autres raffinés mangeurs (*Fressfeinem*) (1). Leurs spéculations religieuses ne les empêchèrent pourtant pas de songer au temporel. Ils établirent des fabriques; et en mil sept cent quatre-vingt, cet endroit a contenu six cents familles, dans trois cents trente maisons, qui augmentent journellement, de sorte qu'on y compte à l'heure qu'il est environ quatre mille habitans. Il y a à présent trois grandes manufactures en draps et autres laineries; huit en toutes sortes de rubans de soie, de fleurs et de laine; sept très-considérables en fer et acier, une en mouchoir de soie et demi-soie; plusieurs en siamoise et autres.

Nous nous bornerons à ces détails sur cette province; car, si nous voulions insérer ici tout ce qu'en rapporte M. Normann, de l'ouvrage duquel nous tirons ces notices, nous serions conduits au-delà de notre but, qui n'est pas de faire une description géographique des pays, mais d'en donner une juste idée, et sur-tout d'en tirer des notions utiles sur l'art de gouverner les peuples. Le Palatinat et ses dépendances nous en fourniront abondamment.

Nous ajouterons seulement deux faits sur le duché de Berg : le premier, c'est qu'il n'y a, pour ainsi dire, point de villages dans le pays; presque tous les paysans ont leur habitation séparée, autour desquelles sont leurs champs, leurs prairies et leurs pâturages. L'industrie manufacturière occupe trop, sans doute, toute l'attention des habitans; sans cela, avec cet arrangement, la culture et l'entretien du bétail y devroient être montés à un beaucoup plus haut degré de perfection qu'ils ne le sont, quoique l'un et l'autre de ces objets s'y trouvent sur un fort bon pied; mais on veut par-tout épargner les bras et les travaux des hommes, qui trouvent assez de débouchés dans les manufactures; et c'est pour cela qu'on préfère le gain facile de l'entretien des bestiaux dans des pâtures naturelles, à un profit plus considérable que l'on pourroit faire, mais avec plus d'avances, en cultivant ou les grains et les légumes que

---

(1) Des personnes instruites nous ont asssuré que c'étoit une sous-division de la secte des anabaptistes ou mennonites, qui raffinoient encore sur les dogmes de leurs anciens docteurs, et qui se divisent entr'eux sur l'article de ce qu'il est permis de manger ou non; ce qui avoit donné lieu à ces dénominations.

la rudesse d'une grande partie de la province admettroit, ou les herbages propres à alimenter plus de bétail. Les capitaux ont trouvé jusqu'ici un débouché plus avantageux dans les fabriques ; mais quand la mesure de celles-ci sera comblée, sans doute la culture se perfectionnera encore dans ce pays.

Le second fait que nous voulons observer, c'est que Dusseldorf, situé dans le duché de Berg, est le siége de la régence, et la capitale des deux duchés. Elle contient neuf cents maisons et dix mille habitans. L'auteur des tables statistiques lui donne deux mille deux cents vingt-cinq maisons, et huit mille deux habitans, ce qui n'en feroit que onze et un peu moins sur trois maisons ; proportion tout-à-fait sans apparence, à moins qu'on ne suppose que la moitié des maisons ne soit vuide : la ville est située sur le Rhin ; elle est fortifiée et a de belles casernes. Il y a six bataillons et quatre escadrons en garnison, avec quelque artillerie et quelques ingénieurs. La galerie de tableaux de Dusseldorf est célèbre ; mais assez d'autres en parleront : la ville de Dusseldorf est pour la plupart peuplée de catholiques, les luthériens et les réformés n'y ont chacun qu'une église. Il n'y a point d'industrie, et on dit que le nombre des mendians et la mortalité y sont extrêmes. Toute la ville ne vit que des salaires payés aux employés, et de ce que rapportent les procès, qui s'y jugent comme au siége de tous les tribunaux supérieurs. La manie processive est extrême, dit-on, dans les deux duchés, et les seuls litiges des artisans de Solingen font couler annuellement seize mille livres dans Dusseldorf.

Résumons à présent le tableau que nous présentent ces deux parties des états palatins.

Le Palatinat du Rhin a cent cinquante milles carrés d'étendue. C'est un pays auquel la nature a prodigué ses dons les plus précieux ; cependant ce pays ne contient qu'un peu plus de trente mille habitans. Les deux duchés de Juliers et de Berg n'ont que cent trente milles carrés, dont près de cinquante sont du terrein le plus dur et le plus ingrat que l'on puisse s'imaginer, et ils contiennent au moins un quart d'habitans de plus que le Palatinat. Quelles sont les raisons de ce phénomène ?

Ce n'est assurément pas la multiplication du militaire ; il y a peu de pays où il y en ait moins, à proportion de la puissance naturelle. L'état militaire des possessions palatines devroit être de douze mille hommes en temps de paix, suivant le pied fixé ; mais l'électeur n'a entretenu

jamais plus de cinq mille cinq cents hommes, dont près de la moitié à la charge des deux duchés, comme le montre la garnison de Dusseldorf, qui, à raison de six bataillons et quatre escadrons, doit former deux mille hommes.

On porte les revenus de l'électeur palatin à trois millions et demi de florins. Voici comment les répartit l'auteur des tables statistiques :

impôts directs du Palatinat	895000 florins,
Ditto de Juliers et Berg	950000
Sulzbach et Neubourg, comme ayant appartenu à l'électeur palatin qui est de la ligne de Sulzbach .	280000
Les domaines qui forment la plus grande partie du territoire du Palatinat, les péages sur le Rhin et autres; ces régales et les monopoles	1500000
TOTAL	3625000

Si on ôte de ces sommes quatre-vingt-trois mille florins que rapporte le marquisat de Bergen-op-Zoom, et quarante-cinq mille florins de la seigneurie de Ravenstein, on aura les trois millions et demi de florins ; en ôtant encore Sulzbach et Neubourg, comme ne faisant rien au Palatinat, et ayant déjà été mis en compte à l'article de la Bavière, auquel ces petits pays appartiennent plus naturellement.

Il est temps à présent de récapituler toutes les forces politiques de la maison actuelle palatine de Bavière. Elle possède :

Provinces.	Etendue.	Population.
Duché de Bavière.	576 milles carrés.	900000 habitans,
Haut Palatinat.	130	180000
— Neubourg.	52	89000
— Sulzbach.	26	41000
Palatinat du Rhin.	150	310000
Juliers et Berg.	130	420000
TOTAL.	1064	1940000

Revenus,

Les appartenances de la Bavière	8500000 florins,
Celles du Palatinat	3500000
TOTAL	12000000 florins,
ou	32000000 livres.

Puissance militaire.

Etat militaire de la Bavière.....	7000 hommes.
Ditto du Palatinat.....	5500
TOTAL.....	12500 hommes.

Après ce tableau général, procédons à l'examen relatif des provinces palatines, pour en tirer des lumières utiles sur l'administration.

Les calculs ci-dessus prouvent d'abord, que le Palatinat, avec ses trois cents dix mille habitans, paie la proportion de trois un tiers à un de revenu au souverain, comparativement aux duchés de Juliers et de Berg avec leurs quatre cents vingt à quatre cents vingt-cinq habitans. Il est vrai qu'une partie de ces revenus consiste en domaines, qu'on dit être très-grands dans le Palatinat; mais outre que les domaines resserrent d'autant les subsistances du peuple, il faut observer qu'en évaluant leurs revenus au tiers de la somme où ils sont mis en compte, il restera toujours vrai que les Palatins paient le double des sujets westphaliens de l'électeur (1). Or, si vous songez que le Palatinat n'a que les trois quarts de la population des deux duchés, vous verrez que le sujet palatin aide huit florins, lorsque le westphalien n'en paie que trois, ce qui fait déjà une grande différence.

Quoique ce poids, presque triple à supporter d'un côté, soit déjà une grande cause de décadence, il ne feroit pas, à notre avis, un effet définitif sur le Palatinat, à cause des intarissables richesses naturelles de ce pays; mais ce qui est beaucoup plus influent à cet égard, c'est la manière de payer.

Le Palatinat n'a point de noblesse qui forme un corps et qui se rassemble

---

(1) Voici le calcul:

Domaines, régales, péages, impôts indirects et monopoles, déduction faite des propriétés particulières dans les Pays-Bas.	1372000 florins.
Déduction faite du tiers pour les domaines, restent.....	914000
Impôts directs.....	895000
Ajoutés, donnent un total de.....	1809000

Les deux duchés ont accordé à l'électeur, suivant M. Büsching, (Géogr. vol. 3; part. 1, p. 780) cinq cents quatre-vingt mille écus, faisant huit cents soixante-dix mille florins, et un don gratuit de cinquante mille florins. Total, neuf cent vingt mille florins.

en états ; la pleine puissance électorale n'est circonscrite par aucun moyen de ce genre. C'est précisément le contraire dans les duchés de Juliers et de Berg. Il y a des états dans ces provinces qui ne forment qu'un seul corps ; et qui, s'etant réunis en mil six cent vingt-huit et mil six cent trente-six, se rassemblent réguliérement à Dusseldorf, pour veiller au maintien des droits et priviléges du pays. Ils sont composés de cinquante-sept membres de la noblesse de Juliers, où il y a deux cents cinquante-huit fiefs nobles grands ou petits, et trente-neuf de celle de Berg, où il y a cent quatre-vingt fiefs nobles ; ensuite, quatre villes de chacun des deux pays y envoient des députés.

Un des priviléges de ces états, c'est d'accorder une certaine somme au souverain qui forme le revenu du pays ; et en un mot, ce qu'ailleurs il a coutume de tirer du peuple en impôts de différente espèce. Voici l'idée que donne M. Büsching, de la manière dont cette somme se lève (1). « On voit par la classification agréée entre l'électeur palatin et les états de Juliers, en mil sept cent quinze, combien chaque ville et chaque bailliage doivent payer pour chaque cent mille écus que le pays accorde au souverain. Cette quote-part est fixée suivant le nombre d'arpens de chaque ville ou bailliage. »

Voilà la vraie, la seule raisonnable manière de percevoir des tributs : demander aux sujets une somme, et leur laisser l'imposer et la répartir.

Mais quel exemple que ces deux duchés ! Quelle preuve de la vérité du systême physiocratique ! Solingen, Elverfeld sont des villes à manufactures immenses ; les ouvrages en vont pour la plupart chez les étrangers. Quel beau prétexte pour imposer l'industrie dans ces deux villes, suivant le systême antiphysiocratique ! Ces gens vivent de l'étranger, n'est-il pas juste qu'ils paient à l'état une partie de leur gain ? Non, les états de ce pays ont eu le bon esprit d'en juger autrement : ils les font payer suivant l'étendue de leur terrein. On compte huit mille habitans à Solingen ; c'est la vingt-sixième partie de la population du duché de Berg ; cependant cette ville ne paie qu'un cent quarante-troisième de la contribution du total. Elverfeld contient un quinzième de la population totale, et ne paie pas tout-à-fait un centieme de toutes les charges du pays. Vous voyez pourtant que c'est avec de tels arrangemens que cette contré.

(4) Voyez l'endroit cité.

fleuri

fleurit plus qu'aucun autre en Allemagne, qu'on a su y vaincre tous les obstacles de la nature, y attirer les productions des pays voisins, pour les mettre en œuvre. Et en effet, ce sont là les seuls arrangemens avec lesquels un pays puisse s'élever à une grande prospérité.

Il en est tout autrement du Palatinat. Là le souverain s'est réservé lui-même le droit de fixer et la somme des impôts, ainsi que la manière de les lever. Il a suivi à cet égard, et la route que les intérêts particuliers de ceux qui l'entouroient dans le moment lui ont suggérée, et celle qu'il a regardée comme moins sujette à exciter les réclamations. Mais on n'a pas fait attention au bien réel de l'état, que l'on ne connoissoit pas. On a eu recours aux monopoles les plus oppressifs, et aux impôts indirects, qui ont écrasé à l'envi toute industrie. Ainsi le Palatinat qui, par tous les dons de la nature, tous les agrémens de la vie, le bas prix de la main-d'œuvre, et sa position géographique, auroit dû devenir le centre de l'industrie la plus active, languit, tandis que le duché de Berg, pays qui présente un aspect affreux dans sa plus grande étendue est une fourmillière toujours travaillante, et par-là même heureuse.

Une autre différence capitale entre ces deux contrées, ce sont les opinions religieuses. Dans les deux duchés la masse du pays, surtout la noblesse, est restée attachée à la religion catholique. Cependant le bon esprit, effet naturel de la liberté, et d'heureuses circonstances, y ont maintenu la liberté religieuse dans toute sa splendeur. Nous nommons circonstance heureuse la prétention que la maison de Brandebourg avoit à la possession de ces deux provinces. Elle amena l'accord conclu en mil six cent soixante-douze à Berlin; et en mil six cent soixante-treize à Dusseldorf, entre l'électeur de Brandebourg, Frédéric Guillaume, et le palatin Philippe Guillaume touchant la religion, par lequel on assura aux membres de la confession d'Augsbourg dans ces deux pays, « l'exercice libre et illimité de leur religion à perpétuité sous la protection du souverain; la jouissance plénière de leurs biens et revenus, et le droit de tenir leur culte public de même que sous la domination des souverains protestans; le droit d'établir et d'entretenir à leurs frais toutes sortes d'édifices religieux, des instituteurs publics; de faire des loix ecclésiastiques, des visites d'églises, de décider les affaires matrimoniales par leurs synodes et leurs consistoires, &c. » L'attention des états sur les priviléges du pays a maintenu cet accord dans toute sa force, et l'a même étendu à quelques sectes particulières, dont on auroit pu rendre douteuse la légitime introduction au nombre des membres de la confession d'Augsbourg.

Il est vrai que la crainte de donner lieu à la maison de Brandebourg, devenue journellement plus puissante, à mesure que la palatine se précipitoit de plus en plus dans l'abyme par toutes les erreurs dont les souverains sont capables, de se mêler dans les affaires de ces provinces, et de s'en mettre en possession sous prétexte de maintenir leurs droits; cette crainte, disons-nous, a eu sans doute sa bonne part au religieux maintien de cet accord, contre le gré des électeurs, ou plutôt malgré leur zèle furieux, et les vues de ceux qui savoient l'exciter. Au moins est-il sûr que les pays de Juliers et de Berg ont joui d'une tranquillité en matière de religion que rien n'a altéré. On a laissé tranquillement les protestans multiplier et s'enrichir, sans leur opposer le moindre obstacle. Le quart des habitans, ou pour mieux dire vraisemblablement le tiers, est de cette secte religieuse.

Le Palatinat présente à cet égard un aspect tout différent. Ce beau pays étoit anciennement entiérement protestant, ainsi que son souverain. Il avoit flotté avec violence entre les deux sectes du protestantisme, par un zèle aveugle des princes qui s'y étoient adonnés, et qui avoient alternativement gouverné. C'étoit une folie du siècle, dont le protestantisme même n'avoit pu se défaire, quoiqu'elle fût plus absurde, s'il est possible, dans ses principes, que dans ceux des souverains catholiques. D'ailleurs, nous l'avons déjà observé, il paroît y avoir dans les familles certains penchans qui s'y perpétuent, et qui, comme il est naturel, frappent davantage dans celles des souverains. Depuis deux siècles et demi, la famille palatine est agitée violemment et sans aucun relâche, par le zèle religieux. En mil six cent quatre-vingt-cinq, le prince palatin Philippe Guillaume, de la ligne catholique de Neubourg, acquit ces états par droit de succession. Ce prince régna peu. Il fut chassé de son pays en mil six cent quatre-vingt-huit par les François avec les violences connues, et il se sauva à Vienne, où il mourut en mil six cent quatre-vingt-dix. Son fils Jean Guillaume lui succéda, et on lui rendit son électorat dévasté à la paix de Ryswik en mil six cent. Ce fut-là l'époque d'un des plus grands fléaux qui consolida tous les malheurs du Palatinat. Les plaies des guerres et des pestes sont passagères et guérissables : celles du fanatisme durent autant que lui ; et pour le malheur de l'humanité, il s'est montré jusqu'ici une hydre immortelle contre tous les Hercules qui l'ont attaqué. Jean Guillaume avoit accompagné son père dans sa fuite à Vienne. Il s'en faut de beaucoup que cette ville soit encore le siége et l'école de la tolérance, mais elle l'étoit bien moins alors. Le nouvel électeur le fit bientôt sentir à ses sujets, qui respiroient à peine à la suite des maux atroces que leur avoit fait essuyer Louis XIV.

Il introduisit d'abord la religion catholique dans son pays, avec des droits égaux aux autres, et entr'autres celui de se servir de leurs églises, ce qu'on nomme dans la constitution de l'Empire, le Simultaneum. Le premier de ces arrangemens auroit été juste, s'il s'étoit fait par les principes de la liberté religieuse qui appartient de droit à tous les hommes, mais le dernier étoit inique. Une église catholique offre des objets si choquans aux yeux des protestans, et un temple protestant paroît si méprisable aux yeux des catholiques, que ce Simultaneum est le vrai moyen d'inspirer aux deux partis la haine la plus atroce. L'électeur n'avoit en vue que de dépouiller les protestans. Les oppressions furent si vigilantes, que les autres princes protestans d'Allemagne s'en mêlèrent, et l'obligèrent, en mil sept cent cinq, de conclure l'accord suivant. « Que les protestans conserveroient le libre exercice de leur religion; que les luthériens garderoient tout ce qu'ils avoient possédé en mil six cent vingt-quatre; et les réformés, à l'égard des catholiques, tout ce qu'ils avoient eu en mil six cent quatre-vingt-cinq, excepté dans les villes où les catholiques n'avoient pas eu d'églises du tout, et où ils pourroient en avoir; enfin, que les réformés leur donneroient deux septièmes des revenus ecclésiastiques. »

Cet accord n'a jamais été tenu de bonne foi. Il se trouve, dans le Museum allemand de mil sept cent quatre-vingt-deux (1), un morceau sur l'état actuel du Palatinat, qui donne des notices fort curieuses à ce sujet, dont nous rapporterons ici les principales.

A ce Jean Guillaume succéda, en mil sept cent seize, son frère Charles Philippe, qui avoit été jusque-là gouverneur du Tyrol pour l'empereur. Celui-ci commença son règne par défendre d'instruire la jeunesse d'après le catéchisme de Heidelberg, qui est un livre élémentaire et fondamental chez la secte des réformés, et on enleva l'église du Saint-Esprit aux réformés de cette ville avec violence. Cela causa de nouveaux troubles très-cruels; on eut, de nouveau, recours aux princes protestans d'Allemagne, qui firent tant, que l'électeur se vit obligé de rendre aux réformés, et leur église et leur catéchisme. Mais cet acte de justice involontaire aigrit violemment l'esprit de l'électeur contre ses sujets protestans. Pour punir la ville de Heidelberg, il alla établir sa résidence à Manheim, et il opprima les rectaires de toutes les façons imaginables. Les vexations de son frère avoient déjà porté un grand nombre

(1) Numéros 11, 2, pages 396 & suivantes.

de palatins à s'expatrier. Les siennes, au commencement de son règne, causèrent une émigration encore beaucoup plus grande et plus subite. Des colonies de palatins se répandirent dans toute l'Allemagne protestante, et y apportèrent leur industrie et leur savoir-faire agricole. Une grande partie se réfugia en Amérique. De-là est venu qu'en anglois un palatin signifie tout colon venu d'ailleurs. Ces émigrations ont continué presque sans interruption, avec plus ou moins de vivacité, et ce sont elles principalement qui ont épuisé d'hommes ce beau pays. Au commencement, des sujets catholiques étoient venus remplacer les émigrans. Ces gens vouloient presque tous vivre aux dépens du souverain ; et celui-ci, ne pouvant plus fournir à tous ces bienfaits, cette immigration eut bientôt atteint son terme.

Pour se faire une idée de l'abrutissement et de la fureur religieuse où les moines ont su souvent mettre les électeurs palatins, il suffira de rapporter les faits suivans. Le doyen Scharnauer de Heidelberg fut envoyé en mil sept cent, avec une compagnie de cavalerie dans tout le bailliage de Germesheim, où il vola et pilla les habitans à sa fantaisie ; il arracha les enfans à leurs parens, et fit jeter les plus opiniâtres dans des cachots, d'où l'on pût à peine les arracher à demi morts de faim et de misère. En mil sept cent quinze, Paul Ussleben, jésuite, fit distribuer des thèses où il soutenoit : 1°. qu'un fidele n'osoit en conscience avoir de liaison avec des hérétiques ; 2°. qu'on pouvoit ôter à ces hérétiques toutes les charges et les emplois ou honneurs qu'ils possédoient, et même la vie ; 3°. que les princes, qui, après avoir été sommés par l'église, laissoient vivre les hérétiques, et négligeoient d'exterminer les hérésies dans leur pays, peuvent être déposés, et leurs possessions occupées par d'autres princes catholiques. Les professeurs protestans s'opposèrent à la publication de ces thèses, mais le gouvernement eut l'ineptie de soutenir leur publication.

Lorsque les princes protestans prirent la cause de leurs frères opprimés dans le Palatinat, on établit en mil sept cent vingt une commission de conseillers des deux religions, pour examiner à l'avenir les plaintes des deux partis. Mais cette commission est devenue une des plus grandes vexations. Elle n'a remédié à rien, elle coûte plus que l'entretien de toutes les églises et de toutes les écoles du pays ; de sorte que les pauvres ministres et maîtres d'école languissent dans la dernière misère, tandis que MM. les conseillers, tant catholiques que protestans, vivent dans l'oisiveté avec des revenus considérables. Ce conseil ecclésiastique a même nui essentiellement aux protestans, si le fait rapporté dans la correspon-

dance de Schloetzer (1) est vrai; savoir, que c'est sur son avis que la cour électorale a défendu les assemblées des ministres protestans, nommées Synodes. M. Schloetzer dit lui-même que ce fait devroit bien être éclairci au public par quelque membre du conseil. Mais aucun ne l'a osé ou voulu; et ce sont de ces mystères d'iniquité qui restent toujours cachés. Les inspecteurs ecclésiastiques ont présenté des plaintes à l'électeur en mil sept cent soixante-dix-sept; mais elles n'ont pas produit le moindre effet.

L'auteur du mémoire, dans le Museum que nous citons, élève jusqu'aux nues l'électeur d'à présent; mais il avoue pourtant que les protestans n'en souffrent pas moins autant de vexations secrètes que jamais. La cause principale, en est que toutes les charges, grandes et petites, excepté quelques-unes que la constitution religieuse détermine, sont entre les mains des catholiques. C'est un grand inconvénient qu'un pays qui contient environ vingt mille habitans catholiques, cinquante mille luthériens, et dix-huit cents mille réformés, soit entiérement gouverné par des catholiques. Pour remplir les emplois d'après ce systême, on est quelquefois obligé de prendre des hommes aussi méprisables par leurs mœurs que par leur ignorance. Des gens de mérite se voient ainsi obligés de soumettre leurs fortunes et leur liberté aux derniers des hommes, souvent portés à abuser de leur pouvoir, en raison de leur indignité, et toujours occupés à opprimer les protestans.

On rend outre cela les mariages très-difficiles dans le Palatinat. Par un ordre de la cour, quand des protestans des deux partis veulent contracter un mariage entr'eux, il faut dresser un contrat, qui coûte quinze à vingt florins, et absorbe une grande partie de ce que des gens sans bien pourroient employer à leur établissement. Lorsque des catholiques veulent se marier avec des personnes protestantes, la chose souffre encore plus de difficultés. En un mot, on ne sauroit croire à combien de vexations désagréables les sujets non catholiques du Palatinat sont exposés.

Ces vexations ont sur-tout influé sur la classe manufacturière. Ces hommes, qui n'ont que leurs bras pour vivre, mais à qui leurs bras assurent par-tout une subsistance convenable, sont les plus portés à s'expatrier, et le moins à aller dans un pays où on les voudroit gêner. D'ailleurs, dès qu'un protestant veut former un pareil établissement, aussi-tôt un catholique lui porte envie, et le protestant est opprimé.

Elles ont beaucoup moins influé sur l'agriculture, et nous hasarderons à ce sujet une conjecture qui nous paroît bien fondée. C'est vraisem-

(1) Numéros 25, 8, page 39.

blablement à la dureté que le gouvernement palatin a eue, de refuser aux protestans l'entrée de tous les emplois, que l'on doit la belle culture qui règne encore dans le Palatinat. Sans cela peut-être ce pays auroit été réduit à l'état déplorable de la Bavière même à cet égard. Car enfin, on ne sauroit se cacher que, pour que ce pays fût seulement aussi peuplé que le Palatinat, il devroit avoir un million cent quatre-vingt-dix mille habitans, tandis qu'il n'en a que huit cents quatre-vingt mille tout au plus, le Palatinat ayant trois cents dix mille habitans sur cent cinquante milles carrés, et le duché de Bavière étant évalué à cinq cents soixante-seize milles carrés. Cela fait une différence de trois cents dix mille habitans, et par conséquent d'un grand tiers. Les possesseurs des terres qui sont restés attachés à leur ancienne religion, dans le Palatinat, n'y ont eu sans doute d'autres ressources pour augmenter leur bien-être que la culture, et ils s'y sont adonnés.

Nous ne verrions pas sans cela comment cette culture, que l'on s'accorde à assurer qu'on y trouve encore, se seroit maintenue dans ce pays; on ne peut l'attribuer aux soins du gouvernement. Il s'en est donné sans doute. Il a établi à Lautern une école d'agriculture et d'économie politique, qu'on a ensuite transférée à Heidelberg. Mais outre que l'on ne sait que trop ce que produisent de pareils établissemens, celui-ci est trop récent pour lui attribuer un effet généralement répandu, et qui a dû dériver d'une cause plus éloignée.

Nous ne pouvons pas non plus l'attribuer à l'expansion des lumières en général dans ce pays-là. Car, quoique le gouvernement ait aussi formé une multitude d'établissemens à cet effet, comme une académie de peinture et de sculpture, une école de chirurgie, un observatoire à Manheim, et qui plus est une académie des sciences, et une société de physique et d'économie; il n'y a point de pays protestant en Allemagne où les connoissances soient moins répandues que dans le Palatinat. Il est sûr qu'une contrée d'Allemagne protestante ne sauroit jamais tomber dans la crasse ignorance, où la hiérarchie, tant séculière que régulière, a soin de tenir le peuple dans les cantons catholiques de cette partie de l'Europe. Quoi qu'il en soit, ce ne sont pas ces établissemens du gouvernement, ni même l'université de Heidelberg, auxquels on peut attribuer dans le Palatinat un effet quelconque fort utile sur l'esprit humain, et par contre-coup sur l'agriculture. Car les places de ces établissemens, et celles de l'université de Heidelberg, sont presque toutes occupées par des hommes infiniment médiocres. A l'université de Heidelberg, fondée en mil trois cent quatre-vingt-six, la plus ancienne après celle de Paris, et autrefois si célèbre, les

professeurs catholiques sont des hommes médiocres, parce qu'ils sont médiocres ; et les protestans, parce que les catholiques ne souffrent pas qu'on y en appelle d'autres.

Voici donc comment il faut expliquer ce phénomène. Le protestantisme, très-anciennement introduit dans le Palatinat, y a porté chez le peuple des lumières, et l'a délivré d'une infinité de préjugés. Voilà l'immense avantage de la réforme ; avantage qui la rend supérieure à tous les établissemens d'universités, d'académies des sciences, &c. Ceux-ci n'éclairent que les conditions relevées ; la réforme a éclairé les peuples. Elle se fonde sur la lecture de la bible ; donc tous les adhérens de cette secte ont dû apprendre à lire ; donc on a établi par-tout des maîtres d'école qui ont enseigné à lire et à écrire à tout le peuple en général ; et cela seul développe considérablement l'esprit humain. La réforme a délivré le peuple d'une multitude de fêtes, et lui a donné par-là une activité naturelle. Cette réforme ayant pénétré dans le Palatinat, un des plus beaux pays de la terre, où la nature répond si bien aux travaux du cultivateur, a dû lui inspirer l'envie de perfectionner la culture. Car, rien n'encourage au travail et à l'industrie, comme la perspective prochaine de recueillir le prix de ses soins. Dans des pays moins fertiles, où cette perspective est beaucoup plus éloignée, les cultivateurs se sont arrêtés et découragés. La multiplication des emplois a fait un grand tort à la culture dans toute l'Allemagne. Tout le monde a voulu avoir part aux rangs que les gouvernemens accordoient à leurs stipendiés : dès qu'un cultivateur avoit amassé quelque capital, il a fait étudier ses enfans, pour qu'ils obtinssent une charge, et le capital a été dissipé. L'introduction du catholicisme dans le Palatinat, et l'impossibilité toujours croissante où les protestans s'y sont vus d'obtenir des emplois, y ont arrêté ce mal plus qu'ailleurs. Plus de gens sont restés fidèles à l'agriculture, et y ont laissé leurs capitaux.

Mais cela n'a pourtant pas pu arrêter les maux de l'intolérance. Le mal-aise, le mécontentement pour des vexations, dont on ne sauroit entrevoir le rémède ni le terme, fait émigrer journellement une foule d'individus, empêche peut-être bien des personnes de procréer leur semblable, épuisent en un mot ce beau pays, et le feront sans doute mourir de la consomption, à laquelle sa constitution saine et vigoureuse résiste en vain.

Les deux duchés offrent un tout autre spectacle. Ils sont beaucoup moins favorisés de la nature que le Palatinat ; et on assure qu'ils ne sont pas non plus si bien cultivés. On assure, disons-nous, mais peut-être prend-on

les beautés de la nature pour celles que produit l'art et le travail des hommes; peut-être les voyageurs n'ont-ils vu et observé le Palatinat que dans les belles contrées. Car enfin, comparez et le moule et les moyens de l'agriculture, vous ne trouverez pas des marques d'une industrie beaucoup plus grande dans les sommes du Palatinat. Il y a beaucoup plus de terrein en labour, en prairies, en vignobles, dans le Palatinat, parce qu'il est plus grand et plus fertile. Il y a aussi plus de jardins, et cela paroît seul marquer une culture plus soignée, quoique les jardins du Palatinat aient peut-être moins besoin de travail que les champs et les prairies dans les duchés. Mais à cela près le Palatinat contient seize mille chevaux, et les deux duchés vingt-quatre mille. L'un a cent seize mille bêtes à cornes, les autres cent soixante-quinze mille; l'un quatre-vingt-un mille bêtes à laine, les autres cent dix mille. Par-tout le nombre excède pour les duchés la proportion de l'étendue, et à bien plus forte raison celle de la fertilité; et pour les chevaux et les bêtes à cornes, même celles de la population.

A tous autres égards, ces deux provinces sont infiniment supérieures, en industrie, en commerce, en aisance et bien-être, au Palatinat. Mais si l'on nous demande à quoi il faut attribuer cette différence, nous sommes fort embarrassés, non pas sans doute à trouver les causes immédiates de ces effets : ce sont, la liberté politique, religieuse et commerciale, éternels et à jamais uniques moyens de prospérité. Ces deux provinces en sont une preuve frappante et indubitable. Mais qu'est-ce qui leur a procuré toutes ces libertés? par quel moyen tant de sagesse s'est-il concentré dans ce petit coin de terre, tandis qu'il est entouré de pays gouvernés d'une façon si opposée à la saise raison?

On ne sauroit l'attribuer aux lettres et aux sciences. Elles n'y ont jamais régné avec éclat; et même à l'heure qu'il est, elles y sont dans le plus grand état de médiocrité. La galerie de tableaux de Dusseldorf a engagé le gouvernement à établir dans cette ville une académie des beaux-arts, et le profit qui lui revient de ses tribunaux y a fait former une académie de jurisconsultes. On y a aussi fondé une école de chirurgie et d'accouchement. Mais à l'exception du premier de ces établissemens, les autres n'ont aucune réputation. Ils ne sont que l'effet de l'ennui d'un gouvernement, qui s'agite pour avoir l'air d'opérer quelque bien. L'industrie de ces pays, beaucoup plus ancienne que tous ces établissemens, n'est sans doute que l'effet des lumières générales qui font

font en Allemagne le caractère particulier de la réforme religieuse, excepté quelques pays, où la noblesse a eu le despotisme aveugle de retenir les cultivateurs dans la servitude. Mais ni ces établissemens, ni ces lumières générales des contrées protestantes en Allemagne, ne sont certainement la cause de la sagesse législative qui règne dans ces deux pays.

Il existe dans ces duchés une grande liberté religieuse. Ce n'est pas qu'il ne s'y voie de temps en temps des folies à cet égard. Non-seulement, comme dans plusieurs pays libres, le peuple s'y adonne à une espèce de fanatisme toute particulière, dont nous avons donné un échantillon dans l'histoire de l'établissement de Romsdorf; mais le clergé y montre qu'il est clergé par-tout, à quelque secte qu'il soit voué, dès qu'il forme un corps. En mil sept cent quatre-vingt, M. Westhof, inspecteur des églises luthériennes du duché de Berg, présenta, au nom de sa synode, un placet à l'électeur, pour implorer le secours du bras séculier, contre ceux qui méprisoient les églises et les sacremens; parce que, dit-il, ils sont sourds aux exhortations, ils bravent les censures ecclésiastiques, n'allant jamais dans les églises, que le refus *d'une sépulture honnête* ne punit que leur famille souvent innocente, et que le bras séculier fait quelquefois difficulté de frapper sur ceux que les ecclésiastiques lui désignent, tandis qu'un tel mépris du culte divin et des sacremens ne peut que rendre les esprits méchans, *attirer les punitions divines sur le pays*, et la ruine sur les familles. L'électeur ordonna dix jours après, que le bras séculier devoit tout de suite assister le clergé protestant, d'après le recès de Wesel, dans ses censures, sans rechercher si elles *étoient justes ou non*. Si l'électeur a eu envie par-là de nuire à la religion protestante, cet ordre est un trait de la plus fine politique. Mais il nuira aussi essentiellement au pays. Dès que cet ordre eut paru, la synode fit publier une proclamation, par laquelle on avertit les détracteurs des choses sacrées, que s'ils n'assistent régulièrement au service divin, et n'usent des sacremens, on les condamnera d'abord à des amendes envers les pauvres; qu'ensuite on les dépouillera de toutes leurs charges cléricales; qu'après cela on les exclura publiquement par nom et surnom de la société chrétienne, et les tiendra pour des païens et des *péagers*. Enfin, s'ils meurent sur ces entrefaites, on leur refusera une sépulture honnête. On ajoute que l'électeur a promis de punir ultérieurement ceux que ces menaces ne rameneroient pas; la punition demandée dans la requête étoit, *des peines corporelles* et le bannissement. Dans un pays tel que ces deux duchés, on a conçu

tout le ridicule et l'abomination d'une telle conduite ; on a fait des observations sur ces pièces, et l'on a prouvé leur déraison et leur atrocité. M. Schloetzer a rendu cette fois service à l'humanité en publiant par extrait toutes ces pièces fort curieuses (1). Le synode de son côté a fait circuler une justification, dont M. Schloetzer a inséré un extrait dans quelques numéros (2). *Elle en appelle d'abord aux grands droit qui lui ont été conférés en mil six soixante-douze et mil six soixante-dix-sept.* A cela on répond, qu'on sait bien que les hommes ont eu autrefois la stupidité d'accorder des droits exorbitans à leurs prêtres ; mais il s'agit de savoir s'il n'est pas absurde de réclamer ces droits en mil sept cent quatre-vingt. Ensuite elle *fait un tableau singulier de quelques folies religieuses qui regnent dans ces deux duchés.* On répond encore qu'on ne dispute pas qu'il ne faille enfermer les foux, et punir les criminels, supposé qu'il y en ait. Cependant, il y a lieu de croire que tout cela est exagéré. Au reste, la façon dont ces nouveaux inquisiteurs protestans ont été honnis dans toute l'Allemagne, nous porte à croire que leur dessein est resté sans effet, et n'a causé aucun trouble dans ces deux pays, de sorte que la plus grande liberté religieuse y règne encore. (3)

C'est sans doute cette liberté religieuse qui a tant fait prospérer ces deux provinces ; et s'il est vrai que l'agriculture y soit en moins bon état que dans le Palatinat, il faut l'attribuer à ce que les bonnes terres y appartiennent presque toutes à des catholiques, que l'ignorance et le nombre de fêtes empêche de prospérer autant qu'ils le pourroient. Si le nombre de pauvres qui existe dans ces deux duchés paroît excessif, nous croyons devoir encore l'attribuer au catholicisme : il est vrai que nous ne connoissons pas sur cet objet les détails qui pourroient changer cette conjecture en certitude ; mais il y a de fortes présomptions. Dans le duché de Berg, Dusseldorf, ville presque toute catholique,

---

(1) Dans sa Correspondance numéros 43, 6, pages 19 & suivantes.

(2) *Idem.* 52, 35, page 239 du même ouvrage.

(3) On leur a sur-tout reproché avec raison que plusieurs d'entr'eux étoient eux-mêmes la cause des maux dont ils se plaignoient. En recevant les jeunes gens à la communion, ils font promettre solemnellement aux récipiendaires, de s'abstenir à jamais du jeu et de la danse. Quand ensuite il arrive à ces personnes de jouer et de danser dans le monde, elles s'abstiennent de la sainte-scène, de crainte de la profaner, à cause des idées outrées et monastiques que leurs propres prédicateurs ont inspirées.

contient une immense quantité de pauvres, relativement à sa population ; ensuite dans le duché de Juliers, où le nombre des protestans est considérablement moindre, le nombre des pauvres est de beaucoup le plus grand. Dans celui-là il y a un pauvre sur dix-neuf habitans, dans l'autre un sur trente-un.

Si la liberté religieuse a beaucoup contribué à la splendeur de ces pays, il faut en attribuer une grande partie à la liberté civile. Nous ne sommes pas positivement instruits du degré de liberté dont y jouit le cultivateur ; mais il doit être plus grand que dans la plupart des pays de la Westphalie. (1)

On m'alléguera peut-être, pour expliquer tous ces phénomènes, une note de M. Schloetzer sur le Palatinat (2). « Nous voyons, dit-il, par cet écrit, un phénomène qui n'a peut-être pas son égal dans toute l'histoire religieuse : Une religion, légalement dominante par les loix, en voit une autre s'élever à côté d'elle sans son consentement, et devenir pourtant, sans saint Barthelemi, en moins de cent ans codominante, et qui plus est, opprimer, affoiblir, et peu à peu extirper la dominante (3). Pour expliquer ce phénomène inoui, je me rappelle que le Palatinat est un du petitnombre des pays en Allemagne où il n'y a point d'états. La Norwège perdit sa liberté civile dès qu'on lui eût ôté sa noblesse ; une possession immémoriale, des loix, des pactes, des sermens, tout cela ne sert de rien sans des surveillans indépendans. »

Assurément des états sont un beau moyen de maintenir une constitution, et d'en rétablir, ou même d'en établir une ; il faut le préserver soigneusement quand il existe, c'est un corps formé. Le souverain ne domine que parce qu'il a une masse de puissance autour de lui, plus

---

(1) Ces deux pays ont un grand caractère de ceux où règne l'aisance et la liberté ; c'est une multitude infinie de procès. Les hommes libres sont entêtés ; et quand ils ont du bien, les hommes suivent leur penchant.

(2) Correspondance, numéros 15, 8, page 40.

(3) M. Schloetzer se trompe lourdement par envie de faire de l'esprit. Rien de plus ordinaire lorsque le souverain embrasse une religion nouvelle, que la dominante soit extirpée. Non-seulement l'histoire de l'établissement de la religion chrétienne et de la réformation est pleine de faits pareils, mais celle de l'extension du mahométisme sur le globe en fournit une foule d'exemples. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est au contraire que l'ancienne dominante ait fait une résistance d'un siècle, dans une telle position.

grande que celle d'aucune union de particuliers, et que ses sujets ne savent comment faire pour se réunir en corps. Il est sûr que les états des deux duchés ont essentiellement contribué au maintien de leurs libertés civiles et religieuses; sans eux, la sainte fureur de la maison palatine auroit réduit ces pays dans un état bien plus déplorable que le Palatinat, parce qu'ils n'ont pas ses ressources.

Mais gardons-nous de plusieurs erreurs que présente ce passage de M. Schloetzer. D'abord la noblesse n'est pas absolument une nécessaire condition pour avoir des états; elle ne l'est que dans nos constitutions européennes, où la noblesse a été exclusivement propriétaire. Pourvu que les propriétaires forment un corps, qu'ils soient nobles ou non, rien n'est plus indifférent; il seroit même plus avantageux que ce fussent les gens éclairés, les lettrés, qui en formassent un, s'il ne se trouvoit toujours trop de Schloetzers parmi les lettrés non propriétaires, pour pouvoir leur confier les libertés d'un peuple.

Ensuite, les états mêmes ne maintiennent et ne procurent pas toujours le bonheur du peuple. Je n'en citerai, pour exemple, que le duché de Mecklenbourg : il a des états très-puissans; cependant, la liberté civile et religieuse existe-t-elle dans ce pays? Mais aussi, quelle différence dans les résultats! Les deux provinces dont nous parlons, n'ont que cent trente milles carrés d'étendue, et comptent dans leur sein quatre cents vingt mille habitans au moins. Le Mecklenbourg, pays d'une fertilité immense en grains, situé sur le bord de la mer, et par conséquent susceptible du plus grand commerce, a trois cents milles carrés d'étendue; et selon M. Büsching, deux cents vingt mille habitans, ou selon d'autres, tout au plus trois cents mille habitans, tandis qu'il devroit en contenir près d'un million, s'il étoit aussi peuplé; et il le seroit, si ses états étoient aussi sages que ceux de Juliers et de Berg.

Cela fait d'autant plus d'honneur à ceux-ci. On ne sauroit trop les louer, et bénir le ciel de leur avoir accordé des priviléges dont ils font un si noble usage. Ils ont donné des preuves admirables d'une sagesse peu commune, en mil sept cent quatre-vingt-deux; ils ont porté le souverain à abolir la question; ils ont fait établir un corps de milice à cheval pour la sûreté des grands chemins, et pour arrêter les vagabonds.

Mais ce qui est plus admirable encore, et qui devroit servir d'exemple aux états du pays qu'habite M. Schloetzer, puisqu'ils tiennent une conduite toute contraire; c'est qu'il y a dans les états de ces deux duchés,

quatre-vingt-seize députés de la noblesse contre huit des villes, en supposant que chaque ville y en envoie deux, et que chaque député ait sa voix, ce qui est douteux : et cependant, la noblesse propriétaire a eu le bon esprit de connoître que l'impôt levé sur les possessions territoriales, est le plus naturel, le plus avantageux, pour toute la province. Elle n'a point jeté les charges sur les villes, et n'a point eu la courte vue de croire se libérer en faisant payer l'industrie, et en mettant des impôts indirects. Jamais les états d'Hannovre n'ont connu cette sagesse ; aussi le pays d'Hannovre n'a-t-il que huit cents cinquante mille habitans sur sept cents milles carrés d'étendue. Au reste, nous ne citons pas ces états pour en faire la satyre, mais parce que l'exemple en doit être plus frappant pour M. Schloetzer ; car, du reste, c'est l'histoire des états de presque tous les pays de l'Allemagne. Et n'avons-nous pas vu nos parlemens en France, résister de toutes leurs forces aux sages mesures de l'immortel Turgot, par des vues aussi fausses, aussi bornées ? Comment, après cela, pourroit-on ne pas s'étonner de la sagesse toute particulière des états de ces duchés? et qui pourra expliquer comment ces hommes rares ont pu y parvenir, et suivre si constamment cette route tracée par leurs ancêtres ?

Nous ajouterons une observation à toutes celles que nous ont fourni ces deux intéressantes provinces. Si quelqu'un vouloit soutenir encore l'utilité des grandes villes pour enrichir le pays, et pour y exciter l'industrie, ces deux duchés lui imposeroient silence. Le duché de Juliers n'a que très-peu de villes, dont la plus grande ne contient pas trois mille cinq cents habitans. Les trois principales du duché de Berg peuvent en contenir vingt-huit mille ensemble ; parmi les autres six, il n'en est point qui ait deux mille cinq cents habitans. Berlin, capitale d'une grande monarchie, ville sur laquelle deux souverains, qui ont régné soixante-dix ans, ont épuisé toutes les ressources du système réglementaire et manufacturier, n'a pu porter la population totale de la Marche de Brandebourg, sur une étendue de six cents soixante-quatre milles d'Allemagne, qu'à un million cinquante-sept mille ames ; et les duchés de Juliers ou de Berg, appendices d'un autre état, où il n'y a qu'un petit nombre de petites villes, où le gouvernement n'a rien fait, parce qu'on a mis son étude à l'empêcher de rien faire, où la seule liberté a agi, ont une population plus que double de celle-là. Et notez bien que la Marche est un pays où le paysan n'est pas esclave ; que Berlin est le grand foyer de lumières de l'Allemagne ; que ni les fêtes, ni les vexa-

tions des moines mendians, ni les dîmes ecclésiastiques, &c. ne s'opposent là au bien-être du peuple. Songez à tout cela; et niez, si vous pouvez, que la liberté de commerce et d'industrie ne soit le premier, le seul des moyens de faire fleurir un pays, de lui donner ces mêmes manufactures et cette population, qui font l'objet de votre activité aussi inquiète que mal conçue.

Duché de Deux-Ponts.

M. Bachmann, conseiller privé, et chef des archives du duc de Deux-Ponts, a publié, en mil sept cent quatre-vingt-quatre, un droit public de ce duché fort étendu; mais il ne s'y trouve pas un mot sur l'état politique de ce pays : on n'en trouve rien non plus dans aucun autre livre. Cela prouve assurément une jalousie peu éclairée du gouvernement, qui craint et qui fuit les lumières que les gens des lettres pourroient lui donner. Nous ne pourrons donc présenter au lecteur que les notions que nous avons pu rassembler çà et là, sur cette contrée.

Les états du duc de Deux-Ponts consistent dans la principauté de ce nom, et quelques appendices éparpillés. Le duché de Deux-Ponts est presque enclavé dans la France; il n'y a que quelques pointes à l'orient qui touchent au Palatinat, et d'autres au nord-ouest, à l'électorat de Trèves.

L'étendue de tout ce pays, avec ses appendices, est de quatre-vingt-douze milles ou deux cents cinquante-cinq lieues carrées. Quoiqu'il soit hérissé dans beaucoup d'endroits de grandes montagnes couvertes de bois, il y a nombre de cantons très-fertiles : il n'est donc guère possible de lui accorder moins de cent cinquante mille habitans. M. Normann dit qu'on fait monter les revenus du duc à cinq cents mille florins. L'auteur des voyages d'un François en Allemagne, les porte à huit cents mille.

Voici quelle idée M. Normann nous donne des productions de ce pays (1). Sur les hautes montagnes toute culture est impossible, et il y a quelques districts sablonneux dans la plaine qui ne produisent guère que de l'avoine; mais tout le reste offre le plus beau terrein à l'agriculture. On y produit en effet tout le grain dont le pays a besoin; cependant, on pourroit sans doute le cultiver beaucoup mieux qu'on

(1) Voyez son ouvrage cité, vol. 1, partie 2, pages 546 et suivantes.

ne fait ; mais l'économie rurale, ainsi que tous les genres d'industrie, sont dans ce pays encore loin du degré de perfection qu'ils ont acquis dans d'autres. On cultive du vin dans quelques cantons, et le pays produit beaucoup de lin et de chanvre ; mais qu'on n'y travaille point, ou du moins pas de manière à en faire un objet utile de commerce au dehors, ce qui seroit si aisé. On entretient dans quelques cantons beaucoup de bétail, et entr'autres des brebis ; mais on n'en sait pas du tout fabriquer la toison. Une des productions du règne minéral les plus importantes, ce sont les carrières d'agate, de l'une desquelles on tire aussi du jaspe. Il y a un endroit qui n'est point du territoire de Deux-Ponts, mais sur la frontière, nommé Oberstein : il est tout peuplé de tailleurs d'agate et d'orfévres, qui font des tabatières d'agate, qu'on leur porte en cachette du pays de Deux-Ponts ; quoiqu'il y ait, dit-on, peine de mort prononcée contre ceux qui se rendent coupables du crime énorme de transporter un de ces cailloux hors du pays. Cependant, ajoute M. Normann, on a établi une manufacture ducale, de ces pierres : on diroit que les possesseurs de ces cailloux en ont été jaloux comme des enfans ; car, si la manufacture a été établie après la défense, il y a eu un temps où on a voulu les garder tous dans le pays. Quoi qu'il en soit, cette législation est folle, absurde, pour des diamans ; mais quel nom lui donner lorsqu'il s'agit d'agate ? Le pays a encore des mines de mercure, de cuivre, de fer, et même d'argent ; mais il paroît qu'on ne sait pas mettre en œuvre ces richesses, ou que des dépenses plus pressantes empêchent de consacrer les fonds nécessaires à leur exploitation ; au moins est-ce le cas des mines de mercure, de beaucoup les plus importantes, et qui sont allées toujours en diminuant, non que la veine se soit appauvrie, mais parce que, faute d'avances et d'un fonds suffisant, on ne sauroit en tirer le parti convenable. Aussi le duc a-t-il renoncé au monopole de ce métal, il s'en fait seulement payer une redevance de huit sous par quintal. Du reste, il n'y a dans le pays ni commerce ni industrie ; car on ne peut pas nommer ainsi quelques ouvriers qui travaillent çà et là, et qui font aller quelques métiers de laine et de çoton ; ni la société typographique de Deux-Ponts, qui occupe quelques presses. Il y a un grand collége dans cette ville, dont les principaux instituteurs ont entrepris une collection d'auteurs latins et grecs, aux frais de cette société : cette collection a très-bien réussi, elle est fort-utile. Mais il faut qu'il y ait des menées singulières à ce collége, puisque l'homme le plus savant qui y étoit attaché, a résigné l'emploi qu'il y possédoit.

Le duc n'entretient aucunes troupes, ce qui est assez étonnant pour un prince qui doit avoir cent cinquante mille sujets, tout au moins, et qui doit se préparer à défendre de grands intérêts.

Mais c'est assez parler de l'Allemagne; volons, pour varier notre sujet, comme l'Astolphe de l'Arioste, dans une autre partie du monde, et rapportons un article des annonces politiques de M. Schloetzer, en date de Fez et Maroc; mai mil sept cent quatre-vingt-deux (1). Voici ce qui s'y trouve mot à mot :

« Une de nos provinces est à présent entiérement et toujours enclose, comme un parc, afin qu'aucun animal des bois ne puisse passer en terrein étranger. Le prince qui règne dans ces contrées entretient des régimens entiers de chiens de chasse, mis en quartier chez le cultivateur, avec ordre de les nourrir *gratis*, et de répondre sur sa tête de ses hôtes. Il n'y a pas long-temps que ce prince passa par ... sa suite étoit composée d'un corps de six cents chiens de chasse. »

« Ce prince est sanguinaire dans le sens littéral. Un jour il fit venir son cuisinier dans son cabinet; il le fit mettre tout nu, lui versa de l'esprit-de-vin sur le corps, et y mit le feu. Ce cuisinier est devenu enragé au milieu des tourmens les plus horribles. Le prince a fait le même traitement à un de ses secrétaires. Celui-ci fut sauvé par un valet-de-chambre, qui le fit couvrir de fumier : il n'en est pas moins estropié à jamais, et il se promene en cet état dans la ville de..... »

« Il y a une certaine dame à sa cour que le prince ne peut pas souffrir. Un jour il lui a pris la main, comme pour la baiser, et lui a coupé l'index avec les dents. »

« Il mène sa maîtresse par-tout avec lui; à table, elle est assise à sa droite, et son épouse à sa gauche. »

« Tout le pays est comme stupéfait. Personne n'ose parler de tant de tyrannies; bien moins encore quelqu'un ose-t-il en écrire un mot au-delà des frontières, excepté moi. »

IBRAHIM BEN-ABDALLAH.

---

(1) *Schloetzers Staats-Anzeigen*, nos 1, 7, page 59.

Fin du Tome quatrième et dernier.

Errata pour le quatrième volume in-4°.

Cet appendice a plus besoin qu'aucun autre volume de mon ouvrage d'un errata raisonné. Des pays dont j'ai tâché d'y donner une idée, je n'ai observé personnellement que la Saxe. Les matériaux immenſes que j'ai conſultés pour le reste, et sur-tout pour les possessions autrichiennes, laissent de grandes lacunes, dont mes correspondans rempliront bientôt quelques-unes. Mon travail personnel a été dirigé ici sur les mêmes principes et vers le même but; mais il eſt moins mûr, par cela même qu'il porte sur des recherches moins complettes. Enfin, il n'eſt pas jusqu'à l'exécution typographique qui, par des raisons supérieures, c'eſt-à-dire, de nécessité, ayant été très-hâtée et confiée à deux atteliers, n'exige une révision plus longue & plus soignée que ne me le permettent les circonstances, qui commandent impérieusement à mes libraires de ne pas retarder d'un seul jour la publication de cet ouvrage. J'ai donc cru qu'il étoit à-peu-près inutile de donner ici un errata, qui ne pourroit être qu'une liste des seules fautes que le lecteur corrigera aisément lui-même, et qu'il suffiroit de répéter ici l'avis que mes libraires distribueront incessamment, & *gratis*, l'errata des trois derniers volumes de la Monarchie Prussienne, en ajoutant que celui du quatrième est indispensable à consulter.

LISTE DES TABLEAUX

Que doit contenir le quatrième volume in-4°. de la Monarchie Prussienne.

Page 124. Quatre tableaux d'économie politique, savoir :

Celui coté A.	Celui coté C.
Celui coté B.	Celui coté D.

Ibidem. Neuf tableaux pour la Saxe, savoir :

Celui coté E.	Celui coté L.
Celui coté F.	Celui coté M.
Celui coté G.	Celui coté N.
Celui coté I.	Celui coté O.
Celui coté K.	

Pag. 181. État de toute l'armée impériale, sur le pied de guerre, du premier janvier 1780. La force des régimens est portée sur le pied du complet en temps de guerre.

Pag. 193. Répartition des troupes impériales dans les possessions autrichiennes.